Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

University of Wisconsin
LIBRARY
Class DG
Book .R59
v.2

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA

COUR DE ROME

ET L'ESPRIT DE RÉFORME

AVANT LUTHER

II

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

DU MÊME AUTEUR

Notice sur la vie et les œuvres de M. Chéruel, in-4°, 1894.

La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther. Tome 1er : *La théocratie. Apogée du pouvoir pontifical*, gr. in-8°, 1893.

La papauté au moyen-âge, étude sur le pouvoir pontifical, in-8°, 1881.

L'esprit révolutionnaire avant la Révolution, gr. in-8°, 1878.

Napoléon Ier et le roi Louis, gr. in-8°, 1875.

L'état de la France au Dix-Huit Brumaire, in-18, 1874.

Études sur l'ancienne France, in-18, 1874.

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CHATILLON-S-SEINE. — PICHAT ET PEPIN.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LA
COUR DE ROME

ET

L'ESPRIT DE RÉFORME
AVANT LUTHER

PAR

FÉLIX ROCQUAIN
MEMBRE DE L'INSTITUT

II

LES ABUS
DÉCADENCE DE LA PAPAUTÉ

PARIS
THORIN & FILS, ÉDITEURS
LIBRAIRES DU COLLÈGE DE FRANCE, DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME,
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES
4, RUE LE GOFF, 4

1895

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

37 e 27
27 My '96
DG
-R59
2

LA

COUR DE ROME

ET

L'ESPRIT DE RÉFORME AVANT LUTHER

LIVRE SIXIÈME.

NOUVELLES LUTTES CONTRE ROME.

I.

HONORIUS III.
1216-1227.

Innocent III, durant un pontificat de dix-huit années, avait apporté en toutes choses un tel esprit de domination et déployé de si constantes rigueurs, que, lorsqu'il mourut à Pérouse le 16 juillet 1216, sa mort, au dire des contemporains, causa parmi les peuples plus de joie que de regret [1]. Deux jours après qu'il avait expiré, le 18 juillet, les membres du sacré collège réunis à Pérouse désignaient pour lui succéder le cardinal Censius, noble romain de la maison des Savelli. Le nouveau pape prit le nom d'Honorius III. Appelé, dès le temps de Clément III, aux fonctions de camérier de l'Église romaine et préposé en cette qualité à l'administration des

1. « Finis ejus, quia in multis negotiis rigorem nimium quam maxime attendere videbatur, lætitiam potius quam tristitiam generavit subjectis. » Guill. armor. anno 1216 (Rigord et Guill. Le Breton, éd. Delaborde, t. I, p. 309).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

revenus apostoliques, il avait rédigé en 1192 ce *Livre des cens*, si précieux pour l'histoire de la cour de Rome, et où se trouvaient énumérées toutes les églises, abbayes, villes, seigneuries et royaumes qui étaient à cette époque tributaires du saint-siège [1]. En 1198, Innocent III, comme tuteur de Frédéric, roi de Sicile, élevé depuis à l'Empire sous le nom de Frédéric II, lui avait confié l'éducation du jeune roi, éducation que, selon toute apparence, il conduisit jusqu'à la majorité de ce prince [2]. Déjà fléchissant sous le poids de l'âge [3], disposé par caractère à la modération et d'un esprit facile à circonvenir, il différait en tout de son prédécesseur; et, si l'on excepte les sévérités auxquelles il se laissa entraîner contre les hérétiques, on peut dire que son pontificat fut aussi pacifique que celui d'Innocent III avait été le plus souvent violent et dominateur. Néanmoins les luttes qui, sous Innocent, avaient mis le saint-siège aux prises avec les souverains séculiers n'étaient qu'interrompues, et l'on allait assister bientôt à de nouveaux conflits d'où la papauté, bien que victorieuse encore, devait sortir en réalité abaissée et amoindrie.

Un mois après son élection, Honorius avait quitté Pérouse pour aller à Rome s'établir au palais de Latran [4]. Un de ses premiers actes fut d'intervenir dans les troubles qui agitaient l'Angleterre. Le fils de Philippe Auguste, Louis, qui, sur l'appel des barons anglais révoltés contre Jean sans Terre, avait conduit une armée dans ce royaume pour s'emparer de la couronne, et qui, malgré l'excommunication dont l'avait frappé Innocent, n'avait pas laissé de poursuivre ses desseins, s'était alors rendu maître d'une partie du pays [5]. Se conformant aux

---

1. P. Fabre, *Le livre des cens de l'Église romaine*, 1892, Thorin.

2. Dans un acte de septembre 1219, adressé à Honorius, Frédéric s'exprime en ces termes : « Reverendissime pater, protector et benefactor noster, .. per cujus beneficium, operam et tutelam aliti sumus, protecti pariter et promoti. » Theiner, *Cod. dom. temp.* t. I, p. 51.

3. Il était né, paraît-il, vers 1130. Voy. Pressuti, *Reg. Honor. III*, Introd., Romæ, 1888.

4. Il était au palais de Latran le 4 septembre 1216.

5. Rog. de Wendov. *Flor. histor.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

intentions d'Innocent, Honorius manda au cardinal Galon, — que le défunt pontife avait envoyé en Angleterre à titre de légat, — de continuer à soutenir le roi Jean et de mettre tout en œuvre pour ramener à un prince « vassal de l'Église romaine » ses sujets révoltés [1]. La mort inopinée de ce souverain [2], en calmant les haines qu'avaient soulevées ses excès, aida au rétablissement de la paix. A l'instigation du légat, un certain nombre de seigneurs et de prélats se rallièrent au fils aîné de Jean, encore mineur, qui, sous le nom de Henri III, fut couronné roi, le 28 octobre 1216, dans l'église conventuelle de Glocester [3]. A la vérité, le jeune prince dut reconnaître par un acte de sujétion envers le saint-siège la protection qu'il en avait reçue. Renouvelant en son propre nom les engagements qu'avait pris Jean sans Terre, il fit hommage de ses États à l'Église romaine et s'obligea, comme lui, à un tribut annuel de mille marcs sterling [4].

Cette élévation de Henri III ne suffit pas néanmoins à ramener les partisans encore nombreux du fils de Philippe Auguste. Prenant en main la cause du nouveau roi, Honorius non seulement menaça Louis de plus grandes sévérités, s'il ne se désistait de ses entreprises [5]; il déclara nuls les serments que lui avaient prêtés les barons anglais, enjoignit au cardinal Galon de destituer de leurs dignités, par toute l'étendue du royaume, les prélats qui ne feraient pas leur soumission, l'autorisa à pourvoir de ces dignités des ecclésiastiques dévoués au saint-siège et au roi [6], et, par ces mesures, provoqua de

1. 30 septembre 1216. Raynald. *Annal. eccles.* anno 1216, n° 30.

2. 19 oct. 1216. Voir, dans Raynald. *ibid.* n° 31, une lettre que, le 15 octobre, Jean sans Terre écrivait à Honorius et dans laquelle il mettait sous la protection du pape son fils et son royaume comme étant « le patrimoine de saint Pierre. »

3. Rog. de Wendov.

4. « Fecit homagium .. de regnis Angliæ et Hyberniæ, et juravit quod mille marcas, quas pater ejus romanæ contulerat ecclesiæ, fideliter persolveret. » *Ibid.*

5. 6 déc. 1216, Raynald. anno 1216, n°s 37, 38. Cf. une autre lettre du 21 avril 1217, *ibid.*, anno 1217, n°s 70, 71.

6. 17 janvier 1217, Bouquet, *Rec.* t. XIX, p. 623.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouvelles défections dans les rangs des rebelles. Une défaite que Louis essuya, au mois de mai 1217, sous les murs de Lincoln, acheva de ruiner son parti. Abandonné de la plupart des seigneurs qui l'avaient d'abord secondé, Louis renonça enfin à ses prétentions, signa, le 11 septembre, un traité de paix avec Henri III, et, après avoir été relevé de l'excommunication par le légat, repassa en France. L'autorité de Henri III ne fut toutefois reconnue des évêques et des barons du royaume, que lorsque ce prince eut juré le maintien de la Grande Charte que jadis, à la sollicitation du roi Jean, avait cassée Innocent [1]. Si, sur ce point, Honorius n'avait pu remplir les vues de son prédécesseur, il avait réussi du moins à retenir l'Angleterre dans la vassalité du saint-siège.

Les affaires de la Terre sainte, qui avaient occupé la fin du pontificat d'Innocent, attirèrent plus particulièrement la sollicitude d'Honorius. La première lettre qu'il écrivit au lendemain de son élection était adressée à Jean de Brienne qui résidait à Saint-Jean d'Acre avec le titre de roi de Jérusalem, lettre dans laquelle il se disait non moins résolu qu'Innocent à consacrer tous ses efforts au recouvrement de la Palestine [2]. Avant même qu'il eût quitté Pérouse, des circulaires avaient été envoyées aux princes et aux prélats de la chrétienté, afin que, conformément au décret rendu au concile général de Latran, l'armée des croisés se tînt prête à s'embarquer au mois de juin 1217 [3]. Mais la mort d'Innocent avait suffi à ralentir les préparatifs commencés pour la croisade, et l'on put constater une fois de plus combien le zèle s'était refroidi au sujet de la Terre sainte. André II, roi de Hongrie, auquel s'était joint Léopold VI, duc d'Autriche, avec le duc

1. « Rex Anglorum .. juravit cum legato et marescallo quod redderent baronibus Angliæ et aliis omnibus de regno omnia jura .. cum libertatibus ante petitis, pro quibus discordia fuit exorta inter Johannem regem et barones. » Rog. de Wendov.

2. Raynald. anno 1216, n° 18. Cette lettre, la première qu'on trouve dans le registre d'Honorius, est datée de Pérouse, le 25 juillet 1216.

3. 7 août 1216. Potthast, *Reg. pontif.* n° 5325. Cf. 5 déc. 1216, *ibid.* n°s 5380, 5381.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bavière, fut le seul souverain d'Europe qui, à la date fixée, se dirigea vers Saint-Jean d'Acre [1]. Frédéric II, roi des Romains et de Sicile, qui le premier parmi les princes avait pris la croix et que tout désignait au commandement de l'expédition, allégua les menées en Allemagne de l'empereur déchu, Otton, pour obtenir d'Honorius de différer l'accomplissement de son vœu [2]. Le pape attendait du moins un utile secours du nouveau souverain de Constantinople, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui avait été appelé au trône par la mort de Henri de Hainaut, son beau-frère, et qui de France était passé par Rome pour se rendre en ses États. Mais ce prince, en approchant de Constantinople, tomba aux mains des Grecs qui le retinrent prisonnier [3]. Une autre déception était réservée au pontife. Le roi de Hongrie, pour l'heureux succès duquel il avait ordonné des prières dans toutes les églises de la catholicité et conduit lui-même une procession dans Rome [4], ne séjourna que trois mois en Terre sainte, et, après un engagement sans résultat contre les Infidèles, regagna son royaume, ramenant avec lui la plus grande partie de son armée [5].

Restés sous la conduite du duc d'Autriche, les croisés eussent sans doute renoncé à poursuivre leur expédition, si, au printemps de 1218, ils n'eussent été rejoints par d'autres croisés du nord de l'Allemagne et de la Frise, qui, venus par l'Océan et la Méditerranée, s'étaient d'abord arrêtés en Portugal pour combattre les Maures [6]. Avant que le roi de Hon-

1. Raynald. anno 1217, n° 19.

2. Lettre d'Honorius à Frédéric, 8 avril 1217, Raynald. *ibid.*, n° 41. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 176.

3. Pour ce qui concerne l'avénement de ce Pierre de Courtenay au trône de Constantinople, son passage à Rome où il fut couronné de la main du pape dans l'église Saint-Laurent, et sa captivité suivie peu après de sa mort, voir les documents cités par Raynald. anno 1217, n° 4-14. Henri de Hainaut était mort le 11 juin 1216.

4. Lettre à l'archevêque de Reims, 24 nov. 1217, Potthast, *Reg. pontif.* n° 5622.

5. Rog. de Wendov.

6. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grie fût retourné en Europe, Léopold d'Autriche et Jean de Brienne, reprenant un plan déjà adopté dans la précédente croisade, avaient résolu de porter la guerre sur les bords du Nil et d'assiéger Damiette, dans la pensée qu'une fois maîtres de l'Égypte ils le deviendraient plus aisément de la Terre sainte [1]. Informé d'un projet dont l'exécution exigeait le rassemblement de plus grandes forces, Honorius manda aux évêques de France et d'Angleterre de hâter, chacun dans leurs diocèses, le départ des croisés qui n'avaient pas encore quitté leurs foyers et de les diriger sur l'Égypte [2]. Il adressa également un pressant appel à Frédéric, dont le puissant concours importait le plus aux chrétiens d'outre-mer. Otton venant alors de mourir [3], ce souverain n'avait plus le même motif de retarder son départ. Frédéric répondit qu'il s'y disposait en effet et qu'il avait convoqué, dans cette intention, une diète générale des princes et des évêques de l'Allemagne [4]. Le pape le loua de sa résolution, le menaçant toutefois de le frapper d'excommunication, si, au mois de juin de l'année suivante, il ne s'était embarqué pour Damiette [5].

Le recouvrement de la Terre sainte semblait, avec le rétablissement de la paix en Angleterre, le seul soin qui eût été légué à Honorius par son prédécesseur. Mais, tandis que le pontife s'efforçait de tourner vers la Palestine le zèle des fidèles, la guerre s'était rallumée dans ces provinces du midi de la France où Innocent, pour en chasser l'hérésie, avait porté l'extermination. Les populations de ces provinces n'avaient pas appris sans colère la décision du concile général de Latran qui, en confirmant à Simon de Montfort la possession

1. Voir, dans Raynald. anno 1217, nº 30, 31, une lettre du maître des Templiers à Honorius. Cf. *ibid.* anno 1218, nº 6-9, une autre lettre du roi de Jérusalem et du duc d'Autriche, annonçant au pape que les premiers vaisseaux des croisés étaient arrivés le 29 mai 1218 au port de Damiette.

2. Novembre 1218. Potthast, *Reg. pontif.* nº 5934.

3. Otton mourut au château de Harzbourg, près de Goslar, le 19 mai 1218.

4. 12 janvier 1219, Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Friderici* II, t. I, p. 584-586. Devant nous référer souvent à cet important ouvrage, nous nous bornerons à l'indiquer par ces seuls mots : *Hist. dipl.*

5. 11 février 1219. Raynald. eod. anno, nº 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des territoires conquis par les Français du Nord, consommait leur propre servitude. L'ancien comte de Toulouse, Raimond VI, au sortir de ce concile où il était allé faire entendre de vaines réclamations, avait lui-même résolu de tenter un dernier effort pour reconquérir ses domaines; et, lorsque ce prince, accompagné du jeune Raimond, son fils, était revenu en France, Marseille, Avignon, Orange, plusieurs autres villes de la Provence et nombre de barons s'étaient engagés à les assister dans la défense de leurs droits. Le roi d'Aragon, Jacques, fils de celui qui avait été tué à la bataille de Muret, s'était également rallié à la cause du vieux Raimond. En dépit des mesures prises par Simon de Montfort pour arrêter la révolte, le mouvement n'avait pas tardé à s'étendre des deux côtés du Rhône, et, les Toulousains s'étant soulevés à leur tour, Raimond VI, au mois de septembre 1217, était rentré dans sa capitale aux acclamations des habitants [1].

Dès le début des événements, Honorius avait envoyé le cardinal Bertrand dans les provinces insurgées pour y ramener les esprits [2]. Instruit du peu de succès de la mission de son légat, le pape craignit de voir l'autorité de l'Église romaine compromise encore une fois en ces contrées, et, s'inspirant du funeste exemple donné par Innocent, résolut d'appeler de nouveau aux armes les Français du Nord. Il enjoignit aux archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Rouen, de Bourges, de Lyon et à leurs suffragants de prêcher la croisade contre les hérétiques albigeois, leur disant d'y entraîner tous ceux des fidèles de leurs diocèses qui ne s'étaient pas croisés pour la Palestine [3], et menaça le roi d'Aragon, s'il n'abandonnait Raimond, « de livrer son royaume à l'invasion des catholiques [4]. » Cet appel à la guerre procura des ren-

1. Pour tous les faits qui précèdent, voir Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 267-270.

2. 19 janvier 1217. Potthast, *Reg. pontif.* n° 5425.

3. 3 janvier 1218. Potthast, *ibid.* n° 5657.

4. « Regnum tuum per extraneas gentes comprimere cogeremur. » 27 décemb. 1217. Voir cette lettre dans Raynald. anno 1217, n° 56, 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

forts à Simon qui, réunissant toutes ses forces, vint mettre le siège devant Toulouse. Arrêté plusieurs mois par l'énergique résistance des habitants, il envoya demander des secours au roi de France, quand, le 25 juin 1218, il fut tué d'une pierre lancée des remparts de la ville. « Cette pierre alla droit où il fallait », écrit un narrateur de la croisade, qui était, il est vrai, favorable aux hérétiques [1]. Les orthodoxes célébrèrent la mort de Simon comme celle d'un saint et d'un martyr. « Oui, dit le même narrateur, il est saint, il est martyr, si, pour avoir tué des hommes et versé le sang, pour avoir allumé des incendies, égorgé des femmes et massacré des enfants, un homme peut conquérir en ce monde le règne de Jésus-Christ [2]. »

La mort de Simon jeta le trouble parmi les orthodoxes, qui s'éloignèrent du territoire de Toulouse sans interrompre toutefois le cours de leurs hostilités. A la place de Simon, Amaury, son fils, avait pris la direction de la croisade. Le pape lui confirma l'héritage des domaines conquis par son père [3] et ordonna aux évêques de France de prêcher de nouveau la guerre contre les hérétiques [4]. Sur ses sollicitations [5], Philippe Auguste consentit à prêter son appui aux défenseurs de la foi. Il est vrai que, pour prix de cette assistance, le pontife dut lui accorder le vingtième des revenus ecclésiastiques du royaume [6]. Le fils du roi, Louis, conduisit lui-même une armée dans le Midi et alla rejoindre Amaury, qui était occupé au siège de Marmande. Cédant à des forces plus nombreuses, la ville fut

1. *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, éd. Paul Meyer, t. II, c. 215. Le savant éditeur, dans son introduction, a clairement fait ressortir que ce poème se compose de deux parties, dont l'une, — qui se termine peu avant la bataille de Muret, — a pour auteur Guillaume de Tudèle, favorable aux croisés, tandis que l'autre est l'œuvre d'un anonyme, favorable au comte de Toulouse.

2. *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, c. 208.

3. 17 août 1218. Potthast, *Reg. pontif.* n° 5894.

4. 11 août 1218. Potthast, *ibid.* n° 5888.

5. Duchesne, *Hist. Franc. scr.* t. V, p. 851, n° 1 (30 décemb. 1217); cf. *ibid.* n° 2 (12 août 1218).

6. Septembre 1218. Raynald. eod. anno, n°s 56, 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contrainte de capituler. La prise de cette place fut marquée par les mêmes excès qui, sous Innocent III, avaient signalé celle de Béziers. Les soldats d'Amaury, que Louis fut impuissant à retenir, se jetèrent dans Marmande, où, à l'instigation de l'évêque de Saintes et malgré les protestations de l'archevêque d'Auch et de quelques seigneurs français, ils massacrèrent plus de cinq mille hommes, femmes et enfants, sous le prétexte que c'étaient des hérétiques [1]. De là l'armée se mit en marche pour assiéger une seconde fois et châtier Toulouse. Le cardinal Bertrand, non moins implacable que l'avait été jadis l'abbé de Cîteaux, demandait « qu'il ne restât rien de vivant dans la ville et que tous les habitants périssent dans les flammes [2]. » Défendue par le jeune Raimond et les principaux barons du pays, Toulouse résista à tous les assauts des croisés, et Louis, renonçant à l'idée de s'en emparer, regagna, au mois d'août 1219, le nord de la France [3]. La fortune commença dès lors à se tourner contre Amaury. Vainement le pape menaça le jeune Raimond, s'il ne déposait les armes, de le déshériter des domaines que lui avait laissés le concile de Latran, et manda aux habitants de Toulouse, d'Avignon, de Nîmes, qu'il confisquerait leurs biens et priverait leurs villes de la dignité épiscopale [4]. Il ne put arrêter les progrès de Raimond, qu'il se détermina enfin à frapper d'une sentence d'exhérédation [5]. Mais les événements qui se passaient alors en Égypte, les lenteurs de Frédéric à se disposer à la croisade, et bientôt la nécessité de déployer de plus grands efforts pour le recouvrement de la Terre sainte, en détournant l'attention d'Honorius, allaient l'empêcher, pendant quelque temps, de poursuivre ses rigueurs.

Selon le plan qu'ils avaient adopté, les croisés de Terre sainte s'étaient portés sur le Nil, et, au mois de février 1219,

1. *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, t. II, c. 212.
2. *Ibid.*, c. 214.
3. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 273.
4. Potthast, *Reg. pontif.* nos 6283, 6284, juin 1220.
5. *Ibid.* no 6711.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

après s'être emparés de la principale forteresse qui défendait Damiette, ils avaient entrepris le siège de la ville, qui, le le 5 novembre, tombait en leur pouvior [1]. Enhardis par ce succès, ils se fussent vraisemblablement rendus maîtres de l'Égypte, s'ils eussent été soutenus des forces qu'ils attendaient d'Europe. Néanmoins Frédéric n'avait pas quitté l'Allemagne. Alléguant le besoin de pourvoir aux intérêts de l'Empire pour le temps de son absence, ayant en outre manifesté l'intention de passer d'abord par Rome pour y recevoir la couronne impériale, il avait obtenu de nouveaux délais de la complaisance d'Honorius, qui, après avoir une première fois remis son départ à la fin de septembre 1219, l'avait encore reculé au mois de mars, puis au mois de mai 1220 [2]. Ce n'est pas que chaque fois le pontife ne le pressât de partir. « C'est de vous, lui écrivait-il, que les peuples chrétiens attendent l'achèvement d'une expédition si heureusement commencée, bien que, pour votre gloire, nous eussions désiré que vous en prissiez l'initiative. Sans votre intervention, il est à craindre que les croisés ne perdent le fruit de ces premières victoires. Hâtez-vous donc, et qu'il ne soit pas dit que le saint-siège, après avoir protégé votre enfance, vous a élevé en vain au degré de puissance où vous êtes parvenu. »

Les lenteurs de Frédéric ne venaient pas uniquement d'un défaut de zèle au sujet de la Terre sainte. Bien qu'il se fût engagé envers Innocent III à séparer l'Empire du royaume de Sicile, il avait résolu de conserver pour lui-même et de transmettre plus tard à son fils Henri cette double souveraineté. Il avait mandé d'Italie le jeune prince, et, dans le temps qu'Honorius le pressait de partir pour Damiette, il travaillait secrètement à faire élire roi des Romains ce même fils déjà couronné roi de Sicile au berceau [3]. Aussi peu scrupuleux que

1. C'était le 21 août 1218 qu'ils avaient occupé la forteresse qu'on appelait la tour du Nil. Ursperg. *Chron.*

2. Voir deux lettres d'Honorius à Frédéric, *Hist. dipl.* t. I, p. 691 (octob. 1219) et p. 746 (mars 1220).

3. Voir page 396 de notre premier volume.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'avait été Otton, mais avec plus d'habileté et de souplesse, ne découvrant ses projets que peu à peu, et toutefois portant dans ses entreprises une hardiesse que devait révéler la suite des événements, il ne se contentait pas, pour endormir la vigilance du pontife, de l'assurer, par de fréquents messages, de son dévouement au saint-siège ; à l'exemple de son ancien rival, il prodiguait les serments. Au mois de septembre 1219, il renouvelait, à Haguenau, l'engagement qu'il avait pris jadis à Égra de ne pas intervenir dans les élections ecclésiastiques, de respecter la liberté des appels et de maintenir l'Église romaine en toutes ses possessions, parmi lesquelles il désignait de même, avec le Patrimoine de saint Pierre et les autres provinces pontificales, le duché de Spolète, la Marche d'Ancône et l'ancien héritage de la comtesse Mathilde [1]. Au mois de février de l'année suivante, il transmettait à Honorius un acte par lequel il s'obligeait, dès qu'il aurait reçu la couronne impériale, à céder à son fils Henri le royaume de Sicile, acte qu'il avait déjà souscrit au temps d'Innocent III [2]. A la vérité, dans une lettre particulière qui était jointe à cet acte, il exprimait l'espoir que, se confiant en la piété de son ancien pupille, le pape lui laisserait, sa vie durant, la couronne de Sicile. « Qui pourrait, écrivait-il, se montrer plus dévoué à l'Église que l'enfant réchauffé dans son sein et qui lui doit l'accroissement de ses honneurs ? [3] »

Dans ce même moment, Frédéric faisait une démarche qui ne pouvait que lui concilier la bienveillance du pontife. Depuis le mois de juin 1219, Honorius avait quitté Rome. Il s'était retiré à Rieti et de là à Viterbe, pour se dérober aux exigences tumultueuses du peuple qui, ne se sentant plus tenu par la main vigoureuse d'Innocent, prétendait rentrer en pos-

1. *Hist. dipl.* t. I, p. 675, 676.
2. *Ibid.* t. I, p. 740. Par cet acte de février 1220, Frédéric reproduit en effet textuellement celui du 1er juillet 1216 (voir notre premier volume, p. 423), avec cette addition toutefois que, si Henri mourait avant lui sans avoir ni fils, ni frère, le royaume de Sicile lui retournerait pour sa vie durant.
3. *Ibid.* t. I, p. 741, 742.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

session de ses anciennes libertés [1]. Frédéric, en transmettant au pape son dernier message, avait adressé aux Romains une lettre dans laquelle, leur rappelant qu'il était le défenseur du saint-siège, il les avertissait que, si, à son arrivée à Rome, ils n'avaient fait leur soumission au chef de l'Église, il prendrait les mesures propres à les y contraindre [2]. Cette lettre, lue publiquement au Capitole, intimida le peuple, et Honorius dut à cette intervention de pouvoir bientôt rentrer dans Rome [3]. Il se trouvait encore à Viterbe, quand on apprit à la cour pontificale que le jeune Henri venait d'être élu en Allemagne roi des Romains [4]. Le pape s'alarma d'abord. Mais Frédéric s'empressa de le rassurer ; il écrivit que cette élection s'était faite malgré lui et à son insu; que les princes de l'Allemagne avaient voulu, par cette élection, empêcher les troubles qui pouvaient se produire durant son voyage outre-mer ; que la séparation de la Sicile et de l'Empire aurait lieu néanmoins, et que, plutôt que de consentir à l'union des deux couronnes, il céderait la Sicile au saint-siège. Par la même lettre, il disait qu'il se disposait à se rendre en Italie pour y recevoir la couronne impériale, et, s'excusant des nouveaux retards apportés à l'expédition de Terre sainte, ajoutait qu'une fois à Rome il donnerait, sur tous ces points, des gages certains de sa fidélité à tenir ses promesses [5].

Frédéric ne tarda pas en effet à quitter l'Allemagne, et, dans les premiers jours du mois de septembre 1220, accompagné de son épouse Constance d'Aragon et suivi d'une brillante escorte de princes et de prélats, il descendait en Italie. Il ne fit que traverser la Lombardie, où le parti guelfe, supérieur en forces au parti gibelin, ne laissait pas, malgré la mort d'Otton, de lui demeurer hostile [6]. Annonçant de Bo-

1. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. V, p. 143.
2. *Hist. dipl.* t. I, p. 743, 744. Cf. *ibid.* p. 747-750, la réponse adressée par le sénateur à Frédéric.
3. Il rentra à Rome en octobre 1220.
4. 26 avril 1220, à Francfort.
5. 13 juillet 1220. *Hist. dipl.* t. I, p. 802-805.
6. Zeller. *Hist. d'Allem.* t. V, p. 192. On sait que c'est lors de la lutte entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

logne son arrivée au pape : « Nous avons hâte de nous trouver aux pieds de Votre Sainteté, écrivait-il, et de lui prouver par des actes que l'Église, notre mère, n'aura pas à se repentir de nous avoir élevé et nourri de son lait[1]. » Honorius, malgré sa complaisance pour Frédéric, ne crut pas devoir se contenter de ces déclarations, et deux délégués du saint-siège allèrent vers le monarque lui demander, avec une promesse positive de concourir à la croisade, des explications précises au sujet de la Sicile. Ils étaient aussi porteurs de plusieurs projets de décrets préparés d'avance et auxquels le pape exigeait qu'il donnât son adhésion[2]. Frédéric se prêta à toutes ces exigences. En ce qui concernait l'expédition de Terre sainte, il prit l'engagement formel d'envoyer, au mois de mars 1221, cinq cents chevaliers en Égypte, et d'y passer lui-même au mois d'août suivant. A l'égard de la Sicile, il délivra aux représentants d'Honorius un écrit par lequel il reconnaissait que l'Empire n'avait aucun droit sur ce royaume, que lui-même ne le possédait que du chef de sa mère et comme fief du saint-siège ; et, « afin d'ôter tout soupçon que la Sicile pût jamais être réunie à l'Empire, » il s'obligeait, par le même écrit, à n'avoir en ce royaume que des officiers natifs du pays et à y sceller les actes d'un sceau particulier[3]. En fait, au lieu de séparer les deux couronnes, il se bornait à séparer les deux gouvernements. Il est difficile de croire que l'insuffisance d'une telle séparation, qui n'empêchait pas que les forces de l'Empire et de l'Italie méridionale ne fussent à l'occasion réunies sous une seule main, échappât à la prudence d'Honorius. Mais, soit qu'il se laissât abuser par les témoignages de dévouement de son ancien élève, soit qu'il voulût éviter des difficultés qui eussent nui à la croisade,

---

Frédéric et Otton que ces partis commencèrent de se dessiner dans la Haute Italie, empruntant leurs noms aux Welfen et aux Wiblingen dont les rivalités avaient si souvent agité l'Allemagne. Voir notre premier volume, p. 395.

1. oct. 1220. *Hist. dipl.* t. I, p. 863.

2. 10 nov. 1220. *Ibid.* p. 880, 881.

3. Huillard-Bréholles, *Rouleaux de Cluny*, Not. et extr. des mss. t. XXI, 2e part., p. 353. *Cf. Hist. dipl.* Introd. p. 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

principal objet de sa sollicitude, il parut consentir à cette séparation trompeuse, et Frédéric fut autorisé à se présenter dans Rome.

Il y fit son entrée, le 22 novembre 1220, par la cité Léonine. Aux princes et aux évêques allemands qui l'avaient accompagné s'étaient joints les députés d'un certain nombre de villes du nord et du centre de l'Italie, avec les barons feudataires du royaume de Sicile. Ce concours inusité de tant de nobles personnages, venus d'au delà les Alpes et de tous les points de la péninsule, flatta sans doute la vanité des Romains, et ce fut au milieu des plus vives acclamations que le nouvel empereur reçut la couronne dans la basilique de Saint-Pierre[1]. A l'issue de la cérémonie et dans la basilique même où elle avait été célébrée, furent promulgués, sous le titre de constitutions impériales, les décrets qu'avaient présentés à l'adhésion de Frédéric les envoyés d'Honorius, et qui devaient être exécutés dans toute l'étendue de l'Empire. En les sanctionnant de son autorité, l'habile monarque avait voulu donner de nouvelles preuves de son attachement au saint-siège. L'un de ces décrets annulait tous les statuts et coutumes des villes qui étaient contraires aux libertés de l'Église, défendait de traduire les clercs devant les tribunaux séculiers et mettait au ban de l'Empire quiconque usurpait les biens ecclésiastiques. Par un autre décret, qui avait trait spécialement à la répression de l'hérésie, étaient notés d'infamie et punis de la confiscation des biens tous les hérétiques, à quelque secte qu'ils appartinssent; en outre, injonction était faite aux magistrats des villes de les poursuivre et aux seigneurs de les chasser de leurs terres, sous peine, pour les premiers, d'être destitués de leurs fonctions et, pour les seconds, d'être privés de leurs domaines[2]. Frédéric n'oublia pas la marque de piété qui devait le plus toucher Honorius. Il renouvela solennellement le vœu de délivrer la Terre sainte du joug des

1. Voir une lettre d'Honorius du 15 décembre 1220, *Hist. dipl.* t. II, p. 82. Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 194.

2. Pour le texte de ces constitutions, voir *Hist. dipl.* t. II, p. 2-7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Infidèles et reçut une seconde fois la croix des mains du cardinal Ugolin, évêque d'Ostie[1]. A son exemple, le duc de Bavière, plus de quatre cents seigneurs et un grand nombre de simples chevaliers allemands et siciliens prirent la croix, et le vieux pontife crut pouvoir annoncer aux chrétiens d'Orient la prochaine arrivée de l'empereur avec « une magnifique armée[2]. »

Cet espoir devait être déçu. Aussitôt après son couronnement, Frédéric, profitant du nouveau répit qu'il s'était ménagé avant son départ outre-mer, avait quitté Rome pour se rendre en son royaume de Sicile. Les huit années qu'il avait passées au delà des Alpes depuis son élévation à l'Empire n'avaient pas été sans nuire à son pouvoir dans l'Italie méridionale, et de nombreuses usurpations y avaient été commises par les barons et les villes. En même temps qu'il voulait rétablir la royauté en ses prérogatives, il se proposait de descendre dans l'île de Sicile pour y soumettre les Sarrazins, qui, à la faveur des mêmes conjonctures, étaient parvenus à une sorte d'indépendance et troublaient le pays de leurs déprédations[3]. Occupé des soins que nécessitaient les intérêts de son autorité et la pacification du royaume, non seulement il laissa passer l'époque où il devait s'embarquer pour l'Égypte; il n'y avait pas même envoyé, à la date convenue, les secours qu'il avait promis. Ce n'est pas qu'en apparence il ne se fût préparé à la croisade. Au mois de février 1221, il avait mandé de Salerne aux fidèles de l'Empire et à toutes les villes de la Lombardie et de la Toscane d'apprêter des forces pour l'aider à reprendre la Terre sainte, vers laquelle, « jour et nuit », disait-il, se portait sa pensée[4]. Pressé toutefois par le pontife d'exécuter ses engagements, et pour son propre honneur et pour celui du saint-siège à qui l'on reprochait

1. Ricc. de S. Germ.
2. Lettre au cardinal Pélage, légat du saint-siège en Égypte, 15 déc. 1220. *Hist. dipl.* t. II, p. 82.
3. *Hist. dipl.* Introd. p. 378, 391. Cf. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 13-17.
4. *Hist. dipl.* t. II, p. 122-127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'user envers lui d'une coupable indulgence[1], il se décida enfin à diriger sur l'Égypte quarante galères siciliennes[2]. Il était trop tard. Quand ce renfort arriva, Damiette était perdue pour les chrétiens. Privés depuis trop longtemps des secours qu'on leur avait annoncés, affaiblis aussi, on doit le dire, par leurs propres divisions, ils n'avaient pu ni poursuivre leurs conquêtes, ni garder Damiette que, le 8 septembre 1221, ils se voyaient contraints de rendre aux Infidèles[3].

A la nouvelle de cet événement dont il se sentit frappé « comme d'un glaive », Honorius adressa les plus amers reproches à l'empereur. « C'est vous, écrivait-il, qui, par vos vaines promesses, avez donné aux croisés une fausse sécurité et causé leur défaite ; et, comme pour augmenter notre douleur, voici qu'on nous accuse, nous aussi, d'avoir déserté la cause de Dieu, en ne vous obligeant pas, ainsi que c'était notre devoir, à vous acquitter de votre vœu. » Rappelant à Frédéric les engagements formels qu'il avait pris le jour de son couronnement, il lui signifiait que, s'il ne se hâtait de les remplir, il était résolu à l'excommunier comme traître à ses serments et à faire publier cette excommunication par toute la catholicité[4]. En même temps, des lettres envoyées aux évêques d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande, les exhortaient à redoubler de zèle dans la prédication de la croisade[5]. Frédéric, qui, au premier bruit de la reddition de Damiette, avait écrit à Honorius qu'il était dans le ferme dessein de réparer cette défaite[6], proposa au pape une entrevue pour aviser avec lui aux moyens les plus propres à venger le nom chrétien. Cette entrevue, à laquelle consentit Honorius, eut lieu, au printemps de 1222, à Veruli. Tous deux convinrent d'assembler à la Saint-Martin de cette

1. *Hist. dipl.* t. II, p. 190 (13 juin 1221).
2. Raynald. anno 1221, n° 7.
3. Cherrier, ouvr. cité, t. II, p. 19.
4. 19 nov. 1221. *Hist. dipl.* t. II, p. 220-222.
5. Raynald. anno 1221, n° 22 (décemb. 1221).
6. 25 oct. 1221. *Hist. dipl.* t. II, p. 206.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

année, à Vérone, un congrès général des princes de l'Europe, où l'on réglerait les conditions d'une nouvelle et plus grande entreprise [1], et Frédéric jura de se mettre à la tête de l'expédition au jour qui serait fixé par l'assemblée ou par le pape lui-même. Croyant cette fois à la sincérité du monarque, Honorius plaça sous la protection de l'Église l'Empire, l'empereur, l'impératrice, leur fils Henri, leurs États héréditaires, et ordonna aux évêques allemands de frapper d'excommunication quiconque troublerait la paix pendant que Frédéric serait à la croisade [2].

Une maladie du pontife retarda la réunion de ce congrès, qui se tint au mois de mars 1223, non à Vérone, comme il avait été dit, mais à Férentino. Malgré le grand objet pour lequel on l'avait convoqué, il ne s'y trouva guère, avec le pape et l'empereur, que Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, les grands maîtres des ordres militaires et religieux de la Terre sainte, quelques personnages ecclésiastiques, tels que les archevêques de Tarente, de Worms, de Magdebourg, et le préfet de Rome. L'impératrice Constance étant morte dans l'intervalle, Honorius avait eu la pensée de faire épouser à Frédéric Yolande, fille et héritière de Jean de Brienne. En donnant au chef de l'Empire la couronne de Godefroy de Bouillon, il croyait l'engager à la délivrance de la Terre sainte par des intérêts plus puissants [3]. Frédéric n'était pas lui-même insensible à l'idée d'ajouter une nouvelle couronne à celles qu'il possédait déjà. Sur les sollicitations de l'assemblée, il promit d'épouser Yolande, qui était alors à Saint-Jean d'Acre; et, la guerre contre les Infidèles ayant été d'un commun accord ajournée à deux ans, il fit le serment d'être prêt à partir le jour de la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1225 [4]. Pendant ce temps, il devait armer une flotte

1. Lettre du pape au cardinal Pélage, 25 avril 1222. *Hist. dipl.* 240-242.
2. Raynald, anno 1222, n° 4.
3. Constance était morte à Catane, le 23 juin 1222. L'idée d'un mariage entre Yolande et Frédéric avait été suggérée à Honorius par le grand maître de l'ordre des Teutoniques.
4. Lettre du pape à Philippe Auguste fin mars 1223, Raynald. hoc anno, n°1-5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et achever, au delà comme en deçà des Alpes, les préparatifs de cette expédition. De son côté, Jean de Brienne devait parcourir la France, l'Espagne, l'Angleterre, y entraîner les princes à la croisade ou en obtenir tout au moins des secours en hommes et en argent.

Ce congrès, qui, par le petit nombre de ceux qui s'y étaient présentés, avait trompé les espérances du pontife, les trompa plus encore par ses résultats. Quand le roi de Jérusalem arriva en France, Philippe Auguste venait de mourir [1]. Ce n'était guère au début d'un règne que son successeur, Louis VIII, pouvait s'engager dans une aussi lointaine entreprise. Les grands de son royaume ne se montrèrent pas non plus disposés à prêter leur concours. Jean de Brienne ne fut pas plus heureux en Angleterre. Dans toutes les contrées qu'il traversa, il ne rencontra que de l'indifférence ou des refus [2]. En vain Honorius, à l'issue du congrès, avait-il écrit à tous les souverains de la chrétienté [3]. Les prélats mêmes qu'il avait chargés de prêcher la croisade ne s'acquittèrent de leur mission qu'avec tiédeur. La perte de Damiette, loin de ranimer le zèle, semblait avoir eu pour effet de le refroidir davantage. Le pape croyait du moins pouvoir compter sur Frédéric. Le monarque devait encore cette fois trahir son attente. Retourné dans l'Italie méridionale, Frédéric employa la plus grande partie de son activité à réduire les Sarrazins, qu'il transféra à Lucéra, en Capitanate, afin de les tenir plus étroitement sous sa main, en même temps que, par des mesures vigoureuses, il achevait de rétablir son autorité dans le reste du royaume [4]. Il ne laissait pas toutefois de se disposer à la guerre contre les Infidèles. Dans une lettre qu'au mois de mars 1224 il adressait au pontife, il annonçait

1. 14 juillet 1223.

2. « Pauci vel nulli sunt qui, per omnes provincias illas quas dictus rex dicitur peragrasse, velint se ad crucis ministerium præparare. » Lettre de Frédéric au pape, 5 mars 1224, *Hist. dipl.* t. II. p. 409-413.

3. Voir Potthast, *Reg. pontif.* 26 mars et 14 avril 1223, nos 6969, 6994.

4. *Hist. dipl.* Introd. p. 381 et ss. — Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 24-29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'indépendamment de cent galères prêtes à appareiller, il faisait construire cinquante vaisseaux de transport. « Dieu nous est témoin, écrivait-il, que nous travaillons sans relâche à assurer le succès de la guerre sainte, et que nous n'avons rien de plus à cœur que le triomphe de la croix [1]. » Néanmoins la date que le congrès avait fixée pour son départ approcha, sans qu'il eût terminé ses apprêts. Ces lenteurs étaient calculées. Méditant de nouvelles entreprises dont l'exécution exigeait la prolongation de son séjour en Italie, il allégua, pour différer son expédition, son mariage non encore célébré avec Yolande, mariage par lequel, avant de se rendre en Palestine, il voulait, disait-il, assurer ses droits au trône de Jérusalem, et, sur ce prétexte, il envoya vers le chef de l'Église solliciter un sursis [2].

Honorius venait alors de quitter Rome, fuyant une seconde fois devant le parti populaire [3]. Les envoyés de l'empereur trouvèrent le pape à Rieti. Quelque regret qu'il éprouvât du peu de zèle de Frédéric, il se laissa persuader et consentit à un dernier sursis. A la vérité, le prompt départ de l'empereur n'était plus aussi nécessaire que lorsque les croisés étaient en péril à Damiette. Mais, afin de rendre impossibles de nouveaux retards, il voulut lier Frédéric par des engagements plus solennels que ceux qu'il avait pris jusqu'ici. Il manda au monarque de se trouver le 22 juillet 1225 à San Germano, où deux cardinaux, désignés à cet effet, étaient chargés d'aller recevoir son serment. Là, dans la principale église, et en présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques, de nobles et de bourgeois, Frédéric, debout devant le maître-autel et la main droite étendue sur le livre des Évangiles, jura à haute voix de partir le 15 août 1227 pour la Terre sainte, avec cinquante galères et cent navires de transport. Il promit en outre d'y entretenir pendant deux ans mille chevaliers équipés, de déposer d'avance cent mille onces

1. Lettre mentionnée ci-dessus du 5 mars 1224.
2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 207.
3. Fin avril 1225. Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 157-159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'or pour les frais de l'expédition, et déclara que, si par sa faute la croisade ne pouvait avoir lieu, il se soumettrait volontairement à l'anathème [1].

Tout en déployant ces constants et inutiles efforts au sujet de la Terre sainte, Honorius avait reporté son attention vers le midi de la France où les hérétiques avaient continué leurs progrès. Après avoir perdu successivement toutes les places qu'il occupait, réduit bientôt à l'extrémité, Amaury s'était vu contraint, au mois de janvier 1224, de signer une trève avec le jeune Raimond [2], que ses victoires et la mort récente de son père [3] avaient rendu maître du comté de Toulouse. S'éloignant dès lors et pour jamais de ces provinces dont le chassait la défaite, Amaury était allé trouver le nouveau roi de France, Louis VIII, et lui avait cédé ses droits sur les domaines que la croisade et l'Église avaient donnés à sa famille [4]. De son côté, Raimond VII, désireux de conserver l'héritage paternel reconquis par ses armes, avait envoyé des députés à Honorius et sollicité sa réconciliation avec l'Église, s'engageant à maintenir ses sujets dans l'obéissance du saint-siège. Le pontife avait paru d'abord se rendre à ces sollicitations, et il suspendit même les indulgences accordées pour la guerre contre les Albigeois [5]. Quelques évêques réunis à Montpellier, entrant dans des voies plus équitables que celles qui avaient été suivies jusqu'alors par l'Église, appuyèrent auprès du pape les démarches de Raimond [6]. Mais, circonvenu par les menées d'Amaury, entrainé peut-être aussi par quelques-uns des membres du sacré collège, Honorius changea de sentiments et envoya en Languedoc Romain, cardinal de Saint-Ange, avec la mission « d'y relever la religion

1. Lettre de Frédéric au pape, datée de San Germano, 28 juillet 1225, *Hist. dipl.* t. II, p. 500, 501.
2. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, éd. Molinier, t. VIII. Preuves, n° 148.
3. Raimond VI mourut en août 1222.
4. D. Vaissette, *ibid.*, t. VIII, Preuves, n° 152.
5. *Ibid.*, t. VI, p. 579 et ss.
6. *Ibid.*, t. VI, p. 582-587.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son triste état de décadence » et de tout faire pour que Raimond se soumît au saint-siège [1].

Le comte de Toulouse connut bientôt quelle était la soumission qu'on exigeait de lui. Un concile, auquel assistaient plus de cent évêques de France avec les abbés et les députés des chapitres, se rassembla, le 29 novembre 1225, à Bourges, sous la présidence du légat. Raimond, qui s'y était présenté, demanda « humblement » son absolution, réitéra sa déclaration de vouloir maintenir ses sujets dans l'unité de l'Église, se dit même « prêt à subir un examen sur la foi, » et alla jusqu'à supplier le légat de visiter avec lui ses domaines et de s'y enquérir de la religion des habitants. Ce fut en vain. Le cardinal, qui avait les instructions du saint-siège, ne consentit à absoudre le comte que s'il renonçait pour lui et ses descendants à son héritage [2]. Raimond, ayant refusé de se rendre à cette exigence, se vit menacé d'une nouvelle guerre. Le pape, averti par son légat, sollicita Louis VIII dans les termes les plus pressants d'extirper « la peste toujours renaissante de l'hérésie » et de s'emparer par les armes des terres dont Amaury lui avait fait l'abandon [3]. Louis, qui s'était d'abord flatté d'obtenir ces domaines par la soumision volontaire de Raimond, se voyant déçu dans son attente, céda avec empressement aux désirs du pontife et réunit un parlement à Paris, où l'on décida la croisade [4]. Le cardinal Romain y excommunia, au nom du pape, Raimond et ses alliés, le proclama hérétique condamné, et confirma la possession de ses domaines au roi de France, qui, avec ses barons et ses évêques, prit la croix de la main du légat ; et la guerre sainte fut de nouveau prêchée contre les Albigeois [5].

Cette croisade, on doit le dire, ne fut pas entreprise avec

1. Fév. 1225. Raynald. anno 1225, nos 28, 29. Pour tout ce qui précède, voir Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 276-278.
2. Rog. de Wendov. anno 1225.
3. Baluz. *Miscell.* t. II, p. 255 et ss. Raynald. anno 1225, nos 30-33.
4. 28 janv. 1226. Cf. une lettre du pape au légat, février-mars 1226, dans D. Bouquet, *Rec.* t. XIX, p. 771.
5. Schmidt, *Hist. des Albig.*, p. 279, 280.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette ardeur qu'on avait vue au temps d'Innocent III, ni même avec celle, déjà sensiblement diminuée, qui s'était encore manifestée dans les premières années du pontificat d'Honorius. Les vassaux de Louis VIII ne prirent les armes, pour la plupart, que parce que leurs devoirs féodaux les y obligeaient. La crainte du roi, assure un chroniqueur, jointe à un sentiment de condescendance pour les volontés du saint-siège, fut le principal motif qui les détermina[1]. Beaucoup trouvaient injuste cette guerre faite à un prince qui ne demandait qu'à prouver à l'Église la sincérité de son obéissance et de sa foi. Une armée nombreuse se réunit à Bourges, au mois de mai 1226, d'où elle partit, sous la conduite du roi, pour se diriger sur le midi. Son approche suffit à répandre la terreur dans ces malheureuses provinces, si souvent et si cruellement éprouvées. Un certain nombre de seigneurs et plusieurs villes, telles que Béziers, Nîmes, Castres, se hâtèrent d'envoyer vers Louis des députés pour faire leur soumission. Avignon, après avoir tenté de résister, se rendit également. Albi, Carcassonne, se soumirent à leur tour[2]. En quelques mois, le pays presque entier était tombé au pouvoir de Louis, lorsque ce prince mourut subitement, le 8 novembre, des suites d'une épidémie qui avait atteint une partie de son armée. Cette mort ranima un moment l'ardeur de la défense; mais elle ne fit que retarder un dénouement devenu inévitable. La royauté en France ne devait pas abandonner les droits qu'elle tenait de la cession d'Amaury et qui lui avaient été confirmés par le saint-siège; et, bien qu'Honorius dût mourir lui-même avant que Raymond se fût résigné à déposer les armes, il put dès lors considérer comme assurées la destruction de l'indépendance de ces provinces et leur fusion avec la France catholique du Nord.

Dans son empressement à remplir les vœux du pontife,

---

1. « Plus metu regis, vel favore legati, quam zelo justitiæ inducti. » Rog. de Wendov.

2. Rog. de Wendov. — Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 281.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Louis VIII n'avait pas seulement apporté à l'orthodoxie le secours de ses armes. Avant d'entrer en Languedoc, il avait publié une ordonnance dont l'effet devait subsister après lui, et par laquelle il avait décidé que tout individu reconnu coupable d'hérésie subirait la peine « due à son crime. » C'était désigner implicitement la peine du feu dont les combattants de la croisade contre les Albigeois avaient, depuis seize ans, importé l'usage dans le midi. Par cette même ordonnance, les fauteurs des hérétiques étaient punis de la confiscation des biens et de la privation de tous les droits civils [1]. On doit ainsi à Louis VIII la première loi rendue en France où ait été sanctionnée la punition de l'hérésie par le supplice du feu [2]. Ce prince ne faisait au reste que suivre un exemple donné récemment par Frédéric. L'empereur ne s'était pas borné à la constitution que, le jour de son couronnement, il avait publiée contre les hérétiques des diverses parties de l'Empire, et, au mois de mars 1224, il avait rendu pour les provinces lombardes un édit plus sévère. « En recevant le gouvernement de l'Empire, mandait-il à l'archevêque de Magdebourg, son vicaire en Lombardie, nous avons été établi par Dieu le défenseur de l'Église, et nous ne pouvons tolérer que, dans le voisinage de cette chaire de saint Pierre d'où les fleuves de la vérité se répandent jusque chez les nations les plus éloignées, l'hérésie ose apporter sa corruption. Si nous nous abstenions de sévir, nous manquerions à nos devoirs envers Dieu, qui ne nous a remis le glaive temporel que pour en frapper ses ennemis. Voulant donc réprimer un crime aussi abominable, nous ordonnons par cette constitution que, dans toute la Lombardie, les hérétiques soient saisis par les représentants de notre autorité et livrés aux flammes, à moins que, pour l'exemple, on ne les laisse traîner une misérable vie, après leur avoir arraché la langue, organe de leurs blasphèmes [3]. »

1. Avril 1226. *Ordonn. des rois de France*, t. XII, p. 319, 320.
2. J. Havet. Bibl. de l'Éc. des Chartes, année 1880, p. 595, 596.
3. *Hist. dipl.* t. II. p. 421-423.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Telles étaient les preuves de piété que le chef de l'Église, égaré par des principes qui semblaient en opposition avec son caractère, demandait aux souverains ou acceptait de leur zèle. Déjà, sous Innocent III, une loi analogue avait été introduite en Espagne par Pierre II, roi d'Aragon [1]. Dès lors le supplice du feu, qui n'avait guère été infligé aux hérétiques que dans les pays du Nord sous l'empire de coutumes que n'autorisait aucune législation précise, commença d'être appliqué, en vertu d'édits positifs, dans plusieurs parties du Midi et allait l'être bientôt dans tout l'occident de l'Europe. Ce n'est pas que Louis VIII, ni Frédéric, en publiant ces lois rigoureuses, fussent poussés par le fanatisme. Louis ne s'était porté contre les hérétiques du Languedoc que dans la pensée d'accroître les possessions de sa couronne, et il avait voulu sans doute témoigner, au début, de son zèle pour la foi. Quant à Frédéric, on peut d'autant moins le taxer de fanatisme, que, dans l'année où il ordonnait de brûler les hérétiques lombards, il conférait les plus grands privilèges et laissait le libre exercice de leur culte aux Sarrazins de Sicile confinés par lui dans la ville de Lucéra [2]. Mais, à ce moment, décidé à retarder encore son départ pour la Terre sainte, il jugeait utile de donner au pape des gages de sa piété. En même temps que l'ancienne foi s'altérait, l'hypocrisie commençait chez les princes. On peut dire aussi qu'à certains égards elle commençait dans l'Église ; car, dans tous les décrets rendus alors par elle contre les hérétiques, elle n'indiquait jamais le châtiment auquel ils devaient être soumis, laissant aux souverains temporels le soin de désigner et d'appliquer la peine. C'est ainsi qu'elle était fidèle aux doctrines de son passé qui lui ordonnaient de rester pure de sang.

---

1. J. Havet, loc cit., p. 593.

2. Il est inutile de dire que, sur ce dernier point, Frédéric ne rendit aucun édit positif et que les Sarrazins n'obtinrent de continuer à pratiquer leur culte que par une tolérance de sa politique. Jusqu'à la fin du treizième siècle, où ils cessèrent de compter comme population, ils gardèrent leur religion. *Hist. dipl.* Introd. p. 398. Cf. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 26, note 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce concours intéressé que les souverains séculiers apportaient au saint-siège pour la répression de l'hérésie n'eût peut-être pas suffi à maintenir l'intégrité de la foi, si la papauté n'eût trouvé dans l'ordre des Frères prêcheurs et celui des Frères mineurs, appelés du nom général d'ordres mendiants, d'ardentes milices vouées spécialement au raffermissement de la religion. Fondés l'un et l'autre sur la fin du pontificat d'Innocent III, ils avaient été reconnus par Honorius, le premier en 1216, le second en 1219[1]. Celui des Frères prêcheurs, qu'avait institué le moine espagnol Dominique, avait surtout pour objet de prêcher les hérétiques et de les ramener à l'obéissance de Rome. L'ordre des Frères mineurs, établi par François d'Assise, était tenu de même au devoir de la prédication; mais, dans cette prédication, les frères devaient s'adresser aux orthodoxes non moins qu'aux hérétiques et répandre également sur tous le bienfait de la parole divine. Ce qui caractérisait ces deux ordres, ce n'était pas seulement le but dans lequel ils avaient été fondés. Sentant la force que donnait aux adversaires de l'Église le spectacle des déréglements du clergé, Dominique avait assigné pour base à son institut la pauvreté volontaire. Les Frères prêcheurs, dans l'accomplissement de leur mission, devaient parcourir à pied, deux à deux, les villes et les villages, et, demandant leur subsistance à l'aumône, ne porter avec eux que l'Évangile de saint Matthieu et les Épîtres des Apôtres. Lorsque Dominique mourut en 1221, ses dernières paroles furent pour défendre, sous peine de la malédiction divine, qu'on introduisît dans l'ordre les possessions temporelles[2]. Plus encore que les Frères prêcheurs, les Frères mineurs étaient astreints à la pauvreté parfaite. Ils ne pouvaient posséder ni monastères, ni églises, ni maisons, ni terres. Il leur était ordonné

1. L'ordre des Frères prêcheurs fut reconnu par une bulle du 22 déc. 1216, et celui des Frères mineurs par une bulle du 11 juin 1219.

2. Sur S. Dominique et les commencements de l'ordre des Frères prêcheurs, voir *Annalium sacri ordinis prædicatorum centuria prima*, auctore Thoma Malvunda, 1626.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en outre de ne prêcher qu'avec l'assentiment de l'évêque dans le diocèse duquel ils se trouvaient. « Votre privilège, leur disait François d'Assise, c'est de n'avoir pas de privilège ; quand les évêques verront que vous vivez saintement et sans entreprendre sur leur autorité, ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au salut des âmes qui leur sont confiées. » A sa mort, qui eut lieu au mois d'octobre 1226, il recommanda à ses frères, comme Dominique avait fait aux siens, de garder la pauvreté, et il leur défendit expressément de jamais solliciter, ni pour leur œuvre, ni pour leur sûreté personnelle, aucune lettre en cour de Rome [1].

Dans les règles assignées à ces deux ordres, on ne saurait méconnaître des tentatives de réforme nées du sentiment des périls que traversait alors l'Église. L'un et l'autre, à des degrés divers, étaient une protestation, non seulement contre le luxe et les mœurs profanes du clergé, mais contre l'abus des privilèges qui brisait toute hiérarchie, contre l'oubli où semblait tombé l'enseignement des divines Écritures. Les hommes pieux de ce temps ne s'y trompèrent pas. L'institut des Frères mineurs surtout fut, au début, exalté par eux comme un retour à la pauvreté et à l'humilité de la primitive Église, comme un effort vers une vie de perfection que depuis longtemps on ne connaissait plus [2]. Si l'on considère qu'à la mort de Dominique, en 1221, il y avait déjà soixante communautés de son ordre répandues en Europe, et qu'au premier chapitre général que tint François d'Assise, en 1219, étaient réunis plus de cinq mille Frères mineurs [3], on voit combien, en dépit de tant de germes funestes qui tendaient à la corrompre, l'Église possédait encore en elle-même d'éléments de vitalité. Mais ni François d'Assise, ni Dominique ne semblèrent

1. Wadding. *Annal. minor.* Anno 1226, t. I, p. 352. Pour les publications parues en ces derniers temps sur saint François d'Assise, voy. Revue historique, mai-juin, 1892, p. 133-135.

2. Voy. ce qu'en dit Jacques de Vitry dans ses *Lettres inédites*, Mém. de l'Acad. de Belgique, t. XXIII, 1849.

3. Wadding. *Annal. Minor.* anno 1219.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comprendre qu'un des plus grands maux de l'Église était dans l'étendue même du pouvoir exercé par le saint-siège. L'entière soumission à ce pouvoir était, à leurs yeux, une nécessité de la foi; et en faisant prévaloir partout, par leurs prédications comme par leur propre exemple, l'autorité de la cour de Rome, les ordres mendiants favorisèrent, à certains égards, les abus que, par d'autres côtés, ils semblaient destinés à combattre.

C'était assurément un symptôme grave que ces tentatives de réforme ne partissent pas de l'initiative de la papauté. Ce fait seul attestait que, si celle-ci conservait le gouvernement extérieur de l'Église, elle en perdait déjà la direction morale. Loin qu'avertie par de si louables exemples, la cour de Rome fît quelque effort pour sortir de la voie des abus, il semblait qu'elle s'y engageât davantage. En Angleterre, après la mort du roi Jean, tous les ecclésiastiques convaincus d'avoir pris part à la révolte contre ce prince, évêques, abbés, prieurs, chanoines, avaient été dépouillés de leurs dignités par le cardinal Galon, et ils n'étaient rentrés dans les bonnes grâces du saint-siège qu'en achetant cette faveur de sommes considérables [1]. L'évêque de Lincoln, en particulier, n'avait pu reprendre possession de son église qu'en payant mille marcs d'argent à la chambre apostolique et cent au légat. Comme si la modération naturelle et le peu de fermeté d'Honorius eussent été un encouragement aux désordres, plus que jamais la justice à Rome était rendue à prix d'argent. Les dons faits au début des procès ne suffisaient pas, et il fallait les renouveler pendant tout le cours des débats. Un prélat de Portugal, l'archevêque de Braga, fit ainsi distribuer, par l'intermédiaire des banquiers romains, trois mille florins aux cardinaux [2].

Les abus de ce genre étaient si notoires, que la cour de Rome

1. Rog. de Wendov. anno 1217. Voir dans Raynald. anno 1220, n° 48, les prévarications d'un légat envoyé en Espagne pour recueillir l'argent destiné à l'expédition de Terre sainte.

2. Voir Hercolano de Carvalho, *Historia de Portugal*, t. II, p. 291 (Lisboa, in-8°, 1846 et années suiv.), qui a extrait ce compte d'un manuscrit du Vatican. Cf. *Le Pape et le concile*. Trad. Giraud-Teulon, p. 244, 1869.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne craignit pas d'en faire elle-même l'aveu. Dans le concile tenu à Bourges au mois de novembre 1225, le cardinal Romain de Saint-Ange lut une bulle d'Honorius commençant par ces mots : « Depuis longtemps l'Église de Rome est décriée pour sa cupidité; on lui reproche les grandes sommes d'argent et les dons de toute sorte qu'elle reçoit pour l'expédition des affaires. Or nous avons trouvé, par le conseil de nos frères les cardinaux, un moyen de mettre un terme à ce scandale et de faire que la justice se rende désormais gratuitement. C'est que vous consentiez à nous donner, dans toutes les églises cathédrales, deux prébendes, l'une du chapitre et l'autre de l'évêque, et de même, dans les monastères où les menses sont séparées, une mense de l'abbé et une autre de la communauté [1]. » La même bulle fut lue, au mois de janvier de l'année suivante, dans un concile à Londres. Mais en Angleterre, comme en France, cette proposition, où l'on ne vit qu'une nouvelle preuve de l'avarice romaine, excita de telles réclamations, qu'il fallut la retirer. Surpris de l'émotion qu'elle souleva au concile de Bourges, le légat eut l'habileté de dire qu'il y était personnellement étranger, qu'il ne l'avait présentée que pour se conformer aux ordres du pape, et qu'elle ne devait d'ailleurs être suivie d'effet qu'à la condition que l'Empire et les autres États de l'Europe y donneraient leur adhésion, laquelle, ajoutait-il, n'était guère à espérer [2].

Si la cour de Rome osait parler aussi ouvertement des abus qui se commettaient dans son sein, on juge des récriminations qu'ils devaient provoquer en dehors d'elle. Les attaques dirigées tout ensemble contre le haut clergé et contre la papauté prenaient alors une vivacité qu'elles n'avaient pas eue encore. Peu avant la mort de Philippe Auguste, Gilles de Corbeil publiait sur les prélats de son temps une longue et

1. Voy. cette bulle datée du 28 janvier 1225, dans Martène. *Thes. anecd.* t. I, p. 929.
2. Rog. de Wendov. anno 1226.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

véhémente satire, qui était lue avidement en France [1], et dans laquelle il dénonçait leur cupidité, leurs exactions, leur faste, leur reprochant de mettre à l'enchère les grâces et les titres spirituels dont ils avaient le droit de disposer, et d'ouvrir comme un marché profane où ils trafiquaient du Saint-Esprit. Il ne craignait pas d'affirmer que là était la véritable cause de l'hérésie qui avait infesté le midi de la France. Parlant des cardinaux et nommément du cardinal Galon : « Quelle misère et quelle honte, s'écriait-il, que la dignité et la sainteté du siège apostolique soient déshonorées par des ministres si pervers et si impudents [2] ! » La perte de Damiette donnait lieu, dans le même temps, à un écrit intitulé *La complainte de Jérusalem*, cri éloquent d'une âme chrétienne, ardente pour la croisade, mais animée d'une pieuse colère contre l'épiscopat et la cour de Rome; et, par une particularité digne de remarque, comme si l'auteur n'eût espéré de ce côté aucun effort réparateur, il appelait de ses vœux un prince, un Charles Martel, assez fort tout à la fois pour reconquérir les Lieux saints et réformer l'Église [3]. Mais c'était surtout contre la cour pontificale que les attaques étaient le plus violentes. « Il n'est plus aucun évêché, aucune dignité ecclésiastique, ni même un simple office de paroisse, — écrivait, sur la fin de l'année 1225, Burchard, prévôt d'Ursperg, — qui ne devienne l'objet d'un procès à Rome, et malheur à celui qui y arrive les mains vides ! Réjouis-toi, Rome, notre mère, des iniquités de tes fils, et sois heureuse de leurs infernales discordes qui font affluer vers toi l'or et l'argent de toute la terre. Chante un cantique d'allégresse; car tu possèdes enfin cet empire que tu avais toujours convoité. Ce n'est pas par

1. Le succès de ce poème, appelé par son auteur *Girapigra ad purgandos prælatos*, est attesté par Guillaume Le Breton dans les derniers vers de sa *Philippide*. Voy. sur ce poème *Hist. littér.* t. XXI, p. 333-362.

2. « O quam damnosum, quam mundo flagitiosum
Quod solemnis apostolicæ reverentia sedis
Tam nequam et pravis est diffamata ministris ! »

3. *Hist. littér.* t. XXIII, p. 414, 415; t. XXV, p. xxxi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ta piété, c'est par la dépravation des hommes que tu es enfin parvenue, selon tes désirs, à régner sur le monde [1] »

Par une malheureuse tendance, à mesure que la cour de Rome se voyait plus attaquée, elle cherchait sa force dans de nouvelles sévérités. Il ne lui suffisait plus de sauvegarder par de rigoureuses pénalités l'intégrité de la foi, à laquelle elle sentait qu'était liée sa puissance ; elle avait recours à des moyens analogues pour se protéger elle-même. Le cardinal de Saint-Ange, avant de présider le concile de Bourges, ayant passé par Paris où il avait été en butte aux insultes des écoliers de l'Université, le pape rendit une constitution pour la sûreté de ses cardinaux, constitution qui rappelait par certains côtés les mesures prises contre les hérétiques. Aux termes de ce décret, tout individu coupable de violence envers un membre du sacré collège était noté d'infamie, déclaré ennemi public, privé de tous droits spirituels ou temporels, puni jusque dans ses descendants qui ne pourraient prétendre à aucune dignité ecclésiastique ou séculière, et enfin excommunié sans pouvoir être relevé de l'excommunication que par le pape lui-même. Encore l'absolution ne pouvait-elle être accordée au coupable qu'après qu'il aurait été fustigé publiquement et à la condition qu'il se rendrait en Terre sainte pour y faire au moins trois ans de pénitence. Ceux qui auraient insulté des clercs ou des religieux de la maison du pape ou de celle des cardinaux devaient être châtiés à proportion. Que si la violence faite à un cardinal avait eu des suites mortelles, le meurtrier devait être soumis à une peine telle « qu'elle lui fût plus cruelle que la mort. » Enfin tout

---

1. « Habes quod semper sitisti; decanta canticum, quia per malitiam hominum, non per religionem tuam, orbem vicisti. » *Burchardi et Conradi Urspergens. chron.* Pertz, ss., t. XXIII, p. 367. Il est assez difficile de préciser dans cette chronique où finit la rédaction de Burchard et où commence celle de son continuateur Conrad. Mais Burchard étant mort en 1226 et la main de son continuateur n'apparaissant d'une manière manifeste que quelques pages après le passage dont il s'agit, nous ne croyons pas nous éloigner beaucoup de la vérité dans la date que nous donnons à ce passage. Voir dans Pertz la préface qui précède cette chronique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prince, seigneur ou magistrat, qui ne ferait pas exécuter cette constitution, serait excommunié, et, au besoin, la ville, lieu du crime, serait mise en interdit [1]. Une telle disproportion entre le châtiment et l'acte qu'on prétendait punir ne devait-elle pas suffire, aux yeux des hommes pieux, à décrier la cour de Rome?

Cependant de graves événements se préparaient en Italie. Selon ce qui avait été décidé au congrès de Ferentino, Frédéric, au mois de novembre 1225, avait épousé Yolande, que des galères siciliennes étaient allées chercher à Saint-Jean d'Acre [2]. Au titre d'empereur des Romains et de roi de Sicile il avait ajouté dès lors celui de roi de Jérusalem [3], malgré les réclamations de Jean de Brienne qu'il avait obligé à résigner ses droits et à qui le pape, en compensation, donna le gouvernement de l'État ecclésiastique, [4]. Ce mariage contracté par Frédéric, ce titre même qu'il s'était attribué semblaient un signe non équivoque de ses dispositions à exécuter ses engagements au sujet de la Terre sainte. Mais, bien que son ambition, et non plus seulement sa piété, fût intéressée à la guerre contre les Infidèles, il nourrissait d'autres projets. Ces projets, qui l'avaient porté à solliciter du pape un nouveau délai pour son expédition outre-mer, se rattachaient à la politique qu'il avait suivie jusqu'ici avec autant d'habileté que de persévérance. Comme son père Henri VI et son aïeul Barberousse, il aspirait secrètement à la domination de l'Italie, et étant, par goût comme par éducation, plus italien qu'allemand, peut-être avait-il déjà la pensée, qu'il devait plus tard laisser paraître, de fixer dans la péninsule le siège de sa puissance. Procédant avec lenteur et mettant dans ses entreprises

1. Cette bulle, datée du 20 novembre 1225, est tout entière dans Raynald. anno 1225, nos 50-54.

2. Ricc. de S. Germ.

3. Il prit ce nouveau titre dès le mois de décembre 1225. *Hist. dipl.* t. II, p. 526.

4. « Totum patrimonium... Radicofano usque Romam, excepta Marchia Anconitana, ducatu Spoleti, Reate ac Sabinia, regimini ipsius regis duximus committendum. » Rayn. anno 1227, n° 5. Cf. *ibid.* anno 1226, n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une suite savante, il avait consolidé son Empire au nord des Alpes, sa royauté en deçà et au delà du Phare; il avait réussi à garder la souveraineté de l'Allemagne et de la Sicile et à en assurer la transmission à son fils Henri. Ces résultats atteints, il jugea le moment venu de soumettre à son pouvoir le reste de l'Italie, et, tournant d'abord ses vues vers la Lombardie, il résolut d'y relever l'autorité de l'Empire, qui, depuis le traité de Constance signé par Barberousse [1], y était annulée ou méconnue.

Dès le mois qui avait suivi l'acte de San Germano, Frédéric s'était préparé à l'accomplissement de ses desseins. Les ducs, comtes et podestats de la Lombardie avaient été avertis par lui de se réunir à Crémone pour une diète générale qu'il se proposait de tenir vers la Pâques de l'année 1226, et dans laquelle il serait pourvu tout ensemble au rétablissement des droits de l'Empire et aux nécessités de la croisade [2]. Il avait mandé également à son fils Henri de se rendre à cette diète avec les forces allemandes [3]. Lui-même avait convoqué sur les frontières de l'Abruzze les vassaux de son royaume, afin qu'ils se tinssent prêts à le suivre en Lombardie [4]. A l'époque indiquée, il se mit à la tête de l'armée sicilienne et entra dans l'État ecclésiastique. En menaçant les Lombards de deux côtés à la fois, il comptait paralyser leur résistance. Son intention était en outre de rassembler, chemin faisant, sous la bannière impériale, les forces militaires du centre de l'Italie, et il enjoignit d'abord aux hommes du duché de Spolète de l'accompagner en armes [5]. Le pape était depuis peu rentré à Rome [6]. Si alarmé qu'il fût des desseins de Frédéric sur la Lombardie, il n'avait pu y mettre ouvertement obstacle, cette partie de l'Italie étant considérée, d'après les traditions,

1. En juin 1183. Voir notre premier volume.
2. Août 1225. Ricc. de S. Germ.
3. *Hist. dipl.* t. II, p. 516.
4. Fin janvier 1226. Ricc. de S. Germ.
5. Mars 1226. *Hist. dipl.* t. II, p. 548, 549. Cf. Ricc. de S. Germ.
6. Le 15 février 1226, Honorius revenait siéger au palais de Latran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme une dépendance de l'Empire, et sans doute il comprit alors la faute qu'il avait commise en tolérant la réunion des deux couronnes de Sicile et d'Allemagne. Mais, quand il vit le monarque, par cet appel au contingent du duché de Spolète, agir en souverain direct des États de l'Église, il sortit de son silence. Cet empiétement hardi sur les droits du saint-siège lui fit craindre des usurpations plus graves. Coup sur coup, il adressa à l'empereur deux lettres véhémentes, dans lesquelles, lui reprochant de trahir ses serments envers l'Église romaine, et lui rappelant de quelle manière Dieu avait puni Frédéric Barberousse et Henri VI qui s'étaient rendus coupables des mêmes témérités, il l'exhortait à ne pas s'exposer à un semblable châtiment et lui signifiait que, s'il ne cessait d'attenter aux droits apostoliques, il n'hésiterait pas à le frapper d'anathème [1].

Frédéric ne voulut pas affronter une sentence dont les effets eussent pu nuire au succès de son expédition en Lombardie. Mais, arrêté par Honorius dans ses entreprises sur l'Italie centrale, il le fut par les Lombards dans ses entreprises sur la Haute Italie. Les villes guelfes du nord de la péninsule s'étaient émues de l'approche de l'empereur. Se concertant pour défendre leurs libertés, Milan, Brescia, Bologne, Mantoue, Padoue, Vicence, Trévise renouvelèrent, pour une durée de vingt-cinq ans, cette ancienne ligue lombarde qui déjà plusieurs fois avait tenu l'Empire en échec, et que Faenza, Alexandrie, Verceil, Lodi, Bergame, Turin fortifièrent bientôt de leur adhésion [2]. Leurs milices gardèrent les passages des Alpes par lesquels les Allemands devaient descendre en Italie, et, en empêchant la jonction du roi des Romains Henri avec l'empereur, firent avorter la diète de Crémone. Sans qu'il y eût entente entre le saint-siège et les villes confédérées, ces mêmes cités, qui jadis s'étaient séparées d'Innocent III pour soutenir Otton, se trouvaient ainsi

1. Lettres du pape à Frédéric en avril et mai 1226, *Hist. dipl.* t. II, 552, 589.

2. Mars 1226. Sigonius, *De regno Italiæ*, l. XVII, p. 33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

amenées par leurs intérêts à se rapprocher d'Honorius pour combattre Frédéric. Le souverain irrité mit les cités confédérées au ban de l'Empire et les déclara déchues des privilèges que son aïeul Barberousse leur avait reconnus par le traité de Constance [1]. Obligé toutefois de renoncer à son expédition, il ne tarda pas à regagner le royaume de Sicile. Avec une apparente modération, il demanda au pape de s'interposer comme arbitre entre lui et les Lombards, s'engageant par avance à ratifier la décision qu'il croirait devoir prendre « pour l'honneur de l'Église et de l'Empire [2]. » Il fit plus. A diverses reprises, oubliant ses promesses de ne pas intervenir dans les élections ecclésiastiques, il avait prétendu, malgré les réclamations d'Honorius, nommer lui-même à plusieurs évêchés vacants du royaume de Sicile [3]; il admit alors à ces sièges des prélats que le pape y désigna d'autorité [4]. Enfin, comme s'il eût résolu cette fois et sans remise d'accomplir son voyage outre-mer, il pressa des deux côtés des Alpes le rassemblement des croisés pour la date fixée par la convention de San Germano [5].

Par ces marques de condescendance, Frédéric se flattait sans doute d'obtenir l'appui d'Honorius contre les Lombards. Il se trompa. Le pontife, dans la sentence arbitrale que, le 5 janvier 1227, il rendit entre l'empereur et les cités lombardes, montra qu'à défaut de ressentiments il gardait des défiances. Comme s'il ne se fût agi que de rétablir une paix nécessaire à la croisade, il décida que Frédéric retirerait ses édits et que, de leur côté, les villes confédérées, renonçant à toute mesure hostile contre l'empereur, lui fourniraient, pendant deux ans, quatre cents hommes d'armes pour la Terre

1. 11 juillet 1226. *Hist. dipl.* t. II, p. 641-647.
2. 29 août 1226. *Ibid.*, t. II, p. 675-677. Cf. une autre lettre de Frédéric au pape, du 17 novembre, *ibid.*, p. 691-693.
3. Voir, à ce sujet, trois lettres d'Honorius des 21 août 1221, 27 juin 1223, et 25 septembre 1225. *Ibid.*, t. II, p. 200, 201, 384-386, 522-523.
4. « Tunc prælati omnes quos papa creaverat... in suis ecclesiis recipiuntur. » Ricc. de S. Germ. anno 1226.
5. 1er octobre 1226. *Hist. dipl.* t. II, p. 678-680.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sainte[1]. Non seulement il ne disait rien, dans cette sentence, des droits de l'Empire sur la Lombardie; il laissait subsister une ligue qui pouvait, au besoin, devenir un secours pour le saint-siège. Bien que ces défiances ne pussent échapper à Frédéric, il accepta la décision du pape et révoqua ses édits[2]. Il se prépara dès lors ostensiblement à la guerre contre les Infidèles[3], et il y a lieu de croire que cette fois il était sincère. De nouveau, le pontife, par une encyclique, mit sous la protection de l'Église l'empereur, son fils Henri, l'Empire et le royaume de Sicile[4]. Néanmoins les entreprises de Frédéric sur l'Italie n'étaient qu'ajournées. Mais le conflit inévitable qu'elles allaient soulever entre le saint-siège et l'Empire ne devait pas éclater sous Honorius. Après un pontificat de dix ans et huit mois, et lorsqu'il croyait voir enfin se réaliser ses vœux au sujet de la Terre sainte, ce pape s'éteignit à Rome, le 18 mars 1227.

---

1. *Hist. dipl.* t. II, p. 703-706. *Cf. ibid.*, p. 715.
2. 1er février 1227. *Ibid.*, p. 712, 713.
3. *Annal. Worm.* Bœhmer, Fontes, rer. germ. t. II, p. 174.
4. 13 janvier 1227, *Hist. dipl.* t. II, p. 707.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

GRÉGOIRE IX.
1227-1241.

Éclairés par les derniers événements, les membres du sacré collège n'avaient pas été sans se rendre compte des périls auxquels la faiblesse d'Honorius avait exposé les intérêts du saint-siège. Ils sentirent la nécessité de les confier à un pape plus capable de les conduire, et, le lendemain de sa mort, le 19 mars 1227, ils désignaient, sous le nom de Grégoire IX, le cardinal Hugolin, évêque d'Ostie [1]. C'était des mains de ce cardinal que Frédéric avait reçu pour la seconde fois, à Rome, l'emblème de la croisade. Chargé d'années ainsi que l'était Honorius, Grégoire ne ressemblait que par ce côté à son prédécesseur. Imbu de toutes les maximes d'Innocent III sur la suprématie pontificale, et, comme lui, mêlant, selon les conjonctures, la politique à la religion, doué, par une rare exception, de facultés qui appartiennent d'ordinaire à l'âge mûr, actif, passionné, opiniâtre, il portait dans la poursuite de ses desseins une énergie qui allait quelquefois jusqu'à l'impétuosité. Sévère d'humeur et néanmoins

1. Voir Potthast, *Reg. pontif.* 19 mars 1227.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

sensible aux marques de la puissance, il célébra son avénement avec un éclat particulier. Le jour de son sacre, le 21 mars, il se montra au peuple couvert d'or et de pierreries [1]. Le lundi de Pâques qui suivit, après avoir dit la messe en grande pompe à l'église Saint-Pierre, il ceignit une double couronne, symbole de son double pouvoir spirituel et temporel, monta sur un cheval richement caparaçonné, dont les rênes étaient tenues à droite et à gauche par le préfet et le sénateur, puis, escorté de tous les cardinaux vêtus de pourpre, des officiers de sa cour et d'un nombre considérable de prélats et de clercs, il se rendit ainsi, au chant des psaumes et au son des trompettes, à travers les rues et les places décorées spécialement pour cette solennité, jusqu'au palais de Latran [2].

Le caractère impérieux du pontife se révéla dès ses premiers actes. A peine sacré, il écrivait à Frédéric et, lui rappelant l'engagement qu'il avait pris de partir au mois d'août de cette année pour la Terre sainte, en exigeait l'exécution [3]. En même temps, des lettres adressées aux évêques de la catholicité leur enjoignaient de contraindre, au besoin, par les censures ecclésiastiques, les croisés de leurs diocèses à l'accomplissement de leurs vœux [4]. L'intérêt de la Terre sainte n'était pas l'unique motif qui portât Grégoire à d'aussi promptes démarches. Il avait pénétré les desseins de Frédéric sur l'Italie et voulait l'éloigner de la péninsule. Frédéric, qui connaissait la fermeté du nouveau pape, n'en mit sans doute que plus de hâte à préparer une expédition à laquelle tout semble indiquer qu'il était résolu, et, au mois de juillet, les croisés allemands, mandés par lui d'au delà les Alpes, se trouvaient réunis à Brindes avec ceux d'Italie. La saison n'était pas

---

1. « Gemmis circumtectus et auro. » *Vita Gregor.* IX, ex card. Arag. ap. Murat. rer. ital. t. III. p. 575.

2. Raynald. anno 1227, n° 16.

3. 23 mars. *Hist. dipl.* t. III, p. 1-3. Ainsi qu'il le mandait à Frédéric, c'était la première lettre (primitias litterarum) qu'il écrivait après son avénement.

4. Même date. *Reg. Gregor.* IX, Ep. 1. (éd. Auvray), Thorin, 1890.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

favorable. Des fièvres pestilentielles ravagèrent l'armée des croisés, et Frédéric lui-même fut atteint. Il prit la mer néanmoins [1]; mais, au bout de quelques jours de navigation, son mal s'étant aggravé, il dut regagner les côtes de Sicile [2]. Grégoire ne voulut voir dans cette maladie qu'un nouveau subterfuge auquel l'empereur avait recours pour éluder ses engagements, et, le 29 septembre, d'Anagni, où il était alors, il lança contre le monarque une sentence d'excommunication [3]. En vain Frédéric envoya-t-il des députés au pape, pour attester les faits qui avaient motivé son retour et lui transmettre les assurances les plus formelles de repartir dès qu'il serait rétabli. Le 10 octobre, le pape publiait une encyclique où, parlant des serments si souvent prêtés, puis trahis par Frédéric, et allant jusqu'à l'accuser d'avoir à dessein exposé son armée à la fièvre et à la mort pour avoir encore une fois une raison de les trahir, il réitérait l'excommunication dont il l'avait frappé, ordonnait de notifier cette sentence par toute la chrétienté et menaçait d'user contre lui de peines plus graves s'il ne se soumettait aux sévérités de l'Église [4].

Grégoire ouvrait ainsi lui-même la lutte avec l'Empire. Mais, s'il avait pénétré les projets ambitieux de Frédéric, celui-ci ne se trompa point sur les vraies intentions du pontife. La sentence dont il était l'objet et qui cette fois pouvait sembler imméritée, les menaces qui accompagnaient cette sentence, les perfides imputations que Grégoire élevait contre lui, tout convainquit Frédéric que le chef de l'Église voulait moins le punir d'un retard apporté à la croisade que l'atteindre en sa puissance. Jugeant qu'il n'avait plus de ménagements à garder, il se départit de la politique de dissimulation qu'il avait adoptée jusque-là, et, par les attaques violentes que de son côté il dirigea contre le saint-siège, comme par la gravité que

1. Il s'embarqua le 8 septembre.
2. Rog. de Wendov. — *Chron. de reb. in Ital. gest.* éd. Huillard-Bréholles, in-4°, 1856.
3. Ricc. de S. Germ.
4. *Hist. dipl.* t. III, p. 23-30.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prit tout d'un coup le conflit ainsi engagé, il fut visible qu'il suffisait d'un événement pour ramener les luttes qui avaient agité le pontificat d'Innocent III et qu'elles n'avaient été que suspendues sous celui d'Honorius. Frédéric répondit d'abord à l'encyclique du 10 octobre par une circulaire où, se plaignant que le pape cherchât à lui aliéner les peuples, au risque d'ébranler un Empire « destiné par Dieu à la défense de la foi », il s'efforçait de justifier sa conduite antérieure au sujet de la croisade. Il rappelait comment, lors de son élévation à l'Empire, il s'était de son propre mouvement croisé contre les Infidèles; que, si les circonstances l'avaient obligé plusieurs fois de différer son expédition outre-mer, il s'était néanmoins embarqué à la dernière date fixée par le saint-siège, et qu'un mal funeste, dont ne témoignait que trop la perte d'une partie de son armée, avait été la seule cause de son retour. Il ajoutait que la sentence inique dont l'avait frappé le pontife ne l'empêcherait pas de persister dans son dessein de recouvrer la Terre sainte, qu'il partirait irrévocablement au mois de mai prochain, et il invitait tous les chré- à se joindre à lui pour le service de Dieu [1].

Cette circulaire habile, dans laquelle Frédéric paraissait mettre au-dessus de ses ressentiments particuliers les intérêts de la Terre sainte, fut envoyée par lui à toutes les villes d'Italie et à Rome même, où, malgré la présence du pape revenu alors au palais de Latran, il sut obtenir du sénateur qu'elle fût lue publiquement au Capitole [2]. Il ne se borna pas à cette déclaration. Portant plus haut le débat, il adressa aux souverains de l'Europe un manifeste où, accusant à son tour l'Église romaine, il dénonçait, avec son désir inconsidéré du pouvoir, l'abus qu'elle faisait de ses prérogatives. « Les biens ecclésiastiques ne suffisent plus à son avidité, disait-il; elle veut encore dépouiller les princes souverains et se les rendre tributaires. N'a-t-on pas vu le roi Jean d'Angleterre persécuté

1. 6 décembre 1227. *Hist. dipl.* t. III, p. 37-48.
2. Ricc. de S. Germ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans relâche et frappé d'anathème, jusqu'à ce qu'il se fût soumis envers elle à l'hommage et au tribut?. Le comte de Toulouse et d'autres princes n'ont-ils pas été aussi les victimes de cette politique perfide qui attaque aujourd'hui le chef de l'Empire? Les rois ont le devoir de s'opposer à de pareilles entreprises. Considérez, ajoutait-il, les exactions incessantes que les Romains exercent sur le clergé, les usures manifestes ou détournées dont ils infectent le monde. A les entendre, l'Église de Rome est notre mère et notre nourrice, tandis qu'en réalité ses actes sont ceux d'une marâtre. Elle envoie de tous côtés des légats, non pour répandre la parole divine, mais pour amasser de l'argent et recueillir ce que leurs mains n'ont pas semé. Ces hommes abâtardis osent aspirer à la possession des royaumes et des Empires. L'Église primitive était fondée sur la pauvreté et la simplicité, en ces temps éloignés où elle produisait comme une mère féconde tous ces pieux personnages qui sont inscrits au catalogue des saints. Or, nul ne peut asseoir d'autres fondations que celles de Jésus-Christ; et, quand on voit les prêtres romains bâtir sur la richesse, n'est-il pas à craindre que les murs du temple, reposant sur une base mauvaise, ne viennent un jour à fléchir? [1] ».

Si peu mesuré que pût paraître Frédéric dans ces accusations, il ne faisait que reproduire, sous une forme plus véhémente, celles que provoquaient, depuis plus d'un demi-siècle, les abus de la cour de Rome. Mais ce qui était nouveau, c'était ce souvenir de la primitive Église que les hérétiques seuls avaient jusqu'alors opposé aux mêmes abus, souvenir que François d'Assise avait fait revivre par ses prédications et par l'exemple de ses vertus, et dont Frédéric s'emparait aujourd'hui comme d'une arme pour attaquer la papauté; c'était aussi cette grave déclaration que l'Église, reposant sur

1. « In paupertate et simplicitate fundata erat Ecclesia primitiva, cum sanctos quos catalogus sanctorum commemorat fecunda parturiret; sed aliud fundamentum nemo potest ponere præter illud quod positum est a Domino Jesu ac stabilitum. Porro quia .. in divitiis edificant, timendum ne paries inclinetur Ecclesie .. » Décembre 1227, *Hist. dipl.* t. III, p. 48-50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des bases qui n'étaient pas celles de Jésus-Christ, pouvait s'ébranler un jour. Des attaques aussi hardies n'étaient pas pour adoucir Grégoire, et il ne tarda pas à faire éprouver à l'empereur un nouvel effet de sa sévérité. Frédéric avait, par un édit, menacé les évêques et les autres ecclésiastiques de son royaume de les priver de leur temporel, si, en raison de l'excommunication fulminée contre lui, ils refusaient de célébrer le service divin [1]. Le jeudi saint de l'année 1228, dans un synode à Rome auquel avaient été mandés, avec les prélats de la Lombardie, de la Toscane et de l'État ecclésiastique, ceux de l'Italie méridionale, Grégoire frappa pour la troisième fois l'empereur d'anathème, ordonna de cesser les offices partout où il résiderait, et annonça que, si le monarque excommunié continuait à profaner de sa présence les saints autels, il délierait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité [2].

Les rigueurs du pontife semblèrent d'abord tourner contre lui-même. Frédéric, qui, depuis quelque temps, négociait en secret avec la noblesse de Rome pour l'entraîner dans sa cause, avait amené les Frangipani et d'autres familles puissantes, dévouées jusqu'alors au saint-siège, à se placer dans la vassalité de l'Empire. Il avait acheté, pour des sommes considérables, leurs forteresses, leurs palais, leurs domaines, et les avait ensuite laissés comme fiefs aux mains de leurs possesseurs [3]. Les nobles qu'il avait ainsi gagnés, se déclarant pour lui dans sa querelle avec le pape, poussèrent à la révolte le peuple de Rome, toujours prêt à se soulever au nom de ses libertés perdues. Quelques jours après la réunion du synode, comme Grégoire s'apprêtait, dans l'église Saint-Pierre, à prêcher contre l'empereur, la multitude se précipita vers l'autel et, allant jusqu'à mettre la main sur le pontife, le chassa du sanctuaire. Grégoire s'enfuit à Viterbe [4]. Il y fut

1. Fin de l'année 1227. *Hist. dipl.* t. III, p. 51.
2. *Hist. dipl.* p. 52-55.
3. *Ursperg. Chron.* anno 1227.
4. Ricc. de S. Germ. — Rog. de Wendov., anno 1228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

poursuivi par les milices romaines, qui, après avoir tenté inutilement de s'emparer de cette place, se répandirent dans les campagnes environnantes et y portèrent le ravage. De Viterbe, qui lui semblait trop près du Capitole, Grégoire gagna Rieti, puis Spolète et enfin Pérouse[1], où il demeura près de deux ans en exil, éprouvant à son tour le sort que si souvent avaient subi ses prédécesseurs et montrant comme eux, par son exemple, que le chef de l'Église, qui prétendait commander aux princes, était impuissant à régner dans Rome.

Cependant Frédéric, fidèle à sa dernière résolution et, par une initiative hardie, entreprenant la croisade, non plus au nom de l'Église qui l'avait excommunié, mais au sien, avait quitté l'Italie. Yolande, sa seconde femme, qui venait de mourir, lui avait laissé un fils, du nom de Conrad[2]. Confiant le gouvernement de l'Allemagne à son fils aîné Henri, roi des Romains, et celui du royaume de Sicile, à Rainald, fils de Conrad d'Urslingen, l'ancien duc de Spolète, qu'il nomma également vicaire impérial dans la Marche d'Ancône et les États de la comtesse Mathilde[3], il s'était embarqué à Brindes le 28 juin 1228. Après s'être arrêté dans l'île de Chypre, il reprit la mer et atteignit Saint-Jean d'Acre vers les premiers jours de septembre. Il ne devait guère rester que huit mois en Syrie. Dans ce court intervalle, il accomplit par son habileté et sans répandre de sang ce qu'autrefois Barberousse avait vainement voulu entreprendre et que ni Philippe Auguste, ni Richard Cœur de Lion n'avaient pu accomplir par leurs armes. Un traité conclu le 12 février de l'année suivante avec les Infidèles lui assura la possession de Jérusalem, perdue depuis quarante et un ans, et la restitution du saint sépulcre. Les villes de Bethléem et de Nazareth, avec tout le pays compris entre Saint-Jean d'Acre et Jérusalem, étaient en outre

1. Il était à Pérouse le 13 mai 1228. Il y resta jusqu'au mois de février 1230. Voir à ces dates Potthast, *Reg. pontif.*

2. Conrad naquit à Andria le 26 avril 1228. Yolande, sa mère, mourut dix jours après.

3. Ricc. de S. Germ. — *Hist. dipl.* t. III, p. 65.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cédées aux chrétiens, à qui une trêve de dix ans permettait, sinon de s'étendre, du moins de se fortifier en Terre sainte[1].

On n'aperçut que trop, dans cette circonstance, que le succès de la croisade n'était pas ce qui importait le plus à Grégoire. A la vérité, l'exil que subissait en ce moment la cour pontificale et la nomination d'un vicaire impérial dans des domaines que Frédéric, par ses déclarations antérieures, avait reconnu appartenir au saint-siège, n'étaient pas pour apaiser les ressentiments du pape ou diminuer ses craintes. Ce monarque étant parti pour la Palestine sans se faire absoudre de l'excommunication, Grégoire parut croire que c'était par mépris des censures apostoliques et prononça de nouvelles malédictions contre celui qui avait franchi les mers « non comme un empereur, disait-il, mais comme un chef de pirates[2]. » Par ses ordres, deux frères mineurs allèrent en Terre sainte porter la défense expresse de siéger dans les conseils de Frédéric et de lui prêter assistance[3], et, mettant la division dans le camp des croisés, faillirent amener la rupture des négociations qui devaient rendre aux chrétiens le tombeau du Sauveur. Quand, ces négociations terminées, l'empereur alla prendre possession de la ville sainte, le patriarche de Jérusalem, se conformant aux instructions du pontife, refusa de reconnaître un traité qu'il regardait « comme une convention du Christ avec Bélial[4]. » Il fit plus; il jeta l'interdit sur Jérusalem et y prohiba les pèlerinages. Ces sévérités, on doit le dire, furent loin d'être approuvées partout en Europe. « Seigneur Dieu, s'écriait le poète allemand Freidanck, où pourra-t-on célébrer tes louanges, si, dans la ville même où Jésus a été martyrisé et enseveli, il est défendu de prier![5] »

---

1. Voir, pour ce traité, et les documents qui s'y rattachent, *Hist. dipl.* t. III, p. 86-99.
2. « Non imperator, sed verus pirata transivit. »
3. Guill. Tyr., *Contin. hist.* ap. Martene, Thes. anecd. t. V, p. 698.
4. « Hæc est conventio Christi ad Belial. » Lettre du patriarche Gérald au pape, *Hist. dipl.* t. III, p. 88. Cf. une autre lettre du même, *ibid.* p. 102-110.
5. Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. V, p. 245.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En même temps que Grégoire poursuivait jusqu'en Palestine Frédéric de ses sévérités, il cherchait à le dépouiller de ses États en Occident. Le cardinal de Saint-Nicolas fut envoyé en Allemagne avec la mission secrète d'y soulever les princes contre l'empereur et son fils Henri et de provoquer l'élection d'un nouveau roi des Romains. Le légat sut associer à ses menées le duc de Bavière, auquel se joignirent un certain nombre de seigneurs et de prélats, et un parti se forma en faveur du dernier héritier des Welfen, Otton de Lunebourg[1]. Mais ce fut surtout en Italie que l'autorité de Frédéric parut le plus menacée. Le vicaire impérial, Rainald, voulant sans doute se rendre maître du duché de Spolète que son père avait jadis reçu en fief de l'empereur Henri VI[2], avait quitté les États de Sicile et était entré en armes sur les terres du saint-siège[3]. Grégoire prétendit que cette violation du domaine pontifical avait eu lieu à l'instigation de Frédéric, et, sous prétexte de protéger les droits de l'Église, levant des troupes à sa solde en Lombardie, en Toscane et dans le Patrimoine de saint Pierre, mit sur pied deux corps d'armée. Pendant que l'un, sous la conduite de l'ancien roi de Jérusalem, Jean de Brienne, et du cardinal Colonna, se portait contre Rainald, le second dirigé par le cardinal Pélage et que le premier ne tarda pas à rejoindre, envahissait le royaume de Sicile[4]. Des religieux, se répandant dans ce royaume pour y exciter les habitants à la révolte, aidèrent au succès des troupes apostoliques ; et, en quelques mois, toute l'Italie méridionale, à l'exception de la Basilicate et de la Calabre, tomba au pouvoir du saint-siège.

Frédéric se trouvait à Jaffa et n'avait pas encore pris pos-

---

1. *Annal. Colon. max.* anno 1228. — Conrad. de Fabaria, Pertz, ss. t. II, p. 181. Voy. *Hist. dipl.* t. III, p. 115 et 116.

2. Voir notre premier volume, p. 339.

3. Voir deux lettres de Grégoire des 7 et 30 novembre 1128, *Hist. dipl.* t. III, p. 79-84. Cette agression fut plus tard désavouée par Frédéric, *ibid.* p. 286.

4. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 89 et ss. — *Hist. dipl.* t. III, p. 111, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

session de Jérusalem, quand il fut averti de ces derniers événements par une lettre d'un de ses lieutenants, le comte Thomas d'Acerra. « A peine eûtes-vous quitté l'Europe, lui disait-on dans cette lettre, que votre implacable ennemi, le pape Grégoire, a rassemblé des troupes pour s'emparer de vos États, sans considérer que vous êtes en ce moment au service de Jésus-Christ. Ne pouvant vous vaincre par le glaive spirituel, il a résolu, contrairement à la loi chrétienne, de vous abattre par les armes temporelles. Hâtez-vous de pourvoir à la conservation de votre royaume ; mais veillez à la sûreté de votre personne ; car, si vous ne revenez que faiblement accompagné, Jean de Brienne, déjà maître de plusieurs ports, cherchera sans doute à vous surprendre, ce dont Dieu vous garde [1]. »

Cet avis fidèle décida Frédéric à presser son retour en Italie, et, dans les premiers jours de mai 1229, il se rembarquait pour l'Europe. C'est vraisemblablement à cette date qu'il convient de rapporter la composition du célèbre sirvente attribué à Guillaume Figuières, l'un de ces troubadours du midi de la France qui, fuyant leurs foyers dévastés, avaient cherché un asile en Lombardie. Dans cet écrit, inspiré du souvenir sanglant de la guerre des Albigeois, et où l'on retrouvait exprimées avec une sombre énergie les mêmes accusations que, dans son récent manifeste, Frédéric avait dirigées contre le saint-siège, l'auteur appelait ouvertement sur le pontife la vengeance de l'empereur. « Rome, — s'écriait le poète, qui, en tête de chaque strophe, se plaisait à nommer l'objet de son ressentiment, — Rome, votre avidité vous trompe, et à vos brebis vous tondez trop la laine. Si grande est votre avarice que, pour argent, vous pardonnez les péchés. Rome, je ne m'étonne pas que les peuples soient dans l'erreur, car vous avez mis le siècle en fermentation et en guerre. Tant est grande votre forfaiture, que Dieu et ses saints vous jetez à l'abandon. Rome, aux Sarrazins vous faites peu de

1. Rog. de Wendov.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dommage; en revanche, vous menez les chrétiens au carnage. En bas, au fond de l'abîme, Rome, là est votre place, dans la perdition. Vous aspirez à la seigneurie du monde; mais bien me réconforte la pensée que, sans guère tarder, vous viendrez à mauvais port, si l'empereur se venge et fait ce qu'il doit faire. Rome, je vous le dis, votre puissance vous verrez déchoir, et veuille Dieu, mon sauveur, avant que je ne meure, me rendre témoin de cette ruine! [1] »

L'auteur de cette sombre diatribe put penser qu'une partie de ses vœux allait être exaucée. Frédéric avait débarqué à Brindes, le 10 juin 1229. La seule annonce de son retour avait suffi pour jeter le trouble parmi ses ennemis en Allemagne et en Italie. Enhardi par son approche, le roi des Romains, Henri, envahit le territoire de la Bavière, qu'il mit à feu et à sang, et contraignit le cardinal de Saint-Nicolas, qui avait conspiré à la fois contre l'empereur et contre lui, à s'enfuir au delà du Rhin [2]. De son côté, Frédéric n'avait pas tardé à se diriger vers les provinces de son royaume occupées par les troupes pontificales. Aux croisés qui revenaient avec lui de la Terre sainte, il avait joint les Sarrazins de Lucéra que lui avait amenés Rainald de Spolète. On vit alors des sectateurs de Mahomet, unis à des chrétiens qui portaient le signe du Christ sur leur armure, marcher contre d'autres chrétiens qui portaient les clefs de saint Pierre sur la leur [3]. Étrange spectacle, qui dénotait à quel point l'ancienne foi s'était déjà altérée dans les consciences. L'empereur n'eut qu'à paraître pour triompher de ses adversaires. Sans oser se mesurer avec lui, Jean de Brienne et le cardinal Pélage regagnèrent en hâte la frontière ecclésiastique. Dans la Terre de Labour, dans l'Abruzze, partout les villes revinrent de gré ou de force sous l'obéissance du souverain. En peu de temps,

1. *Hist. littér.* t. XVII, p. 649 et ss.
2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 246, 247.
3. « Imperator cum crucesignatis contra clavigeros hostes properat. » Ricc. de S. Germ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Frédéric recouvra tout ce que le pontife lui avait enlevé [1], et, prenant l'offensive à son tour, il s'avança sur le territoire de l'Église.

En vain, pour arrêter les progrès de l'empereur, Grégoire avait renouvelé l'excommunication prononcée déjà plusieurs fois contre lui et relevé ses vassaux et ses sujets et, en particulier, ceux du royaume de Sicile de leur serment de fidélité [2]. Loin de vouloir céder, il demanda des secours aux Lombards ; il en demanda également aux prélats de France et d'Angleterre [3]. « Hâtez-vous de nous donner assistance, mandait-il à l'évêque de Paris, sans quoi la chaire apostolique et avec elle toute l'Église tomberont dans la servitude [4]. » Par une de ces équivoques dont l'usage commençait alors à devenir fréquent à la cour pontificale, il confondait les intérêts de la religion, qui n'étaient pas en péril, avec les intérêts temporels du saint-siège, qui seuls étaient menacés. Mais les faibles secours qui furent envoyés à Grégoire le mettant dans l'impossibilité de continuer la guerre, il se prêta enfin à un accommodement que l'empereur lui-même, non suffisamment assuré de ses forces après une année d'absence, lui avait fait proposer [5]. A la suite de négociations qui occupèrent plusieurs mois, un traité fut conclu à San Germano sur la fin de juillet 1230, Frédéric s'engageait par ce traité à s'abstenir de toute agression sur les terres de l'Église et nommément dans le duché de Spolète, dans la Marche d'Ancône et le Patrimoine de saint Pierre. Il promettait en outre de respecter les libertés ecclésiastiques dans le royaume de Sicile, et accordait une complète amnistie tant aux Allemands qu'aux Lombards et à ceux de ses sujets de l'Italie méridionale

1. Voir une lettre de Frédéric, en date du 5 octobre, où il notifie sa victoire, *Hist. dipl.* t. III, p. 165, 166. Cf. Ricc. de S. Germ.
2. Août 1229; *Hist. dipl.* t. III, p. 157-159.
3. Juin-juillet 1229. *Ibid.* p. 145-150.
4. 30 septembre 1229. *Ibid.* p. 164, 165.
5. *Ibid.* p. 165, note 1.
6. Voir une lettre de Grégoire aux Lombards, du 10 novembre 1229, *ibid.* p. 169.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui avaient pris parti contre lui [1]. A ces conditions, Grégoire consentit à délivrer l'empereur de l'excommunication, ratifia même l'accord fait par lui avec les Infidèles et leva l'interdit que le patriarche de Jérusalem avait jeté sur la ville sainte [2]. Le 1er septembre, Frédéric alla à Anagni trouver le pape, qui, entouré de ses cardinaux, lui donna le baiser de paix [3]; il retourna ensuite dans son royaume pour y effacer les traces des derniers troubles. On put croire à une sincère réconciliation entre l'empereur et le chef de l'Église. Mais Frédéric n'avait accepté ce traité que pour gagner du temps; Grégoire, de son côté, n'avait pas abjuré ses défiances, et les événements ne devaient pas tarder à prouver que cet accord n'était qu'une apparence.

Sur ces entrefaites, Grégoire était rentré à Rome. Durant l'hiver qui avait précédé, les eaux débordées du Tibre avaient envahi la majeure partie de la ville, renversé plusieurs édifices et atteint jusqu'au grand escalier de la basilique de Saint-Pierre. En se retirant, elles avaient laissé des germes de corruption qui exercèrent de tels ravages parmi les habitants, que ce peuple, aussi superstitieux qu'il était inconstant, avait rappelé le pontife, espérant par son retour conjurer le fléau [4]. C'était à Rome qu'avaient été dressés les articles préliminaires de la paix de San Germano. Cette paix une fois conclue, Grégoire, avec ce même zèle qu'il avait déployé contre Frédéric, se tourna contre l'hérésie, dont il ne lui semblait pas qu'Honorius, en se bornant à la combattre dans le midi de la France, eût suffisamment écarté les périls. La guerre des Albigeois venait alors de prendre fin. Aux termes d'une convention signée un an auparavant à Paris [5], Raimond VII avait cédé presque tous ses États au jeune roi de

1. Pour le texte de ce traité, voir *Hist. dipl.* t. III, p. 207 et ss.
2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 250.
3. Voir la lettre du commencement de septembre 1230, par laquelle Frédéric notifie aux souverains de l'Europe sa paix avec le saint-siége. *Hist. dipl.* t. III, p. 226-228.
4. *Vita Gregor.* IX. Le pape rentra à Rome sur la fin de février 1230.
5. 12 avril 1229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

France, Louis IX, ne conservant guère du comté de Toulouse que l'étendue du diocèse de ce nom, avec quelques autres territoires sur la rive droite du Rhône ; encore par le mariage de sa fille Jeanne avec Alfonse, frère de Louis IX, mariage stipulé dans le traité, cette portion de son héritage devait-elle revenir un jour à la couronne de France. Il était tenu en outre, dans les domaines qui lui étaient laissés, de protéger les libertés du clergé et de poursuivre les hérétiques. Après avoir juré publiquement devant les portes de Notre-Dame de Paris d'observer ces conditions, il avait été introduit en habit de pénitent et pieds nus dans l'intérieur de l'église, où il avait reçu l'absolution de la main d'un légat [1]. Ses alliés, les comtes de Foix et de Comminges, les vicomtes de Béziers et de Béarn, n'avaient pas tardé, de leur côté, à faire leur soumission [2]. Un synode, réuni à Toulouse quelques mois après, avait ordonné les mesures les plus sévères pour achever d'abattre l'hérésie dans ces contrées [3]; et dès lors fut consommée, avec la destruction de la nationalité particulière et de l'indépendance religieuse des populations du Languedoc, la ruine d'une civilisation qu'Innocent III avait déjà presque anéantie et à laquelle Honorius, égaré par son exemple, avait porté les derniers coups.

Pour être vaincue sans retour en son principal asile, l'hérésie n'était pas entièrement domptée dans les autres parties de l'Occident. Elle comptait encore des adeptes non seulement dans le sud de la France et au nord de l'Espagne, mais dans les pays qui s'étendaient des deux côtés du Rhin, en Lombardie, en Sicile et à Rome même. Grégoire résolut de détruire ces derniers restes de l'erreur. Au commencement de l'année 1231, il publia une bulle applicable à toute la catholicité et d'après laquelle, conformément au décret rendu par Innocent III au concile général de Latran, tous les héréti-

1. Pour ce traité, voir Raynald. anno 1228, n° 24 et ss. Cf. *ibid.* Pagii, not. 2. Voir aussi D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, éd. Molinier, t. VI, p. 631-641.

2. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 284, 285.

3. Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 231-237. Ce synode se réunit au mois de novembre 1229.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques, quels qu'ils fussent, une fois condamnés par l'Église, devaient être livrés au bras séculier, c'est-à-dire à la mort. Les individus convaincus de leur prêter refuge ou protection étaient de même frappés d'excommunication, notés d'infamie et déchus de tous droits dans la société temporelle. Quant à ceux qui, reconnus comme hérétiques, viendraient à se repentir, ils devaient être enfermés en une prison perpétuelle pour y faire pénitence. Quiconque soupçonné d'hérésie ne donnait pas des gages suffisants d'orthodoxie, était soumis à l'anathème et, au bout d'un an et un jour, faute de satisfaction, condamné comme hérétique. Les fils, non pas seulement des hérétiques, mais de leurs fauteurs, étaient déclarés incapables, jusqu'à la deuxième génération, de tout office ecclésiastique. Par une autre disposition, Grégoire défendait de recevoir l'appel des individus accusés d'hérésie, ce qui leur rendait presque impossibles les moyens de prouver leur innocence, et tout juge, avocat ou notaire, qui leur prêtait le secours de son ministère, était destitué de ses fonctions. La tombe même n'arrêtait pas les sévérités de l'Église. Depuis quelque temps, l'usage s'était introduit, à l'égard de ceux dont l'hérésie n'était découverte qu'après leur mort, de déterrer leurs restes, ce qui, à la vérité, se pratiquait déjà pour les individus morts dans les liens de l'excommunication. Grégoire alla plus loin; il décida que quiconque aurait enterré un hérétique dans un lieu consacré serait excommunié et ne pourrait recevoir l'absolution qu'après avoir exhumé le cadavre de ses propres mains et l'avoir jeté hors de la terre bénite[2].

Telles étaient les lois inhumaines auxquelles cette papauté dégénérée avait alors recours pour sauvegarder la foi. Jus-

1. Cette bulle est tout entière dans Raynald, anno 1231, nos 14, 15.

2. « Quicunque tales (hæreticos) præsumpserint ecclesiasticæ tradere sepulturæ... excommunicationis sententiæ se noverint subjacere nec absolutionis beneficium mereantur nisi propriis manibus publice extumulent... » Un autre article de ce décret défend, sous peine d'excommunication, à toute personne laïque de disputer en public ou en particulier sur la foi catholique (publice vel privatim de fide catholica disputare).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'ici les évêques avaient seuls été chargés, chacun dans leurs diocèses, de rechercher les hérétiques. Innocent III n'avait fait exception à cette règle qu'au début de la guerre des Albigeois, et un canon du concile général de Latran avait rendu cette fonction aux évêques. Grégoire revint sur cette disposition. A partir de ce moment, tout l'office de l'inquisition fut confié aux moines dominicains[1] ou Frères prêcheurs, lesquels, au lieu de prêcher et de convertir les hérétiques, selon le principe de leur institut, eurent mission de les poursuivre et de les condamner pour les livrer ensuite aux tribunaux laïques. En même temps que, par le choix d'une milice dévouée, Grégoire imprimait à la recherche de l'hérésie une plus grande activité, il demandait aux pouvoirs séculiers de s'y associer par de nouvelles rigueurs. A son instigation, le sénateur de Rome, nommé Annibald, publia, au mois de février 1231, un édit par lequel, indépendamment de certaines dispositions relatives aux biens des hérétiques et de leurs fauteurs, il décidait que tous les hérétiques qui seraient trouvés à Rome seraient aussitôt incarcérés, et que, dans les huit jours qui suivraient leur condamnation par le clergé, ils subiraient la peine due à leur crime. Cet édit était déclaré perpétuel, et tout sénateur, qui, lors de son entrée en fonctions, ne jurerait pas de s'y conformer, était par cela seul destitué de son mandat[2]. Grégoire adressa, avec sa dernière bulle, une copie de cet édit à tous les évêques de la Lombardie et de la Toscane, pour qu'ils le fissent adopter par les magistrats de ces provinces; et, afin sans doute de mieux guider leur zèle, il y joignit le texte du décret que Frédéric avait rendu sous Honorius contre les hérétiques lombards et par lequel ce prince avait enjoint de les faire périr par le feu[3].

---

1. Année 1232. Ripoll. *Bullar. ord. fratr. prædic.* t. I, p. 37.

2. Raynald. anno 1231, nos 16, 17. D'après Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 181, il y a lieu de croire que cet Annibald avait été nommé sénateur par Grégoire depuis le retour de celui-ci à Rome.

3. *Reg. Greg.* IX, ep. 659, mai 1231. — J. Havet, *L'hérésie et le bras séculier au moyen âge*, Bibl. de l'Ec. des chartes, année 1880, p. 603.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Invité à prendre pour le royaume de Sicile des mesures analogues à celles qu'il avait prises pour la Haute Italie, Frédéric, par des raisons où la politique tenait plus de place que la piété, s'empressa de satisfaire aux désirs du pontife. Au mois de septembre de cette année, il promulguait ces célèbres constitutions de Melfi, par lesquelles, faisant hardiment prévaloir les droits du souverain sur ceux de la noblesse et des villes et sur les privilèges mêmes du clergé, il établissait partout l'administration royale au-dessus et au détriment des régimes particuliers et opérait d'un seul coup, dans l'Italie méridionale, ce que les rois de France ne devaient réaliser que plus tard et par degrés dans leurs propres États [2]. Par la première de ces constitutions, il déclara que l'hérésie, quelle qu'en fût la dénomination, serait considérée désormais comme crime public, et ordonna que tous ceux qui, reconnus coupables de ce crime, refuseraient d'abjurer leurs erreurs, seraient livrés aux flammes en présence du peuple [3]. Là ne se borna pas son apparente obéissance aux désirs du pape. Dans une diète qu'il tint au mois de février 1232 à Ravenne, et qui, en l'amenant dans le voisinage de la Haute-Italie, avait suffi pour que les Guelfes lombards se missent aussitôt en armes [4], il rendit pour l'Allemagne un édit non moins rigoureux. Aux termes de cet édit, tous les hérétiques condamnés par l'Église devaient être punis de mort, et ceux que la crainte du supplice ramènerait à l'unité de la foi détenus en une prison perpétuelle. Enfin, par une lettre qu'à cette date il adressa à tous les prélats, princes et officiers de l'Empire, il déclara prendre sous sa protection spéciale les Frères prêcheurs, que le pape avait alors chargés de rechercher et de poursuivre les hérétiques en Allemagne, résolu, disait-il, à

1. Lettre de Frédéric au pape, février 1231, *Hist. dipl.* t. III, p. 268.
2. Voir, *Hist. dipl.* t. IV, p. 1-178, le texte de ces constitutions.
3. « Ut vivi in conspectu populi comburantur flammarum commissi judicio. » *Hist. dipl. ibid.* p. 7.
4. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 267, 268.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

empêcher par tous les moyens la contagion de l'erreur dans des contrées où avait toujours fleuri la véritable foi[1].

Ni la bulle publiée par Grégoire, ni les mesures rigoureuses qu'il avait provoquées n'étaient une vaine menace. Bien que, depuis le concile général de Latran, on n'eût pas négligé, dans les divers États de la catholicité, de sévir contre les hérétiques, il y eut alors dans la répression comme une recrudescence soudaine. En Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, partout les bûchers s'allumèrent. Non seulement à Milan et dans les autres villes de Lombardie, mais à Rome, et en quelque sorte sous les yeux du pontife, on brûla des hérétiques[2]. Sur l'ordre personnel de Grégoire, ceux que le sénateur n'avait pas envoyés au bûcher furent étroitement emprisonnés et chargés de fers[3]. On brûla également des hérétiques dans la Terre de Labour et en Sicile, où l'empereur ne se fit pas scrupule de soumettre aux mêmes supplices les ennemis de son pouvoir et les hérétiques avérés[4]. En Espagne, on vit Ferdinand III, roi de Castille et de Léon, jeter lui-même « de sa main royale » du bois sur les bûchers embrasés[5]. Dans le midi de la France, où Raimond VII, sous la pression des évêques, dut ordonner de nouvelles sévérités contre les hérétiques de ses domaines[6], on poursuivit ces infortunés dans les maisons, dans les caves, dans les forêts. De simples soupçons, de vagues dénonciations suffisaient pour condamner des hommes qu'on mettait ensuite en prison ou qu'on livrait au supplice. A Toulouse, une femme malade ayant

1. « Volentes ut de finibus Alemannie, in quibus semper extitit fida fides, heretice labis genimina modis omnibus deleantur. » *Hist. dipl.* t. IV, p. 298-303.

2. « Eodem mense (februario 1231) nonnulli Patarenorum in urbe inventi sunt; quorum alii sunt igne cremati, .. alii, donec pœniteant, .. apud Cavas directi. » Ricc. de S. Germ. Pour la Lombardie et l'Italie centrale, voy. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 158-164.

3. « Discretioni tue mandantes quatenus singulos singulis carceribus deputes, vinculis ferreis compeditos... » Greg. abbati Cavensi, 4 mars 1231, *Reg. Greg.* IX, ep. 362.

4. *Hist. dipl.* Introd. p. 490.

5. Schmidt, *ibid.* t. I, p. 369.

6. Raynald. anno 1233, n° 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

refusé de se convertir, on la jeta avec son lit dans les flammes. On ne sévissait pas seulement contre les vivants; on faisait le procès aux morts, et on brûlait les cadavres [1]. Dans le nord de la France et en Flandre, l'inquisition avait été confiée au frère dominicain Robert, hérétique converti. Pour faire oublier ses erreurs passées, il se montra impitoyable et commit enfin de tels excès, que Grégoire, cédant au cri des populations, dut le condamner à une réclusion perpétuelle [2].

Ce fut toutefois en Allemagne et plus particulièrement sur les bords du Rhin qu'eut lieu la plus violente persécution. Dirigée par le dominicain Conrad de Marbourg, elle commença en 1231 et dura trois années. Dans toutes les localités où il passa, et sans même observer un semblant de procédure, Conrad fit monter sur le bûcher des victimes de toute condition, de tout âge, de tout sexe. « C'est une chose épouvantable, écrit un contemporain, combien à cette époque le feu sévit contre les hommes. Car, pour des hérésies réelles comme pour des hérésies imaginaires, une multitude de nobles, de bourgeois, de clercs, de moines, de religieuses, de paysans, furent livrés au feu dans les différents lieux de l'Allemagne par les sentences trop promptes de Conrad. Le jour même que quelqu'un était accusé à raison ou à tort, il était condamné et jeté dans les flammes, sans que ni appel, ni défense, ni protection pussent le sauver de la mort [3] ». Les ar-

1. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 298, 303, 304.

2. Matth. Paris. *Chron.* (éd. Luard), t. III, p. 520. — Schmidt, *ibid.* p. 365-367. C'est ce Robert qui fit brûler, en un même jour, cent quatre-vingt-trois hérétiques, hommes et femmes, au pied du château de Montwimers. Voy. à son sujet une brochure récente de M. J. Frederichs, intitulée : *Robert le Bougre, premier inquisiteur général en France.* Gand, 1892.

3. « Miranda res et nimium stupenda, quod hiis temporibus ignis contra genus mortalium sic invaluit... Nam et propter veras hereses et propter fictas multi nobiles et ignobiles, clerici, monachi, inclusæ, burgenses, rustici a quodam fratre Conrado ignis supplicio per diversa Teutoniæ loca, si fas est dici, nimis precipiti sententia sunt addicti. Nam eodem die quo quis accusatus est, seu juste seu injuste, nullius appellationis, nullius defensionis sibi refugio proficiente, est dampnatus et flammis crudelibus injectus. » *Annal. Colon. max.* apud Poertz, ss. t. XVII, p. 843. — Alberic. *Chron.* — Cf. *Gesta Trevir. archiep.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves, exhortèrent en vain Conrad à se modérer ; leurs avertissements, les menaces mêmes des nobles et du peuple ne purent mettre un frein à son fanatisme. Au retour d'un synode qui eut lieu au mois de juillet 1233, et où un seigneur, qu'il avait accusé d'hérésie, avait réussi à prouver la pureté de sa foi, il fut enfin massacré par les parents de ses victimes. Le pape excommunia les meurtriers et, tout en paraissant regretter d'avoir donné tant de pouvoir à Conrad, fit l'éloge d'un homme qu'il appelait « un ministre de la lumière [1] », et que l'Allemagne n'avait appris à connaître que comme un ministre du feu.

Ce meurtre de Conrad de Marbourg ne fut pas le seul acte de représailles que provoquèrent ces excès. A Toulouse, les magistrats refusèrent de laisser les inquisiteurs exercer leur office et les chassèrent de la ville. A Albi, un inquisiteur ayant voulu ouvrir de ses propres mains la tombe d'une femme hérétique, le peuple se jeta sur lui et fut sur le point de le précipiter dans le Tarn. A Narbonne, les habitants ameutés pénétrèrent de force dans le couvent des dominicains et le saccagèrent [2]. A Bergame, à Plaisance, à Mantoue, à Naples, des faits analogues se produisirent [3]. Ni ces colères, ni ces résistances n'eurent d'effet sur l'esprit de Grégoire. Si l'on excepte la mesure trop tardive qu'il prit à l'égard du dominicain Robert, on peut dire que, loin de chercher à modérer les sévérités des inquisiteurs, il ne cessait par ses lettres de stimuler leur zèle [4]. On a peine à concevoir comment l'intérêt de la religion pouvait, dans l'âme du vieux pontife, effacer à ce point la pitié. Il n'y eut pas jusqu'aux contrées de l'est de l'Europe, gagnées aussi par l'hérésie, où

1. Ripoll. *Bullar. ord. fratr. prædic.* t. I, p. 64. Grégoire l'appelle Ecclesiæ paranymphum, *ministrum lucis.* Dans ces derniers temps, un érudit allemand a essayé de réhabiliter ce Conrad. Voy. Kaltner. *Konrad von Marburg und die Inquisition in Deutschland*, Prague, 1882.

2. Pour ces faits, voir Schmidt, *Hist. des Albig.* t. I, p. 305, 306.

3. Schmidt, *Ibid.*, t. I, p. 164, 165.

4. Potthast, *Reg. pontif.*, nos 9226, 9231, 9263, 9334 et passim.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Grégoire ne voulût exercer ses rigueurs; et, au mois de février 1234, il ordonnait de prêcher une croisade contre les hérétiques en Dalmatie, en Croatie, en Bosnie, en Serbie et dans tous les pays slaves, en promettant à ceux qui prendraient part à cette croisade les indulgences accordées pour les guerres de Terre sainte [1].

Si habitué que l'on fût, depuis la guerre des Albigeois, au système de violence adopté à l'égard des hérétiques, il était difficile qu'au spectacle de ces excès il ne s'élevât pas de secrètes colères contre la cour de Rome, et que des doutes sur la sainteté de son pouvoir ne prissent point naissance dans les esprits qui, au milieu de ces aberrations de la foi, demeuraient attachés à une religion plus humaine. Tandis que, par ces rigueurs outrées, Rome s'attirait de sourdes haines, elle était, pour d'autres causes, en butte à des attaques qui montraient que ce n'était pas seulement du côté de l'Empire que s'étaient réveillées les idées d'hostilité. Vers le mois de février 1231, le cardinal de Saint-Nicolas, le même qui précédemment avait été chargé par Grégoire de soulever l'Allemagne contre Frédéric, ayant convoqué, sous prétexte de réformer les couvents, un synode à Wurtzbourg, le duc Albert de Saxe, de concert avec son frère, le comte d'Anhalt, et d'autres seigneurs, exhorta par une lettre les archevêques et évêques de l'Allemagne à ne pas obéir à cette convocation. « Nous savons, disait-il, que ce cardinal n'a en réalité d'autre but que de s'emparer des prébendes de vos diocèses et d'imposer de nouvelles charges à vos églises. Si donc vous voulez vous soustraire à un joug qui a déjà trop duré, abstenez-vous de paraître à cette assemblée ; car la dignité du clergé est plus avilie aujourd'hui qu'au temps des Pharaons [2]. » Le roi des Romains, Henri, déclara de son côté que personne en Allemagne, sous peine d'encourir sa disgrâce, ne devait tenir de synode, à l'excep-

1. Theiner, *Mon. Hungar.* t. I, p. 122, n° 207.
2. « Dignitas clericalis majori hodie servituti subjacet quam tempore Pharaonis... Alberic. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion des évêques qui en avaient le devoir[1]. Quelques prélats se réunirent néanmoins à Wurtzbourg; mais, la lettre du duc de Saxe ayant été lue dans l'assemblée, celle-ci se sépara aussitôt, et le cardinal, après avoir essayé inutilement de tenir un autre concile à Mayence, se décida à regagner l'Italie[2].

En Angleterre, on eut une preuve non moins manifeste des sentiments d'hostilité dont le saint-siège était l'objet. L'abus que la cour de Rome y faisait de son autorité, en distribuant à des ecclésiastiques italiens les plus riches bénéfices du pays, avait suscité de tels mécontentements, qu'une conjuration s'était formée en vue d'y mettre un terme. Au commencement de l'année 1232, des lettres, sur le sceau desquelles figuraient deux épées avec cette inscription: *Ecce duo gladii*, avaient été remises par des inconnus à la plupart des évêques et des chapitres du royaume. Elles portaient: « A tel évêque ou tel chapitre, tous ceux qui aiment mieux mourir que d'être opprimés par les Romains, salut[3]. Vous connaissez les procédés arbitraires de la cour de Rome et de ses légats à l'égard du clergé d'Angleterre; vous savez comment, au détriment des droits du clergé et des vôtres, ces légats confèrent aux hommes de leur nation nos plus importants bénéfices. Nous avons résolu de secouer un joug intolérable et de délivrer enfin de la servitude l'Église d'Angleterre, le roi et le royaume. Gardez-vous de vous opposer à l'exécution de nos desseins, sans quoi nous brûlerons vos domaines et nous vous infligerons le même traitement que nous avons décidé de faire subir aux Romains. » Ces lettres étaient plus qu'une menace. Sur plusieurs points du royaume, des hommes armés et dont les traits étaient cachés sous un voile envahirent les terres appartenant aux Italiens et les mirent au pillage. Deux messagers du saint-siège, qui, sur ces entrefaites, s'étaient présentés en Angleterre, furent l'un tué et l'autre blessé par

1. Conrad de Fabar. apud Pertz. ss. t. II, p. 182.
2. *Hist. dipl.* Introd. p. 219, 220.
3. « Tali episcopo et tali capitulo universitas eorum qui magis volunt mori quan a Romanis confundi. salutem. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les conjurés, et on lacéra les lettres pontificales dont ils étaient porteurs. L'effet de cette conspiration se serait vraisemblablement étendu plus loin, si le pape, qui avait été averti, n'eût donné ordre au roi d'Angleterre, sous peine d'excommunication, de faire informer sur ces violences et d'en châtier les auteurs[1]. L'enquête eut lieu; mais, soit que le roi fût favorable en lui-même aux idées qui avaient poussé les conjurés, soit que peut-être il craignît leur ressentiment, cette enquête ne fut suivie d'aucun châtiment; en revanche elle prouva que, de fait ou de complicité, non seulement des seigneurs et nombre de laïques, mais des doyens, des archidiacres, des clercs du roi et des évêques même s'étaient associés au complot[2].

Jusque dans les pays les plus éloignés, l'obéissance à l'Église romaine était synonyme de servitude. L'empereur grec de Nicée, Jean Vatacès, qui craignait alors une agression des Latins de Constantinople, parut vouloir se rapprocher du saint-siège, et, dans le cours de l'année 1233, deux nonces furent envoyés par Grégoire pour préparer l'union entre les deux Églises, démarche, à la vérité, qui n'eut aucun résultat. A cette occasion, le patriarche grec, nommé Germain, avait adressé au pape une lettre dans laquelle il disait: « Puisque de part et d'autre nous désirons cette union, examinons avec sincérité les causes qui nous divisent. Si l'erreur vient de nous, montrez-nous le mal et le remède; mais, si elle vient des Latins, ne demeurez pas, par une obstination coupable, éloignés de la voie du Seigneur. Je ne vous dissimulerai pas que, parmi les princes qui partagent notre foi, il en est qui seraient disposés à se placer dans votre obédience, s'ils ne craignaient le joug excessif et les exactions dont vous accablez ceux qui vous sont soumis. De là ces guerres funestes où les villes sont dépeuplées et les églises désertes. C'est une tout autre conduite qu'a prescrite l'apôtre

1. Juin 1232. Potthast, *Reg. pontif.* n° 8945.
2. Voir dans Matth. Paris, anno 1231-1232, les détails de cette singulière conjuration.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pierre, quand il a recommandé aux pasteurs de diriger leur troupeau sans domination ni contrainte. » Le patriarche s'expliquait encore plus nettement dans une lettre aux cardinaux. « Il fut un temps, écrivait-il, où les Latins et les Grecs étaient unis dans une même foi et soumis aux mêmes canons. A quoi donc attribuer le schisme qui nous sépare ? Permettez-moi à cet égard de vous dire la vérité. Notre division est née de l'oppression tyrannique que vous exercez et des exactions de l'Église romaine, qui de mère est devenue une marâtre et qui, par son avarice, a éloigné d'elle ses propres enfants. J'ajoute que nous sommes scandalisés de vous voir si attachés aux biens de ce monde. Vous vous dites les disciples de Celui qui fut humble et pauvre. Or non seulement vous attirez à vous l'or et l'argent de toute la terre; mais, avides de domination, vous cherchez encore à vous rendre les royaumes tributaires. Que la modération devienne la règle de votre conduite; et, avant d'exiger notre obéissance, donnez au monde et à nous-mêmes l'exemple de vos vertus[1] ».

Presque dans le même moment, se passaient en France des faits qui, pour être d'une autre nature, n'en étaient pas moins caractéristiques. A la suite d'une émeute qui avait éclaté à Beauvais et dans laquelle un certain nombre d'habitants avaient été tués, le jeune roi Louis IX était allé dans cette ville pour y faire justice des coupables. L'évêque, qui prétendait, en vertu des privilèges de son église, avoir juridiction sur la commune, voulut s'opposer aux intentions du roi et engagea dans sa querelle l'archevêque de Reims et les autres évêques de la province. Le pape intervint également et, dans une lettre qu'au mois d'avril 1234 il écrivait au roi, lui rappelant avec quel zèle ses ancêtres avaient de tout temps servi l'Église, l'exhorta à ne pas s'écarter de ces louables traditions. Malgré ces représentations, Louis, alléguant ce qu'il considérait

1. Matth. Paris, t. III, p. 448-460. Le chroniqueur a placé à tort ces deux lettres à l'année 1237. Raynald, anno 1232, nos 46-49, n'a reproduit que la lettre adressée au pape et dont il a omis certains passages. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 287 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme le droit supérieur de sa couronne, ne laissa pas d'exercer sa justice ; fait d'autant plus à remarquer que, n'ayant pas alors atteint sa majorité, il obéissait aux conseils de sa mère, la pieuse Blanche de Castille [1]. Il eut bientôt avec l'archevêque de Reims un démêlé plus grave. Les bourgeois de cette ville s'étant soulevés contre le chapitre métropolitain au sujet de certains droits qui leur étaient contestés, l'archevêque les frappa d'excommunication et demanda à Louis IX de les forcer à la soumission. Le roi voulut d'abord procéder à une enquête ; et, comme il avait cité à sa cour les bourgeois et l'archevêque, celui-ci refusa de comparaître, objecta que vouloir connaître des causes de l'excommunication, c'était usurper sur les libertés de l'Église, et, après plusieurs monitions inutiles adressées à Louis IX, mit en interdit, d'accord avec ses suffragants, les domaines du roi situés dans la province. Le pape, à son tour, alla jusqu'à menacer ce prince des censures apostoliques. Non seulement Louis IX rendit sa sentence ; mais, donnant un premier exemple de cette piété élevée et ferme qu'il devait montrer durant tout le cours de son règne, il déclara, à cette occasion, qu'une excommunication prononcée injustement ne pouvait entraîner, de la part de celui qui en était l'objet, aucune réparation [2].

Ce qui donnait à cet incident une gravité particulière, c'est que quarante et un des plus grands seigneurs de France, s'associant à l'acte de fermeté du jeune souverain, adressèrent à Grégoire une lettre dans laquelle ils blâmaient ouvertement la conduite des évêques. « Bien que le roi, ses ancêtres

---

1. Varin, *Arch. adm. de Reims*, t. I, 2e part. p. 575. 576. — Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis* (éd. de la soc. de l'hist. de Fr.), t. II, p. 156 et ss; 255. Voy. *ibid.* p. 150-156, un différend analogue entre Louis IX et l'archevêque de Rouen dans les années 1232 et 1233.

2. Le Nain de Tillemont, *ibid.* p. 262 et ss. Voy. dans la Biblioth. de l'Éc. des Chartes, année 1870, p. 178-184, un article de M. P. Viollet. Cette querelle entre le roi et l'archevêque de Reims, commencée en 1235, ne se termina qu'au mois de septembre 1236, où le pape ordonna de lever l'interdit et manda à l'archevêque et à ses suffragants de céder au monarque autant que le permettraient l'honneur et l'intérêt de l'Église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et les nôtres, disaient-ils, aient toujours respecté les droits de l'Église, en quoi nous prenons soin de les imiter, aujourd'hui les prélats, méconnaissant des obligations consacrées par l'usage, cherchent à s'attribuer, au détriment du roi et de ses sujets, ce qui ne leur appartient pas. L'archevêque de Reims et l'évêque de Beauvais dépendent, en ce qui touche leur temporel, de la justice du roi, dont ils sont les vassaux et les hommes-liges. Or, non contents de repousser sa juridiction pour eux-mêmes, ils veulent entraîner dans leur rébellion les autres prélats du royaume, et, contrairement à ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, les empêcher de répondre aussi bien en la cour du roi qu'en celle de ses barons. Ce sont là de nouvelles prétentions auxquelles nous ne pouvons consentir, et nous vous prions de faire en sorte que les droits du royaume et les nôtres soient respectés comme ils l'ont été autrefois, car le roi et nous, sachez-le, sommes résolus à ne plus tolérer de pareilles entreprises[1]. » Si l'on considère que, sous Philippe Auguste, onze seigneurs seulement avaient, dans une conjoncture analogue, fait cause commune avec le roi, et sans oser en écrire directement au pape, on juge combien s'était développé cet esprit d'opposition qui partout animait contre l'Église les pouvoirs séculiers.

Comme pour ajouter à toutes ces marques d'hostilité, à Rome le peuple ne cessait d'être en lutte avec Grégoire. Dans l'année où le pape avait publié une bulle si sévère contre les hérétiques, de nouveaux troubles l'avaient contraint de sortir de la ville. Il y était rentré au mois de mars 1233, en achetant « à prix d'or » l'obéissance des Romains[2]. Mais, l'année suivante, le peuple recommençait à se soulever, et, à la fin de mai 1234, Grégoire, obligé de fuir encore, se retirait à Rieti. La révolte avait alors un caractère plus menaçant. Les Romains réclamaient, avec le droit de désigner eux-mêmes

1. Septembre 1235. L'original de cette lettre se trouve aux Archives nationales, à Paris, sous la cote J. 350.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 187-191.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le sénateur, le privilège exclusif de battre monnaie et d'établir les impôts. Aux revendications politiques ils joignirent les revendications territoriales. Un membre de la famille des Savelli, qui remplissait alors les fonctions sénatoriales, prenant parti pour les rebelles, signifia par un édit que le Patrimoine, la Sabine, la Campanie et la Maritime étaient la propriété du peuple romain, et des milices furent envoyées pour occuper ces territoires. Là ne se bornèrent pas les prétentions des Romains. Ils voulurent supprimer les immunités du clergé, le soumettre désormais à la juridiction séculière, et exigèrent du pape l'engagement de ne frapper, dans aucun cas, les citoyens de Rome d'excommunication, ni la ville d'interdit [1]. Jamais les Romains ne s'étaient portés à de telles hardiesses. Grégoire sentit toute la gravité du péril. « Les Romains ne prétendent pas seulement nous dépouiller de notre autorité temporelle, écrivait-il au mois de décembre 1234 à l'archevêque de Rouen; ils veulent renverser la liberté ecclésiastique et subjuguer le saint-siège. C'est l'Église tout entière qui se trouve menacée en notre personne, et, si cet attentat n'est pas réprimé, il est à craindre que d'autres, entraînés par cet exemple, ne s'élèvent à leur tour contre Dieu et l'Église [2]. »

Si inconstante que fût l'humeur des Romains, ils paraissaient déterminés cette fois à poursuivre leurs entreprises. Grégoire, du lieu de sa retraite, avait lancé l'anathème contre le sénateur et les magistrats de la cité [3]. Mais il comprenait qu'il lui fallait d'autres armes. Il trouva des secours d'un côté où il semblait qu'il aurait dû le moins les attendre. Frédéric, qui venait lui-même de comprimer en Sicile un soulèvement provoqué par l'application rigoureuse des constitutions de Melfi, se rendit à Rieti, accompagné de son fils Conrad, et offrit spontanément son assistance au pontife [4]. Pour

1. Gregorovius, *ibid.* p. 192-198.
2. Raynald. anno 1234, n° 7.
3. *Ibid.* n° 1.
4. « Dictus imperator, ad presentiam nostram accedens, ad Ecclesiæ ro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ôter toute défiance au chef de l'Église, il alla jusqu'à lui proposer son fils comme otage[1]. Il fit plus. Grégoire avait résolu depuis peu de provoquer une nouvelle croisade dans l'intérêt de la Terre sainte, et d'y envoyer des forces avant l'expiration de la trêve conclue avec les Infidèles. Frédéric, dans une conférence à laquelle assistaient, avec le pape et les cardinaux, un certain nombre de prélats, prit l'engagement de se joindre à cette expédition[2]. Rassuré sans doute par ces témoignages, Grégoire accepta le secours d'un souverain qu'il redoutait. L'empereur commença par occuper plusieurs points de l'État ecclésiastique, puis, après avoir ouvert en personne la campagne contre les Romains, il regagna le royaume de Sicile, laissant ses troupes au pontife pour continuer la guerre. Défaits dans un sanglant combat sous les murs de Viterbe, les Romains, tout en essayant de prolonger la résistance, se résignèrent enfin à traiter, et, au mois de mai 1235, une convention fut conclue par laquelle, renonçant à leurs exigences, ils se replacèrent, à l'égard du saint-siège, dans les conditions d'obéissance où ils étaient au temps d'Innocent III[3]. Ce traité ne suffit pas toutefois à dissiper les alarmes de Grégoire, et il devait, pendant deux ans, rester éloigné de Rome.

Tant d'attaques dirigées pour des causes et sous des formes diverses contre l'Église romaine n'étaient pas pour diminuer l'audace de Frédéric, et l'heure approchait où il allait à son tour entrer dans la lice. S'il avait aidé le pape à recouvrer son autorité temporelle et promis de conduire une seconde expédition en Palestine, ce n'était pas qu'il eût abandonné ses desseins sur l'Italie. Mais, dans ce moment, il craignait

---

manæ defensionem et patrimonii sue sponte se obtulit. » Lettre de Grégoire aux Lombards, 3 juillet 1234, *Hist. dipl.* t. IV, p. 472.

1. *Vita Gregor.* IX. Cf. une lettre du pape du 21 juin 1239, *Hist. dipl.* t. V, p. 330.

2. Voir une lettre de Grégoire aux prélats du royaume de Jérusalem, 8 août 1234. *Hist. dipl.* t. IV, p. 481, 482.

3. Raynald, anno 1235, nos 4-8. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 202-207. — Voir, *Hist. dipl.* t. IV, p. 535, 536, une lettre du 27 mars 1235 adressée par Frédéric au pape au sujet de cette paix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une révolte de son fils aîné Henri, qui, depuis quelque temps, cherchait à se rendre indépendant au delà des Alpes, et, en soutenant Grégoire contre les Romains, il voulait, s'assurer au besoin, l'appui du saint-siège. Il ne s'était pas trompé dans ses appréhensions. Henri, qui avait réussi à entraîner dans son parti le duc d'Autriche et d'autres princes de l'Empire, ne tarda pas à faire ouvertement acte de rebelle [1] et poussa la témérité jusqu'à contracter une alliance offensive et défensive avec les villes guelfes de Lombardie [2]. Il importait à l'empereur d'arrêter au plus tôt une tentative qui, outre qu'elle compromettait son pouvoir en Allemagne, contrariait ses projets sur la péninsule. Grégoire, prêtant à Frédéric un concours que vraisemblablement il n'osa refuser à ses sollicitations, cita à comparaître les prélats qui s'étaient associés à ces menées, déclara nuls les serments prêtés à Henri par les princes, et Henri lui-même fut frappé d'excommunication [3]. Ainsi armé des foudres de l'Église, Frédéric, dans le mois même où les Romains se décidaient à traiter, se porta rapidement en Allemagne, non par les passages des Alpes que gardaient les confédérés lombards, mais par l'Adriatique. Il s'embarqua à Rimini, se jeta en Illyrie, et de là accourut en Allemagne. Sa seule présence suffit à étouffer la révolte. Par ses ordres, Henri fut transféré au château d'Heildelberg, puis emmené par mer dans le royaume de Sicile [4], où il devait mourir après six ans d'une étroite détention [5]. Pendant que ce

1. Voy. le manifeste de Henri du 2 septembre 1234. *Hist. dipl.* t. IV, p. 682.

2. Ce traité est du 17 décembre 1234. *Hist. dipl.* t. IV, p. 704-708. Pour les débuts de cette révolte du fils de Frédéric, voir *Annal. Col. Max.* — *Annal. Worm.* — *Chron. Erphord.*

3. Dès le 5 juillet 1234, Grégoire mandait à l'archevêque de Trèves d'excommunier Henri, s'il y avait lieu, comme traître à l'empereur (*Hist. dipl.* t. IV, p. 473). Les lettres du pape aux princes et aux prélats de l'Allemagne sont du 13 mars 1235 (*Ibid.* p. 530, 531). Voir une lettre de Grégoire du 1er août 1235, de laquelle il ressort que Henri avait été excommunié au nom du pape par l'archevêque de Salzbourg (*Ibid.* p. 738).

4. *Hist. dipl.* Introd. p. 227-229.

5. 10 février 1242. Voy. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 256, 257.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prince était prisonnier à Heildelberg, une diète générale fut réunie par Frédéric, le 15 août 1235, à Mayence. Il y fit prononcer la déchéance de son fils comme roi des Romains [1], et des dispositions sévères furent publiées pour prévenir de nouveaux troubles [2]. Mais la pacification de l'Allemagne n'était pas l'unique objet que s'était proposé Frédéric. Les événements lui offraient enfin l'occasion favorable que cherchait son ambition. Il revendiqua, au sein de la diète, les droits de l'Empire sur cette Lombardie insoumise qui s'était unie contre lui à son fils rebelle, et il fit décider, aux acclamations de l'assemblée, que la guerre serait portée au printemps prochain dans la Haute Italie [3].

En apprenant cette résolution, Milan, Plaisance, Brescia, Lodi, Novare et les autres villes guelfes de la Lombardie renouèrent plus étroitement la ligue qu'elles avaient formée sous le précédent pontificat [4]. Grégoire, dont les Lombards étaient le principal appui en Italie, et qui, en prévision de nouvelles entreprises de Frédéric, avait eu jusqu'ici le soin de les ménager, essaya vainement de s'interposer entre eux et le chef de l'Empire [5]. Il est vrai que, voulant, dans l'intérêt du saint-siège, sauvegarder leur indépendance, tandis que Frédéric exigeait leur soumission, il n'offrait à l'empereur que des satisfactions illusoires [6]. Il recourut à un autre moyen et chercha à éloigner encore une fois Frédéric de la péninsule. Depuis qu'il avait obtenu de l'empereur l'engagement de concourir à une nouvelle guerre contre les Infidèles, il avait or-

1. *Annal. Stadens.*
2. *Hist. dipl.* t. IV, p. 740-753.
3. Lettre de Frédéric au pape, *Hist. dipl.* t. IV, p. 759. On sait qu'un mois avant la diète de Mayence, le 15 juillet, Frédéric avait épousé en grande pompe Isabelle, sœur du roi d'Angleterre, qui mourut le 1er décembre 1241.
4. Voir l'acte de confédération en date des 5 et 7 nov. 1235, *Hist. dipl. ibid.* p. 796-798.
5. Dès le 28 juillet 1235, Grégoire mandait aux princes et aux évêques allemands d'intervenir auprès de l'empereur, pour qu'il remit la cause des Lombards entre les mains du saint-siège, *Hist. dipl. ibid.* p. 735. Cf. des lettres du pape à Frédéric sur le même sujet, 21 mars et 10 juin 1236, *ibid.* p. 824, 870.
6. *Hist. dipl.* Introd. p. 451, 452.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donné aux évêques de la chrétienté de faire prêcher la croisade dans leurs diocèses [1]. Au mois de mars 1236, alors que Frédéric procédait aux préparatifs de son expédition en Italie, le pontife lui rappela ses promesses au sujet de la Terre sainte, dont les intérêts, disait-il, devaient le toucher, comme roi de Jérusalem, plus qu'aucun prince de l'Europe [2]. Sans repousser les exhortations de Grégoire, l'empereur refusa pour le moment de se joindre à la croisade. « L'Italie est mon héritage, dit-il; cela est connu de tout l'univers. Abandonner ce qui m'appartient pour entreprendre au loin des conquêtes, indiquerait de ma part plus de témérité que de sagesse. D'ailleurs aller combattre les Infidèles, quand les hérésies pullulent dans les villes italiennes et surtout à Milan, ce serait laisser le fer dans la plaie. Dès que j'aurai replacé l'Italie sous mon obéissance, j'en emploierai les forces et les richesses aux besoins de la Terre sainte [3]. »

Bien qu'on pût croire que, dans cette déclaration, Frédéric n'avait en vue que les provinces lombardes, Grégoire ne s'abusait pas sur la véritable pensée de l'empereur. Il ne doutait pas que, dans ses intentions, la soumission de ces provinces ne dût être suivie de celle du centre de l'Italie. Comme s'il eût voulu déjà se préparer des armes pour frapper Frédéric, il ne se borna pas alors à l'accuser, dans des lettres réitérées, de rejeter, au détriment de la croisade, tout accord avec les Lombards. Reproduisant, non sans raison,

---

1. Septembre-novembre 1234. Potthast, *Reg. pontif.*, nos 9525, 9761, 9773. Cf. *ibid.* nos 10028, 10041, 10065 (septemb.-décemb. 1235).

2. « Negotium Terre sancte quod ad te post sedem apostolicam noscitur specialiter pertinere. » Lettre déjà citée du 21 mars 1236.

3. Fin juin 1236, *Hist. dipl.* t. IV, p. 881. Le mois de mai précédent, Frédéric publiait un manifeste non moins significatif. « Si la Providence du Sauveur, y disait-il, a conduit notre fortune d'une façon si prodigieuse que le royaume de Jérusalem, héritage de notre fils Conrad, et le magnifique royaume de Sicile, que nous tenons de notre mère, ainsi que le corps puissant de la nation germanique, soient maintenus sous nos lois dans une paix profonde, c'est afin que cette partie intermédiaire qu'on appelle l'Italie, resserrée de tous côtés dans le cercle de nos forces, revienne aussi à notre obéissance et à l'unité de l'Empire, et pour cela il nous reste peu de chose à faire (quod nihil nobis restat vel modicum peragendum). *Ibid.* p. 849.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des griefs exprimés jadis par Honorius, il lui reprocha d'attenter de nouveau dans le royaume de Sicile aux libertés de l'Église, d'y empêcher les élections, d'avoir exilé ou incarcéré des ministres de la religion et, par une autre injure non moins sensible à l'Église, d'accorder une protection particulière aux Sarrazins de Lucéra. Frédéric, tout en s'efforçant de se disculper, éleva de son côté des récriminations. Il se plaignit des perfides manœuvres de certains ecclésiastiques, qui, sous prétexte de prêcher la croisade, excitaient contre lui les sujets de son royaume, accusa le pape de favoriser secrètement les Lombards et d'avoir même cherché à entraîner dans leur ligue des villes fidèles à l'Empire [1]. Ces récriminations, échangées de part et d'autre, n'étaient encore que l'indice de sourdes hostilités qui commençaient entre les deux pouvoirs. Ces naissantes hostilités se marquèrent davantage par une lettre que, le 23 octobre 1236, Grégoire écrivait à Frédéric, et dans laquelle, repoussant les dernières accusations formulées par le monarque, il revendiquait, à son tour, de prétendus droits de l'Église romaine non pas seulement sur l'Italie, mais sur l'Empire même, et signifiait à son futur adversaire qu'il dépendait du saint-siège tout ensemble comme chrétien et comme empereur :

« Il est notoire, disait le pape dans cette lettre, que Constantin, à qui appartenait la monarchie universelle, a voulu que le vicaire du prince des apôtres, qui avait l'empire du sacerdoce et des âmes dans le monde entier, eût aussi le gouvernement des choses et des corps dans tout l'univers. Il pensait, en effet, que celui-là devait régir les choses terrestres à qui Dieu avait confié le soin des choses célestes. C'est pourquoi il a remis à perpétuité au pontife romain le sceptre et les insignes impériaux, avec Rome et tout son duché et l'Empire même, considérant comme infâme que, là où le chef de la religion chrétienne avait été institué par l'empe-

1. Voy. les lettres échangées entre le pape et Frédéric, février-septembre 1236. *Hist. dipl.* t. IV, p. 810-814 ; 828-832 ; 905-913.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reur céleste, un empereur terrestre pût exercer aucun pouvoir. Abandonnant donc l'Italie au siège apostolique, il s'est choisi en Grèce une nouvelle demeure; et depuis que l'Église, imposant le joug à Charlemagne, a transféré le siège de l'Empire en Germanie, quand elle a appelé vos prédécesseurs et vous à siéger sur le tribunal impérial, quand elle vous a concédé au jour de votre couronnement la puissance du glaive, elle n'a entendu diminuer en rien la substance de sa juridiction. » Revenant ensuite aux imputations dont l'avait chargé Frédéric : « Gardez-vous de méconnaître le pouvoir qui vous a fait ce que vous êtes; n'oubliez pas que les prêtres du Christ sont les pères et les maîtres de tous les rois, et n'ayez pas la témérité de vous faire juge de nos actes, lorsque Dieu s'est réservé à lui seul le droit de juger le siège apostolique, au jugement duquel il a subordonné la terre entière aussi bien dans les choses cachées que dans les choses manifestes [1]. »

Cependant Frédéric, après avoir envoyé une partie de ses forces contre le duc d'Autriche, lequel, engagé dans la révolte du roi des Romains, ne s'était pas encore soumis, avait quitté l'Allemagne et franchi les Alpes. Descendu par le val de l'Adige, que lui avait ouvert le redoutable gibelin, Eccelin de Romano, qui venait de s'emparer de la Marche véronaise et d'une partie de celle de Trévise, il s'était d'abord arrêté à Vérone [2], afin de concerter avec cet allié le plan de son expédition. Un chroniqueur raconte que le jour où, passant le Mincio, il monta à cheval pour commencer la guerre, il s'écria : « Les voyageurs et les pèlerins vont partout librement, et moi je n'oserais m'aventurer sur les terres de mon Empire! » puis, saisissant de ses mains l'étendard impérial, il s'élança de l'autre côté du fleuve au devant des milices de Crémone et de Parme qui arrivaient à sa rencontre [3]. Toute-

1. *Hist. dipl.* t. IV, p. 914-923.
2. Fin août 1236. *Chron. Veron.* Murat. rer. ital. t. VIII, p. 629.
3. *Chron. de reb. in Ital. gest.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fois il ne fit guère alors que paraître en armes dans cette Lombardie que son aïeul Barberousse avait si longtemps ravagée sans pouvoir s'en rendre maître. Des dévastations commises sur le territoire de Mantoue et la prise de Vicence, qu'il emporta d'assaut et qu'il livra à la fureur de ses troupes, furent tout le résultat de cette première campagne [1]. Obligé presque aussitôt de revenir au delà des Alpes pour achever de réduire le duc d'Autriche qui tenait en échec les forces impériales et qui, en donnant la main aux Lombards par la Marche de Trévise, menaçait de lui couper la retraite [2], il demeura encore près de huit mois en Allemagne, pendant lesquels Grégoire chercha encore et tout aussi vainement à s'interposer entre lui et les Lombards. Enfin, après avoir pris de nouvelles mesures pour la sûreté de l'Empire, après avoir resserré plus étroitement ses liens avec l'Allemagne en faisant élire roi des Romains son second fils Conrad qu'il avait appelé d'Italie [3], et dont il confia la tutelle, avec l'administration de l'Empire, à l'archevêque de Mayence, il redescendit vers les Alpes, décidé cette fois à poursuivre jusqu'au bout l'accomplissement de ses desseins.

C'était au mois de septembre 1237 que, l'esprit rempli de cette résolution, Frédéric reparaissait en Lombardie. Il ouvrit la campagne par l'envahissement du territoire de Mantoue et marcha dans la direction de Brescia. Son armée était plus considérable que lors de la précédente expédition. Aux contingents allemands dont il était accompagné étaient venus se joindre, avec six mille Sarrazins mandés de Lucéra et cinq cents chevaliers de la Pouille, les milices des villes gibelines de Pavie, de Crémone, de Modène, de Reggio, de Parme, qu'animait contre Milan et les autres villes guelfes

---

1. Gerard. Mauris. Murat. rer. ital. ss. t. VIII, p. 43. — *Chron. Palav.* Murat. antiq. t. IV, p. 1133. — Ricc. de S. Germ. anno 1236.

2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 325, 326. Frédéric repassa au nord des Alpes en décembre 1236; il était à Grætz dès le 3 janvier suivant.

3. L'élection eut lieu à Vienne, en février-mars 1237. *Hist. dipl.* t. V, p. 29-32. Elle fut confirmée dans une diète à Spire le 7 juin suivant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une ancienne et constante rivalité [1]. Le 27 novembre, à la tête de toutes ces forces réunies, il attaqua, sur la rive droite de l'Oglio, à Corte-nuova, les milices de la ligue. On combattit jusqu'au soir. Les Guelfes furent vaincus, laissant sur le champ de bataille dix mille des leurs tués ou prisonniers [2]. Cet événement, annoncé par des lettres de l'empereur en Angleterre, en France, en Allemagne, aux cités italiennes et à Rome même [3], où Grégoire était revenu depuis peu [4], eut son contre-coup dans toute la péninsule. Dès les premiers mois de l'année suivante, Novare, Verceil, Chiesi, Savone et d'autres villes de la confédération lombarde députaient vers le vainqueur et l'assuraient de leur obéissance [5]. Les Milanais eux-mêmes furent sur le point de traiter [6]. En Toscane, Florence chassa son podestat qui tenait pour les Guelfes. A Rome, le peuple, excité par les Frangipani, partisans de l'empereur, ne tarda pas à se soulever contre Grégoire qui s'enfuit à Anagni [7]. Profitant de la terreur causée par ses armes, Frédéric se disposa à assiéger Brescia, l'une des principales villes confédérées qui résistaient encore, afin de diriger ensuite ses forces contre Milan, dont la soumission devait lui assurer celle de toute la Lombardie.

Grégoire n'avait pas appris sans alarme le triomphe de l'empereur. A la veille de la bataille de Corte-nuova, il lui avait écrit de nouveau au sujet de la croisade, à laquelle, lui mandait-il, s'apprêtaient les fidèles et dont il avait fixé la date à la Saint-Jean prochaine [8]. Après la défaite des Lombards, il tenta encore, par un appel plus pressant, de tourner

1. Ricc. de S. Germ. anno 1237. — *Chron. Veron.* Murat. rer. ital. t. VIII, p. 629. — *Chron. de reb. in Ital. gest.*

2. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 158-160, et notes.

3. Pour ces lettres, toutes datées de décembre 1237, voy. *Hist. dipl.* t. V, p. 132-139, 142-145.

4. Grégoire était revenu au palais de Latran le 21 octobre 1237.

5. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 332.

6. *Chron. de reb. in Ital. gest.*

7. Juin 1238. *Vita Gregor. IX*, Murat. rer. ital. t. III, p. 581, 582.

8. 2 novembre 1237. *Hist. dipl.* t. V, p. 126-128.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vers la Terre sainte les armes du vainqueur [1]. Frédéric resta sourd à ces instances. A la suite d'une diète qu'il tint sur la fin de juin 1238 à Vérone, et dans laquelle, voulant sans doute faire montre de piété, il confirma les lois rigoureuses qu'il avait publiées précédemment contre les hérétiques [2], il alla mettre le siège devant Brescia [3]. Il se heurta à l'héroïque résistance des habitants, qui, redoutant sa vengeance, étaient décidés, plutôt que de se rendre, à s'ensevelir sous les ruines de leur ville. Après plus de deux mois d'un siège opiniâtre, durant lequel il exerça les mêmes cruautés que Barberousse avait commises autrefois sous les murs de Crème, faisant attacher vivants ses prisonniers à ses machines de guerre, il dut abandonner son entreprise et se retirer sur Crémone [4]. Cet échec infligé aux troupes impériales releva les espérances de la ligue et rouvrit au pontife les portes de Rome [5]. Grégoire se prépara dès lors à prendre part à la lutte. A son instigation, les deux villes rivales de Venise et de Gênes, que menaçait également l'ambition de Frédéric, s'unirent, pour une période de neuf années, dans une alliance contre l'empereur [6]. Le pape n'attendait, de son côté, qu'un prétexte pour le frapper, quand un nouvel acte de Frédéric précipita ses coups.

Dans le temps même que Grégoire rentrait à Rome, Frédéric, qui venait de marier l'un de ses fils naturels, Enzio, à la veuve d'un des plus puissants *juges* de Sardaigne, envoyait le jeune prince occuper cette île avec le titre de roi [7]. C'était braver le saint-siège dans les droits qu'il n'avait cessé

1. 3 juin 1238. Potthast. *Reg. pontif.* n° 10610.
2. *Hist. dipl.* t. V. p. 215-216. Il avait déjà confirmé ces mêmes constitutions le mois précédent à Crémone, *ibid.* p. 201, 202.
3. août 1238.
4. 9 octobre. *Chron. de reb. in Ital. gest.*
5. Dans la seconde quinzaine d'octobre.
6. 30 novembre. *Hist. dipl.* t. V, addimenta, p. 1223-1225.
7. *Chron. de reb. in Ital. gest.* Ce titre de roi est donné par Frédéric à son fils dans plusieurs de ses lettres. Voir. *Hist. dipl.* t. V. passim. Tantôt il le nomme « rex Turris et Galluris (roi de Torres et de Gallura) », tantôt « rex Sardinie et Gallure », ou seulement « rex Sardinie ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de revendiquer sur la Sardaigne, et dont s'était jadis prévalu Innocent III pour exiger des juges qui y régnaient alors un tribut de vassalité. Grégoire se plaignit à l'empereur de ce qu'il considérait comme une usurpation. « Nous avons juré à notre avénement, répondit Frédéric, de reprendre les provinces enlevées à nos prédécesseurs, et, comme il est incontestable que la Sardaigne dépend de notre couronne, nous usons d'un droit légitime en rattachant cette île à l'Empire [1]. » C'était presque le même langage que jadis Otton avait tenu à Innocent III. Après plusieurs sommations restées sans effet, le pape se décida à sévir. Le 20 mars 1239, dans la basilique de Latran, il rendit une sentence par laquelle, reprochant à l'empereur de mettre obstacle à la croisade par la guerre qu'il avait entreprise contre les Lombards, de s'être emparé illégalement de la Sardaigne, d'avoir fomenté dans Rome une sédition pour en chasser le Père des fidèles, et d'opprimer par ses violences les églises du royaume de Sicile au point d'y laisser plus de vingt évêchés vacants, il le frappait d'anathème, relevait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité et le menaçait de châtiments plus sévères, s'il continuait d'opprimer le clergé de son royaume. Il annonçait en outre que, l'empereur étant accusé par le bruit public de mal penser sur la foi, il se réservait, à cet égard, de procéder en temps convenable et selon les formes du droit [2].

Cette sentence, que le chef de l'Église notifia par une encyclique à la catholicité, et qu'il aggrava encore en plaçant sous l'interdit tous les lieux où résiderait Frédéric [3], n'avait au fond d'autre but que d'arrêter les progrès des armes impériales dans la Haute Italie [4]. Frédéric le comprit et, dans

1. Matth. Paris. t. III, p. 527.
2. *Hist. dipl.* t. V, p. 286-289.
3. 7 avril 1239. *Ibid.* p. 290-294.
4. Un contemporain disait expressément : « Pontifex .. cognoscebat animum imperatoris esse proclivem ad ecclesiam opprimendam, si posset sibi subjicere Lombardiam. » Monach. Paduan. anno 1239, Murat. rer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un manifeste qu'il adressa aux souverains de l'Europe, exposant, à son tour, les sujets de plainte qu'il prétendait avoir contre Grégoire, il rappela l'excommunication imméritée dont il s'était vu frappé, alors que la maladie l'avait empêché de se rendre en Terre sainte, l'invasion du royaume de Sicile quand ensuite il avait passé outre-mer, la protection non dissimulée que, malgré la paix qui avait été conclue, le pape n'avait cessé d'accorder aux Lombards ennemis de l'Empire; après quoi, parlant de la dernière excommunication prononcée contre lui et à laquelle, disait-il, il refusait de se soumettre, il ajoutait ces paroles qui montraient à quel degré de hardiesse osaient s'élever, à cette heure, les adversaires du saint-siège : « Le pape peut nous faire injure, mais non pas justice. Si nous le récusons comme juge, ce n'est pas que nous méprisions en elle-même l'autorité dont il est revêtu, mais parce qu'il s'est rendu indigne de l'exercer. Est-il digne des augustes fonctions du pontificat celui qui, par inimitié contre le chef de l'Empire, protège ouvertement la ville de Milan infestée d'hérétiques? Nous déclarons que nous ne reconnaissons pas pour vicaire de Jésus-Christ un homme qu'on sait conférer à prix d'argent des dispenses interdites par les canons, et qui dissipe les revenus de l'Église pour acheter la faveur des Romains. Rois et princes, s'écriait-il en terminant, considérez comme vôtre l'injure qui nous est faite. Apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage; car un pareil danger vous menace. On croit pouvoir abaisser facilement les autres princes, si l'on écrase l'empereur qui doit soutenir les premiers coups [1]. Nous vous prions donc de nous prêter votre assistance; non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure,

ital. t. VIII. Frédéric écrivait, de son côté, à la fin de la lettre que nous citons ci-dessous : « Expresse promisit (pontifex) quod, si negotium Lombardorum in ejus manibus poneremus,.. totius orbis decimas, Terre sancte necessitatibus deputatas, nostris usibus applicaret ».

1. « Facilis aliorum regum et principum humiliatio creditur, si Cesaris romani potentia, cujus clypeus prima jacula sustinet, adversantium (conatibus) conteratur. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais il importe de faire connaître au monde qu'en attaquant l'un des souverains séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps [1]. »

Grégoire ne laissa pas sans réponse cet audacieux manifeste. Il publia une nouvelle encyclique où, recourant également à l'injure, il appelait Frédéric le précurseur de l'antechrist, le comparait au monstre de l'Apocalypse qui souillait l'Église de son venin et cherchait à en dévorer la substance. Il y reprenait en détail le récit de toute la conduite antérieure du monarque et montrait que ses actes n'avaient été que trahison et ses paroles que mensonge. Il y répétait qu'en 1227 Frédéric avait à dessein retenu les croisés dans les plaines brûlantes de la Pouille pour les faire périr par la contagion, et allait jusqu'à insinuer qu'il avait empoisonné l'un de ses plus puissants vassaux [2] prêt à partir avant lui. Non content de le flétrir pour sa conduite passée, il le dénonçait aux fidèles comme professant en matière de religion les opinions les plus criminelles. « Ce souverain pervers, écrivait-il, ose soutenir qu'il n'a pu être lié par la sentence que nous, vicaire du Seigneur, nous avons prononcée contre lui. Or, en prétendant que Jésus-Christ n'a point remis au bienheureux Pierre et à ses successeurs le pouvoir de lier et de délier, il tombe dans une hérésie manifeste et s'efforce d'enlever à l'Église, sur laquelle la foi repose, le privilège qu'elle tient de la parole de Dieu. Mais nous avons des preuves plus fortes de ses abominations. Ce prince, assis dans la chaire de pestilence, ne craint pas d'affirmer que le monde a été trompé par trois imposteurs, Jésus-Christ, Moïse et Mahomet, ajoutant que Jésus, qui a subi le supplice de la croix, doit être mis au dessous des deux autres qui sont morts dans la gloire. Il a de plus osé dire qu'il n'y a que des insensés qui croient que Dieu ait pu naître d'une vierge; qu'un homme ne peut

1. « Totus mundus agnoscat quod honor omnium tangitur, quicunque de corpore secularium principum tangitur. » 20 avril 1239. *Hist. dipl.* t. V, p. 295-307.

2. Louis IV, landgrave de Thuringe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

être conçu que par l'union des deux sexes, et qu'on ne doit croire que ce qu'on peut prouver par la raison naturelle [1]. »

Dans ces attaques violentes, que les deux adversaires portaient l'un contre l'autre et où, manquant également de sincérité, ils cachaient les véritables causes de leur inimitié, se révélait plus d'un symptôme grave. C'était la première fois qu'un souverain tentait ouvertement de soulever tous les rois contre le saint-siège; c'était aussi la première fois qu'on osait déclarer qu'un pape, élu canoniquement, était indigne par ses actes d'occuper la chaire apostolique. Ce qui ne semblait pas moins grave, c'étaient les accusations dirigées contre Frédéric au sujet de sa foi. Lors même qu'elles n'eussent pas été fondées [2], le seul fait qu'elles pussent être énoncées était l'indice d'un scepticisme ou tout au moins de certains doutes qui commençaient à pénétrer dans les âmes chrétiennes. Les relations fréquentes de l'empereur avec les Arabes de Lucéra, et celles que, pour les intérêts de sa couronne de Jérusalem et pour les besoins commerciaux de son royaume de Sicile, il entretenait avec les Musulmans de la Syrie et de la côte Africaine, n'étaient pas, selon toute apparence, étrangères à ces erreurs. Frédéric n'était pas le seul auquel elles pussent être imputées, et il y a lieu de penser qu'elles lui étaient communes avec plus d'un esprit de ce temps. Jacques de Vitry, alors cardinal, le même qui, passant en Italie à l'époque de la mort d'Innocent III, avait été si douloureusement surpris du peu de religion qu'il avait trouvé dans la cour pontificale [3], remarquait déjà la tendance de ses contemporains à ne croire que ce qu'ils pouvaient comprendre, à rejeter les prophéties et à traiter de songes ou de

1. « Insuper dilucida voce affirmare vel potius mentiri presumpsit quod omnes fatui sunt qui credunt nasci de Virgine Deum ... potuisse; hanc heresim illo errore confirmans quod nullus nasci potuit cujus conceptum viri et mulieris conjunctio non precessit, et homo nihil debet aliud credere nisi quod potest vi et ratione nature probare. » 21 juin 1239. *Hist. dipl.* t. V, p. 327-340.

2. Voir à ce sujet une note de M. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 340.

3. Voy. notre premier volume, p. 415.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chimères les révélations des saints [1]. Grégoire eut également l'occasion de constater, en plusieurs circonstances et au sein même du clergé, de semblables tendances. Bien que François d'Assise eût été récemment canonisé [2], plus d'un ecclésiastique refusait de croire aux *stigmates*, par lesquels Dieu avait voulu publier ses vertus. En Bohême, l'évêque d'Olmutz avait défendu expressément de les représenter sur les images de ce saint; et le pape dut écrire au prélat et, en général, à tous les fidèles d'Allemagne pour confirmer la réalité d'un fait qui avait été, disait-il, le principal motif de l'hommage rendu à saint François [3]. En Moravie, un frère dominicain prêcha même publiquement au sujet de ces stigmates, disant que c'était un mensonge imaginé à dessein par les Frères mineurs pour attirer à leur ordre les largesses des fidèles [4]. Si l'on rencontrait chez des ecclésiastiques ces négations ou ces doutes, encore plus les trouvait-on chez les séculiers. En France et dans le nord de l'Allemagne, le *Roman du Renart*, ce poème satirique où l'on raillait le clergé, le saint-siège et jusqu'aux sacrements, et qui, déjà connu au siècle précédent, s'était enrichi par degrés de nombreuses additions, était alors plus que jamais populaire [5]. En Italie, la croyance aux miracles semblait également ébranlée. Dans le moment où il provoquait une persécution si violente contre les hérétiques, Grégoire avait envoyé à Florence un moine dominicain, Jean de Vicence, ignorant, mais grand prédicateur, et qui s'attribuait le don des miracles. Informés

---

1. *Hist. littér.* t. XVI, p. 69.

2. Il avait été canonisé solennellement à Assise par le pape le 16 juillet 1228. La bulle de canonisation est du 19 juillet. Voir, à ces dates, Potthast, *Reg. pontif.*

3. 31 mars 1237. Rayn. anno 1237, n° 60.

4. Voir une lettre de même date de Grégoire aux prieurs et provinciaux des Frères prêcheurs. Potthast, *Reg. pontif.* n° 10309. Malgré les déclarations de Grégoire, on croyait si difficilement à ces stigmates, qu'Alexandre IV dut les certifier de nouveau par une bulle du 29 octobre 1255 (Wadding. *Annal. Minor*, anno 1255, n° 9). En 1279, Nicolas III (Rayn. anno 1279, n° 52) et, en 1291, Nicolas IV (Potthast, *ibid.*, n° 22818) durent les confirmer encore.

5. *Hist. littér.*, t. XXII, p. 889 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son arrivée, les Florentins, gens d'humeur railleuse, s'écrièrent : « Pour Dieu, qu'on ne nous envoie pas ce saint homme qui a le pouvoir, paraît-il, de ressusciter les morts! Car nous sommes déjà si nombreux dans notre ville, que c'est à peine si elle peut nous contenir tous [1]. »

Grégoire ne s'était pas borné à la sentence dont il avait frappé Frédéric. Pendant qu'un sous-diacre de l'Église romaine, qu'il avait dépêché dans la Haute Italie en qualité de légat, allait à Milan encourager la résistance et, portant le zèle jusqu'à ceindre l'épée, se faisait chef militaire de la ligue [2], des moines mendiants se répandaient, par les ordres du pontife, dans le royaume de Sicile et en Allemagne, afin d'y soulever les esprits contre l'empereur [3]. Mais les habiles mesures que le monarque avait prises, depuis plusieurs années, pour consolider son autorité des deux côtés des Alpes, l'excès même des accusations dirigées contre lui et qu'on n'attribuait pas uniquement à des motifs de religion, empêchèrent, au moins pour le moment, l'effet de ces tentatives; et, en dehors des cités lombardes que leur intérêt unissait au saint-siège, Grégoire ne réussit qu'à provoquer de vaines agitations. Ce fut inutilement que, par l'entremise d'un de ses agents les plus dévoués, l'entreprenant et peu scrupuleux Albert de Beham, archidiacre de Passau, il s'adressa aux princes et aux évêques de l'Allemagne pour obtenir la déchéance de Frédéric et l'élection d'un autre souverain [4]. Dans une diète à Égra [5], que présidait le jeune Conrad, roi des Romains, les princes jurèrent de rester fidèles à Frédéric [6]. Les prélats, à

1. « Pro Deo non veniat huc! Audivimus enim quod mortuos suscitat; et tot sumus, quod civitas nostra capere nos non potest. » Salimbene *Chron.*

2. Voir la lettre de Frédéric déjà citée du 20 avril 1239. Cf. *Chron. de reb. in Ital. gest.*

3. Ricc. de S. Germ. ann. 1239-1240. Cf. une lettre de Frédéric aux « maîtres de l'ordre des Frères prêcheurs à Paris » du 27 février 1241, *Hist. dipl.* t. V, p. 1098-1100.

4. *Hist. dipl.* Introd. p. 233, 234.

5. 1er juin 1239.

6. « Cautione juratoria se imperatori obligantes, papam ipsi reconciliare promiserunt. » *Chron. Erphord.* Cf. *Annal. Stadens.* anno 1240.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur exemple, déclarèrent pour la plupart que « le respect filial auquel ils étaient obligés envers le pape ne pouvait les dispenser de la fidélité que, comme seigneurs temporels, ils devaient au chef de l'Empire [1]. » La résistance du clergé allemand alla même jusqu'à l'opposition ouverte. « Le pape peut faire paître, comme il voudra, ses brebis d'Italie, disait l'évêque de Freisingen; mais il ne lui appartient pas de s'ingérer, sans notre aveu, dans les affaires de l'Allemagne [2]. » Repoussé de ce côté, Grégoire se tourna vers la France et fit proposer secrètement à Louis IX, par le cardinal-évêque de Palestrine, de donner l'Empire à l'un de ses frères, Robert, comte d'Artois. Mais Louis était d'un caractère trop haut pour tirer profit d'une querelle où il voyait plus de partialité que de justice, et il rejeta les offres du pontife. Bien loin de s'associer aux ressentiments de Grégoire, le pieux roi, aussitôt après l'excommunication prononcée contre Frédéric, avait envoyé des députés au pape, en vue de rétablir la paix entre lui et l'empereur. Les barons français eux-mêmes, au dire d'un contemporain, s'étonnèrent de cette témérité du pape à prétendre, de sa seule autorité, priver de la couronne un si grand prince, et ils déclarèrent que, s'il était vrai que Frédéric se fût rendu par ses fautes indigne du rang suprême, il ne pouvait du moins être déposé que par un concile général [3].

En même temps qu'il travaillait « de toutes ses forces » à

---

1. Lettre de plusieurs prélats allemands au pape, septembre 1239, *Hist. dipl.* t. V, 398-400.

2. *Hist. dipl.* Introd. p. 235, 236.

3. Matth. Paris, t. III, p. 624, 625. Pour l'appréciation critique des faits relatés à ce sujet par le chroniqueur et qu'on ne saurait admettre dans leur totalité, voir *Hist. dipl.* Introd. p. 300. Cf. Elie Berger, *S. Louis et Innocent IV*, Introd. au t. II des Reg. d'Innocent IV, p. 3. (Cette introduction a été publiée à part en 1893, chez Thorin.) Ce récit de Matthieu Paris est au reste confirmé, dans ce qu'il offre d'essentiel, par Aubry de Trois Fontaines et par les Annales de S. Pantaléon de Cologne. Il convient de rapprocher de ces textes une lettre de Grégoire à Louis IX, du 25 octobre 1239, *Hist. dipl.* t. V, p. 457-461, lettre dans laquelle il demande au roi de secourir le saint-siège contre Frédéric et lui notifie l'envoi, à titre de légat, du cardinal de Palestrine (Preneste). De cette lettre il résulte que ce cardinal dut se rendre en France vers la fin de 1239.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dépouiller de l'Empire son adversaire, Grégoire cherchait, comme déjà en 1229, à lui enlever l'Italie méridionale. Il excitait les Vénitiens à attaquer le royaume de Sicile, et s'engageait, dans le cas où ils réussiraient à en expulser Frédéric, à leur céder à titre de fief plusieurs parties de ce royaume [1]. Pour subvenir aux frais de la guerre que de toutes parts il essayait de provoquer contre l'empereur, il imposa au clergé d'Occident des taxes onéreuses. A défaut de l'Italie et de l'Allemagne d'où il ne pouvait guère espérer de subsides, il s'adressa à la France et plus particulièrement à l'Angleterre. Un bref, apporté à Londres par le cardinal Otton, exigea le cinquième des revenus ecclésiastiques, contribution à laquelle les évêques ne voulurent pas d'abord se soumettre et qu'ils ne se décidèrent à payer qu'après avoir été menacés par le légat des censures apostoliques [2]. Afin d'augmenter ces ressources, Grégoire recourut à un expédient que la cour de Rome ne devait que trop souvent renouveler par la suite. Avec son assentiment, sinon par ses ordres exprès, nombre de fidèles qui s'étaient croisés pour la Palestine furent autorisés, moyennant de l'argent versé aux agents pontificaux, à se libérer de leurs vœux [3]. Lui-même, au reste, dans une lettre qu'avait portée à Louis IX le cardinal de Palestrine, avait dit qu'il était plus méritoire de combattre Frédéric que de retirer la Terre sainte des mains des Infidèles [4]; et, bien qu'on ne laissât pas de prêcher la croisade, le projet d'une expédition outre-mer, tant par l'effet des événements que par l'insuffisance du nombre des croisés, fut en fait abandonné.

Frédéric n'était pas, de son côté, resté dans l'inaction. Il

---

1. 23 septembre 1239, *Hist. dipl.* t. V, p. 393-394. — Potthast, *Reg. pontif.*, n° 10789.

2. Matth. Paris. t. IV, p. 9, 10 et ss.

3. « Eisdem temporibus inceperunt prædicatores fratres et minores... crucesignatos absolvere a voto suo, accepta pecunia quanta sufficere videbatur unicuique ad viaticum ultramarinum. » *Ibid.* p. 9. Cf. une lettre de Grégoire du 12 février 1241, *Hist. dipl.* t. V, p. 1093. Voir aussi Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 206, 207.

4. Voir la lettre, déjà citée, de Grégoire à Louis IX du 25 octobre 1239.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourvut, par d'habiles dispositions, à la défense de son royaume de Sicile et repoussa les Vénitiens qui ne purent que ravager le littoral de la Pouille [1]. Pour soustraire plus sûrement ses États de l'Italie méridionale aux menées de la cour de Rome, non seulement il chassa de leurs sièges plusieurs évêques dont il suspectait la fidélité; il enjoignit à tous les moines étrangers et bientôt à tous les frères mendiants de sortir du royaume, et menaça de mort quiconque serait trouvé porteur de lettres écrites contre lui par le pape [2]. Ne gardant plus dès lors de ménagements envers l'Église romaine, il avoua ouvertement des projets qu'il n'avait jusqu'ici que laissé entrevoir. Dans une lettre adressée le 2 février 1240 à l'archevêque de Messine qui l'exhortait à se réconcilier avec le saint-siège : « Nous avons usé trop longtemps de longanimité, disait-il, et c'est à la force que nous recourrons désormais. Notre ferme et irrévocable résolution est de réunir à l'Empire le duché de Spolète, la Marche d'Ancône et *les autres terres* qui, à diverses époques, en ont été détachées [3]. » C'était désigner implicitement tout l'État pontifical. Conformant sa conduite à ces hardies déclarations, il abandonna l'Italie du nord dont il ne s'était pas encore rendu maître, et se dirigea en armes vers l'Italie centrale. Bientôt il eut en son pouvoir la plus grande partie du Patrimoine de saint Pierre. Les places voisines de Rome, Viterbe, Sutri, Civita-Castellana, Montefiascone, Corneto, arborèrent de gré ou de force l'étendard de l'Empire. Il marcha enfin sur Rome avec le dessein de s'en emparer. Pour se rendre les Romains favorables, il leur avait notifié l'intention de conférer « des honneurs et des dignités » à leurs principaux citoyens, « voulant, leur mandait-il, que l'antique gloire de leur cité resplendît de nouveau et qu'un lien indis-

1. *Chron. de reb. in Ital. gest.*
2. Ricc. de S. Germ. ann. 1239-1240.
3. Disposuimus firmiter irrevocabili proposito mentis nostre Ducatum et Marchiam et terras alias, que longo tempore imperio subducte fuerant et subtracte, ad manus nostras et imperii revocare. » *Hist. dipl.*, t. V, p. 707-709.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soluble unit désormais l'empereur romain et le peuple de Rome [1]. » Circonvenue par les partisans de Frédéric, la population ne montrait aucune disposition à résister. Si elle ouvrait ses portes, la lutte était finie, et le monarque, parvenu au terme de ses secrètes ambitions, ajoutait Rome à son Empire. Mais l'énergique vieillard qui occupait la chaire de saint Pierre réussit à changer subitement l'état des esprits par l'appareil d'une procession solennelle qu'il conduisit lui-même à travers les rues de la ville, et par l'émotion d'une prédication éloquente où il appela tous les fidèles au secours de l'Église en péril. La foule, transportée d'un pieux enthousiasme, jura de défendre le successeur de l'Apôtre. Frédéric n'osa prendre d'assaut cette cité immense dont chaque palais était une forteresse, et peut-être est-il permis de dire que ce jour-là le peuple romain sauva la puissance temporelle des papes [2].

Grégoire, dans une circulaire adressée à la catholicité, fit connaître comment Dieu, « par un miracle de sa providence », l'avait délivré des armes de Frédéric et dénonça de nouveau à l'indignation des fidèles les violences de l'empereur, qui n'avait pas craint, disait-il, d'envahir le Patrimoine de saint Pierre « dont l'Église s'était réservé la souveraineté en signe de sa domination universelle [3] ». Il prenait ainsi occasion des événements pour affirmer, par un argument inusité, la légitimité de la souveraineté temporelle du saint-siège. Ce n'était pas seulement son autorité temporelle qui était alors menacée; son autorité ecclésiastique semblait l'être également. Certains indices portent à penser que l'audacieux monarque eût voulu établir dans ses États siciliens une Église indépen-

1. Février 1240. *Hist. dipl.* t. V, p. 761.

2. Voir, avec une lettre de Grégoire de fin février 1240, qui contient le récit de ces faits, *Hist. dipl.* t. V, 775-779, une lettre de Frédéric au roi d'Angleterre, 16 mars, ibid., p. 840-846. Cf. Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 180, 181.

3. « Patrimonium beati Petri quod.,. ditioni sue in signum universalis dominii (Ecclesia) reservavit. » Lettre citée ci-dessus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dante dont il eût été le chef[1]. Du moins, depuis la dernière excommunication dont il avait été frappé, il affectait, dans toutes ses lettres, de distinguer l'Église romaine de l'Église générale[2]. En fait, il s'était substitué au pape dans l'administration spirituelle du royaume de Sicile, que Grégoire avait une seconde fois placé sous l'interdit. Non seulement il avait défendu toute relation entre le clergé de ce royaume et Rome; mais, présidant lui-même au salut des âmes, il obligeait les ecclésiastiques à célébrer les offices et à conférer les sacrements. Autant qu'on peut le conjecturer, il rêvait une sorte de suprématie religieuse analogue à celle qu'exerçaient les souverains grecs et musulmans qui réunissaient entre leurs mains l'un et l'autre pouvoir. Grégoire semble lui-même faire allusion à ces tendances dans la lettre où il annonçait que Rome avait été sauvée des entreprises de Frédéric. Parlant de sa conduite sacrilège dans le royaume de Sicile: « L'empereur, disait-il, s'élevant au dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, s'érige en ange de lumière sur la montagne de l'orgueil. Il ose, malgré l'anathème qui l'a frappé, assister aux mystères divins; il oblige, sous peine de l'exil ou de la mort, les ministres de l'Église à les célébrer; il menace enfin de renverser le siège de saint Pierre, de substituer à la foi chrétienne les anciennes cérémonies de l'Empire païen, et, se tenant assis dans le temple, usurpe les fonctions du sacerdoce[3]. » A en croire un biographe de Grégoire, l'autorité du pape était, aux yeux de Frédéric, une de ces erreurs qui devaient disparaître dans une religion plus sagement établie, et qu'il prétendait détruire[4]. Ce qui est certain, c'est que, vers la même date, des prophéties, répandues par des mains inconnues, semblaient préparer les esprits à un changement dans

1. Huillard-Bréholles. *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 210, 211.
2. *Hist. dipl.* Introd. p. 499.
3. *Ibid.* t. V, p. 777.
4. « Adjiciens (Fridericus) apostolice sedis trufam ab hominibus mundi simplicibus toleratam sua superstitione deleri. » *Vita Greg. IX*, Murat. rer. ital. t. III, p. 585.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la constitution de l'Église. Au milieu d'obscurités calculées, on trouvait des phrases telles que celles-ci: « Le haut cèdre du Liban sera coupé. De grands changements auront lieu dans la foi, les lois et les royaumes. Ceux qui sont fiers de leurs anciens titres seront amoindris. Malheur au clergé! un ordre nouveau est tout prêt. Déjà est né celui qui doit changer le siècle. » Des vers menaçants, et qui contenaient des idées analogues, étaient trouvés jusque dans la chambre du pape. Quelques-uns paraissaient prédire la chute même du saint-siège. On y lisait : « Rome qui chancelle, poussée depuis longtemps dans les voies de l'erreur, tombera et cessera d'être la capitale du monde [1].

Malgré ces indices et d'autres semblables qu'il serait possible de recueillir, le projet de constituer en Sicile une Église particulière était loin d'être aussi arrêté dans la pensée de l'empereur que celui d'asseoir sa domination sur toute la péninsule, et c'était vers ce but qu'il marchait audacieusement. A un moment pourtant, on put croire à quelque accommodement entre lui et le pontife. Au mois de mai 1240, les princes et les prélats de l'Empire adressèrent à Grégoire une lettre respectueuse, mais ferme, dans laquelle ils le suppliaient de prendre en considération les maux de l'Allemagne et du monde chrétien et d'accorder la paix à Frédéric [2]. Le pape sembla d'abord se rendre à ces vœux. Mais, en déclarant qu'il ne pouvait souscrire à un accord sans la participation des Lombards, condition qu'il savait devoir être repoussée par le monarque, il arrêtait d'avance toutes les négociations [3]. De son côté, Frédéric, de la Marche d'Ancône où il était alors, écrivait à son fils Conrad que, tout en consentant à traiter, « il forcerait le rival de sa grandeur à s'incliner devant ses aigles victorieuses [4]. » En réalité, aucun des deux adversai-

1. Matth. Paris, t. III, p. 550, 551. anno 1239.
2. *Hist. dipl.* t. V, p. 985-991.
3. Voir une lettre de Frédéric du 18 juillet 1240, *Hist. dipl.* t. V, p. 1014-1017.
4. Juin 1240. *Ibid.*, p. 1003, 1004.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

res n'était disposé à céder. Cependant Frédéric s'affermissait de plus en plus dans l'Italie centrale, et d'au delà les Alpes Albert de Beham mandait au pontife que le parti de l'empereur prévalait partout en Allemagne [1]. Dans cette conjoncture critique, Grégoire recourut à un moyen suprême. Il jugea que, pour triompher de son ennemi, il lui fallait entraîner l'Église entière dans sa querelle, et, au mois d'août, il enjoignit à tous les prélats de la chrétienté de se trouver à Rome pour un concile général, dont il fixa la date aux fêtes de Pâques de l'année suivante [2].

C'était un coup hardi. Si Frédéric laissait le concile se rassembler, il pouvait craindre de se voir condamné par des évêques obéissants ou prévenus, et, s'il en empêchait la réunion, il fournissait à Grégoire de nouvelles armes pour le combattre. Il adopta le second parti. Il savait, à la vérité, que ni les prélats de l'Allemagne, ni ceux du royaume de Sicile ne voudraient ou n'oseraient se rendre au concile. Il écrivit aux souverains de France et d'Angleterre, et, alléguant que cette assemblée était manifestement convoquée contre lui, il les avertit qu'il s'opposerait, par tous les moyens, au passage de ceux de leurs évêques qui obéiraient à l'appel du pontife [3]. Un certain nombre de prélats de France, d'Angleterre et d'Espagne, avec les évêques lombards, ne laissèrent pas de se conformer aux ordres de Grégoire. Arrivés à Gênes, que le pape avait su rattacher à la cause du saint-siège, ils s'embarquèrent pour Rome sur vingt-sept galères que leur fournirent les habitants et dont Grégoire avait payé l'armement [4].

---

1. « Ruit pars papalis; prævaluit imperialis. » 5 septembre 1240. *Hist. dipl.* t. V, p. 1031-1035. Cf. une lettre du même, août 1240, *ibid.* p. 1023-1027.

2. 9 août. Raynald. anno 1240, n° 53.

3. 13 septembre 1240. *Hist. dipl.* t. V. p. 1037-1041. Cf. deux autres lettres de Frédéric, l'une de la fin de cette année au roi de France, *ibid.* p. 1075-1077, et l'autre du commencement de février 1241 aux sujets de l'Empire, *ibid.* p. 1089, 1090.

4. Voir une lettre de Grégoire du 13 octobre 1240, *Hist. dipl.* t. V. p. 1053-1055. Cf. une lettre du légat pontifical à Gênes des 6 et 9 décembre, *ibid.* p. 1061-1066.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Frédéric avait cru sans doute que ses menaces suffiraient à arrêter ces évêques. Son intérêt, son orgueil le poussèrent à une résolution violente. Il envoya une flotte sicilienne, renforcée de vaisseaux pisans, attaquer les galères génoises. La rencontre eut lieu le 3 mai 1241, à la hauteur des îles de Monte-Christo et de Giglio, près du rocher de Meloria. Trois de ces galères furent coulées à fond; les autres furent prises avec les cardinaux de Palestrine et de Saint-Nicolas, une centaine de prélats du plus haut rang, des députés lombards et près de quatre mille passagers ou soldats. Seuls, les évêques espagnols s'étaient, au début de l'action, dérobés par la fuite [1]. Tous ces prisonniers furent transférés à Naples par ordre de l'empereur, qui ne tarda pas toutefois, sur une sommation énergique de Louis IX, à relâcher les prélats français [2]. Informant de cet événement le roi d'Angleterre : « Dieu, lui écrivait-il, est avec moi; il ne veut pas que le monde soit gouverné par le sacerdoce seul, mais par la royauté et le sacerdoce [3]. » Il se prépara alors, ainsi qu'il le mandait aux princes de l'Allemagne, « à tourner contre Rome ses armes triomphantes, afin que, la tête une fois abattue, le corps de la sédition fût paralysé dans ses membres. [4] » Il marcha en effet sur Rome, dont il dévasta le territoire et où les partis qui divisaient la ville commençaient à s'agiter, quand il apprit que Grégoire venait d'expirer le 22 août 1241 [5].

---

1. Voir, avec la lettre de ces évêques au pape en date du 10 mai 1241, *Hist. dipl.* t. V, p. 1120, 1121, une lettre de Frédéric au roi d'Angleterre du 18 mai, *ibid.* p.1123-1125. Cf. *Chron. de reb. in Ital. gest.* — Ricc. de S. Germ. — *Annal. genuens* (Murat. rer. ital. t. VI, p. 489).

2. Lettre de Louis IX à Frédéric, *Hist. dipl.* t. VI, p. 18-20.

3. « Deus nobiscum est,... qui non solum per sacerdotium, sed per regnum et sacerdotium mundi machinam statuit gubernandam. » Voir la lettre du 18 mai, déjà citée.

4. Fin mai 1241, *Hist. dipl.* t. V, p. 1126-1128.

5. Ricc. de S. Germ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

CÉLESTIN IV, INNOCENT IV.
1241-1254.

La mort de Grégoire IX parut amener une modification dans les plans de Frédéric. Comme s'il eût voulu montrer qu'en faisant la guerre à Grégoire, il combattait l'homme et non le pontife, il suspendit les hostilités et, quittant le territoire romain, regagna le royaume de Sicile. Dans une lettre qu'au lendemain de cette mort il adressait aux souverains de la chrétienté : « Il n'est plus, écrivait-il, celui qui prétendait renverser Auguste et allumait dans le monde le feu de la discorde. Si son successeur ne nourrit pas contre nous les mêmes sentiments de haine, nous sommes prêt à donner à l'Église et à lui notre plus zélé concours [1]. » Peut-être se flattait-il que les membres du sacré collège, par crainte d'une reprise des hostilités, se résoudraient à nommer un pape qui fût moins contraire à ses vues [2]. Si tel était son espoir, il devait

1. août 1241. *Hist. dipl.* t. V, p. 1165-1167.
2. « Summum molitus est creare pontificem ac sedem apostolicam subjicere ditioni. » Alb. de Beham, cité par Huillard-Bréholles. *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 183.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

être déçu. Les cardinaux réunis à Rome pour l'élection étaient au nombre de dix [1]. Frédéric permit aux cardinaux de Palestrine et de Saint-Nicolas, qu'il gardait prisonniers à Naples, d'aller se joindre à leurs collègues, sous la condition de revenir se mettre entre ses mains si aucun des deux n'était élu [2]. Mais les membres du sacré collège, en désaccord sur la conduite à tenir à l'égard de Frédéric, n'étaient pas moins divisés par leurs rivalités personnelles. Au bout de quarante jours, ne pouvant parvenir à s'entendre, ils portèrent sur le saint-siège, sous le nom de Célestin IV, Godefroy, cardinal-évêque de Sabine [3], dont le grand âge et l'état maladif faisaient pressentir la fin prochaine. C'était laisser aux événements toute leur incertitude. Célestin mourut en effet le 15 novembre 1241, seize jours après son élection. A peine le pontife était-il décédé, que les cardinaux, s'éloignant de Rome avant même qu'il fût inhumé, se dispersèrent dans l'État ecclésiastique, sans qu'il fût possible de les réunir pour une autre élection [4]. Alors commença une vacance de près de vingt mois, prélude de ces longs interrègnes dont la chaire apostolique devait plus d'une fois par la suite offrir le scandaleux spectacle. Elle ne fit qu'accroître les divisions des deux côtés des Alpes et introduire, par une conséquence inévitable, de nouveaux désordres dans l'Église.

Malgré les circonstances critiques où se trouvait le sacré collège et qui expliquaient jusqu'à un certain point ses hésitations, on conçoit les blâmes trop mérités qu'une vacance aussi prolongée dut attirer sur la cour de Rome. Ces blâmes étaient d'autant plus vifs, que la chrétienté eût alors besoin d'être unie pour repousser les Tartares-Mongols qui, sortis de l'Asie sous la conduite du farouche Batou-Khan, fils du fameux Tgengis-Khan, avaient récemment ensanglanté la Hongrie et menaçaient de s'avancer au cœur du continent. Frédéric, en

1. C'est le chiffre indiqué par Matth. Paris. Cf. Ciacon. *Vitæ pontif. et card.*
2. Matth. Paris. t. IV, p. 164.
3. 31 octobre 1241.
4. « Cardinales de urbe fugerunt, eo insepulto. » Ricc. de S. Germ.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notifiant aux princes de l'Europe la mort de Grégoire, avait annoncé l'intention de se porter contre les Tartares aussitôt que la paix serait rétablie entre le saint-siège et l'Empire [1]. Cette vacance ne laissait pas de favoriser, en une certaine mesure, ses desseins ambitieux. En même temps qu'il s'établissait plus fortement dans le duché de Spolète, dans la Marche d'Ancône et en Toscane, il envahit de nouveau l'État ecclésiastique et tenta encore une fois, mais sans succès, de se rendre maître de Rome [2]. Dans le moment où il faisait cette tentative, au mois de juillet 1242, s'associant en apparence au mécontentement de la catholicité, il écrivait aux cardinaux : « Vous devriez être le pivot et l'arc-boutant du saint-siège, et, par vos dissensions, vous vous rendez le mépris du monde. L'Église, privée de chef, tombe dans l'abaissement; la foi s'altère; le peuple croit que Dieu vous a enfin abandonnés et que c'est le prince des ténèbres qui, à sa place, réside au milieu de vous [3]. » Frédéric ne fut pas le seul qui fît entendre alors des reproches aussi sévères. De violents libelles, rédigés peut-être à son instigation, furent répandus contre l'Église romaine [4]. En Angleterre, on ordonna des prières publiques pour apaiser la colère divine [5]. Si l'on en croit Matthieu Paris, les évêques de France, de leur côté, députèrent vers les cardinaux, et, invoquant un prétendu privilège que le pape saint Clément avait autrefois conféré au bienheureux Denis en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident, avertirent le sacré collège que, s'il tardait plus longtemps à s'acquitter de son mandat, ils éliraient eux-mêmes en deçà des monts un pape auquel ils obéiraient. Cette menace de rendre l'Église de France indépendante de Rome, menace qui rappelait à quelques égards les projets de Frédéric sur

1. *Hist. dipl.* t. V, p. 1166.
2. « Mense julii imperator congregato exercitu copioso super urbem vadit et, hostilem faciens in exterioribus vastitatem, mense augusti in regnum reversus est. » Ricc. de S. Germ.
3. *Hist. dipl.* t. VI, p. 59. Cf. *ibid.* p. 44.
4. *Ibid.*, p. 70.
5. Matth. Paris. t. IV, p. 173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Église de Sicile, n'était, selon toute vraisemblance, qu'une exagération due à la voix publique; ce n'en était pas moins un indice des idées de réforme vers lesquelles commençaient peu à peu à se porter les esprits [1].

Enfin, au mois de juin 1243, à la suite d'une seconde irruption des impériaux dans l'État ecclésiastique [2], les cardinaux, dont ils avaient brûlé ou pillé les possessions, se décidèrent à satisfaire aux vœux de la catholicité. Frédéric, qui, en apprenant cette décision, était rentré de nouveau dans l'Italie méridionale, avait rendu la liberté non seulement aux cardinaux de Palestrine et de Saint-Nicolas qui, fidèles à leur serment, étaient revenus à Naples, mais à tous les prélats qui avaient été faits prisonniers avec eux au combat de Meloria [3]. L'élection eut lieu dans la grande église d'Anagni. Dès le premier scrutin, les suffrages se réunirent sur Sinibaldo Fieschi, cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina* [4]. Le nouveau pape, qui adopta le nom d'Innocent IV, était né à Gênes de la famille gibeline des comtes de Lavagna. D'un caractère résolu et opiniâtre, comme l'était Grégoire, et jaloux, comme lui, de son autorité, il portait dans sa conduite moins de passion, mais plus d'habileté. Étant cardinal, il avait su se ménager l'amitié de l'empereur tout en conservant la faveur de Grégoire, et l'on peut croire qu'en le désignant les membres du sacré collège pensèrent faire œuvre de conciliation. Frédéric parut apprendre avec joie l'éléva-

---

1. Matth. Paris. t. IV, p. 349. Quoi qu'on puisse penser de cette assertion du chroniqueur, le fait d'une ambassade française envoyée par le clergé ou même par Louis IX ne paraît pas douteux. Cherrier (*Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 261) et Huillard-Bréholles (*Hist. dipl.* t. VI, p. 70) ont attribué à ce monarque une lettre adressée aux cardinaux, que Le Nain de Tillemont (*Vie de Saint Louis*, t. II, p. 491) a regardée comme suspecte et qu'il convient de rejeter comme apocryphe. Voy. à ce sujet les remarques de M. Élie Berger, *Reg. d'Innocent* IV, t. II, Introd, p. IV, VI.

2. « Mense maii (imperator) de Capua movens... super urbem vadit. » Ricc. de S. Germ.

3. *Hist. dipl.* t. VI, p. 90-98 (lettres adressées à l'empereur de Constantinople, au roi de France et autres).

4. 25 juin 1243.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tion d'un homme appartenant par sa naissance à la fidèle noblesse de son Empire et dont, en diverses occasions, il avait éprouvé la complaisance[1]. Il lui envoya aussitôt des députés avec mission de négocier la paix. « Dans la confiance où nous sommes que votre avénement mettra fin aux discordes, lui écrivait-il, nous vous promettons d'employer notre puissance à maintenir la dignité de l'Église et à protéger ses libertés; et, sauf les droits et l'honneur de notre Empire, nous serons pour vous un fils dévoué et obéissant[2]. » C'était ne pas se rendre compte que les dispositions des hommes changent d'ordinaire avec leur situation[3]. Comme Frédéric lui-même qui, élevé à l'Empire par la faveur du saint-siège, avait oublié ses serments, le cardinal Fieschi, dès qu'il fut en possession de la chaire pontificale, oublia et son origine gibeline et ses précédentes complaisances, et se montra pour le monarque un adversaire aussi intraitable que l'avait été Grégoire.

Ce n'est pas qu'au début il n'y eût de part et d'autre d'apparents efforts pour parvenir à une réconciliation. Mais Innocent exigeant d'abord, à l'exemple de Grégoire, que les Lombards fussent compris dans la paix, tandis que Frédéric voulait à tout prix leur soumission, ce dissentiment rompit les négociations[4]. Sur ces entrefaites, la ville de Viterbe, où Frédéric avait mis garnison, s'étant soulevée contre ses nouveaux maîtres, un corps de milices romaines, introduit secrètement dans la place, aida les habitants à chasser les impériaux, et Innocent, qui d'Anagni venait de se rendre à Rome, envoya deux mille cinq cents onces d'or pour soudoyer la révolte[5]. L'empereur se plaignit de cet acte comme

1. *Hist. dipl.* t. VI, p. 99, 101. — Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 335.
2. 26 juillet 1243. *Hist. dipl. ibid.* p. 104.
3. D'après une anecdote dont l'authenticité semble très douteuse, la satisfaction que témoigna Frédéric de l'avénement d'Innocent n'était qu'affectée, et il aurait dit : « J'ai perdu un bon ami, parce qu'aucun pape ne peut être Gibelin. » Voir Galvaneus Flamma, Murat. rer. ital. t. XI. p. 680.
4. *Hist. dipl.* t. VI, p. 113, 123 (Lettres d'Innocent IV, août-septembre 1243).
5. Pour toute cette affaire de Viterbe, voy. *Hist. dipl.* t. VI, p. 125-131. — Matth. Paris, t. IV, p. 266, 267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'une trahison[1] et, menaçant les Romains de sa colère, leur fit savoir qu'il était résolu à placer leur ville sous son obéissance. « Le nom d'Empire romain ne doit plus être un vain nom, leur mandait-il, et il faut que Rome nous soit enfin soumise[2]. » Cet incident n'était pas de nature à faciliter un accommodement. Les négociations furent renouées néanmoins, et, au mois de mars 1244, fut conclu un traité auquel les délégués de l'empereur, en présence du pontife et des magistrats de Rome, adhérèrent par serment. D'après ce traité, Frédéric devait être délivré de l'anathème, à la condition de restituer les terres de l'Église qu'il occupait, de recevoir en grâce tous ceux qui avaient pris les armes contre lui et d'accepter le pape et les cardinaux comme arbitres de ses démêlés avec les Lombards[3]. Le jour où fut jurée cette convention, qui était toute à l'avantage du saint-siège, Innocent, dans un sermon, qualifia publiquement Frédéric « de prince catholique et de fils dévoué de l'Église[4]. » En Italie, en Allemagne, on crut cette fois à la paix. Mais, quand on vint à l'exécution du traité, l'empereur déclara qu'il n'entendait se dessaisir des domaines ecclésiastiques qu'après avoir été absous de l'excommunication; et, comme le pape exigeait au contraire leur restitution avant de lever la sentence, l'accord fut de nouveau rompu[5].

Une proposition faite par Frédéric, au cours de ces négociations, mérite d'être mentionnée. C'était que le chef de l'Église ne conservât qu'une souveraineté nominale sur les terres en litige, dont l'administration effective eût été transférée à l'empereur, celui-ci s'engageant à payer annuellement à l'Église romaine un cens supérieur aux plus forts revenus qu'elle en avait tirés jusqu'ici. En d'autres termes, Frédéric demandait à garder ces domaines au même titre qu'il oc-

1. Fin décemb. 1143, lettre adressée à Louis IX, *Hist. dipl.* t. VI, p. 148.
2. *Ibid.* p. 145.
3. Voir le texte de ce traité, *ibid.* p. 172-175.
4. Lettre de Frédéric à son fils Conrad, *ibid.* p. 176.
5. *Ibid.* p. 211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cupait le royaume de Sicile, c'est-à-dire comme vassal du saint-siège [1]. Bien qu'il ne désignât pas expressément les terres qu'il demandait à tenir ainsi en fief, il y a lieu de croire que ses vues se limitaient au duché de Spolète, à la Marche d'Ancône et, d'une manière générale, à l'ancien héritage de la comtesse Mathilde [2]. C'était résoudre, par un moyen aussi nouveau que hardi, un différend que la possession de cet héritage n'avait cessé de soulever entre le saint-siège et l'Empire. Afin d'obtenir plus sûrement l'adhésion du pontife, il offrait de mettre cinq cents chevaliers à la disposition de la cour apostolique, toutes les fois qu'elle le jugerait utile à sa sécurité; il offrait en outre de reconquérir la Terre sainte en sa totalité et de la garder ensuite avec ses seules ressources, en sorte que l'Église et la chrétienté fussent à jamais affranchies de toute dépense et de tout effort à ce sujet. Malgré tant d'avantages, la proposition fut rejetée par Innocent. A la vérité, il est douteux que Frédéric, une fois maître de ces domaines, eût renoncé à ses prétentions sur Rome et les autres États de l'Église. Mais cette proposition ne fut pas perdue pour l'avenir; elle devait être reprise un jour et étendue à tout le patrimoine de saint Pierre et à Rome même par le ministre d'un roi de France.

En réalité, à la cour du pape comme à celle de l'empereur, la paix était dans les paroles, la guerre dans les esprits. Dans le temps même que se poursuivaient ces négociations,

---

1. « Parati eramus terram ipsam renuntiare in manibus domini papæ et fratrum, deinde eam ab Ecclesia sub annuo censu recipere detinendam, cujus census quantitas utilitatem excederet quam nunquam de ipsa Ecclesia percepisset. » *Hist. dipl.* t. VI, p. 206.

2. Huillard-Bréholles (*Vie de Pierre de la Vigne*, p. 173) a cru à tort que Rome était comprise dans les possessions que l'empereur demandait à tenir en fief. D'une part, dans la lettre de Frédéric citée ci-dessus, il n'est parlé expressément que des terres qu'il occupait par ses armes, et l'on a vu qu'il ne s'était rendu maître que d'une partie de l'État ecclésiastique. En outre, dans cette même lettre, il dit qu'il ne s'est emparé de ces terres que pour punir Grégoire de son ingratitude envers l'Empire (propter manifestas ingratitudines). Or, dans une lettre précédente (août 1239, *Hist. dipl.* t. V, p. 375, 376), il désigne positivement le duché de Spolète et la Marche d'Ancône comme ayant été occupés par lui pour cette raison.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Frédéric tentait de soulever à Rome une sédition contre le pontife [1]. Innocent, de son côté, se mettait en rapport avec le landgrave de Thuringe, Henri Raspon, gagné secrètement à la cause du saint-siège, et reprenait par son entremise les menées de Grégoire IX en Allemagne [2]. Peu après, il renforçait le sacré collège, réduit alors à sept membres, par une promotion de douze cardinaux [3]. Toutefois, de même que Grégoire, il avait compris que le plus sûr moyen de triompher de Frédéric était de tourner contre lui l'Église universelle en convoquant un concile général. Mais, plus avisé que son devancier, il sentit que la cour pontificale devait, avant tout, se placer hors des atteintes de son ennemi, et il résolut de s'éloigner de l'Italie. Le centre de la péninsule étant gardé par les impériaux, une seule voie, celle de la mer, restait ouverte. Un frère mineur, dépêché à Gênes, obtint du podestat que des galères fussent envoyées à Civita-Vecchia. Innocent, ayant quitté Rome sous prétexte de mieux suivre les négociations dans le voisinage de l'empereur qui se trouvait en ce moment à Terni, s'était arrêté à Civita-Castellana. Averti de l'arrivée de l'escadre, il se rendit à Sutri, en partit la nuit, caché sous l'armure d'un chevalier, gagna en hâte Civita-Vecchia, et, s'embarquant avec quelques cardinaux sur les galères qui l'attendaient, atteignit, après plusieurs jours de traversée, la ville dévouée de Gênes, d'où il s'apprêta à passer les Alpes [4].

Cette fuite déjouait tous les calculs de Frédéric, qui es-

---

1. Voir une lettre d'avril 1244 adressée par Frédéric au pape et par laquelle il cherche à se justifier à ce sujet. *Hist. dipl.* t. VI, p. 186. Cf. une lettre d'un cardinal à Frédéric, *Ibid.* p. 184.

2. « Sane ut devotionis affectum quem erga romanam Ecclesiam habere diceris exhibeas laudabiliter in effectu, expedit ut negotium fidei per te laudabiliter inchoatum promptius exequaris, ut exinde uberior tibi crescat cumulus meritorum et apostolicam sedem ad incrementum tui nominis et honoris fortius habeas obligatam. » 30 avril 1244. *Ibid.* p. 189.

3. Le 28 mai 1244. Nic. de Curbio, *Vita Innoc. IV*, c. 12. Cf. Ciacon. *Vitæ pontif. et card.*

4. Nic. de Curbio, c. 13, 14 — Matth. Paris. t. IV, p. 353-356. — *Hist. dipl.* t. VI, p. 221. Innocent entra dans Gênes le 7 juillet 1244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saya vainement, par de nouvelles propositions de paix, de retenir le pape sur la terre italienne [1]. Innocent avait d'abord pensé à se retirer en France, et il fit demander à Louis IX de le recevoir en son royaume, comme jadis son aïeul Louis VII y avait reçu Alexandre III fuyant devant Barberousse. Mais il put constater combien, depuis cette époque, s'étaient modifiés les sentiments des souverains à l'égard de la cour de Rome. Le roi répondit « qu'il était prêt à protéger l'Église, autant qu'il le pourrait faire avec honnêteté, contre les attaques injustes de l'empereur, et à offrir un asile en ses États au pontife exilé, mais qu'il devait préalablement consulter ses barons. » C'était un refus; car Louis IX n'ignorait pas que les nobles de France étaient assez mal disposés pour le saint-siège [2]. Il n'entendait pas d'ailleurs, par prudence non moins que par impartialité, s'écarter de la neutralité qu'il avait observée jusqu'ici dans le conflit entre le pape et l'empereur. Une démarche analogue faite par Innocent auprès du roi d'Aragon n'eut pas un meilleur résultat. Quelques cardinaux écrivirent alors au roi d'Angleterre, Henri III, et lui insinuèrent de demander lui-même au pape de choisir l'Angleterre comme lieu de sa résidence. « Ce serait la première fois, disaient-ils, que ce royaume aurait le singulier honneur de recevoir le chef de l'Église. Nous savons au reste que le saint Père verrait volontiers les beautés de l'église de Westminster et les richesses de Londres. » Mais les conseillers de ce prince le dissuadèrent de se prêter à ce projet, en lui remontrant que le royaume était déjà assez appauvri par les exactions des Romains, sans que le pape vînt encore par sa présence l'appauvrir davantage [3].

---

1. *Caffar. Annal. Genuens.* — Cf. une lettre de Frédéric à certains cardinaux, août 1244. *Hist. dipl.* t. VI, p. 222.

2. Matth. Paris. t. IV, p. 391-393. — Matth. Westmonast. *Flor. histor.* — Voy. pour les détails Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. III, p. 54-57. Voir aussi les remarques de M. Berger dans son Introd. aux registres d'Innocent IV, t. II, p. XVII-XIX.

3. La proximité de l'Aragon rend assez vraisemblable le projet attribué par Matthieu Paris à Innocent de se retirer en ce royaume. Le doute est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Repoussé de ces divers côtés, Innocent résolut de se retirer à Lyon. Cette ville, qui appartenait de droit à l'Empire, mais s'en trouvait détachée de fait, avait son archevêque pour prince et, par sa situation entre la France, l'Allemagne et l'Italie, semblait un lieu favorable à la réunion du concile. Le pape, à peine relevé d'une maladie qui le retint trois mois dans un couvent des Apennins, s'achemina vers les Alpes. Rejoint à Suse par ceux des cardinaux qui ne l'avaient pas suivi dans sa fuite, et protégé par une escorte que lui avait fournie Amédée, comte de Savoie, il traversa le mont Cenis, descendit la vallée de l'Arc et, s'embarquant peu après sur le Rhône, fit son entrée à Lyon le 2 décembre 1244 [1]. Les habitants de cette cité le reçurent avec la déférence due au chef de la catholicité. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que ce n'était pas tout honneur que de donner asile à la cour pontificale. Pour subvenir aux besoins et entretenir le faste de cette cour trop nombreuse, non seulement l'église de Lyon, mais les églises de France et d'Angleterre furent mises à contribution. A ne parler que de la France, il n'y eut pas, dit un contemporain, un seul évêque ou abbé qui ne se crût obligé de faire au pontife quelque présent. L'abbé de Cluny envoya, outre des sommes considérables, quatre-vingts palefrois pour les écuries du pape, une haquenée et un cheval de bât pour chaque cardinal. L'abbé de Saint-Denis et l'archevêque de Rouen ne se montrèrent pas moins généreux. Il est vrai qu'en retour de ces dons, l'abbé de Cluny obtint l'évêché de Langres et l'abbé de Saint-Denis l'archevêché de Rouen, dont le titulaire devint membre du sacré collège et

---

plus admissible en ce qui concerne l'Angleterre. Néanmoins nous ne croyons pas qu'on puisse rejeter sur ce point l'assertion de Matthieu Paris, très informé des affaires de son pays et qui donne le texte même de la lettre des cardinaux. Il convient en outre de remarquer que le roi d'Angleterre, comme le roi d'Aragon, était vassal du saint-siège. Ajoutons que Matthieu Paris, à un autre endroit de sa chronique, insiste particulièrement sur le triple refus essuyé par le pontife.

1. Barthol. scribæ *Annal.* — Nic. de Curbio, c. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

évêque d'Albano[1]. Une faveur moins justifiée fut accordée au frère du comte Amédée de Savoie, Philippe, seigneur assez mal famé, qui commandait les hommes d'armes chargés de garder le concile et la personne du pape. Le vieil archevêque de Lyon, Aymeri, homme pieux et d'humeur pacifique, qui voyait son église menacée d'une ruine presque certaine par les exigences du saint-siège, ayant résigné sa dignité pour s'enfermer dans un couvent[2], Philippe de Savoie fut nommé à sa place. Par une de ces étranges licences qui commençaient alors à devenir en usage dans l'Église, ce seigneur était déjà évêque élu de Valence, bien qu'il n'eût pas reçu les ordres sacrés[3]. Innocent, qui avait besoin de son assistance, lui permit de cumuler, dans les mêmes conditions, les revenus de ces deux sièges; et, pendant vingt-deux ans, sous quatre papes successifs, Philippe resta archevêque titulaire de Lyon sans être prêtre, jusqu'à ce qu'un pontife moins complaisant mît fin à ce scandale[4].

---

1. Matth. Paris, t. IV, p. 412, 416, 428. Cf. Matth. Westmonast. Au dire de Matthieu Paris, *ibid.* p. 427, 429, 430, le pape, pour obtenir de l'argent des prélats, se plaignait fréquemment de l'état de pauvreté où était réduite l'Église romaine et des dettes dont elle était chargée. Le fait est qu'Innocent, qui avait besoin de ressources pour subvenir aux frais de la lutte contre l'empereur, était alors privé de ses revenus d'Italie. Son départ de la péninsule paraît même avoir été motivé en partie par l'impossibilité où il se trouvait de recevoir à Rome les secours pécuniaires de l'Occident (Matth. Paris. p. 354, 394). Quant aux dettes qui chargeaient l'Église romaine, on n'en saurait douter. Frédéric, dans le cours de ses négociations avec le pape, avait offert 30.000 marcs d'argent « pro debitis Ecclesiæ persolvendis (*Hist. dipl.* t. VI, p. 206) ; » et Innocent, lors de son avénement, avait eu à subir les violentes réclamations des créanciers de Grégoire IX (Nic. de Curbio, c. 7). Malgré cette situation, la cour pontificale ne laissait pas de déployer un faste qui a été remarqué par la plupart des chroniqueurs. Au reste, le luxe des évêques et des abbés n'était pas moindre. Voy. à ce sujet les citations de M. Berger, *loc. cit.* p. LXI, LXXVI, LXXVII.

2. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. III, p. 52-54.

3. Il était en outre prévôt de Bruges et doyen de Vienne.

4. Lettre de Clément IV, 5 mai 1267, Potthast, *Reg. pontif.* n° 19998. Indépendamment du comte Amédée, ce Philippe eut d'autres frères, qui furent élevés, dans des conditions analogues, à de hautes dignités ecclésiastiques, et dont les mœurs étaient plus militaires que sacerdotales. Sur cette famille de Savoie, qui fut alors un déshonneur pour l'Église, voir E. Berger, *ibid.* p. LXIX-LXXVI ; voir aussi l'ouvrage de l'abbé J. Chevalier, *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au moyen âge*, in-8°, 1889.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dès son arrivée à Lyon, Innocent avait envoyé des lettres de convocation pour le concile général. Il en avait fixé la date à la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1245. A ce moment, la situation de Frédéric n'était plus aussi favorable. En Allemagne, où il n'avait pas reparu depuis bientôt huit ans[1], la fidélité de plus d'un prince commençait à s'ébranler. Bien que la mort de Grégoire y eût interrompu les menées du saint-siège, les efforts persistants de ce pontife n'avaient pas laissé de produire quelque effet. Déjà, plus d'une année avant l'avénement d'Innocent, l'archevêque de Mayence, chargé autrefois par Frédéric de la tutelle de Conrad et de l'administration de l'Empire, avait pris parti contre le monarque[2]; l'archevêque de Cologne, l'évêque de Spire avaient suivi cet exemple[3]. La défection, non encore avouée, du landgrave de Thuringe avait succédé à celle de ces prélats, et il y a lieu de penser qu'Innocent, en se concertant récemment avec ce prince, l'avait flatté de l'espoir de la couronne impériale. Il est superflu d'ajouter que, dans le royaume de Sicile, tous les mécontents qu'avaient faits les constitutions de Melfi étaient les secrets auxiliaires de la cour de Rome. D'un autre côté, la bataille de Meloria, la captivité infligée à tant de prélats dont l'unique tort avait été d'obéir à l'appel du chef de l'Église, avaient aliéné à Frédéric une partie des évêques d'Occident jusqu'alors hésitants entre lui et le saint-siège. Enfin Innocent, mettant habilement à profit les deux années

1. M. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 366, croit que Frédéric, au mois d'avril 1242, aurait fait en Allemagne une très courte apparition pendant laquelle il aurait enlevé à l'archevêque de Mayence la régence de l'Empire. Cette apparition, si elle eut lieu, dut être courte en effet, car on possède des actes de ce monarque constatant qu'il était à Foggia en mars et à Naples en avril et en mai (*Hist. dipl.* t. VI, p. 33, 38, 39).

2. La défection de l'archevêque de Mayence paraît dater du mois de septembre 1241. Voir *Hist. dipl.* t. VI, p. 4 et 46, notes.

3. *Hist. dipl. ibid.* p. 190, note. Les registres d'Innocent (éd. Berger, n° 654) attestent en outre que, le 5 mai 1244, ce pontife accordait aux archevêques de Mayence et de Cologne le cinquième des revenus ecclésiastiques de leurs provinces et à l'évêque de Spire le cinquième de ceux de son diocèse pour les indemniser des dépenses qu'ils avaient faites « pro ecclesia romana ». Cf. *ibid.* n° 655.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui venaient de s'écouler entre son élévation au pontificat et la réunion du concile, avait tout fait pour s'assurer le concours du clergé. Il ne s'était pas borné à nommer ou confirmer nombre d'archevêques ou d'évêques. Il avait prodigué à l'excès les privilèges, les dispenses, les faveurs, étendant ainsi, dans le but de se créer des partisans, les abus déjà si multipliés qui affligeaient l'Église [1].

Malgré tant de raisons qui devaient attacher le clergé à la cause du saint-siège, les prélats se rendirent au concile en moins grand nombre qu'on n'eût pu s'y attendre; et, bien que cette assemblée ait été qualifiée d'œcuménique par les historiens de l'Église, il est difficile de lui conserver une qualification qu'Innocent lui-même évita de lui donner [2]. Outre les patriarches de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée, on n'y comptait guère que cent quarante métropolitains ou évêques, avec les abbés et les délégués des chapitres, venus pour la plupart de France, d'Angleterre et d'Espagne. Encore les Espagnols étaient-ils les plus nombreux. L'Allemagne, si intéressée aux débats qui allaient s'ouvrir, n'était

---

1. Voy., pour ces divers privilèges, la curieuse et longue énumération qu'en a donnée M. Berger d'après les registres d'Innocent, t. II, Introd. p. XLI-XLVI, texte et notes.

2. Dans deux canons du concile de Latran de 1215, Innocent III qualifie expressément ce concile « d'universel » (*sacro et universali concilio approbante*, can. 2; *sancta universali synodo suadente*, can. 71 et dernier, relatif à la croisade). On ne trouve pas cette qualification dans les canons du concile de Lyon, et Innocent IV se contente de dire : « præsentis concilii approbatione sancimus », ou « ex communi concilii approbatione statuimus », ou encore « sacro suadente concilio ». Il est vrai que, dans le décret rendu par Innocent IV à ce concile au sujet de la Terre sainte, on lit : « sancta universali synodo suadente » ; mais il convient de remarquer que, sauf le préambule, ce long décret est la reproduction textuelle du décret d'Innocent III relatif au même objet et que, dans le préambule qui seul appartient à Innocent IV, on lit seulement : « sacro approbante concilio ». Le pape avait sans doute intérêt à dire que ce concile était œcuménique, et l'on trouve en effet dans une lettre d'Innocent IV, (*Hist. dipl.* t. VI, p. 646-651) que Frédéric fut condamné par « l'Église universelle ». Mais cette lettre est du mois d'août 1248. Encore dans une autre lettre de même date (*Ibid.* t. VI, p. 644) se borne-t-il à dire : « sacro approbante concilio ». Ces divergences prouvent tout au moins l'hésitation du pape à qualifier d'universelle une assemblée qu'on savait avoir été très peu nombreuse. Cf. ci-après, p. 102, note 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

représentée que par trois évêques, ceux de Liège, de Trieste et de Prague [1]. D'Italie on ne vit arriver, avec les métropolitains de Milan et de Pise, que les évêques de Lucques, de Modène, d'Ancône et de Carinola; et, à l'exception des archevêques de Bari et de Palerme, dont le dernier se présentait comme mandataire de l'empereur, aucun prélat ne vint du royaume de Sicile [2]. La crainte de s'attirer le ressentiment de Frédéric avait sans doute pu retenir les évêques de ces contrées, d'autant que, dans le même moment, l'habile monarque présidait à Vérone une diète à laquelle il avait convoqué les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Empire [3]. D'un autre côté, certains prélats, tels que les archevêques de Mayence et de Cologne, étaient restés en Allemagne, avec l'approbation du pape, pour y fomenter l'agitation contre l'empereur [4]. Mais, même abstraction faite de l'Italie et de l'Allemage, le petit nombre d'évêques qui s'étaient rendus au concile attestait que le clergé en Europe était divisé sur les vues qui animaient la cour de Rome. En Angleterre, beaucoup d'évêques et d'abbés, alléguant leur âge ou leurs infirmités, s'étaient fait excuser [5]. En France, s'était passé un incident qui dénotait également plus d'une hésitation. Un mois avant la réunion du concile, Innocent avait ordonné de publier de nouveau la sentence d'excommunication portée contre Frédéric. Un curé d'une des paroisses de Paris, s'adressant, un jour de fête solennelle, aux fidèles qui remplissaient l'église : « J'ai

1. La plupart des historiens ont cru qu'Innocent n'avait pas adressé au clergé d'Allemagne des lettres de convocation. Le fait est que ces lettres ne figurent pas sur les registres du pape. Mais cette absence ne prouve pas qu'il n'y ait pas eu convocation.

2. Voy. E. Berger. *Reg. d'Innoc. IV*, t. II, Introd. p. LXXXII-XC.

3. Juin 1245. *Rolandin*. Murat. rer. ital. t. VIII, p. 243.

4. Les archevêques de Mayence et de Cologne, venus à Lyon au début de l'année 1245, regagnèrent leurs provinces aussitôt que le pape eut renouvelé l'excommunication contre Frédéric, ce qu'il fit le jeudi saint, 13 avril. « Statim ad sua reversi sunt archiepiscopi memorati et per totam Teutoniam quæcunque poterant mala imperatori tractare modis omnibus conabantur, temptantes etiam ubique ubi regem super eum possent invenire. » *Annal. Worm.*

5. Matth. Paris. t. IV, p. 413, 414.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reçu l'ordre, dit-il, de dénoncer comme excommunié l'empereur Frédéric. Je ne connais pas la véritable cause qui a motivé cette sentence; je sais seulement qu'il y a un grave différend entre le pape et lui. J'ignore d'ailleurs lequel des deux a tort ou raison; mais, autant que j'en ai le pouvoir, j'excommunie celui qui a tort et j'absous l'autre. » Ces mots, dans lesquels, ajoute le chroniqueur, on reconnaissait l'esprit railleur des Français, furent rapportés au pontife, qui infligea au curé une sévère punition [1]. On se refuse à croire qu'un ecclésiastique d'ordre inférieur ait prononcé publiquement des paroles aussi hardies, et l'anecdote, qui parvint jusqu'en Angleterre, a été probablement amplifiée; elle n'en est pas moins à recueillir comme une indication de l'état des esprits.

Le concile s'ouvrit à la date fixée, le 28 juin, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean [2]. Les rois de France et d'Angleterre s'étaient fait représenter par des ambassadeurs. Frédéric avait envoyé, avec l'archevêque de Palerme, deux légistes, dont l'un se nommait Thaddée de Suessa. L'assemblée ne tint en tout que trois sessions. D'après les lettres de convocation, le recouvrement de la Terre sainte, les secours à donner à l'Empire latin de Constantinople ou, comme on disait, à l'Empire de Romanie, qui était alors en péril, et l'expulsion des Tartares, étaient autant de questions qui devaient y être traitées; Innocent ne mentionnait qu'en dernier lieu sa querelle avec Frédéric. Les Tartares ne semblaient plus à craindre, et le pape ne prit à cet égard aucune mesure positive [3]. Rappelés par une révolution qui s'était produite sur les confins de la Chine, ils étaient retournés dans leurs steppes, étonnant l'Europe par leur fuite comme ils l'avaient étonnée au début par leur apparition. Quant à l'Empire de Romanie, où régnait le faible Baudouin II et qui, à la suite de ré-

1. Matth. Paris. t. IV, p. 406, 407.
2. Pour les actes de ce concile, voy. Héfélé, *Concil.* t. VIII, p. 353-383.
3. Can. 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

centes conquêtes de l'empereur grec Vatacès, ne comprenait plus, avec Constantinople, que quelques territoires, Innocent se contenta d'ordonner que, pour aider à sa défense, tous les bénéficiers non résidants, à l'exception de ceux qui étaient au service de la cour pontificale, fourniraient durant trois ans la moitié de leurs revenus [1]. C'était avouer implicitement combien cet abus, déjà ancien, du défaut de résidence s'était accru dans l'Église. La situation de la Terre sainte appelait plus particulièrement la sollicitude du pontife. L'année précédente, Jérusalem était tombée au pouvoir des Turcs Kharismiens, qui, après avoir massacré les habitants et profané le tombeau du Sauveur, avaient écrasé une armée chrétienne accourue de Saint-Jean d'Acre au secours de la ville sainte. Dans cette désastreuse journée, une foule de barons, plusieurs évêques et les deux grands maîtres des Templiers et des Hospitaliers avaient été tués ou faits prisonniers [2]. La Palestine semblait à jamais perdue pour les chrétiens, si les fidèles d'Europe ne s'unissaient dans un énergique et suprême effort. Innocent publia en effet un décret par lequel il enjoignait aux évêques de prêcher la croisade, obligeait le clergé, sous peine d'excommunication, à payer, durant trois ans, le vingtième de ses revenus, et renouvelait la plupart des dispositions du décret rendu à ce sujet en 1215; mais, se bornant à décider en principe la guerre contre les Infidèles, il se réserva d'indiquer ultérieurement la date et le lieu où se réuniraient les croisés [3].

Pour tout dire, les dissentiments entre le saint-siège et l'Empire occupèrent presque uniquement l'assemblée. Frédéric, par de nouvelles propositions, avait tenté une dernière fois d'apaiser Innocent. Par l'organe de Thaddée de Suessa, il avait offert au pape, l'avant-veille du concile, de restituer sans conditions les domaines réclamés par le saint-siège, de consacrer ses forces à la délivrance de la Terre sainte, et, en se

1. Can. 14.
2. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. III, p. 33-43.
3. Can. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

servant de son alliance avec l'empereur Vatacès, à qui il avait donné depuis peu l'une de ses filles en mariage, de ramener les Grecs à l'obédience de Rome. Mais Innocent, qui avait convoqué un concile moins pour juger Frédéric que pour le condamner [1], avait repoussé des propositions de la sincérité desquelles, à vrai dire, il avait lieu de douter. Dès la première session, il s'étendit longuement sur la conduite du monarque, lui reprochant, comme autant de crimes, ses rapports avec les Sarrazins de Lucéra, son mépris de la religion et l'oubli de ses serments. Il montra les écrits par lesquels Frédéric avait pris l'engagement de respecter les droits et les possessions de l'Église romaine, engagement si souvent réitéré et dont la violation audacieuse exigeait un châtiment. Toutefois, à la deuxième session, on put constater que les intentions du pontife ne rencontraient pas dans l'assemblée une entière adhésion. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre demandèrent que l'empereur fût invité à venir lui-même présenter sa défense ou à envoyer de nouveaux fondés de pouvoir, et ils apportèrent une telle insistance à leur requête, que le pape dut reculer la date de la troisième session où il comptait signifier sa sentence. Quant aux prélats, s'ils ne montrèrent pas des dispositions contraires aux desseins d'Innocent, ils s'abstinrent du moins d'appeler sur Frédéric les rigueurs apostoliques. L'évêque de Carinola, chassé de son diocèse par le monarque, et, avec lui, quelques prélats espagnols qu'irritait le souvenir de l'attaque de Meloria, élevèrent seuls la voix pour accuser l'empereur. Enfin, le 17 juillet, à la troisième session, et sans vouloir attendre l'arrivée des fondés de pouvoir de Frédéric qui n'étaient qu'à trois jours de Lyon, Innocent rendit sa sentence. Vainement Thaddée de Suessa s'écria qu'il en appelait au futur pape et à un concile plus général [2]. Le pontife, après avoir énuméré tous les actes de

1. Ceci résulte manifestement de la conduite d'Innocent et en particulier des rapports de ce pape, avant le concile, avec le landgrave de Thuringe et avec les archevêques de Mayence et de Cologne.

2. Au lieu de répondre à Thaddée de Suessa que le concile était général,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'empereur qui, depuis l'avénement de Grégoire IX, avaient motivé les plaintes ou les sévérités du saint-siège, après avoir montré que, reconnu coupable de parjures répétés et de sacrilège, il était en outre suspect d'hérésie, déclara que Frédéric, s'étant rendu par tous ces crimes indigne de l'autorité suprême, était destitué de ses honneurs et dignités; que ses vassaux et ses sujets étaient déliés de toute obligation envers lui, et que les princes de l'Allemagne étaient invités à choisir un autre souverain. « Quant au royaume de Sicile, ajouta-t-il, nous aurons soin d'y pourvoir, selon que nous le jugerons convenable. » Cette sentence prononcée, il se hâta de dissoudre le concile; et, comme Thaddée de Suessa protestait une dernière fois : « J'ai fait mon devoir, répliqua Innocent; que Dieu accomplisse sa volonté[1]. »

Bien que les attentats de Frédéric contre l'Église fussent manifestes et que, d'après les usages ecclésiastiques, il fût passible de châtiment, en réalité la sentence dont il était frappé avait surtout pour but de préserver l'autorité temporelle du saint-siège; et, à ce point de vue, il est permis de dire que le concile de Lyon avait bien moins un caractère spirituel qu'un caractère politique. Ce n'est pas que, dans cette assemblée, Innocent n'eût paru donner quelque attention à la situation générale de l'Église et à la discipline du clergé. Mais, sauf un long et inutile discours qu'au début du concile il avait prononcé sur le dérèglement des prélats, tout s'était borné de sa part à la publication d'un certain nombre de canons sur le droit ecclésiastique qui furent promulgués

---

le pape se borna à répliquer : « Satis est concilium generale ». Il est remarquable, au reste, qu'au début de la sentence prononcée contre Frédéric, il se contente de dire « sacro præsente concilio », et qu'à la fin, dans le passage où il frappe le monarque de déposition, il dit également et sans même spécifier l'approbation du concile : « cum fratribus nostris et sacro concilio deliberatione præhabita diligenti ».

1. Voy. dans le *Journal des Savants*, année 1863, p. 758-763 (*Histoire de la lutte des papes et des empereurs*, d'après l'ouvrage de Cherrier) l'historique que Mignet a tracé de ce concile avec les considérations dont il a accompagné son récit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans la dernière session [1]. On voit ainsi combien avaient dégénéré ces grandes assises de la catholicité présidées par les pontifes. Les intérêts temporels de la cour de Rome préoccupaient si visiblement Innocent, que, dans l'intervalle écoulé entre la deuxième et la troisième session, ayant fait dresser copie des divers privilèges par lesquels les rois et les empereurs avaient concédé des territoires à l'Église romaine ou lui en avaient reconnu la possession, il présenta ces copies à la signature des évêques et déclara qu'elles auraient désormais la même valeur que les actes originaux [2]. Il jugea toutefois que ces privilèges n'étaient pas un fondement suffisant de la puissance temporelle du saint-siège, et qu'il importait, pour la mettre hors de toute contestation, de lui donner une autre base. Déjà Grégoire IX, tout en reconnaissant que le saint-siège tenait son pouvoir temporel de la donation de Constantin, avait dit que ce pouvoir n'était que le signe visible de l'empire que le chef de l'Église, en vertu de son office, possédait sur le monde. Innocent développa cette idée dans une encyclique qu'il publia un mois environ après la clôture du concile, et dans laquelle il dépassait, par la hardiesse de ses doctrines, ses plus impérieux prédécesseurs:

« En dehors de l'Église, disait-il dans cet écrit resté célèbre, on ne bâtit que pour l'enfer et il n'existe point de pouvoir qui soit ordonné de Dieu. C'est donc mal envisager les faits et ne pas savoir remonter à l'origine des choses, que de croire que le siège apostolique n'est en possession du gouvernement des choses séculières que depuis Constantin. Avant lui, ce pouvoir était déjà dans le saint-siège en vertu de sa nature et de son essence. En succédant à Jésus-Christ, qui est tout ensemble le vrai roi et le vrai prêtre selon l'ordre de Melchisedech, les papes ont reçu la monarchie non seulement pontificale, mais royale, et l'Empire non seulement céleste,

1. Voir ces canons dans Héfélé, *Conc.* t. VIII, loc. cit.
2. *Hist. dipl.* t. VI, p. 316, 317. — Cf. *Nat. et extr. des mss.* t. XXI, Ire part. p. 267 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais terrestre. Constantin n'a fait que résigner entre les mains de l'Église une puissance dont il usait sans droit quand il était en dehors d'elle ; et, une fois incorporé dans son sein, il a obtenu, par la concession du vicaire de Jésus-Christ, une autorité qui seulement alors est devenue légitime. C'est dans l'Église que sont déposés les deux glaives, emblème des deux pouvoirs. Celui donc qui ne fait pas partie de l'Église ne peut posséder ni l'un, ni l'autre; et les souverains séculiers, en exerçant leur autorité, ne font qu'user d'une force qui leur a été transmise et qui demeure dans le sein de l'Église à l'état latent et potentiel[1]. »

On ne pouvait dire en termes plus positifs que le pape était le maître légitime du monde et que les rois n'étaient que ses délégués. De semblables déclarations étaient un défi jeté à tous les princes, et, faites au nom d'une Église ou plutôt d'une cour attaquée de tous côtés et dont les abus étaient notoires, elles indiquaient cette sorte de témérité à laquelle conduit l'excès de la puissance. Ce double point de vue n'échappa point à la sagacité de Frédéric. Il adressa aux souverains de l'Europe deux lettres, dont l'une était une protestation contre la sentence qui l'avait frappé, et l'autre une réponse à cette encyclique audacieuse. Dans la première, où il contestait les faits dont il était accusé et repoussait comme illégale la condamnation prononcée contre lui, il déniait formellement au pontife le droit de le déposer et, demandant aux princes une assistance qu'il avait déjà demandée sous Grégoire IX, les exhortait de nouveau à combattre des entreprises qui les menaçaient eux-mêmes. « D'après les doctrines de l'Église, disait-il, nous devons reconnaître au pape la plénitude du pouvoir dans les choses spirituelles; mais aucune loi divine ou humaine ne lui a conféré le droit de disposer des Empires et de punir temporellement les souverains par la perte de leurs États. Il lui appartient sans

1. Août-septemb. 1245. *Regest.* apud *Bibl. liter. des Vereins in Stuttgart.* t. XVI, part. II, p. 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doute de nous sacrer; mais seuls les grands de l'Empire ont le droit de nous élever, de nous maintenir et de nous abaisser. Prenez garde aux suites d'une telle témérité. On commence par nous; on finira par vous. Déjà l'on se flatte de n'avoir plus de résistance à craindre après nous avoir abattu. Défendez donc notre cause, qui est aussi la vôtre, et veillez dès à présent aux intérêts de vos successeurs [1]. »

Dans la seconde lettre, qui suivit de quelques mois la première, Frédéric reproduisait, avec plus de force qu'il ne l'avait encore fait, les attaques tant de fois dirigées contre la cupidité et les abus de la cour romaine; mais, ce qui était plus grave, il y arborait hautement les idées de réforme et conviait les princes à s'unir à lui pour changer la constitution de l'Église. « Comment, s'écriait-il, pouvez-vous obéir aux fils de vos propres sujets, à ces prêtres hypocrites qui s'engraissent des aumônes, s'enrichissent de vos libéralités, et dont l'avidité est telle qu'ils voudraient que le Jourdain coulât tout entier dans leur bouche? Si vous étiez ou moins simples ou moins crédules, que de hontes nous pourrions vous dévoiler dans cette cour de Rome que peuplent les scribes et les pharisiens! C'est vous qui causez leur démence, en leur prodiguant sans mesure les revenus de vos États. Et de quelle gratitude paient-ils vos bienfaits? Si vous leur tendez la main, ils ne prennent pas seulement votre main; ils attirent votre bras jusqu'au coude, et, une fois engagés dans leurs filets, vous êtes comme l'oiseau qui, en cherchant à se dégager, s'enlace de plus en plus. Notre dessein, nous vous le déclarons, a toujours été de ramener les ecclésiastiques et principalement les plus grands dans les voies de la primitive Église. Autrefois les prêtres du Seigneur voyaient les anges, guérissaient les malades, rendaient la vie aux morts, et leur sainteté seule leur soumettait les rois. Aujourd'hui l'Église

1. On ne possède, pour cette lettre, que l'exemplaire adressé au roi et aux barons d'Angleterre, qui est du 31 juillet 1245, *Hist. dipl.* t. VI, p. 332-337, et celui adressé au roi de France qui est de septembre de la même année, *ibid.*, p. 348, 349.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

est livrée au siècle, et ses ministres, enivrés des jouissances terrestres, oublient Dieu et la religion. C'est pourquoi nous croyons accomplir une œuvre de charité en ôtant à ces hommes les richesses dont ils sont chargés au détriment de leur salut, et votre devoir est de travailler à cette œuvre avec nous [1]. »

Malgré la part qui pouvait être faite à la colère dans ces violentes récriminations, Frédéric n'eût certes pas osé les produire, s'il n'eût pensé qu'elles trouveraient un écho en Europe. A la vérité, il échoua dans son dessein d'entraîner les princes dans une ligue contre les envahissements de la puissance pontificale; encore plus devait-il échouer dans son appel à des idées de réforme auxquelles les esprits n'étaient encore que faiblement préparés, et qu'il était difficile de croire inspirées par la seule considération de la religion. Mais du moins aucun souverain ne prit parti pour le saint-siège, et ce fait seul était un signe de l'opinion. Le roi de France lui-même, tout pieux qu'il était, parut désapprouver la sentence qui déposait Frédéric [2]. Il y a plus; il intervint pour lui auprès d'Innocent. L'empereur, avant de publier cette seconde lettre où il s'élevait en termes si véhéments contre la cour de Rome, avait envoyé des députés à Louis IX, et il avait offert, dans le cas où le pape consentirait à retirer sa sentence, de remettre entièrement sa cause entre les mains du roi et de donner à l'Église toutes les satisfactions que lui et ses barons jugeraient légitimes [3]. Si mérité que fût l'hom-

1. « Semper fuit nostre voluntatis intentio clericos cujuscumque ordinis .. et precipue maximos ad illum statum reducere, ut tales perseverent in fine quales fuerunt in Ecclesia primitiva, apostolicam vitam ducentes et humilitatem Dominicam imitantes. Tales namque clerici solebant angelos intueri, miraculis coruscare, egros curare, mortuos suscitare et sanctitate, non armis, sibi reges et principes subjugare. At isti, seculo dediti et ebriati deliciis, Deum postponunt, quorum ex affluentia divitiarum et opum omnis religio suffocatur. Talibus igitur subtrahere nocentes divitias, quibus damnabiliter onerantur, opus est charitatis. Ad hoc vos et omnes principes una nobiscum.. omnem quam potestis debetis diligentiam adhibere. » Février 1246, *Hist. dipl.* t. VI, p. 390-393.

2. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. III, p. 91.

3. *Id.* p. 92.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mage que, par cette démarche, Frédéric rendait au caractère universellement respecté de Louis IX, ce n'en était pas moins une nouveauté que de choisir un souverain comme juge entre le chef de l'Église et un autre souverain, et, pour que la pensée en fût venue à l'empereur, il fallait que la papauté eût singulièrement diminué dans les esprits. Rien n'indique, il est vrai, que le roi de France ait accepté cette mission; mais, ayant alors fait vœu de combattre les Infidèles et désireux de rétablir la paix en vue d'une expédition à laquelle Frédéric, s'il était absous, promettait de concourir, il se rendit à Cluny, où, sur son invitation, le pape se rendit également. En vain le roi, alléguant les besoins de la Terre sainte, conjura le pontife de pardonner au monarque. Innocent demeura inflexible [1]. Une seconde entrevue, qui, au dire de Mathieu Paris, aurait eu lieu au mois d'avril 1246, fut également inutile [2]. Dans le cours de cette même année, Louis envoya l'évêque de Senlis et le custode de la cathédrale de Bayeux porter au pape de nouvelles sollicitations [3]. C'était assurément un étrange spectacle que de voir un roi de France s'efforcer, dans l'intérêt de la croisade, de ramener l'accord entre le pape et l'empereur, alors que jadis c'étaient les pontifes qui, dans le même intérêt, s'interposaient entre les rois. Innocent ne céda pas plus à ces dernières sollicitations qu'il n'avait cédé aux précédentes. Sans se départir du respect dû au chef de l'Église, Louis ne laissa pas de demeurer en relations avec Frédéric; et, bien que le pape eût défendu,

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. III, p. 94.

2. Le fait d'une seconde entrevue à Cluny, admis généralement par les historiens, peut, non sans quelque raison, être contesté, et, dans ce cas, le récit qu'en fait Matthieu Paris, t. IV, p. 523, devrait être rapporté à la première. Voy. sur ce point les remarques de M. Berger, ouvr. cit. t. II, Introd. p. CXI-CXIV. Ce récit même, en tant qu'il appartiendrait à la première entrevue, ne doit être accepté qu'avec réserve, les conférences du roi et du pape ayant été, de l'aveu même du chroniqueur, tenues secrètes. Matth. Paris, t. IV, p. 484. Cf. Le Nain de Tillemont, *ibid.*, p. 182, 183. La première entrevue eut lieu vers le 30 novembre 1245.

3. Raynald. anno 1246, n° 24-26. Voy. à ce sujet la réponse du pape à Louis IX, novembre 1246, *Hist. dipl.* t. VI, p. 463, 464.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sous peine d'excommunication, de donner à celui-ci la qualification de souverain [1], il ne cessa de l'appeler, dans ses lettres, non seulement roi de Jérusalem et de Sicile, mais empereur et auguste [2], témoignant ainsi indirectement sa désapprobation de la conduite du pontife.

Innocent ne se contenta pas de repousser toute réconciliation avec Frédéric. Dès la fin de mars 1246, il publiait une encyclique par laquelle, répondant sans doute au dernier manifeste de l'empereur, et lui reprochant, comme une impiété et une injure, de vouloir appauvrir l'Église, il exhortait tous les chrétiens, rois, princes, prélats et simples fidèles, à prendre les armes pour combattre l'ennemi de Dieu et du saint-siège [3]. Pendant qu'à son appel, en Lombardie, en Toscane et dans les Marches, le parti guelfe recommençait la lutte, des moines mendiants se répandaient par ses ordres dans le royaume de Sicile et y excitaient partout à la révolte contre l'empereur [4]. Deux cardinaux, envoyés par le pontife dans cette partie de l'Italie, furent chargés de diriger une insurrection, à laquelle il convia lui-même les populations en leur promettant, pour prix de leur zèle, la rémission de leurs péchés [5]. Un autre cardinal, Philippe de Ferrare, qu'en raison de ses mœurs peu orthodoxes le moine Salimbene appelait « un vrai fils de Bélial [6] », se rendit en Allemagne, pour y hâter l'élection d'un nouveau roi des Romains, élection qu'avant la réunion du concile de Lyon les archevêques de Mayence et de Cologne, d'accord avec le pape, avaient déjà

1. Raynald. anno 1245, n° 47. Pendant le séjour de Louis IX outre-mer, au mois de mars 1251, le pape chargea l'évêque de Paris d'absoudre Blanche de Castille de la faute qu'elle avait commise en donnant cette qualification à Frédéric et de lui imposer une pénitence. *Reg. Innoc. IV*, éd. Berger, n° 5332.

2. *Hist. dipl.* t. VI, p. 501.

3. *Ibid.* p. 396-399.

4. Un ordre analogue avait été donné le 22 avril aux frères mineurs d'Allemagne, Wadding. *Annal. minor.* t. III, p. 145. Voir aussi une lettre du 26 du même mois aux Lombards. Potthast. *Reg. pontif.* n° 12082.

5. 26 avril 1246. *Hist. dipl.* t. VI, p. 411-414.

6. « Magnus potator est et filius Belial » Salimbene, *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

secrètement préparée. L'arrivée du légat, muni de quinze mille marcs d'argent [1], et l'injonction transmise par Innocent d'élire le landgrave de Thuringe, Henri Raspon [2], sur qui, dès le début, il paraissait avoir fixé son choix, levèrent les dernières hésitations. Le 22 mai 1246, à Weitshoheim, près Wurtzbourg, les archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves et six évêques du midi de l'Allemagne, auxquels s'étaient réunis un certain nombre de seigneurs ou de chevaliers de la Hesse et de la Thuringe, proclamaient le landgrave roi des Romains [3]. Ce prince, avec l'argent pontifical, se hâta de recruter des troupes. Afin de fortifier le parti du nouveau roi, Innocent ne se borna pas à prescrire à son légat d'user de tous les moyens spirituels et temporels pour lui attirer des adhérents [4]. Recourant à une mesure qui jusqu'ici n'avait été employée que contre les hérétiques, il ordonna de prêcher la croisade contre l'empereur, avec promesse des indulgences accordées pour les expéditions de Terre sainte [4]; et dès lors commença une guerre civile dont les suites devaient être fatales à Frédéric et à sa race, mais ne devaient l'être pas moins, par d'autres côtés, au saint-siège et à l'Église.

Tandis que, par cet appel à la guerre civile en Italie et en Allemagne, la cour de Rome allait nécessairement exciter contre elle de nouveaux ressentiments, en Angleterre les abus croissants de son autorité donnaient lieu à une manifestation d'une gravité particulière. Une première fois, au concile de Lyon, les ambassadeurs de Henri III avaient fait

---

1. Nicol. de Curbio, c. XXI. D'après une chronique allemande (*Annal. S. Pantal. Colon.*) le pape envoya d'abord 10,000 marcs, puis 15,000. Ces 25,000 marcs, valeur intrinsèque et relative, représenteraient aujourd'hui plus de six millions de francs.

2. 21 et 22 avril 1246 (lettre aux princes et aux prélats de l'Allemagne) *Hist. dipl.* t. VI, p. 400, 401.

3. *Ibid.*, p. 430, 431.

4. Lettre au cardinal de Ferrare, *Hist. dipl.* t. VI, p. 402. Les prélats récalcitrants devaient, après une première monition, être suspendus de leurs offices et finalement déposés.

5. Lettre à l'archevêque de Mayence, 27 juin 1246, *Hist. dipl.* t. VI, p. 433, 434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

entendre de publiques réclamations au sujet de ces abus [1]. Ces réclamations n'ayant pas eu de résultat, un parlement se tint à Londres, au mois de mars 1246, à la suite duquel des lettres furent adressées au pape et aux cardinaux au nom du clergé, des barons et du peuple d'Angleterre. Dans ces lettres, il était dit que, non content du denier de saint Pierre, le pontife soumettait le clergé à des contributions outrées et que, contrairement aux libertés du royaume, il percevait ces contributions sans l'approbation du roi. On s'y élevait aussi contre des faits d'une autre sorte qui, déjà sous Grégoire IX, avaient provoqué les plus vifs mécontentements et qui depuis n'avaient pas laissé de se renouveler; c'était qu'au dommage de la religion et au détriment des droits du clergé d'Angleterre, les bénéfices vacants fussent conférés par le chef de l'Église à des Italiens, qui ne connaissaient pas leurs ouailles, ne savaient pas la langue du pays, et dont tout l'office consistait à toucher des revenus qui dépassaient, en leur totalité, les revenus mêmes du roi. On s'y plaignait enfin d'une clause qui commençait à devenir fréquente dans les ordonnances pontificales, de la clause *Non obstante*, par laquelle le pape annulait de son autorité les coutumes, statuts, privilèges, et, en général, tous les actes, quels qu'ils fussent, contraires aux décisions qu'il lui plaisait de notifier. « Nous sommes déterminés à ne plus tolérer ces abus, disaient à Innocent les auteurs de ces lettres, et, si vous n'y mettez ordre, non seulement le peuple peut se soulever contre le roi dont il blâme la complaisance, mais un schisme peut naître qui séparera l'Angleterre de l'Église romaine [2]. »

Dans ce même moment se formait en France une ligue des barons du royaume, dont le but avoué était de restreindre la juridiction du clergé, et qui était comme une suite donnée à la protestation qu'ils avaient adressée à Grégoire IX dix ans

1. Voy. dans Matth. Paris, t. IV, p. 441-445, l'exposé de ces réclamations. Alléguant que l'affaire était grave et exigeait de mûres délibérations, le pape avait différé sa réponse.
2. Matth. Paris. *Ibid.* p. 526-536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

auparavant, contre les empiétements des évêques. Quarante et un seigneurs adhérèrent par serment à un écrit dans lequel il était déclaré qu'aucun séculier ne devait à l'avenir accepter la compétence des tribunaux ecclésiastiques, sinon pour les causes d'hérésie, de mariage et d'usure, et que quiconque n'observerait pas ces prescriptions serait puni de la confiscation des biens et de la mutilation d'un membre. Chacun des confédérés s'engageait à verser annuellement dans une caisse commune le centième de son revenu pour subvenir aux dépenses de la ligue, et quatre des principaux seigneurs, au nombre desquels était le duc de Bourgogne, étaient chargés d'en faire exécuter les statuts. Dans les considérants qui accompagnaient cette déclaration, on retrouvait quelques-unes des idées de réforme exprimées par Frédéric, ce qui fit craindre au pape que ces seigneurs ne fussent d'intelligence avec l'empereur. « Il faut, y lisait-on, que ces clercs enrichis à nos dépens, que ces fils de serfs qui prétendent juger selon leurs lois les hommes libres et les enfants des hommes libres, il faut qu'ils soient ramenés dans les voies de la primitive Église et que, nous laissant la vie active qui est dans notre rôle, ils retournent à la vie contemplative et fassent enfin renaître les miracles dont le monde n'est plus témoin depuis longtemps[1]. »

Bien que cette ligue des hauts seigneurs de France parût dirigée uniquement contre les évêques du royaume, par l'effet des liens de subordination qui unissaient le clergé de tous les États au siège apostolique, elle atteignait indirectement l'Église romaine. Rien ne prouve, malgré l'assertion de certains chroniqueurs, que Louis IX ait sanctionné de son approbation cette résistance de ses barons[2]. Mais, si les seigneurs

---

1. Novemb. 1246, *Hist. dipl.* t. VI, p. 467-469. L'original de cette pièce est aux Archives nationales, à Paris, J. 198 B, n° 184.

2. Matthieu Paris se trompe quand il dit, t. IV, p. 614, que Louis IX donna son approbation et mit son sceau à cet écrit. Mais, comme les réclamations analogues, adressées, dix ans auparavant, par les barons de France à Grégoire IX, l'avaient été de concert avec ce prince, on peut croire que, tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en France avaient à se plaindre des empiétements de l'épiscopat, les évêques, de leur côté, avaient à se plaindre des entreprises du saint-siège, et, en 1247, quelques mois après que s'était constituée cette ligue, le roi lui-même envoyait une ambassade à Lyon pour réclamer contre ces entreprises. Dans un mémoire qui fut lu, à cette occasion, en présence du pape et des cardinaux, on relevait, à peu de chose près, les mêmes abus signalés l'année précédente par les députés d'Angleterre, tels que les nombreuses collations de bénéfices faites à des Italiens et les impôts excessifs perçus sur le clergé, impôts rendus plus lourds par les procédés des agents pontificaux qui, pour y contraindre les ecclésiastiques, ne craignaient pas de recourir aux châtiments spirituels. « Le roi, disait l'orateur chargé de parler au nom de Louis IX, a bien voulu jusqu'ici dissimuler ses griefs, de peur que son exemple ne portât les autres souverains à prendre envers l'Église romaine une attitude hostile; mais, voyant aujourd'hui les fâcheux effets, de sa patience, il nous a envoyé exposer ses droits et vous faire part de ses avis. » Il s'étendit alors sur les exactions commises par les légats antérieurement à l'élévation d'Innocent et sur les abus plus graves auxquels donnait lieu, à cette heure, la levée des subsides imposés par le concile de Lyon au sujet de la Terre sainte et de l'Empire de Romanie. Parlant ensuite des collations de bénéfices, il reprocha au pape d'en avoir plus distribué, depuis le peu d'années que durait son pontificat, que n'en avaient accordé ensemble tous ses prédécesseurs. Il se plaignit en outre que, contrairement aux canons, la cour de Rome conférât ces bénéfices avant qu'ils fussent vacants, et qu'elle enfreignît également les règles de l'Église qui en interdisaient la pluralité. « Et à qui accorde-t-on ces bénéfices? A des étrangers qui ne résident pas, et dont beaucoup sont inconnus à ce point qu'on ignore s'ils sont jamais nés. De

---

en désapprouvant dans sa forme cet acte de confédération, il était au fond favorable à l'esprit qui l'avait dicté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous ces abus il ne résulte pour le pape et l'Église romaine qu'inimitié et scandale. Ce n'est pas que le roi ne compatisse aux embarras présents du saint-siège et ne conserve pour le pontife un sincère attachement. Mais, quel que soit cet attachement, il ne peut tolérer qu'on dépouille ainsi sans scrupule les églises de France. Qu'adviendra-t-il dans les autres États, si le saint-siège perd l'affection de cette nation naguère fidèle entre toutes? Déjà les laïques n'obéissent à l'Église que par crainte du pouvoir royal; quant aux ecclésiastiques eux-mêmes, Dieu sait et chacun sait de quel cœur ils portent le joug qu'on fait peser sur eux [1]. »

Certes il est difficile de méconnaître le mouvement d'opposition qui grandissait partout en Europe contre le siège apostolique. Les contemporains eux-mêmes le remarquaient, et jusque dans la cour de Rome on en était frappé. Comme le pape, irrité de la résistance que l'Angleterre apportait à ses exigences pécuniaires, projetait de mettre ce royaume en interdit, un cardinal, anglais de naissance et qui avait été moine de Citeaux, lui parla en ces termes : « Nous traversons des jours mauvais, Seigneur, et, permettez-moi de vous le dire, vous devez, pour cette raison, vous montrer modéré. Considérez que la Terre sainte est en danger; que l'Église grecque est séparée de nous; que Frédéric, le plus puissant parmi les princes de la chrétienté, est devenu notre ennemi; que vous-même et nous avec vous sommes chassés d'Italie et, pour ainsi dire, en exil. Considérez que la Hongrie et les contrées voisines sont menacées par les Tartares; que l'Allemagne est déchirée par les guerres intestines. Ajoutez que l'Angleterre, fatiguée depuis longtemps de nos exactions, commence enfin à parler et à se plaindre, et que la France elle-même, appau-

1. Matth. Paris., *addimenta*, t. VI, p. 99-112. Pour plus de détails, voir l'ouvrage déjà plusieurs fois cité de M. Berger, t. II, Introd. p. cxcr-cxviii. Voir, en particulier, les très nombreuses citations tirées des registres d'Innocent IV, et desquelles il ressort combien étaient fondées les plaintes de l'envoyé royal tant sur les exigences abusives des agents du saint-siège que sur les collations de bénéfices faites, avant ou après la vacance, à des clercs étrangers. *Ibid.* p. cxcxix-ccx.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vrie par nos exigences, paraît conspirer contre nous. Ainsi nous nous sommes rendus odieux à tout le monde, et tout le monde nous hait[1]. »

On eût dit que, par un enchaînement fatal, tout se tournait alors contre l'Église de Rome. Les ordres mendiants, fondés, peu avant le pontificat d'Honorius, sous l'impression des périls que traversait la foi, et qui, par certains côtés de leur institution, répondaient à des besoins naissants de réforme, étaient devenus une cause de division et de trouble. Entièrement soumis à la direction du saint-siège et dévoués à ses intérêts, protégés par lui contre les évêques, exerçant, à leur détriment, une influence de plus en plus prépondérante, ces ordres nouveaux constituaient en quelque sorte des églises particulières dans l'Église. Déjà s'étaient élevées entre eux et l'épiscopat ces rivalités, ces querelles qui devaient donner lieu par la suite à de si fréquents scandales. « Ces moines sont devenus nos maîtres, écrivaient à Frédéric certains membres du haut clergé, et ils ont tellement diminué nos droits, que nous sommes réduits à rien[2]. » Ce n'était pas seulement par l'effet d'un ascendant contraire à toute hiérarchie que les frères mendiants apportaient des troubles dans l'Église. Ils commençaient visiblement à dégénérer du principe de leur institut. Assurément ces ordres religieux, comme l'Église elle-même, comptaient dans leurs rangs des hommes d'une foi haute et sévère. Mais, quand autour d'eux les mœurs ecclésiastiques semblaient s'altérer de toutes parts, il était difficile que le grand nombre échappât à la contagion. Au reste, il n'est que juste de le reconnaître, Grégoire IX et, après lui, Innocent IV, en faisant de ces frères mendiants les auxiliaires de leur politique et parfois les ministres de leurs exactions, n'avaient pas été sans hâter cette

1. « Omnibus odiosi, omnes ad odium provocamus. » Math. Paris. t. IV. p. 578, 579. Ce cardinal était Jean Tolet, cardinal du titre de S. Laurent *in Lucina*.

2. Petr. de Vineis, l. I, epist. 37. Cette lettre de Pierre de la Vigne a été traduite par Fleury, *Hist. eccles.* t. XVII. p. 278-280.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

décadence. Un contemporain s'étonnait même qu'elle eût été aussi rapide. « Il n'y a guère que vingt-cinq ans que, pour la première fois, ils se sont établis en Angleterre, — écrivait le moine Mathieu Paris, hostile, il est vrai, à ces religieux, — et déjà leurs bâtiments s'élèvent partout comme des palais. Ces hommes, qui, au début, paraissaient fouler aux pieds les vanités du monde, on les voit entrer à l'envi dans les conseils des rois et des grands. C'est par eux que se nouent les négociations, que se décident les mariages. Avides de gain et d'influence, ils sollicitent des privilèges, assistent à la mort des riches et surprennent les testaments [1]. » Les Frères mineurs, dont les commencements évangéliques avaient donné jadis de si grandes espérances, semblaient presque aussi déchus que les Frères prêcheurs. Tel était leur relâchement, que, vers le milieu de l'année 1247, un homme d'une piété austère, Jean de Parme, ayant été élu général de l'ordre, l'un des disciples encore survivants de saint François d'Assise lui dit : « Vous êtes le bienvenu, mon père ; mais vous arrivez bien tard [2]. »

Cependant la lutte avait éclaté dans toute sa force entre Innocent et Frédéric. Aux menées du pontife qui, non content d'exciter partout à la guerre contre l'empereur, frappait d'excommunication ses partisans, jetait l'interdit sur les villes qui lui restaient fidèles et recourait même, il faut bien le dire, aux moyens de corruption pour lui susciter des ennemis [3], le monarque opposa des mesures militaires habiles et d'inexorables vengeances. Les plus cruels supplices furent infligés par ses ordres à ceux de ses adversaires qui tombaient entre ses mains [4]. Dans cette lutte opiniâtre, où l'un

1. Matth. Paris. t. IV, p. 279, 280. Cf. la lettre citée ci-dessus de Pierre de la Vigne, qui contient, à peu de chose près, les mêmes accusations.

2. « Bene venisti, inquit, pater, sed tarde; innuens multa irrepisse quæ remedium non haberent. » *Act. sanct.* 19 mart. t. III, p. 59. Jean de Parme, septième général de l'ordre, fut élu au mois de juillet 1247.

3. *Hist. dipl.* t. VI, p. 446-449; 449-451. — Mignet, *Journ. des Sav.* année 1863, p. 18, 19.

4. Lettre de Gauthier d'Ocra au roi d'Angleterre, septembre 1246. *Hist. dipl.* t. VI, p. 457-459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et l'autre parti s'éloignèrent également des voies de la justice pour ne suivre que leur passion ou leur ressentiment, Frédéric eut d'abord l'avantage. Demeuré en Italie, tandis que son fils Conrad gardait l'Allemagne, il tint les Lombards en échec, comprima dans le sud de la péninsule une insurrection qui menaçait de s'étendre à tout le royaume de Sicile, et, faisant face à la fois à ses ennemis du nord et du midi, sut rester maître de l'Italie centrale. En Allemagne, le sort des armes lui fut également favorable. Le landgrave de Thuringe, vaincu par Conrad sur les bords du Danube et blessé dans l'action, regagna ses domaines où il mourut le 17 février 1247. Loin de se déconcerter, Innocent fit de nouveau prêcher la croisade contre l'empereur en Allemagne, en Dacie et jusqu'en Pologne, et chargea un légat, le cardinal Pierre Capoccio, de faire élire, à la place du landgrave, un autre roi des Romains [1]. Frédéric conçut alors un dessein hardi. Il résolut de se porter en force à Lyon, là « de prouver, à la face du pontife et en présence des nations transalpines, la justice de sa cause », et, après avoir contraint son adversaire à la paix, de se jeter en Allemagne pour y arrêter les troubles et punir les rebelles [2].

A la nouvelle de cette résolution, Innocent prit l'alarme, et, sur ses sollicitations, Louis IX se prépara à marcher à son secours [3]. Le pieux et impartial souverain, tout en désapprouvant la conduite d'Innocent à l'égard de Frédéric, ne voulait pas laisser sur les frontières de son royaume le chef de l'Église exposé aux violences de l'empereur. Mais un événement rendit ce secours inutile [4]. Au moment où Frédé-

1. Mars 1247. Theiner, *Mon. Polon.* t. I. p. 44. n° 90. — *Hist. dipl.* t. VI p. 510-512.

2. « Lugdunum recta via procedere deberemus, causa nostre justitiam presentialiter et potenter in adversarii nostri facie coram transalpinis gentibus posituri, ac deinde confestim repetituri Germaniam ad motus ejus... componendos. » *Hist. dipl.* t. VI, p. 555-556. Cf. *ibid.* p. 528, 529; 553, 554.

3. Lettre du pape à l'abbé de Vendôme, mai 1247, *Hist. dipl.* t. VI, 536, 537. Sur ces démarches d'Innocent, voy. Berger, loc. cit. p. CLXXXVI. CLXXXVII.

4. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'avant de connaître l'événe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ric, qui avait gagné Turin, s'apprêtait à franchir les Alpes, la ville de Parme, que jusqu'alors il avait retenue sous son obéissance, tombait au pouvoir des pontificaux et devenait le foyer d'une révolte qui s'alluma bientôt dans toute la Ligurie. L'empereur retourna sur ses pas et se porta sur Parme [1]. Pendant qu'il assiégeait cette cité, un nouveau roi des Romains, Guillaume, comte de Hollande, était élu à Neuss, le 3 octobre 1247, par les prélats des provinces du Rhin, auxquels s'étaient joints le comte de Gueldre et le duc de Brabant [2]. Quelques mois après, un échec plus sensible était infligé à Frédéric. Les Parmesans, dans une habile et vigoureuse sortie, profitant d'un éloignement momentané de ce prince, mirent le feu à son camp, sorte de ville qu'il avait appelée du nom fastueux de *Vittoria*, tuaient ou faisaient prisonniers ses défenseurs surpris, s'emparaient du trésor et de la couronne de l'empereur, et forçaient le monarque lui-même, revenu en hâte mais trop tard vers les siens, à se réfugier dans Crémone avec les débris de son armée [3].

Cette défaite, qui affaiblissait Frédéric en Italie, l'affaiblit également au delà des Alpes. Le pape ordonna aux évêques de l'Allemagne de redoubler de zèle dans la prédication de la croisade contre l'empereur [4], et déclara soumis à l'anathème quiconque lui prêterait conseil ou assistance [5]. Il ne déploya pas une moindre ardeur pour fortifier le parti de Guillaume de Hollande [6]. Avant même la prise de Vittoria, il avait envoyé à ce prince trente mille marcs pour lever des

---

ment dont nous allons parler, le pape avait écrit à Louis IX de ne se porter vers Lyon que sur un avis spécial du saint-siège (17 juin 1247, *Hist. dipl.* t. VI, p. 544-546). Il craignait sans doute que ce monarque, pour prix de sa protection, ne l'obligeât à la paix avec Frédéric.

1. *Chron. de reb. in Ital. gest.*

2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. V, p. 402.

3. 18 février 1248.

4. Potthast, *Reg. pontif.* nos 12902, 12920 (avril, mai 1248). Cf. *ibid.* n° 12752 (novemb. 1247).

5. avril 1248, *Hist. dipl.* t. VI, p. 614-617.

6. *Hist. dipl.* t. VI, p. 575, 576 (Lettre aux prélats de l'Allemagne, 19 novemb. 1247).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

troupes [1], et autorisé les peuples de la Frise, qui s'étaient depuis peu croisés pour la Terre sainte, à s'acquitter de leur vœu en soutenant de leurs armes le nouveau roi des Romains [2]. Ce n'est pas que Frédéric ne conservât des adhérents en Allemagne. Si, gagnés ou intimidés par le pontife, les prélats de l'Empire s'étaient alors ralliés, pour la plupart, à la cause du saint-siège, plus d'un prince, parmi les séculiers, se montrait encore attaché à Frédéric. Les populations elles-mêmes, bravant les foudres apostoliques qui frappaient ses partisans, ne laissaient pas, sur divers points de l'Allemagne, de lui demeurer fidèles. Dans ces circonstances, Innocent put se rendre compte à quel degré, en déchaînant la guerre civile, il avait lui-même ébranlé son autorité. A Ratisbonne, le peuple expulsa son évêque, qui, selon les ordres du pape, avait mis la ville en interdit, et défense fut faite, sous peine de la vie, de se montrer dans les rues avec le signe de la croisade prêchée contre Frédéric [3]. Dans une autre ville épiscopale, placée aussi sous l'interdit, à Eichstadt, les habitants avaient pris la résolution de se passer du clergé. Ils enterraient eux-mêmes leurs morts au son des trompettes, et telle était leur hardiesse, qu'après avoir chassé l'évêque et les autres ecclésiastiques, ils avaient élu des laïques pour évêque, pour prévôt et pour doyen [4]. Ailleurs le mépris des censures pontificales fut poussé jusqu'à l'hérésie ouverte. On vit des inconnus parcourir la Souabe et, entrant dans les églises, déclarer en chaire que le pape et les évêques étaient autant d'hérétiques vivant dans le péché et coupables de simonie; qu'aucun homme n'avait le droit d'interdire la célébration des offices divins, et que depuis longtemps le monde était trompé par ceux qui se prétendaient ses guides. « Seuls, nos amis et nous, disaient-ils, nous venons vous enseigner la vérité et la foi selon la justice. Qu'il ne soit plus question

1. Nic. de Curbio, c. 22.
2. Potthast, *Reg. pontif.* nos 12749-12751 (17 nov. 1247).
3. Raynald, anno 1248, no 10-12.
4. *Chron. Erphord.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du pape; c'est un homme si pervers et d'un si mauvais exemple, qu'il vaut mieux se taire sur son compte. Priez plutôt pour le seigneur empereur Frédéric et pour son fils Conrad; ceux-là sont les parfaits et les justes [1]. »

On conçoit comment, dans cette situation des esprits et au milieu des graves événements qui troublaient alors l'Europe, le zèle des croisades pour la Terre sainte, déjà si affaibli, s'éteignit enfin tout à fait. Le pape, sur la demande de Louis IX [2] et conformément au décret publié dans le concile de Lyon, avait chargé le cardinal-évêque de Tusculum, Eudes de Châteauroux, de faire prêcher la croisade, non seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne et dans les autres États de l'Occident [3]. Ce soin avait été confié aux franciscains et aux dominicains. Mais, en promettant à tous ceux qui porteraient les armes contre Frédéric les indulgences accordées pour les expéditions de Terre sainte, en relevant de leurs vœux nombre de croisés qui s'engageaient à le combattre, Innocent contribua lui-même à détourner les chrétiens de la guerre de Palestine [4]. Il fit plus; il enjoignit à Eudes de Châteauroux, par une lettre secrète, d'interrompre en Allemagne la prédication de la croisade [5], afin de ne point nuire au mouvement que, dans cette partie de l'Europe, il fomentait contre Frédéric. Les moines mendiants, de leur côté, discréditèrent par leur conduite le principe même de la croisade. En vue de fournir au pontife les ressources dont il avait besoin dans sa lutte avec l'empereur, ils croisaient

1. *Annal. Stadens.* ann. 1248.
2. Matth. Paris, t. IV, p. 416.
3. Guill. de Nang. *Gest. Ludov.* — *Reg. d'Innoc. IV*, n° 2229 (Lettre du pape du 6 novemb. 1246).
4. Il convient de noter que ce fut, sur la requête de Louis IX, que le pape envoya des prédicateurs en Frise pour la croisade; ils y arrivèrent en septembre 1247. Deux mois après, sur la demande de Guillaume de Hollande, il commuait les vœux des Frisons, et les autorisait à se joindre au roi des Romains pour combattre Frédéric.
5. 5 juillet 1246. « Volumus ut ista secreto teneas, nulli penitus revelanda. » *Reg.* n° 2935. En recommandant le secret à son légat, le pape voulait sans doute se soustraire aux justes réclamations de Louis IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les personnes de tout sexe, de toute condition, jusqu'aux infirmes, aux malades et aux vieillards; puis, le lendemain ou sur l'heure, pour une somme quelconque, ils les déliaient de leurs engagements [1]. La perte récente de Jérusalem n'eût sans doute été suivie d'aucun nouvel effort contre les Infidèles, si le roi de France, aussi fervent en sa religion qu'attaché à ses serments, n'eût persévéré dans le vœu de se rendre outre mer, vœu qu'il avait fait, peu avant la réunion du concile, durant une maladie où il avait failli succomber [2]. On était si dégoûté de ces lointaines et infructueuses entreprises, que non seulement nul autre souverain ne se joignit à Louis IX [3], mais qu'en France la mère de Louis, les grands du royaume, l'évêque de Paris lui-même s'efforcèrent de détourner le roi de cette expédition, au point de lui dire qu'ayant pris cet engagement en état de maladie, il n'avait pas à ce moment la conscience de ses actes [4]. Certains indices autorisent même à penser qu'Innocent, qui craignait de se trouver sans appui en face de Frédéric, essaya de retenir le monarque [5]. Louis ne se laissa pas ébranler. Son exemple, ses exhortations, peut-être aussi l'attrait nouveau d'une solde, entraînèrent à sa suite la noblesse française. Parti de Paris au

---

1. Matth. Paris. t. V, p. 73. Voir aussi Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, t. II, Introd., p. CXXVIII. D'après Nicolas de Curbio, c. 29, le pape, durant les sept années qu'il résida à Lyon, dépensa, dans sa lutte avec Frédéric, plus de 200,000 marcs d'argent, ce qui représenterait aujourd'hui la valeur d'au moins quarante-huit millions de francs. Les textes prouvent que l'argent recueilli en Allemagne pour la Terre sainte fut détourné de son objet et employé à la guerre contre Frédéric. Voir *Hist. dipl.* t. VI, p. 682; *Reg. d'Innoc. IV*, nos 4166, 4238, 4269, 4510. Le pape ne paraît avoir opéré ces détournements qu'après le départ de Louis IX pour l'Égypte; il craignait les remontrances du roi.

2. Guill. de Nang. *Chron.* anno 1244.

3. On doit noter néanmoins que le roi d'Angleterre et le roi de Norvège prirent la croix. Mais ni l'un, ni l'autre ne partirent. Le premier ne se croisa que pour jouir des décimes ecclésiastiques levées à ce sujet sur son royaume, et le second ne le fit que dans un intérêt politique. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, t. II, Introd. p. CXXXVI, CLVIII, CLXI.

4. Matth. Paris. t. V, p. 3.

5. *Chron. Erphord.* — Berger. *loc. cit.*, p. CCXXVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mois de juin 1248, il passa par Lyon, où il sollicita encore avec instance et sans succès l'inexorable pontife de pardonner à l'empereur en considération de la Terre sainte [1]. Après cette dernière et inutile tentative, il se rendit à Marseille et, le 25 août, il s'embarquait à Aigues-Mortes, montrant ainsi à toute l'Europe qu'il y avait alors plus de piété dans le cœur d'un roi que dans celui du chef même de l'Église.

Telle était l'opiniâtreté d'Innocent, que, quelques jours seulement après que Louis IX avait quitté la France, il ordonnait au cardinal Étienne, vicaire pontifical à Rome, de faire prêcher la guerre sainte contre Frédéric dans l'État ecclésiastique, de frapper d'excommunication quiconque lui donnerait un secours manifeste ou caché, et de placer sous l'interdit tout le royaume de Sicile. « Faites savoir aux habitants de ce royaume, mandait-il à son légat, que les villes qui resteraient attachées au tyran perdront leurs privilèges, comme les nobles leurs fiefs et le clergé ses dignités. Dites également à ceux qui nous obéiront qu'ils n'ont pas à craindre de retomber sous le joug du monarque déchu ou sous celui de ses fils. Un arrêt émané du ciel même, par l'organe de l'Église universelle, ayant déposé Frédéric, ce jugement ne peut être réformé par aucun pouvoir humain, et jamais, du consentement du saint-siège, un prince issu de cette race de vipères ne sera empereur ou roi [2]. » Deux mois après, comme si les événements eussent été complices de la sévérité d'Innocent, un nouvel échec était infligé à Frédéric. Pendant qu'à l'appel du pape les populations du sud de la péninsule se soulevaient encore une fois, et que les Guelfes de la Haute Italie, enhardis par leur récente victoire, s'apprêtaient à en poursuivre les effets, en Allemagne Guillaume de Hollande, aidé des armes des Frisons, s'emparait d'Aix-la-Chapelle, sans que Conrad eût pu s'opposer à cette entreprise,

1. Matth. Paris, t. V, p. 22. Voir une lettre du pape à ce sujet, août 1248, *Hist. dipl.* VI, p. 643, 644.
2. 30 août 1248. *Hist. dipl.* t. VI, p. 656-651.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et y recevait solennellement la couronne des mains de l'archevêque de Cologne [1].

Malgré ces coups successifs portés à sa fortune, Frédéric ne laissa pas de continuer la lutte. Aux dernières mesures prises par Innocent il répondit par un redoublement de rigueurs contre les sujets de son royaume qui trahissaient sa cause, allant jusqu'à ordonner de faire périr par le feu tout religieux qui serait trouvé muni de lettres pontificales [2]. De nouveau il essaya d'entraîner dans une ligue les souverains de l'Europe. Au mois de mars 1249, à l'occasion d'un complot tramé contre sa personne et dont, égaré par le ressentiment, il accusa le pape d'avoir été l'instigateur, il adressa aux princes de la chrétienté une lettre dans laquelle il disait : « Innocent, ce pontife grand et pacifique, ce directeur de la foi, non content de semer partout la révolte, a couronné ses œuvres en cherchant à nous ôter la vie. Considérez la gravité d'un tel crime; considérez les excès et l'orgueil de ces prélats qui, non satisfaits du domaine spirituel, veulent encore, par les moyens les plus coupables, chasser les princes du domaine temporel. Résistez donc à leur cupidité insatiable; empêchez qu'ils ne se glorifient dans leurs vices; assistez-nous contre eux de votre force et de votre courage, afin qu'abaissant leur orgueil nous affermissions l'Église, notre mère, en lui donnant des guides plus dignes de la diriger, et que nous puissions, comme c'est notre office, la réformer et l'améliorer pour la gloire de Dieu [3]. »

Ce manifeste, où Frédéric faisait entendre encore une fois le mot de réforme, fut le dernier qu'il adressa aux princes de

1. 1er novembre 1248.

2. Voir deux lettres de Frédéric du mois de mars 1249, *Hist. dipl.* t. VI, p. 699-703.

3. « Resistite igitur eorum cupiditatibus effrenatis, resistite ne in sua malitia glorientur; assistite nobis in forti brachio et forti animo contra eos, ut, ipsorum omnino supercilium deprimentes, sacrosanctam Ecclesiam matrem nostram dignioribus fulciendo rectoribus, prout ad nostrum spectat officium..., ad honorem divinum in melius reformemus. » Mars 1249. *Hist. dipl. ibid.*, p. 705-707.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Europe. Revenu dans son royaume de Sicile pour y réunir toutes les forces dont il pourrait disposer, il comptait marcher à leur tête contre les Guelfes d'Italie et, après les avoir domptés, percer jusqu'en Allemagne où il donnerait la main à Conrad [1]. Mais une défaite que le roi de Sardaigne, Enzio, nommé par lui son vicaire en Lombardie, essuya aux environs de Modène [2], déconcerta ses projets. Peu après, il voyait le domaine pontifical lui échapper et ses États de l'Italie méridionale sur le point d'être envahis par une armée que le cardinal Capoccio, rappelé d'Allemagne par Innocent, avait recrutée sur les terres de l'Église [3]. Il essaya de résister encore. Néanmoins, à partir de ce moment, son courage parut décliner comme avait décliné sa fortune. N'ayant pu ni vaincre, ni apaiser le pontife qui avait juré sa perte, voyant s'étendre les révoltes, se multiplier les défections, en proie à la défiance au point d'avoir livré au supplice son plus fidèle conseiller, Pierre de la Vigne, qu'il soupçonnait de le trahir [4], épuisé par les efforts de cette longue et terrible lutte, il tomba enfin malade non loin de Lucéra, au château de Fiorentino, où il expira le 13 décembre 1250.

Ainsi mourut ce monarque, qui, depuis plus de trente années, avait rempli de son nom la chrétienté et avait lutté, d'abord par les négociations, puis par les armes, contre trois papes successifs. Représentant fidèle d'une époque agitée et violente et déjà portée, par quelques-unes de ses tendances, à un certain scepticisme, il n'avait pas, on doit l'avouer, une moralité qui fût à la hauteur de ses desseins. Plus italien qu'allemand, peu s'en fallut qu'en n'écoutant que sa propre ambition il n'eût rangé sous son obéissance l'Italie entière, et qu'il n'eût du même coup abattu la puissance temporelle des

1. *Hist. dipl.* t. VI, p. 703, 704.
2. *Chron. de reb. in Ital. gest.*
3. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 378-383. Cf. Mignet, *Journ. des Sav.* année 1864, p. 27-30.
4. Sur cette fin tragique du ministre de Frédéric, voy. Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 77-91.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

papes et donné à la péninsule l'unité politique. Ses appels à une réforme dans le régime de l'Église, si justifiés qu'ils pussent être par les abus dont elle offrait le spectacle, n'étaient de même dictés que par l'intérêt. Car tel est en ce monde le cours des choses, que les changements les plus salutaires s'y accomplissent quelquefois par les vices des hommes plus que par leurs vertus, et par leurs passions plus que par leurs idées. S'il échoua dans ses projets, il ébranla du moins cette omnipotence pontificale contre laquelle commençaient alors à se soulever non seulement les souverains séculiers, mais les peuples, et il en prépara la chute.

En apprenant la fin de son redoutable ennemi, Innocent ne put contenir sa joie. « Que les cieux se réjouissent, s'écriait-il dans une lettre adressée aux peuples du royaume de Sicile, et que la terre tressaille d'allégresse! La foudre et la tempête, si longtemps suspendues sur nos têtes, se sont changées, par la miséricorde divine, en doux zéphirs et en fraîches rosées [1]. » Toutefois l'œuvre qu'il avait entreprise n'était pas terminée. Le fils de Frédéric, Conrad, son successeur à l'Empire comme à ses États héréditaires, se soutenait encore en Allemagne. L'opiniâtre et implacable pontife déclara de nouveau que jamais, avec le consentement du chef de l'Église, Conrad ou tout autre prince de la race de Frédéric ne posséderait l'Empire, ni la dignité de roi des Romains, ni même le duché de Souabe [2]. Après avoir promis la couronne impériale à Guillaume de Hollande qui vint le trouver à Lyon, et auquel il renouvela publiquement cette promesse, il enjoignit aux princes et aux villes de l'Allemagne d'obéir à l'élu du saint-siège, avec menace de punir par les peines

1. 25 janvier 1251. Raynald. eod. anno, 1251, n° 3.

2. « Scire vos volumus et tenere quod Friderici soboles... ex aliquâ permissione vel gratia sedis apostolicæ, quam in membris sibi adhærentibus diutina persecutione vexavit stirps illa viperea, ad honorem Romanorum regis vel imperii seu principatum Sueviæ... aliquo tempore non consurget. » Lettre aux nobles de Souabe, 31 mars 1251, Raynald. *ibid.* n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

spirituelles et temporelles tout acte de résistance[1]. Se servant, pour triompher de Conrad, des mêmes armes dont il s'était servi pour abattre Frédéric, il fit prêcher la croisade contre lui non seulement en Allemagne, mais en Flandre, en Brabant et dans les provinces de France limitrophes de l'Empire[2]. Il porta la passion jusqu'à octroyer pour cette croisade des indulgences supérieures à celles qui étaient accordées pour la guerre de Palestine[3]; et, quand il eut par ces mesures ajouté aux troubles de l'Allemagne, il se disposa à passer lui-même en Italie, afin d'enlever le royaume de Sicile au fils de Frédéric.

Pendant que l'Italie et l'Allemagne étaient ainsi déchirées, Louis IX, le seul qui portât alors avec honneur la bannière du Christ, s'était dirigé vers l'Égypte, où, après s'être emparé de Damiette, il avait été fait prisonnier à la suite de la meurtrière bataille de la Massoure. La nouvelle de ce désastre avait causé en Occident et particulièrement en France la plus vive émotion[4]. On accusa Innocent d'avoir été, par sa croisade contre Frédéric, la première cause de ce revers. « Le pape ne songe qu'à étendre sa domination, disaient les nobles de France, et il oublie le roi notre seigneur qui souffre pour la foi[5]. » Ce n'est pas qu'Innocent n'eût été touché du sort de Louis IX. Il avait mandé aussitôt à l'évêque de Paris et à d'autres prélats du royaume de presser ceux des croisés de Terre sainte qui étaient demeurés en France de partir pour l'Égypte. Mais ses ordres, dont il n'avait suivi qu'imparfaitement l'exécution, étaient restés sans effet[6]. A cette occasion, se produisit un événement qui montra combien de plus en plus s'ébranlait dans les esprits le respect de

1. Voir, pour les nombreuses lettres du pape écrites à ce sujet, *Reg. d'Innoc. IV*, février et mars 1251.
2. Potthast, *Reg. pontif.* nos 14170, 14177.
3. Matth. Paris, t. V, p. 260. Ces indulgences devaient s'étendre au père et à la mère du croisé.
4. Matth. Paris, *ibid.* p. 169, 170; 172, 173.
5. *Ibid.* p. 260.
6. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, t. II, Introd. p. CCXLII, CCXLIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Église et du saint-siège. Dans le cours de l'année 1251, des hommes en grand nombre, venus, à ce qu'on croyait, de Flandre et de Picardie, et portant un étendard sur lequel était figuré un agneau surmonté d'une croix, parcoururent la France, appelant partout les populations à une croisade pour aller secourir le roi et reconquérir la Terre sainte. Se donnant comme envoyés de Dieu, qui voulait, disaient-ils, accomplir cette œuvre au moyen des petits et des simples, ils bénissaient, confessaient, remettaient les péchés. C'était aux habitants des campagnes qu'ils s'adressaient de préférence; d'où le nom de *Pastoureaux* qui leur fut attribué. Ils arrivèrent par milliers jusqu'à Paris, où un de leurs chefs prêcha publiquement dans l'église Saint-Eustache, revêtu des insignes épiscopaux. Ils ne se contentaient pas d'usurper les fonctions spirituelles; dans tous leurs discours, ils s'élevaient contre le clergé. Ils reprochaient aux évêques leur vie profane et leur luxe, traitaient les religieux et en particulier les moines mendiants de vagabonds et d'imposteurs. Mais c'était surtout contre la cour de Rome qu'ils dirigeaient leurs outrages, et, dit un contemporain, « le peuple, déjà mal disposé à l'égard du clergé, n'applaudissait que trop à leurs prédications [1]. »

Dans le moment qu'éclatait en France ce mouvement des Pastoureaux, Innocent était entré en Italie et, de Gênes où il avait séjourné d'abord, s'était avancé jusqu'à Pérouse [2]. Il ne voulait pas seulement enlever le sud de la péninsule à Conrad; jugeant l'occasion favorable pour étendre en Italie le pouvoir temporel du saint-siège, il avait formé le projet de réunir le royaume de Sicile au domaine direct de l'Église. Dès son arrivée à Pérouse, il avait conféré des fiefs aux nobles de ce royaume, octroyé des privilèges aux villes, s'attribuant ainsi les prérogatives de la puissance souveraine [3].

---

1. Matth. Paris, t. V, p. 246-249. Le Nain de Tillemont, t. III, p. 429-439.

2. Il avait quitté Lyon le 19 avril 1251, avait séjourné à Gênes du 17 mai au 26 juin, puis, passant par Milan, était entré le 5 novembre à Pérouse.

3. Par une lettre du 18 février 1252, il « restitua » à Marco Zanni, qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comme les habitants de Naples, dans l'espoir de recouvrer des franchises que leur avaient enlevées les constitutions de Melfi, avaient invoqué la protection du saint-siège, il leur avait écrit, en promettant le maintien de leurs privilèges, que leur ville, avec son territoire, appartiendrait à perpétuité à la chaire apostolique, et qu'en aucun temps lui ou ses successeurs ne pourraient la céder à qui que ce fût, empereur, roi ou prince [1]. Mais les droits de la maison de Souabe sur l'Italie méridionale étaient alors défendus par un fils légitimé de Frédéric, Manfred, prince de Tarente, que l'empereur, par son testament, avait nommé régent du royaume [2]. Plein de courage et d'énergie malgré son jeune âge, ce prince avait fait proclamer Conrad roi de Sicile, et, s'appuyant à la fois sur les Allemands du royaume et sur les Sarrazins de Lucéra, ennemis déclarés de la domination pontificale, il avait réussi à retenir dans le devoir une partie notable du pays. Le pape, qui de Lyon avait ordonné de prêcher la croisade contre Manfred [3], eut bientôt à compter avec un nouvel adversaire. S'éloignant de l'Allemagne, où il se voyait, sinon tout à fait abandonné, du moins trop faiblement soutenu, Conrad s'était rendu, à la tête de quelques troupes, dans la ville fidèle de Vérone; de là, après s'être concerté avec Eccelin de Romano et d'autres chefs gibelins de la Lombardie et de la Toscane, il était allé s'embarquer, aux environs de Trieste, sur des galères que lui avait envoyées

---

avait épousé une petite-fille du roi Tancrède, le comté de Lecce, situé « in regno nostro » Siciliæ. *Reg. d'Innoc. IV*, n° 5557. Voy. *ibid*, n°s 5507, 5529.

1. « Statuentes ut eadem civitas (Neapolitana) perpetuo præfatæ sedis (apostolicæ) remaneat ; ita quod romana ecclesia, semper absque ullo medio retinens illam sibi, sicut terram Campaniæ vel Maritimæ, nunquam... ipsam, vel jus quodcunque in ea,.. cuiquam sive imperatori, sive regi, seu duci aut principi.. concedat. » 13 décembre 1251, Raynald. eod. anno, n° 39-42. Cf. une autre lettre du pape aux Napolitains du 22 juin 1251. Raynald. *Ibid.* n° 38.

2. Voir le texte du testament de Frédéric dans *Chron. de reb. in Ital. gest.*, p. 228-232.

3. 27 janv. 1251. *Reg. d'Innoc. IV*, n° 5339.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Manfred, et, au mois de janvier 1252, il avait abordé, par la Capitanate, dans le royaume de Sicile.

Le dessein de Conrad, en franchissant les Alpes, dessein à peu près semblable à celui que dans les derniers temps avait formé Frédéric, était de ramener à l'obéissance les populations de l'Italie méridionale hésitantes ou rebelles, et de revenir ensuite en Allemagne, avec de nouvelles forces, se mesurer contre Guillaume de Hollande. Il exécuta la première partie de ce dessein. Secondé par Manfred, qui avait généreusement abdiqué le pouvoir entre ses mains, il vit en peu de temps s'ouvrir devant lui les villes qui avaient arboré l'étendard de l'Église. Naples fut la seule qui osa se défendre. Un siège opiniâtre de dix mois la livra au fils de Frédéric, qui, voulant faire un exemple, châtia sa résistance par les plus cruelles rigueurs [1]. Cette présence de Conrad au sud de la péninsule avait surpris et alarmé le pontife. Se sentant impuissant contre les efforts réunis de ce prince et de Manfred, il avait paru abandonner le projet de rattacher aux possessions du saint-siège le royaume de Sicile. Mais, par une politique qui montrait combien peu il avait souci des intérêts de l'Italie, plutôt que de laisser Conrad s'établir dans ce royaume, il résolut d'en investir un prince étranger qui lui fût redevable de son élévation. Il chargea un notaire apostolique d'aller offrir la couronne au frère du roi d'Angleterre, Richard, comte de Cornouailles, et au plus jeune des frères du roi de France, Charles, comte d'Anjou, se réservant sans doute de la décerner à celui dont il obtiendrait les conditions les plus avantageuses [2]. Richard, vers lequel il avait envoyé d'abord, ne l'ayant pas acceptée, le légat alla trouver Charles, qui n'opposa pas le même refus; néanmoins, comme Louis IX, tout en s'étant racheté de captivité, était encore

1. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. II, p. 429, 430.

2. Les lettres adressées aux cours d'Angleterre et de France, et dans lesquelles était fait dans les mêmes termes l'éloge du prince qu'elles concernaient, étaient datées la première du 3 août, la seconde du 2 août 1252. *Reg. d'Innoc. IV*, t. II. Introd. p. CCLXXVIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

outre-mer, le conseil du roi ne jugea pas prudent d'engager les forces de la France dans une expédition dont l'issue semblait incertaine, et, après de longs pourparlers, le pape dut renoncer à l'espoir qu'il avait conçu [1]. Il ne se rebuta pas, et, vers l'automne de 1253, il manda à son légat de retourner en Angleterre, pour offrir la couronne, non plus à Richard, mais à l'un des fils de Henri III.

C'était dans ce temps même que Naples, après avoir épuisé tous les moyens de la résistance, ouvrait ses portes à Conrad. Innocent, de son côté, était enfin revenu à Rome où il n'avait pas paru depuis neuf ans [2]. Il ne s'y était présenté « qu'en tremblant. » Outre que, durant sa longue absence, les Romains s'étaient accoutumés, à l'égard du saint-siège, à une plus grande indépendance, le peuple avait alors appelé à Rome et imposé aux nobles comme sénateur, pour une période de trois ans, un citoyen de Bologne, l'énergique et impérieux Brancaleone, qui avait soutenu jadis dans la Haute Italie la cause de Frédéric. Le nouveau magistrat avait joint à son titre de sénateur celui de « capitaine du peuple », et il exerçait une autorité d'autant plus absolue, qu'il avait exigé, avant d'entrer en fonctions, que des otages pris dans les principales familles romaines fussent envoyés à Bologne afin d'y répondre de sa sûreté [3]. Sans vouloir, pour le moment, engager contre lui un conflit qui eût entraîné le saint-siège en de nouvelles difficultés, Innocent, du palais de Latran où il s'était enfermé, continua ses négociations avec le roi d'Angleterre, qui accepta enfin le trône de Sicile au nom de son

1. Voir, dans Raynald. anno 1253, n° 3 et ss., les conditions auxquelles Innocent offrait la couronne de Sicile au comte d'Anjou.

2. 12 octob. 1253. Il avait quitté Pérouse le 27 avril de cette année pour se rendre à Assise, où il avait séjourné jusqu'en octobre.

3. Nic. de Curbio. c. 34. — Matth. Paris., t. V, p. 373, 417. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 316, 317. Brancaleone avait été élu sénateur au mois d'août 1252. Gregorovius observe avec raison que le peuple, en choisissant un gibelin pour sénateur, entendait, non favoriser la cause de l'Empire, alors presque perdue, mais se faire un appui contre les nobles et le pape qui appartenaient au parti guelfe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

second fils Edmond. Un acte fut dressé par lequel la Sicile proprement dite et les provinces situées de l'autre côté du Phare jusqu'aux frontières de l'État ecclésiastique, à l'exception de Bénévent, étaient cédées en fief au jeune prince avec le titre de roi. Henri III promit, moyennant cent mille livres tournois payables par le trésor pontifical, d'envoyer des forces suffisantes pour faire la conquête du royaume; et, selon les instructions du pape, le légat qu'il avait chargé de ces négociations en conféra à Edmond l'investiture provisoire [1].

Un événement vint modifier encore la politique changeante d'Innocent. A peine cette investiture avait-elle été conférée à Edmond, que Conrad mourait à Lavello, le 21 mai 1254, laissant un fils unique, Conradin, âgé de deux ans, qui était alors en Bavière. Déconcerté par cette mort et voyant déjà autour de lui se produire les défections, Manfred crut plus sage de faire sa soumission à l'Église. Il se décida à confier au saint-siège le soin des intérêts de Conradin, et, sous la réserve des droits du jeune prince et des siens propres, offrit au pontife de le recevoir dans le royaume et de lui en ouvrir les forteresses. Innocent parut accueillir avec empressement des propositions qui mettaient fin aux hostilités. Sans égard au traité qu'il venait de conclure avec l'Angleterre et comme s'il eût oublié les sentences dont, à diverses reprises, il avait frappé la postérité de Frédéric, il déclara, par un acte public, qu'il plaçait sous sa protection le petit-fils de l'empereur, et « que le royaume de Jérusalem, le duché de Souabe, avec les droits qu'il pouvait avoir tant sur les États siciliens que sur d'autres pays, lui seraient conservés en leur intégrité [2]. » Par le même acte, il autorisa les habitants du royaume de Sicile, dans le texte du serment qu'ils prêteraient à l'Église

1. Mars-mai 1254. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars 1, p. 178, 182, 183.

2. « Regnum Hierosolimytanum et ducatum Sueviæ et alia jura sua; ubicunque illa, sive in regno Siciliæ, sive alibi habeat, integra et illæsa sibi... proponimus et volumus conservare. » 27 septembre 1254. Raynald. eod. anno, n° 47. Potthast, *Reg. pontif.*, n° 15438, a daté à tort cette lettre du commencement de juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

romaine, à insérer ces mots : « Sauf les droits de Conrad le jeune[1]. » Il confirma également à Manfred la possession de la principauté de Tarente dont l'avait gratifié Frédéric[2]. Mais il est à penser que, par ces concessions, Innocent ne cherchait qu'à désarmer Manfred, afin de réunir plus sûrement, selon son premier projet, le royaume de Sicile au domaine apostolique. Ce qui est certain, c'est qu'un neveu du pape, le cardinal de Saint-Eustache, chargé d'aller à la tête des troupes pontificales prendre possession du royaume[3], obligea les barons et les syndics des villes de jurer fidélité à l'Église, sans que réserve fût faite des droits de Conradin, non plus que de ceux de Manfred[4]; et, tandis que, par ce moyen, Innocent établissait son autorité dans l'Italie méridionale, lui-même, quittant l'État ecclésiastique pour se diriger vers les provinces siciliennes, entrait en maître dans Naples.

Il y fit son entrée le 27 octobre 1254[5]. Sept jours auparavant, il avait signifié, par une lettre adressée aux populations de l'île de Sicile et des Calabres, que ces provinces seraient annexées à perpétuité au domaine de l'Église romaine, sans qu'aucune portion en pût jamais être cédée, « fût-ce au personnage le plus illustre[6]. » En dehors de ces provinces, un grand nombre de bourgs et de villes reçurent des lettres qui les rattachaient de même au domaine de saint Pierre[7], et

1. « Permittimus quod, in serie juramenti fidelitatis quod nobis præstabunt, possint adjicere Conradi pueri jure salvo. » *Ibid.*

2. 27 septembre 1254. Raynald. eod. anno, n° 57.

3. Voir, à la date du 2 septembre, les lettres par lesquelles le pape remettait au dit cardinal pleins pouvoirs sur le royaume de Sicile. Potthast, *Reg. pontif.*, n°s 15506, 15507.

4. « Nullo jure regis et principis salvo. » Jamsilla.

5. Dès le mois d'avril précédent, il avait quitté Rome pour se rendre à Assise et de là à Anagni.

6. « Statuimus ut Sicilia et Calabria perpetuo sint de dominio ecclesiæ romanæ atque nostro,... nec cuiquam aliquid concedere,... vel quomodolibet alienare, vel transferre, sive in illustres seu in alias quascumque personas liceat. » 20 octobre 1254. Raynald. eod. anno, n° 63.

7. Raynald. *ibid.*, n° 62. — Cherrier, ouvr. cité, t. III, p. 27, note 1, a signalé, d'après les registres du Vatican, plusieurs de ces lettres, qui sont les unes d'octobre, les autres de novembre 1254.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans aucune desquelles il n'était fait mention des droits de Conradin. Trompé dans sa confiance, craignant, non plus seulement pour ses droits, mais pour sa liberté, Manfred courut demander secours aux Sarrazins de Lucéra [1], qui promirent de l'appuyer de leurs armes, et la guerre se ralluma. Le pape était alors malade à Naples, et ses forces faiblissantes, que l'âge diminuait encore, ne lui faisaient pas envisager sans inquiétude une nouvelle guerre à soutenir. Une défaite essuyée par les troupes du légat, en augmentant ses alarmes, le décida à renoncer pour la seconde fois à des vues qu'il se sentait hors d'état de poursuivre avec ses seules ressources. Il se retourna vers le roi d'Angleterre, qu'il négligeait depuis six mois, et, par un message du 17 novembre, le pressant d'exécuter le traité conclu au sujet de l'Italie méridionale : « Le moment est arrivé, lui mandait-il, de remplir vos engagements ; hâtez-vous de marcher contre l'ennemi de l'Église, et sachez que, si vous tardez à venir prendre possession du royaume, nous transférerons à un autre la couronne de Sicile [2]. »

Innocent ne put connaître l'effet de la dernière résolution à laquelle il s'était arrêté. Il était dit que tous les principaux acteurs du drame qui depuis tant d'années agitait l'Europe se suivraient de près dans la tombe. Le 7 décembre, Innocent expirait à Naples, laissant, comme celui de ses prédécesseurs dont il avait adopté le nom, mais à un autre titre, une trace profonde dans les annales de l'Église. Avant lui, aucun pontife n'avait été dominé à ce point par des vues séculières [3], et l'on peut dire qu'en entraînant la papauté dans les luttes politiques, il contribua, plus que n'avaient fait ses devanciers, à la détourner de sa voie. Il n'avait pas atteint, il est vrai, les divers buts qu'il s'était proposés. En Allemagne, il n'avait pu faire reconnaître partout Guillaume de Hol-

1. Il entra à Lucéra le 2 novembre. Voy. Cherrier, *ibid.*, p. 12-27.
2. Rymer. *Fœdera*, t. I, pars. I, p. 190.
3. « Potius Constantini quam Petri vestigia sequebatur. » Matth. Paris, t. V, p. 302.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lande pour roi des Romains; en Italie, malgré les desseins successifs auxquels il s'était attaché, le royaume de Sicile n'appartenait encore ni à l'Église romaine, ni à un souverain étranger, et il n'avait réussi, des deux côtés des Alpes, qu'à introduire l'anarchie. Mais, en Italie comme en Allemagne, il avait, sinon tout à fait abattu, du moins fortement ébranlé la maison de Souabe, et préparé, selon ses vues, une séparation définitive entre le sud de la péninsule et l'Empire. L'anarchie même qu'il laissait à la place des gouvernements que sa main avait brisés, et à laquelle il n'avait pas eu le temps de mettre un terme, était une preuve du succès qui avait suivi ses entreprises. Dans ces conditions, il devait croire qu'il serait aisé à ses successeurs de relever, à Rome et dans l'Italie centrale, le pouvoir temporel de l'Église romaine pour la défense duquel il avait engagé une lutte aussi opiniâtre, et, à ne considérer que ce résultat, il put, avant de mourir, se féliciter de son œuvre.

Toutefois, si la papauté triomphait dans les faits, elle ne triomphait pas dans les idées. Elle avait perdu, au point de vue spirituel, ce qu'elle semblait avoir gagné au point de vue politique. Jamais l'opinion ne s'était élevée aussi hautement et d'une manière aussi générale contre les abus dont elle offrait le triste exemple. Il est assurément difficile d'admettre comme authentique le prétendu discours que, d'après un contemporain, l'évêque de Lincoln, au mois d'octobre 1253, aurait prononcé, à son lit de mort, devant les clercs de son église, et dans lequel, rappelant les exactions d'Innocent, ses actes arbitraires, son mépris des règles ecclésiastiques, et déplorant les maux qu'à tant de titres ce pontife avait causés à la religion, il n'aurait pas craint de le qualifier d'antéchrist[1]. Mais ce discours, mis à dessein dans la bouche d'un des plus pieux prélats de ce temps, prouve avec quelle har-

1. Matth. Paris, t. V, p. 402-407. Voir, sur ce point, la dissertation critique de Ch. Jourdain, *Bulletin de l'Acad. des inscr. et bell. lett.*, année 1868. Cf. l'écrit du docteur Joseph Felten, *Robert Grossetête, bischof von Lincoln*, 1887, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

diesse on s'exprimait alors en Angleterre sur le compte de l'Église romaine. Par là on juge de ce qui pouvait se dire dans les pays qui, tels que l'Italie et l'Allemagne, avaient le plus souffert des entreprises d'Innocent. En Orient même et jusque dans l'entourage du roi de France, la cour de Rome était flétrie par ceux qui auraient dû la défendre. Au mois de mars 1254, Louis IX, qui, après avoir recouvré sa liberté, s'était rendu à Saint-Jean d'Acre, ayant enfin résolu de revenir en Europe, le légat qui l'avait accompagné à la croisade avoua, en pleurant, au sire de Joinville combien il avait de regrets de quitter la cour d'un si saint roi pour retourner en celle du pape « où il n'y avait que déloyauté [1]. » En même temps que s'élevaient de divers côtés ces voix accusatrices, le mot de réforme, qui n'avait encore été prononcé que par Frédéric, se faisait entendre en France, et cette fois il partait du clergé. Cette même année, était exposé au parvis de Notre-Dame, à Paris, un livre qui avait pour auteur le franciscain Gherardino de Borgo San-Donnino et qui était intitulé : *Introduction à l'Évangile éternel* [2]. Dans ce livre, inspiré des écrits apocalyptiques de Joachim de Flore, on annonçait pour une date prochaine une transformation religieuse du monde. On y disait que le monde avait déjà passé par deux états successifs ; qu'il avait d'abord été soumis à la loi du Père, ensuite à celle du Fils, et que les temps approchaient où il allait être soumis à celle du Saint-Esprit ; que, de même que l'Ancien Testament avait été remplacé par le Nouveau, celui-ci allait être remplacé par l'Évangile du Saint-Esprit ou l'Évangile éternel ; que le souverain pontificat et les autres prélatures n'étaient qu'un régime transitoire destiné à disparaître, et qu'enfin il y aurait bientôt un autre Évangile et un autre sacerdoce.

---

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p 29.
2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 112-118. — Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 189, 190. Voir aussi Renan, *Nouvelles études d'histoire religieuse*, 1884, p. 217-332.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE SEPTIÈME.

LA PAPAUTÉ DEVIENT TOUTE POLITIQUE.

I

ALEXANDRE IV, URBAIN IV.
1254-1264.

Bien que dictée par le sentiment des abus qui affligeaient l'Église, cette annonce d'un nouvel évangile et d'un nouveau sacerdoce que promettait pour une date prochaine l'*Introduction à l'Évangile éternel* n'avait pas, au point de vue du mouvement des esprits, l'importance qu'on serait tenté de lui attribuer. Ce n'était guère que le cri isolé d'un religieux qui, épris de cet idéal de perfection que saint François d'Assise avait proposé à ses disciples, croyait l'ordre des Frères mineurs destiné à régénérer la foi. Le clergé séculier ne vit même dans cette prétendue prophétie qu'une tentative mal dissimulée des moines mendiants pour se substituer à lui dans la direction des fidèles. Le peu d'écho qu'avaient rencontré en Europe les idées de Frédéric II montrait au reste que les esprits n'étaient pas mûrs pour une réforme. Si grands que fussent les abus, le mal n'était ni assez profond, ni assez général, pour que la nécessité d'un changement s'imposât aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

intelligences. Encore n'était-ce pas du clergé, habitué à obéir en dépit de certaines oppositions, que la papauté avait alors à redouter des innovations dont elle pût s'alarmer. Il avait fallu qu'un monarque puissant, en lutte avec la cour de Rome, se vît arrêté par elle dans ses entreprises ambitieuses pour oser demander aussi ouvertement une réforme dans la constitution de l'Église; et quarante années devaient s'écouler avant que, ces idées arrivant à se répandre, le saint-siège fût de nouveau aux prises avec des événements analogues à ceux qu'il venait de traverser.

Durant ces quarante années, onze papes allaient se succéder sur la chaire de saint Pierre. Ils n'eurent pour la plupart qu'un même but : achever l'œuvre d'Innocent IV et en consolider les effets. Celui que les cardinaux assemblés à Naples appelèrent d'abord sur le saint-siège était un neveu de Grégoire IX, Réginald, cardinal-évêque d'Ostie, de la famille des comtes de Segni. Élu dans le mois où mourut Innocent, le 12 décembre 1254, il adopta le nom d'Alexandre IV. Sans avoir l'énergie ni l'habileté du dernier pape, il s'attacha à continuer ses vues. Il s'inspira de son exemple au point de l'imiter, au début, dans sa politique équivoque. On avait vu Innocent chercher à réunir au domaine de l'Église le royaume de Sicile, puis l'offrir au roi d'Angleterre, et cependant déclarer que, prenant sous sa protection le petit-fils de Frédéric, il entendait lui conserver ses droits tant sur les États siciliens que sur le royaume de Jérusalem et sur le duché de Souabe [1]. De même Alexandre, à peine en possession du pontificat, écrivit à la mère du jeune prince, Élisabeth de Bavière, que son dessein était « non seulement de maintenir en leur intégrité, mais d'accroître les droits de son cher fils en Jésus-Christ, Conradin, illustre roi de Jérusalem et duc de Souabe [2]. » Quelques jours après, il ne craignait pas de dé-

1. Voir ci-dessus, p. 127, 131.

2. « Ejusque pueri jura non solum integra et illæsa servare, immo potius adaugere. » 23 janvier 1255. Potthast, *Reg. pontif.* n° 15649. Cf. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 35, 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mentir ces déclarations ; et, informé qu'Alfonse, roi de Castille, issu de Frédéric Barberousse par les femmes[1], prétendait de ce chef au duché de Souabe, il mandait aux évêques et aux seigneurs du pays de seconder de tous leurs efforts les prétentions de ce souverain, leur promettant, en retour de leur zèle, « les grâces et les faveurs du saint-siège[2]. »

Dans sa lettre à la mère de Conradin, Alexandre avait évité du moins de donner au jeune prince la qualification de roi de Sicile. Comme son prédécesseur, il avait résolu, dans l'intérêt de l'Église romaine, d'appeler un étranger à régner au sud de l'Italie. Manfred, ce courageux défenseur des droits de la maison de Souabe, qui, après avoir ouvert à Innocent le royaume de Sicile, avait repris les armes et infligé une première défaite aux forces du saint-siège, n'avait pas laissé, depuis la mort de ce pape, de continuer les hostilités ; et, à l'exception de quelques villes de la Terre d'Otrante, toute la Pouille reconnaissait alors Conradin pour souverain[3]. Alexandre s'était hâté de renouer les négociations avec le roi d'Angleterre. Dès le mois d'avril 1255, un traité, qui confirmait sur plusieurs points et modifiait sur d'autres la cession faite par Innocent au jeune fils de Henri III, Edmond, était rédigé à Naples par l'ordre du pontife et porté ensuite à Londres. Aux termes de cet acte, le royaume de Sicile était conféré en fief à Edmond et à ses héritiers, moyennant un cens annuel de deux mille onces d'or et l'obligation de fournir chaque année, pendant trois mois, trois cents chevaliers armés et équipés pour le service du saint-siège. Ce prince devait s'obliger en outre, sous peine de déchéance pour lui et ses successeurs, à ne jamais prétendre à l'Empire. D'un autre côté, le roi d'Angleterre, en acceptant la couronne au nom de son fils, devait prendre l'engagement de diriger sur l'Italie méridionale, avant la Saint-Michel de l'année suivante, des forces

1. Le père d'Alfonse, Ferdinand III, avait épousé la plus jeune des filles de Philippe de Souabe, roi des Romains et oncle de Frédéric II.
2. 4 février 1255. Raynald. eod. anno, n° 53.
3. Gherrier, ouvr. cité, t. III, p. 35 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suffisantes pour en expulser Manfred. Il devait également, avant cette date et sans réclamer jamais les cent mille livres tournois promises par Innocent, payer à l'Église romaine 135,541 marcs sterling, montant des dettes qu'elle avait contractées pour la guerre de Sicile. Dans le cas où, à cette date, il n'aurait pas envoyé de troupes, ou même s'il n'avait pas payé les 135,541, marcs, non seulement le traité était réputé nul, mais le roi tombait sous le coup de l'excommunication et ses États étaient frappés d'interdit [1].

Le roi d'Angleterre adhéra à toutes les conditions de cet onéreux et singulier traité, où la religion n'avait de place que par les peines spirituelles qui en garantissaient l'efficacité. Il est vrai que, pour aider le monarque dans les dépenses de la guerre qu'il allait entreprendre, Alexandre lui accorda tout l'argent qui avait été jusqu'ici recueilli en Angleterre en vue de l'expédition contre les Infidèles [2]. Le sous-diacre Rostand, notaire apostolique, envoyé dans ce royaume, eut en outre la mission de lever sur le clergé une décime dont le produit devait être également remis entre les mains du roi [3]. Enfin, pour hâter la réunion des forces que ce prince devait diriger sur l'Italie, Alexandre, imitant jusqu'au bout les procédés d'Innocent IV, chargea ce même Rostand de prêcher en Angleterre la croisade contre Manfred, avec promesse des indulgences réservées pour la Terre sainte [4].

En attendant les secours de l'Angleterre, Alexandre leva en Italie de nouvelles troupes à sa solde, qu'un des membres du sacré collège fut chargé de conduire contre Manfred. Mais, si divisés que fussent alors les esprits dans le royaume de Sicile, cet appel à l'Angleterre, en excitant des mécontentements, eut pour effet de grossir le nombre des partisans de

1. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 126-128.

2. Lettre d'Alexandre, du 15 mai 1255, à l'archevêque de Cantorbéry et au sous-diacre Rostand. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars I, p. 196. Le pape, en vue de la guerre de Sicile, releva en outre Henri III de son ancien vœu pour la Terre sainte. *Ibid.*

3. Matth. Paris, t. V, p. 519, 520. — Rymer, t. I, pars II, p. 10 et ss.

4. Matth. Paris, *ibid.* p. 521, 522. — Potthast, *Reg. pontif.* n° 15964.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce prince [1]. Quelques mois après que le traité avait été porté à Henri III, l'armée pontificale, défaite encore une fois par Manfred, dut se replier vers la Terre de Labour [2]. Alexandre, craignant pour sa sûreté, jugea prudent de quitter Naples et gagna Anagni, d'où bientôt il se rendit à Rome [3]. Dans l'intervalle, le duc de Bavière, oncle et tuteur de Conradin, faisait parvenir à Manfred un acte par lequel le petit-fils de Frédéric, s'intitulant « roi de Sicile et de Jérusalem et duc de Souabe », lui conférait la régence du royaume [4]. Cet acte, en légitimant la résistance de Manfred, donna un nouvel appui à ses armes. Vainement Alexandre, à deux reprises, au mois de février et au mois de juin 1256, écrivit au roi d'Angleterre, le pressant d'envoyer les troupes promises [5]. Ce monarque, alors en lutte avec ses barons et mal soutenu par son clergé, demanda au pape un délai pour remplir ses engagements [6]. Durant ces hésitations, Manfred entrait dans la Terre de Labour, voyait s'ouvrir devant lui Naples, Capoue, refoulait dans l'État ecclésiastique les débris de l'armée pontificale, et, sur la fin de l'année, devenu maître des provinces de terre ferme, s'apprêtait à passer en l'île de Sicile pour achever de soumettre à son obéissance le reste du royaume [7].

Tandis que la guerre sévissait ainsi dans l'Italie méridionale, sans qu'on pût savoir encore si elle appartiendrait à Conradin ou au roi d'Angleterre, le nord et le centre de la péninsule n'étaient pas moins troublés. Bien que l'Empire parût déjà hors de cause en ces contrées et que, sous les dénominations de Guelfes et de Gibelins, on ne dût guère entendre désormais que les alliés intéressés ou les adversai-

1. Matth. Paris, t. V, p. 531.
2. Lettre d'Alexandre au roi d'Angleterre du 18 sept. 1255, Rymer, t. I, pars II, p. 4.
3. Alexandre était à Anagni dès le 7 juin 1255. Il se rendit à Rome vers la fin de novembre.
4. Voir, dans Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 45, le texte de cet acte emprunté aux archives de Venise.
5. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 10, 15.
6. Rymer, *ibid.* p. 11, 12, 13.
7. Cherrier, *ibid.* p. 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

res du saint-siège, les partis y avaient conservé leurs noms avec leurs violences, mettant aux prises non seulement les villes entre elles, mais, dans les villes, les citoyens. Dans ces luttes intestines, les communes italiennes achevaient de perdre ce qui restait de leurs anciennes libertés, et, sur les ruines de leur indépendance, commençaient à s'élever de nouveaux maîtres ou, pour mieux dire, des tyrans, qui se maintenaient par les armes et quelquefois par le crime. L'un d'eux, le farouche Eccelin de Romano, après avoir été le plus ferme appui de la cause impériale en Lombardie, s'y était alors constitué une sorte de souveraineté et faisait peser sur tout le pays compris entre les Alpes, le Pô, l'Adda et l'Adriatique, un régime de terreur. Innocent IV, dans les derniers mois de son pontificat, l'avait excommunié autant pour ses crimes que pour son alliance avec la maison de Souabe [1]. Cette sentence n'avait eu d'autre effet que de le pousser à de nouveaux excès, et il commit des actes si odieux, qu'Alexandre fit une première fois en 1256, puis en 1258, prêcher la croisade contre « cet homme de sang », qui périt enfin, victime de son ambition, dans une tentative infructueuse sur Milan [2].

Ces rivalités qui déchiraient la Haute Italie, et dont la politique du saint-siège avait été en partie la cause, avaient pénétré jusque dans Rome, et, par un juste retour, le chef de l'Église s'y vit le jouet des factions. Lorsqu'il était entré dans la capitale de la catholicité, le sénateur Brancaleone, le même qui, sous Innocent IV, gouvernait Rome en maître et qui, appartenant au parti gibelin, était appuyé par le peuple, venait d'être renversé du pouvoir [3]. Les nobles, qui appartenaient à la faction guelfe, s'étant ligués avec le clergé, s'étaient emparés du Capitole, et ils eussent mis à mort Brancaleone, tombé entre leurs mains, s'ils n'avaient craint le

1. 9 avril 1254. Potthast, *Reg. pontif.* n° 15331.

2. Potthast, *ibid.*, n° 16143, 17249. Eccelin périt au mois de septembre 1259.

3. Au commencement de novembre 1255 et dans le mois même où le pape entra à Rome.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même sort pour ceux des leurs qu'on gardait en otages à Bologne [1]. Ils lui avaient substitué un sénateur de leur ordre et de leur parti, Emmanuel de Madio, natif de Brescia, et c'était sur leur appel que le pontife était venu prendre possession du palais de Latran. Son séjour y fut de courte durée. Abusant de leur victoire, les Guelfes se livrèrent bientôt à de telles violences, que le peuple tout entier se souleva. A la suite d'un combat meurtrier où le nouveau sénateur fut tué, les principaux d'entre les nobles durent sortir de la ville, et Alexandre lui-même, au mois de mai 1257, se vit contraint de se réfugier à Viterbe, abandonnant Rome à Brancaleone qu'avait rappelé au pouvoir le parti populaire. Il voulut frapper les Romains d'anathème; mais Brancaleone menaça de détruire Anagni, la ville natale du pape, et Alexandre dut ajouter à l'humiliation de l'exil celle de renoncer à rendre sa sentence [2].

Sur ces entrefaites, des événements survenus en Allemagne y avaient aggravé la situation. Guillaume de Hollande avait perdu la vie dans un engagement contre les Frisons qui s'étaient détachés de son alliance, et le trône de l'Empire s'était trouvé encore une fois vacant [3]. Dans l'état de confusion et d'incertitude où cette vacance imprévue avait jeté les esprits, d'anciens partisans de la maison de Souabe tentèrent de susciter un mouvement en faveur de Conradin. Mais Alexandre, fidèle à la politique d'Innocent IV, défendit, sous peine d'excommunication, d'élire le petit-fils de Frédéric et manda aux prélats de l'Allemagne de s'opposer de tout leur pouvoir à son élévation. « Le monde entier, leur écrivait-il, sait par quels actes d'oppression et de tyrannie Frédéric et ses aïeux ont payé les bienfaits qu'ils avaient reçus de l'Église romaine. L'exemple du passé n'apprend que trop ce qu'on doit atten-

1. Voy. ci-dessus, p. 130. Brancaleone se retira alors à Bologne.
2. Matth. Paris. t. V, p. 563, 612, 662. — Galvan. Flamma, c. 290. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 360-365.
3. 28 janvier 1256.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dre de cette race perverse [1]. » Soit que les menaces du pontife fissent reculer les partisans, d'ailleurs peu nombreux, de Conradin, soit plutôt qu'ils reconnussent l'impossibilité de réussir dans leur entreprise, ils ne tardèrent pas à y renoncer. Près d'une année s'écoula depuis la mort de Guillaume, sans que les électeurs parvinssent à s'accorder sur le choix de son successeur. A la fin, l'archevêque de Cologne, mettant en quelque sorte la couronne à l'encan, jeta les yeux sur le frère de Henri III, Richard, comte de Cornouailles, qui avait refusé jadis le royaume de Sicile et qui passait pour le prince le plus riche de l'Europe. Richard accepta l'Empire et, par la promesse de sommes considérables, gagna d'abord à sa cause la plupart des électeurs. Mais l'archevêque de Trèves, de dépit de n'être pas traité par ce prince aussi libéralement que l'avait été son collègue de Cologne, forma un contre-parti en faveur du roi de Castille, Alfonse, que ses prétendus droits sur le duché de Souabe semblaient, en quelque manière, désigner à l'Empire. Celui-ci, offrant plus que n'avait offert son rival, réussit à lui enlever quelques-uns de ses adhérents. L'un et l'autre furent proclamés rois des Romains, Richard le 13 janvier et Alfonse le 1er avril 1257. Les troubles qui désolaient l'Allemagne ne pouvaient que s'accroître par l'élection de deux souverains également étrangers à ses mœurs et à ses lois. Mais ces troubles ne laissaient pas de servir, par certains côtés, les intérêts de la cour de Rome; et, lorsque le comte de Cornouailles et le roi de Castille envoyèrent demander au pape, selon l'usage, la couronne impériale, Alexandre, de l'avis des cardinaux, évita de se prononcer entre les deux compétiteurs, prolongeant peut-être à dessein un interrègne qui affaiblissait l'Empire [2].

Cependant, à la faveur des désordres qu'avait causés la

1. 28 juillet 1256. Raynald, eod. anno, nos 3-6.

2. Thom. Wikes, *Chron.* apud Bœhmer, *Fontes rer. germ.* t. II, p. 451, 452. — Matth. Paris. t. V, p. 603, 604; 624-627; 640, 641. — Raynald, anno 1257, nos 1 à 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

longue guerre du sacerdoce et de l'Empire, et dès les premiers temps d'Innocent IV, l'hérésie, si abattue qu'elle fût depuis les décrets de Grégoire IX, avait repris de la hardiesse. C'était dans le midi de la France et en Italie qu'elle s'était plus particulièrement relevée. Innocent, tout occupé qu'il était de combattre Frédéric, n'avait pas laissé de la poursuivre de ses sévérités. Toutefois on n'avait pas revu ces condamnations impitoyables qui, sous Grégoire IX, avaient étonné l'Occident. Innocent, au début de son pontificat, avait prescrit d'adoucir dans l'application les décrets de son prédécesseur [1], jugeant dangereux, au moment où il luttait contre Frédéric, de lui susciter des alliés. A la vérité, aussitôt que, délivré de son adversaire, il avait pu reparaître en Italie, il était sorti de cette modération. Il avait ordonné d'exécuter, dans toute leur rigueur, les lois de mort que Frédéric avait jadis rendues contre les hérétiques, alléguant que ce monarque, à l'époque où il les avait publiées, était encore un fils dévoué de l'Église [2]. A certains égards même, il avait ajouté aux sévérités de Grégoire IX. Il avait défendu de révéler à l'avenir, dans les procès d'hérésie, les noms des témoins et des accusateurs [3]. Il avait fait plus; il avait enjoint aux pouvoirs séculiers de mettre les hérétiques à la torture pour leur faire avouer leurs erreurs et dénoncer leurs complices [4], et c'est à lui qu'appartient cette triste innovation d'infliger un premier supplice à des hommes qu'au nom de la foi on livrait ensuite au bûcher [5].

Alexandre n'imita que trop ces funestes exemples. Il ne

1. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, t. II, Introd. p. XLIX.
2. Ripoll. *Bullar. prædic.* t. I, p. 213, n° 259 (28 mai 1252).
3. Ripoll. *ibid.* t. I, p. 241, n° 318 (9 mars 1254).
4. « Teneatur potestas seu rector omnes hæreticos, quos captos habuerit, cogere citra membri diminutionem et mortis periculum, errores suos expresse fateri et accusare alios hæreticos quos sciunt. » Ripoll. *ibid.* t. I, p. 209, n° 257 (15 mai 1252).
5. Cette innovation n'appartient à Innocent IV que comme mesure générale prescrite par le saint-siége. Avant lui, il était arrivé plus d'une fois que des hérétiques eussent été soumis préalablement aux épreuves de l'eau ou du feu. Voy. Schmidt, *Hist. des Albig.* t. II, p. 183, 184.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sé contenta pas de confirmer les décrets de Grégoire IX et d'Innocent IV[1]. Pour obliger certaines villes d'Italie à exécuter les lois sur l'hérésie, il prescrivit aux magistrats, sous peine d'excommunication, d'insérer ces lois en leurs statuts[2]. L'inquisition n'avait encore été établie en France que dans les provinces du midi; il l'introduisit dans le reste du royaume, et ce qui montre combien, sous l'influence de ces détestables rigueurs, les notions de la piété s'altéraient chez les âmes les plus droites, ce fut à la demande de Louis IX qu'il prit cette mesure[3]. C'était toutefois dans le midi de la France que les hérétiques se montraient les plus nombreux et les plus hardis. Pour en finir plus promptement avec ces ennemis de la foi, il ordonna, par une bulle du mois de décembre 1257, qu'on procédât contre eux « sommairement et sans bruit de jugement ni d'avocats »[4]. Voulant encourager les inquisiteurs de ces contrées dans leur œuvre de répression, il les déclara, par la même bulle, absous d'avance de toute excommunication dont ils pourraient être frappés en raison de leur office, l'anathème fût-il prononcé par un légat du saint-siège[5].

A considérer les actes de la cour de Rome, il semblait qu'elle ne fût alors préoccupée que d'un double objet: abattre la maison de Souabe, qui si longtemps avait mis en péril son autorité temporelle, et réprimer l'hérésie, qui menaçait son autorité spirituelle. Tel avait été le caractère dominant du pontificat de Grégoire IX; tel aussi, dans une proportion différente, celui du pontificat d'Innocent IV. La papauté croyait

1. Wadding. *Annal. minor.* t. IV, p. 88 (27 septembre 1258). Cf. Potthast. *Reg. pontif.*, passim.

2. Ripoll. *Bullar. prædic.* t. I, p. 368, n° 224 (17 novembre 1258). Cf. *ibid.* p. 383, n° 253 (30 novembre 1259).

3. 13 décembre 1255. Raynald. eod. anno, n°s 34-37. Cf. une autre bulle sur le même sujet du 13 novembre 1256. Martene, *Thes. anecd.*, t. V, p. 1814.

4. « Summarie absque judicii et advocatorum strepitu. » Raynald. *ibid.* n° 33.

5. Ripoll. *Bullar. prædic.* t. I, p. 369, n° 225 (5 décembre 1257). La même faveur fut accordée par Alexandre aux inquisiteurs de Lombardie. *Ibid.* p. 372, n° 233 (18 décembre 1259).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ainsi tout faire pour affermir son pouvoir. Elle se trompait. Elle s'affaiblissait par un autre côté, en semant imprudemment des divisions dans l'Église. Les dissentiments, les rivalités augmentaient entre le clergé séculier et les moines mendiants, auxquels le siège apostolique avait conféré par degrés un tel nombre de privilèges qu'on en comparait déjà l'étendue à une mer [1]. Alexandre publia, à lui seul, plus de quarante bulles en faveur de ces religieux [2]. Forts de l'appui du saint-siège, ces religieux disputaient au clergé séculier l'enseignement public, la prédication, la confession. Les évêques prirent l'alarme. Ils craignirent que, dans cette mer montante de privilèges, leurs droits ne vinssent un jour à sombrer. Le célèbre docteur de la Faculté de théologie de Paris, Guillaume de Saint-Amour, fit paraître un traité intitulé *Les périls des derniers temps*, dans lequel, dénonçant les entreprises de ces milices ambitieuses, il soutenait qu'il n'y avait de mission légitime que celle des évêques et reprochait au saint-siège de détruire l'épiscopat. Les moines mendiants déférèrent cet ouvrage au pape, qui le flétrit par une sentence publique du 5 octobre 1256, fit brûler en sa présence l'exemplaire remis entre ses mains et ordonna à tout détenteur du même écrit de le brûler dans les huit jours sous peine d'excommunication [3]. Par une lettre du 30 mars de l'année suivante, il enjoignit en outre à tous les évêques de publier cette sentence dans leurs diocèses [4]. Il accorda du moins un semblant de satisfaction au clergé séculier en condamnant, à la requête de l'Université de Paris, mais sans éclat et pour ainsi dire dans le secret [5], le livre de l'*Introduction à l'Évangile éternel*, où l'épiscopat avait cru démêler,

1. « Mare magnum. » Salimbene, *Chron.* p. 233. Cf. *ibid.* p. 212, 214.

2. *Hist. littér.* t. XXI, p. 471. Voy. Potthast, *Reg. pontif.*, passim. Il suffit de parcourir la correspondance d'Alexandre IV, pour se convaincre que c'est par les moines mendiants que le plus souvent la papauté administre et gouverne.

3. Du Boulay, *Hist. univ. Paris*, t. III, p. 310.

4. Ripoll. *Bullar. præd.* t. I, p. 333, n° 151.

5. « Secreto et, si posset fieri, sine fratrum (minorum) scandalo. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la part des religieux mendiants, une entreprise sur ses attributions [1].

En même temps que le saint-siège s'aliénait le clergé séculier par sa faveur inconsidérée pour les ordres mendiants, il continuait à l'irriter par ses exactions. Le nonce Rostand, envoyé en Angleterre pour les affaires de Sicile et chargé à cet effet de lever des taxes sur les églises, donna lieu, par ses procédés vexatoires, à des réclamations d'autant plus vives qu'on le soupçonnait, non sans raison, d'avoir détourné à son profit une partie de ces subsides [2]. A cette occasion, on avait fait courir à Londres une complainte, où l'on disait que l'Église d'Angleterre, jadis libre, florissante et respectée, était aujourd'hui réduite en servitude, mise à l'encan et déshonorée par ceux-là même qui avaient le devoir de la secourir [3]. Ce nonce, en présence des prélats qu'il avait rassemblés pour leur signifier les ordres du saint-siège, ayant osé dire que toutes les églises appartenaient au pape : « Oui, avait répliqué l'un des assistants, pour les protéger, non pour les ruiner, ni pour les asservir [4] ». Le pontife, par une constitution du mois d'août 1257, provoqua encore des mécontentements qui n'étaient pas particuliers cette fois au clergé d'Angleterre. Il déclara que, conformément à d'anciennes règles tombées alors en désuétude, tous les patriarches, archevêques, évêques et abbés seraient tenus désormais de venir en personne et à des époques rapprochées visiter la chaire apostolique [5]. Dans cette prescription, qui aurait pu n'être pas inutile à une sage administration de l'Église, on vit un nouveau moyen imaginé par le saint-siège pour « remplir les bourses des Romains ». Plusieurs prélats, étant allés à la cour pontificale en vertu de cette cons-

1. Matth. Paris. t. V (anno 1256), p. 599. — *Hist. littér.* t. XXIV, p. 113. — Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, appendice, t. VI, p. 201-207.
2. Matth. Paris., t. V, p. 647, 672.
3. *Hist. littér.* t. XXIII, p. 439.
4. Matth. Paris., *ibid.* p. 539, 540. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 17021.
5. Raynald. anno 1257, n° 50.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

titution, en revinrent en effet chargés de dettes [1]. Il est superflu d'ajouter que les collations de bénéfices faites à des Italiens n'étaient pas moins fréquentes que sous le précédent pontificat. Le pieux archevêque d'York, Sebal, excommunié par Alexandre pour s'être opposé sur ce point aux ordres apostoliques, fit entendre, à son lit de mort, des plaintes analogues à celles qui, sous Innocent IV, avaient été attribuées à l'évêque de Lincoln. Si l'on en croit certaines assertions, il adressa au pape une lettre où, dans un langage à la fois ferme et respectueux, il le conjurait de modérer des vexations dont on était justement irrité. « Le Seigneur, lui écrivait-il, a dit à Pierre de paître ses brebis; il ne lui a pas dit de les tondre, ni d'en dévorer la substance [2] ».

Pendant que le clergé séculier s'élevait ainsi contre le saint-siège, le mouvement de la société laïque contre l'Église se poursuivait également. Comme au temps d'Innocent IV, des confédérations se formaient dans le but de restreindre la juridiction ecclésiastique et d'empêcher les séculiers de s'y soumettre. En vain l'impérieux pontife, qui voyait là une atteinte indirecte à son autorité, avait-il prohibé, sous des peines sévères, ces associations hostiles [3]. Ce n'étaient plus seulement des seigneurs, mais des bourgeois et des paysans même [4] qui entraient aujourd'hui dans ces ligues. Alexandre confirma, en les aggravant, les mesures prescrites à cet égard par son prédécesseur. Au mois de juillet 1257, il rendit un décret qu'il ordonna de publier dans tous les conciles provinciaux et diocésains, décret par lequel étaient excommuniés,

1. Matth. Paris., t. V, p. 652. Cf. *ibid.* p. 701.

2. Matth. Paris., *ibid.* p. 653, 692, 693. Cf. Raynald. anno 1257, n° 43. D'un document conservé aux Archives nationales, à Paris, sous la cote K 32, n° 3 *ter*, il ressort que, vers le milieu de l'année 1258, Louis IX adressa lui-même des représentations au pape sur la cupidité (avaritia) des membres du sacré collège et demanda que le saint-siège fût plus attentif désormais au choix de ses cardinaux. Voy. sur ce document un article de M. Fr. Delaborde, dans la Bibl. de l'Éc. des Chartes, p. 630-634, année 1888.

3. Huillard-Bréholles, *Hist. dipl.* t. VI, p. 483.

4. « Burgenses et rustici. » Voir le concile de Ruffec, mentionné ci-après.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec les promoteurs de ces coupables associations et ceux qui en avaient rédigé les statuts, les seigneurs des localités où ces statuts avaient été promulgués et les magistrats qui prétendaient s'y conformer. Ceux qui, ayant subi cette excommunication, persistaient dans leur faute, étaient dépossédés des fiefs qu'ils pouvaient tenir de l'Église et leurs descendants exclus de toutes fonctions ecclésiastiques [1]. Les évêques ne manquèrent pas de se prêter à l'exécution d'un décret qui sauvegardait leurs privilèges. Un concile provincial, que tint l'année suivante, en Poitou, l'archevêque de Bordeaux, dépassa même sur ce point les sévérités du pontife. Il décida que, si les personnes excommuniées pour leur participation à ces ligues demeuraient plus de trois mois dans les liens de l'anathème, elles seraient privées de la sépulture chrétienne [2].

Le relâchement de plus en plus sensible des mœurs du clergé n'était pas, il faut le reconnaître, pour inspirer aux séculiers un respect capable d'arrêter ces entreprises. L'un des prélats les plus recommandables de ce temps, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, qui, attentif aux devoirs de son ministère, visitait régulièrement les couvents de sa province, a laissé un « registre » de ces visites qui montre combien la vie qu'on menait alors dans certains monastères était peu édifiante [3]. Celle du clergé séculier l'était moins encore. En Angleterre, l'un des pays qui avaient le plus longtemps résisté à la loi du célibat, l'usage des concubines était regardé par nombre de prêtres comme presque licite [4]. En Allemagne, des évêques même, bravant tout à la fois les lois de la religion et de la morale, se livraient aux plus coupables excès [5]. Pour tout dire, l'incontinence, dans une partie

1. Raynald, anno 1257, n° 54-56.
2. Concile de Ruffec, 21 août 1258, can. 1, Mansi, *Concil.* t. XXIII, p. 984.
3. Voy. un résumé de ce registre dans *Hist. littér.* t. XXI, p. 622-628. Les visites que mentionne le registre eurent lieu de 1248 à 1269.
4. *Hist. littér.* t. XXVIII, p. 191.
5. Le 3 septembre 1232, Grégoire mandait aux dominicains établis en Autriche de prêcher publiquement « contra impurissimum vitium contra natu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du clergé, était devenue si commune et tout ensemble si publique, qu'Alexandre adressa sur ce sujet aux archevêques, évêques, abbés et autres supérieurs ecclésiastiques une lettre dans laquelle, les exhortant d'abord à donner eux-mêmes l'exemple d'une vie régulière, il leur enjoignait d'user de toutes les sévérités canoniques pour réprimer ces désordres. « C'est par le spectacle de tels scandales, écrivait-il, que les peuples sont portés à s'éloigner de la religion, les hérétiques à porsévérer dans leurs erreurs et les seigneurs à entreprendre sur les privilèges de l'Église [1] ». Un frère mineur, Adam Salimbene, tirait même argument de ces scandales pour demander que la confession fût exclusivement attribuée aux moines mendiants dont les mœurs, sous ce rapport, étaient généralement estimées [2]. Ce n'est pas que, sur d'autres points, le relâchement de ces religieux n'eût continué de donner lieu à des plaintes. Au général des Frères mineurs, Jean de Parme, avait succédé le frère Bonaventure, d'une piété aussi élevée, sinon aussi rigide, et qui, dans une circulaire envoyée en 1257 à tous les provinciaux de l'ordre, exprimait sur la conduite de ses frères les mêmes blâmes qu'avait exprimés jadis Matthieu Paris. Il leur reprochait leur intervention inconsidérée dans les affaires du siècle, le luxe de leurs bâtiments, leurs dépenses, pour lesquelles ils sollicitaient sans scrupule les libéralités des fidèles et se faisaient inscrire sur les testaments. « Nous sommes à charge à tout le monde, disait-il, et, si nous ne remédions à ces maux, il est à craindre que nous ne nous rendions odieux [3] ».

---

ram, quod in Teutonia maxime vigebat. » Le 27 avril 1258, Alexandre ordonnait une enquête contre l'évêque de Ratisbonne « de nefandissimo vitio infamatum. »

1. 13 février 1259. Raynald. eod. anno, nº 22-26. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* nº 17480.

2. Salimbene *Chron.* p. 212.

3. Cette circulaire est du 23 avril 1257. S. Bonavent. Oper. t. VII, p. 432. Romæ. 1588-1596. Voy. l'analyse de cette circulaire dans *Hist. littér.* t. XIX, p. 289, 290. Cf. Fleury, *Hist. ecclés.* t. XVII, p. 595, 596. Jean de Parme avait résigné le généralat en février 1257.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

C'était ainsi que la papauté, plus occupée de ses vues politiques que de sa mission spirituelle, laissait le désordre s'accroître dans l'Église. Comme si les destinées du saint-siège eussent été attachées à la ruine de la maison de Souabe, toute la sollicitude d'Alexandre se portait alors sur les affaires de Sicile. Les dissentiments entre le roi d'Angleterre et ses barons s'étaient aggravés, ce prince avait sollicité du pape un nouveau délai pour l'envoi d'une armée au delà des Alpes, et Alexandre lui avait adressé maître Arlotto, notaire apostolique, chargé tout à la fois de le relever des peines qu'il avait encourues pour avoir manqué à ses promesses et de lui assigner comme dernier terme le 1er juin 1258 [1]. Mais ce terme arriva, sans que Henri III fût davantage en état d'exécuter ses engagements. Loin de lui prêter leur concours pour l'expédition d'Italie, les barons se liguèrent contre le monarque, et, dans une assemblée à Oxford, le forcèrent de jurer des statuts par lesquels étaient imposées de nouvelles bornes à son pouvoir qu'avait déjà limité la Grande Charte [2]. Pendant que ces troubles agitaient l'Angleterre, Manfred, poursuivant ses progrès, avait débarqué dans l'île de Sicile et était entré à Palerme. Ébloui par ses succès, il désira pour lui-même la couronne qu'il avait d'abord revendiquée pour Conradin. Le bruit s'étant répandu que celui-ci était mort en Allemagne, bruit inexact et que, peut-être avec intention, il laissa s'accréditer, Manfred parut céder aux vœux des populations qu'il avait conquises par sa douceur autant que par ses armes; et, au mois d'août 1258, en présence des barons du royaume, des députés des villes et d'un certain nombre de prélats, il se faisait couronner solennellement dans l'église cathédrale de Palerme [3].

Des envoyés du duc de Bavière, qui vinrent auprès de Manfred démentir le bruit de la mort du jeune prince, pro-

1. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 28, 29; 34, 35 (12 décembre 1257).
2. Rymer, *ibid.* p. 39, 40. Cette assemblée eut lieu le 11 juin 1258.
3. Sabas Malaspina, l. I, c. 5. Cf. Nic. de Jamsilla, anno 1258. — *Chron. de reb. in Ital. gestis.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

testèrent inutilement contre cette usurpation de ses droits héréditaires. Le nouveau roi se contenta de répondre qu'il ne méconnaissait pas ces droits; mais que, la main d'un enfant étant impuissante, dans les conjonctures présentes, à protéger le royaume, il entendait, sa vie durant, conserver une couronne dont, après lui, Conradin pourrait prendre possession [1]. L'on pouvait s'attendre du moins que l'avénement de Manfred au trône de Sicile imprimerait aux affaires de la péninsule une face nouvelle. Ce prince, né en Italie, élevé dans les mœurs du pays, était sans lien essentiel avec l'Allemagne, et son avénement servait à certains égards la politique pontificale dont le but constant avait été de séparer l'Empire du royaume de Sicile. Il avait lui-même un intérêt visible à empêcher que le chef de l'Empire ne prît pied au sud des Alpes. Après s'être appuyé sur les Gibelins comme régent du royaume, il avait cherché, aussitôt son élévation au trône, à se rapprocher des Guelfes. Venise, Gênes, les villes guelfes de Lombardie, comprenant qu'il était devenu l'ennemi naturel de l'Empire, le reconnurent pour roi et conclurent alliance avec lui [2]. Mais la cour de Rome rompit des mesures qui eussent peut-être rendu la paix à l'Italie. Soit qu'il partageât la défiance de ses prédécesseurs pour la famille de Frédéric, soit qu'il jugeât qu'il était de l'honneur du saint-siège de poursuivre jusqu'à la fin une race condamnée par l'Église, Alexandre, par une sentence du mois d'avril 1259, déclara Manfred déchu de ses possessions et dignités, ordonna de cesser les saints offices partout où il séjournerait, et cita à comparaître ou frappa d'anathème les prélats qui avaient participé à son sacre [3]. Seuls les Florentins et, avec eux, quelques villes guelfes de la Toscane avaient refusé de reconnaître le nouveau roi. Le pontife les encouragea à la résistance et appela aux armes les peuples de la

1. *Diurnali* di Matteo di Giovenazzo, § 108.
2. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 76-80, et notes.
3. 10 avril 1259. Raynald. eod. anno. n° 13. Cf. Cherrier, *ibid.* p. 83, note 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Marche d'Ancône, du duché de Spolète et du Patrimoine de saint Pierre. Ainsi traversé dans son alliance avec les Guelfes, Manfred s'unit plus étroitement aux Gibelins et, prenant bientôt l'offensive, envoya des troupes attaquer les Florentins. Les communes gibelines de la Lombardie et de la Toscane secondèrent ces troupes d'une partie de leurs milices. Défaits par ces forces réunies, les Florentins se virent contraints de recevoir dans leurs murs un podestat gibelin, et, sur la fin de l'année suivante, Manfred, contre qui l'Angleterre n'avait fait encore aucune démonstration, non seulement continuait à régner sur le sud de l'Italie, mais il dominait la Toscane et menaçait les États mêmes de l'Église [1].

Alexandre venait alors de rentrer à Rome, où la mort récente de Brancaleone, en relevant le parti guelfe, avait facilité son retour [2]. Avant de reprendre possession du palais de Latran, comme il se trouvait à Anagni, il fut témoin d'un événement qui eût dû le porter à des sentiments de conciliation, si la cour pontificale, moins attachée à ses desseins, eût considéré davantage l'intérêt des peuples. Ces guerres continuelles qui depuis tant d'années déchiraient la péninsule, et dans lesquelles, selon le mot d'un contemporain, le sang italien avait coulé « comme l'eau [3] », la fureur des factions tour à tour abattues ou triomphantes, les calamités de toute sorte qui en étaient la suite, avaient à la fin exalté les esprits. Beaucoup attribuaient à la colère divine les maux dont ils supportaient le poids, et cette idée, s'ajoutant à l'opinion qui

1. Pour ces derniers événements, voir Cherrier, *ibid.* p. 100-116. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* nos 17879, 17946.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 370-372. Brancaleone mourut à Rome dans les derniers mois de l'année 1258. Malgré la défense du pape, le peuple élut sénateur un oncle de Brancaleone, qui ne put se soutenir et fut chassé du Capitole vers le mois de mai 1259. Alexandre, qui, lors de la mort de Brancaleone, avait quitté Viterbe pour se rendre à Anagni, resta dans cette dernière ville jusqu'au commencement de novembre 1260, date à laquelle il revint à Rome.

3. « Viginti anni sunt vel circa, quod, occasione sedis apostolicæ ac imperialis, sanguis italicus effunditur velut aqua. » Monach. Patav. *Chron.* anno 1258.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'était répandue qu'en 1260 serait inauguré « l'Évangile éternel, » amena l'une des plus étranges manifestations auxquelles le monde eût encore assisté. Vers l'automne de cette année, on vit tout à coup des centaines, des milliers d'individus parcourir processionnellement le centre de l'Italie, nus jusqu'à la ceinture, tenant une croix d'une main, se meurtrissant de l'autre à coups de discipline et s'écriant d'une voix lamentable : « Paix! Paix! Seigneur, ayez pitié! ». La nuit, ils marchaient, munis de torches allumées et faisant également retentir l'air de leurs cris. De Pérouse, où ils s'étaient montrés d'abord, ces étranges pénitents se dirigèrent vers Rome, que leur présence remplit d'une pieuse terreur, puis ils gagnèrent le royaume de Sicile. Manfred leur ayant fermé l'entrée de ses États, ils remontèrent vers le nord de l'Italie. De là, par une sorte de contagion, d'autres pénitents imitant les premiers, ces processions s'étendirent en Allemagne, en Pologne, portant ainsi jusqu'aux extrémités de l'Europe les signes de l'inquiétude des esprits et du malheur des peuples [1].

Loin d'être touché de ces manifestations, Alexandre, en ce même moment, réitérait l'anathème contre Manfred et ses partisans, comprenant dans cette sentence les villes de Toscane et de Lombardie qui lui prêtaient secours ou obéissance [2]. Il ne put donner suite à ces rigueurs. Le 25 mai 1261, il expirait à Viterbe. De nouvelles luttes qui avaient éclaté à Rome pour l'élection du sénateur l'avaient contraint de quitter encore une fois la capitale de la catholicité. Par un de ces caprices qui montraient que l'esprit de liberté avait péri à Rome comme il périssait dans les autres républiques italiennes, la faction guelfe avait nommé sénateur, non plus à temps, mais à vie, Richard, comte de Cornouailles, bien qu'il fût désigné à l'Empire, tandis que le parti gibe-

1. Pour tout ce qui concerne ce singulier événement, voir notamment Salimbene, Monach. Patav., Galvan. Flamma; cf. Raynald. anno 1260, nos 6-11; Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 375-378.

2. 18 novembre 1260. Potthast, *Reg. Pontif.* no 17969.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lin avait, dans les mêmes conditions, porté son choix sur Manfred [1]. Déjà l'on avait vu Brancaleone, citoyen de Bologne, puis Emmanuel de Madio, originaire comme lui de la Haute Italie, élus à la dignité sénatoriale. C'était la troisième fois que les Romains de l'une ou de l'autre faction, trahissant leur impuissance à se gouverner eux-mêmes, appelaient un étranger à la tête de leur cité.

Les troubles causés par cette double élection se prolongèrent après la mort d'Alexandre. Les cardinaux, alors au nombre de huit, qui l'avaient accompagné à Viterbe, subissant à leur tour l'influence des partis, laissèrent s'écouler plusieurs mois sans lui donner de successeur. Ils se décidèrent enfin à prendre le futur pape hors du sacré collège et, le 29 août 1261, proclamèrent, sous le nom d'Urbain IV, un Français, Jacques Pantaléon, patriarche titulaire de Jérusalem, que les intérêts de la Terre sainte avaient amené à Viterbe [2]. A une initiative et à une fermeté qui avaient manqué à son prédécesseur [3], le nouveau pontife joignait une prudence dont, à peine nommé, il donna les preuves. Sentant le préjudice que portait aux droits temporels du saint-siège l'une ou l'autre des deux élections qui avaient eu lieu à Rome, il intervint entre les partis, sous apparence de les pacifier, et obtint qu'on désignât des « prud'hommes » chargés d'administrer provisoirement la cité et de préparer une élection définitive [4]. C'était détourner, pour un temps, le péril qu'il redoutait. Son habileté n'alla pas toutefois jusqu'à lui ouvrir les portes de Rome, où, durant tout le cours de son pontificat, il ne devait jamais paraître [5].

---

1. *Vita metrica Urban. IV*, Murat. rer. ital. t. III, p. 408. Cf. Gregorovius, loc. cit. p. 390, 391.

2. *Sicul. rer. auctor. anonym.* apud Raynald. anno 1261, n° 8.

3. « Subito fece conoscere ch'era d'autro stomaco cha papa Alessandro. » Matteo di Giovennazzo, § 149.

4. Bien que cette mesure soit attribuée à Alexandre par quelques historiens, il paraît plus exact, d'après la *Vie métrique d'Urbain IV*, de l'attribuer à ce pontife.

5. Il résida d'abord à Viterbe, puis à Orvieto et enfin, très peu de temps avant sa mort, à Pérouse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En voyant le patriarche de Jérusalem monter sur le trône de saint Pierre, on devait s'attendre que son vœu le plus cher serait d'armer l'Europe pour reprendre aux Infidèles le tombeau du Sauveur. La situation des chrétiens en Orient devenait chaque jour plus critique. Ils avaient alors à se défendre à la fois et contre le sultan d'Égypte et contre les Tartares, qui, sortis de nouveau de leurs steppes, avaient pénétré en Syrie et jusqu'en Palestine. Mais, moins que jamais, les esprits en Occident étaient tournés vers Jérusalem. La cour pontificale elle-même, depuis le désastre de la Massoure, semblait désespérer de reconquérir la Ville sainte [1]. Seul le roi de France dirigeait encore de ce côté sa piété et sa sollicitude. Depuis son retour d'Orient, il n'avait pas quitté la croix, montrant ainsi que l'expédition qu'il avait entreprise n'était qu'interrompue [2]. Ce n'est pas que la cour de Rome se fût désintéressée, en apparence du moins, des affaires d'outre-mer. Alexandre, dans la dernière année de son pontificat, avait même conçu le dessein de convoquer à ce sujet un concile général [3]. Mais ce dessein ne fut pas repris par Urbain. Sans délaisser totalement les intérêts de la Terre sainte, il jugea qu'il était pour le siège apostolique des objets plus pressants; et, commençant par augmenter le sacré collège de sept cardinaux, auxquels bientôt il en ajouta sept autres [4], il résolut de donner tous ses soins à faire prévaloir, des deux côtés des Alpes, la politique engagée ou trop faiblement soutenue par son prédécesseur.

Ce fut sur les affaires de Sicile qu'il porta d'abord son attention. Il n'avait pas tardé à se rendre compte que le roi

1. Dès 1255, Alexandre, dans une lettre au roi de Castille, disait : « Les Sarrazins n'ignorent pas qu'aucun prince de l'Occident ne séjournera longtemps en Asie et que la Palestine ne peut attendre de l'Europe que des secours incertains; aussi ne veulent-ils faire ni paix, ni trêve, persuadés qu'ils auront bientôt entre leurs mains le peu qui reste aux chrétiens. » Raynald. anno 1255, n° 70.

2. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 41.

3. Raynald. anno 1261, n° 6.

4. En décembre 1261 et mai 1262.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Angleterre, opprimé par ses barons, était dans l'impossibilité de satisfaire au traité conclu par lui avec l'Église romaine. Une bulle par laquelle, au mois de février 1262, il délia ce prince, sur sa demande, du serment qu'il avait fait d'observer les statuts d'Oxford[1], loin de fortifier l'autorité du roi, ne servit qu'à exciter en Angleterre de nouveaux troubles. Cherchant ailleurs l'épée dont il avait besoin, Urbain se tourna vers la France. Dès le printemps de cette année, il envoyait de Viterbe le notaire apostolique, Albert, à la cour de Louis IX, avec mission d'offrir la couronne de Sicile à ce monarque pour l'un de ses fils ou, sur son refus, pour le plus jeune de ses frères, Charles, comte d'Anjou, à qui Innocent IV l'avait proposée neuf ans auparavant[2]. Le roi ayant décliné l'offre qui lui était faite pour ses fils, l'envoyé du saint-siège s'adressa au comte d'Anjou, lequel, n'étant plus retenu par les considérations qui l'avaient arrêté précédemment, s'empressa d'accueillir les ouvertures du pontife. Hormis le courage, Charles n'avait rien des rares qualités de son frère. Dur, avide, ambitieux, entraîné par sa femme, Béatrix, qui lui avait apporté en dot le comté de Provence et dont l'ambition égalait la sienne, il ne remplissait que trop les conditions propres à l'œuvre de violence où il consentait à s'engager[3]. Mais si la cour de Rome était servie dans ses projets par les instincts de ce prince, instincts qu'à la vérité elle ne connaissait alors qu'imparfaitement, elle se heurta aux scrupules de Louis IX, sans le concours duquel il était difficile que l'entreprise réussît. Tout en reconnaissant que l'élévation de son frère faciliterait l'expédition que déjà il méditait de renouveler contre les Infidèles, le pieux monarque craignait que ce ne fût usurper sur les droits de Conradin ou tout au moins sur

1. Lettre du pape à l'archevêque de Cantorbéry, 25 février 1262. Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 70.

2. L'offre de la couronne de Sicile à Louis IX pour l'un de ses fils est rappelée dans une lettre d'Urbain du 3 mai 1264 à la reine de France. Voir Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 117, note 1.

3. Voir, sur Charles d'Anjou, Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. VI, appendice, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ceux d'Edmond d'Angleterre à qui le trône avait été promis[1]. Ces scrupules blessèrent la fierté du pontife en même temps qu'ils contrariaient ses desseins, et, dans une lettre qu'au mois de novembre il écrivait à maître Albert, lui recommandant de tout faire pour vaincre les hésitations du monarque : « Le roi doit avoir confiance en nous et en nos cardinaux, disait-il. Nous ne voulons ni nuire à sa renommée, ni faire courir péril à son âme. Il doit penser que nous et nos frères désirons également notre salut, que, nous aussi, nous avons nos scrupules et que nous n'entendons en rien, dans cette affaire, offenser la Divinité[2]. »

Du côté de l'Allemagne, les désordres nés de la double élection d'Alfonse et de Richard n'étaient pas apaisés, et aucun des deux élus n'était parvenu à évincer son rival. Le roi de Castille, tout en maintenant ses prétentions à l'Empire, n'avait pas quitté l'Espagne, et Richard, qui, retenu lui-même en Angleterre par les troubles de ce royaume, n'avait fait en Allemagne que de rares apparitions, n'avait pas réussi à grossir son parti. A un moment pourtant, cette situation si préjudiciable aux populations germaniques avait paru devoir se modifier. A la suite d'un dissentiment avec le comte de Cornouailles, Werner d'Epstein, qui avait été promu depuis peu à l'archevêché de Mayence, entraînant dans ses vues ses collègues de Cologne et de Trèves, s'était concerté avec eux pour préparer les voies à une autre élection. C'était sur le jeune Conradin que, malgré les défenses antérieures d'Alexandre IV, il avait jeté les yeux[3]. Déjà, pendant la dernière absence de Richard, le petit-fils de Frédéric, quittant le duché de Bavière, s'était présenté aux peuples de Souabe, qui, l'accueillant comme leur souverain légitime, lui avaient ouvert la plupart de leurs villes[4]. Nul doute que l'élection de Conradin,

1. Le Nain de Tillemont, *ibid.* p. 39.
2. Raynald. anno 1262, nos 20, 21.
3. Raynald. *ibid.*, no 4.
4. Il tint, dans le cours de l'année 1262, plusieurs cours solennelles. Bœhmer, *Reg. imp.* p. 283.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

secondée par ces trois puissants prélats, n'eût fini par prévaloir. Instruit de leurs intentions, Urbain défendit, sous peine d'excommunication, non seulement d'élever Conradin à l'Empire, mais de favoriser une élection qu'en vertu de son autorité apostolique il déclarait d'avance nulle et non avenue [1]. C'était aller plus loin que n'avait fait Alexandre. Cette défense expresse et plus encore peut-être la présence de Richard, qu'un message de ses partisans avait rappelé en hâte en Allemagne, déjouèrent cette tentative, et Conradin perdit encore une fois l'espoir de la couronne. Sollicité par le roi de Castille et le comte de Cornouailles qui, chacun de leur côté, le pressaient également de leur conférer les insignes impériaux, Urbain ne se hâta pas néanmoins de prendre une détermination; mais il leur accorda une première satisfaction, en les invitant à se présenter devant lui pour exposer leurs droits. Par une bulle du 7 août 1263, il les cita à comparaître au mois de mai de l'année suivante, et, pour témoigner de son impartialité, décida que jusque-là il donnerait à chacun d'eux, dans ses lettres, la qualification de « roi élu des Romains [2]. »

Cependant Manfred, dont la chute semblait plus importer au pontife que la rétablissement de la paix en Allemagne, s'affermissait dans sa conquête. Un mariage contracté entre sa fille Constance et Pierre fils aîné de Jacques, roi d'Aragon [3], mariage auquel le pape avait vainement cherché à s'opposer, avait encore consolidé l'autorité de ce prince en lui donnant un allié hors de la péninsule [4]. Maître incontesté du royaume de Sicile, non seulement il continuait de dominer la Toscane et, par les Gibelins de la Haute Italie, étendait alors son action

---

1. 3 juin 1262. Raynald. eod. anno, n° 4-8, Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 18347, 18348.

2. Raynald. anno 1263, n° 38-42.

3. Ce mariage avait été célébré, le 13 juin 1262, à Montpellier.

4. Voir, dans Raynald. anno 1262, n° 9-15, une lettre du 26 avril 1262, que le pape écrivait à ce sujet au roi d'Aragon. Cf. *Reg. d'Urbain IV*, n° 97, éd. Dorez et Guiraud, Thorin, 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jusqu'en Lombardie ; mais déjà il s'avançait sourdement dans l'État ecclésiastique. Alarmé de ses progrès, Urbain, qui par prudence avait quitté Viterbe et gagné Orvieto, résolut de pousser plus activement les négociations entamées avec la France. Vers le milieu de l'année 1263, en même temps que, pour triompher des derniers scrupules de Louis IX, il envoyait en Angleterre un légat chargé d'obtenir la renonciation d'Edmond [1], il adressait au comte d'Anjou le texte des conditions auxquelles la cour de Rome était disposée à lui conférer la couronne. Ces conditions différaient, sur plusieurs points, de celles qui avaient été présentées jadis à la signature du roi d'Angleterre. Charles, tenu, comme Edmond, de passer les Alpes un an au plus après la conclusion du traité, s'obligeait, une fois en possession du royaume, à verser au trésor apostolique la somme de cinquante mille livres sterling, équivalant à peu près aux 135, 541 marcs demandés à Henri III. Il s'obligeait de même à payer un cens de deux mille onces d'or, à entretenir annuellement trois cents chevaliers pour le service du saint-siège, et à ne jamais élever de prétentions à l'Empire. Mais il était dit en outre que, s'il était élu seigneur de Lombardie, de Toscane ou même d'une portion de ces provinces, il opterait entre cette nouvelle dignité et celle de roi de Sicile, et qu'il n'exercerait non plus, à titre de podestat, de sénateur ou de capitaine, aucun pouvoir à Rome et dans les États de l'Église. Enfin, comme dernière clause, il devait laisser au saint-siège Capoue, Naples et toute la Terre de Labour, qui feraient désormais partie du domaine pontifical [2]. Cette clause, ainsi qu'on devait s'y attendre, fut repoussée par Charles, et le pape, qui s'y attendait lui-même, avait d'avance autorisé son légat à en faire l'abandon, en stipulant que, dans ce cas, le cens serait élevé à dix mille onces d'or. Urbain promettait d'ailleurs à ce prince, pour une

1. 28 juillet 1263, Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 80. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 18603.
2. 17 juin 1263. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 9-19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

durée de trois ans, les décimes ecclésiastiques de France, de Provence et des diocèses de Lyon, de Vienne, d'Embrun, de Besançon et de Tarentaise, dont le produit servirait aux frais de la guerre qui allait s'ouvrir. Il prenait de plus l'engagement de faire prêcher, tant au nord qu'au sud des Alpes, la croisade contre Manfred, et de ne jamais tolérer que Conradin fût promu à l'Empire [1].

Ce traité, où la religion tenait encore moins de place, s'il était possible, que dans celui de 1255, allait vraisemblablement être signé sur ces bases, quand des événements survenus à Rome en retardèrent la conclusion. Le peuple s'étant lassé du gouvernement provisoire qu'il avait d'abord accepté, les partis furent de nouveau aux prises pour l'élection du sénateur. Un certain nombre de ceux qui avaient élu Manfred se déclarèrent pour le roi d'Aragon ; quant au parti guelfe, qui avait choisi le comte de Cornouailles, il l'abandonna pour élire Charles d'Anjou [2]. Le pape, se résignant à favoriser la nomination de ce prince afin d'écarter celle de Manfred ou celle du roi d'Aragon, qui l'une et l'autre lui semblaient plus dangereuses, manda à son légat, que, malgré les défenses insérées dans le traité, Charles pouvait consentir à l'élection ; mais il ajoutait que, « la seigneurie de Rome et le choix de ses magistrats appartenant pleinement à l'Église romaine, » il ne souffrirait, sous aucun prétexte, que qui que ce fût devînt sénateur à vie ; en conséquence il exigeait que Charles s'engageât à ne remplir cet office que pour une durée déterminée par la cour apostolique [3], et à faire en sorte qu'après lui le gouvernement de Rome fût remis au saint-siège. Encore cette restriction ne lui parut-elle pas suffisante. Sur l'avis des cardinaux, il décida que Charles devait s'obliger, sous peine d'excommunication et de la perte de ses droits, à se démettre de la dignité sénatoriale dès qu'il en serait requis par le chef de l'Église. « Si ces conditions sont repoussées, écrivait Ur-

1. 26 juin 1263. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 19-23.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 394.
3. 11 août 1263, Martene, *ibid.*, p. 26-28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bain, que les pourparlers sur la Sicile cessent à l'instant. En cherchant à éviter le gouffre de Scylla, nous ne voulons pas tomber dans celui de Charybde [1]. »

Ces négociations avec Charles d'Anjou au sujet de la Sicile et l'élection de ce prince comme sénateur de Rome n'avaient pas été sans inspirer des craintes à Manfred. Il résolut de prévenir, par de promptes mesures, les entreprises d'un adversaire autrement redoutable que n'aurait pu l'être le fils du roi d'Angleterre. Dès les derniers mois de l'année 1263, en vue de fermer à Charles le centre de l'Italie, il envoyait des forces occuper la Marche d'Ancône, le duché de Spolète et le Patrimoine de saint Pierre, pendant que lui-même s'avançait dans les environs de Rome avec le dessein d'y provoquer en sa faveur un mouvement populaire. A un moment, un corps sicilien, s'approchant d'Orvieto, faillit y surprendre la cour pontificale [2]. En réponse à ces actes d'hostilité, le pape ne se contenta pas de renouveler les anciennes excommunications dont Manfred avait été frappé [3]; il leva des troupes à sa solde parmi les Guelfes d'Italie et fit publier la croisade contre l'ennemi de l'Église à Rome, en Lombardie et jusqu'en Sardaigne [4]. Mais c'était de la France qu'il était urgent d'obtenir des secours. Le roi d'Angleterre ayant promis, sinon donné sa renonciation au trône de Sicile, il semblait que le pontife n'eût plus à craindre les scrupules de Louis IX, qui, cédant aux instances du saint-siège, avait cessé de lui opposer les droits de Conradin. Par une bulle du 3 mars 1264, Urbain ordonna de percevoir les décimes concédées à Charles d'Anjou [5]. Toutefois le traité sur la Sicile n'était pas encore signé. La question relative à la dignité sénatoriale étant la

1. « Ne, dum Scyllam vitare cupimus, in Caryhdis voraginem incidamus. » 25 décembre 1263. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 30-33.

2. Voir la bulle du 3 mars 1264, citée ci-dessous. Cf. Raynald. anno 1263, n° 64.

3. 13 janvier 1264. Martene, *ibid.* p. 94.

4. Raynald. anno 1263. n° 72. — Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 146, et notes.

5. Potthast, *Reg. pontif.* n° 18813.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seule qui en arrêtât la conclusion, un nouveau légat, Simon, cardinal de Sainte-Cécile, fut dépêché en France pour régler à tout prix cette question avec Charles, hâter la levée des décimes et, s'assurant du concours de Louis IX, faire prêcher dans tout le royaume la croisade contre Manfred [1].

Cette croisade n'était pas la seule qui fût prêchée en France par l'ordre du saint-siège. Peu de temps après l'élévation d'Urbain au pontificat, un événement, qu'il n'était que trop facile de prévoir, s'était passé aux extrémités de l'Europe. Le souverain grec de Nicée, qui était alors Michel Paléologue, avait enlevé Constantinople aux Latins [2], qui en étaient en possession depuis cinquante-sept ans. Tombé du trône qu'il n'avait su défendre, l'empereur Baudoin II était venu en Italie, dans le cours de l'année 1262, solliciter l'assistance d'Urbain. Si préoccupé qu'il fût des affaires de Sicile, le chef de la catholicité ne pouvait abandonner la cause d'un prince chassé de ses États par un schismatique. Il ordonna de publier en Occident une croisade contre Michel Paléologue [3], et manda aux évêques de contribuer par un subside « convenable [4] » au rétablissement de Baudouin [5]. Comme les intérêts de la Terre sainte se liaient par certains côtés au recouvrement de Constantinople, il enjoignit en même temps de reprendre la prédication de la guerre contre les Infidèles et de prélever à cet effet, pendant cinq ans, le centième du revenu des églises [6]. Ce double appel du pontife n'eut pas les résultats qu'il s'en était promis. Non seulement la publication de la

1. Mai 1264. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 59-61 ; 70-76.

2. Le 25 juillet 1261. Michel Paléologue avait été proclamé empereur le 1er décembre 1259, quelques mois après la mort de Théodore Lascaris, qui avait succédé à Vatacès en 1255.

3. Voir, dans Raynald. anno 1262, nos 35-38, une lettre du 21 mai 1262 adressée par Urbain au provincial des Frères mineurs en France. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* no 18332.

4. « Honorabili subsidio. »

5. Lettre du pape à Louis IX, 5 juin 1262. Raynald. eod. anno, nos 39-43.

6. 9 janvier 1263. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 6-9. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* nos 18669, 18676.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

croisade contre les Grecs laissa les esprits indifférents, mais Baudouin ne trouva pas même les subsides qu'il s'était flatté d'obtenir par l'intervention du saint-siège. Deux nonces envoyés à Londres au mois de mai 1263, et qui avaient convoqué le clergé pour demander ces subsides, essuyèrent un refus formel. Les évêques prétendirent que l'Angleterre était appauvrie en ce moment par ses dissensions intérieures et que, loin d'être en état d'aider un prince étranger, elle avait bien plutôt elle-même besoin de secours[1]. Les prélats de Castille et de Léon, alléguant vraisemblalement les dépenses auxquelles les obligeaient les luttes continuelles contre les Maures, opposèrent le même refus[2]. Quant aux évêques de France que, dès l'année précédente[3], avait réunis à Paris l'évêque d'Agen comme mandataire du saint-siège[4], ils avaient répondu, par l'organe de l'archevêque de Tours, que, depuis ces derniers temps, ils avaient été soumis par l'Église romaine à des taxes si onéreuses et si fréquentes, qu'ils ne pouvaient, quant à présent, fournir aucun subside pour une guerre contre les Grecs[5]. Les archevêques de Reims, de Bourges, de Sens, ainsi que les évêques d'Autun, de Mâcon, de Langres, qui ne s'étaient pas rendus à cette assemblée, avaient envoyé une lettre collective dans laquelle leur refus était exprimé en termes tels, qu'ils s'attirèrent du pape les plus sévères reproches « Vous n'auriez pas dû oublier, leur écrivait-il, que vous formez tous un seul corps en Jésus-Christ et que l'Église de Constantinople en est un des membres les plus nobles. Votre refus est pour la religion une offense et pour vous une honte[6]. »

Ce qui contribuait sans doute à cette résistance du clergé,

---

1. Matth. Westmonast. *Flor. hist.*, anno 1263.
2. Raynald. anno 1263, n° 21.
3. 29 août 1262.
4. *Reg. d'Urbain IV*, n°s 133-135.
5. Voir le journal d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, dans D. Bouquet, *Rec.* t. XXI, p. 587-589.
6. 25 janvier 1263. Lettre aux archevêques de Bourges, de Sens, de Reims, et à leurs suffragants. *Reg. d'Urbain IV*, n° 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

c'est qu'il n'ignorait pas que, dans ce même moment, des négociations s'ouvraient entre Michel Paléologue et la cour pontificale. Le monarque grec, inquiet de la croisade qu'on prêchait contre lui, avait dépêché des ambassadeurs au pape, en lui annonçant l'intention de se placer, avec les peuples de son Empire, sous l'obédience de Rome [1], et Urbain, de son côté, ne tardait pas à envoyer des nonces à Constantinople [2]. On eût pu croire du moins que la levée du centième affecté à la Terre sainte n'eût pas soulevé d'opposition; elle donna lieu également à des récriminations. A ne parler que de la France, les mêmes prélats qui s'étaient attiré les réprimandes du pontife pour leur refus d'aider au rétablissement de Baudouin avaient aussi refusé de payer le centième, et leur exemple avait été suivi par le reste du clergé. Ils avaient objecté que nombre de fois ils avaient dû fournir des sommes considérables pour la guerre de Terre sainte; qu'ils avaient, à cette occasion, contracté des dettes dont ils ne s'étaient pas encore entièrement libérés; qu'il n'était question, à cette heure, d'aucune expédition déterminée; que ni prince, ni seigneur ne s'était offert pour en prendre la conduite, et qu'il n'y avait conséquemment aucune raison de coopérer par quelque subside à cette expédition [3]. Des revers essuyés peu de temps après par les chrétiens de Palestine rendirent, il est vrai, le clergé plus docile. Au mois d'août 1263, le pape apprenait que le sultan d'Égypte, Bondocdar, ayant refoulé les Tartares, s'était emparé d'Antioche, avait détruit le couvent de Bethléem, rasé l'église de Nazareth et s'était rendu maître de tout le pays jusqu'aux portes de Saint-Jean d'Acre. Sous l'impression de ces événements, il ordonna de prêcher plus activement en France et dans les autres États de l'Occident la croisade contre les Infidèles et pressa de tous côtés la levée

1. Il avait même écrit au pape dans ce sens aussitôt après la prise de Constantinople.

2. Voir une longue lettre d'Urbain à Michel Paléologue, en date du 28 juillet 1263, Raynald. eod. anno, nº 22-37. Cf. anno 1264, nº 58-65.

3. Journal d'Eudes Rigaud, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du centième[1]. Louis IX, auquel il écrivit[2], prêta cette fois aux injonctions du saint-siège l'appui de son autorité, et, au mois de novembre, eut lieu à Paris une seconde assemblée du clergé, dans laquelle fut enfin accordée la perception du centième. Encore fut-ce avec des restrictions qui attestaient de la part des évêques un esprit d'indépendance auquel la papauté n'était pas habituée. Ils déclarèrent qu'en accordant cette subvention, ils le faisaient « non en vertu des ordres apostoliques, ni par aucune contrainte, mais de leur seule volonté[3]. »

Si la levée du centième pour la Terre sainte souleva de telles difficultés, on conçoit que la perception des décimes pour la guerre de Sicile, qui fut prescrite au commencement de l'année suivante, ne s'opéra pas non plus sans obstacle. Un religieux nous a transmis à ce sujet des renseignements qui méritent d'être rapportés. « On payait alors, écrit-il, la décime pour Charles d'Anjou et le centième pour la Terre sainte. L'archevêque de Tyr était chargé de la levée du centième; la décime était perçue par les soins de Simon, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile. Afin que personne n'échappât à la taxe, Simon envoya dans tous les diocèses des agents procéder à l'estimation des bénéfices ecclésiastiques, avec ordre de ne pas se fier aux déclarations que, même sous la foi du serment, feraient les détenteurs. Seuls les évêques furent exemptés de cette inquisition. Comment fut conduite cette estimation, notre Seigneur Jésus le sait. Bien que ce cardinal fût d'origine française et eût été chancelier du roi de France, il connaissait parfaitement les usages de la cour de Rome pour ronger et dévorer les bourses. Il me serait impossible de dire combien, à l'occasion de cette décime, il a été fait de vexations, de violences et de *moucheries*[4]. »

---

1. Octobre 1263, Potthast. *Reg. pontif.* n° 18663-18692, passim.
2. 20 août 1263, Raynald. eod. anno. n° 2-11.
3. Mansi, *Conc.* t. XXIII, p. 1112. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 500.
4. « Novit Jhesus si bene fuit factum ; et licet iste cardinalis esset natione gallicus et fuisset cancellarius regis Franciæ... bene didicerat morem Ro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ces résistances, ces murmures témoignaient que la cour de Rome perdait de son action sur le clergé. Elle en perdait aussi et de plus en plus sur la société laïque. Les trop fréquentes excommunications que fulminait le saint-siège commençaient à ne plus troubler les princes. C'était même là un des griefs d'Urbain contre Manfred. « Cet homme pervers qui déchire le patrimoine de l'Église, écrivait-il, ne se contente pas de contester l'autorité que nous tenons du bienheureux Pierre; il ose braver les censures ecclésiastiques, et, en voyant son audace impunie, ceux qui tremblaient devant l'excommunication apprennent à la mépriser [1]. » Ce mépris que montraient les princes pour les censures émanées du saint-siège, les autres séculiers le montraient pour les censures émanées des évêques. Il y eut même à ce sujet, à Paris, lors de l'assemblée du clergé du mois de novembre 1263, une démarche collective faite auprès de Louis IX par les évêques de France. « Sire, lui dit l'évêque d'Auxerre, les prélats qui se trouvent ici réunis m'ont chargé de vous faire savoir que la religion se perd entre vos mains et qu'elle se perdra encore plus, si vous n'y avisez; » et, comme le roi étonné demandait des explications : « C'est, ajouta l'évêque, que nul ne craint aujourd'hui une excommunication. Nous vous requérons donc de commander à vos baillis et à vos sergents que tous ceux qui resteront excommuniés un an et un jour soient contraints, par la saisie de leurs biens, à faire satisfaction à l'Église. » Le roi répondit qu'il accéderait volontiers à la requête des évêques, pourvu qu'on lui donnât connaissance des motifs de la sentence, afin qu'il pût savoir si elle était juste ou non ; et sur ce que les prélats, se retranchant derrière leurs privilèges, déclaraient ne pas vouloir l'instruire de ce qui appartenait au for ecclésiastique, le roi re-

---

manorum ad bursarum corrosionem. Exactiones, emunctiones, compulsiones, quæ factæ fuerunt pro ista decima... exprimere non novi. » *Chron. Lemovic.* D. Bouquet, *Rec.* t. XXI, p. 770.

1. Cherrier, ouvr. cité, t. III, p. 153, d'après les registres du Vatican.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prit qu'il ne transmettrait aucun ordre à ses sergents; « car, si je le faisais, disait-il, j'agirais contre Dieu et contre le droit [1]. » Par cette réponse, qui reproduisait en termes plus nets celle que, dans une circonstance particulière, il avait faite jadis à l'archevêque de Reims [2], Louis n'insinuait pas seulement qu'on pouvait avoir des doutes sur l'équité des jugements prononcés par l'Église; il semblait dire que, dans l'intérêt même de la religion et du droit, ces jugements devaient être ratifiés par les pouvoirs séculiers.

On eut une autre preuve, non moins significative, de cet amoindrissement de l'Église dans ses rapports avec la société laïque. En obtenant d'Urbain d'être relevé des serments prêtés par lui au parlement d'Oxford, le roi d'Angleterre avait excité chez ses barons un mécontentement qui s'était enfin traduit par une révolte ouverte, suivie bientôt de la guerre civile. Le pape, qui pressait alors Henri III de renoncer au trône de Sicile, se crut obligé d'intervenir en sa faveur, et un légat, le cardinal Guy Le Gros, du titre de Sainte-Sabine, fut envoyé en Angleterre pour rétablir la paix. Des bulles dont il était muni lui donnaient pouvoir d'excommunier les rebelles et, au besoin, de faire prêcher la croisade contre ceux qui ne se soumettraient pas au roi et à l'Église [3]; car, par une témérité plus dangereuse encore pour elle que pour ses adversaires, la cour de Rome était maintenant portée à user de ce moyen extrême dans toutes les occasions où on lui résistait. Loin de céder aux menaces du pontife, les barons fermèrent au légat l'entrée du royaume. Ils ne refusèrent pas toutefois de traiter avec le roi, qui, de son côté, se montra disposé à quelque accommodement. Mais, au lieu d'accepter l'intervention d'Urbain, ils firent ce que Frédéric II avait voulu faire au cours de sa lutte avec le saint-siège; ils s'adressèrent à Louis IX, et, lui demandant de s'interposer comme ar-

1. Joinville, *Hist. de S. Louis*, édit. N. de Wailly, c. cxxxv, p. 451, 452.
2. Voir p. 107 de ce volume.
3. 27 novembre 1263. Potthast, *Reg. pontif.* n° 18725.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bitre, s'engagèrent, d'avance et par écrit, à se soumettre à sa décision. Le roi de France consentit à s'acquitter de cette mission, et, le 23 janvier 1264, dans une assemblée solennelle à Amiens, où se trouvaient, avec le roi d'Angleterre et les députés des barons, un nombre considérable de princes, de seigneurs et de prélats, il rendit sa sentence[1]. Les troubles, il est vrai, ne tardèrent pas à renaître. Il n'en est pas moins digne de remarque que Louis IX accomplit alors par le seul ascendant de son caractère ce que n'avait pu faire le chef de l'Église par son autorité.

---

1. Pour toute cette affaire, voir Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 291-305.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II.

CLÉMENT IV, GRÉGOIRE X.

1265-1276.

Urbain n'était pas destiné à voir la fin de ses entreprises contre Manfred. Il mourut le 2 octobre 1264 à Pérouse, où il s'était réfugié pour échapper aux poursuites du roi de Sicile. Comme à la mort d'Alexandre IV, plusieurs mois s'écoulèrent avant qu'on élût un autre pape. Les affaires de Sicile n'étaient pas étrangères aux dissentiments qui partageaient alors le sacré collège. Parmi les cardinaux, il en était qui demandaient qu'on se rapprochât de Manfred; les autres, en majorité, repoussaient tout accord avec ce prince et voulaient qu'on procédât sans retard à un arrangement définitif avec Charles d'Anjou. Ce dernier parti prévalut, et, le 5 février 1265, les suffrages se portèrent sur le cardinal Guy Le Gros, le même qui avait été envoyé en Angleterre pour y ramener la paix. Né en Provence, ayant été évêque de Nice, puis archevêque de Narbonne, il avait connu Charles d'Anjou et était du nombre des cardinaux qui lui étaient favorables [1]. On louait la sévérité de ses mœurs et son savoir. Tandis que plusieurs des papes qui l'avaient précédé avaient profité de leur situation pour accroître celle de leurs proches et les pourvoir de dignités, il s'abstint, durant son pontificat, de tout acte de

1. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXII, c. 29, 30. Cf. Potthast. *Reg. pontif.* (Notice préliminaire sur Clément IV.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce genre [1]. Mais sa piété et ses lumières n'allèrent pas jusqu'à l'éloigner de la politique dangereuse qu'avaient suivie ses devanciers. Lorsqu'il apprit le choix dont il était l'objet, il revenait de son inutile mission en Angleterre et se trouvait déjà en Italie. Il se dirigea aussitôt vers Pérouse, où, dix-sept jours après son élection, il fut sacré sous le nom de Clément IV.

Le successeur d'Urbain ne devait pas tromper les vœux du parti qui l'avait élu. Dès le 26 février, alléguant qu'aucun des engagements contractés par le roi d'Angleterre n'avait été exécuté, il révoquait de son autorité la concession faite à Edmond, son fils, du royaume de Sicile [2]. Par des lettres du même jour, il ordonnait au cardinal de Sainte-Cécile, Simon, maintenu dans sa légation au delà des Alpes, de se rendre auprès de Charles d'Anjou et de s'entendre avec le frère de Louis IX « toutes affaires cessantes [3]. » Il lui ordonnait en outre de presser la levée des décimes accordées à ce prince par le saint-siège, menaçant de suspendre de leur office et, au besoin, de frapper d'excommunication les ecclésiastiques qui se refuseraient au paiement de la taxe [4]. Il lui enjoignit également de faire prêcher de nouveau la croisade contre Manfred [5], et autorisation fut donnée de convertir les vœux pour la Terre sainte en un vœu pour la Sicile [6]. Enfin, dans les derniers jours du mois de mars 1265, deux délégués du saint-siège partaient de Pérouse pour porter au frère du roi de France le texte du traité définitivement arrêté par la cour apostolique. En ce qui regardait la dignité sénatoriale, il était dit que, si le comte d'Anjou réussissait à s'emparer

1. Voy. une lettre de ce pape à son neveu Pierre le Gros, du 7 mars 1265, dans Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 110.

2. D'Achery, *Spicileg.* t. III, p. 648-650. Le 26 juin suivant, Henri III, se conformant aux exigences du saint-siège, délivra un acte régulier de renonciation à la couronne de Sicile.

3. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 101.

4. 19 mars 1265. *Reg. de Clém. IV*, n° 217, éd. Jordan, Thorin, 1893.

5. 20 mars 1265, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 113.

6. 7 mars 1265. *Reg. de Clém. IV*, n° 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du royaume de Sicile, il la résignerait à la première sommation du pape, et que, dans le cas contraire, il ne pourrait la conserver que pendant trois années. Sur le reste, les conditions étaient, à très peu de chose près, les mêmes que celles qui avaient été stipulées par Urbain. C'étaient les mêmes précautions pour que le futur roi de Sicile et ses successeurs ne pussent étendre leur domination dans les autres parties de la péninsule ou en Allemagne. Indépendamment des cinquante mille livres sterling que Charles devait payer après son avénement, le cens demeurait fixé, non plus à dix mille, mais à huit mille onces d'or. Les pénalités les plus sévères, pénalités déjà insérées par Urbain dans le précédent traité, garantissaient le paiement régulier de ce cens. Si le roi tardait plus de deux mois à s'acquitter, il encourait l'excommunication ; et, s'il laissait passer encore deux autres mois sans se libérer, ses États tombaient sous l'interdit. Tel était l'égarement où les luttes politiques avaient entraîné la cour de Rome, que, pour un intérêt financier, elle privait ainsi tout un peuple du service divin et de l'usage des sacrements. Enfin, si huit mois s'écoulaient sans que le cens fût acquitté, le roi perdait par ce seul fait ses droits à la couronne, et le royaume de Sicile retournait à l'Église romaine [1].

Charles consentit à toutes ces conditions. Dès l'année précédente, il avait commencé les apprêts d'une expédition que Louis IX, toujours hésitant entre ses scrupules et les sollicitations du saint-siège, avait moins approuvée que tolérée [2]. Les efforts des prédicateurs de la croisade et plus encore la perspective de possessions à obtenir dans un royaume qui était réputé l'un des plus riches de l'Occident, avaient attiré dans cette expédition une partie de la chevalerie française [3]. Laissant le gros de l'armée se rassembler à Lyon [4], Charles

1. D'Achery, *Spicil.* t. III, p. 650-658.
2. Ces dispositions de Louis IX ressortent à la fois des dernières lettres d'Urbain et des premières de Clément sur les affaires de Sicile.
3. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1265.
4. La chronique de Parme évalue ces forces à 60.000 hommes, chiffre cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'embarqua à Marseille, accompagné de quelques troupes d'élite, et, malgré une croisière sicilienne qui gardait les côtes d'Italie, aborda, le 21 mai 1265, sur le territoire romain, non loin de l'embouchure du Tibre. Il se dirigea aussitôt vers Rome, où il fit son entrée au milieu des acclamations de ses partisans et escorté du clergé et de la noblesse [1]. Moins d'un mois après, il prenait possession de la dignité sénatoriale dans le cloître du monastère de Sainte-Marie au Capitole [2]; et, le 28 juin, quatre cardinaux, envoyés de Pérouse, lui conféraient au nom du pape, dans l'église Saint-Jean de Latran, l'investiture du royaume de Sicile [3].

La seule présence de Charles d'Anjou en Italie avait suffi pour relever le parti guelfe par toute la péninsule. Déjà même des défections se produisaient parmi les barons siciliens ; et Manfred, qui s'était avancé sur les terres de l'Église afin de surprendre son ennemi, dut regagner ses États pour y raffermir la fidélité de ses vassaux et y concentrer ses forces[4]. Cependant la grande armée qui devait rejoindre Charles tardait, faute d'argent, à s'ébranler. Sur les instances de ce prince, le pape, tout en pressant par de nouvelles menaces la levée des décimes qui ne s'opérait qu'avec difficulté [5], engagea à des banquiers italiens les domaines de l'Église pour des sommes considérables [6] et écrivit lettres sur lettres à Louis IX, qu'il

---

tainement exagéré. Au dire de Barth. Scriba, l. VI, anno 1265, on comptait 5.000 chevaux, 600 arbalétriers et 20.000 hommes de pied. Cf. *Annal. veter. Mutinens.*

1. Sabas Malaspina, l. II, c. 17, 18.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 420.

3. Voir une lettre du pape à ces cardinaux, datée du 21 juin 1265, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 223. L'acte dressé à cette occasion fut ratifié par des lettres du pape datées de Pérouse le 4 novembre 1265. Raynald. eod. anno, nº 13-20.

4. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 175.

5. « Payez la décime sans murmurer, écrivait le pape au clergé ; payez aussi et sans réclamation le centième pour Jérusalem et Constantinople ; autrement vous vous exposeriez à être traités en rebelles. » 13 juillet 1265, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 158, 159. Cf. *ibid.*, p. 178 (5 août); p. 243 (17 novembre.)

6. Lettre du pape à Charles d'Anjou, 31 décembre 1265, Martene, *ibid.*, t. II, p. 260. Voy. dans Cherrier, ouvr. cité, t. III, p. 176, note 2, un relevé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conjurait, « dans l'intérêt du salut de son âme, » de procurer à son frère les ressources dont il avait besoin [1]. Enfin l'armée put se mettre en marche. Elle descendit en Lombardie par les passages des Alpes que lui avait ouverts le duc de Savoie, et, se dirigeant, non sans se garder des Gibelins, par Milan, Ferrare, Bologne et la Romagne, atteignit Rome au commencement du mois de janvier 1266.

Charles venait alors de recevoir en grande pompe, dans l'église Saint-Pierre, la couronne de Sicile des mains du cardinal-évêque d'Albano, auquel s'étaient joints plusieurs autres cardinaux délégués par le pontife [2]. Quatorze jours après, le 20 janvier, l'armée tout entière sortit de Rome, et en peu de temps elle arrivait sur les frontières de l'Italie méridionale. Surpris d'une marche aussi rapide, Manfred envoya vainement porter au pape des paroles de conciliation [3]. A l'approche des Français, de nouvelles défections se produisirent, et Charles put s'avancer, sans coup férir, jusqu'à San Germano qu'il enleva d'assaut. De là il alla droit à son adversaire. Le 26 février, les deux armées se rencontrèrent aux environs de Bénévent. Commencée vers midi, la bataille se prolongea avec acharnement jusqu'à la nuit [4]. Manfred, vaincu malgré son courage et qui, sur le lieu même de l'action, s'était vu trahi par une partie des siens, n'eut pas du moins la douleur de survivre à sa défaite. Il périt dans la mêlée. Charles le fit ensevelir avec quelque honneur; mais, comme il était mort excommunié, ses restes, par l'ordre de l'archevêque de Cosenza, furent transportés hors du royaume et jetés dans un champ [5]. Cette seule bataille soumit au comte d'An-

---

d'après les lettres pontificales, des emprunts souscrits en 1265 au nom de ce prince et hypothéqués sur la chambre apostolique et sur les biens des églises.

1. Juillet-août 1265. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 165, 174, 185.

2. 6 janvier 1266. Raynald. eod. anno, n° 1-5.

3. Voir, dans Raynald. *ibid.* n° 8, la réponse du pape à Manfred, qui paraît être du 21 février 1266. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 19553.

4. Pour cette bataille, voir Sabas Malaspina, l. III, c. 6 à 10. — Riccord. Malespini, c. 180. Cf. Guil. de Nang. *Chron.*

5. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 446, 447.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jou toute l'Italie du Sud. Partout les villes ouvrirent leurs portes. Les ministres de Manfred vinrent offrir leurs services, et Charles, dont des succès aussi prompts dépassaient les espérances, entrait bientôt à Naples dans tout l'appareil royal [1].

Les vœux de la papauté semblaient remplis. Après onze ans de lutte, le sceptre du royaume de Sicile était enfin, ainsi qu'elle l'avait souhaité, arraché à la maison de Souabe. « C'est Dieu qui vous a choisi pour défendre les siens, écrivait le pontife au comte d'Anjou, et, par cette victoire glorieuse donnée à vos armes, il a comblé nos désirs et ceux de toute l'Église [2]. » La même victoire qui valait à ce prince la possession d'un royaume, en jetant le désarroi dans les rangs des Gibelins, releva l'ascendant du saint-siège dans l'Italie centrale et lui rattacha quelques-unes des communes hostiles de Lombardie [3]. Le rétablissement de l'autorité apostolique à Rome semblait seul manquer au triomphe de la papauté. Clément, se fondant sur les traités, exigea que Charles se démît de la dignité sénatoriale. Ce prince se rendit, non sans quelque résistance, aux exigences du pontife [4]. Comme, en vertu de ces traités, il s'était engagé à ramener les Romains à l'obéissance du chef de l'Église dès qu'il sortirait de charge, Clément s'était flatté qu'il recouvrerait alors la seigneurie temporelle de Rome, et, dans cette vue, il était venu de Pérouse à Viterbe. Mais le nouveau roi ne se prêta par aucun effort au désir du pape, et les Romains, de leur côté, ne se montrèrent pas disposés à se replacer sous le joug du saint-siège. La renonciation de Charles n'eut d'autre effet que de provoquer des désordres, à la suite desquels, au printemps de 1267,

1. Voy. Matteo di Giovennazo, § 181, lequel, présent à cette entrée, en a donné une description détaillée.

2. Raynald. anno 1266, n° 17, 18.

3. « Marchia ad nos rediit; Florentini, Pistorienses, Senenses et Pisan ad mandata venerunt;.. Placentinorum habemus nuncios et Cremonensium expectamus,.. et de Januensibus aliquam spem habemus. » 8 mai 1266. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 319.

4. Voir, à ce sujet, une lettre du pape du 15 mai 1266. Martene, *ibid.* t. II, p. 324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le peuple, se soulevant encore une fois contre les nobles, élut pour capitaine un gibelin, Angelo Capoccio, auquel il confia la mission de nommer le sénateur. Celui-ci porta son choix sur Henri de Castille, frère du roi Alfonse, prince hardi et d'humeur aventureuse, qui, chassé d'Espagne comme rebelle, était d'abord allé en Afrique servir le roi de Tunis, et venait d'aborder en Italie, suivi de trois cents chevaliers castillans, pour y chercher fortune. A peine fut-il investi de la dignité sénatoriale, que, par une politique contraire à celle de Charles, il prit parti pour le peuple contre le clergé et la noblesse; et le pape, frustré dans son espoir de rétablir à Rome son autorité temporelle, eut encore la déception d'y voir dominer les Gibelins [1].

En Allemagne, la situation était toujours aussi incertaine. Le terme qui avait été assigné par Urbain au roi de Castille et au comte de Cornouailles pour venir en sa présence exposer leurs droits à l'Empire, fixé d'abord au 2 mai 1264, avait été reculé à la Saint-André de l'année suivante [2]. De nouveaux troubles qui s'étaient produits en Angleterre avaient été, avec les difficultés que traversait alors le saint-siège, le motif allégué par le pontife au sujet de ce délai. Mécontents de la décision que le roi de France avait rendue comme arbitre, les barons anglais avaient repris les armes, et Richard, devenu un moment leur prisonnier, n'avait pu se faire représenter auprès de la cour de Rome. Urbain étant mort sur ces entrefaites, Clément, qui, à son tour, voulait attendre l'issue des affaires de Sicile, avait encore reculé ce terme au 8 janvier 1267 [3]. Au jour indiqué, Alfonse et Richard envoyèrent enfin des députés plaider leur cause devant le chef de l'Église, sans que néanmoins aucune solution fût donnée au débat. Il ne parut pas à Clément que les députés eussent apporté des preuves suffisantes des droits de leurs maîtres; et, annonçant

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 455-461.
2. Raynald. anno 1264, n° 37-39.
3. Id. anno 1266, n° 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'intention d'envoyer lui-même au delà des Alpes recueillir les témoignages dont il avait besoin pour éclairer son jugement, il assigna les deux compétiteurs à se présenter de nouveau, en personne ou par procureurs, le 26 mars 1268 [1].

On conçoit dans quelle confusion un aussi long interrègne avait plongé l'Allemagne. Les canons d'un synode tenu à cette époque par l'archevêque de Cologne montrent que les séculiers y attaquaient impunément les personnes et les biens du clergé [2]. On juge par là des excès qui se commettaient dans l'étendue de l'Empire. Au spectacle de ces désordres, des voix s'étaient élevées pour annuler deux élections si fatales aux peuples germaniques, et les vœux s'étaient encore une fois portés vers Conradin. A l'exemple de ses devanciers, Clément menaça des foudres apostoliques quiconque prêterait la main à cette entreprise [3]; et, comme précédemment, ce projet avorta. L'on ne pouvait dire cependant que le pape fût insensible aux maux de l'Allemagne, et lui-même semblait comprendre qu'il était de l'honneur du saint-siège de mettre un terme à ce funeste état de choses [4]. Mais il n'était pas non plus sans se rendre compte qu'en suspendant ainsi sa décision entre Alfonse et Richard, il restituait en quelque manière à la chaire apostolique cette prépondérance qu'elle avait exercée jadis sur les affaires de l'Empire et que lui avaient enlevée les événements. C'est du moins ce qu'on peut inférer d'une réponse adressée par lui, dans le mois de juin 1267, au roi de Castille, qui avait fait parvenir au saint-siège de nouvelles sollicitations. Il ne se contenta pas de mander à ce prince que, le débat soulevé entre lui et Ri-

---

1. 9 mai 1267. Raynald. eod. anno, n° 22-24.

2. Voir, dans Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 504-512, les canons de ce synode, qui eut lieu au mois de mars 1266.

3. Lettre à l'archevêque de Mayence, 18 septembre 1266. Potthast. *Reg. pontif.* n° 19815.

4. « Imperii quæstionem, nimis hactenus indecenter et damnose dilatam, tenere non possumus amplius in suspenso. » Lettre du pape au roi de Castille. 5 juin 1267. Martene. *Thes. anecd.* t. II, p. 188. Cf. la lettre citée ci-dessus du 9 mai 1267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chard étant de la plus grande conséquence, il importait d'examiner mûrement les droits respectifs des deux compétiteurs. Il lui transmit par extraits diverses lettres d'Innocent III, qui avaient été écrites à l'occasion de la lutte entre Philippe de Souabe et Otton de Brunswick, et dans lesquelles était établie la doctrine qu'au saint-siège seul appartenait, « en principe et en fait, » de décerner l'Empire[1].

Tandis que la cour de Rome livrait ainsi à l'invasion étrangère le sud de l'Italie et, en tardant à résoudre la question de l'Empire, prolongeait, au détriment des peuples, l'anarchie en Allemagne, Louis IX, dont la piété ne cessait de se tourner vers la Terre sainte, se préparait à partir une seconde fois pour l'Égypte. Cette deuxième expédition fut, comme la première, l'œuvre personnelle du monarque. Peu après l'avénement de Clément IV, il avait consulté le saint-siège sur l'opportunité de cette nouvelle expédition, et le pape, que préoccupaient les événements de Sicile, ne s'y était pas d'abord montré favorable[2]. Mais, vers l'été de 1266, comme il n'avait plus les mêmes motifs de s'opposer au départ du roi, il avait approuvé cette entreprise, et il avait ordonné de prêcher en France et dans les autres États de la chrétienté la croisade contre les Infidèles[3]. Louis IX, dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement de l'année suivante, fit

1. 17 juin 1267. Martene, *ibid.*, t. II, p. 496-498. Voir p. 358 de notre premier volume.

2. « Qui (papa)., in principio reformidans diuque deliberans, tandem consensit. » Galfr. de Belloloco, *Vita S. Lud.* c. 37, 38. D'après le pieux biographe, lequel écrivait après la mort de Clément, on pourrait croire que les hésitations du pontife eurent pour cause la difficulté de l'entreprise; mais il ne paraît pas douteux que Clément, qui pressait alors Louis IX d'aider Charles d'Anjou, ait eu en vue les affaires de Sicile.

3. 6 juin, 30 juillet et 25 octobre 1266, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 341, 379, 422. Cf. *ibid.* p. 439 (12 janvier 1267). Raynald. anno 1265, n° 42-46, a placé à tort en l'année 1265 les lettres qu'à cette occasion le pape écrivit aux divers princes de l'Europe, ainsi que celle qu'il adressa aux Frères prêcheurs et mineurs du royaume de France, placée aussi par Potthast, n° 19295, en cette même année. On connaît la date de plusieurs de ces lettres, notamment celles au roi de Navarre et aux barons de France, qui sont l'une et l'autre du 28 mai 1266. Voy. Martene, *ibid.* p. 335, 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alors connaître sa résolution. A son exemple, trois de ses fils et nommément Philippe, qui devait régner après lui, prirent la croix ; plusieurs grands seigneurs, tels qu'Alfonse, comte de Poitiers, frère du roi, Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, Robert, comte d'Artois, et un certain nombre de prélats se croisèrent également [1]. Instruit de ce qui s'était passé dans cette assemblée, Clément transmit à son légat en France, le cardinal de Sainte-Cécile, de nouveaux ordres au sujet de la croisade, et lui enjoignit de recueillir tout ce qui n'avait pas encore été perçu du centième imposé par Urbain pour la guerre de Terre sainte. Il décida en outre, sur la requête de Louis IX, qu'indépendamment de ce centième, un dixième serait prélevé en France, pendant trois ans, sur le revenu des Églises [2].

Cette nouvelle contribution souleva de la part du clergé des résistances analogues à celles qu'on avait vues se produire sous le précédent pontificat. Elles furent d'autant plus vives, qu'on savait que le pape, dans l'embarras où il était de fournir à Charles d'Anjou l'argent nécessaire à la guerre de Sicile, avait détourné tout ce qui avait été perçu jusque-là du centième exigé par Urbain [3]. Entre toutes les églises de France, celle de Reims se signala par la violence de ses récriminations. Elle fit tenir au pontife une lettre où, lui reprochant les « tributs » qu'il imposait au clergé et prononçant même le mot de « servitude », elle se disait épuisée par les exactions incessantes de la cour de Rome et ne craignait pas d'attribuer aux effets de son avidité la perte de Jérusalem, ainsi que l'opiniâtreté des Grecs à demeurer dans le schisme.

---

1. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. V, p. 13-16.

2. 5 mai 1267. Raynald. eod. anno, nº 51-54. Cf. lettres au même des 19 octobre et 31 décembre 1266, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 419, 434.

3. « Licet videatur satis durum quod dominus summus pontifex commutandi crucem Terræ sanctæ in subsidium Apuliæ contulit potestatem, adhuc videtur durius ut pecunia, eidem Terræ sanctæ ex devotione fidelium assignata, in dictum Apuliæ subsidium convertatur. » Lettre de Gilles, archevêque de Tyr, datée de Paris, le 23 novembre 1265. Archives nationales, à Paris, Trésor des Chartes, J. 456, pièce 23[12].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Plutôt que d'obtempérer à vos ordres, ajoutèrent de vive voix les porteurs de cette lettre, les ecclésiastiques de la province de Reims sont résolus à braver l'excommunication, persuadés que la rapacité de la cour de Rome ne cessera que le jour où cesseront l'obéissance et le dévouement du clergé [1] ». Encore des paroles plus violentes durent-elles être prononcées ; car dans une lettre que le pape écrivait en réponse à ce message, et où il menaçait des sévérités apostoliques ceux qui le lui avaient adressé, il faisait allusion à des injures que les députés de l'église de Reims avaient « impudemment, disait-il, non pas proférées, mais vomies en sa présence [2] ».

C'était plus que de la désobéissance ; c'était une véritable rébellion. Chose singulière, et qui montrait combien inconsidéré était l'esprit qui guidait la cour de Rome ! Alors que le clergé, sous le poids de ces taxes toujours plus lourdes, commençait à se plaindre de « sa servitude », le saint-siège cherchait à étendre cette dépendance par une autre voie. Déjà la papauté, par un abus contre lequel le clergé avait souvent et inutilement protesté, avait mis la main sur les bénéfices mineurs, et elle était également arrivée, soit en intervenant comme juge dans les débats que soulevaient les élections, soit en nommant de sa propre autorité aux sièges épiscopaux, à se rendre maîtresse en partie des dignités supérieures de l'Église [3]. Clément, par un décret qui datait de la première année de son avénement, accrut encore sur ce point les prérogatives que s'était attribuées le saint-siège. Il signifia que désormais seraient réservées à la nomination du pape toutes les charges ecclésiastiques « vacantes en cour de Rome [4], »

1. « Adjicientes.. quod non cessaret exactio tributorum, donec cessaret devotio subditorum. » Voir la lettre du pape mentionnée ci-après.

2. « Coram nobis et nostris fratribus, imprudenter effundere, immo potius impudenter evomere præsumpserunt. » Cette réponse du pontife, datée du 24 septembre 1267, est tout entière dans Raynald. cod. anno, n° 55-59. Cf. une lettre de Clément du 14 septembre au cardinal de Sainte-Cécile, Martene, *Thes. anecd.* t. II. p. 522.

3. Voir un article de M. Viollet dans la Bibl. de l'Ec. des Chartes, année 1870, p. 166 et suiv.

4. *Sext. Decret.* lib. III, tit. IV. 2. Ce décret, mal daté dans le Corp. jur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

c'est-à-dire celles qu'abandonnerait le titulaire qui, en résidence auprès de la cour apostolique, y serait déposé de sa dignité ou appelé à de nouvelles fonctions, ou viendrait à mourir. Ce n'était pas là une vaine déclaration. Indépendamment des ecclésiastiques de tout ordre que les procès d'élection, l'intérêt des églises, des motifs d'ambition ou d'autres causes amenaient à la cour pontificale, les évêques et les abbés étaient obligés, depuis la bulle rendue en 1257 par Alexandre IV, de visiter, à des intervalles rapprochés, la chaire apostolique [1]. Par toutes ces raisons, les prélats et les autres membres du clergé affluaient en si grand nombre au lieu où se tenait la cour pontificale, et le séjour qu'ils y faisaient était parfois d'une telle durée, qu'il serait presque exact de dire, avec un historien moderne, qu'ils ne remplissaient pas seulement les rues, mais aussi les cimetières. De là des vacances fréquentes dans l'entourage du pape. Encore ces vacances, si nombreuses qu'elles fussent, ne suffisaient-elles pas à l'objet que semblait se proposer Clément; et, comme s'il eût voulu préparer l'avenir, il déclarait, dans le préambule de ce décret, que le pontife romain avait en principe le droit de disposer de toutes les charges de l'Église [2].

En cherchant ainsi, dans ses rapports avec le clergé, comme dans ses rapports avec les princes, le continuel accroissement de son pouvoir, la papauté s'enfonçait de plus en plus dans ses propres abus, d'où s'aggravaient, par une suite inévitable, les déréglements de l'Église. Ce n'est pas que des avis

---

can., est du 27 août 1265. Voir *Reg. de Clem. IV*, n° 212. Il convient de noter que Clément, ainsi qu'il le déclarait lui-même, ne faisait par ce décret que consacrer et étendre un usage qui s'était déjà introduit à la cour pontificale.

1. Pour ne citer que quelques exemples, l'archevêque de Reims était obligé à cette visite tous les deux ans, et celui de Drontheim, en Norvège, tous les trois ans. Nicolas III accorda à celui-ci, en raison de l'éloignement, de ne se présenter que tous les cinq ans. Potthast, *Reg. pontif.* n° 21529.

2. « Licet ecclesiarum, personatuum, dignitatum aliorumque beneficiorum ecclesiasticorum plenaria dispositio ad romanum noscatur pontificem pertinere. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

salutaires ne parvinssent au saint-siège. Bien que des vœux de réforme ne fussent pas alors exprimés ouvertement, le besoin d'une amélioration dans le régime du clergé était néanmoins senti par plus d'un esprit sage. Des prédictions, dont l'origine remontait au temps de Frédéric II et qui n'étaient que le produit de cette préoccupation, annonçaient comme prochain l'avénement d'un pape destiné à corriger les maux de l'Église. Vers la fin de l'année 1266, le célèbre moine anglais, Roger Bacon, que Clément avait connu avant son élévation au pontificat et avec qui il était resté en correspondance, se faisait, dans une de ses lettres, l'écho de ces besoins et de ces espérances. Il se plaignait que l'Église ne fût plus régie par la loi de Dieu; que la théologie et l'étude des livres saints y fût abandonnée pour celle du droit canon; que ce droit lui-même, souillé et corrompu, fût en quelque sorte devenu tout laïque; que là était la source des querelles incessantes qui divisaient le clergé et, par le clergé, les peuples. « Puissé-je, s'écriait-il, voir le jour où, dans le monde soumis à la loi de Dieu, régneront enfin la justice et la paix! Il est digne de votre gloire, ô souverain pontife, de hâter un jour si désirable. Des prophéties nous disent que, dans les temps où nous sommes, paraîtra un pape qui purgera l'Église de Dieu, ramènera les Grecs à la véritable foi et triomphera des Sarrazins. Veuille le ciel que vous soyez choisi pour cette œuvre, et que, selon le mot de l'Écriture, il n'y ait plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur! [1] »

Les événements n'étaient assurément pas favorables à l'accomplissement de ces vœux. A la vérité, l'expédition que Louis IX devait bientôt entreprendre contre les Infidèles, les négociations que Michel Paléologue avait ouvertes avec Urbain pour l'union des deux Églises et que, dans ce moment

1. Rog. Bacon. Opus tertium. éd. Brewer, p. 84-86. Lond. 1859. D'une lettre adressée par Clément à Roger Bacon le 22 juin 1266 (Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 358). Il est permis de conclure que ces paroles du moine anglais, écrites en tête d'un ouvrage qu'il envoyait au pape, datent ou de la fin de cette année ou du commencement de l'année suivante.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même, il renouait avec Clément[1], pouvaient faire croire à Roger Bacon que quelques-unes de ses espérances allaient être réalisées. Quant aux maux qu'il signalait dans l'Église, l'unique soin, on doit le dire, que prenait alors le saint-siège était d'y maintenir l'intégrité de la foi, en sévissant contre les hérétiques. Urbain, tout en portant son activité sur les affaires de Sicile, avait, à plusieurs reprises, recommandé l'exécution des mesures dont ils étaient l'objet, et il avait prescrit, en particulier, pour les hérétiques de Lombardie, d'observer strictement les constitutions de Frédéric II[2]. Clément ne se borna pas à renouveler cette dernière injonction. Il confirma les décrets d'Innocent IV et d'Alexandre IV, et les aggrava même par de nouvelles sévérités. Alléguant que, « par l'effet du malheur des temps, » l'hérésie s'était accrue en Italie, il intima l'ordre à tous les podestats, consuls, capitaines et communes de la péninsule d'insérer dans leurs statuts ces décrets ainsi amplifiés, « sans jamais les abolir, » et de les faire exécuter, « sans en omettre aucune disposition[3]. » Comme Alexandre IV, il recommanda aux Frères prêcheurs et mineurs, chargés de l'inquisition en Italie, de poursuivre les hérétiques « sans bruit de procès ni d'avocats, » et voulant, comme lui, stimuler leur zèle, il leur concéda, en raison de leur office, les indulgences réservées pour la Terre sainte[4].

Si les vœux exprimés par Roger Bacon pour une amélioration de l'état de l'Église ne semblaient pas près d'être exaucés, encore plus le pouvait-on dire de la paix qu'il eût voulu voir,

---

1. Voir une lettre de Clément du 4 mars 1267 à Michel Paléologue. Raynald. eod. anno, n° 72-79. Cf. *ibid.* n° 80.

2. 20 mars 1262. Ripoll. *Bull. prædic.* t. I, p. 417-419, n° 4. Cf. *ibid.* p. 419, n° 5 ; p. 427, n° 24 ; p. 429, n° 25 ; p. 433, n° 32.

3. « Sine omissione aliqua. »

4. 3 novembre 1265. Ripoll. *Bull. prædic.* t. I, p. 462 et ss. Cf. *ibid.* p. 460. Voir aussi Wadding. *Annal. minor.* t. II, p. 278-281. Clément ne borna pas son attention à l'Italie. Voir, dans Potthast, *Reg. pontif.* n. 20064, une lettre du 6 juillet 1267, adressée aux inquisiteurs de Besançon, Genève, Lausanne, Toul, Metz et Verdun. Cf. *ibid.* n. 20169, une autre lettre du 20 novembre de la même année relative à l'inquisition en Provence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sous l'égide de la papauté, régner parmi les peuples. A ne parler que de l'Italie, loin qu'elle eût trouvé le repos dans la victoire qui avait livré à Charles d'Anjou le trône occupé par Manfred, elle allait être le théâtre d'une nouvelle lutte, dernier épisode de l'invasion que le saint-siège avait appelée sur ces malheureuses contrées. En se soumettant au prince ambitieux que Rome leur avait imposé pour maître, les populations du royaume de Sicile avaient cru que la prompte fin de la guerre serait aussi le terme de leurs maux. Elles se trompaient. Une fois en possession de la couronne, Charles, s'abandonnant à tous les vices de son caractère, avait fait peser sur ses nouveaux sujets une oppression tyrannique et les avait accablés des impôts les plus rigoureux. Ses collecteurs commirent des exactions si outrées, qu'on disait d'eux « qu'ils prenaient au peuple son sang et sa moelle[1]. » En vain Clément, à divers intervalles, exhorta-t-il le roi à la modération, disant que, s'il continuait dans cette voie, « il lui faudrait toujours avoir la cotte de mailles sur le dos, l'épée à la main et une armée derrière lui[2]. » Les populations indignées commencèrent à regretter Manfred[3] Les adhérents, encore nombreux, que la maison de Souabe avait conservés dans l'Italie méridionale, plus abattus que soumis depuis la journée de Bénévent, conçurent l'espoir de relever leur parti en opposant Conradin à Charles d'Anjou. Les communes gibelines de Pise et de Sienne, auxquelles ils s'adressèrent d'abord, entrèrent dans ce dessein, et des députés furent envoyés vers le jeune prince pour l'engager à venir en Italie disputer à Char-

1. « Cruorem (subjectorum) elicuunt et medulas. » Sabas Malasp. l. III, c. 15. Cette assertion d'un chroniqueur contemporain est d'autant plus à remarquer qu'il appartenait au parti guelfe.

2. 22 septembre 1256. Martene. *Thes. anecd.* t. II, p. 406, 407. Cette lettre de Clément fut suivie de plusieurs autres où il reprochait à Charles, en termes non moins vifs, les exactions de ses officiers. *Ibid.* p. 432, 433, 504, 530, 532. Cette dernière est du 17 septembre 1267. Voir aussi une autre lettre de mars 1268, Raynald. eod. anno. n° 36.

3. « O rex Manfrede, te.. nunc mortuum deploramus; te lupum credebamus rapacem,.. sed, præsentis respectu dominii,.. agnum mansuetum te fuisse cognovimus. » Sabas Malasp. l. III, c. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les son royaume héréditaire. Ils lui promirent de l'argent et des secours. Conradin, alors âgé de seize ans, n'avait jamais cessé de porter le titre de roi de Sicile et le portait encore depuis la mort de Manfred. D'une âme fière et généreuse et nourri, dès le berceau, de la pensée qu'il rétablirait un jour la fortune de sa race, il accueillit favorablement la démarche des députés gibelins. Impatient de tenter une entreprise qui flattait son courage, il renvoya ces députés avec mission de faire appel en son nom à ses partisans d'au delà les Alpes, et, levant à la hâte quelques troupes, s'apprêta à descendre en Italie[1].

Ces préparatifs alarmèrent la cour de Rome. On était alors dans les premiers mois de 1267. Le pape, voyant la guerre sur le point de se rallumer dans l'Italie centrale par les menées des Gibelins, se décida à déchirer lui-même les traités qui interdisaient tout pouvoir à Charles en dehors de ses États. Il appela ce prince en Toscane et, sous le titre de *pacificateur*[2], titre qu'il changea bientôt en celui de vicaire impérial[3], le chargea d'y commander les forces guelfes tant que durerait la vacance de l'Empire. En même temps, il intima à Conradin la défense de se qualifier roi de Sicile, défense qu'il lui avait déjà faite après la mort de Manfred, et le menaça de toutes les rigueurs de l'Église s'il pénétrait en Italie avec des intentions hostiles[4]. Conradin répondit à ces menaces par un manifeste où il énumérait les injustices et les spoliations dont il était l'innocente victime. Il s'était vu, disait-il, condamner avec une partialité sans exemple par quatre papes qu'il n'avait jamais offensés. « Non content de nous déposséder de notre héritage en Italie, on nous persécute en Allemagne; on veut nous ôter jusqu'au nom de roi, et, comme

1. Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 223-234.
2. 4 juin 1267, Raynald. eod. anno, n° 7. Cf. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 168.
3. 15 février 1268, lettre du pape aux Toscans, Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 588.
4. 9 avril 1267. Cherrier, ouvr. cité, t. III, p. 230. Cf. Martene, *ibid.* p. 456.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

si ce n'était pas assez, on se prépare à lancer sur nous les foudres de l'Église. Quel mal vous avons-nous fait, ô souverain pontife? Notre tort, à vos yeux, serait-il de vivre ? Aujourd'hui, Dieu, dans sa bonté suprême, nous ouvre une voie à l'espérance; de fidèles amis, tant dans l'Empire que dans le royaume, se dévouent à notre cause et nous envoient de l'or pour lever des troupes. Répondant à ce noble appel, nous avons saisi le glaive et le bouclier, résolu à relever, avec la protection divine, l'antique gloire de notre maison et à recouvrer nos justes droits [1]. »

L'entrée de Conradin en Italie suivit de près la publication de ce manifeste. A la tête de la petite armée qu'il avait rassemblée, ce prince, descendant en Lombardie par la vallée de l'Adige, gagna d'abord Vérone, où il resta trois mois pour attendre de nouvelles forces. Frappé d'anathème par le pontife [2], il ne laissa pas de continuer sa marche et, de Vérone, se porta sur Pavie. Il y entra le 20 janvier 1268 [3]. Toute la péninsule retentit de cet événement. Déjà, au seul bruit de son approche, la plus grande partie de l'île de Sicile s'était soulevée. Une portion de la Calabre et plusieurs villes de la Pouille se soulevèrent à leur tour. Des renforts arrivèrent à Conradin des États Siciliens, de la Toscane, de la Marche d'Ancône. Rome même, où Henri de Castille avait fait déployer la bannière de Souabe, se déclara pour lui [4]. Le pape, de plus en plus alarmé, ne se borna pas à renouveler l'excommunication qu'il avait lancée contre Conradin; les Véronais, les habitants de Pavie, les Siennois, les Pisans, les Gibelins de la Marche d'Ancône furent aussi atteints par l'excommunication [5]. Il frappa également d'anathème Henri de Castille [6], et, déchirant une seconde fois les traités, autorisa le roi de

1. Lunig. *Cod. Ital. dipl.* t. II, n° 41, p. 937-940.
2. 18 novembre 1267. Raynald. eod. anno, n° 4.
3. *Chron. de reb. in Ital. gest.* p. 274, 275.
4. Martene. *Thes. anecd.* t. II, p. 540,541.
5. 5 avril 1268. Raynald. eod. anno, n° 4, 16.
6. Même date. Potthast. *Reg. pontif.* n° 20310.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sicile à reprendre pour dix ans le gouvernement de Rome, s'il lui était de nouveau offert par les Romains[1]. Charles lui-même, qui, sur l'appel du pontife, s'était rendu à Florence et dont le premier dessein avait été de se porter avec les forces guelfes au devant de son rival, se vit obligé de quitter en hâte la Toscane et de retourner en son royaume pour y arrêter les progrès de la révolte.

A peine Charles avait-il quitté la Toscane, que Conradin y arrivait à son tour. De là il se dirigea sur Rome. Il y reçut tous les honneurs dus au chef de l'Empire. Des arcs de triomphe élevés sur son passage, les rues jonchées de fleurs, les acclamations du peuple, tout semblait lui promettre le succès de sa cause[2]. Ce fut la fin de ses espérances. Sorti de Rome pour gagner l'Italie méridionale par le val de l'Abruzze, il rencontra l'armée de Charles, le 23 août 1268, à Tagliacozzo[3]. Vaincu comme Manfred, il n'eut pas, comme lui, l'heureuse fortune de mourir en combattant. Il courut se réfugier à Rome ; mais les dispositions y étaient changées par la nouvelle de sa défaite, et il fut contraint d'en repartir. Arrêté dans sa fuite par des partisans de Charles et enfermé au château de Palestrine, il ne tarda pas à se voir livré aux mains de son vainqueur. Charles arrivait alors à Rome, où les Guelfes, qui avaient repris l'ascendant, le proclamèrent sénateur. Tout venait à souhait à l'ambitieux souverain. Henri de Castille, qui avait combattu aux côtés de Conradin, était lui-même prisonnier. Par l'ordre du roi, Conradin fut transféré à Naples. Ce n'était pas assez pour Charles que son adversaire fût abattu ; il le voulait anéanti. Il sentait que, tant que Conradin vivrait, sa couronne serait en péril. L'intérêt politique, l'ambition l'emportèrent sur la clémence. Après un semblant de procès qu'instruisirent des juges obéissants, le jeune et infortuné prince fut condamné à avoir la tête tranchée. L'exé-

1. 3 avril 1268. Raynald. eod. anno, n° 26.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 485-488.
3. Sabas Malasp. l. IV, c. 9-11. Cf. Gregorovius, *ibid.* p. 491-495.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cution eut lieu le lendemain, 29 octobre, sur l'une des places de la ville et sous les yeux mêmes du roi, qui, d'une fenêtre où il s'était placé, vit couler le sang généreux du petit-fils de Frédéric[1].

La nouvelle de cette exécution causa en Occident la plus vive impression. Partout on plaignit Conradin. En Allemagne, l'opinion se prononça énergiquement contre Charles d'Anjou et contre la cour de Rome[2]. Ailleurs on crut voir, dans cet événement, Dieu vengeant son Église et, selon la parole de l'Écriture, étendant sa colère jusqu'à la quatrième génération, c'est-à-dire sur la race entière de ses ennemis[3]. Suivant certains chroniqueurs, le pape désapprouva la sentence qui frappait Conradin[4]. Suivant d'autres, il la conseilla, et quelques-uns lui ont attribué ce mot célèbre : « *Vita Corradini, mors Caroli; mors Corradini, vita Caroli*: La vie de Conradin est la mort de Charles; la mort de Conradin est la vie de Charles. » Mais aucun texte digne de foi ne justifie cette assertion. Ce qu'on peut affirmer, c'est que le pontife, étranger au prononcé de la sentence, la laissa exécuter sans infliger à cet acte la flétrissure qu'il méritait. Aucun document ne nous fait non plus connaître les sentiments de Louis IX. Mais on ne saurait douter que ce pieux et consciencieux monarque, qui, six ans auparavant, opposait aux entreprises du saint-siège les droits de Conradin, n'eût réprouvé une condamnation contraire tout ensemble aux lois de la justice et de la guerre. Ainsi fut consommée par la mort de Conradin l'œuvre d'Innocent IV ; ainsi finit la lutte, alors plus que séculaire, de la papauté et de la maison de Souabe. La cour de Rome triomphait en des desseins que, depuis Frédéric Barberousse, elle n'avait cessé de poursuivre. Les événements allaient bien-

1. Pour tous ces faits, voir Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, t. III, p. 268-280. Voir aussi Gregorovius, loc. cit. 497-509.

2. « De cujus morte tota dolet Germania. » Ellenhard. *Chron.* Pertz, ss., t. XVII, p. 122. Cf. *Annal. brev. Worm.* ibid. p. 76.

3. Villani, *Hist. Fiorent.* l. VII, c. 29.

4. « Lo re Carlo ne fu molto ripreso del papa. » Ricc. Malesp. c. 193.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tôt lui apprendre si ce triomphe, préparé d'aussi loin et aussi chèrement acheté, aurait pour elle les résultats qu'elle s'en était promis.

Le supplice de Conradin ne fut pas le seul acte de violence par lequel Charles déshonora sa fortune. Conduit par le ressentiment autant que par ce qui lui semblait l'intérêt de son pouvoir, il exerça contre les Gibelins du royaume de Sicile les plus cruelles vengeances ; partout les échafauds et les bûchers se dressèrent[1]. Clément ne connut qu'une partie de ces nouveaux excès. Il ne devait survivre qu'un mois au malheureux Conradin. L'un de ses derniers actes fut relatif à la question non encore résolue de la succession à l'Empire. La date à laquelle le roi de Castille et Richard devaient se présenter devant lui pour débattre leurs prétentions avait de nouveau été reculée ; elle l'avait été, il est vrai, sur la requête du roi de Castille[2]. Irrités de ces délais successifs, les grands de l'Allemagne avaient décidé, pour la troisième fois, de procéder à une autre élection. Clément s'y opposa par une lettre où, disant que ce serait une honte pour les électeurs d'abandonner les princes qu'ils avaient librement choisis, et ajoutant que l'Église romaine manquerait, de son côté, aux devoirs de son office si, dans une question de cette gravité, elle hâtait son jugement, il enjoignait d'attendre la sentence du saint-siège[3]. C'était prolonger encore, avec l'interrègne en Allemagne, les désordres qui en étaient la suite. On ne pouvait, sous une apparence d'équité, tenir aussi peu compte de l'intérêt des peuples.

Clément mourut à Viterbe, le 29 novembre 1268, sans que, non plus qu'Urbain, il fût jamais entré dans la capitale de la catholicité. Comme pour ajouter aux troubles au milieu desquels se terminait ce pontificat, la mort de Clément fut suivie

---

1. Sabas Malasp. l. IV, c. 18.

2. Lettre de Clément au roi de Castille, 18 mai 1268. Raynald. eod. anno, n° 42. Le nouveau terme assigné aux deux prétendants était le 1er juin 1269.

3. Voir une lettre de Clément au roi de Bohême, 7 novembre 1268. Raynald. *ibid.* n° 43-46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'une vacance du saint-siège dont la durée, dépassant ce qu'on avait vu jusqu'ici, ne devait guère être moindre de trois années. Ce scandale indigna à ce point les contemporains que l'un d'eux, le moine Salimbene, n'hésitait pas à le qualifier « de monstrueux »[1]. Les intrigues de Charles d'Anjou en furent, on doit le dire, l'une des principales causes. La couronne de Sicile que lui assurait la mort de Conradin et la dignité sénatoriale dont il était en possession ne suffisaient pas à ses désirs ambitieux. Nommé par Clément vicaire impérial en Toscane pour tout le temps que durerait l'interrègne en Allemagne[2], et voulant garder des fonctions qui étendaient son pouvoir en Italie jusqu'aux frontières lombardes, il avait intérêt à prolonger la vacance de l'Empire. D'un autre côté, par un traité conclu depuis peu avec Baudouin II, lequel ne cessait de solliciter des secours pour recouvrer son trône, il s'était fait céder les droits de ce prince sur les parties du continent grec non encore soumises à Michel Paléologue, et, sous prétexte d'aider Baudouin à reconquérir ses États, il projetait de s'emparer de la Grèce[3]. Ces divers motifs le portaient à désirer l'élection d'un pape qui lui fût favorable, et, pesant sur les cardinaux de l'influence que lui donnaient ses récentes victoires, il mit tout en œuvre pour atteindre son but.

Par l'effet de ces intrigues, le sacré collège, composé alors de dix-sept membres, se trouva, comme déjà à la mort d'Urbain, mais avec plus de violence dans les dissentiments, partagé en deux camps. Une partie des cardinaux, qui soutenait le roi de Sicile, voulait un pape d'origine française et déterminé à continuer la politique de ses prédécesseurs. Les

1. « Quiddam horribile apparuit in mundo. » Salimbene, *Chron.* p. 266.

2. Aussitôt qu'il avait été investi du royaume de Sicile, Charles d'Anjou s'était intitulé dans ses actes : « Carolus, Dei gratia, rex Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ, alme Urbis senator, Andegaviæ, Provinciæ et Forcalquerii comes. » Lorsque, le 15 février 1268, il fut nommé par Clément vicaire impérial en Toscane, il ajouta à ces titres : » Romani imperii in Tuscia vicarius generalis. » Voy. P. Durrieu, *Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles Ier*, t. I, p. 187-189, Thorin, 1886.

3. Ce traité avait été rédigé à Viterbe, le 27 mai 1267, sous les yeux et dans la chambre même du pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autres penchaient pour un pontife qui fût italien et mit fin à la vacance de l'Empire, craignant, non sans raison, que la puissance de Charles ne devînt un jour aussi menaçante pour le saint-siège que l'avait été celle des souverains de la maison de Souabe[1]. Ce ne fut pas uniquement le spectacle prolongé de ces discordes qui indigna les âmes pieuses. Les cardinaux, auxquels appartenait le soin d'administrer l'Église pendant l'interrègne pontifical, se livrèrent aux actes les plus coupables. Non seulement la simonie et tous les abus reprochés à la cour de Rome s'étalèrent ouvertement; mais le trésor apostolique et les revenus de l'Église romaine furent l'objet d'une véritable dilapidation[2].

Louis IX, par le prestige de sa couronne et l'autorité de son caractère, eût pu seul apporter un terme à cette vacance scandaleuse. Mais il était alors tout entier aux préparatifs de son expédition contre les Infidèles. C'est dans l'année qui suivit la mort de Clément IV, en 1269, que, selon une opinion accréditée, il aurait rendu cette ordonnance connue sous le nom de Pragmatique sanction, et dont le but était d'empêcher, durant son absence, les empiétements et les exactions de la cour de Rome. Ce souverain, par la fermeté dont il avait fait preuve plus d'une fois dans ses relations avec le saint-siège, était assurément capable d'une mesure de ce genre. Mais il n'y a pas lieu de croire à l'authenticité d'un acte dont on ne connaît aucun texte manuscrit qui soit contemporain[3]. Louis IX, avant de partir pour l'Égypte, eut toutefois l'occasion de se mettre en rapport avec les cardinaux. Les négociations engagées par Michel Paléologue pour l'union des deux Églises avaient été suspendues par la mort de Clément. Alarmé, non plus de la croisade qu'on avait cessé de prêcher

1. *Chron. de reb. in Ital. gest.* p. 293.

2. Voir plus loin le mémoire adressé à Grégoire X par Humbert de Romans

3. Cette prétendue Pragmatique, qui par son style ne saurait appartenir au temps de S. Louis, n'est pas citée avant le quinzième siècle, et il n'en existe aucun manuscrit antérieur à cette époque. Voir, dans la Biblioth. de l'Éc. des Ch., année 1870, un article déjà mentionné de M. Viollet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contre lui, mais du traité conclu entre le roi de Sicile et Baudouin, le monarque grec voulut reprendre ces négociations pendant la vacance du saint-siège, et, au lieu de s'adresser aux cardinaux, il s'adressa à Louis IX; il le pria de régler, comme arbitre, les conditions de cette union, en l'assurant d'avance de son entière adhésion à celles qu'il lui conviendrait de fixer. Louis désirait assurément la conversion des Grecs; mais, avec ses scrupules habituels, il crut qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur une question d'ordre spirituel, et il déclina la mission qui lui était offerte. Il promit néanmoins à Michel Paléologue d'aider de tous ses efforts à une union si désirable et envoya aux cardinaux deux frères mineurs pour les instruire de la demande de l'empereur et de sa propre réponse [1]. Cette démarche faite auprès de Louis IX ne montrait pas seulement en quelle estime on tenait le caractère du roi de France; elle prouvait que, même dans les choses de la foi, son jugement inspirait plus de confiance que celui des princes de l'Église, et, en honorant le monarque, elle accusait la cour de Rome.

Ce fut quelques mois après cet incident que Louis se rendit à Aigues-Mortes, d'où il s'embarqua, le 1er juillet 1270, pour aller mourir sous les murs de Tunis. Sa mort fut admirable, comme sa vie avait été exemplaire. L'Église devait bientôt le canoniser, et il était digne en effet du nom de saint, si ce nom pouvait convenir à un homme qui a porté l'épée. Il n'avait pas seulement été un grand roi, maintenant avec fermeté, dans ses relations avec les souverains étrangers, l'honneur et l'indépendance de sa couronne; dans le gouvernement des peuples que le ciel lui avait confiés, il n'avait jamais considéré que leur intérêt. Par sa piété éclairée, par sa modestie, sa droiture, par son amour pour les pauvres et les faibles, il s'était élevé au-dessus des hommes de son temps, et, vivant dans le siècle, il avait mérité d'être un modèle à l'Église

1. Raynald. anno 1270, nº 1-5. Cf. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. V, p. 139-145.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même[1]. Tandis que les papes dont il avait été le contemporain, délaissant la religion pour la politique, avaient subordonné la justice à l'accomplissement de leurs desseins, Louis, haussant la royauté jusqu'à en faire un sacerdoce, avait subordonné, dans tous ses actes, la politique à la justice. Il avait porté le scrupule au point de céder à l'Angleterre des provinces de son royaume, en compensation de celles que son aïeul Philippe Auguste avait enlevées au roi Jean[2]. Tel était le renom de son intégrité, que Frédéric II l'avait demandé pour juge dans sa querelle avec le saint-siège, et que plus tard le roi et les barons d'Angleterre, divisés entre eux, l'avaient également choisi comme arbitre. En des occasions moins éclatantes, il avait, au même titre, réussi plus d'une fois à empêcher des conflits entre des princes et des seigneurs étrangers[3]; et, dans l'année de sa mort, comme pour clore cette suite d'hommages rendus à son caractère, c'était à lui que s'adressaient les Grecs pour les réconcilier avec Rome. Il devait ainsi à ses vertus de remplir une mission qui avait été jadis celle de la papauté. Fait remarquable, et qui montrait combien cette papauté avait dégénéré! A une époque éloignée de près de deux siècles, où l'Église et le monde étaient profondément troublés, c'était à un pontife, à Grégoire VII, que la direction morale de la société avait appartenu; à l'âge suivant, cette direction avait été exercée, non plus par un pontife, mais par un abbé, par saint Bernard; et aujourd'hui celui aux mains de qui elle se trouvait remise n'était ni un pontife, ni un abbé, mais un roi.

La mort de Louis IX mit fin à une croisade que sa seule piété lui avait fait entreprendre. Après avoir conclu une trêve de dix ans avec les Infidèles, son fils aîné, Philippe III le Hardi, ramenant une armée décimée par les maladies, reprit le chemin de l'Europe. Il était accompagné de Charles d'An-

1. Voir, à ce sujet, les excellents chapitres de Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. V, p. 320 et ss.
2. Le Nain de Tillemont, t. IV, p. 157-166.
3. Id. t. V, p. 404-406.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jou, qui était lui-même arrivé à Tunis lorsque Louis IX venait d'expirer. Comme Philippe traversait l'Italie pour regagner la France, il passa par Viterbe où résidaient les cardinaux. Il les trouva dans les mêmes dissentiments qui les partagaient depuis la mort de Clément IV, et il les conjura de cesser un désaccord si funeste à l'Église. Le roi de Sicile suivit ce prince à Viterbe, moins, comme on peut le supposer, pour hâter la décision du sacré collège que pour la diriger[1]. Les efforts de l'un et de l'autre furent vains. La vacance du saint-siège durait déjà depuis trente-deux mois, quand les cardinaux, cédant à la fois au mécontentement croissant des esprits et aux éloquentes remontrances du général des Frères mineurs, Bonaventure, résolurent de remettre leurs pouvoirs à six de leurs collègues, qu'ils chargèrent de procéder à l'élection du pape. Ces six cardinaux parvinrent du moins à s'entendre, et, portant leur choix hors du sacré collège, ils élurent, le 1er septembre 1271, Théalde, de la famille des Visconti de Plaisance et archidiacre de Liège, qui se trouvait alors à Saint-Jean d'Acre où il était allé pour visiter les Lieux saints[2]. Informé de son élection par un message des cardinaux[3], Théalde s'embarqua aussitôt pour l'Europe, et, au mois de février 1272, il arrivait à Viterbe. De là, accompagné du roi de Sicile, il se rendit à Rome, où il fut sacré, le 27 mars suivant[4], sous le nom de Grégoire X. Charles d'Anjou, qui gouvernait la ville à titre de sénateur, y avait assuré la sécurité du saint-siège en y tenant étroitement les Gibelins. C'était, depuis la mort d'Alexandre IV, la première fois qu'un pape se montrait aux Romains.

---

1. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXII, c. 42.

2. *Annal. Placent. Gibell.*, Pertz, ss., t. XVIII, p. 554. — Raynald. anno 1271. nos 7-11. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 521. Le nouveau pape est nommé dans les chroniques Thealdus, Thebaldus, Thedaldus, Theardus, Theobaldus.

3. Voir, dans Raynald. anno 1271, no 15, 16, la lettre des cardinaux au nouveau pape.

4. Voir, à cette date, Potthast, *Reg. pontif.* Le pape avait pris le nom de « Grégoire » dès les premières lettres qu'il écrivit de Viterbe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il est vraisemblable qu'en arrêtant leur choix sur un homme qui n'était ni cardinal, ni évêque, et qu'aucune notoriété particulière ne désignait à leurs suffrages, les membres du sacré collège n'avaient cherché qu'à sortir d'embarras par une élection sans importance [1]. Le hasard voulut que ce choix fût heureux. De mœurs pures, pieux et ami de la paix, apportant sur le saint-siège un esprit étranger aux ambitions de la cour de Rome, avec un caractère ferme et difficile à circonvenir, Grégoire était assurément le meilleur pape qui, depuis le commencement du siècle, fût monté sur le trône apostolique [2]. Les cardinaux lui avaient mandé qu'un des motifs pour lesquels on l'avait élu était que, connaissant les besoins de la Palestine, il saurait juger des moyens les plus propres à la secourir [3]. La Terre sainte fut en effet le principal objet de la préoccupation de Grégoire. En quittant Saint-Jean d'Acre, il avait fait le serment de ne jamais oublier Jérusalem [4]. Dès son arrivée à Viterbe, il donna son attention aux intérêts des Lieux saints [5]. Il demanda aux villes de Pise, de Gênes, de Venise, de Marseille, un certain nombre de galères armées, qu'il expédia aussitôt aux fidèles d'outre-mer [6]. Afin d'obtenir de plus grands secours, il résolut de réunir un concile général; et, à peine installé au palais de Latran, il adressa à tous les princes et évêques de la chrétienté des lettres de convocation pour cette assemblée, dont il fixa la date au 1er mai de l'année 1274, se réservant d'en indiquer le lieu par des lettres ultérieures [7].

Si zélé que fût Grégoire pour les affaires de la Terre sainte, elles n'étaient pas les seules qu'il avait le projet de traiter dans ce concile. Instruit des démarches de Michel Paléologue,

---

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 522.
2. Salimbene, *Chron.* p. 261, 265.
3. Voir dans Raynald, la lettre, citée ci-dessus, des cardinaux au pape.
4. « Si oblitus fuero tui Jerusalem, oblivioni detur dextera mea. » Mar. Sanut. *Secreta*. l. III, pars 12, c. 13.
5. Potthast, *Reg. pontif.* nos 20510-20515.
6. Potthast, *ibid.* no 20521.
7. 31 mars 1272. *Reg. de Grégoire X*, nos 160, 161, éd. Grivaud, Thorin, 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il accueillit avec ferveur la pensée de réconcilier les Églises grecque et romaine. Il manda à l'empereur d'envoyer des députés à cette assemblée, avec les pouvoirs nécessaires pour opérer cette union, l'assurant qu'une fois cette union accomplie il s'efforcerait de cimenter une paix durable entre lui et les Latins[1]. Grégoire se proposait encore un autre objet. Il n'ignorait pas les désordres qui s'étaient introduits dans l'Église, et il avait résolu d'y remédier par de sérieuses réformes. Dans cette intention, renouvelant une mesure prise autrefois par Innocent III et restée inutile, il enjoignit aux évêques et aux supérieurs d'ordres monastiques de s'enquérir des abus qu'il convenait de corriger et de les noter en des mémoires qui lui seraient adressés avant la réunion du concile[2]. Il n'attendit pas jusque-là pour donner des marques de sa pieuse vigilance. Usant, pour le bien de la religion, d'un droit que ses prédécesseurs s'étaient trop souvent attribué, il éleva de lui-même à l'épiscopat des ecclésiastiques dont il connaissait les mérites[3]. Également attentif à la conduite des princes, il eût voulu proposer les vertus de Louis IX à l'imitation de tous les rois, et il ordonna au frère Geoffroy de Beaulieu, qui avait été le confesseur de ce monarque, d'écrire les détails de sa vie, afin que de si admirables exemples ne fussent pas perdus pour le monde[4].

Le temps qui devait s'écouler jusqu'à l'ouverture du concile fut consacré par Grégoire à d'autres soins dignes de son caractère. Sans négliger tout à fait les intérêts temporels du saint-siège[5], il s'abstint de revendications qui eussent pu susciter des conflits, et, conformément à la décision de Clément IV,

---

1. 24 octobre 1272. *Reg. de Greg. X*, n° 194. Cf. *ibid.* n°s 195-199.

2. Voir les lettres de convocation, citées ci-dessus, du 31 mars 1272. Grégoire réitéra cette recommandation dans une encyclique du 11 mars de l'année suivante. *Reg. de Greg. X*, n° 220.

3. Raynald. anno 1272, n°s 67, 68.

4. Il donna cet ordre à Geoffroy de Beaulieu dès le 4 mars 1272. Raynald. eod. anno, n° 59. Cf. Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. V, p. 252-254.

5. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 176, n° 324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il laissa au roi de Sicile le gouvernement de Rome. Voyant que, depuis la mort de Conradin, les Guelfes dominaient en Italie et que les Gibelins, partout humiliés ou proscrits, étaient en butte à leur hostilité, il voulut réconcilier des partis qui, à ses yeux, n'avaient plus aucun motif de se combattre. Il envoya un légat dans les cités du centre et du nord de la péninsule, avec mission d'y apaiser les discordes et, au besoin, de punir par les peines spirituelles ceux qui s'opposeraient à la paix. Lui-même manda en sa présence les magistrats des villes rivales de Gênes et de Venise et obtint d'eux la promesse d'oublier leurs querelles pour unir leurs forces dans un effort commun contre les Infidèles[1]. Il fit plus; il résolut d'aller présider en personne à cette œuvre de pacification. Ayant, par une encyclique du mois d'avril 1273, indiqué la ville de Lyon pour le lieu du concile, comme plus à proximité des princes et des prélats qui devaient y assister[2], il se dirigea à petites journées vers la Haute Italie et se rendit d'abord à Florence. Un traité fut imposé par lui aux factions qui divisaient la ville, avec menace d'excommunier quiconque enfreindrait le traité[3]. Ému d'un sentiment vraiment chrétien, il disait aux Guelfes : « Un gibelin n'a-t-il pas, comme vous, la même foi? N'est-il pas, comme vous, un membre de la cité et n'est-il pas aussi votre prochain? Et tous ces titres doivent-ils être oubliés, par cela seul qu'on s'appelle gibelin? » Il leur disait encore : « Nous reconnaissons que vous avez combattu avec un zèle méritoire les ennemis du saint-siège; mais ceux qui furent nos ennemis, nous les considérons maintenant comme nos fils. Devez-vous vous montrer, plus que nous, attachés à notre cause, et, puisque c'est pour nous que

1. Raynald. anno 1272, nos 40, 41; 45, 46.

2. *Reg. de Grég. X*, nos 307, 308. Il avait déjà, depuis quelque temps, choisi le lieu du concile, ainsi que l'atteste la lettre adressée par lui, le 24 octobre 1272, à Michel Paléologue.

3. « Ordinatio pacis per dominum Gregorium papam decimum edita apud Florentiam inter Guelfos et Gibellinos. » 12 juillet 1273. *Reg. de Grég. X*, no 335.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vous avez fait la guerre, ne convient-il pas que, pour nous, vous fassiez aujourd'hui la paix[1]. »

Le pieux pontife donna une autre preuve de ses dispositions pacifiques et désintéressées. Richard d'Angleterre étant mort l'année précédente[2], le roi de Castille, Alfonse, se crut assuré de l'Empire et demanda au pape de fixer le jour où il pourrait être couronné. Grégoire lui répondit que ses droits n'étaient pas augmentés par la mort de son compétiteur, et qu'il devait ou prouver la légitimité de ses prétentions ou renoncer à l'Empire[3]. De leur côté, ceux des princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne qui commençaient alors à former ce qu'on appela plus tard le collège électoral de l'Empire[4], faisant trêve à leurs divisions pour ne considérer que les maux d'un si long interrègne, se concertèrent en vue de procéder à une nouvelle élection, qui cette fois serait définitive. Il eût été facile au pape de s'y opposer, en alléguant que la chaire apostolique ne s'était pas encore prononcée sur les prétentions du roi de Castille. Il laissa les électeurs désigner un seigneur du duché de Souabe, Rodolfe de Habsbourg, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle au mois d'octobre 1273, et sur lequel, à l'exception d'Ottocar, roi de Bohême[5], tous avaient réuni leurs suffrages. Il y a même des raisons de croire qu'en s'accordant pour choisir un souverain qui ne fût pas étranger à l'Allemagne, les électeurs s'étaient conformés à l'invitation de Grégoire, lequel, dans cette démarche, avait moins consulté l'avantage particulier du saint-siège

---

1. Leon. Aretin. *Hist. Flor.* l. III. — S. Anton. pars III, tit. 20, c. 2, § 1, 2, 3. Raynald. anno 1273, n° 27.

2. 2 avril 1272.

3. 16 septembre 1272. *Reg. de Grég.* X, n° 192.

4. On sait que, parmi les prélats, les archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, et, parmi les séculiers, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le roi de Bohême, commençaient vers ce temps à revendiquer pour eux seuls le privilège de désigner le roi des Romains. Ce fut là l'origine de ce qu'on nomma par la suite le collège « des sept électeurs. »

5. Le roi de Bohême, dont le droit électoral était contesté par les autres électeurs, fut exclu de l'élection et devint dès lors hostile à Rodolfe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le besoin des peuples[1]. Si faible que fût le nouveau roi des Romains et quelques efforts qu'il dût faire pour rétablir l'autorité impériale compromise par l'interrègne, il représentait un principe d'ordre auquel allaient se rallier par degrés ceux qui, parmi les ecclésiastiques comme parmi les séculiers, avaient souffert du précédent état de choses. L'Allemagne, à partir de ce moment, commença de respirer; il y avait alors près de dix-huit années que la cour de Rome, par le refus persistant de donner un chef à l'Empire, la laissait en proie à l'anarchie.

On eût souhaité que ce pape qui s'éloignait, par tant de côtés, de la conduite de ses devanciers, s'en éloignât encore sur un point qui n'importait pas moins à la pacification des esprits, en adoucissant les rigueurs auxquelles étaient soumis les hérétiques[2]. Il n'alla pas jusque là. Par deux lettres adressées vers cette époque aux inquisiteurs de France, les seules qu'il eût écrites sur ce sujet, il les exhorta à s'acquitter avec zèle de l'office dont ils étaient chargés, leur promettant, ainsi qu'avait fait Clément IV, les indulgences accordées pour la Terre sainte[3]. A la vérité, il n'aggrava par aucune mesure les sévérités qu'avaient prescrites ses prédécesseurs et s'abstint même de rappeler leurs décrets. Comment, au reste, sa piété ne se fût elle pas égarée? Le système de violence à l'égard des hérétiques, depuis près d'un siècle qu'il avait été sanctionné par le saint-siège[4], était tellement

1. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 97-112. Cf. Héfélé, *Conc.* t. VIII, p. 454-456. Voir aussi un travail du Dr A. Zisterer, *Gregor. X und Rudolf von Habsburg*, 1891, travail dont M. G. Blondel a donné une intéressante analyse dans la Revue historique, janvier-février 1893, p. 142-143.

2. Les esprits, sous ce rapport, étaient en effet si peu apaisés, qu'en 1274 Vidal de Varanhe, traduit devant l'inquisition de Toulouse, récitait la première strophe du violent sirvente de Guillaume Figuière (voy. p. 45, 46, de ce volume) qu'il avait entendu chanter dans sa jeunesse. Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 201.

3. 29 avril 1273. Ripoll, *Bull. prædic.* t. I, p. 512, n° 12. — 29 avril 1273. Martene, *Thes. anecd.* t. V, p. 1822. Cette seconde lettre est, à très peu de chose près, la répétition de la première.

4. Au concile général de Latran de 1179 et au concile de Vérone de 1184. Voir notre premier volume, p. 317-320.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

entré dans les mœurs, qu'un homme de vertus austères et réputé alors l'une des lumières de l'Église, Thomas d'Aquin, ne craignait pas, dans ses écrits, d'en démontrer la légitimité au double point de vue de la justice et de la religion. « Les hérétiques, disait-il, ne méritent pas seulement d'être retranchés de la communion des fidèles, mais d'être séparés des hommes par la mort. Il n'y a pas de plus grand crime que de corrompre la foi, de laquelle vivent les âmes; et si, dans la société temporelle, les malfaiteurs sont justement privés de la vie, à combien plus forte raison n'est-il pas juste de faire périr les hérétiques? L'Église est assurément pleine de miséricorde et elle désire la conversion du pécheur; mais, lorsqu'elle voit l'hérétique persister dans ses erreurs, le devoir qu'elle a de veiller au salut des fidèles exige qu'elle le livre aux tribunaux séculiers afin qu'il meure. » Et il ajoutait ces mots qui résumaient sa pensée : « Si tous les hérétiques étaient arrachés du monde par la mort, ce ne serait pas contraire à la loi de Dieu [1]. »

A la fin de novembre 1273, Grégoire était arrivé à Lyon. Cinq mois après, au jour fixé, le concile s'ouvrait dans cette église Saint-Jean où Innocent IV avait déposé Frédéric II. L'assemblée était nombreuse. On y comptait environ cinq cents évêques, soixante-dix abbés et mille prélats d'ordre inférieur. Le roi d'Angleterre [2] qui était alors Édouard Ier, les souverains de France, de Sicile, d'Aragon, de Castille, le

1. Si .. malefactores statim per sæculares principes juste morti traduntur, multo magis hæretici statim .. possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi... Si totaliter eradicentur per mortem hæretici, non est contra mandatum Domini. » *Summa*, secunda secundæ, II. 46, quæstio 11, art. 3. On sait que S. Thomas d'Aquin commença de rédiger sa *Somme* sous le pontificat de Clément IV et la termina pendant la vacance du saint-siége qui suivit la mort de ce pape. Les doctrines professées par S. Thomas d'Aquin au sujet de l'hérésie ne lui étaient pas particulières. Avant lui, Guillaume, évêque de Paris, mort sous Innocent IV, en 1249, se fondait sur l'autorité de l'Évangile pour démontrer que, Jésus-Christ ayant dit d'épargner le froment et d'arracher l'ivraie, il fallait de toute nécessité tuer les hérétiques : « occidendi sunt ex necessitate. » Guillelm. Paris, *De legib.* c. 1, in opp. I, 28.

2. Henri III était mort le 16 novembre 1272.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveau roi des Romains, Rodolfe, et d'autres princes de l'Europe s'étaient fait représenter par des ambassadeurs. Les ordres militaires du Temple et de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem avaient également envoyé des députés. On vit venir en outre, durant la tenue du concile, des ambassadeurs du grand Kan des Tartares, qui désirait s'allier avec les Latins contre les Turcs et promettait de les seconder pour reconquérir la Palestine. Quant aux délégués de l'empereur de Constantinople, ils ne se présentèrent qu'à la fin du mois de juin. Six sessions, dont la dernière eut lieu le 17 juillet 1274, occupèrent l'assemblée. En ouvrant le concile, Grégoire indiqua de nouveau le triple objet pour lequel il l'avait convoqué : les secours à procurer aux chrétiens d'outre-mer, la fin du schisme grec et la réforme du clergé [1]. Dès la première session, une croisade pour le recouvrement des Lieux saints fut décidée, et Grégoire obtint des évêques, non, il est vrai, sans difficulté et en s'adressant en particulier à chaque métropolitain, qu'une décime serait prélevée à cet effet, pendant six ans, sur les revenus ecclésiastiques [2]; mais, en raison des grands apprêts qui étaient nécessaires, aucune date ne fut alors fixée pour le départ de l'expédition.

Dans l'intervalle qui sépara la seconde et la troisième session et avant que les députés grecs fussent arrivés, le pape régla en consistoire [3] la question de l'Empire, sur laquelle les mandataires du roi de Castille et de Rodolfe lui avaient demandé de rendre sa décision. Grégoire, qui jusqu'ici n'avait pas pris publiquement parti entre les deux compétiteurs, se prononça en faveur de Rodolfe. Dans la pensée de prévenir le retour des conflits qui avaient si longtemps désolé l'Italie, plus encore peut-être que pour sauvegarder le pouvoir tem-

1. Pour les actes de ce concile, voir Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 15-44.

2. En même temps qu'aux métropolitains, le pape s'adressa, pour la levée de la décime, à un évêque et à un abbé de chaque province. C'est de ce fait qu'on peut conclure que la croisade fut alors décidée, bien que cette décision ne soit pas mentionnée expressément dans les textes que nous possédons.

3. 6 juin 1274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

porel du saint-siège, il exigea des représentants de ce prince de reconnaître comme appartenant à l'Église romaine toutes les diverses possessions spécifiées jadis par Otton IV et par Frédéric II dans les engagements que l'un et l'autre, en parvenant à l'Empire, avaient souscrits envers Innocent III. Otton, prévôt de l'église de Saint-Gui de Spire et chancelier de Rodolfe, prêtant serment au nom de son maître, confirma ces engagements. Il jura en outre que celui-ci non seulement s'abstiendrait de toute entreprise sur les États de l'Église, mais qu'il n'exercerait aucun pouvoir et n'accepterait aucune dignité dans ces États et particulièrement à Rome, à moins d'une autorisation expresse de la cour pontificale ; qu'il n'attaquerait jamais les vassaux du saint-siège et nommément le roi de Sicile; qu'enfin, dans aucun cas, le royaume de Sicile ne serait réuni à l'Empire. Les archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et d'autres prélats allemands s'associèrent par un acte écrit à ces déclarations ; et ce qui prouve qu'en cette circonstance Grégoire était surtout guidé par des idées de paix, c'est que ces mêmes prélats s'engagèrent, dans cet acte, à faire en sorte que toute trace des anciennes divisions fût effacée entre le saint-siège et l'Empire et que ces deux puissances fussent désormais unies dans l'intérêt commun de la catholicité [1].

Les ambassadeurs de Michel Paléologue n'arrivèrent qu'à la veille de la quatrième session. Tous les prélats du concile se portèrent à leur rencontre, et on les conduisit au palais pontifical, où Grégoire et les cardinaux leur donnèrent le baiser de paix. Là ils remirent au pape une lettre de l'empereur, une autre de son fils aîné, Andronic, et une troisième émanée du clergé de Constantinople. Ces lettres témoignaient d'un égal zèle pour l'union des deux Églises [2]. Celle de Michel Paléologue, en particulier, contenait une longue profes-

1. Voy. dans Raynald. anno 1274, nº 5-12, le texte de ces divers engagements.
2. Raynald. anno 1274, nºs 14 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion de foi conforme en tout aux doctrines de l'Église romaine. Il demandait seulement qu'on laissât l'Église grecque dire le symbole et pratiquer les rites selon le mode adopté par elle avant qu'elle se fût séparée de Rome. Ces lettres, dont le pape prit d'abord connaissance, ayant été lues ensuite en présence du concile, le grand logothète prêta, au nom de l'empereur, le serment par lequel ce monarque abjurait le schisme, adhérait sans réserve au dogme catholique et reconnaissait la primauté du saint-siège [1]. Grégoire, ému jusqu'aux larmes, entonna un *Te Deum* pour remercier le ciel d'un aussi grand événement ; après quoi, le *Credo* fut chanté en latin par les Pères du concile et en grec par les députés de l'empereur. Le passage du *Credo* relatif à la procession du Saint-Esprit, « *qui ex Patre Filioque procedit,* » — point sur lequel les Grecs étaient principalement en désaccord avec Rome [2], — fut chanté deux fois dans l'une et l'autre langue ; et l'on put croire désormais terminé le schisme qui, depuis plusieurs siècles, divisait la chrétienté.

Grégoire n'avait pas moins à cœur la réforme de l'Église. Des divers mémoires qui lui avaient été envoyés à ce sujet, on n'en possède que deux, l'un de Bruno, évêque d'Olmutz, et l'autre de Humbert de Romans qui avait été général des Frères prêcheurs. Le premier ne s'occupait guère que des dommages causés aux églises d'Allemagne par la longue vacance de l'Empire [3]. Le second était plus étendu [4]. Par une

---

1. Raynald. anno 1274, n° 18.

2. On sait que, dans le symbole de l'Église grecque, le Saint-Esprit procède seulement du Père, et non, comme dans celui de l'Église romaine, du Père et du Fils.

3. Voir cet écrit dans Raynald. anno 1273, n° 14-18.

4. Le mémoire d'Humbert de Romans se trouve dans Brown, *Append. ad fascicul. rer. expetend.*, p. 185-229, Lond. 1690. On possède deux textes de ce mémoire ; l'un publié par Brown, qui n'indique pas la source d'où il l'a tiré, et l'autre emprunté par Mabillon à un manuscrit de la bibliothèque du Vatican et qu'a reproduit Martène (*ampl. coll.* t. VII, p. 174-198). Ce manuscrit, que M. De Loye, élève de l'École française de Rome, a bien voulu revoir à notre intention, n'est, il est vrai, qu'une suite d'extraits du mémoire dont il s'agit. Mais ces deux textes, précédés des mêmes considérants, rédigés sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réserve qui tenait sans doute à sa qualité de religieux, l'auteur n'y disait que quelques mots du clergé régulier. En revanche, ses critiques sur le clergé séculier étaient nombreuses. Il n'épargnait pas plus les prêtres que les simples clercs; mais c'était surtout aux évêques qu'il adressait ses censures les plus vives. Il ne craignait pas d'affirmer que les prélats qui manquaient à leurs devoirs étaient en majorité dans l'Église. Il leur reprochait leur orgueil, leur avidité, leur faste qui égalait chez quelques-uns, disait-il, celui des princes et des rois [1]. Il ajoutait que beaucoup parmi eux étaient notoirement coupables d'incontinence et, rappelant les rigueurs dont avait été frappé autrefois le roi de France Philippe Auguste qui vivait dans l'adultère, il demandait qu'à plus forte raison l'on sévît contre ceux des évêques qui poussaient le déréglement jusqu'à entretenir comme concubines des abbesses ou des religieuses [2]. Si l'on ne remédie à ces désordres, écrivait-il, il est à craindre que Dieu ne se venge un jour sur l'Église elle-même, et qu'il n'arrive d'elle ce qui est advenu des Juifs, qui, d'abord glorifiés par le Seigneur, ont été plus tard confondus et dispersés [3]. A l'égard de l'Église romaine, ses critiques étaient plus retenues. Il osait représenter néanmoins qu'elle imposait aux fidèles un joug trop pesant, et que, si les Grecs avaient refusé si longtemps de s'unir à elle, c'était qu'ils re-

---

un plan identique, avec des chapitres en nombre égal et intitulés de même, tout en différant nécessairement entre eux par l'étendue et aussi par les termes, se ressemblent par le fond. Sur la vie et les œuvres d'Humbert de Romans, voir Quétif et Echard, *Script. ord. prædic.* t. I, p. 146 et ss. Cf. *Hist. littér.* t. XIX, p. 335-347.

1. « Non est rex neque princeps secularis de cujus familia major vanitas invenitur. »

2. « Quid ergo est faciendum de prælato qui non solum mulieribus maritatis abutitur, sed etiam monialibus et abbatissis evidenter ? » Ce passage, ajouté par Brown à la suite du mémoire d'Humbert de Romans comme en faisant partie, n'a pas son analogue dans le texte de Martène. Mais nous ne croyons pas que ce soit une raison pour le rejeter, l'auteur de ce passage faisant évidemment allusion à l'évêque de Liège, sur qui Grégoire X, dans une de ses lettres (voy. ci-après), s'exprime en termes beaucoup plus vifs.

3. « Timendum est ne Deus, propter hujusmodi et alia scelera nimis grandia et multa et quæ diu duraverunt, confundat vel confundi permittat statum ecclesiasticum .. sicut factum est de Judæis. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doutaient ses exactions, ses nonces, ses légats et le trop grand nombre de ses décrets et de ses châtiments. Il rappelait les scandales qu'avaient donnés au monde, depuis plusieurs années, les fréquentes vacances du saint-siège, parlait des dilapidations qu'après la mort de Clément IV avaient commises les cardinaux, et demandait qu'en vue des futures élections il fût prescrit aux membres du sacré collège de ne rien distraire pour eux-mêmes des revenus apostoliques et de n'accepter ni dons, ni services, tant que durerait la vacance, sous peine de perdre leur droit de vote dans la désignation du pape. Tout en exprimant ces blâmes au sujet de l'Église de Rome, il reconnaissait qu'elle était maîtresse et souveraine de toutes les églises; mais il ajoutait que, par cela même qu'on était tenu de lui obéir, elle devait commencer par corriger les abus dont elle offrait l'exemple [1].

Ces représentations émanées d'un homme dévoué au saint-siège ne furent sans doute pas étrangères à deux mesures que prit d'abord Grégoire. Il avait mandé à Lyon Henri de Gueldres, évêque de Liège, qui, par ses désordres et ses débauches, avait excité l'indignation de tous les fidèles de son diocèse [2]. Il le contraignit, en présence des Pères assemblés, à rendre son anneau épiscopal et à se démettre de ses fonctions [3]. La seconde mesure, d'un intérêt plus général et à laquelle les cardinaux tentèrent vainement de s'opposer, était relative aux vacances du saint-siège. Il décida par une constitution que, dix jours au plus après la mort du pape et sans attendre ceux de leurs collègues qui pourraient être absents,

1. « Quia nemo inferior audet ponere os in ecclesiam Romanam, tanto magis deceret ut ipse dominus papa et domini cardinales attenderent diligenter corrigenda in ecclesia romana et inciperent ab illis. »

2. Voir une lettre qu'à la fin de 1273, ou au commencement de 1274, le pape adressait à ce prélat simoniaque et débauché, lettre dans laquelle il est dit qu'outre ses relations avec une religieuse et d'autres femmes, il entretenait alors publiquement comme concubine une abbesse de l'ordre de saint Benoît, et qu'avant comme après sa promotion à l'episcopat, il avait eu plusieurs fils et filles. Mansi, *Conc.* t. XXIV, p. 27. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 20777.

3. Grégoire obligea également l'abbé de S. Paul de Rome, pour inconduite notoire, à résigner son abbaye. Labb. *Conc.* t. XI, p. 958.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les membres du sacré collège se réuniraient dans l'une des chambres du palais où le décès aurait eu lieu, avec défense d'en sortir et de recevoir ni écrit, ni message, sous peine d'excommunication ; que cette chambre, étroitement fermée, n'aurait d'autre issue qu'une fenêtre par où leur serait servie la nourriture ; que, si au bout de huit jours il n'y avait pas eu d'élection, cette nourriture, bornée d'abord au strict nécessaire, serait réduite au pain, au vin et à l'eau ; qu'enfin, tant que les cardinaux seraient en *conclave* [1], ils ne pourraient toucher quoi que ce fût ni du trésor pontifical, ni des revenus de l'Église romaine. Il décida en outre que les seigneurs ou les magistrats de la ville où se ferait l'élection seraient chargés de veiller à l'observation de ces diverses prescriptions [2]. Cette constitution, que Grégoire publia dans la cinquième session, fut ensuite notifiée par lettres à toute la chrétienté. On eût pu croire, d'après cela, que le pontife aurait entrepris résolûment l'œuvre de réforme qu'il avait annoncée. Mais, soit qu'il sentît secrètement son impuissance, soit plutôt qu'il considérât qu'une œuvre aussi difficile avait besoin d'être longuement préparée, il remit à des temps ultérieurs l'exécution de ses projets. Il déclara toutefois, dans la dernière session, qu'il était déterminé à opérer ces réformes, et, reprochant aux prélats de déshonorer la religion par leur conduite, il leur signifia que, le moment venu, il saurait agir avec sévérité contre ceux qui, par leur pernicieux exemple, étaient la cause de la perdition du monde [3].

Un fait étranger à ces grands objets, mais qui devait avoir sa place un jour dans l'histoire de la papauté, se passa dans cette assemblée. Les ambassadeurs de Philippe le Hardi y firent cession au saint-siège du Comtat Venaissin, dont la pos-

---

1. On sait que ce nom de conclave servit dès lors à désigner soit la chambre où avait lieu l'élection, soit l'assemblée des cardinaux qui s'y trouvaient enfermés.

2. Voir dans Raynald. anno 1274, n° 24-27, le texte de cette constitution.

3. « Quod prælati faciebant ruere totum mundum. » Raynald. *ibid.* n° 33. Cf. *Hist. littér.* t. XXI, p. 359.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

session, depuis la fin de la guerre des Albigeois, avait été en litige entre la couronne de France et l'Église romaine [1]. Le concile terminé, Grégoire, au lieu de reprendre la route de l'Italie, demeura à Lyon jusqu'au printemps de l'année suivante, pour veiller de plus près aux préparatifs de l'expédition de Terre sainte. Par une circulaire qu'il ne tarda pas à envoyer aux évêques des différents diocèses, il leur ordonna d'exciter les fidèles à y prendre part, et les Frères mineurs reçurent l'injonction de prêcher la croisade par toute la chrétienté [2]. Déjà Philippe le Hardi et Rodolfe avaient pris la croix. Le pape, croyant qu'il importait au succès de l'expédition d'en confier le commandement à Rodolfe, voulut revêtir ce prince de toute l'autorité due au chef de l'Empire. Il lui adressa une lettre par laquelle, lui donnant pour la première fois la qualification de roi des Romains, il l'avertissait de se préparer à venir prochainement à Rome recevoir la couronne impériale [3]. Il manda en même temps à tous les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne et, en particulier, au roi de Bohême, qui persistait dans son opposition, de rendre obéissance au souverain agréé par le saint-siège [4]. Son intention était que les droits de ce prince fussent reconnus en Italie, aussi bien qu'en Allemagne ; et comme Charles d'Anjou, en recevant de Clément IV le vicariat impérial de Toscane, avait promis de s'en démettre dès que la désignation d'un roi des Romains aurait été approuvée par la cour pontificale, il lui envoya l'évêque de Périgueux pour lui rappeler ses engagements [5]. Au contraire de ses devanciers qui avaient cherché à affaiblir l'Empire, Grégoire voulait lui restituer une puissance

1. Raynald. anno 1273, n° 51. Cf. *ibid.* Mansi, note 1. Pour ce qui concerne le comtat Venaissin depuis le traité d'avril 1229, voir *Hist. gén. du Languedoc*, éd. Molinier, t. VII, p. 90-93, 489; t. IX, p. 8, 40, 41.

2. 17 septembre 1274. Raynald. *ibid.* n° 40-42. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 20920. Voir aussi *ibid.* n° 20925 une lettre du 20 septembre adressée aux prélats de la chrétienté pour la levée de la décime.

3. 26 septembre 1274. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 186.

4. Même date. Theiner, *ibid.* p. 187. — Raynald. anno 1274, n° 57.

5. Raynald. *ibid.* n° 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont il croyait que l'Église romaine n'avait plus à redouter les effets, et il se flattait de rétablir entre les deux pouvoirs cette union qui, de tout temps, avait été le vœu des esprits désintéressés. Dans une lettre qu'au mois de février 1275 il adressait à Rodolfe : « Le sacerdoce et l'Empire, écrivait-il, ont été également institués pour le bien du monde, et ils se doivent un mutuel secours ; c'est à l'Empire qu'appartient plus spécialement la mission de protéger le saint-siège, et le saint-siège doit, de son côté, aider l'Empire auquel il demande les moyens de sa sécurité. » Donnant à cette doctrine une portée plus générale : « S'il est du devoir de ceux qui dirigent les États de sauvegarder les droits et l'indépendance de l'Église, ajoutait-il, il est aussi du devoir de ceux qui ont le gouvernement ecclésiastique de tout faire pour que les rois et les princes possèdent la plénitude de leur autorité [1]. » On ne pouvait répudier plus ouvertement les maximes ambitieuses des Grégoire IX et des Innocent IV, qui s'étaient dits les maîtres de l'Empire et les dominateurs des rois.

Bien qu'à l'issue du consistoire où il s'était prononcé en faveur de Rodolfe, le pontife eût écrit au roi de Castille et l'eût exhorté à se désister de ses prétentions à l'Empire [2], ce prince n'avait pas laissé de les maintenir et, se liguant avec le roi de Bohème, avait même envoyé des troupes dans la Haute Italie pour y faire prévaloir ses droits [3]. Sur les représentations de Grégoire, il parut disposé à se soumettre, et il obtint du pape une entrevue à Beaucaire [4], où, dans des pourparlers qui durèrent plusieurs mois, il s'efforça vainement de

1. « Curare debent gubernantes Imperia et regna gerentes, ut ecclesias et personas ecclesiasticas foveant, libertates et jura tueantur ipsarum; sed nec minus qui ecclesiarum gubernacula gerunt... omni debent ope satagere ut reges ceterique catholici principes debite polleant integritate potentie, status sui plenitudine integrentur. » 15 février 1275. Theiner, *ibid.* p. 188, 189.

2. 11 juin 1274. Raynald. eod. anno, n° 45. Cf. une autre lettre du pape au même, du 19 décembre. Raynald. *ibid.* n° 50-52.

3. Potthast, *Reg. pontif.* n°s 20963, 20967.

4. *Annal. Placent. Gibell.* (Pertz, ss. t. XVIII, p. 561). Le pape, qui avait quitté Lyon à la fin d'avril 1275, arriva au milieu de mai à Beaucaire, où il séjourna jusqu'au commencement de septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'amener à casser l'élection de Rodolfe. De retour en Espagne, au lieu de se soumettre comme il l'avait promis, il revêtit publiquement les insignes impériaux. Grégoire l'ayant menacé des peines ecclésiastiques [1], cette menace et plus encore sans doute la concession que le pape lui fit d'une décime sur le clergé de son royaume en vue de la guerre contre les Maures [2] décidèrent enfin Alfonse à renoncer à l'Empire. De Beaucaire, Grégoire, qui avait alors résolu de regagner Rome, s'était acheminé vers Lausanne. Il y rencontra Rodolfe, avec lequel il avait désiré se concerter au sujet de la croisade, et qui, le 20 octobre 1275, renouvela solennellement dans l'église cathédrale les serments prêtés à Lyon par son chancelier [3]. De Lausanne, le pontife se dirigea vers l'Italie, occupé uniquement des apprêts de la croisade et attendant de se trouver à Rome pour y appeler Rodolfe et lui conférer la couronne impériale [4], quand, arrivé à Arezzo, il tomba malade et mourut le 6 janvier 1276.

---

1. 13 et 28 septembre 1275. Raynald. eod. anno, n° 15. — Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 193.

2. 14 octobre 1275. Raynald. eod. anno, n° 16.

3. *Annal. Placent. Gibell.* — Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 194, 195.

4. Dans la lettre à Rodolfe du 15 février 1275, Grégoire avait d'abord fixé la date du couronnement à Rome à la Toussaint de cette année. Dans l'entrevue de Lausanne, il recula cette date à la Purification de l'année suivante. Voir une lettre du pape du 24 novembre 1275, dans Theiner, *ibid.* p. 196.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

INNOCENT V, ADRIEN V, JEAN XXI, NICOLAS III, MARTIN IV, HONORIUS IV, NICOLAS IV.

1276-1292.

La mort de Grégoire arrêta les préparatifs de l'expédition qui avait été décidée contre les Infidèles. Si l'on excepte les affaires d'Allemagne heureusement terminées, on peut dire que son pontificat n'avait été qu'une espérance. Rien de ce qu'avait fait Grégoire n'était destiné à subsister. Non seulement la croisade, dont il avait commencé les apprêts, ne devait pas aboutir; mais l'Italie, qu'il avait cru pacifier, continua, comme auparavant, d'être agitée par les factions. L'union des Églises grecque et romaine, dont s'était réjouie sa piété, n'était elle-même qu'une apparence qui n'allait pas tarder à s'évanouir. Quant au dessein qu'il avait conçu de réformer l'Église, il devait être également abandonné de ses successeurs; et, entre toutes les louables entreprises auxquelles il avait l'intention de consacrer ses soins, ce fut sans doute celle dont l'inexécution affligea le plus les hommes sincères. La dernière vacance du saint-siège avait achevé d'ouvrir les yeux sur la nécessité de cette réforme; mais, plus que jamais, on semblait comprendre que c'était dans la cour de Rome qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

importait d'abord d'apporter des changements. L'ancien général des dominicains, Humbert de Romans, dans le mémoire qu'il avait adressé à Grégoire, n'avait fait qu'indiquer cette pensée. Le moine Roger Bacon, dans une page de ses écrits, laquelle n'était pas destinée, il est vrai, à être communiquée au saint-siège, développait la même pensée en des termes qui, pour paraître empreints de quelque exagération, n'en étaient pas moins un indice des opinions que nourrissait à cet égard plus d'un contemporain.

« La cour de Rome, disait-il, est la première cause des désordres que nous voyons aujourd'hui dans le monde. Cette cour, dont la loi divine devrait être l'unique inspiratrice, s'est corrompue en s'appropriant les lois des souverains séculiers. En prenant leurs lois, elle a pris aussi leurs mœurs. L'orgueil, l'envie, la cupidité, l'incontinence, tous les appétits pervers se montrent dans son sein; et, comme si ces maux ne suffisaient pas, on a vu le monde privé de son pasteur pendant plusieurs années par l'effet des ambitions jalouses et des rivalités qui la dominent, ainsi que le savent tous ceux qui veulent connaître la vérité. Lorsque la tête de l'Église est à ce point corrompue, que ne doivent pas être les membres? Qui ne sait de quelle manière les évêques s'acquittent de leurs devoirs? Délaissant le soin des âmes, ils ne s'occupent que de querelles, de procès, et n'ont de goût que pour l'argent. A l'égard des ordres religieux, et je n'en excepte aucun, tous, même les plus récemment institués, sont aujourd'hui déchus. Quand le clergé s'abandonne ouvertement à de semblables désordres, doit-on s'étonner que son exemple soit suivi par les princes et les peuples? » Après avoir tracé ces critiques véhémentes, Bacon se demandait quels remèdes pouvaient être apportés à cette triste situation. « Tous les hommes éclairés s'accordent à déclarer qu'il faut une prompte réforme dans l'Église; ils ne diffèrent que sur les moyens. Les uns attendent cette réforme de l'initiative d'un pape dont Dieu guidera les pieuses résolutions; les autres croient qu'aux efforts d'un saint pontife doivent se joindre ceux d'un grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prince, et que c'est de l'union des deux glaives que sortira le salut. Mais peut-être ce salut nous viendra-t-il par une autre voie; peut-être faut-il, pour que l'Église se purifie, que nous subissions encore de plus grands maux, soit que ces maux naissent de nouvelles discordes entre les princes, soit qu'ils nous soient apportés par le fer des Tartares ou celui des Sarrazins.[1] »

On conçoit combien peu ces vœux de réforme devaient trouver d'écho dans une cour dont la conduite donnait lieu à des critiques aussi sévères. Loin qu'ils y fussent écoutés, la sage constitution que Grégoire X avait rendue sur l'élection des papes allait bientôt être abrogée. Divisés de nouveau, à la mort de Grégoire, entre les partis français et italien qui, avant son avénement, s'étaient disputé la prépondérance dans le sacré collège, les cardinaux ne semblèrent dès lors s'accorder que pour choisir des pontifes que leur âge avancé ou leurs infirmités destinaient à une prompte fin, et qui laissaient par cela même la voie ouverte aux ambitions rivales. C'est ainsi que trois papes se succédèrent dans la seule année où s'éteignit Grégoire. Dix jours après qu'il avait expiré, le 21 janvier 1276, les membres du sacré collège s'étant réunis en conclave à Arezzo selon la constitution de ce pontife, la majorité des suffrages se porta sur un cardinal d'origine française, Pierre de Tarentaise, évêque d'Ostie. Sacré à Rome, le 23 février, sous le nom d'Innocent V, il ne devait occuper que cinq mois la chaire apostolique[2]. Ce fut assez pour qu'il prît des mesures qui déjà s'éloignaient, par certains côtés, de celles de son pieux prédécesseur. Alléguant que Rodolfe, contrairement à ses serments, avait envoyé des députés dans la Haute Italie revendiquer des droits sur quelques-uns des domaines qui appartenaient au saint-siège, non seulement il s'abstint de l'appeler à Rome pour y recevoir la couronne; il

1. Roger. Bac. *Compendium studii*. oper. p. 398-404. éd. Brewer. Ces pages étaient écrites sous Grégoire X et vraisemblablement sur la fin de son pontificat. Voir *ibid.* p. 414.

2. Voir Potthast. *Reg. pontif.* 21 janvier et 23 février 1276.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui interdit de franchir les Alpes avant d'avoir fourni à l'Église romaine de plus amples garanties[1]. En même temps, il autorisa Charles d'Anjou, qu'il confirma dans sa dignité de sénateur, à conserver le vicariat impérial en Toscane[2]. C'était de nouveau affaiblir l'Empire, sinon en Allemagne, du moins en Italie, et, en risquant de soulever un conflit entre Rodolfe et le roi de Sicile, mettre en péril l'œuvre pacifique de Grégoire.

Innocent mourut le 22 juin 1276 à Rome. Se prévalant des fonctions que lui attribuait comme sénateur la constitution de Grégoire, le roi Charles tint les cardinaux étroitement enfermés au palais de Latran, dans le dessein non équivoque de peser sur leurs délibérations[3]. Cette rigueur tourna contre ses vues, et l'on désigna, sous le nom d'Adrien V, un cardinal attaché au parti italien, Ottobone Fieschi, neveu d'Innocent IV[4]. Mais celui-ci était presque moribond, et il alla expirer à Viterbe trente-huit jours après son élection[5]. Enfermés encore une fois en conclave, malgré leur résistance, par les magistrats de Viterbe[6], comme ils l'avaient été à Rome par Charles d'Anjou, les cardinaux élurent un autre de leurs collègues, Pierre Juliani, d'origine espagnole, qui adopta le nom de Jean XXI[7]. Il garda le saint-siège huit mois, pendant lesquels il résida à Viterbe. Non moins favorable à Charles d'Anjou que l'avait été Innocent V, il lui laissa l'office de sénateur et le vicariat de Toscane, et, se fondant sur les raisons qu'avait alléguées Innocent, défendit également à Rodolfe d'entrer en Italie[8]. Il ne fut pas toutefois sans prêter quelque attention aux affaires de l'Église. Il envoya des nonces à Cons-

1. 9 et 17 mars 1276. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 197, n° 350; p. 198, n° 352.
2. 2 mars 1276. Theiner, *ibid.* t. I, p. 197, n° 349.
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 538.
4. 11 juillet 1276.
5. 18 août 1276. Voir, à cette date, Potthast, *Reg. pontif.*
6. Gregorovius, *ibid.* p. 539.
7. 8 septembre 1276.
8. Lettres de Jean XXI à Rodolfe, 16 novembre 1276. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 198, 199. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 21180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tantinople demander à Michel Paléologue de confirmer les engagements souscrits au concile de Lyon par ses ambassadeurs [1]. Il parut aussi donner ses soins aux intérêts de la Terre sainte, en ordonnant de lever la décime exigée par Grégoire [2]. Mais si, sur ces deux derniers points, il sembla se conformer aux intentions de ce pontife, il s'en écarta sur un autre, en publiant un décret qu'Adrien V avait préparé à la prière des cardinaux et qu'il n'avait pas eu le temps de promulguer; il suspendit, dans son exécution, la constitution de Grégoire relative au conclave [3].

Les conséquences de cette suspension furent telles qu'on pouvait les attendre. Jean XXI étant mort à Viterbe le 16 mai 1277, on vit reparaître les dissentiments qu'avait déjà provoqués la rivalité des deux partis qui divisaient le sacré collège. Ces dissentiments se prolongèrent d'autant plus, que les intrigues du roi de Sicile vinrent encore les accroître, et l'on retomba dans ces vacances du saint-siège dont Grégoire X avait cherché, par sa constitution, à empêcher le retour. L'interrègne pontifical durait depuis six mois, lorsque les citoyens de Viterbe, usant de violence envers les cardinaux, qui s'y trouvaient alors au nombre de huit, les enfermèrent dans le palais communal et les contraignirent de procéder à l'élection [4]. Cette violence arrêta les discordes, et, le 25 novembre, le cardinal Jean Gaetano, de la puissante famille des Orsini et chef du parti italien dans le sacré collège, fut élu à la pluralité des voix. Le nouveau pape, qui prit le nom de Nicolas III, se rendit aussitôt à Rome, où il fut sacré le 26 décembre suivant [5]. C'était, depuis Honorius III, le premier pape romain qui fût monté sur le trône de saint Pierre; il devait l'occuper près de trois années. D'un esprit ferme et hardi,

1. 20 novembre 1276. Raynald. eod. anno, n° 45.
2. 30 janvier 1277. Raynald. eod. anno, n° 8.
3. Il avait notifié cette suspension dès le 30 septembre 1276. Raynald. eod. anno, n°s 29, 30.
4. *Chron. Parmens.* — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 511.
5. *Annal. Placent. Gibell.* Pertz, ss. t. XVIII, p. 569.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus entendu toutefois aux choses du gouvernement qu'à celles de la religion et apportant sur le saint-siège les goûts profanes d'un grand seigneur, non seulement il ne poursuivit aucune des pensées de réforme qu'avait conçues Grégoire; il se laissa entraîner à des abus qui eurent pour effet de discréditer encore la cour de Rome. Aucun pape avant lui n'avait prodigué à ses proches, au degré où il le fit pour les siens, l'argent et les dignités de l'Église [1]. C'est ce pontife que Dante, trop passionné, il est vrai, pour être toujours juste, devait plus tard placer dans son *Enfer* en lui faisant prononcer sur lui-même ces paroles accusatrices : « Fils de la Grande Ourse, j'ai voulu enrichir les oursins cupides, et pour cela j'ai englouti les richesses de la terre dans mes coffres et mon âme dans les Enfers [2]. »

Avec Nicolas III, la cour de Rome rentra ouvertement dans les voies politiques dont, sous le pontificat de Grégoire, elle avait paru s'éloigner. Aussi jaloux de la puissance temporelle du saint-siège que Grégoire l'était peu, l'une de ses premières mesures fut d'ôter à Charles d'Anjou la dignité sénatoriale. Afin de trouver un appui dans le sacré collège, il créa d'abord neuf cardinaux, dont sept italiens, parmi lesquels plusieurs étaient ses parents [3]. Il fit ensuite savoir au roi de Sicile que, les dix années pour lesquelles lui avait été conféré l'office de sénateur, étant sur le point d'expirer, il se préparât à résigner ses fonctions [4]. Ce fut en vain que Charles essaya de faire revenir le pape sur sa résolution [5]. Avant que ce prince, contraint enfin d'obéir, se fût démis de son office, le pape, au mois de juillet 1278, publia une constitution par laquelle, rappelant les maux que les souverains de la maison de Souabe

1. « Nimis fuit amator suorum. » Ptol. Luc. *Hist. eccl.* l. XXIII, c. 31. — Gregorovius, *loc. cit.* p. 542.

2. *Enfer*, chant XIX.

3. 12 mars 1278. *Memor. potest. Regiens.* Murat. rer. it. *al.* t. VIII, p. 1141.

4. Lettre à Charles d'Anjou du 25 mai 1278. Raynald. eod. anno, n° 71. Dans cette lettre, le pape lui mandait de résigner ses fonctions le 16 septembre suivant.

5. Gregorovius, *ibid.* p. 548, 549.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient autrefois causés à l'Italie, il décidait qu'à l'avenir et sous peine d'excommunication aucun empereur, roi, prince, duc, margrave, comte ou baron, ne pourrait exercer dans Rome, à temps ou à vie, les fonctions de sénateur, de patrice ou de capitaine du peuple ; que les comtes et barons Romains seraient seuls exceptés de cette disposition, et que la durée de ce mandat, quel qu'en fût le titulaire, ne pourrait, sans l'assentiment du chef de l'Église, excéder une année [1]. Par cette constitution, Nicolas avait surtout en vue d'empêcher que le gouvernement de Rome ne retombât aux mains d'un prince étranger; mais elle ne rendait pas ce gouvernement au saint-siège. Craignant d'exciter des troubles dans le peuple s'il se fût attribué le droit de nommer le sénateur, il se concerta avec les nobles, qui dominaient alors la ville, et obtint que, par un semblant d'élection, on lui déléguât, pour sa vie durant, le pouvoir sénatorial. Il ne voulut toutefois l'accepter qu'en qualité de noble Romain, non en qualité de pape. Encore eut-il la prudence de ne pas l'exercer lui-même, et, avec l'adhésion des Romains, il remit le titre et les fonctions à son frère Mathieu Orsini. C'était par une voie détournée rétablir habilement à Rome, sinon l'entière autorité, du moins l'influence politique du saint-siège [2].

Il était sans doute surprenant que le chef de l'Église consentît à tenir du suffrage des Romains la magistrature sénatoriale, alors que les papes avaient toujours réclamé la souveraineté temporelle de Rome. Cette souveraineté, Nicolas la revendiquait expressément dans sa constitution. De même que ses prédécesseurs, il lui assignait pour origine la donation de Constantin ; mais il prétendait que, si ce monarque avait cédé cette souveraineté au représentant de l'Apôtre, ce n'était pas seulement parce qu'il jugeait indigne qu'un « empereur terrestre » régnât au même lieu où « l'empereur céleste » avait

1. 18 juillet 1278. Theiner. *Cod. dipl. dom. temp.* t. I. p. 216-218. Cf. *ibid.* p. 215, 216.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V. p. 552-554.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

établi le siège de son Église ; c'était aussi parce qu'il voulait que l'élection du pape, comme le choix des cardinaux, échappât à toute contrainte et que la cour pontificale, n'étant soumise à aucun pouvoir séculier, pût s'acquitter avec une entière indépendance de son office spirituel [1]. Jamais les papes, au plus fort de leurs luttes pour leurs possessions temporelles, soit avec les empereurs, soit avec le peuple romain, n'avaient professé une semblable doctrine. Bien que cette déclaration fût en réalité dirigée contre Charles d'Anjou, qui, à plusieurs reprises, avait exercé une action oppressive sur le collège des cardinaux, elle n'en est pas moins à remarquer. Pour la première fois, la puissance temporelle du saint-siège était représentée comme la sauvegarde de son mandat ecclésiastique, et, chose singulière, cette déclaration était faite à une époque où le caractère politique primait visiblement chez la papauté le caractère religieux. A la vérité, cette doctrine était tout ensemble si nouvelle et si peu fondée qu'elle passa inaperçue; encore Nicolas ne parlait-il que de Rome sans aucune allusion aux autres États de l'Église, et l'on devait arriver aux temps modernes avant que la papauté, reprenant et développant cette doctrine, ne l'appliquât non pas seulement à Rome, mais à toute l'étendue de son domaine temporel.

Nicolas ne se contenta pas d'enlever à Charles d'Anjou la dignité sénatoriale ; il l'obligea, en vertu des traités, à se démettre du vicariat de Toscane [2]. Ce n'est pas qu'il fût, plus que ses devanciers, favorable à Rodolfe et se fît le défenseur

1. « Quin magis ipsa Petri sedes, in romano jam proprio solio collocata, libertate plena in suis agendis per omnia potiretur, nec ulli subesset homini que ore divino cunctis dinoscitur esse prelata. Decet itaque ipi romano pontifici per fratres suos .. cardinales, qui sibi in executione officii sacerdotalis coadjutores assistunt, libera provenire consilia. Decet ipsius nullo modo vacillare judicia, ut fratres ipsos nullus sæcularis potestatis metus exterreat, nullus temporalis furor absorbeat. .. ipsaque romani pontificis vicarii Dei, que suis temporibus occurret, electio et eorumdem cardinalium promotio in omni libertate procedant. »

2. Ce fut le 24 septembre 1278 que Charles dut se démettre de ce vicariat. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 218, n° 372. Cf. Raynald. anno 1278, n°s 66-68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des droits de l'Empire en Italie. Pour se conformer aux exigences des derniers papes, ce monarque avait envoyé à Rome un fondé de pouvoir qui, au mois de mai 1278, avait renouvelé en son nom les serments que son chancelier avait prêtés au concile de Lyon et qu'il avait ensuite prêtés lui-même à Lausanne [1]. Ce nouvel engagement, par lequel il ratifiait les promesses d'Otton IV et de Frédéric II relatives aux diverses possessions de l'Église romaine, ne parut pas suffisant au pontife. Il adressa à Rodolfe la copie des « donations » faites au saint-siège par ses plus anciens prédécesseurs, depuis et y compris Louis le Pieux, et lui demanda de les confirmer par un acte scellé d'or [2]. Il écrivit aussi aux archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, ainsi qu'aux princes séculiers de l'Allemagne, et leur demanda de délivrer de même et individuellement un acte confirmatif au sujet de ces donations [3]. Au nombre des territoires qui s'y trouvaient mentionnés était l'ancien exarchat de Ravenne, comprenant ce qu'alors on appelait la Romagne et qui n'avait jamais été, en fait, entre les mains des pontifes [4]. Rodolfe ne renonça pas sans difficulté à la possession de cette riche province qu'il nommait « le jardin de l'Empire. » Mais, engagé à ce moment dans une guerre contre le roi de Bohême et ayant intérêt à se concilier la bienveillance du saint-siège, il finit par se soumettre à la volonté du pape. A partir de cette époque, cette province, dont faisait partie Bologne, une des plus célèbres cités de l'Italie, passa sous l'autorité apostolique. Nicolas s'y fit prêter obéissance par les barons et les villes, et y envoya comme gouverneur un fils de son frère, Bertholdo Orsini, qui fut le premier comte pontifical de la Romagne [5].

---

1. Raynald. anno 1278, nos 47-50. Les pouvoirs donnés par Rodolfe à son envoyé, le frère mineur Conrad, étaient datés du 19 janvier 1278. Raynald. *ibid.* nos 45, 46.

2. 5 juin 1278. Raynald. eod. anno, nos 57-60. Cf. Theiner, *ibid.* t. I, p. 207-211.

3. Potthast, *Reg. pontif.* no 21502. Cf. *ibid.* no 21334.

4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 545.

5. Gregorovius, *ibid*, p. 547.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce fut au mois de février 1279 que Rodolfe délivra les dernières ratifications exigées de sa complaisance ou plutôt de sa faiblesse [1], et auxquelles s'ajoutèrent celles des évêques et des princes de l'Allemagne [2]. Jamais l'État temporel du saint-siège n'avait été si nettement défini et, en apparence du moins, si pleinement garanti. Ces soins où s'attachait la papauté montraient que de plus en plus dominaient chez elle les tendances politiques. Il était toutefois une question d'ordre ecclésiastique sur laquelle Nicolas, tout en s'occupant de ces intérêts, n'avait pas laissé de porter sa sollicitude. C'était l'union des Églises grecque et romaine. Mais, tandis que Grégoire avait surtout envisagé dans cette union les avantages qu'en retirait la religion, Nicolas ne sembla considérer que le supplément d'autorité qu'elle apportait au siège apostolique. En réponse au message de Jean XXI, Michel Paléologue avait adressé à la cour pontificale des lettres par lesquelles il confirmait les déclarations faites au concile de Lyon par ses ambassadeurs [3]. Nicolas n'entendit pas se contenter de cette confirmation. Indépendamment de nouvelles lettres plus précises et revêtues de tous les caractères d'authenticité qu'il exigeait tant de l'empereur lui-même que de son fils Andronic, il voulut que le patriarche de Constantinople et les autres évêques grecs fissent, chacun en particulier, une profession de foi écrite et dans laquelle serait consigné le serment d'y demeurer fidèles. Il voulait encore que, dans toutes les villes, les bourgs et les villages, le clergé inférieur se soumît aux mêmes formalités, et qu'à cet effet on rédigeât des actes authentiques dont un double serait envoyé au saint-siège. Il exigeait enfin que, contrairement à la demande adressée à Grégoire par Michel Paléologue, on introduisît dans le symbole de l'Église grecque l'expression *Filioque*, et que les rites fussent également conformes à ceux de l'Église romaine [4].

1. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 232-237.
2. Theiner, *ibid.* p. 247, 248.
3. Voir ces lettres dans Raynald. anno 1277, nos 21-30 et ss.
4. Les lettres du pape adressées à Michel Paléologue, à son fils Andronic,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Des nonces se rendirent, vers le printemps de 1279, à Constantinople, pour obtenir satisfaction sur ces divers articles. Ce n'était pas le seul soin dont ils étaient chargés. Ils devaient faire savoir combien l'on était étonné à la cour pontificale que les Grecs ne se fussent pas encore fait absoudre de leurs erreurs, et que le patriarche et les autres prélats n'eussent pas sollicité du pape la confirmation de leurs dignités[1]. Mais l'objet le plus important de leur mission était de préparer les voies pour la venue d'un cardinal-légat, qui exercerait à Constinople l'autorité dévolue aux délégués du saint-siège dans les autres États. Nicolas n'ignorait pas que c'était là un des articles qui devaient le plus indisposer les Grecs. Aussi avait-il recommandé à ses nonces, dans des instructions particulières, d'agir à cet égard avec la plus grande circonspection, de faire comprendre à l'empereur que la présence d'un cardinal-légat n'était pas seulement un gage certain de l'union des deux Églises, mais qu'elle lui pouvait être avantageuse aussi bien pour ses intérêts temporels que pour ses intérêts spirituels, et de procéder enfin avec assez de prudence pour obtenir son adhésion sans éveiller sa défiance[2].

De semblables exigences n'étaient assurément pas propres à affermir les Grecs dans leur réconciliation naissante avec Rome. Il est vrai que cette réconciliation, plus apparente que réelle, n'avait guère été pour Michel Paléologue qu'un moyen de détourner l'entreprise que Charles d'Anjou méditait sur Constantinople. La mort alors récente de Baudouin II, — dont le fils unique, Philippe, avait épousé une fille de Charles[3], — en favorisant l'ambition du roi de Sicile, n'avait fait que le confirmer dans son premier dessein, et, en ce moment même,

---

au patriarche et aux autres prélats grecs, et datées d'octobre 1278, se trouvent dans Raynald. eod. anno, nos 2-10.

1. Raynald. anno 1278, no 11.

2. Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 265-274.

3. Baudouin était mort sur la fin de l'année 1273. C'est en cette même année, que Philippe avait épousé une fille de Charles d'Anjou, Béatrix qui avait été fiancée à ce prince lors du traité du 27 mai 1267. Philippe mourut obscurément quelques années après; il vivait encore en 1278.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Nicolas s'efforçait de la dissuader d'une agression qui n'eût pas manqué d'amener une rupture entre les deux Églises [1]. L'empereur, en repoussant les injonctions du pape, craignit de compromettre une paix dont il avait besoin; en y cédant, il craignit également d'irriter ses sujets, qui, hostiles pour la plupart à l'union, étaient, depuis le concile de Lyon, en grande fermentation. Il usa d'habileté. Il assembla les évêques et le clergé et les assura qu'il ne souffrirait aucune addition au symbole, ni aucun changement aux rites pratiqués dans ses États; après quoi, leur faisant sentir la nécessité de conserver, dans les circonstances présentes, l'appui de la cour pontificale, il les exhorta à recevoir les nonces avec les démonstrations de l'amitié, d'autant, disait-il « qu'on avait affaire à un pape qui n'était pas favorable comme Grégoire. » Ces avis furent écoutés. On laissa les envoyés du saint-siège exposer l'objet de leur mission, et rien ne fut négligé pour leur persuader que l'entente avec Rome était sincère. A en croire un historien grec, on recourut même à la fraude. L'empereur ayant répondu au pape par une lettre du mois de septembre 1279 et dans laquelle, sans rien dire de la mission des nonces, il donnait de nouvelles assurances de son orthodoxie, on corrobora cette lettre par une autre où était obscurcie à dessein, à l'aide de nombreuses citations des Pères, la question du *Filioque*, et que remplissaient des souscriptions d'évêques dont les noms étaient supposés et dont les sièges n'avaient jamais existé [2].

Les affaires de la Terre sainte ne furent pas non plus sans attirer l'attention du pontife. A l'exemple du dernier pape et bien qu'aucune date n'eût encore été fixée au sujet de l'expédition projetée contre les Infidèles, il enjoignit de lever la décime qui avait été ordonnée pour la croisade au concile de

1. 18 octobre 1278. Martene, *Ampl. coll.* t. VII, p. 275. Cf. *ibid.* p. 261.

2. Pachymer. *Mich. Palæolog.* l. VI, c. 14-17. Cf. Raynald. anno 1280, nos 19-22. Raynaldi croit que ces lettres furent écrites peu après la mort de Nicolas III et lorsque cette mort n'était pas encore connue à Constantinople. Mais il est certain qu'elles furent écrites au mois de septembre 1279. Voy. *ibid.* Mansi, not. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Lyon, et il envoya dans les divers États de l'Occident des collecteurs chargés de la percevoir [1]. Il était même si attentif sur ce point, qu'ayant appris que la monnaie du royaume de Norvège n'était pas valable en Europe, il fit parvenir des instructions à l'archevêque de Drontheim sur les moyens de convertir en espèces qui eussent cours les sommes recueillies dans ce royaume [2]. Il ne se borna pas à ces soins. La guerre s'étant allumée entre les rois de France et de Castille, il députa des légats vers l'un et l'autre prince, avec mission de rétablir la paix dans l'intérêt de la croisade. Il fit plus; par une circulaire adressée au mois de février 1280 aux évêques des deux royaumes, et dans laquelle il rappelait le triste état de la Palestine, il prescrivit des prières publiques pour demander à Dieu la fin d'une guerre qui, en divisant les forces chrétiennes, retardait la réalisation des espérances que le concile de Lyon avait données aux fidèles d'outre-mer [3].

Toutefois ni la croisade, ni même l'union avec les Grecs n'étaient au fond le véritable objet de la sollicitude de Nicolas III. Occupé avant tout de ses vues sur l'Italie, cherchant à y accroître les possessions du saint-siège et à y étendre son ascendant, il nourrissait des projets dont l'accomplissement eût amené un changement considérable dans l'état politique de la péninsule. Malgré les concessions qu'il avait obtenues de Rodolfe, il ne l'avait pas encore appelé à Rome pour lui conférer la couronne impériale. De son côté, ce monarque, qui venait à peine de triompher de la résistance du roi de

---

1. Bzovius, *Ann. eccles.* anno 1278. n° 33. Voir, dans Potthast, *Reg. pontif.* n° 21296, des lettres du pape du 5 avril 1278 pour lever le décime en Hongrie, en Pologne et dans les pays avoisinants. Voir aussi, *ibid.* n° 21483, d'autres lettres du 13 novembre de cette année relatives au même objet et concernant le Patrimoine de saint Pierre, le duché de Spolète, la Marche d'Ancône et la Romagne.

2. 31 janvier 1279. Lange, *Dipl. norveg.* Potthast, *Reg. pontif.* n° 21526. Voy. *ibid.*, à la date du mois de juin de la même année, diverses lettres du pape ordonnant de lever le décime en Suède et en Danemark.

3. 20 février 1280. Raynald. eod. anno, n°s 13-17. Cf. lettre au roi de Castille du 9 juin 1279, Raynald. anno 1279, n°s 21-23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bohême [1] et non encore affermi en Allemagne, n'était guère en situation de revendiquer sur les parties de l'Italie autrefois soumises à l'Empire une autorité qui n'était plus alors que nominale [2]. Profitant de la faiblesse du roi des Romains, Nicolas avait conçu le dessein d'anéantir enfin une autorité à laquelle il attribuait les maux qui si longtemps avaient pesé sur l'Italie. Il voulait ériger dans la péninsule deux nouveaux royaumes, l'un en Lombardie et le second en Toscane, dont il eût investi ses neveux. Par ce moyen, en même temps qu'il eût achevé d'abattre la puissance impériale en Italie, il se fût gardé, d'un côté, des Allemands et, de l'autre, des Siciliens ou plutôt des Français. La mort l'empêcha de mettre cette idée à exécution [3].

A l'honneur de Nicolas III, on doit dire que l'ambition seule ne lui avait pas inspiré ces projets. Italien de cœur autant que de naissance, il eût voulu arracher la péninsule au joug de l'étranger, et l'on peut croire que, s'il avait possédé le saint-siège à la place de Clément IV, jamais Charles d'Anjou n'aurait obtenu le royaume de Sicile [4]. Cette sollicitude pour les destinées de l'Italie l'avait porté également à intervenir dans les luttes des Guelfes et des Gibelins et à reprendre, sans plus de succès, il est vrai, l'œuvre d'apaisement commencée par Grégoire [5]. Ce pape, qui, au milieu des soins tout profanes qui avaient occupé son pontificat, n'avait donné qu'une médiocre attention à l'Église, n'était cependant pas insensible à la piété. Il rendait un sincère hommage aux vertus de Louis IX et ordonna à Simon, cardinal de Sainte-Cécile, qui était alors en France, de procéder à une enquête sur les miracles que la voix publique attribuait au saint roi, enquête dont il avait déjà été chargé secrètement par Gré-

1. Otto Kar, roi de Bohême, avait été défait et tué à la bataille de Marchfeld, le 26 août 1278.
2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, 163 et ss.; *ibid.* p. 187-189.
3. Ptol. Lucens. *Hist. eccles.* l. XXIII, c. 34.
4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 542.
5. Raynald. anno 1278, n° 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

goire [1]. Il se déclarait même prêt à le canoniser, pourvu qu'on lui certifiât seulement deux ou trois miracles [2]. Il ne laissait pas non plus d'apprécier le mérite chez les hommes qui l'entouraient. Il voulut élever à la dignité de cardinal, l'ancien général des Frères mineurs, Jean de Parme, dont il honorait la piété et estimait le caractère; et comme un jour il lui faisait part de cette intention, lui disant que ses conseils seraient pour la cour de Rome d'une grande utilité: « Je n'ai que faire de vos dignités, répondit Jean de Parme. Quant à donner des conseils, assurément je ne les refuserais pas, si je pouvais croire qu'ils fussent écoutés; mais vous savez, comme moi, que, dans la cour de Rome, on n'a aujourd'hui aucun souci des âmes, et qu'on ne s'y occupe que de guerres et d'intrigues [3]. »

Nicolas III mourut à Suriano, près Viterbe, le 23 août 1280. Les mêmes discordes qui avaient précédé son élévation au pontificat se renouvelèrent après lui, et l'on vit encore une fois se prolonger durant six mois la vacance du saint-siège. Les mesures que ce pape avait prises afin de soustraire la cour apostolique aux menées de Charles d'Anjou se trouvèrent inutiles. Le roi de Sicile, à qui Nicolas III avait été hostile, ne craignit pas de recourir à la fois à la violence et à la perfidie pour provoquer l'élection d'un pontife qui fût dans ses intérêts. Il se rendit à Viterbe, lieu choisi pour l'élection, et réussit par ses manœuvres à soulever les habitants, qui, faisant irruption dans le palais épiscopal où était réuni le sacré collège, s'emparèrent de deux cardinaux de la famille Orsini et les retinrent prisonniers. Ceux de leurs collègues qui appartenaient comme eux au parti italien cédèrent à la crainte ou se

1. 30 novembre 1278. Raynald. eod. anno, n° 38.

2. Voir un sermon prononcé par le pape Boniface VIII sur la canonisation de Louis IX, le 6 août 1297. Duchesne, *Hist. Franc. script.* t. V, p. 483, 484.

3. « De consilio autem dando, dico vobis quod bene sanum darem consilium, si essent qui me vellent audire; sed in romana curia his diebus parum aliud tractatur nisi de guerris et de truphis, et non de animarum salute. » Salimben. *Chron.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

laissèrent gagner par les promesses, et, le 22 février 1281, on élut un français, Simon, cardinal de Sainte-Cécile, le même qui jadis, à titre de légat, avait été chargé par Urbain IV de conclure avec Charles d'Anjou le traité définitif au sujet de la Sicile [1]. A ce résultat avaient abouti les événements dans lesquels s'était engagée la papauté. Elle ne s'était délivrée des Hohenstaufen, dont elle redoutait la puissance, que pour retomber sous une autre main. Sacré, le 23 mars suivant, à Orvieto, où il devait passer presque tout le temps de son pontificat [2], le nouveau pape adopta le nom de Martin IV.

Ce pontificat offrit, comme celui de Nicolas III, un caractère tout politique. Sans chercher, ainsi que son prédécesseur, à annuler les droits de l'Empire en Italie et tout en paraissant même les reconnaître en une certaine mesure [3], Martin s'abstint également d'appeler Rodolfe en deçà des Alpes pour lui conférer les insignes impériaux. Mais si, par ce silence à l'égard de Rodolfe, il se rapprocha des vues de Nicolas III, il s'en éloigna totalement dans sa conduite avec le roi de Sicile. Plus dévoué à Charles d'Anjou que ne l'avait jamais été aucun de ses devanciers, il se laissa en quelque sorte diriger par ce prince et se fit l'auxiliaire de son ambition et le coopérateur de ses entreprises. Il avisa d'abord, sur sa demande, à lui rendre l'office de sénateur que lui avait ôté Nicolas III. A la mort de ce pape, une lutte avait éclaté à Rome entre les familles rivales des Orsini et des Annibaldi, qui prétendaient l'une et l'autre au gouvernement de la cité. Sous prétexte de mettre fin à des troubles qui n'étaient pas encore apaisés lors de son avénement, Martin réussit à se faire attribuer la dignité sénatoriale dans les conditions où l'avait obtenue son prédécesseur, avec la faculté de l'exercer par lui-même ou par un délégué. Comme la constitution de Nicolas III défen-

1. Voir dans Raynald. anno 1281, n° 2, une lettre d'Honorius IV qui rappelle ces faits. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 558.

2. Pendant les quatre années que dura son pontificat, il ne parut pas à Rome.

3. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 251, 252, n° 397.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dait d'y appeler un étranger, il cassa cette constitution. Il renforça ensuite le sacré collège d'un certain nombre de cardinaux favorables à Charles et dont quatre étaient français; après quoi, par une déclaration du 29 avril 1281, il notifia aux Romains que, pour tout le temps qu'il occuperait la chaire apostolique, il remettait au roi de Sicile les fonctions de sénateur, comme seul capable, disait-il, de maintenir la paix dans l'intérêt du saint-siège et du peuple [1].

Ce ne fut pas la seule faveur que Charles d'Anjou dut à la condescendance du pontife. Si Martin n'osa lui restituer le vicariat de Toscane, il lui confia, avec la garde militaire de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète, celle de la Campanie et du Patrimoine de saint Pierre [2]. Un des capitaines de ce prince fut même nommé comte de la Romagne [3]; et, bien que les traités antérieurs eussent stipulé que le roi de Sicile n'exercerait aucun pouvoir dans la péninsule en dehors de ses propres États, l'Italie centrale, depuis les frontières du royaume de Sicile jusqu'aux rives du Pô, se trouva en fait entre les mains des Français [4]. Le pape donna à Charles une autre preuve de complaisance. Nicolas III, qui craignait un vassal trop puissant, avait détourné ce prince de se porter contre Constantinople, alléguant que les Grecs, par leur union avec le saint-siège, étaient devenus « enfants de l'Église [5]. » Martin prétendit, non sans quelque raison, que cette union n'était qu'une feinte, et, sur les instances de Charles, le 18 novembre 1281, il publia une bulle par laquelle il frappait Michel Paléologue d'excommunication et défendait à qui que ce fût, roi, seigneur, ville ou commune, de faire

1. Voir cet acte dans Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* p. 248-251, n° 395. — La nomination des cardinaux est du 12 avril. Ptol. Luc. *Hist. eccl.* l. XXIV, c. 3. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 559, 560.

2. « Electus (papa) senator urbis loco sui regem Siciliæ instituit, eligens de familia ejusdem regis in Viterbio existentis milites ad regendum tam Patrimonium, quam Campaniam, Marchiam et Ducatum. » Jordan. apud Raynald. anno 1281, n° 14. Cf. Guil. de Nang. *de Gest. Philip. III.*

3. 26 mai 1281. Raynald. eod. anno, n° 12.

4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 561, 562.

5. Voir la lettre de Nicolas III, déjà citée, du 18 octobre 1278.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alliance avec lui ou de lui prêter assistance [1]. C'était s'exposer à briser les faibles liens qui avaient commencé de se former entre les deux Églises; mais c'était aider aux desseins du roi de Sicile, qui pouvait désormais attaquer sans scrupule un souverain déclaré ennemi de la foi.

Mettant à profit la complaisance du pontife, Charles ne tarda pas à envoyer des troupes sur les côtes de Grèce, et déjà il armait une flotte pour se diriger en personne sur Constantinople, quand des événements survenus dans l'île de Sicile l'obligèrent de renoncer à cette entreprise. Les exactions continuelles et la tyrannie de ce prince l'avaient enfin rendu odieux aux populations, qui ne supportaient plus qu'avec impatience le joug des Français. Michel Paléologue vit là une occasion favorable pour éloigner l'adversaire qu'il redoutait. Par l'entremise d'un seigneur napolitain, Jean de Procida, il s'aboucha secrètement avec Pierre, roi d'Aragon, et, lui promettant son appui, l'engagea à s'emparer de l'Italie méridionale. Tout prouve même que de premiers pourparlers avaient déjà eu lieu à ce sujet avant la mort de Nicolas III. Le prince aragonais, qui, du chef de sa femme Constance, fille et héritière de Manfred, prétendait avoir des droits au royaume de Sicile, entra dans les vues de l'empereur. Avec l'argent que lui fournit Michel Paléologue, il équipa des vaisseaux, et, faisant courir le bruit qu'il projetait une attaque contre les Sarrazins, atteignit la côte d'Afrique au point le plus rapproché de l'île de Sicile, d'où il noua des intelligences avec les habitants. Sur ces entrefaites, éclatait à Palerme, le 31 mars 1282, cette sanglante insurrection connue sous le nom de Vêpres Siciliennes, et qui s'étendit en un moment à tout le reste de l'île [2].

---

1. Raynald. anno 1281, nos 25, 26. — « Ad instantiam regis Caroli papa Paleologum denuntiari fecit excommunicatum. » Ptol. Luc. *loc. cit.*

2. Pour cette insurrection et les faits qui la précédèrent, voir, avec l'ouvrage de Michele Amari (*La guerra del Vespro Siciliano*, non. ediz. 1886), un intéressant travail de M. Cipolla, dans la Revue historique, janvier-avril 1883, p. 135-147, où il est rendu compte des principales publications parues à propos du septième centenaire des Vêpres siciliennes célébré à Palerme le 31 mars 1882. Voir, dans la même Revue, mai-août 1886, p. 424-426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le pape n'abandonna pas dans cette circonstance le roi qu'il protégeait. Par une lettre adressée aux populations insurgées il déclara que, Charles ayant reçu de l'Église de Rome la couronne de Sicile, toute révolte contre ce prince était une révolte contre le saint-siège, et il menaça les rebelles des foudres apostoliques [1]. De son côté, Charles, avec la flotte qui devait le conduire à Constantinople, vint mettre le siège devant Messine. Mais, dans l'intervalle, Pierre d'Aragon, dont les Siciliens avaient sollicité l'assistance, avait débarqué dans l'île et était entré à Palerme, où, aux acclamations des habitants, il avait été couronné roi [2]. Il se porta au secours de la ville assiégée et contraignit Charles, humilié pour la première fois dans ses armes, à regagner la terre ferme [3].

Obligé à une nouvelle guerre pour recouvrer cette partie de son royaume qui venait de lui être ravie d'une manière si soudaine, Charles lança contre Pierre d'Aragon un manifeste des plus véhéments, où, rappelant ses victoires sur Manfred et sur Conradin et menaçant son ennemi de tout le poids de sa colère, il se donnait comme l'exécuteur des volontés divines dont l'Église de Rome était l'infaillible interprète. « Dans ta témérité, s'écriait-il, ô le plus pervers des hommes, tu n'as pas considéré la puissance irrésistible de cette Église qui commande à l'univers, et à laquelle tous ceux qui vivent sous le soleil sont forcés de payer tribut [4]. » Il est difficile de croire à la sincérité d'un langage que Charles n'employait sans nul doute que pour lier plus étroitement à ses intérêts le siège apostolique. Pierre répondit par un manifeste non moins violent, dans lequel, après avoir reproché à ce prince sa tyrannie, ses crimes et le plus grand de tous, le supplice

---

1. 7 mai 1282. Raynald. eod. anno. nos 13-18. Cf. Duchesne, *Hist. Franc. script.* t. V, p. 884.

2. 2 septembre 1282.

3. Ricord. Malesp. c. 212.

4. « Non considerasti .. nostre matris Ecclesiæ insuperabilem excellentiam, .. cui totus orbis terrarum et omnes obediunt creaturæ. Hæc est quam pontus, æthera .. adorant, et tenentur ei omnes qui sub sole sunt reddere tributaria debita. » Martene, *Thes. anecd.* t. III, p. 30, 31.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Conradin, il se disait seul appelé, par les droits qu'il tenait de la fille de Manfred, à régner sur l'Italie méridionale [1]. C'était braver ouvertement l'autorité du saint-siège. Dès lors la lutte n'était plus seulement entre le roi de Sicile et le roi d'Aragon, mais entre le roi d'Aragon et le chef de l'Église. Les événements accomplis en Sicile semblaient d'autant plus graves, que la révolte avait gagné les villes de l'État ecclésiastique que gardaient les troupes françaises. A Rome même, sous l'influence des Orsini, le peuple s'était soulevé contre Charles, et, dans toute la péninsule, les Gibelins commençaient à s'agiter [2]. Martin résolut de sévir. Au mois de novembre 1282, il fulminait une sentence par laquelle, après avoir déclaré que, l'Église romaine ayant enlevé la couronne de Sicile à Frédéric II et à sa race, Pierre n'avait aucun droit d'y prétendre, il frappait ce prince d'excommunication, lui interdisait de prendre le titre de roi de Sicile et lui enjoignait de quitter l'île sans délai, le menaçant, en cas de désobéissance, de le priver du royaume d'Aragon [3].

Dans cette sentence, le pape dénonçait Michel Paléologue comme coupable d'avoir conspiré avec le roi d'Aragon contre l'Église et contre Charles [4], et il menaçait de même le monarque grec, s'il ne cessait d'apporter son appui à l'usurpation, de toutes les sévérités du saint-siège. Michel Paléologue étant mort le 11 décembre de cette année, son fils Andronic eut sans doute seul connaissance de cette sentence, dont le résultat fut de hâter une rupture que tout faisait prévoir. Le premier acte d'Andronic, en montant sur le trône de Constantinople, fut en effet de se séparer ostensiblement de Rome. Il déclara qu'il n'était entré dans l'union que forcé par son père, et que les lettres d'adhésion qu'il avait adressées au saint-

1. Martene, *Thes. anecd.* p. 32-34.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 564.
3. 18 novembre 1282. D'Achery, *Spicil.* t. III, p. 684-689.
4. « Palæologum .. quem .. super impenso regi Aragonum contra nos .. Ecclesiam et regem Carolum consilio, auxilio et favore nec non pactis .. et confœderationibus initis cum eodem argumenta .. deferunt. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

siège, comme les serments qu'il avait prêtés, étaient la suite de cette contrainte. Un grand éclat fut donné à cette rupture. On purifia l'église de Sainte-Sophie ; les galeries extérieures et celles du vestibule, les tribunes, les colonnes et toutes les saintes images furent aspergées d'eau bénite. Les évêques et les clercs qui avaient pris part à l'union durent se soumettre à une pénitence, et deux archidiacres, qui, envoyés en Italie par Michel Paléologue, avaient assisté à une messe célébrée par le pape, se virent déposés de leur office [1]. L'union des Grecs avec l'Église latine n'était plus désormais qu'un souvenir.

Dans le temps même où s'accomplissait cette rupture des deux Églises, le pontife, donnant suite à la sentence dont il avait frappé Pierre d'Aragon, enjoignait au cardinal Gérard, qui exerçait les fonctions de légat dans l'Italie méridionale, d'y faire prêcher la croisade contre ce prince, avec promesse des indulgences accordées pour la Terre sainte. « La guerre du roi Charles contre le roi d'Aragon est la cause de Dieu, écrivait-il. Que le Seigneur s'élève donc ; qu'il appesantisse sa vengeance sur ses ennemis et qu'il protège de son bras ceux qui combattent pour lui ! [2] » Cet appel aux armes ne parut pas suffisant à Charles d'Anjou, et, deux mois après, le pape, s'étant concerté avec ce prince, publiait une nouvelle bulle par laquelle il déclarait Pierre déchu de la couronne d'Aragon et déliait ses vassaux et ses sujets de leur devoir de fidélité [3]. A la vérité, cette dernière sentence n'eut pas plus d'effet sur l'esprit des Aragonais que les premières n'en avaient eu sur celui des Siciliens. Non seulement les seigneurs et le peuple du royaume d'Aragon, mais les évêques mêmes

1. Pachym. *Andron.* l. VII, c. 1-6. Cf. Fleury, *Hist. eccl.* t. XVIII, p. 367-372. C'est le 2 janvier 1283 qu'on procéda solennellement à la purification de l'église Sainte-Sophie.

2. 13 janvier 1283. Raynald. eod. anno, n° 1-4.

3. 21 mars 1283. Duchesne, *Hist. Franc. scr.* t. V, p. 874. Charles d'Anjou, qui avait quitté le royaume de Sicile au commencement de l'année 1283, pour aller en France conférer avec Philippe le Hardi, avait visité le pape peu avant la publication de cette bulle. Il était à Florence au mois de mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et les religieux de tous ordres continuèrent d'obéir à Pierre [1], qui, de son côté, récusant le jugement de Martin, en appela à un pape « non suspect. » Martin fit alors ce que jadis avait fait Urbain IV dans sa lutte contre Manfred. Au mois d'août 1283, il envoya en France le cardinal Jean Cholet offrir la couronne d'Aragon à Philippe le Hardi pour l'un de ses plus jeunes fils. Les conditions stipulées par le pontife rappelaient celles qui avaient été imposées à Charles d'Anjou pour la couronne de Sicile. En aucun cas, le royaume d'Aragon ne pouvait être réuni à celui de Castille, de France ou d'Angleterre. Le futur roi, se reconnaissant vassal de l'Église romaine, comme l'avaient été ses devanciers, était obligé à un cens annuel de cinq cents livres tournois, et des pénalités, analogues à celles auxquelles s'était soumis Charles d'Anjou, en garantissaient le paiement. Si, trois mois après le terme échu, le roi ne s'était pas acquitté, il encourait l'excommunication; et, s'il laissait passer trois ans sans se libérer de sa dette, lui et ses héritiers perdaient leurs droits au trône [2].

Il ne pouvait échapper aux princes qu'en recevant ainsi des couronnes du saint-siège, ils lui reconnaissaient implicitement le droit de les déposer eux-mêmes; mais l'ambition leur faisait oublier leurs vrais intérêts. Philippe n'avait pas l'âme élevée de Louis IX [3]. Il fut touché de l'idée d'agrandir sa maison; peut-être aussi se laissa-t-il entraîner par son oncle, le roi de Sicile, qui était venu en France conférer avec lui. Il accepta l'offre du pontife pour son second fils, Charles de Valois. La déclaration en fut faite, vers la fin de février 1284, dans un parlement à Paris, où l'on donna lecture d'un traité qui avait été rédigé, de concert avec le légat, sur les bases indiquées par le saint-siège [4]. Ce traité fut ensuite envoyé au

1. Voir, à ce sujet, une lettre du pape, 13 janvier 1284, à l'archevêque de Narbonne. Raynald. eod. anno, nos 11, 12.

2. Voir cet acte daté du 27 août 1283, dans Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 223-225. Cf. *ibid.* p. 227.

3. Sur le caractère de ce prince, voir Ch. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 4 et ss. 1887.

4. Raynald. anno 1284, nos 7-9. M. Langlois, dans l'ouvrage cité ci-dessus,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pape, qui le confirma par une bulle du 5 mai de la même année [1]. Martin avait autorisé d'avance le cardinal Cholet à faire prêcher la croisade contre Pierre d'Aragon. Elle fut dès lors prêchée en France, comme elle l'était déjà en Italie. Philippe prit la croix; avec lui nombre de seigneurs se croisèrent, et, à l'exemple de Charles d'Anjou qui avait autrefois envahi le royaume de Sicile, le roi de France se disposa à envahir l'Aragon [2].

Tels étaient les effets désastreux de la politique des papes. Institués pour répandre partout, au nom du Christ, la concorde et la paix, ils étaient arrivés, par l'oubli de leur mission et l'abus de leur autorité, à introduire dans les royaumes l'anarchie et la guerre. Ils introduisaient également, sous d'autres formes, la guerre et l'anarchie dans l'Église. L'imprudente protection et les privilèges que le saint-siège ne cessait d'accorder aux ordres mendiants avaient enfin porté à un degré d'animosité extrême la lutte engagée entre eux et le clergé séculier. Dans un concile tenu à Paris au mois de décembre 1283, et auquel assistaient quatre archevêques, vingt évêques et tous les docteurs de l'Université, les empiétements et les usurpations continuelles des moines mendiants avaient été l'objet des plus violentes récriminations. Plusieurs prélats n'avaient pas craint de déclarer que, si l'autorité du pape était souveraine en matière de foi, il appartenait aux évêques d'administrer leurs églises, et qu'aucune lettre pontificale ne pouvait les affranchir de ce devoir, ni les priver de ce droit. Un simple chanoine même osa dire que c'était, non de la chaire apostolique, comme celle-ci le prétendait, mais de Jésus-Christ, que les évêques tenaient leur puissance de lier et de délier. Le président du concile, Simon de Beau-

---

p. 145-151, a tracé l'historique des négociations qui préparèrent la conclusion du traité.

1. Raynald. anno 1284, n° 5. — Rymer, *Fœdera*, t. I, pars II, p. 229.

2. Guill. de Nang. *de gest. Philipp. III.* — Ptol. Luc. *Hist. eccl.* l. XXIV, c. 12. — La croisade fut aussi prêchée, par ordre du pape, dans la partie du royaume de Sicile soumise à Charles d'Anjou. Raynald. anno 1284, n°s 2, 3. Cf. Potthast. *Reg. pontif.* n° 22149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lieu, archevêque de Bourges, fut encore plus hardi. Il déclara que, par l'effet des usurpations dont, encouragés par le saint-siège, les moines mendiants s'étaient rendus coupables, le corps ecclésiastique tout entier avait été bouleversé et que l'Église, atteinte en sa constitution et défigurée dans ses traits, était devenue un « monstre [1]. »

Ce n'était pas uniquement entre l'épiscopat et les ordres mendiants, mais au sein même du clergé séculier qu'éclataient des conflits. Les chapitres des églises cathédrales, armés de privilèges apostoliques, empiétaient sur la juridiction des évêques, qui, pour défendre leurs droits, allaient jusqu'à rassembler des conciles contre leurs propres chanoines. Les chanoines, de leur côté, portaient la résistance contre leurs supérieurs hiérarchiques jusqu'à interrompre l'office divin [2]. Les excommunications mêmes que prononçaient les évêques étaient sans effet sur leur clergé [3]. Comme pour augmenter les désordres, par un autre abus du pouvoir pontifical, les vacances dans les diocèses devenaient alors de plus en plus fréquentes. Les procès que soulevaient en cour de Rome les élections ecclésiastiques traînaient à ce point en longueur, que, durant huit, neuf et dix années, des églises demeuraient privées de leurs pasteurs. Ainsi avait-on vu les sièges de Rouen, de Poitiers, de Toul, déjà vacants avant l'avénement de Grégoire X, l'être encore pendant la plus grande partie du pontificat de Nicolas III [4]. Au scandale des vacances du saint-siège s'était ajouté celui des vacances épiscopales.

---

1. « Hodie.. ecclesiasticus ordo penitus est confusus, quia multi falcem mittunt in messem alienam, ita ut jam Ecclesia monstrum dici possit. » *Hist. littér.* t. XXI, p. 22-24, 555 ; XXV, p. 383-394 ; XXVIII, p. 321, 322.

2. Voir à ce sujet un décret rendu dans un concile provincial à Compiègne par l'archevêque de Reims, en date du 7 avril 1278. Labb. *Conc.* t. XI, p. 1031, 1032.

3. Can. 6 et 9 du concile d'Avignon tenu en 1282 par l'archevêque d'Arles. Labb. *ibid.* p. 1178.

4. Fleury. *Hist. eccles.* t. XVIII, p. 305, 329, 415. Voir, dans Raynald. anno 1279, n° 44, une bulle du 13 décembre de cette année, par laquelle Nicolas III avait essayé de remédier à ces vacances trop fréquentes (« cupientes ecclesiarum vacationibus »).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il semblait que la sollicitude de la cour romaine à l'égard des églises se réduisît alors à en tirer des subsides. Des décimes spéciales furent octroyées à Philippe le Hardi et à Charles d'Anjou pour les aider l'un à conquérir l'Aragon et l'autre à recouvrer la Sicile[1]. Martin ne laissait pas d'ailleurs, comme avait fait Nicolas III, d'exiger la levée des décimes imposées par Grégoire X pour la guerre de Terre sainte, sans que néanmoins aucun préparatif eût encore eu lieu au sujet de cette expédition. Celles-ci ne se percevaient pas seulement en Italie, en France, en Angleterre, mais en Hongrie, en Pologne, en Danemark, en Suède, en Norwège, en Islande même et jusque dans les îles Feroë et celle du Groenland[2]. Ces îles, à peine habitées, ne fournissant que des peaux de bœufs et de phoques avec des fanons de baleines, le pape prescrivit à l'archevêque de Drontheim, dont la juridiction s'étendait sur ces contrées, de vendre ces produits et d'en expédier l'argent au saint-siège[3]. Bien qu'un concile général eût donné son consentement à la levée de ces décimes, elle ne s'opérait pas sans résistance, et, à plusieurs reprises, Martin, écrivant soit aux princes, soit aux évêques, dut employer les menaces. Encore ces menaces ne furent-elles pas partout efficaces. Quelques princes, tels que le roi de Norvège, refusèrent de laisser transporter hors de leurs États l'argent qui avait été perçu[4]. En Allemagne, l'archevêque de Magdebourg assembla un synode provincial où il défendit de payer quoi que ce fût. L'archevêque de Cologne, l'évêque d'Osnabruch et plusieurs autres prélats se prêtèrent à la levée des décimes, mais

1. Pour les décimes accordées à Philippe, voir Guil. de Nang. *de gest. Philip.* Cf. Raynald. anno 1283, n° 35. Ces décimes devaient être levées en France pendant trois ans. D'une lettre d'Honorius IV, 1er août 1285, Raynald. eod. anno, n° 23, 24, il résulte que Martin avait en outre accordé à ce prince des décimes sur les églises de Liége, Metz, Verdun et Bâle. — Pour les décimes octroyées à Charles d'Anjou, voir Raynald. anno 1284, n° 10.

2. Potthast, *Reg. Pontif.* passim. Cf. Raynald. anno 1283, n° 61.

3. 4 mars 1282. Lange, *Dipl. Norweg.* t. I, 1, p. 63, n° 71. Potthast, *Reg. pontif.* n° 21858.

4. Lettre du pape au roi de Norvège, 4 mars 1282. Lange, loc. cit. p. 64, n° 72. Cf. *ibid.* p. 65, n° 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour se les approprier [1]. Martin, de son côté, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, ne se faisait pas scrupule de détourner de sa destination l'argent recueilli par ses collecteurs. Déjà, lorsque Charles d'Anjou se disposait à attaquer Constantinople, il lui avait attribué une portion des décimes affectées à la Terre sainte [2]. Au mois de juillet 1284, jugeant nécessaire de l'aider par de nouvelles ressources à reprendre la Sicile, il ordonna au préfet du trésor apostolique de lui fournir, sur le produit de ces décimes, la somme de quinze mille six cents onces d'or [3].

La situation de Charles d'Anjou était en effet devenue plus difficile. A Rome, le peuple, toujours révolté contre son autorité, venait de s'emparer du Capitole dont il avait massacré la garnison, et, à la place de ce prince, déclaré déchu de la dignité de sénateur, un Malabranca, parent des Orsini, avait été élu « capitaine de la cité [4]. » Un échec plus sensible lui avait été infligé. A la suite d'un combat naval qui avait eu lieu au mois de juin, près de Naples, entre les Français et les Aragonais et dans lequel ces derniers avaient eu l'avantage, son fils, Charles le Boiteux, prince de Salerne, tombé aux mains des Aragonais, avait été emmené à Messine et de là dirigé sur la Catalogne, où on le garda prisonnier. Cette défaite des Français avait provoqué dans Naples un soulèvement qui eût peut-être gagné le reste du royaume, si Charles d'Anjou, revenant alors de Provence avec une flotte, n'eût en ce moment débarqué à Gaëte [5]. Il ne laissa pas de préparer une

1. Raynald. anno 1282, n° 7. Il est à remarquer que les subsides imposés au clergé par Grégoire X pour la Terre sainte n'étaient pas encore intégralement payés sous Honorius IV, ni même sous Nicolas IV.

2. Lettre du pape à Charles d'Anjou, 18 mars 1282. Theiner, *Mon. Hungar.* t. I, p. 349, n° 567. Cf. Raynald, anno 1282, n° 7, in fine.

3. 25 juillet 1284. Raynald. eod. anno, n° 41. Les mesures financières prises par Martin IV en faveur de Charles d'Anjou occupent une place considérable dans les lettres de ce pape, ainsi que l'attestent ses Registres conservés au Vatican et que doit prochainement publier M. Sœhnée, ancien élève de l'École française de Rome.

4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 565, 566.

5. Ptol. Luc. *Hist. eccl.* l. XXIV, c. 9, 11. — Giov. Villani, l. VII, c. 92.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

expédition pour descendre en Sicile. Mais ces revers successifs avaient abattu son audace. Ce prince ambitieux, qui avait dominé pendant un temps l'Italie presque entière et avait été sur le point de s'emparer de la Grèce, voyant son autorité renversée à Rome et au centre de la péninsule, son royaume démembré, son fils prisonnier, ne put résister à ses chagrins et mourut à Foggia, le 6 janvier 1285. Avant de mourir, il avait chargé son neveu, Robert, comte d'Artois, d'administrer ses États avec le concours et sous la surveillance du pape. Martin adjoignit au comte d'Artois le cardinal Gérard, légat apostolique dans le royaume de Sicile [1]. Mais il n'était pas non plus destiné à voir la fin de la double guerre qu'il avait soulevée contre la maison d'Aragon ; et, comme si la vie du pontife eût été liée à celle du prince qu'il avait si constamment favorisé, moins de deux mois après Charles d'Anjou, le 29 mars, il expirait à Pérouse.

La mort de Martin IV ne fut pas suivie d'un de ces interrègnes qui semblaient être alors dans les usages de la cour de Rome. Quatre jours après qu'il avait expiré, les membres du sacré collège élisaient, sous le nom d'Honorius IV, le cardinal Jacques Savelli, d'une des plus nobles familles de Rome [2]. Peut-être le sentiment que les cardinaux avaient de la gravité de la situation les avait-il portés à ce choix précipité. Peut-être aussi, incertains de la conduite à tenir, s'étaient-ils accordés sur une élection à laquelle tout faisait prévoir qu'une autre allait bientôt succéder. Le nouveau pape était à ce point accablé d'infirmités, qu'il ne pouvait ni rester debout, ni ouvrir ou fermer les mains, et qu'on dut inventer une machine qui l'élevait et le tournait quand il célébrait la messe [3]. Con-

— Guil. de Nang. *de gest. Philip.* — Voir Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles Ier et Charles II d'Anjou*, p. 105-108, in-8°, 1891.

1. 16 février 1285. Raynald. eod. anno, n° 6.

2. Sur la vie antérieure de Jacques Savelli, voir les *Registres d'Honorius IV*, éd. Maurice Prou, Introd. p. xv et ss. 1886, Thorin.

3. Fr. Pipini *Chron.* l. IV, c. 22. — Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trairement aux prévisions, Honorius, qui, dans un corps malade, cachait une âme vigoureuse, occupa deux ans la chaire de saint Pierre. Il alla se faire sacrer à Rome le 20 mai 1285. Avant qu'il fût sacré, les Romains lui avaient déféré la dignité sénatoriale, dont, à ce moment, son frère, Pandolfe Savelli, exerçait les fonctions. Le pontife le confirma dans cette charge, et l'on vit ainsi, comme sous Nicolas III, deux frères, l'un et l'autre à des titres différents, gouverner la cité [1]. Bien que d'origine romaine, Honorius était d'une famille dévouée à Charles d'Anjou. Ce même Pandolfe Savelli et un autre frère du pape, du nom de Jean, avaient combattu à Tagliaccozo sous les étendards de ce prince. Fidèle à ces traditions, Honorius embrassa les vues de son prédécesseur et s'attacha à les faire triompher.

Il n'eut pas besoin d'en presser l'exécution. Dans le temps même qu'il quittait Pérouse pour aller à Rome, Philippe le Hardi, qui avait rassemblé à Narbonne une armée considérable [2], pénétrait en Roussillon ; et, au commencement de juin, après avoir franchi non sans peine les Pyrénées, il descendait en Catalogne. Le cardinal Cholet l'accompagnait à titre de légat. Pierre d'Aragon, qui était revenu en hâte de l'île de Sicile pour défendre ses États, interdit, sous peine de mort, de recevoir ou de publier aucune proclamation du délégué pontifical [3]. Mais la conduite des Français, plus que ces sévérités, contribua à lui assurer la fidélité des populations. A en croire les chroniqueurs, le pillage, l'incendie, le viol, le sang répandu jusque dans les églises signalèrent les débuts d'une expédition entreprise, au nom du saint-siège, par un souverain qui portait l'emblème sacré de la religion. Il est vrai qu'à l'armée régulière s'étaient joints une foule d'aventuriers

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 571-573, Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 22226 (5 avril 1285).

2. Trois cent mille hommes d'après les évaluations, certainement exagérées, des narrateurs catalans ; cent mille d'après les chiffres les plus modérés.

3. Registres de la chancellerie royale d'Aragon. (Communication de M. P. Bonnassieux.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accourus de tous les points de la France, même d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. La ville de Girone, qui était le boulevard de l'Aragon et vers laquelle Philippe s'était porté d'abord, capitula après deux mois et demi de siège. Ce devait être le terme des succès du roi de France et celui de l'expédition. Pendant que Philippe assiégeait Girone, des fièvres putrides décimèrent son armée dont il fallut bientôt ramener les débris vers la France, où ce prince, atteint du même mal, mourut dans les premiers jours d'octobre [1]. Pierre d'Aragon, succombant à son tour aux suites d'une blessure qu'il avait reçue en combattant, ne survécut qu'un mois au roi de France [2]. Il eut du moins la satisfaction de voir ses États délivrés de l'invasion. Il expira sans avoir voulu céder aux injonctions du saint-siège, et laissant par testament à son fils aîné, Alfonse, l'Aragon et à son second fils, Jacques, la Sicile [3].

Par une fatalité singulière, la même année vit ainsi disparaître, avec Martin IV, les trois princes destinés à jouer le principal rôle dans la double croisade qu'il avait ordonnée. On eût pu croire que ces morts successives auraient amené une modification dans la politique du saint-siège. On pouvait d'autant mieux s'y attendre, qu'Honorius venait de publier, pour le royaume de Sicile, une constitution dont le but était d'adoucir le régime rigoureux qu'y avait fait peser Charles d'Anjou [4]. Mais là se borna sa prudence, comme sa longanimité. En vain Alfonse, le nouveau roi d'Aragon, pour préve-

---

1. Indépendamment des principaux chroniqueurs, tels que d'Esclot, Muntaner, Guill. de Nangis, etc., voir le récit que M. Lecoy de la Marche a fait de cette expédition dans la Revue des questions historiques, année 1891, p. 62-127. Cf. celui de M. Langlois, dans l'ouvrage déjà cité sur *Le règne de Philippe le Hardi*, p. 154-166.

2. Pierre d'Aragon mourut le 11 novembre 1285.

3. *Gesta comit. Barcinon.* c. 18, — Nic. Special. l. II, c. 7.

4. Voir le texte de cette constitution dans Raynald. anno 1285, n° 43-45. A la suite de l'insurrection des Vêpres siciliennes. Charles d'Anjou avait senti lui-même la nécessité d'opérer quelques adoucissements. Pour l'analyse de cette constitution, voir l'Introduction de M. Prou aux *Registres d'Honorius* IV, p. XXX-LII. Voir aussi Cadier, ouvrage déjà cité, p. 125-137.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nir les maux d'une seconde invasion, envoya-t-il à Honorius des ambassadeurs chargés d'obtenir quelque accommodement [1]. Vainement aussi les habitants de l'Aragon, évêques, abbés, seigneurs, consuls des villes, adressèrent-ils au pape et aux cardinaux des lettres dans lesquelles, rappelant les services qu'eux et leurs ancêtres avaient rendus à la foi chrétienne par leurs luttes contre les Maures, ils suppliaient le saint-siège de rétracter une sentence qui les livrait à l'étranger [2]. Loin d'écouter ces sollicitations, la cour de Rome se montra résolue, comme au temps de Frédéric II, à poursuivre jusque dans sa race le souverain qu'elle avait frappé. Elle maintint à Charles de Valois la couronne qu'elle lui avait donnée ; les mêmes décimes qui avaient été accordées à Philippe le Hardi pour l'aider à conquérir l'Aragon furent attribuées à son successeur, Philippe le Bel[3], et la croisade fut de nouveau prêchée en France par ordre du pontife [4].

Cette rigueur que la cour de Rome déployait envers Alfonse d'Aragon, elle la montra également envers Jacques, son frère, qui, conformément au testament paternel, s'était fait couronner à Palerme [5]. Par une bulle du 23 mai 1286, Honorius ne se contenta pas de frapper ce prince d'excommunication ; il déclara nulle et non avenue la cérémonie du couronnement, cita à comparaître les évêques qui avaient assisté à cette cérémonie, et jeta l'interdit sur tous les lieux où Jacques fixerait sa résidence [6]. Cette sentence étant demeurée inefficace, le pontife, par une autre bulle du 18 novembre de la même année, renouvela l'excommunication contre Jacques et suspendit de leurs dignités les prélats qui n'avaient pas

1. Lettre du pape du 11 avril 1286. Raynald. eod. anno, n° 11.
2. Archives nationales à Paris, cart. J. 588, n° 27.
3. Lettre d'Honorius du 30 avril 1286 au cardinal de Sainte-Cécile (Jean Cholet). *Reg. d'Honorius IV*, n° 395.
4. Lettres de Jean Cholet datées de Compiègne le 1er mars 1286. Archives nationales, à Paris, cart. L. 272, n° 12.
5. 2 février 1286.
6. Raynald. anno 1286, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comparu[1]. Il y a plus; le roi d'Angleterre, Edouard Ier, ayant ménagé une trêve entre les rois de France et d'Aragon[2], le prince de Salerne, Charles le Boiteux, qui était toujours prisonnier en Catalogne, avait, à la faveur de cette trêve, négocié avec Alfonse un projet de traité, par lequel il s'engageait, pour prix de sa liberté, non seulement à se désister de ses droits sur l'île de Sicile, mais à réconcilier avec le saint-siège les deux fils de Pierre d'Aragon, à qui seraient conservés les États dont ils étaient en possession[3]. Ce projet fut envoyé à Rome par le prince de Salerne. Au lieu de l'approuver, le pontife blâma Charles d'y avoir donné son adhésion, s'étonna qu'il eût osé le lui faire connaître et l'avertit que jamais le saint-siège ne sanctionnerait une convention aussi préjudiciable aux intérêts de ce prince lui-même qu'injurieuse pour l'Église romaine[4].

Ainsi la cour de Rome s'opiniâtrait à prolonger la guerre malgré les vœux du prince dont elle prétendait sauvegarder les droits. C'était témoigner, par un signe trop visible, que le soin de son autorité lui était plus cher que la paix des royaumes. Tout indiquait néanmoins que cette autorité déclinait. Méconnue en Sicile et en Aragon aussi bien par le clergé que par les populations, elle l'était dans ce moment même en Allemagne, où l'on eût pu croire que la papauté, après tant d'efforts soutenus par elle contre l'Empire, avait reconquis son ascendant. Rodolfe avait enfin demandé à Honorius de fixer la date de son couronnement à Rome, couronnement toujours différé depuis la mort de Grégoire X et qui devait l'être encore. Le pontife parut accueillir cette demande[5], et il envoya un légat chargé tout à la fois de se con-

1. Raynald. anno 1286, n° 9.

2. Cette trêve, conclue à Paris le 25 juillet 1286, sous la réserve de l'approbation pontificale, devait durer jusqu'au 29 septembre 1287.

3. *Reg. d'Honorius IV*, Introd., p. LX, LXI.

4. Lettre du pape à Charles II, 4 mars 1287. *Reg. d'Honorius IV*, n° 814.

5. Par une lettre du 31 mai 1286, Honorius fixa au 2 février 1287 la date du couronnement à Rome. Raynald. anno 1286, n° 1, 2. Cf. *ibid.* anno 1285, n° 22. Par d'autres lettres du 31 mai 1286, le pape invita les princes ecclésiastiques et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

certer avec le monarque au sujet de ce couronnement, et d'introduire des réformes dans les églises d'Allemagne, auxquelles avait manqué trop longtemps, disait-il, la visite salutaire d'un représentant du saint-siège[1]. Ce légat, qui était Jean Boccamazza, cardinal-évêque de Tusculum, passa les Alpes accompagné d'une suite nombreuse, et résida successivement à Bâle, à Strasbourg, à Spire, à Worms. Il ne se comporta pas d'abord de manière à se concilier les esprits. Un contemporain, qui nous a laissé le récit de cette mission, le comparait au dragon de l'Apocalypse « promenant sa queue venimeuse par toute l'Allemagne qu'il infectait de sa perversité simoniaque, amassant des trésors, mettant à l'enchère des privilèges qu'il se hâtait de révoquer pour les faire payer de nouveau, et vendant impudemment le patrimoine du Crucifié. » Au mois de mars 1287, il tint un concile à Wurtzbourg. Rodolfe y assistait. « Tous les évêques et abbés de l'Allemagne, dit ironiquement le chroniqueur, s'étaient rendus à cette assemblée, espérant entendre la parole de vérité de la bouche d'un homme envoyé par le chef de l'Église. » Il publia en effet un certain nombre de canons de discipline auxquels le concile ne pouvait refuser son approbation; mais ensuite, alléguant les besoins du saint-siège, il demanda que le clergé s'obligeât, pour un temps déterminé, à payer un subside dont le chiffre, semble-t-il, était considérable. Cette demande, dès qu'il l'eut

---

séculiers de l'Allemagne à accompagner Rodolfe à Rome. *Reg. d'Honorius IV*, n° 551. On ne connaît pas exactement la cause pour laquelle Rodolfe ne se rendit pas à Rome à l'époque indiquée. Nicolas IV, dans une lettre à ce prince du 13 avril 1289, se borne à dire : « Præfixus de tuo ad coronam adventu terminus, supervenientibus impedimentis, effectum non habuit. » Ces mots où l'on aperçoit comme un semblant d'excuse, le silence qu'Honorius, depuis le mois de mai 1286, garda sur l'invitation adressée à Rodolfe, la conduite tenue envers ce prince par les prédécesseurs d'Honorius, enfin les instances que Rodolfe réitéra sous Nicolas IV pour obtenir la couronne, tout autorise à penser que la cause de ce nouveau délai vint moins du côté de Rodolfe que du côté de la cour de Rome.

1. « Considerantes partes Alemanniæ longius jam exactis temporibus non fuisse per legatum sedis apostolicæ, præsertim missum de latere, visitatas. » Voir la lettre de légation adressée le 31 mai 1286 au cardinal Jean. Raynald, eod. anno, n° 4, 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

formulée, fit tout éclater. Conrad, évêque de Toul, s'avança tout à coup au milieu de l'assemblée et, dénonçant les actes de simonie et les malversations dont le cardinal s'était rendu coupable depuis son entrée en Allemagne, s'opposa résolûment à la levée de ce subside. L'archevêque de Cologne s'exprima avec la même véhémence. Tous les prélats firent entendre des menaces, et il se produisit un tel tumulte que le légat, protégé avec peine par Rodolfe, dut précipitamment quitter le concile. Il ne tarda pas à regagner l'Italie, et, ajoute le narrateur, « nous comptons bien qu'il ne reviendra pas[1]. »

Moins d'un mois après qu'avait eu lieu à Wurtzbourg cette émeute de prélats et de moines contre l'Église romaine, Honorius avait cessé de vivre. Il mourut à Rome[2] dans un somptueux palais qu'il s'était fait construire, près de l'église de Sainte-Sabine, sur le mont Aventin[3]. Si la mort ne l'eût arrêté en ses projets, il devait intervenir utilement dans la querelle qui s'était élevée en France entre les ordres mendiants et le clergé séculier. Cette querelle avait pris de telles proportions, qu'un évêque de Poitiers, Guillaume de Mâcon, en re-

1. « Nunquam tamen, ut speramus, reversurus. » Gotfr. Ensmingen, apud Bœhmer, *Font. rer. germ.* t. II, p. 124-126. Ce Godefroy, chroniqueur strasbourgeois, vivait en 1299. Il ne parle pas de subsides demandés par le légat, et, d'après son récit, on pourrait croire que le tumulte aurait été provoqué uniquement par la conduite simoniaque du cardinal. Mais il ne paraît pas douteux qu'une demande de subsides ait été la cause de ce tumulte. Un contemporain, auteur de la *Continuatio Ratisbonensis* (Pertz. ss., t. XVII, p. 416), parle de *multa onera* et de *graves expensas* qu'aurait voulu imposer le légat. Jean de Winterthur, qui écrivait, il est vrai, au XIVe siècle (Mansi, *Conc.* t. XXIV, p. 867) et dont le récit a été amplifié au XVe siècle par Trithème (*Annal. Hirsaug.*), dit que le légat demanda aux prélats un quart de leurs revenus pendant quatre ans. Enfin il convient de noter qu'Honorius, par une lettre du 23 juillet 1286 adressée à tous les prélats de l'Allemagne (*Reg. d'Honorius IV*, n° 806), leur demanda une « subventionem congruentem » pour l'aider à recevoir avec honneur Rodolfe au moment du couronnement ; et c'est vraisemblablement à propos de ce subside, porté par le légat à un chiffre excessif, que dut éclater le tumulte. Cf. Hélélé, *Conc.* t. IX, p. 135-144. *Hist. littér.* t. XXI, p. 93, 94.

2. Le 3 avril 1287.

3. « Honorius, statim creatus,.. in monte Aventino juxta Sanctam Sabinam magna fabricat palatia et ibidem sedem pontificalem constituit. » Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demandant énergiquement dans un écrit ce « pouvoir des clefs » qui appartenait à l'épiscopat et dont celui-ci se prétendait dépossédé, était allé jusqu'à dire que les Frères mendiants l'avaient *volé*[1]. Pour mettre fin à un conflit qui divisait l'Église, Honorius avait résolu de diminuer les privilèges de ces religieux. Ce dessein lui fut sans doute inspiré par l'intérêt de l'Église; il ne servit qu'à soulever un nouveau grief contre la cour de Rome, grief légitime si le pape eût obéi au motif que lui prêtait un contemporain, membre lui-même des ordres menacés et dont on doit, par cette raison, suspecter la véracité. « Les cardinaux, écrit le frère mineur Salimbene, avaient alors pour pape un certain goutteux, personnage de médiocre valeur et avare, qu'ils appelaient Honorius IV. Ce pape avait conçu le projet de faire la plus sensible injure aux Frères mineurs et aux Frères prêcheurs. Il voulait leur ôter la confession et la prédication, et cela dans le seul but de complaire à quelques évêques ultramontains, dont il avait reçu de l'argent à qui tout obéit dans ce monde. C'était pour cent mille livres tournois qu'il avait résolu de commettre une telle iniquité. Mais Dieu lui épargna cette honte en le frappant de mort[2]. »

Le cardinal d'Ascoli, qui remplaça Honorius sous le nom de Nicolas IV, dernier pape de cette période commencée avec Alexandre IV et dans laquelle, en moins de quarante années, se succédèrent onze pontificats, ne fut élu qu'après une vacance de dix mois, le 15 février 1288. Cette vacance, à la vérité, n'était pas due à ces divisions qu'on avait vues se produire si souvent dans le sacré collège. Les cardinaux s'étant réunis en conclave dans le palais où était mort Honorius, plusieurs succombèrent aux atteintes de la fièvre qui régnait d'ordinaire à Rome pendant la saison d'été, et ceux que le mal avait épargnés attendirent le retour de l'hiver pour pro-

1. « Furati. » *Hist. littér.* t. XXIV, p. 42.

2. Salimbene, *Chron.* Les projets d'Honorius à l'égard des ordres mendiants avaient dû d'autant plus les étonner qu'au début de son pontificat, il avait confirmé tous leurs priviléges. Potthast. *Reg. pontif.* n° 22329, 22330.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

céder à l'élection [1]. Le nouveau pontife, qui devait occuper environ quatre années la chaire apostolique, avait été général de l'ordre des Frères mineurs. Il y a lieu de supposer que cette circonstance n'avait pas été étrangère à son élévation, les cardinaux voulant sans doute rassurer les ordres mendiants qu'avaient inquiétés les desseins d'Honorius. Aussitôt après son élection, les Romains, selon l'usage qu'ils paraissaient avoir adopté, lui déférèrent la magistrature sénatoriale [2]. Il la délégua d'abord à un Orsini et plus tard à un noble de la famille Colonna [3]. Cette famille, attachée autrefois au parti gibelin et qui avait l'un de ses membres dans le sacré collège, commençait alors à devenir puissante. Nicolas, qu'unissaient avec elle des rapports de longue date, et qui vraisemblablement devait à son influence d'avoir été appelé sur le saint-siège, la combla d'honneurs. Dès la première année de son pontificat, il promut un autre Colonna à la dignité de cardinal [4]; à un autre il donna le gouvernement du duché de Spolète [5], à un troisième celui de la Romagne [6]. Ses complaisances pour cette famille furent même si inconsidérées, qu'un contemporain le dépeignit, dans un libelle, cherchant à dégager d'une colonne de marbre sa tête coiffée de la tiare, tandis que deux autres colonnes, placées devant ses yeux, l'empêchaient de rien voir autour de lui [7].

Bien qu'il appartint par ses proches au parti gibelin, ainsi que jadis y avaient appartenu les Colonna, Nicolas, se jugeant sans doute lié par les événements où le saint-siège avait engagé son autorité, se montra, à l'exemple d'Honorius, favorable à la maison d'Anjou. Par une bulle du 15 mars 1288, il enjoignit au roi d'Aragon, Alfonse, de mettre en liberté Charles le Boiteux et le cita devant la cour apostolique, sous

1. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 16.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 576.
3. *Ibid.* p. 581, 582. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 22742, 23416.
4. Ughel. *Ital. sacr.* t. I, p. 560.
5. Potthast, *Reg. pontif.* n° 22606 (1er mars 1288.)
6. Gregorovius, *ibid.*, p. 580.
7. Fr. Pipini *Chron.* l. IV, ch. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peine de procéder contre lui par les voies spirituelles et temporelles [1]. Il somma, sous la même peine, Jacques et les Siciliens de revenir à l'obéissance de l'Église romaine [2]. Il est inutile de dire que cette double sommation resta sans résultat. Au mois de novembre de cette année, Charles le Boiteux fut néanmoins rendu à la liberté, non en vertu des ordres du pape, mais par suite d'une convention qui avait été conclue à Oléron, sous les auspices du roi d'Angleterre, pendant l'interrègne pontifical, et qui rappelait celle dont Honorius avait repoussé le projet. D'après cette convention, Charles s'obligeait à renoncer à la possession de l'île de Sicile, devait, en outre, dans un délai déterminé, obtenir tant de la France que du saint-siège l'abandon de toute entreprise contre les deux princes d'Aragon, et jusque-là laissait à Alfonse, en garantie de ses engagements, trois de ses plus jeunes fils comme otages [3]. Ce prince, qui prit dès lors le titre de roi de Sicile, alla d'abord en France conférer à ce sujet avec Philippe le Bel [4]; après quoi, il se rendit en Italie, en vue tout à la fois de se faire couronner par le pape et de soumettre le traité à son approbation.

Il n'était guère à penser que la cour de Rome sanctionnât de son assentiment un accord qu'elle avait déjà rejeté. Avant même que Charles eût recouvré la liberté, Nicolas, instruit de la conclusion du traité, avait écrit aux rois de France et d'Angleterre qu'il ne pouvait l'approuver [5]. Lorsque ce prince arriva en Italie, le pape se trouvait à Rieti, où il s'était retiré à la suite de troubles survenus à Rome [6]. Il donna satisfaction au premier vœu de Charles. Le 29 mai 1289, ce prince fut

1. *Registres de Nicolas IV*, n° 565, éd. Ch. Langlois. Thorin, 1886.
2. 25 mars 1288, *Reg. Nicol. IV*, n° 559.
3. Pour ce traité, conclu le 25 juillet 1287, et dont les dernières ratifications eurent lieu à la fin d'octobre 1288, voir Rymer, *Fœdera*, t. I, pars III, p. 18-31. Cf. Raynald. anno 1288, n° 16.
4. Voir, dans Rymer, *Ibid.*, p. 54, une lettre que, le 1er novembre 1289, Charles le Boiteux adressait à Alfonse, roi d'Aragon.
5. 15 mars 1288. *Reg. de Nicol. IV*, n° 560, 561, 564.
6. *Annal. Colmar. major.* anno 1289. Cf. Gregorovius *loc. cit.* p. 578.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

solennellement couronné de la main du pontife, sous le nom de Charles II. En recevant les insignes de sa nouvelle royauté, il se reconnut, comme son père, vassal de l'Église romaine, s'obligea comme lui et sous des conditions analogues à un cens annuel de huit mille onces d'or, et prit de même l'engagement de ne jamais exercer à Rome et dans les États de l'Église l'office de sénateur ou de podestat sans l'autorisation du saint-siège [1]. Mais si le pape consentit à couronner le fils de Charles d'Anjou, il refusa résolûment toute adhésion au traité, et, sous prétexte que cette convention avait été arrachée à Charles quand il était en captivité, il le releva du serment qu'il avait fait de l'exécuter [2]. Il fit plus ; il réitéra l'excommunication contre Alfonse et son frère Jacques [3], et, décidé à faire observer jusqu'au bout les volontés du saint-siège, il attribua de nouvelles décimes à Philippe le Bel pour s'emparer de l'Aragon au profit de son frère Charles de Valois [4], et en accorda également à Charles le Boiteux pour reprendre l'île de Sicile [5]. C'était vouloir rallumer la guerre, alors que les princes qui y avaient le plus d'intérêt semblaient disposés à l'éviter. A la vérité, Philippe le Bel n'entendait pas renoncer, sans dédommagement pour son frère et peut-être pour lui-même, aux droits que la France avait reçus du saint-siège sur l'Aragon, et tout prouve que, de son côté, Charles le Boiteux, moins retenu par ses promesses que par la considération des otages laissés entre les mains d'Alfonse, voulait réserver les siens sur la Sicile. Mais, en dépit des injonctions pontificales, ni l'un ni l'autre ne prirent les armes pour faire valoir ces droits [6];

1. Voy. le texte de cet engagement dans Raynald. anno 1289, n° 1-11.
2. 12 septembre 1289. *Reg. de Nicol. IV*, n° 480.
3. 18 novembre 1289. *ibid.* n° 2262. Cf. n°s 2170, 2171, 2178 (avril-mai 1289).
4. 31 mai 1289. *Ibid.* n°s 1003 et ss. Ces décimes, qui devaient être perçues pendant trois ans, avaient déjà été accordées en principe à Philippe par lettres pontificales du 25 septembre 1288, sous la réserve que la perception n'en commencerait qu'à la Saint-Jean 1289. *Ibid.* n° 615.
5. 20 juin 1289. *Ibid.* n°s 1142-1152. Ces décimes, comme celles accordées au roi de France, devaient être perçues pendant trois ans.
6. Il convient de noter que, Jacques ayant mis le siège devant Gaëte pendant le séjour de Charles II à la cour pontificale, celui-ci se rendit aussitôt

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et, Charles II étant retourné en France, de nouvelles négociations s'ouvrirent afin d'arriver, par d'autres voies, à un accord auquel le pape avait refusé de souscrire.

Si Nicolas semblait échouer, comme ses devanciers, dans le double dessein de dépouiller en Italie et en Espagne la maison d'Aragon, il maintint, dans ses rapports avec l'Empire, la politique qu'ils avaient suivie. Rodolfe, qui n'avait pas été couronné sous le dernier pontificat, ayant renouvelé sur ce point ses précédentes sollicitations et transmis à Nicolas le vœu de venir à Rome, à l'automne de 1289, recevoir le diadème, le pape, à l'exemple d'Honorius, chargea un légat, l'évêque d'Eugubio, de s'entendre avec ce monarque sur les conditions de son couronnement [1], et il traîna si bien les choses en longueur, que Rodolfe, qui mourut deux ans après, n'avait pas franchi les Alpes. Mais, tandis qu'Honorius, en envoyant un cardinal en Allemagne, lui avait donné en même temps pour mandat d'y réformer les mœurs relâchées du clergé, aucune mission de ce genre ne fut confiée cette fois au représentant du saint-siège. On peut même dire que, bien loin que Nicolas, en ce qui concernait l'Église, nourrît quelque projet de réforme, il aggrava encore, à certains égards, les abus qu'il aurait dû réprimer. A peine en possession du saint-siège, il avait conféré aux moines mendiants et particulièrement aux Frères mineurs de nouveaux privilèges [2], se séparant en cela de son prédécesseur qui avait voulu les restreindre. Dans le moment où il députait vers Rodolfe l'évêque d'Eugubio, cédant aux instances des cardinaux, il abrogea définitivement la constitution de Grégoire X sur le conclave, constitution qui jusqu'ici n'avait été que suspendue [3]. Il prit,

---

dans ses États pour repousser cette agression. Il ne fit néanmoins aucune entreprise contre la Sicile ; et le roi d'Angleterre, étant intervenu pour amener une trêve entre les deux princes, avertit même Charles de ne pas s'écarter du traité conclu à Oléron. Voy. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1289.

1. Lettre de Nicolas à Rodolfe, 13 avril 1289. Raynal. cod. anno, nos 46, 47.

2. Potthast, *Reg. pontif.* anno 1288, passim.

3. 20 avril 1289. *Reg. de Nicol. IV*, n° 2167. Cf. Raynald. anno 1289, n° 49.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelques mois après, une mesure plus dangereuse et qui n'avait pas un moindre prix à leurs yeux. Alléguant qu'il n'était que juste de faire participer aux richesses de l'Église romaine des hommes « qui travaillaient à sa grandeur, qui supportaient avec lui le lourd fardeau du pontificat et consacraient leurs jours et leurs nuits mêmes à des affaires aussi importantes que difficiles [1], » il décida que les revenus, quels qu'ils fussent, que le saint-siège tirait tant de ses propres domaines que des divers États de l'Europe, seraient désormais divisés en deux parts égales, l'une pour le pape et l'autre pour les cardinaux. En intéressant ainsi d'une manière plus étroite les membres du sacré collège à l'honneur et à la prospérité du saint-siège, il était persuadé, disait-il, que les possessions de l'Église romaine en seraient plus sûrement protégées, la justice mieux rendue et la religion plus respectée [2].

Ces mesures inconsidérées n'étaient pas propres à concilier à la cour de Rome les esprits de plus en plus nombreux qui lui étaient hostiles. Les vacances répétées du saint-siège, le caractère politique que chaque jour davantage prenait la papauté, les vœux de réforme qui commençaient alors à s'exprimer ouvertement, avaient même eu des conséquences qu'il était aisé de prévoir. L'hérésie, sur laquelle les derniers pontifes, occupés d'autres intérêts, n'avaient exercé qu'une incomplète surveillance [3], s'était de nouveau enhardie. A côté des restes encore subsistants des anciennes sectes, comme

1. « Cardinales tantis sollicitudinibus ac laboribus aggravati, qui, ad ferendum nobiscum tantorum sarcinam onerum nobis incumbentium ex apostolicæ officio servitutis, dies laboriosos agunt noctesque perducunt insomnes. »

2. « Firmam habentes fiduciam quod per eorum sollicitudinem... crescet devotio, justitia plenius reddetur et æquitas diligentiori custodia habita servabitur. » Cette constitution datée du 18 juillet 1289 est tout entière dans Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 304.

3. Pour les pontificats de Nicolas III, de Martin IV et d'Honorius IV, Potthast, dans ses *Reg. pontif.*, ne mentionne guère que sept ou huit lettres relatives à l'hérésie, dont une concerne la France et les autres le nord et le centre de l'Italie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

celles des Cathares, des Arnauldistes ou des Pauvres de Lyon, qui continuaient d'agiter sourdement certaines parties de la Provence et de la Lombardie, d'autres, telles que celle des Apostoliques, et dont l'hostilité était d'autant plus à craindre que leurs adeptes, rattachés en apparence à l'Église, portaient l'habit religieux, commençaient à se répandre en Italie et sur divers points de l'Europe. Nicolas s'attacha à réparer la négligence de ses prédécesseurs. Par des décrets rendus à plusieurs reprises en 1289 et pendant tout le cours de l'année suivante, il déploya des sévérités qui témoignaient plus de son zèle que de sa piété [1]. Il rappela les lois publiées par Frédéric II contre les hérétiques, renouvela les constitutions promulguées par Innocent IV et qu'avaient amplifiées, après lui, Alexandre IV et Clément IV. Il ne se borna pas à ces prescriptions générales. Il ordonna expressément aux seigneurs et aux consuls du midi de la France, comme aux podestats des différentes villes d'Italie, d'exécuter ces lois en leur rigueur. Non seulement dans ces contrées, mais en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Bosnie et dans tous les pays slaves, les inquisiteurs reçurent l'injonction de poursuivre l'hérésie avec activité et de contraindre par l'excommunication les pouvoirs civils à les aider de leur concours. Ces sévérités atteignirent des régions qui jusque là en avaient été exemptes, et, par une bulle du 21 février 1290, Nicolas, ne craignant pas de les étendre aux lieux mêmes où avait vécu le Sauveur, ordonna d'établir l'inquisition en Terre sainte [2].

---

1. Le premier décret rendu par Nicolas contre les hérétiques date du 23 décembre 1288 et est adressé à tous les fidèles. Il vise « universos hereticos Catharos, Patharenos, Pauperes de Lugduno, Passaginos, Josepinos, Arnaldistas, Speronistas et alios, quibuscumque nominibus censeantur. » *Reg. de Nicol.* IV, n° 434. Quant aux Apostoliques, déjà condamnés par Honorius (Raynald. anno 1286, n° 36), ils le furent par Nicolas le 7 mars 1290. *Ibid.* n° 4253. Pour les autres décrets publiés par ce pape en 1289 et 1290, voy. Potthast. *Reg. pontif.* passim. L'une de ses dernières bulles contre les hérétiques, datée du 3 mars 1291, est la reproduction du décret du 23 décembre 1288.

2. Sbaral. *Bullar. Francisc.* t. IV, p. 136, n° 221. L'un des derniers décrets de Nicolas relatifs à l'hérésie, et par lequel il renouvelle et confirme celui du 23 décembre 1288, est du 3 mars 1291. Sbaral. *ibid.* p. 226, n° 427.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En même temps que, malgré tant de persécutions dont elle avait été l'objet, l'hérésie paraissait se réveiller, les entreprises des séculiers contre l'Église, entreprises auxquelles la papauté s'était plus d'une fois opposée par ses représentations et ses menaces, étaient devenues plus fréquentes et plus graves [1]. On ne voyait pas seulement se renouveler entre seigneurs et bourgeois ces ligues dont s'était jadis inquiétée la cour de Rome. C'étaient aussi les souverains qui, à cette heure, entreprenaient ouvertement sur les « libertés ecclésiastiques ». Le 23 mars de cette année 1290, Nicolas envoyait vers Philippe le Bel deux cardinaux porter des réclamations au sujet des usurpations que les baillis et les autres officiers du roi ne cessaient de commettre, disait-il, sur le droit des évêques et les privilèges du clergé. « Notre prédécesseur Honorius, mandait-il à Philippe, vous a déjà adressé des admonestations que nous vous avons réitérées au lendemain de notre avénement. Nous vous les réitérons de nouveau; car nous ne pourrions tolérer des témérités qui, en atteignant l'Église dans ses droits, offensent le Christ et nuisent au salut des fidèles [2]. » Deux mois après, il transmettait au roi d'Angleterre une lettre plus sévère, où, se plaignant que, dans les États de ce prince, on enlevât au jugement de l'Église les causes dont elle devait connaître, qu'on osât incarcérer ceux qui invoquaient sa justice, et qu'on allât jusqu'à défendre aux ecclésiastiques appelés en cour de Rome de sortir du royaume : « Nous vous invitons, ajoutait-il, à prendre les dispositions propres à prévenir le retour de ces hardiesses, sans quoi nous sommes déterminé, ainsi que l'exige notre office, à procéder contre les coupables, quels qu'ils soient, selon la rigueur des canons [3]. »

---

1. Ces entreprises étaient le sujet le plus ordinaire des canons publiés alors par les conciles provinciaux. Voy., depuis et y compris le pontificat de Nicolas III, Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 72 et ss. Cf. Fournier, *Les officialités au moyen âge*, p. 110 et ss., 1880.

2. Raynald. anno 1290, n° 28-30.

3. Raynald. *ibid.* n° 33-36. Voy., pour des faits analogues, le concordat

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ces « usurpations » des princes, ces nouvelles manifestations de l'hérésie, s'ajoutant à la résistance de plus en plus marquée que les évêques opposaient à l'autorité apostolique et dont ils avaient donné, sous Martin IV et Honorius, de notables exemples, attestaient que l'action spirituelle du saint-siège s'affaiblissait en ses effets. L'ascendant qu'au point de vue politique il continuait à vouloir exercer sur les États de l'Europe s'affaiblissait également. Des événements qui, dans ce temps même, se passèrent en Hongrie, en furent un sensible témoignage. Le roi Ladislas étant mort sans postérité [1] et les Hongrois ayant nommé pour lui succéder André, dit le Vénitien, issu de leurs anciens souverains, Rodolfe revendiqua le royaume de Hongrie comme fief de l'Empire et voulut, à ce titre, en investir son fils Albert, duc d'Autriche. De son côté, Charles II de Sicile, qui avait épousé une sœur de Ladislas, le réclama pour son fils aîné, Charles Martel, auquel il devait échoir, disait-il, comme étant par sa mère héritier du feu roi [2]. Nicolas, qui favorisait ce jeune prince, alléguant à son tour de prétendus droits invoqués autrefois par les papes, déclara que ce royaume dépendait du saint-siège, et, par des lettres du mois de janvier 1291, défendit à Rodolfe et à son fils Albert d'y exercer aucun pouvoir. Il manda également aux prélats et aux seigneurs de Hongrie que c'était au chef de l'Église qu'il appartenait de disposer de la couronne, et envoya l'évêque d'Iési, en qualité de légat, signifier ses volontés [3]. Mais si Rodolfe parut céder jusqu'à un certain point aux prétentions du pontife, elles ne furent pas admises par les Hongrois; et, malgré les troubles qu'avaient suscités d'abord toutes ces rivalités, malgré le titre de roi qu'avec l'assentiment du

---

passé en 1289 entre le roi de Portugal et le clergé de son royaume (Raynald. eod. anno, nos 16-31), concordat ratifié par Nicolas IV le 7 mai de cette année et sur lequel Fleury, *Hist. eccles.*, t. XVIII, p. 478-482, a donné d'amples développements.

1. 17 juillet 1290.
2. Raynald. anno 1290, n° 43 ; anno 1291, n° 48.
3. *Reg. de Nicol. IV*, nos 4415-4430.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saint-siège avait pris Charles Martel[1] et qu'il continua de porter, André le Vénitien demeura maître du royaume.

Les affaires de Sicile, que la papauté avait été jusqu'ici impuissante à régler, vinrent encore fournir une autre preuve de cet affaiblissement politique du saint-siège. Charles le Boiteux ayant désintéressé le frère de Philippe le Bel de ses prétentions sur l'Aragon en lui cédant les comtés de l'Anjou et du Maine[2], une nouvelle convention avait été conclue le 19 février 1291, par laquelle Alfonse demeurait en possession de son royaume, sous la condition de demander pardon au pape, de rendre les otages qu'il détenait entre ses mains et de ne prêter, sous quelque forme que ce fût, aucun secours à son frère Jacques pour conserver la Sicile[3]. C'était, en ce qui regardait l'Aragon, enfreindre les décisions du saint-siège, et ne les observer qu'imparfaitement au sujet de la Sicile. Le traité allait toutefois être envoyé au pape pour être soumis à son adhésion[4], quand Alfonse mourut inopinément[5], laissant comme plus proche héritier ce même frère Jacques qui régnait à Palerme. Cette mort arrêta l'exécution du traité. Nicolas crut l'occasion favorable de faire enfin triompher les volontés, si longtemps méconnues, du saint-siège. Il somma encore une fois Jacques, — qu'il qualifiait non pas roi, mais seulement fils de Pierre, jadis roi d'Aragon, — de restituer à Charles II l'île de Sicile, lui interdit d'intervenir dans le gouvernement du royaume d'Aragon, et le menaça, en cas de désobéissance, d'user contre lui des moyens ecclésiastiques et

1. Il paraît que dès 1290, il avait été couronné à Naples de la main d'un légat. Raynald. anno 1290, n° 43.

2. Le 15 août 1890, Charles de Valois avait épousé une fille de Charles le Boiteux, Marguerite, qui lui apporta ces deux comtés en dot. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1290.

3. Le texte de ce traité a été donné par Rymer, *Fœdera*, t. I, pars III, p. 77, 78. Ce traité fut ratifié le 7 avril suivant par Charles II et Alfonse.

4. Voir, dans Rymer, *ibid.*, p. 78, la déclaration des deux cardinaux que Nicolas avait envoyés au printemps de 1290 porter des plaintes à Philippe le Bel et auxquels fut remis ce traité pour être soumis au pape.

5. 18 juin 1291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

temporels. Il écrivit également aux évêques, aux abbés et à tout le clergé d'Aragon et leur défendit, sous les peines les plus sévères, de reconnaître Jacques pour roi [1]. Ces nouvelles menaces furent aussi vaines que les précédentes. Informé de la mort d'Alfonse, Jacques quitta aussitôt la Sicile, dont il confia l'administration à un autre jeune frère du nom de Frédéric, et, ayant débarqué à Barcelone, il se rendit à Saragosse, où, le 24 septembre, il fut couronné roi, réunissant dès lors sous son pouvoir la Sicile et l'Aragon.

Tandis que Nicolas continuait de donner ainsi aux affaires politiques de l'Europe la plus grande partie de son attention, les chrétiens d'Orient, de plus en plus menacés par les Infidèles auxquels ils avaient dû rendre récemment la place de Tripoli [2], perdaient enfin la ville de Saint-Jean d'Acre [3], la seule qui leur restât en Terre sainte. Telle fut l'issue des guerres entreprises depuis bientôt deux siècles pour la conquête ou le recouvrement de la Palestine. Le projet de croisade qu'avait formé Grégoire X n'avait pas été, il est vrai, ouvertement abandonné; mais tout le zèle des papes qui lui avaient succédé s'était réduit à exiger la levée des décimes décrétées à ce sujet par le concile de Lyon [4]. Nicolas reprit alors un dessein trop longtemps oublié. Déjà, dans l'année qui avait précédé la chute de Saint-Jean d'Acre, les chrétiens de Syrie ayant envoyé vers lui pour demander des secours [5], il avait ordonné de prêcher de nouveau la croisade [6] et écrit dans cette intention aux rois de France et d'Angleterre [7]. Quand il apprit que cette ville, dernier rempart de la

1. 1er août 1291, *Reg. de Nicol. IV*, nos 6762, 6764-6774.
2. Assiégée au mois de mars 1288 et prise d'assaut par le sultan d'Égypte, Tripoli fut détruite et brûlée le 26 avril.
3. 13 mai 1291.
4. Honorius avait suivi sur ce point l'exemple de Martin IV et de Nicolas III. Voir les *Reg. d'Honor. IV*, éd. Prou, Introd. p. LXI-LXXI.
5. Sanut. l. III, part 12, c. 20.
6. 4 janvier 1290. Raynald. eod. anno, nos 1-6.
7. Raynald. *ibid.* no 9 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

religion en ces contrées, était enfin tombée, il s'efforça, par des instances réitérées et plus pressantes, de ranimer l'ardeur de la chrétienté en faveur de la Terre sainte. Le 1er août 1291, il publia une encyclique où, pour émouvoir la piété des fidèles, il employait toutes les figures et épuisait tous les moyens de la rhétorique du temps [1]. Il enjoignit à tous les métropolitains, comme à tous leurs suffragants, de faire prêcher la croisade, les premiers dans leurs provinces, les autres dans leurs diocèses. Il n'écrivit pas seulement aux divers souverains de l'Europe; il écrivit à l'empereur de Constantinople, au roi d'Arménie, envoya des lettres jusque chez les Tartares, qui étaient restés en relation avec le saint-siège depuis le concile de Lyon et dont il sollicita l'assistance [2]. Rodolfe, à qui Grégoire X avait voulu confier le commandement de l'expédition contre les Infidèles, étant mort dans l'intervalle [3], il s'adressa plus particulièrement à Philippe le Bel, lui disant que c'était sur lui que l'Église et les princes jetaient les yeux en cette douloureuse conjoncture [4]. Afin d'obtenir plus sûrement son concours, il écrivit aux prélats de France qu'il conjura d'intervenir auprès du roi et de tout faire pour entraîner avec lui la noblesse à la croisade. Tous ces appels furent vains. Les évêques de France, s'étant réunis dans des conciles provinciaux pour se concerter sur la conduite à tenir, envoyèrent au pontife, qui était alors à Rome, le résultat de leurs délibérations. Ce résultat était « qu'il fallait d'abord réconcilier les princes et pacifier les peuples, nommément les Grecs, les Siciliens et les Aragonais, après quoi, si le pape le jugeait opportun, on prêcherait la croisade par toute la chrétienté [5]. »

---

1. Theiner, *Mon. Polon.* t. I, p. 103, n° 188.

2. Raynald. anno 1291, n° 31, 32. Pour les rapports des Tartares avec le saint-siège sous Honorius, voy. l'introduction de M. Pron aux registres de ce pape.

3. 15 juillet 1291.

4. 23 août 1291. Raynald. eod. anno, n° 20-22.

5. « Significaverunt quod prius oportebat barones et principes totius christianitatis adversus se invicem commotos sedare, et maxime Græcos,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Une semblable réponse était à la fois un refus et une leçon. C'était de toutes parts et sous toutes les formes que les leçons arrivaient au saint-siège; leçons salutaires, s'il eût voulu les entendre. Elles ne lui venaient pas uniquement des princes, qui, plus indifférents chaque jour à ses censures, bravaient son autorité, et des évêques, qui commençaient, dans une certaine mesure, à suivre l'exemple des princes. Le même esprit de hardiesse gagnait les parties éclairées des populations. On y imputait à la cour de Rome les divisions et les guerres qui troublaient les royaumes; on voyait en elle la première cause des abus qui déshonoraient l'Église. Mais c'était surtout contre ses propres excès que s'élevaient les récriminations. Dans des pamphlets publiés en France, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, on lui reprochait ses exactions, ses entreprises ambitieuses et inconsidérées, son oubli de la religion. On faisait courir des Évangiles à son usage, où les mots *secundum Marcum* étaient remplacés par ceux-ci : *Secundum marcas argenti*[1]. Favorisée par ces attaques, l'idée de réforme gagnait du terrain. Dans un commentaire sur l'Apocalypse, qui, selon toute apparence, commençait alors à se répandre, un frère mineur, d'une foi vive et austère, Pierre Olive, avait reproduit, en les développant, les doctrines émises à la fin du pontificat d'Innocent IV dans l'*Introduction à l'Évangile éternel*[2]. Il annonçait pour un temps prochain un nouvel état de l'Église. Il disait que, de même que Jésus-Christ était venu pour détruire

---

Siculos, Arragones ad pacem trahere ; ac sic demum, si bonum sibi esset, crucem auctoritate sua in toto christianitatis imperio prædicare. » Guil. de Nang. *Chron.* anno 1291.

1. *Hist. littér.* t. XXII, p. 154, 166 ; t. XXV, p. 27, notice sur Joseph Le Clerc, par Renan. — Bossert, *Littérature allemande au moyen-âge*, p. 380, 381, 401 : — Voir dans la Revue historique, novemb.-décemb. 1892, p. 281-314, les extraits qu'a donnés M. Ch. Langlois d'un poème satirique composé vers 1281 par un prêtre du nom de Jean et trouvé dans les mss. de la Bibliothèque du Mans.

2. Sur la vie et les œuvres de Pierre Jean Olive, voir *Hist. littér.* t. XXI, p. 41-56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la synagogue, saint François avait été envoyé de Dieu pour détruire l'Église appelée universelle, catholique et militante, Église viciée par tous les abus, bien qu'elle pût contenir en son sein quelques âmes pures, comme on découvre parfois, dans un sol souillé, des parcelles d'or ; que l'Église romaine, en particulier, était l'épouse adultère désignée par l'Apôtre, et que le pape était l'Antéchrist ; qu'à la suite d'une persécution violente exercée contre les hommes de foi, l'Église présente, charnelle et corrompue, tomberait pour faire place à l'Église spirituelle, et que dès lors le règne de l'Esprit s'ouvrirait sur la terre.

Ce n'étaient pas seulement les âmes pieuses ou les esprits mystiques qui avaient le pressentiment d'un changement prochain dans le régime de l'Église et plus particulièrement dans la constitution du saint-siège. Un écrivain profane, qu'on a lieu de croire originaire d'Allemagne et qui déplorait, avec la faiblesse où depuis Frédéric II était tombé l'Empire, les désordres et les maux qui en avaient été la suite, traçait, peu après l'élévation de Nicolas IV au pontificat, ces mots caractéristiques, dans lesquels on découvrait comme une prédiction des graves événements qui allaient bientôt s'accomplir. « Si nous parcourons les annales des temps passés, écrivait-il, nous voyons que, lorsqu'en 1220 Frédéric II reçut la couronne des mains du pape Honorius, l'Empire se trouvait dans un état très puissant. Mais, à partir de cette époque jusqu'au concile de Lyon auquel présida Grégoire X, cinquante années environ s'écoulèrent, pendant lesquelles l'Empire avait tellement faibli que ce n'était plus qu'un souvenir. Le sacerdoce romain, au contraire, s'était accru au temporel et au spirituel à ce point, que non seulement le clergé et les peuples chrétiens, mais aussi les rois du monde, les Grecs, les Tartares, rassemblés aux pieds du pontife de Rome, parurent alors reconnaître les prétentions du saint-siège à la monarchie universelle. Or, comme l'Empire ne peut plus descendre à moins de périr tout à fait et que le saint-siège ne peut plus guère monter sans renoncer à sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mission apostolique pour se changer en un pouvoir purement laïque, il est vraisemblable, si les choses suivent l'ordre voulu et habituel, que l'Empire abattu remontera au sommet et que le sacerdoce romain, de son élévation suprême, descendra au plus bas. »

---

1. *Notitia sæculi*, Mém. de l'acad. de Vienne, t. II, liv. 1. Cf. Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 237, 238; *Hist. dipl. de Frédéric II*, Introd., p. DXVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE HUITIÈME.

CHUTE DE LA THÉOCRATIE

I

CÉLESTIN V, BONIFACE VIII.
1292-1300.

Nicolas IV, parvenu à l'extrême vieillesse, s'éteignit à Rome le 4 avril 1292. On eût dit que, depuis un demi-siècle, les membres du sacré collège avaient pris à tâche de montrer que le chef religieux de la catholicité, qui s'attribuait toute autorité dans l'Église et prétendait également commander aux souverains et disposer des royaumes, pouvait manquer au monde sans que le monde en souffrît. Malgré les blâmes auxquels avaient donné lieu les vacances si souvent répétées du saint-siège, la mort de Nicolas fut suivie d'un nouvel interrègne dont la durée devait s'étendre au delà de deux années. Des ambitions rivales qui divisèrent le sacré collège furent cette fois la principale cause de ce long interrègne. Les cardinaux qui se trouvaient alors réunis à Rome étaient au nombre de douze, dont deux français, six romains et quatre appartenant au reste de l'Italie. Deux partis se formèrent, celui des Orsini et celui des Colonna, lesquels, convoitant avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une égale ardeur la chaire pontificale et se balançant par le nombre, rendirent d'abord impossible toute élection [1]. Il est inutile de dire qu'au milieu de ces discordes la Terre sainte fut oubliée. Elles eurent un autre effet. Adolfe, comte de Nassau, fut élu à l'Empire laissé vacant par la mort de Rodolfe, sans que l'Église romaine, si attentive jusqu'ici aux événements de l'Allemagne, intervînt dans ce choix. A la vérité, ce prince, qui ne possédait que quelques domaines et qu'en raison de sa faiblesse les électeurs, jaloux de leur indépendance, avaient préféré au fils de Rodolfe, Albert, maître de l'Autriche et de la Styrie, ne semblait pas pour la cour de Rome un adversaire qu'elle dût craindre [2].

En dehors des conflits d'ambition qui agitaient le sacré collège, diverses circonstances contribuèrent encore à retarder l'élection du nouveau pape. Quelques mois après la mort de Nicolas, des fièvres, s'étant déclarées dans Rome avec les chaleurs de l'été, chassèrent de la ville une partie des cardinaux qui n'y rentrèrent que vers la fin de l'automne [3]. A peine étaient-ils de retour, que des troubles y éclataient pour la nomination du sénateur, troubles fomentés par les Orsini et les Colonna, qui, aussi puissants dans Rome qu'ils l'étaient dans le sacré collège, se disputaient la dignité sénatoriale comme déjà ils se disputaient la tiare. Durant toute la première moitié de l'année 1293, des luttes meurtrières ensanglantèrent la cité. Ce fut un nouveau motif pour quelques-uns des cardinaux de sortir de Rome. Bien que, d'après les traditions, le pape dût être élu dans la ville où était mort son prédécesseur, on convint alors que l'élection aurait lieu à Pérouse, et les cardinaux s'y rassemblèrent au mois d'octobre de cette année. Mais ils ne s'entendirent pas plus à Pé-

1. Raynald. anno 1292, n° 18 et ss. — Tosti, *Hist. de Boniface VIII* (Trad. Marie-Duclos, in-8°, 1854) t. I, p. 79, 80.

2. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 218-222. Adolfe de Nassau fut élu roi des Romains à Francfort le 5 mai 1292 et couronné à Aix-la-Chapelle le 24 juin.

3. L'un des deux cardinaux français, le cardinal Jean Cholet, succomba au mal le 2 août.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rouse qu'ils ne s'étaient entendus à Rome, et l'hiver s'écoula sans amener de solution [1].

Sur ces entrefaites, le roi de Sicile Charles II, autrement dit Charles le Boiteux, qui avait quitté la France pour regagner ses États d'Italie, passa par Pérouse. Ce prince, qui n'était en réalité que roi de Naples et désirait l'élection d'un pontife avec l'aide duquel il pût recouvrer la Sicile, en cherchant à influer sur les décisions du sacré collège, ne fit qu'augmenter les discordes [2]. Enfin, après vingt-sept mois de luttes, de délais successifs et de vaines délibérations, les cardinaux se déterminèrent, sur la proposition de l'un d'eux, à choisir un pape en dehors du sacré collège, et, le 5 juillet 1294, par lassitude de leurs propres dissensions plutôt que par un vote réfléchi, ils élurent un saint religieux, Pierre de Mouron, qui vivait en anachorète dans les Abruzzes, sur une montagne voisine de la ville de Sulmone [3]. Ils envoyèrent aussitôt des députés lui notifier son élévation. Ces députés virent un homme de soixante-douze ans, pâle et exténué de jeûnes, auquel ils ne purent parler d'abord que par la fenêtre grillée d'une cellule. Effrayé à la pensée des lourds devoirs dont il allait assumer le fardeau, Pierre de Mouron se résigna néanmoins à ce qu'on lui disait être la volonté de Dieu. Dès que s'était répandu le bruit de son élection, des évêques, des moines, des seigneurs, des hommes de toute condition s'étaient portés en grand nombre vers la demeure du pieux solitaire, que vinrent trouver également le roi de Naples, Charles II, et son fils aîné Charles Martel, roi titulaire de Hongrie. Les cardinaux avaient écrit au nouveau pontife qu'ils l'attendaient à Pérouse. Mais, s'étant décidé, sur la prière du roi de Naples, à se faire sacrer dans les États de ce prince, il se rendit à Aquila [4], où, escorté

1. Tosti, *Hist. de Boniface. VIII*, t. I, p. 81, 82. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 586, 587.

2. Raynald. anno 1293, n° 2.

3. Voir, dans Raynald. anno 1294, n° 7, l'acte d'élection. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* 5 juillet 1294.

4. Ville de l'Abruzze, fondée environ quarante ans auparavant par Frédéric II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'une foule immense, il entra monté sur un âne qui lui servait ordinairement pour ses quêtes et dont Charles II et son fils tenaient la bride. Jamais le chef de l'Église ne s'était montré dans un appareil aussi humble ; les fidèles y virent comme une imitation de l'entrée de Jésus à Jérusalem. Les cardinaux, que Pierre de Mouron avait mandés à Aquila, tout en s'étonnant de sa détermination, ne tardèrent pas à le rejoindre, et, le 29 août, il était sacré dans cette ville sous le nom de Célestin V [1].

En d'autres temps, l'élévation de ce saint religieux sur la chaire de l'Apôtre eût été une joie pour l'Église ; mais, depuis que le siège de saint Pierre était devenu un trône occupé par des princes plutôt que par des évêques, la cour de Rome voulait d'autres pontifes, et Célestin, par la vie qu'il avait menée jusqu'ici comme par ses vertus mêmes, n'était pas fait pour succéder aux Innocent III et aux Innocent IV. Timide, parlant peu, ignorant de toutes choses, il se laissa diriger par ceux qui l'approchaient et devint la proie de leurs intrigues. Par un autre effet de cette timidité, il se tint éloigné des membres du sacré collège, préférant se confier à des clercs d'ordre inférieur ou même à des laïques, qui profitèrent de son inexpérience pour se faire distribuer, en dehors de toute règle, nombre de faveurs, ou le porter à des décisions qu'eût réprouvées sa droiture naturelle [2]. Craignant les mesures inconsidérées où le pouvait entraîner son ignorance, mécontents surtout de se voir écartés de ses conseils, les cardinaux commencèrent à regretter leur choix. Célestin les indisposa encore en créant, sans les consulter et à l'instigation de Charles le Boiteux, douze nouveaux cardinaux, dont sept étaient français et les autres italiens, tous dévoués au roi de Naples [3]. Leur mécontentement s'accrut quand ils virent qu'au lieu de se rendre à Rome, comme ils s'y attendaient, il allait fixer sa résidence

1. Pour tous les faits qui précèdent, voir Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 29-31. — *Act. sanct.* maii. t. IV. p. 451. 452, 453.
2. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 31.
3. *Ibid.* c. 29. La promotion est du 18 septembre 1294.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Naples par complaisance pour Charles. C'était ouvertement substituer à leur influence l'influence de ce prince. Des murmures, des réclamations se firent bientôt entendre autour de Célestin. Dans une pieuse intention, il remit en vigueur la constitution de Grégoire X sur le conclave [1]. Cette dernière mesure acheva de lui aliéner les anciens cardinaux, qui résolurent dès lors de lui ôter une dignité dont l'avaient si imprudemment investi leurs suffrages.

Ils furent secondés dans leur dessein par Célestin lui-même. Au milieu de soins si nouveaux pour lui, le pauvre ermite regrettait sa solitude. Il s'était fait construire une cellule dans le palais qu'il habitait à Naples, et il s'y retirait de temps à autre pour se livrer à la méditation. Inquiet des plaintes qui parvenaient jusqu'à lui, fatigué surtout du souci des affaires, il exprima le désir de se décharger d'un fardeau trop pesant. Plusieurs des cardinaux qui l'avaient élu l'encouragèrent dans cette pensée, lui insinuant qu'il compromettait les intérêts de l'Église et ne pouvait rester sur le saint-siège avec sûreté de conscience. A en croire certains témoignages, des artifices coupables, des fraudes même furent employés pour effrayer les scrupules de Célestin, qui se détermina enfin à abdiquer. Benoît Cajétan, l'un des anciens cardinaux dont tout prouve que les conseils exercèrent le plus d'influence sur le faible esprit du pontife, prépara un acte de renonciation, que, le 13 décembre, cinq mois après son élection, Célestin lut lui-même en présence de tout le sacré collège. Dans cet acte, il déclarait que son peu de santé, son ignorance, le désir d'une vie plus parfaite, celui de retourner aux consolations de son existence passée, le décidaient à se démettre du saint-siège [2]. Il fit ensuite rédiger, sur la demande d'un des cardinaux, une constitution établissant qu'il était licite à un pape de renoncer à sa dignité et aux membres du sacré collège d'accepter cette re-

1. 28 septembre 1294. Raynald. eod. anno, n° 17.

2. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 33. — Raynald. anno 1294, n° 20. — Tosti, *Hist de Boniface VIII*, t. I, p. 105, 109. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* 13 décembre 294.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nonciation [1]. Se dépouillant alors des insignes pontificaux et revêtant la robe de bure, il quitta l'assemblée ; et, après un court séjour à Naples, il reprit le chemin de ses montagnes.

Au sortir du scandale d'un aussi long interrègne, c'était assurément un nouveau discrédit jeté sur la cour de Rome que cette renonciation d'un homme dont on s'accordait partout à honorer la piété. Elle prouvait combien les vertus évangéliques étaient peu à leur place dans cette cour et combien aussi étaient vaines les espérances de ceux qui, comme Roger Bacon, auraient pu attendre d'un saint pontife la réforme de l'Église. Dix jours après cet événement, les cardinaux, au nombre de vingt-deux [2], se réunissaient en conclave à Naples, conformément à la constitution de Grégoire X qu'avait renouvelée Célestin [3]. La remise en vigueur de cette constitution eut pour effet de hâter l'élection, et, le lendemain, 24 décembre, Benoît Cajétan était désigné à la pluralité des voix. Outre que, par la part prépondérante qu'il avait eue dans la renonciation de Célestin, il avait dû se rallier quelques-uns des anciens cardinaux, il ne paraît pas douteux que, par les promesses faites à Charles II au sujet de la Sicile, il ne se fût concilié un certain nombre de ceux qui étaient les créatures de ce prince [4]. Issu d'une famille noble d'Anagni et neveu

1. Cette constitution fut insérée depuis au texte des Décrétales. *Sext. Decret.* l. I, tit. VII, art. 1.

2. Indépendamment du cardinal français Jean Cholet mort à Rome en 1292, le cardinal Latino Malabranca était mort à Pérouse peu après l'élection de Célestin.

3. Il l'avait confirmée de nouveau la veille de son abdication, le 10 décembre 1294. Raynald. cod. anno. n° 17.

4. G. Villani, l. VIII, c. 6. Les assertions de Villani à ce sujet ne nous semblent contestables que dans les détails dont il a accompagné son récit. Il serait difficile de comprendre l'élection de Benoît Cajétan sans une entente préalable avec Charles, qui disposait d'un nombre considérable de voix dans le sacré collège et avait en outre, en vertu de la constitution de Grégoire X, la garde du conclave. Cette entente nous paraît d'ailleurs confirmée et par les relations de Charles avec le nouveau pape au lendemain de son avénement et par les mesures que prit le pape pour remettre ce prince en possession de la Sicile, mesures qui dépassaient de beaucoup la portée d'un simple concours. Voy. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. V, p. 598, 601.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Alexandre IV, attaché dès le temps même de ce pape à la cour pontificale, il y avait exercé les fonctions d'avocat consistorial, puis celles de notaire apostolique et, sous Martin IV, était devenu cardinal [1]. Il avait été l'un des deux légats que Nicolas IV avait envoyés vers Philippe le Bel pour se plaindre des vexations commises en France à l'égard du clergé. Les suffrages ne pouvaient se porter sur un homme qui fût plus l'opposé de son prédécesseur. Versé dans le droit civil aussi bien que dans le droit canon, habitué de longue date au maniement des affaires, d'une figure imposante, ami de l'éclat et de la représentation, hautain, entreprenant et, comme autrefois Grégoire IX, montrant dans un âge qui était déjà celui de la vieillesse, toute la vigueur de l'âge mûr, le nouveau pontife adopta le nom demeuré célèbre de Boniface VIII.

Si disposé qu'il fût en faveur de Charles II, il ne l'était pas au point de vouloir laisser la cour pontificale à Naples, et, aussitôt après son élection, il quitta cette ville pour aller s'établir à Rome. Ce prince l'accompagnait avec son fils, Charles Martel. En passant par Anagni, sa ville natale, Boniface reçut une députation des Romains qui venait lui offrir la dignité de sénateur. A l'exemple de ses devanciers, il nomma un délégué pour en remplir les fonctions [2]. Le 23 janvier 1295, il fut sacré à Rome dans l'église Saint-Pierre. La pompe de son couronnement dépassa tout ce qu'on avait encore vu. Des arcs de triomphe avaient été dressés sur tout le trajet qu'il devait parcourir pour se rendre, selon la coutume, de l'église Saint-Pierre au palais de Latran. Indépendamment des cardinaux et de nombreux prélats que suivaient les officiers apostoliques et les magistrats de la cité, on voyait dans le cortège tous les seigneurs de Rome, les Orsini, les Colonna, les Conti, les Annibaldi, avec les barons et les podestats des États de l'Église

1. « Longo tempore experientiam habuit curiæ, quia primo advocatus ibidem, inde factus notarius papæ, postea cardinalis. » Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 36.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 502.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et une foule de nobles Napolitains. Le pape, le front ceint de la tiare où étincelaient, au-dessous d'une riche escarboucle, des pierres précieuses et des cercles de rubis, était monté sur un cheval blanc que recouvrait une housse de pourpre et que conduisaient par la bride Charles II et son fils. Il arriva ainsi au palais de Latran, où, dans une salle décorée des étoffes les plus somptueuses, un festin avait été préparé pour les principaux personnages du cortège. Sur les tables destinées aux convives brillaient, avec la vaisselle d'or et d'argent, les coupes enrichies de pierreries. Boniface, assis en habits pontificaux à la table la plus élevée, fut servi par le roi de Naples et son fils, revêtus l'un et l'autre des insignes de la royauté [1]. Il avait voulu lui-même toute cette magnificence. Par cette pompe toute profane il croyait rehausser une dignité que son prédécesseur avait paru abaisser par sa simplicité.

L'orgueilleux pontife n'était pas sans se rendre compte de ce qu'il y avait d'irrégulier ou tout au moins d'insolite dans le fait de succéder à un pape qui avait abdiqué. A peine installé à Rome, il publia une bulle par laquelle étaient révoquées toutes les grâces accordées par Célestin, faveurs inconsidérées, écrivait-il, qu'avaient arrachées à son inexpérience les intrigues de ceux qui l'entouraient [2]. Il n'alla pas toutefois jusqu'à abroger la constitution de Grégoire X sur le conclave et la fit même insérer plus tard dans le corps du droit canon [3], où elle devait demeurer, il est vrai, à l'état de lettre morte. En signalant ainsi publiquement l'incapacité de son prédécesseur, il justifiait en quelque sorte sa propre élévation. Il prit une autre mesure concernant Célestin lui-même. Comme les partisans du pieux anachorète prétendaient qu'il

1. Tosti. *Hist. de Boniface VIII*. t. I, p. 141-145. — Gregorovius, *ibid.*, p. 603, 604.

2. 8 avril 1295. Potthast. *Reg. pontif.* n° 24061-24063.

3. *Sext. Decret.* l. I, tit. VI, 3. c'est le 3 mars 1298 (Potthast, n° 24,632) que fut publié le Sexte, qui contient, comme on sait, les constitutions rendues par les papes, — y comprises celles de Boniface, — depuis la collection publiée par Grégoire IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'avait pas eu le droit de renoncer au pontificat, et que Dieu, qui seul conférait cettte dignité, pouvait seul la retirer, Boniface craignit qu'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de remonter sur la chaire apostolique. Il voulut prévenir une tentative qui eût pu compromettre son autorité et donna des ordres pour qu'on se saisît de la personne de Célestin. Celui-ci, qui avait été averti de ce dessein, s'étant dérobé par la fuite, le roi Charles II, pour complaire à Boniface, envoya à sa poursuite. On le trouva errant à quelques milles de Viesti, et on l'amena devant le pontife, qui était alors à Anagni. Après avoir consulté les cardinaux, dont les uns voulaient qu'on lui laissât la liberté et les autres qu'on le gardât étroitement, Boniface adopta la seconde opinion et le fit enfermer au château de Fumone, en Campanie, où, par un reste d'égards et pour consoler sa piété, on lui construisit une cellule. Le pauvre religieux y mourut au bout de neuf mois de captivité [1]. Cette mort, en délivrant Boniface d'un rival qu'on eût pu lui susciter, l'affermit sur le saint-siège, mais lui nuisit dans l'opinion. Ceux qui avaient honoré Célestin comme un saint le vénérèrent comme un martyr ; et, la passion exagérant bientôt les circonstances de sa fin, Boniface passa à leurs yeux pour son meurtrier.

Ce traitement infligé par Boniface à son innocent prédécesseur dans l'unique but de garantir son pouvoir, l'éclat inusité de son couronnement, son rôle équivoque dans l'abdication de Célestin, tout décélait en lui une âme ambitieuse. Son ambition toutefois n'était pas sans grandeur. En montant sur la chaire de saint Pierre, il s'était proposé de reprendre les projets de Nicolas IV sur la Terre sainte. Désireux de relever dans ces contrées l'ascendant que le saint-siège avait perdu, il eût voulu non seulement reconquérir la Palestine, mais rétablir du même coup l'Empire latin de Constantinople et ra-

1. Pris par un capitaine napolitain en juin 1295, puis enfermé au château de Fumone vers la mi-août, Célestin y mourut le 16 mai de l'année suivante. Pour tous ces faits, voir Raynald. anno 1295, nº 11-15, qui a cité les divers textes d'où ils sont tirés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mener les Grecs à l'obédience de Rome[1]. A la vérité, les événements où il allait bientôt se voir engagé devaient le détourner de ces grandes entreprises. Il comprit du moins qu'avant de chercher à y entraîner les fidèles, il lui fallait mettre fin aux divisions et aux guerres qui troublaient la chrétienté. Encore peut-on dire qu'il voulait régler l'Europe plutôt que la pacifier. Imbu des doctrines les plus absolues sur la suprématie pontificale, il prétendait, à l'exemple des Grégoire IX et des Innocent IV, présider en maître au gouvernement de la catholicité. Il ne se rendait compte ni que les princes étaient devenus rebelles à l'autorité apostolique, ni que les évêques, offensés de voir la direction de l'Église aux mains des légats et des moines, commençaient à imiter les princes; et, en intervenant dans les affaires de l'Europe avec plus de témérité que de prudence, il ne fit que rendre plus apparent l'affaiblissement déjà sensible de la papauté et soulever de nouvelles oppositions qui devaient l'affaiblir encore.

L'un de ses premiers soins fut de terminer les affaires de Sicile. Durant l'interrègne pontifical, Charles le Boiteux avait réussi à conclure avec Jacques, roi d'Aragon, un traité analogue à celui qu'il avait précédemment conclu avec Alfonse et qui s'était trouvé annulé par la mort de ce prince. Aux termes de ce nouveau traité, Jacques, outre la promesse de délivrer de captivité les trois fils de Charles II gardés jusqu'ici comme otages, avait pris l'engagement formel de se démettre de la Sicile entre les mains du futur pape, le roi de Naples s'obligeant, de son côté, à faire lever les sentences prononcées par le saint-siège contre la maison d'Aragon. Cette convention fut soumise à Boniface, qui, lié lui-même par les promesses que, selon toute apparence, il avait faites à Charles II, se montra plus conciliant que ne l'avait été Nicolas IV. Le frère de Philippe le Bel, Charles de Valois, qui, quatre ans auparavant, avait consenti, en échange de l'Anjou et du Maine, à se désister de ses prétentions sur l'Aragon, ayant adressé à

1. Raynald. anno 1295, n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Boniface un acte de désistement [1], le pontife ratifia le traité, et, par une bulle du 21 juin 1295 que souscrivirent dix-sept cardinaux, réintégra Jacques dans tous ses droits sur le royaume d'Aragon [2]. Afin d'expliquer son indulgence envers un roi que l'Église avait voulu déposséder, il disait, dans cette bulle, ne s'être prêté à cette concession qu'en considération de la Terre sainte, dont les intérêts étaient compromis par la désunion des princes, et aussi parce qu'il avait placé la miséricorde avant la justice. Encore dut-il promettre à Jacques, en compensation de la Sicile, l'investiture de la Corse et de la Sardaigne [3], ou plutôt lui reconnaître le droit de s'en emparer, ces deux îles dont l'Église romaine revendiquait la suzeraineté étant en fait occupées par les Pisans. Tel fut le résultat de tant de sévérités que le saint-siège avait déployées et du sang que d'abord il avait fait verser pour donner à la France la couronne d'Aragon.

Par cette adhésion à un traité qui mettait à néant des desseins poursuivis durant dix années par trois papes successifs, la cour de Rome avouait implicitement son impuissance. Elle dut l'avouer une seconde fois. Frédéric, mis en demeure par Boniface d'abandonner la Sicile qu'il gouvernait au nom de son frère Jacques, refusa de s'en dessaisir. Il était poussé à cette résistance par les Siciliens eux-mêmes, qui n'ignoraient pas qu'une fois livrés au pape, ils le seraient ensuite par lui au fils de Charles d'Anjou. Telle était leur horreur du nom français, qu'un légat envoyé à Messine pour prendre possession de la Sicile, se vit en danger de perdre la vie et dut quitter l'île en hâte [4]. Proclamé roi le 15 janvier 1296 par les barons siciliens réunis à Catane, Frédéric accepta la couronne, qui lui fut conférée, deux mois après, dans l'église cathé-

1. L'original de cette renonciation se trouve aux Archives nationales, à Paris, cart. J. 587, n° 19. Pour le traité lui-même, voir *ibid.* J. 589, n° 10.

2. *Registres de Boniface VIII*, n° 184, (éd. Digard, Faucon, Thomas), Paris, Thorin, 1884-1891.

3. Raynald. anno 1295, n° 24.

4. Nic. Special. l. II. c. 14. Cf. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. I, p. 185-190; 231-239.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

drale de Palerme [1]. C'était tout ensemble rendre inutiles les concessions que Boniface avait faites au sujet de l'Aragon et méconnaître les injonctions du saint-siège. Le pontife cassa l'élection de Frédéric, lui interdit de prendre le titre de roi et menaça de procéder contre lui par les voies spirituelles et temporelles [2]. Avant même que ce prince fût couronné, il avait notifié aux Siciliens que, s'ils persistaient dans leur rébellion, il emploierait la force pour les réduire [3]. Il avisa alors à exécuter ses menaces. Afin d'aider Charles II à reprendre la Sicile, il lui accorda, pour une période de trois ans, les décimes ecclésiastiques de toute l'Italie, à l'exception de Rome et des diocèses avoisinants, et lui envoya un premier secours de cinq mille onces d'or [4]. Voulant en outre lui procurer un allié, il s'attacha Jacques par de nouvelles faveurs, et, nommant ce prince « amiral de l'Église romaine » pour combattre au nom et à la solde du saint-siège tous les ennemis de la foi, il lui manda de se préparer, à ce titre, à se porter prochainement contre les Siciliens [5].

Boniface, qui, après avoir dû céder sur la question d'Aragon, voyait ses injonctions méprisées en Sicile, ne réussit pas mieux à arrêter des hostilités qui, peu avant son avénement, avaient éclaté entre la France et l'Angleterre. Dès les premiers mois de son pontificat, il avait envoyé à Paris et à Londres deux cardinaux chargés d'imposer une trêve aux belligérants [6]. Mais, loin que leur mission eût été efficace, la situation s'était aggravée. Tandis que Philippe le Bel excitait l'Écosse contre l'Angleterre, à laquelle il venait d'enlever la Guyenne, Édouard Ier, s'alliant avec le comte de Flandre, vassal de Philippe, et avec Adolphe, roi des Romains, menaçait la France tout à la fois par le Nord et par l'Est [7]. Pour

1. 25 mars 1296.
2. 3 mai 1296. Raynald. eod. anno, n° 13-15.
3. 18 mars 1296. *Reg. de Bonif. VIII*, n° 1575.
4. 19 août 1296, *ibid.* n° 1270, 1513; cf. n° 497.
5. 20 janvier 1297. Raynald. eod. anno, n° 19-24.
6. 18 février 1295. Raynald. eod. anno, n° 41.
7. Voy. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 388 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

subvenir aux frais de leurs armements, les deux rois avaient imposé de fortes taxes au clergé de leurs États. Irrité d'un acte qu'il regardait comme une atteinte aux privilèges de l'Église, Boniface publia, le 25 février 1296, la célèbre constitution *Clericis laïcos*, par laquelle il défendait, sous peine d'excommunication, à tous séculiers, princes, rois ou empereurs, d'exiger ou de recevoir des subsides du clergé et à celui-ci de les payer, sans l'autorisation du siège apostolique [1]. Ni Édouard, ni Philippe n'obéirent. Édouard confisqua les biens de ceux des prélats d'Angleterre qui, se retranchant derrière la décision du pontife, refusèrent d'acquitter les taxes [2]. Philippe fut plus habile. Sous prétexte de la guerre où il se trouvait engagé, il fit défense, par des édits successifs, d'exporter l'or et l'argent hors de ses États et interdit à tout étranger de séjourner dans son royaume [3]. Il privait ainsi la cour de Rome de revenus considérables et empêchait la mission de ses légats et de ses nonces. Boniface se sentit frappé à son tour, et, tempérant ses dispositions, il écrivit au roi qu'il n'avait pas entendu le priver des subsides que les ecclésiastiques étaient tenus de lui fournir comme possesseurs de fiefs ; mais, du reste, il confirmait sa précédente constitution, ne craignait pas de dire à Philippe que s'exposer à perdre la protection du saint-siège dans un moment où son royaume était entouré d'ennemis était de sa part un acte de folie, le menaçait des sévérités apostoliques s'il continuait à violer les libertés de l'Église, et se déclarait résolu, quant à lui, à braver l'exil et la mort même pour défendre ces libertés [4].

La distinction établie par Boniface au sujet des prélats possesseurs de fiefs était d'autant moins de nature à satisfaire le roi, que, depuis plus d'un demi-siècle, il avait été admis par les conciles et par les papes eux-mêmes que le clergé pouvait

1. *Reg. de Bonif. VIII*, n° 1567.
2. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. I, 291-293.
3. Dupuy. *Hist. du différend*, p. 13. — Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 185-189.
4. Bulle *Ineffabilis amoris*, 25 septembre 1296. Raynald. eod. anno, n° 25-32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

contribuer aux charges des princes par des dons volontaires [1]. En réponse à cette seconde bulle qui, pour atténuer ce que la première avait de trop absolu, n'en était pas moins impérieuse, Philippe fit rédiger une déclaration qui l'égalait en hauteur. « Avant qu'il y eût un clergé, était-il dit dans cet écrit, le roi de France avait la garde de son royaume et pouvait prendre les mesures qu'il jugeait nécessaires pour le préserver de ses ennemis. Il n'est que légitime de demander des subsides à des hommes qui par état ne peuvent se protéger eux-mêmes, pour les donner à ceux dont ils attendent leur sécurité. Il est vrai que des immunités ont été accordées aux clercs par les papes ; mais elles n'ont pu l'être qu'avec l'assentiment des princes, et elles ne doivent pas devenir une entrave à la sûreté du royaume. Les clercs, comme les laïques, font partie du corps de l'État, et quiconque refuse de le secourir en est un membre inutile. Est-il juste d'interdire au clergé, sous peine d'anathème, d'aider les princes de ses deniers, quand ce sont les princes qui l'ont enrichi de leurs dons ; et n'a-t-on pas lieu de s'étonner que le vicaire du Christ défende aux ecclésiastiques de secourir le royaume, et les laisse néanmoins dissiper leurs revenus en vêtements luxueux, en chevauchées, en festins, au détriment des pauvres et au dommage de la religion ? Le roi révère l'Église et ses ministres ; mais il ne craint pas les menaces injustes et déraisonnables des hommes [2]. »

Pour la première fois, on osait dire au chef de l'Église que les ecclésiastiques étaient, au même titre que les séculiers, des membres de l'État et qu'ils se devaient, comme eux, au royaume dont ils faisaient partie. A la vérité, il y a lieu de croire que cette fière réponse ne fut pas envoyée à Rome et qu'elle demeura à l'état de projet [3]. Philippe, chez qui l'au-

1. Voir ce que dit à ce sujet Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 182-185.
2. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 21. Renan estime que la rédaction de cet écrit doit être attribuée à Pierre Flotte, l'un des légistes du roi. *Hist. littér.* t. XXVII, p. 373, 374.
3. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 97.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dace était subordonnée à la prudence, attendait un résultat plus sûr et du maintien de ses édits et d'une démarche que, sans doute à son instigation, les évêques de France firent alors auprès de Boniface. Vingt-trois prélats écrivirent au pape qu'en raison des dangers auxquels était exposé le royaume ils se regardaient comme obligés de secourir le roi, et ils le supplièrent de retirer une constitution qui, par les scandales qu'elle soulevait, nuisait à la paix et à la dignité de l'Église [1]. Cette démarche parut en effet modifier les sentiments de Boniface, qui, déjà alarmé des édits et se voyant abandonné des évêques, se montra aussi accommodant que d'abord il avait été impérieux. Par une lettre du 7 février 1297, il autorisa le clergé à fournir des subsides [2], et, quelques jours après, comme s'il eût été à son tour ému des dangers qui menaçaient la France, il se déclarait prêt à offrir, pour la conservation du roi et du royaume, les biens de l'Église romaine et sa propre personne [3]. Philippe, de son côté, retira ses édits. Poussant plus loin la complaisance, Boniface ne tarda pas à publier une bulle par laquelle il reconnaissait non seulement à Philippe, mais d'une manière générale au roi de France, s'il était majeur, ou à son conseil, s'il était mineur, le droit de taxer le clergé, en cas de nécessité, sans consulter le siège apostolique [4]. Il fit davantage; il accorda à Philippe la moitié de l'argent destiné à l'expédition de Terre sainte [5], lui abandonna une année de revenu de tous les bénéfices vacants [6] et, enjoignit aux évêques, tant que dureraient les hostilités, d'incarcérer les clercs coupables de révéler aux ennemis de ce prince « les secrets de son royaume [7]. » Enfin, comme s'il eût voulu témoigner,

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 27.
2. Bulle *Romana mater*, Raynald. anno 1297, n° 49.
3. Bulle *Coram illo fatemur*, 28 février 1297. Archives nationales à Paris, reg. JJ. 28, f° 239, 240.
4. 31 juillet 1297. Raynald. eod. anno, n° 50.
5. Raynald. *ibid.* n° 43.
6. 9 août 1297. Voir Kervyn de Lettenhove, *Recherches sur la part que prit l'ordre de Citeaux à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel*, p. 22, Bruxelles, 1853.
7. 12 août 1297. Archives nationales à Paris, J. 701, n° 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par un acte d'éclat, de sa faveur pour la France, il prononça solennellement, au mois d'août 1297, la canonisation de Louis IX, au sujet de laquelle une enquête avait été commencée depuis vingt-quatre ans et avait fourni plus de documents, disait-il, « qu'un âne n'en aurait pu porter » [1].

Dans le temps même qu'il faisait ces concessions, Boniface avait pu se convaincre, par une preuve plus directe, qu'il n'imposerait pas aisément ses volontés au roi de France. Peu après la publication de la bulle *Clericis laïcos*, il avait mandé à ses légats de s'entremettre de nouveau entre Philippe le Bel et le roi d'Angleterre et de les contraindre, sous peine d'excommunication, à une trève dont il fixait la durée [2]. Les troubles qui avaient suivi l'apparition de la bulle avaient empêché ces légats de s'acquitter de leur mission, et ils n'avaient osé se présenter devant Philippe que lorsque ces troubles s'étaient enfin apaisés. Le monarque, qui se préparait alors à attaquer la Flandre, ne consentit à entendre la lecture des lettres pontificales qu'après avoir fait ses réserves sur l'objet de leur contenu. Par la bouche d'un de ses conseillers, il déclara que cette injonction d'une trève ne le liait à aucun titre; que le gouvernement temporel de son royaume n'appartenait qu'à lui seul; qu'en cette matière il ne reconnaissait aucun supérieur et n'entendait se soumettre à aucun homme vivant; qu'il voulait, selon sa convenance, exercer sa juridiction dans ses fiefs, défendre son royaume et poursuivre son droit avec l'aide de ses sujets, de ses alliés et de Dieu; que, du reste, en ce qui touchait le spirituel, il était disposé, à l'exemple de ses prédécesseurs, à recevoir humblement les avertissements du pontife [3]. » Un aussi ferme langage tenu aux représen-

1. Raynald. anno 1297, n° 58, 59. Pour diverses autres concessions faites à la même époque, à Philippe, voy. Archives nationales, à Paris, J. 712, n° 302ª; J. 684, n°ˢ 33, 33 *bis*, 33 *ter*.

2. 13 avril 1296. Raynald. eod. anno, n° 18, 19. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 24315.

3. Cette déclaration de Philippe le Bel est insérée dans une lettre, en date du 20 avril 1297, que les légats adressaient à Boniface. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 27, 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tants de la cour de Rome prouvait à quel point les souverains étaient devenus hardis à l'égard du saint-siège.

Tandis que Boniface se heurtait à ces résistances dans ses premiers rapports avec les princes, de graves incidents s'étaient passés à Rome, et il y a lieu de croire que le péril où ils mettaient son autorité, en le portant à se ménager des appuis, n'avait pas peu contribué à ses complaisances envers Philippe. A la suite de dissentiments survenus entre lui et les Colonna, et dans lesquels il avait montré imprudemment l'intention de diminuer une maison trop puissante[1], les deux membres principaux de cette famille ambitieuse, les cardinaux Jacques et Pierre Colonna, avaient engagé une lutte sourde contre le pape, et, rappelant les doutes auxquels, au point de vue canonique, avait donné lieu l'abdication de Célestin, ils avaient été jusqu'à contester la validité de l'élection de Boniface. Cités devant le chef de l'Église pour s'expliquer à ce sujet et dire s'ils le reconnaissaient comme pape[2], ils refusèrent de comparaître et, craignant pour leur sûreté, se hâtèrent de quitter Rome. Boniface, par une sentence du 10 mai 1297, les frappa d'excommunication et, les déclarant déchus de la dignité de cardinal, menaça de saisir leurs domaines[3]. Le même jour, les Colonna faisaient afficher sur les murs des diverses églises de Rome et sur l'autel même de Saint-Pierre un écrit où ils disaient que l'abdication de Célestin n'était pas canonique ; que, lorsqu'elle eût été valable en droit, elle était nulle en fait par suite des artifices et des fraudes qui l'avaient provoquée ; qu'en conséquence ils ne reconnaissaient pas Boniface comme véritable pape et invitaient tous les fidèles à lui refuser obéissance jusqu'à la réunion d'un concile général, qui

1. Dès son avénement au pontificat, il avait visiblement tenu les Colonna à l'écart. « Nullis eos honoribus seu gratiis promovebat. » Fr. Pipin. *Chron.* l. IV, c. 45. Sur l'origine et les premiers éclats de ces dissentiments, voir Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. I, p. 321 et suiv.

2. « Si papa est. » Dupuy, *Hist. du différend*, p. 33.

3. Potthast, *Reg. pontif.* n° 24513.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

seul avait qualité pour décider la question[1]. Boniface rendit une nouvelle sentence par laquelle, atteignant à la fois les deux cardinaux et plusieurs de leurs proches qui s'étaient associés à leur rébellion, il prononçait la confiscation de leurs biens, les notait d'infamie et, les déclarant schismatiques et hérétiques, les livrait comme tels à toutes les rigueurs de l'inquisition[2]. Au lieu de céder, les Colonna, déjà redoutables par les nombreuses forteresses et les villes qu'ils possédaient au centre de la péninsule, s'allièrent avec Frédéric de Sicile, tentèrent de soulever les Gibelins d'Italie, et, répandant en Europe des copies de leur libelle, envoyèrent solliciter la protection du roi de France[3]. La lutte prenait des proportions alarmantes pour le pontife. Se croyant assuré, sinon du concours, du moins de la neutralité de Philippe par ses dernières concessions, il n'hésita pas à recourir aux armes pour soumettre ses adversaires. Des troupes recrutées par lui eurent l'ordre de s'emparer de leurs personnes et de ravager leurs domaines[4]. Il alla plus loin ; il voulut donner à cette guerre un caractère sacré, et, par une bulle du 14 décembre de cette année, enjoignit de prêcher en Italie une croisade contre les Colonna, avec promesse des indulgences accordées pour la Terre sainte[5].

On n'avait pas vu encore des membres du sacré collège se mettre ainsi en révolte ouverte contre le chef de l'Église, et cette rébellion des Colonna, pour ne regarder que la personne de Boniface, n'en contribuait pas moins à affaiblir le saint-siège. Par une coïncidence qui tenait, non à ces événements, mais à l'état des esprits, la papauté, et non pas seulement la personne du pontife, était à ce moment attaquée en

1. Ce factum, daté du 10 mai 1297, est tout entier dans Raynald. eod. anno, n° 34.

2. 23 mai 1297. Raynald. *ibid.*, n° 35-40. Cf. une bulle du 9 juillet suivant par laquelle il ordonne aux inquisiteurs de procéder contre les Colonna. Potthast, *Reg. pontif.*, n° 24541.

3. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 200.

4. 4 septembre 1297. Potthast, *ibid.* n° 24566.

5. Potthast, *ibid.*, n° 24607.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Italie par des religieux, établis depuis peu dans la Marche d'Ancône et sur les montagnes des Abruzzes. Sortis soit de l'ordre des Franciscains, soit d'autres ordres dont ils s'étaient séparés, ces religieux, sous le nom de Frères de saint François, se rattachaient à une secte qui commençait alors à se répandre en quelques points de l'Occident. On les appelait aussi Bizoques ou Frères de la pauvre vie et plus communément Fraticelles[1]. Prétendant observer avec fidélité la règle de saint François, qui était à leurs yeux le fondement de la perfection, considérant le commentaire de Pierre Olive sur l'Apocalypse comme une sorte de cinquième évangile, ils disaient que l'Église de Rome, viciée et corrompue, avait perdu tout pouvoir spirituel; que les papes n'avaient été les vicaires de Jésus-Christ que tant qu'ils avaient imité sa pauvreté, et qu'il n'y avait plus de pontificat[2]. C'étaient les mêmes doctrines qu'avaient autrefois soutenues les hérétiques. Boniface, qui, l'année précédente, avait déjà ordonné de sévir contre ces nouveaux sectaires[3], les poursuivit avec d'autant plus de vigueur, qu'il craignait que ces disciples trop zélés de saint François ne devinssent des alliés pour les Colonna. Chassés de la péninsule, ils gagnèrent la Sicile et de là, après avoir, dans des processions publiques, chanté des hymnes injurieuses pour l'Église romaine qu'ils appelaient la « prostituée[4] » et dont ils annonçaient la chute prochaine, ils s'embarquèrent pour la Grèce, où ils allèrent chercher un refuge loin des atteintes du pontife[5].

Au milieu des inquiétudes que lui causaient ces attaques contre son autorité, Boniface obtint de Philippe le Bel une marque inattendue de condescendance. Ce prince, qui avait défait les Flamands et s'était emparé de Lille et de Bruges,

---

1. Raynald. anno 1294, n° 26; anno 1297, n° 35.
2. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. I, p. 303-305. — *Hist. littér.* t. XXI, p. 418.
3. 1er août 1296. Raynald. eod. anno, n° 34.
4. « Exultet ecclesia meretrix, exultet! »
5. Raynald. anno 1297, n° 55, *in fine*. Cf. Potthast, *Reg. pontif.* n° 24510 (7 mai 1297).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

venait de signer à Tournay, sur les sollicitations d'Édouard et du comte de Flandre, une trève de deux ans qui devait commencer au jour de l'Épiphanie 1298[1]. Pressé par le pape de conclure une paix définitive, il consentit à le prendre pour arbitre de son différend avec Édouard, et les deux rois envoyèrent des ambassadeurs à Rome. A la vérité, Philippe demanda que Boniface remplît cet office, non en qualité de pontife, mais comme personne privée et sous le seul nom de Benoît Cajétan. C'était déclarer implicitement qu'il repoussait l'intervention du saint-siège dans ses affaires temporelles, ainsi qu'il l'avait notifié en termes exprès un an auparavant aux légats apostoliques. Soit que Boniface ne vît pas la portée d'une telle exigence, soit plutôt que, dans le moment où les Colonna contestaient son autorité, il crût utile de paraître l'arbitre de deux puissants rois, il acquiesça à la demande de Philippe. Le 30 juin 1298, il rendit, à titre privé, une sentence arbitrale dont les principales conditions, — soumises préalablement à l'acceptation des ambassadeurs, — étaient que chacun des deux belligérants se dessaisirait provisoirement de ses conquêtes et qu'avant l'expiration de la trève l'un et l'autre s'accorderaient pour une paix définitive. Encore, sur une nouvelle exigence de Philippe, aucune réserve en faveur du comte de Flandre ne fut-elle insérée dans cette sentence, qui ne concernait que la France et l'Angleterre[2]. Le pontife dut promettre en outre, par une lettre particulière adressée à Philippe, de ne rien ajouter à ces premières conditions sans l'assentiment écrit du monarque[3]. Ce n'était pas avec ce rôle

1. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 396.
2. *Reg. de Bonif. VIII*, n° 2826. Cf. Boutaric, *ibid.*, p. 99, 100, 396.
3. Lettre à Philippe le Bel, 3 juillet 1298. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 41. En octobre 1300, Boniface, toujours à titre privé, prolongea la trève pour une seconde période de deux ans (Raynald. anno 1300, n° 26). Un traité définitif, qui stipulait la restitution de la Guyenne, fut conclu entre les deux rois, à Paris, le 20 mai 1303. Il convient de rapprocher des faits ci-dessus un incident analogue qui se passa entre Boniface et le roi d'Angleterre au sujet de l'Écosse, et dans lequel ce prince récusa de même le jugement du saint-siège. Voy. Raynald. anno 1299, n° 14-20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

effacé que la papauté intervenait autrefois dans les querelles des rois.

Ces dispositions que montrait Philippe le Bel à l'égard de la cour de Rome lui étaient communes, on peut le dire, avec la plupart des princes. A cette même date, les grands de l'Allemagne donnaient la preuve d'une égale indépendance. Bien qu'Adolfe de Nassau eût été élu à l'Empire sans la participation du saint-siège, Boniface avait paru tenir compte des circonstances où avait eu lieu cette élection, et, tout en reprochant au souverain allemand de n'avoir pas, selon l'usage, notifié au chef de l'Église par une ambassade solennelle son élévation à la couronne [1], il l'avait reconnu comme roi des Romains [2]. Adolfe, qui, au début des hostilités entre l'Angleterre et la France, s'était allié à Édouard contre Philippe, sans toutefois avoir fait autre chose que de recevoir, à diverses reprises, de l'argent du roi d'Angleterre, s'était aliéné par cette politique humiliante plusieurs des princes qui l'avaient élu [3]. Par un de ces revirements si fréquents en Allemagne, un parti, que favorisait secrètement le roi de France, s'était formé en vue de le déposer et d'élire à sa place le fils de Rodolfe, Albert, duc d'Autriche, qui avait été un moment son rival à l'Empire. Instruit de ces menées par des députés d'Adolphe, le pape s'offensa qu'on voulût renverser un souverain qu'il avait reconnu, et, s'élevant avec véhémence contre un dessein où il voyait une injure pour lui-même : « Que votre maître vienne à Rome, dit-il aux députés, et je le sacrerai empereur [4]. » Les princes ennemis d'Adolfe persévérèrent néanmoins dans leur projet, et, le 23 juin 1298, après avoir prononcé sa déchéance, ils élurent Albert d'Autriche. Le comte de Nassau ayant perdu la vie dans un combat que, quelques jours après, il livra aux environs de

1. Lettre de Boniface à Adolfe, 23 mai 1295. Raynald. eod. anno, n° 45.
2. La lettre ci-dessus, comme celles qui suivirent, était adressée « Adolpho, regi Romanorum illustri. »
3. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, 226-231.
4. *Annal. Colmar.* Cf. Raynald. anno 1298, n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Worms à son compétiteur[1], celui-ci fut proclamé roi des Romains le 9 août par les suffrages réunis de tous les électeurs et couronné ensuite à Aix-la-Chapelle. Il envoya aussitôt informer le pape de son élection. A en croire le récit d'un chroniqueur, Boniface recevant les ambassadeurs avec colère : « Que Dieu me punisse, se serait-il écrié, si je ne venge Adolfe de Nassau ! J'ai deux glaives ; si l'un ne me suffit pas, je prendrai l'autre[2]. » Ce qui est certain, c'est qu'il ne voulut pas reconnaître l'élection d'un prince qui s'était, disait-il, révolté contre son suzerain, et déclara cette élection nulle et sans valeur[3]. Cette opposition du pontife ne modifia point les événements, et, pour la première fois depuis Innocent III, on vit un souverain régner sur l'Allemagne en vertu d'une élection à laquelle la cour de Rome avait refusé son adhésion.

Ainsi de toutes parts, en Allemagne, en Italie, en France, l'autorité du saint-siège était, à des titres divers, ou méconnue ou attaquée et parfois humiliée. Cependant Boniface ne perdait pas de vue les affaires de Sicile. Il avait enfin conféré à Jacques d'Aragon, déjà nommé par lui amiral de l'Église romaine, l'investiture des « royaumes de Corse et de Sardaigne[4], » et un traité avait été conclu par ses soins entre ce prince et Charles le Boiteux, traité par lequel Jacques s'engageait à seconder son allié d'une puissante flotte pour reconquérir la Sicile[5]. Non content de tant de faveurs accordées au roi d'Aragon, le pape lui concéda, en vue de cette entreprise,

---

1. 2 juillet 1298.

2. Volcmar. *Chron.* apud Boehmer, Fontes rer. germ. t. I, p. 23. D'après Benvenuto d'Imola (Murat. antiq. t. I, p. 1169), mort en 1391 et dont le témoignage peut être suspecté. Boniface aurait reçu les ambassadeurs assis sur son trône, avec le diadème impérial sur la tête et l'épée au côté, et il se serait écrié : « Je saurai protéger les droits de l'Empire ; je suis moi-même empereur (ego sum Cesar). » Ces derniers mots ne sont à retenir que parce qu'ils indiquent l'idée qu'on se faisait, dans la seconde moitié du XIVe siècle, des prétentions de la papauté ou du moins de celles de Boniface.

3. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 37.

4. 4 avril 1297. Raynald. cod. anno, nos 2-15.

5. Voir à la date du 18 décembre 1297, l'acte de ratification délivré par le pape. *Reg. de Bonif. VIII*, no 2188.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les décimes d'Aragon pour une période de six ans [1], mit ses États sous la protection du saint-siège et promit des indulgences à tous ceux qui prendraient part à une guerre faite au nom de la foi [2]. Le don d'une nouvelle couronne, celui des trésors de l'Église décidèrent Jacques à s'armer contre Frédéric. Ce qu'avait d'odieux cette guerre entre deux frères ne paraît pas avoir échappé à l'esprit des contemporains [3]. Une première fois, au mois d'août 1298, Jacques s'était approché de la Sicile, sans résultat apparent. Retourné en Aragon, il quitta de nouveau ses États au printemps de l'année suivante, et un combat des plus sanglants s'engagea, près du lac Orlando, entre la flotte aragonaise, unie à celle des Napolitains, et les forces siciliennes. Frédéric fut défait, et près de dix mille des siens périrent dans les flots [4]. Si Jacques, poursuivant sa victoire, eût débarqué en Sicile, tout était terminé, et, selon les vœux du saint-siège, cette île était rendue à la maison d'Anjou. Mais soit qu'il fût pris de remords, soit plutôt qu'il y eût, comme on le prétendait, entente secrète entre les deux frères, il laissa Frédéric s'enfuir et regagna la Catalogne [5], trompant ainsi les espérances du pontife qui ne recueillit de cette guerre fratricide, au lieu du succès qu'il s'était promis, que la honte de l'avoir provoquée.

Déçu de ce côté, Boniface avait eu du moins, dans l'intervalle, la satisfaction de triompher des Colonna. A la suite d'une lutte opiniâtre, la forte ville de Palestrine, où ils s'étaient retirés après avoir été chassés successivement de toutes leurs possessions, avait été contrainte de se rendre aux troupes pontificales. Vêtus de deuil et la corde au cou, les deux cardinaux rebelles, suivis de Sciarra Colonna et d'autres de leurs

1. Déjà, par une bulle du 28 février 1297. *Reg. de Bonif.* n° 1679, le pape avait accordé à Jacques, pour une période de quatre ans, la décime des biens ecclésiastiques du royaume d'Aragon. Par une autre bulle du 13 juin 1299, *ibid.*, n° 3083, cette période fut augmentée de deux années.

2. Raynald. anno 1299, n° 1, 2. Cf. anno 1297, n° 18, 25.

3. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 57-58.

4. Nic. Special. l. 4, c. 14. Cf. Tosti, *ibid.* t. II, p. 62, 63.

5. G. Villani, l. VIII, c. 29. Cf. Raynald. anno 1299, n° 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

proches, étaient allés à Rieti, où se trouvait le pape, se jeter à ses pieds et implorer sa clémence. Boniface les reçut assis sur son trône, la tiare en tête, et entouré des membres du sacré collège et de nombreux prélats[1]. Il consentit à les relever de l'excommunication, mais refusa de les réintégrer dans leurs dignités. Encore les retint-il prisonniers dans une ville qu'il désigna[2]. Il voulut en outre qu'un exemple, propre à frapper les esprits, transmît à la postérité le double souvenir de leur rébellion et de leur défaite. Il enjoignit à l'évêque d'Orvietto de détruire Palestrine de fond en comble. Les habitants de cette cité, comme coupables de s'être associés à la révolte des Colonna, furent dépossédés de leurs biens et durent aller habiter une nouvelle ville, qui fut appelée par ses ordres la « cité papale.» Les Colonna, craignant pour eux-mêmes un retour de sévérité, parvinrent à s'échapper de leur prison et se réfugièrent les uns dans la Haute Italie ou en Sicile, les autres en France. Conformément aux injonctions de Boniface, Palestrine fut détruite, à l'exception de l'église cathédrale qui seule fut épargnée. Par une bulle du 13 juin 1299, il notifia lui-même à la chrétienté cet acte de vengeance. Nous avons décrété, y disait-il, que cette ville rebelle ne serait plus habitée désormais. Nous avons ordonné de la raser jusqu'en ses fondements. Voulant qu'il ne restât d'elle ni le nom, ni l'apparence d'une ville, nous avons fait passer la charrue sur ses ruines et y semer du sel, comme jadis les Romains avaient fait pour Carthage[3] »

Cette vengeance impitoyable exercée sur toute une cité, et dont Boniface avouait lui-même avoir emprunté l'idée aux souvenirs de l'antiquité païenne, était la preuve trop manifeste que la papauté, ainsi qu'on le disait déjà au temps de

1. 15 octobre 1298. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. V, p. 625.

2. Kervyn de Lettenhove, *Recherches* etc. p. 61.

3. « Civitatem ipsam... fecimus funditus demoliri... Decernimus etiam ut civitas eadem nequaquam habitetur ulterius... ipsamque aratro subjici ad veteris instar Carthaginis africanæ, ac salem in ea etiam fecimus et mandavimus seminari, ut nec rem, nec nomen aut titulum habeat civitatis. » Raynald. anno 1299, n° 6, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Nicolas IV, tendait à dégénérer en un pouvoir tout laïque. Ce n'était assurément pas sous un pontife capable de ces excès que pouvaient diminuer les désordres de la cour de Rome. Les décimes exigées arbitrairement du clergé pour des entreprises étrangères à la religion[1], les nominations directes aux prélatures et sans autre titre que la faveur, les collations de bénéfices avant qu'ils fussent vacants, les commendes, dont l'usage ne datait guère que du milieu du siècle et par lesquelles étaient accordés à des ecclésiastiques ou même à des laïques les revenus d'évêchés ou d'abbayes laissés à dessein sans titulaires, et tant d'autres abus si souvent signalés sous les pontificats précédents, avaient pris comme une nouvelle extension. Il semblait que l'Église fût devenue dès lors un fief du saint-siège. Les cardinaux, non contents de la part qui leur était attribuée dans les revenus apostoliques, cumulaient, avec l'assentiment du pape, les lucratives prébendes, les riches bénéfices. A la vérité, lui-même étant cardinal, touchait les revenus de dix ou douze canonicats[2]. Il est superflu d'ajouter que les actes de vénalité, dont il est difficile de croire que Boniface n'eût pas connaissance, étaient plus que jamais passés en coutume. En ce moment même, le comte de Flandre, qui craignait de se voir attaqué par Philippe le Bel à l'expiration de la trève conclue à Tournay, s'efforçait par ses ambassadeurs de se ménager la protection du saint-siège, et, pour atteindre ce but, il semait l'argent dans la cour pontificale, achetant non seulement les cardinaux, mais jusqu'aux moindres offi-

1. Les décimes attribuées par Boniface à Charles II et à Jacques d'Aragon n'étaient pas les seules taxes qu'il eût imposées au clergé. Le 23 février 1298, il avait demandé aux Frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem 12,000 florins d'or pour l'aider à combattre les Colonna. Potthast, *Reg. pontif.* n° 24630. Le 1er octobre de la même année, il écrivait à son légat en France que les dépenses de la guerre de Sicile épuisaient ses ressources et il lui ordonnait de suspendre de leurs dignités les membres du clergé, séculier ou régulier, qui refuseraient de subvenir à ces dépenses. Potthast, *ibid.*, n° 24727, 24728.

2. Voir la bulle de Martin IV, du 12 avril 1281, conférant à Benoit Cajétan la dignité de cardinal, avec permission de conserver les nombreuses prébendes dont il jouissait alors.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ciers du pape [1]. Ce que faisaient les séculiers, les ecclésiastiques le faisaient également. Les prélats qui venaient à Rome pour obtenir la confirmation de leurs dignités, suivre un procès ou solliciter quelque grâce, se voyaient obligés de s'assurer, au même prix, le bon vouloir de ceux de qui dépendait, à des degrés divers, le succès de leurs démarches.

Le spectacle de ces coupables trafics était, comme toujours, ce qui soulevait de la part des contemporains le plus de récriminations. Les mêmes pamphlets auxquels, sous Nicolas IV, ils avaient donné lieu contre l'Église romaine continuaient de se produire. Dans l'année qui suivit la destruction de Palestrine, un maître d'école de Bamberg écrivait un poème qu'il intitulait *le Coursier*, parce que cet écrit, disait-il, devait courir à travers le monde et porter ces hontes à la connaissance de tous. Dans ce poème, devenu bientôt populaire et où se mêlaient à des accusations trop fondées d'injustes imputations, les plus violentes invectives étaient dirigées contre la cour de Rome. Rappelant que c'étaient des malfaiteurs qui avaient fondé la Rome païenne, l'auteur osait écrire que les chanceliers, les secrétaires, les camériers et tous les officiers qui constituaient la Rome papale méritaient d'être flétris du même nom. Il disait qu'auprès d'eux on pouvait, à prix d'argent, se racheter du péché et du crime même. Faisant allusion aux dispenses, munies du sceau pontifical, qu'ils délivraient aux solliciteurs : « En obtenant d'eux une feuille de parchemin et un morceau de plomb, le meurtrier retrouve le calme de la conscience. Le plomb est la monnaie de Rome, elle l'échange contre l'or et l'argent. » Il représentait la simonie, autrefois si sévèrement proscrite par les papes, comme

1. Voy. Kervyn de Lettenhove, *Recherches*, etc., p. 63 et passim. Deux mois avant que Boniface rendit sa sentence arbitrale entre la France et l'Angleterre, sentence dans laquelle, ainsi que nous l'avons dit, n'était pas compris le comte de Flandre, les ambassadeurs de ce prince lui écrivaient de Rome : « Vous savez que la cour de Rome est très désireuse d'argent, et que quiconque veut en obtenir quelque chose ne doit épargner ni les dons, ni les promesses. Aussi avons-nous pourvu pour vous les moindres avocats de la cour. » *Ibid.* p. 31, 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

régnant de nouveau en souveraine dans l'Église romaine. « A Rome, disait-il, les indulgences, les évêchés, les abbayes, tout est à l'encan. Vous pouvez y acheter saint Pierre, et l'on vous donnera encore saint Paul par dessus le marché[1]. »

Par une conséquence naturelle, à proportion que se multipliaient les attaques contre la cour de Rome, les idées de réforme prenaient plus de consistance. Ce n'étaient déjà plus, comme chez Roger Bacon et Pierre Olive, des aspirations vagues à un autre état de choses. Les hommes réfléchis de la société laïque commençaient à préciser les changements qui leur paraissaient nécessaires. On sentait, plus qu'on n'avait fait encore, que le pouvoir temporel du saint-siège, ainsi que la suprématie qu'au point de vue politique il prétendait exercer sur les gouvernements de l'Europe, était pour la papauté une cause de corruption, et qu'il fallait qu'elle rentrât dans le domaine spirituel dont elle s'était écartée. Dans le temps même que le maître d'école de Bamberg écrivait son *Coursier*, un légiste français, Pierre Du Bois, adressait à Philippe le Bel un mémoire que lui inspirait, avec le dessein non dissimulé de flatter l'ambition du roi et d'accroître sa puissance, le sentiment de la nécessité de ces réformes, et qui montrait de quel esprit hardi certains hommes jugeaient alors la situation de l'Église.

Dans ce mémoire, Du Bois conseillait à Philippe d'ouvrir des négociations avec le pape, en vue de se substituer à lui dans tout ce qui regardait le temporel du saint-siège. Il voulait que le pontife abandonnât au roi la suzeraineté de la Sicile, de l'Aragon, de l'Angleterre et des autres royaumes feudataires de l'Église romaine ; qu'il lui transmît en outre, avec tous ses droits temporels en Italie, le gouvernement de Rome, et qu'en échange de cet abandon, le chef de l'Église reçût une pension annuelle équivalente à la somme des revenus qu'à des titres divers il tirait de l'Italie et des autres

1. Bossert, *Littérature allemande au moyen âge*, Paris, 1882. — *Hist. littér.* t. XXII, p. 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

États de la catholicité. C'était renouveler, sous une forme agrandie et plus nette, la proposition que Frédéric II avait tentée jadis auprès d'Innocent IV. Un pareil traité, disait Du Bois, serait avantageux au pape, qui se verrait assuré de percevoir des revenus que, par les moyens dont il dispose, il est impuissant à se procurer. Le plus souvent on n'élit pour pontifes que des vieillards qui, sans expérience des armes, ne peuvent par cette raison triompher de leurs sujets rebelles, et dont la faiblesse n'est qu'un encouragement à des guerres sans fin. Rattachant à une juste appréciation des devoirs de la papauté les idées qu'il exprimait : « Le Père des fidèles, ajoutait-il, en raison du caractère de sainteté dont il est revêtu, doit aspirer uniquement à la gloire de pardonner, vaquer à la lecture et à l'oraison, rendre, au nom de l'Église, des jugements équitables, veiller enfin au salut des âmes que Dieu lui a confiées. Quand, au contraire, il provoque la guerre et l'homicide, il donne un exemple pernicieux et fait ce qu'il prétend réprimer chez les autres. Si donc il dépend de lui de conserver ses ressources ordinaires sans être détourné du soin des âmes qui doit seul lui convenir, et que néanmoins il refuse un si grand avantage, n'encourra-t-il pas les reproches de tous pour sa cupidité, son orgueil et sa téméraire présomption ? »

Jamais l'idée de réduire le chef de l'Église à un pouvoir exclusivement spirituel n'avait été formulée en termes aussi précis. Du Bois ne bornait pas ses vœux à cette innovation. Considérant non plus seulement la cour de Rome, mais l'ensemble de l'Église, où il lui paraissait également nécessaire d'introduire des réformes, il demandait que, de concert avec le pape, le roi avisât à restreindre le domaine trop vaste de la juridiction ecclésiastique. On remédiera ainsi, disait-il, à cet abus des excommunications qui sont l'unique sanction des jugements des évêques, et par lesquelles des milliers d'âmes sont précipitées chaque jour de la voie du salut dans la voie de perdition. Une réforme non moins désirable à ses yeux, réforme dont la pensée lui était suggérée par le spectacle des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mœurs relâchées du clergé, mais si hardie qu'il n'osait en parler qu'à mots couverts, c'était l'abolition du célibat des prêtres. « Si les saints pères, écrivait-il, avaient eu autant l'expérience du monde qu'ils avaient de piété et de savoir, ils n'auraient sans doute pas imposé le célibat aux ecclésiastiques. En fait, ils ont éloigné du sacré ministère les hommes qui vivaient dans le mariage; mais ils n'ont pas repoussé et, à leur exemple, on ne repousse pas davantage aujourd'hui les fornicateurs, les adultères, les incestueux, qui, contraints de cacher leurs désordres, sont voués par cela même à la dissimulation et à l'hypocrisie. Tous font vœu de continence, mais peu l'observent. L'Apôtre permettait à chacun d'avoir une épouse et de l'avoir publiquement. De nos jours, on a des concubines et des amantes adultères, en feignant de n'en pas avoir. C'est ce que savent les Frères prêcheurs et mineurs qui connaissent mieux que personne l'état de la société[1]. »

---

1. *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XVIII, 2e part. p. 443, 444, 467. Cf. un travail de Renan sur Pierre Du Bois. *Hist. littér.* t. XXVI, p. 490, 491, 497.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

BONIFACE VIII.
1300-1303.

L'opposition manifeste des princes à l'intervention du saint-siège dans leurs affaires temporelles, les attaques devenues plus vives contre la cour de Rome, les idées de réforme qui commençaient à se préciser et qui atteignaient à la fois la constitution de la papauté et celle de l'Église, telle était la situation qu'un esprit attentif eût pu observer, lorsque s'ouvrit à Rome le fameux jubilé de l'an 1300. On sait comment Boniface, dans un rescrit solennel, avait annoncé que pleine et entière rémission des péchés serait accordée à tous ceux qui, cette année, visiteraient les tombeaux des Apôtres[1]. Il avait toutefois, par une bulle particulière, excepté de ces grâces le roi de Sicile Frédéric, les sujets de son royaume, les Colonna et, d'une manière générale, tous les ennemis « présents et futurs » de l'Église romaine[2]. Indépendamment du grand nombre d'ecclésiastiques qui se rendirent à Rome par piété ou par condescendance pour le pontife, les fidèles ré-

1. 22 février 1300. Raynald. eod. anno, n° 4. Cf. Potthast. *Reg. pontif.* n° 24917.
2. 1er mars 1300. Raynald. *ibid.*, n° 10.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pondirent à l'appel de Boniface au delà de son attente. Malgré les critiques violentes dont la cour de Rome était l'objet, malgré même des germes non équivoques d'un certain scepticisme, l'influence que l'idée religieuse ne laissait pas d'exercer sur l'ensemble des populations, la curiosité des pompes catholiques de Rome, le prestige toujours vivace de l'ancienne ville des Césars attirèrent, non seulement des diverses régions de l'Italie, mais d'Espagne, de France, d'Angleterre et d'Allemagne, une affluence si considérable, que, durant tout le cours de l'année, on compta à Rome, tant ecclésiastiques que séculiers, près de deux cent mille étrangers[1].

Les historiens ne s'accordent pas sur les motifs qui portèrent Boniface à instituer le jubilé. Les uns ont prétendu qu'il s'était proposé, par ce moyen, d'attirer à Rome l'argent de la chrétienté. Les offrandes des fidèles furent en effet si nombreuses, que, dans la basilique de Saint-Paul, des clercs étaient occupés jour et nuit à recueillir l'argent qui tombait au pied de l'autel de l'Apôtre[2]. On a dit également et avec plus de raison que Boniface, voyant la foi faiblir, avait espéré la ranimer au spectacle inusité des magnificences de l'Église. Peut-être aussi s'était-il flatté qu'en rehaussant le prestige du saint-siège, il en aurait plus d'autorité pour imposer la paix à l'Europe et l'entraîner ensuite à une croisade contre les Infidèles dont il continuait à nourrir le projet. Il ne serait pas impossible que, connaissant les préparatifs qu'au mois de septembre 1299 le Kan des Tartares faisait de concert avec le roi d'Arménie contre le sultan d'Egypte[3], il n'eût voulu, de son côté, tenter quelque effort au sujet de la Terre sainte. Ce qui est certain, c'est que, dans l'année même du Jubilé, à la nouvelle d'une victoire remportée par les Tartares[4], — victoire qu'une prompte défaite devait rendre inutile, — il pressait les souverains de l'Occident d'unir leurs forces à celles

1. G. Villani, l. VIII, c. 35.
2. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 111, 112.
3. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1299.
4. Cette victoire eut lieu vers la Noël 1299.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des vainqueurs pour reprendre les Lieux saints, et ordonnait à cette intention la levée d'une décime par toute la catholicité [1]. Une autre considération a pu, dans l'esprit du pontife, s'ajouter à celles-là. Boniface, qui venait à peine de triompher des Colonna, n'avait pas appris sans alarme qu'ils s'étaient échappés de la ville où il les retenait prisonniers [2]; il devait craindre qu'ils n'eussent le dessein de recommencer leurs manœuvres hostiles, et il put penser qu'il dissiperait les doutes propagés par eux sur la légitimité de son pouvoir, en paraissant, aux yeux du monde, dans tout l'éclat de sa dignité.

On sait que, dans ces solennités du jubilé, Boniface se montra aux fidèles revêtu des doubles insignes de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle et faisant porter devant lui les deux glaives, symbole des deux pouvoirs, tandis qu'un héraut, placé à ses côtés, criait : « Voici les deux épées; Pierre, reconnais ton successeur, et vous, ô Christ, regardez votre vicaire. » Si conforme que fût cet appareil aux idées de Boniface, ce furent, selon toute vraisemblance, des intrigues particulières qui l'amenèrent à déployer sous cette forme la majesté pontificale. Jusque vers l'ouverture du jubilé, les ambassadeurs flamands n'avaient cessé de solliciter, au nom de leur maître, la protection du pape contre Philippe le Bel, dont le comte de Flandre avait alors d'autant plus à redouter l'agression, que ce monarque venait de signer un traité d'alliance avec Albert d'Autriche, le nouveau roi des Romains [3]. Quelques jours avant le 6 janvier 1300, date où expirait la trêve conclue à Tournay, ils remirent à Boniface un long mémoire dans lequel, se fondant à dessein sur di-

1. Lettre de Boniface au roi d'Angleterre, 7 avril 1300. Potthast, *Reg. pontif.* n° 24937. — Raynald. anno 1300. n° 33.

2. C'est à la fin de juin 1299 que la cour pontificale fut informée de l'évasion des Colonna ; « et ne set-on mie en le court de certain k'il sont devenus, et en est destourbés li papes. » Dépêche adressée de Rome au comte de Flandre. Kervyn de Lettenhove, *Recherches*, etc. p. 61.

3. Ce traité fut conclu à Vaucouleurs, vers le 30 novembre 1299. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1299.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vers textes de l'Écriture, ils disaient que le pape était le juge suprême, non seulement dans les choses spirituelles, mais dans les choses temporelles; qu'il tenait la place du Christ tout-puissant et succédait à tous ses droits dans l'empire du ciel et de la terre; qu'il pouvait juger et déposer l'empereur, le premier entre les souverains séculiers, comme juger et déposer le roi de France qui prétendait n'avoir aucun supérieur dont il dût subir la loi [1]. C'était, dans l'intérêt particulier du comte de Flandre, reconnaître au chef de l'Église une suprématie politique que les princes s'accordaient alors à repousser. A la vérité, ce mémoire était moins l'œuvre des députés flamands que du cardinal d'Acqua-Sparta, l'un des membres du sacré collège dont ils avaient acheté les services. Le 6 janvier, ce cardinal, qui jouissait de la confiance particulière de Boniface [2], développa à son tour les mêmes doctrines dans un sermon qu'il prononça, en présence du pape et des autres cardinaux, dans la basilique de Latran. Il démontra que « le pape avait seul la souveraineté spirituelle et temporelle sur tous les hommes, quels qu'ils fussent, en place de Dieu, par le don que Dieu en fit à saint Pierre, » ajoutant que « quiconque voulait s'opposer à sa volonté, l'Église pouvait aller contre lui, comme mécréant, avec l'épée temporelle et spirituelle, de par l'autorité et le pouvoir de Dieu [3]. » Il est superflu de faire remarquer la parfaite similitude qui existait entre la requête des députés flamands, le discours prononcé par le cardinal et les paroles que criait à la foule le héraut placé aux côtés du pontife; et dès lors il est permis de croire qu'en se décidant, à la veille du jubilé, à revêtir l'appareil des deux puissances, Boniface ne suivit pas uniquement ses propres inspirations, mais celles du cardinal d'Acqua-Sparta, lequel n'agissait lui-même que dans l'intérêt des Flamands, ennemis de Philippe le Bel.

---

1. Kervyn de Lettenhove, *Recherches* etc. p. 74-78.
2. Il avait été chargé par le pape de publier la croisade contre les Colonna.
3. Kervyn de Lettenhove, *ibid.*, p. 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A quelque cause que l'on doive attribuer l'institution du jubilé et la résolution du pape de s'y montrer en ce fastueux appareil, les pompes éclatantes dont cette solennité fut l'occasion, cette affluence extraordinaire de fidèles qui semblaient venir de tous les points de la terre, les instigations intéressées du cardinal d'Acqua-Sparta et les sollicitations adroites des députés flamands, tout concourut à jeter Boniface dans une exaltation à laquelle le disposait déjà son propre caractère et qu'il devait conserver jusqu'à la fin de son pontificat. Il se crut le maître du monde. Dans une constitution que, cette année même, il publiait touchant le droit canonique, il se donnait comme la loi vivante de l'Église et déclarait que « le pontife romain porte tous les droits dans sa poitrine [1]. » A l'égard des souverains séculiers, il n'imagina plus qu'aucun lui pût résister. On eut une première preuve de ces dispositions dans les mesures qu'il prit alors au sujet de la Sicile. Le roi de Naples ayant voulu traiter avec Frédéric, il le lui défendit sous peine d'anathème « et d'autres châtiments plus graves » [2], et persista, malgré ce prince, à recommencer la guerre. A défaut de Jacques d'Aragon dont la fidélité lui était devenue suspecte, il appela contre Frédéric le frère du roi de France, Charles de Valois [3], qui venait d'épouser Catherine de Courtenay, petite-fille et unique héritière de Beaudoin II [4], et qui, revendiquant à ce titre des droits sur Constantinople, avait intérêt lui-même à se ménager le saint-siège [5]. Boni-

1. « Omnia jura in scrinio pectoris sui censetur habere. » *Sext. Decret.* l. I, tit. II, 1.

2. 9 janvier 1300. Raynald. eod. anno, n° 15.

3. Voir la lettre, en date du 21 novembre 1300, que Boniface adressait, à cette occasion, au clergé de France pour l'exhorter à aider de ses subsides Charles de Valois. Raynald. anno 1300, n° 20, 21.

4. Guil. de Nang. *Chron.* anno 1300. La fille de Charles le Boiteux, Marguerite, qu'il avait épousée en 1290, était morte au mois d'octobre 1299.

5. Par une lettre du 11 septembre 1301, il autorisa Charles de Valois et « l'impératrice » Catherine, sur leur prière (Carolo et Catharina imperatrice supplicantibus), à s'emparer de l'Empire grec, « quandocunque ad recuperationem dicti imperii procedere voluerint. » Potthast, *Reg. pontif.* n° 25071. Catherine était fille de Philippe alors décédé et qui était fils unique de Baudoin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

face, pour l'aider en l'expédition de Sicile, lui attribua des décimes tout à la fois sur les églises de France, d'Italie, de Corse et de Sardaigne [1]. Se flattant que, par les armes de ce prince, il pourrait du même coup réduire les Gibelins d'Italie, il le nomma capitaine général de l'Église, gouverneur de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète et « pacificateur en Toscane tant que durerait la vacance de l'Empire » [2]. Il considérait en effet l'Empire comme vacant, et, dans une lettre hautaine qu'au mois d'avril 1301 il adressait aux évêques d'Allemagne, prétendant, à l'exemple d'Innocent III, que c'était à lui de juger des mérites du prince élu à l'Empire, il signifiait que si, dans un délai de six mois, Albert, duc d'Autriche, qui se qualifiait induement roi des Romains, n'avait pas envoyé des députés à Rome rendre compte de sa conduite, il délierait de leur obéissance tous ceux qui lui avaient juré fidélité et procéderait contre lui et ses complices par les voies spirituelles et temporelles [3].

La déclaration qu'il fit, plusieurs mois après, à l'occasion de la succession au trône de Hongrie montra encore davantage les sentiments dont il était animé. André le Vénitien étant venu à mourir au mois de juillet 1301, les Hongrois avaient élu à sa place un fils de Venceslas, roi de Bohème, qui avait été couronné, sous le nom de Ladislas, par l'archevêque de Colocz [4]. Le fils aîné de Charles le Boiteux, Charles Martel, qui n'avait cessé de revendiquer le royaume de Hongrie, étant mort lui-même quelques années auparavant, avait laissé pour héritier de ses prétentions un fils, du nom de Charobert, que Boniface favorisait [5] comme Nicolas IV

1. Raynald. anno 1301, n° 15.

2. 3 septembre 1301. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 376, n° 553; 377, n° 554. Cf. une lettre de Boniface au cardinal Matthieu d'Acqua Sparta, en date du 2 décembre 1301. Raynald. eod. anno. n° 14.

3. Raynald. anno 1301, n° 2.

4. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 269 et suiv.

5. Boniface n'avait pas reconnu André comme roi de Hongrie et le désignait par ces mots : « qui rex Hungariæ dicitur (Raynald, anno 1299, n° 13). »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait favorisé Charles Martel. Informé du couronnement de Ladislas, Boniface manda aussitôt à son légat en Hongrie que ce royaume était un fief de l'Église romaine, qu'au pape seul appartenait de décerner la couronne, que le fils de Venceslas n'y avait aucun droit et que l'archevêque de Colocz, en se prêtant à cette usurpation, avait commis « un acte de témérité ou plutôt un acte de folie » qu'il importait de punir. Comme s'il eût été persuadé qu'il suffisait de notifier sa volonté pour aplanir tous les obstacles et vaincre toutes les résistances, il disait au début de sa lettre : « Le pontife romain, établi par Dieu au-dessus des rois et des royaumes, est chef souverain de la hiérarchie dans l'Église militante ; assis sur le trône de la justice et placé par sa dignité au-dessus de tous les mortels, il prononce ses sentences d'une âme tranquille et dissipe tous les maux par son regard [1]. »

C'est dans cet état d'esprit que Boniface s'attaqua, non plus à des princes faibles, comme pouvaient l'être le nouveau roi de Hongrie, le roi des Romains ou le roi de Naples, mais à un souverain qui était tout ensemble le plus puissant entre ceux de la chrétienté et le plus jaloux de son indépendance, à Philippe le Bel. La querelle s'engagea à l'occasion d'un procès intenté par le monarque à Bernard Saisset, évêque de Pamiers. Ce prélat, accusé d'avoir voulu soulever le Languedoc pour le soustraire à la couronne de France et le réunir à l'Aragon, avait été arrêté par ordre du roi, traduit à sa cour et placé, comme prisonnier, sous la garde de l'archevêque de Narbonne [2]. Un semblable procès violait les lois de l'Église,

1. « Romanus pontifex, super reges et regna constitutus a Deo, in Ecclesia militanti hierarcha summus existit, et, super omnes mortales obtinens principatum sedensque in solio judicii, cum tranquillitate judicat et suo intuitu dissipat omne malum. » 17 octobre 1301. Raynald. eod. anno, n° 7. Ce ne fut que sept ans après, au mois de novembre 1308, que Charobert, favorisé également par Clément V, fut accepté pour roi par les Hongrois. Encore eurent-ils soin de réserver leur droit d'élection, disant qu'ils voulaient bien que le saint-siège confirmât leur choix, mais non qu'il l'imposât.

2. Bernard Saisset fut traduit devant le roi et une assemblée de barons, à Senlis, le 14 octobre 1301. Sur le procès de l'évêque de Pamiers, voir Dupuy, *Hist. du différend*, p. 621 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'après lesquelles un évêque ne pouvait être jugé par les tribunaux séculiers. Avant que cette affaire fût connue à Rome, Boniface avait déjà plusieurs sujets de ressentiment contre Philippe. Il n'avait pas vu, sans mécontentement, que ce prince eût donné asile en ses États à quelques-uns des Colonna fugitifs [1]. Il n'avait pas été moins offensé de l'alliance contractée par lui avec le roi des Romains, Albert d'Autriche, dont le saint-siège avait refusé d'approuver l'élection [2]. Il savait en outre que Philippe, abusant des concessions que lui avait faites la chaire apostolique, continuait à prélever des subsides sur le clergé, sans que la situation de son royaume en parût justifier la nécessité [3]. Enfin il ne cessait d'être animé contre ce prince par les députés flamands, qui avaient alors à se plaindre de l'invasion de leur pays et de la captivité de leur souverain [4]. L'affaire de l'évêque de Pamiers, venant s'ajouter à ces griefs, acheva d'irriter Boniface, qui résolut de sévir.

Dans les premiers jours du mois décembre 1301, plusieurs bulles partirent à la fois pour la France. Tandis que, par l'une, Boniface sommait le roi de remettre Bernard Saisset en liberté [5], il lui notifiait, par une autre, que, revenant sur ses concessions antérieures, il le privait des subventions ecclésiastiques et suspendait tous les privilèges accordés jusqu'ici par le saint-siège à la couronne de France [6]. A ces

---

1. Voir, dans Dupuy, *Hist. du différend*, p. 181 et ss., la bulle *Super Petri solio* (8 sept. 1303).

2. Kervyn de Lettenhove, *Recherches* etc. p. 79.

3. Voy. deux lettres, l'une du 28 janvier, l'autre du 27 avril 1299, adressées par Boniface à Philippe le Bel à ce sujet. Raynald. anno 1299, nos 23-25. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Recherches* etc. p. 23, 24.

4. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 403.

5. 5 décembre 1301. Raynald. eod. anno, n° 28.

6. 4 décembre 1301 (bulle *Salvator mundi*). Dupuy, *ibid.*, p. 42, 43. Dans cette bulle, il disait ces mots qui étaient une autre preuve de cet état d'exaltation dont nous avons parlé : « Le vicaire du Christ peut, selon les temps, les lieux et les personnes, suspendre, révoquer, modifier les statuts, privilèges et concessions émanés du saint-siège, sans que la plénitude de son autorité puisse être entravée par quelque disposition que ce soit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lettres était jointe la fameuse bulle *Ausculta fili*, dans laquelle il ne reprochait pas seulement à Philippe la violation des libertés de l'Église et ses usurpations sur les biens du clergé, mais ses abus dans l'administration du royaume, abus qu'il avait portés au point d'altérer les monnaies, et l'oppression qu'il exerçait sur ses sujets séculiers. « Rentrez, lui disait-il, mon très cher fils, dans la voie qui mène à Dieu et dont vous vous êtes écarté par votre faute ou à l'instigation de conseillers pervers. Ne vous laissez pas surtout persuader que vous n'avez pas de supérieur et que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique. Une pareille opinion est insensée, et quiconque la soutient est un infidèle déjà séparé du troupeau du bon Pasteur. » Il ne se contentait pas d'adresser au monarque des blâmes sévères sur sa conduite ; il lui annonçait que, pour remédier aux désordres dont elle était la cause, il avait résolu de réunir, au 1er novembre de l'année suivante, un concile à Rome, auquel seraient appelés tous les prélats de son royaume. « Vous pourrez, ajoutait-il, vous trouver personnellement à cette assemblée ou y envoyer des députés ; nous ne laisserons pas d'ailleurs de procéder en votre absence, selon que nous le jugerons convenable [1]. » Enfin, par une quatrième bulle, il informait les évêques de France de la réunion du concile et leur ordonnait de s'y rendre, afin de pourvoir avec lui « à la conservation des libertés de l'Église, à la réformation du royaume, à la correction du roi et au bon gouvernement de la France [2]. »

Cette bulle *Ausculta fili*, où Boniface manifestait la prétention d'imposer ses volontés au roi aussi bien dans les choses qui touchaient à l'ordre temporel que dans celles qui relevaient de l'ordre spirituel, avait été rédigée en consistoire et minutieusement examinée avant d'être expédiée [3].

---

1. 5 décembre 1301. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 48, 52.
2. Même date. Dupuy, *ibid.*, p. 53, 54.
3. Dupuy, *ibid.*, p. 75.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette particularité prouvait que les cardinaux, non plus que le pape, ne se rendaient compte des progrès que, depuis la mort de Frédéric II, l'opposition à la suprématie politique de l'Église romaine avait faits dans les esprits, opposition qui, commençant par les souverains, avait gagné l'aristocratie laïque et les populations mêmes. Lorsque cette bulle fut connue en France, la résistance éclata si vive et si entière, qu'il fallait bien qu'en effet l'opinion fût presque partout hostile aux prétentions du saint-siège. Philippe, qui, lors de ses démêlés avec le roi d'Angleterre et le comte de Flandre, avait refusé si ouvertement de se soumettre à l'autorité du pontife, était encore moins disposé à la subir dans une circonstance où l'indépendance de sa couronne devait lui paraître menacée. On a cru jusqu'ici, sur le témoignage de certains chroniqueurs, qu'il avait fait brûler en grand appareil la bulle *Ausculta fili* sous les yeux du peuple de Paris. Un tel éclat était contraire au caractère de ce prince [1]. Très jaloux de son pouvoir et sans scrupule sur le choix des moyens dont il se servait pour le défendre ou l'accroître, il n'aimait pas à se commettre lui-même, faisait à sa place agir ou parler ses légistes, qui étaient à la fois ses conseillers et ses instruments, et conservait, dans ses entreprises les plus hardies, le respect apparent du droit et de la religion. A la bulle *Ascula fili* il en fit substituer une autre plus brève, qu'il rendit publique et où les déclarations du pontife étaient exagérées en même temps que présentées sous la forme la plus brutale et la plus injurieuse pour le roi [2]. Après avoir par cette fraude éprouvé l'opinion, il convoqua à Paris les prélats et les nobles du royaume, avec les députés des villes, afin, leur mandait-il, « de délibérer sur certaines affaires qui intéressaient au plus haut degré le roi, le royaume, les églises, tous et chacun [3]. »

1. Voy. à ce sujet un article intitulé la bulle *Ausculta fili*, dans la biblioth. de l'École des Chartes, année 1883, p. 393-418.

2. C'est la bulle *Scire te volumus* reproduite par Dupuy, p. 44. Voir, dans la *Papauté au moyen âge*, l'étude sur Boniface VIII, p. 262, note 1.

3. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 22, 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette assemblée, mémorable à plus d'un titre, eut lieu, le 10 avril 1302, dans l'église Notre-Dame.

Dans cette assemblée, regardée communément comme la première réunion en France des États généraux, un des légistes de Philippe, Pierre Flotte, porta la parole au nom du roi. Se bornant à interpréter le texte de la bulle *Ausculta fili* dont il eut soin de ne pas donner lecture : « On nous a remis, dit-il, des lettres du pape déclarant que nous devons lui être soumis dans le gouvernement temporel de notre royaume et que nous tenons la couronne, non de Dieu seul, ainsi qu'on l'a toujours cru, mais du siège apostolique. Conformément à cette déclaration, le pontife appelle à un concile à Rome les prélats de ce royaume, afin de réformer les abus qu'il dit avoir été introduits par nous et nos officiers dans l'administration de nos États. Vous savez d'autre part comment le pape appauvrit l'Église de France, en conférant à son gré des bénéfices dont les revenus passent en des mains étrangères. Vous n'ignorez pas que les églises sont écrasées de demandes de décimes; que les métropolitains n'ont plus d'autorité sur leurs suffragants, ni les évêques sur leur clergé; qu'en un mot, la cour de Rome, réduisant à rien l'épiscopat, attire tout à elle, pouvoir et argent. Il importe de faire cesser ces désordres. Nous vous prions donc, comme maître et comme ami, de nous aider à défendre les libertés du royaume et celles de l'Église. Quant à nous, nous n'hésiterons pas, s'il le faut, à sacrifier, dans ce double but, nos biens, notre vie, et, au besoin, celle de nos enfants [1] ».

Philippe connaissait l'esprit de ceux auxquels il s'adressait. En imputant au pontife le dessein de faire du royaume de France un fief de la cour de Rome, il réussit sans peine à émouvoir la fierté des nobles, qui se dirent prêts, de leur côté, à maintenir, au prix de leur sang, l'indépendance de

1. Ce discours, dont nous ne donnons que le résumé, se trouve dans la lettre des prélats à Boniface mentionnée ci-dessous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la couronne, et souscrivirent une lettre collective où ils s'élevaient hautement contre les prétentions du saint-siège [1]. Une lettre analogue fut présentée à la signature des députés des villes. L'une et l'autre furent envoyées, non au pape, mais aux cardinaux, que le roi se flattait peut-être, par ce semblant de confiance, de gagner à ses intérêts. Quant aux prélats, — à qui Philippe avait fait savoir que, s'ils allaient à Rome, il les regarderait comme ses ennemis personnels, — ils adressèrent à Boniface une lettre embarrassée, où, tout en s'efforçant en apparence de ménager les deux partis, ils se décidaient en réalité pour le roi contre le pape. Ils reproduisaient insidieusement et dans tous leurs détails les plaintes formulées par le monarque au sujet des exactions et des autres excès de pouvoir par lesquels la cour pontificale opprimait le clergé du royaume. Ils se disaient disposés à se rendre à Rome pour assister au concile; ils priaient toutefois Boniface de les en dispenser, de peur que leur obéissance aux ordres du saint-siège ne portât le roi à des ressentiments dont les suites ne pouvaient qu'être funestes à l'Église, et ils terminaient par ces mots, qui témoignaient, mieux que toute autre chose, de la situation des esprits : « C'est une rupture complète, écrivaient-ils, qui se prépare en ce moment entre le royaume et l'Église et, d'une manière générale, entre le peuple et le clergé. Déjà les laïques ne nous montrent que trop clairement leur aversion; non seulement ils méprisent les censures ecclésiastiques, de quelque part qu'elles viennent; ils nous fuient, ils nous éloignent de leurs assemblées, comme si nous étions coupables de trahison envers eux. Nous faisons donc humblement appel à votre prudence. En retirant l'injonction que vous nous avez transmise, vous agirez pour notre sûreté et vous conserverez également, entre l'Église et ce royaume, une union qui semble sur le point de se rompre [2] ».

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 60-62.

2. Dupuy, *ibid.*, p. 67-71. La lettre des évêques et celle des barons sont datées l'une et l'autre du jour où se tint l'assemblée, c'est-à dire du 10 avril 1302.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Philippe se trompa en espérant rallier à sa cause quelques-uns des cardinaux. Soit qu'ils craignissent le courroux de Boniface, soit plutôt que les intérêts de la cour de Rome leur parussent, en cette occasion, se confondre avec ceux du pontife, ils se montrèrent, dans leur réponse aux nobles du royaume, en complet accord avec lui [1]. De son côté, Boniface adressa aux évêques une lettre véhémente où, leur reprochant leur faiblesse, il leur notifiait le refus formel de céder sur l'objet de leur demande [2]. Un événement qui eut lieu sur ces entrefaites, en semblant porter atteinte à la puissance de Philippe, ne put qu'affermir le pape dans ses résolutions. Les Flamands, sur lesquels ce prince, depuis qu'il s'était emparé de leur territoire, faisait peser un joug des plus durs, s'étant enfin soulevés, avaient écrasé une armée française devant Courtrai [3], désastre qu'à la vérité allait bientôt réparer la victoire éclatante de Mons-en-Puelle. Enhardis eux-mêmes par cet événement, un certain nombre de prélats du royaume, malgré les défenses de Philippe, se rendirent à Rome pour le concile du 1er novembre [4]. Le roi, en ordonnant de saisir leur temporel [5], irrita encore Boniface, qui se décida dès lors à de nouvelles mesures contre Philippe. Le 18 novembre, en même temps que, par une première bulle, il déclarait frappé d'excommunication quiconque empêchait les fidèles de se rendre auprès du saint-siège [6], il publiait la bulle

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 63-65. La réponse des cardinaux est du 26 juin 1302. Voir aussi leur réponse aux députés des villes, qui est de la même date, *ibid.* p. 71, 72.

2. Dupuy, *ibid.*, p. 65, 66. Potthast, *Reg. pontif.* n° 25184, place cette lettre en août-octobre 1302; mais elle est certainement d'une date antérieure, le pape y parlant de Pierre Flotte comme s'il vivait encore et ayant dû être informé, vers la fin du mois d'août, de la bataille de Courtrai, où Flotte perdit la vie.

3. 11 juillet 1302.

4. Dupuy, *ibid.*, p. 86, a donné la liste de ces prélats. Pour les corrections qu'il convient de faire à cette liste, voy. Kervyn de Lettenhove, *Recherches* etc., p. 88. Les actes de ce concile ne nous sont pas parvenus. Voy. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 244.

5. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 107.

6. Raynald. anno 1302, n° 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Unam sanctam adressée à toute la chrétienté. Cette bulle, à la rédaction de laquelle il y a lieu de penser que le cardinal d'Acqua-Sparta ne fut pas étranger[1], consacrait en termes exprès la suprématie du saint-siège sur les rois. « L'Église, écrivait Boniface, forme un seul corps dont le chef est Jésus-Christ, auquel ont succédé Pierre et les successeurs de Pierre, c'est-à-dire les papes. Or, il y a deux puissances dans l'Église, la puissance spirituelle et la puissance temporelle, figurées l'une et l'autre par les deux glaives que les apôtres présentèrent un jour au Seigneur, en disant : *Voici deux épées.* Le glaive spirituel est dans la main du pape, qui seul a le droit d'en faire usage ; le glaive temporel est dans la main des rois, mais ils ne peuvent s'en servir que selon la volonté du pape. Ainsi se justifie cette parole de Jérémie : *Je t'ai placé au-dessus des rois et des royaumes pour arracher, détruire, bâtir et planter en mon nom.* C'est le pouvoir spirituel qui juge le pouvoir temporel ; et, si le pouvoir spirituel dévie, Dieu seul peut le juger, car l'Apôtre a dit : L'homme spirituel juge de tout, et personne ne le juge. Celui donc qui prétend que l'autorité temporelle est indépendante de la spirituelle, admet par cela même deux principes et professe une doctrine manichéenne, c'est-à-dire hérétique. Toute créature humaine est ici-bas soumise au souverain pontife, et le croire est une nécessité du salut[2] ». Grégoire IX et, après lui, Innocent IV avaient proclamé comme Boniface et en termes aussi nets que les papes étaient les souverains du monde ; mais on n'avait pas encore dit que reconnaître leur empire était pour les chrétiens un article de foi. C'était le dernier degré que, dans son mouvement ascensionnel, pût gravir le pouvoir théocratique.

Cette bulle, qui au fond était dirigée contre Philippe, n'é-

1. Dans un consistoire qui eut lieu à Rome en juillet-août 1302, ce cardinal prononça un discours (reproduit par Dupuy, *ibid.*, p. 73-76, d'après un mss. qui date, à la vérité, du quinzième siècle) où l'on trouve la plupart des doctrines et parfois les termes mêmes de la bulle *Unam sanctam.*

2. 18 nov. 1302. Dupuy, *ibid.* p. 54-56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tait que le prélude des sévérités auxquelles le pape allait se porter à l'égard de ce prince. Six jours après l'avoir publiée, il envoyait en France un cardinal chargé de demander satisfaction au roi sur plusieurs articles qui intéressaient tant l'Église de France que le saint-siège lui-même, avec menace, en cas de refus, de procéder contre lui, « par les voies spirituelles et temporelles. » Il exigeait notamment que Philippe révoquât la défense faite aux prélats de son royaume de se rendre à Rome et restituât à ceux qui avaient enfreint cette défense le temporel dont il s'était saisi ; qu'il s'abstint à l'avenir de traduire à sa cour aucun ecclésiastique, pour quelque motif que ce fût, et de rien entreprendre sur les privilèges et les biens du clergé ; qu'enfin il laissât un libre accès dans ses États aux nonces et aux légats du pape, et reconnût au chef de l'Église le droit absolu de disposer de tous les bénéfices [1]. Philippe adressa au pontife une réponse dans laquelle, s'expliquant en termes évasifs sur ces divers articles, il protestait de son intention de maintenir, à l'exemple de ses prédécesseurs, l'harmonie qui avait toujours existé entre le royaume de France et le saint-siège [2]. Mécontent de cette réponse, Boniface, par une lettre du 13 avril 1303, enjoignit à son légat de réitérer ses démarches auprès du roi et, s'il persistait à ne pas donner les satisfactions exigées, de le frapper d'excommunication [3].

Philippe, qui s'attendait sans doute à cette dernière mesure, avait avisé aux moyens d'en prévenir l'effet. Dans une assemblée de barons et de prélats qui se réunit au Louvre le 12 mars de cette année, et à laquelle il assistait, un autre de ses dévoués légistes, Guillaume de Nogaret, qui n'était, comme Pierre Flotte, qu'un instrument du monarque, demanda et obtint de porter contre Boniface plusieurs accusations. Après avoir parlé des guerres que le pontife avait al-

1. Potthast, *Reg. pontif.* n° 25191 — Dupuy, *Hist. du différend.* p. 90-92.
2. Dupuy, *ibid.* p. 92-95.
3. Dupuy, *ibid.* p. 95-99.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lumées depuis son avénement, des tributs onéreux que, pour subvenir aux frais de ses entreprises, il imposait au clergé, de ses procédés impérieux qui étaient moins d'un pasteur que d'un tyran et par lesquels, disait-il, il s'était rendu insupportable à la fois aux princes et aux évêques, il s'attacha à démontrer, par les mêmes arguments dont les Colonna s'étaient servis jadis dans leur libelle, qu'on ne pouvait le regarder comme pape légitime; il ajouta que, par sa conduite, il était suspect de simonie, se dit même prêt à prouver que, sur divers chefs, il était hérétique, et finalement supplia le roi, dans l'intérêt de l'Église, de se concerter tant avec les cardinaux qu'avec les évêques et les souverains de l'Europe pour réunir un concile général qui jugerait Boniface et ordonnerait, s'il y avait lieu, d'élire un autre pape [1]. Bientôt arrivait en France l'envoyé pontifical chargé de remettre au légat la bulle qui l'autorisait à excommunier le roi [2]. Philippe fit saisir la bulle et jeter le messager en prison [3]. Le légat, craignant pour sa propre personne, se hâta de quitter la France. C'était désormais une lutte déclarée entre le roi et le saint-siège.

Boniface s'y était déjà préparé en cherchant à se créer des alliés. Charles de Valois, qui n'avait réussi ni à s'emparer de la Sicile, ni à soumettre les Gibelins, avait été rappelé en France par Philippe à la suite du désastre de Courtrai. Avant de s'éloigner de l'Italie, il avait du moins ménagé entre Frédéric et

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 56-59.

2. Cet envoyé était Nicolas de Bienfaite, archidiacre de Coutances. On évalue à environ quarante jours le temps qui était alors nécessaire pour le trajet de Rome à Paris. C'est donc vers la fin de mai que Philippe dut etre averti de la mission de l'archidiacre. Celui-ci apportait également d'autres lettres, datées aussi du 13 avril, qui ordonnaient à ceux des prélats de France qui ne s'étaient pas rendus au concile de se présenter à Rome dans un délai de trois mois, sous peine d'être privés de leurs dignités (Dupuy, *ibid.* p. 88, 89). C'est vraisemblablement en réponse à cette injonction que Philippe, au mois de juin 1303, ordonna de nouveau de mettre sous séquestre le temporel des prélats qui seraient absents du royaume (Dupuy, *ibid.*, p. 99, 100).

3. Voy. la bulle *Super Petri solio* (8 déc. 1303) dans Dupuy, *ibid.* p. 181 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Boiteux un traité par lequel celui-ci laissait à Frédéric, pour sa vie durant, la couronne de Sicile, qui retournerait, après la mort de ce prince, au roi de Naples ou à ses héritiers. Boniface, qui avait si sévèrement interdit à Charles II tout accord avec Frédéric, confirma le traité et releva le roi de Sicile de toutes les censures qu'il avait encourues [1]. Il ratifia de même l'élection d'Albert d'Autriche, comme roi des Romains, élection que jusqu'ici il avait refusé de reconnaître [2]. Il est vrai qu'à ce monarque, aussi bien qu'à Frédéric, il imposa l'obligation, non seulement de ne faire ou de ne conserver aucune alliance avec les ennemis de l'Église romaine, mais, si celle-ci l'exigeait, de les combattre par les armes. Il ne se contenta pas de se ménager ainsi des appuis contre Philippe ; il voulut l'affaiblir. Par une bulle du 31 mai 1303, il enjoignit aux seigneurs, évêques et habitants de la Lorraine, de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Provence et des provinces voisines qui relevaient autrefois de l'Empire, de rompre les liens d'obéissance ou de vassalité qu'ils avaient pu contracter au détriment de la puissance impériale [3]. C'était provoquer le démembrement de la France.

Avant que la nouvelle de ce dernier acte d'hostilité lui fût parvenue, Philippe s'était décidé, de son côté, à frapper son adversaire. Le 13 juin, avait lieu en sa présence, au Louvre, une seconde réunion de seigneurs et de prélats. Dans cette assemblée, plus nombreuse que la précédente, un autre ministre du roi, Guillaume de Plasian, reprit et développa la requête de Nogaret. Il lut un écrit contenant vingt-neuf articles d'accusation contre Boniface, parmi lesquels était ce-

1. 21 mai 1303. Raynald. eod. anno, n° 24-28.

2. 30 avril 1303. Raynald. *ibid.* n° 2-6. Par cette lettre, il déclare de nul effet les vices de forme qui pourraient infirmer l'élection d'Albert : « supplentes omnem defectum, si quis aut ratione formæ, aut ratione tuæ vel tuorum electorum personarum... fuisse noscatur. » Par d'autres lettres de même date, le pape ordonnait à tous les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne d'obéir à Albert comme à leur souverain légitime. Potthast, *Reg. pontif.* n° 25235.

3. Not. et extr. mss. t. XX, 2e part. p. 147, n° 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui de s'être allié au roi de Sicile et au roi des Romains dans le dessein manifeste de détruire le royaume de France. Il ne se bornait pas à répéter qu'on ne pouvait considérer Boniface comme pape légitime ; il affirmait que le pontife avait fait périr Célestin en prison pour assurer sa propre élévation. Comme Nogaret, il l'accusait de simonie, lui reprochant de vendre les absolutions et les dispenses, de trafiquer des bénéfices, d'enrichir ses proches avec l'argent de l'Église. Il l'attaquait également dans sa foi, et, le qualifiant d'hérétique déclaré, l'accusait de ne croire ni à la présence réelle dans l'Eucharistie, ni même à l'immortalité de l'âme. L'atteignant jusque dans ses mœurs, il lui imputait les vices les plus honteux, réprouvés à la fois par la nature et la religion. De même que Nogaret, il terminait son réquisitoire en suppliant le roi de se faire le défenseur de l'Église et, à ce titre, de provoquer la réunion d'un concile général qui, après avoir condamné Boniface comme indigne du pontificat, s'occuperait des moyens de lui choisir un successeur. Philippe, qui s'était abstenu de prendre la parole dans l'assemblée du 12 mars, la prit dans celle-ci. Tout en disant « qu'il aurait volontiers caché de son manteau la nudité de son père, » il déclara qu'il consentait, dans l'intérêt de la foi, à la requête qui lui était présentée par Guillaume de Plasian et l'avait été déjà par Guillaume de Nogaret [1], et il invita les barons et les évêques à y consentir avec lui. Les seigneurs s'empressèrent de donner leur adhésion ; les évêques, après en avoir délibéré, la donnèrent également, non, disaient-ils avec une prudence mêlée d'hypocrisie, qu'ils fussent hostiles à Boniface, mais parce qu'ils étaient persuadés que, dans un concile général, éclaterait à tous les yeux l'innocence du pontife [2].

Il est superflu de signaler ce qu'il y avait de faux ou de calomnieux dans la plupart des accusations portées contre le

1. « Nos Philippus... auditis per vos G. de Plesseiano et antea per dilectum... G. de Nogareto. »

2. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 101-102.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontife. Il fallait assurément que les croyances religieuses fussent déjà ébranlées dans un certain nombre d'esprits, pour qu'il fût possible d'attaquer d'une manière aussi outrée celles de Boniface; car où aurait-on puisé de telles imputations, sinon dans ces tendances au scepticisme dont les premiers germes s'étaient manifestés au temps de Frédéric II et que les désordres de l'Église n'avaient depuis que trop favorisées? Il fallait aussi que la cour de Rome fût bien descendue dans l'opinion, pour qu'on lui adressât publiquement de semblables outrages. Il fallait enfin qu'un changement notable se fût opéré dans les rapports de la société laïque avec le clergé, pour qu'un séculier, un simple chevalier ès-lois osât, en présence des plus hauts prélats du royaume, prononcer un pareil réquisitoire contre le chef de l'Église, sans que ces prélats fissent entendre la moindre protestation. Ce qui ressortait de cette assemblée du 13 juin, ce n'était pas seulement l'abaissement moral du clergé, mais son amoindrissement social; le monde laïque, se dégageant enfin des liens de la théocratie chancelante, commençait visiblement à prendre un rôle prépondérant.

Au lendemain de cette assemblée, des agents du roi furent envoyés dans toutes les parties de la France pour recueillir et, au besoin, pour contraindre les adhésions du clergé, de la noblesse et des villes à la convocation du concile général. Il n'y eut d'opposition ni de la part des seigneurs, ni de la part des communes [1]. Le clergé, il faut le reconnaître, ne se rendit pas aussi promptement; mais l'intérêt, la crainte eurent à la fin raison de ses hésitations. La plupart des ecclésiastiques, en donnant leur adhésion, stipulèrent cette clause dérisoire qu'ils n'entendaient, par leur acquiesce-

1. Le peuple de Paris fut appelé à donner son adhésion dans une assemblée qui se tint, le 24 juin, dans les jardins du palais royal de la cité. Le récit de cette assemblée, fait par des témoins oculaires, a été publié par M. Ch. Langlois dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1888, p. 130-131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment, diminuer en rien l'honneur de l'Église romaine[1]. D'autres établissaient comme condition que le roi ne se prévaudrait pas de leur consentement pour acquérir sur eux un droit nouveau[2]. Un trait curieux fut celui du provincial de l'ordre des Frères prêcheurs. Il écrivit de Paris à tous les prieurs et frères de l'ordre que, témoin d'adhésions si nombreuses et données par de si hauts personnages, il ne voulait pas *se singulariser*[3], qu'il donnait donc aussi la sienne et invitait tous les frères à suivre son exemple[4]. Il y eut des résistances pourtant; avec l'abbé de Citeaux, onze couvents du même ordre refusèrent leur acquiescement[5]. Hormis ces exceptions, en quelques mois évêques, abbés, moines mendiants, tout le clergé consentit, justifiant ainsi le consentement unanime de la noblesse et des villes[6]. Philippe ne se contenta pas de l'adhésion de la France; il chercha à obtenir celle des autres États et écrivit dans ce but aux seigneurs et aux prélats de Navarre, d'Espagne, de Portugal, et aux cités d'Italie[7]. Lorsqu'on se rappelle le faible concours qu'avait rencontré Frédéric II dans ses entreprises contre le saint-siège, on voit quel chemin depuis cette époque avaient fait les idées.

Le mouvement qui agitait alors les esprits ne se traduisit pas uniquement par ces manifestations. Tandis que se recueillaient ces adhésions ou volontaires ou forcées au concile général, des écrits se publiaient dans lesquels était discutée la question des rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel; et, ce qui était un autre signe des temps, c'est que sur cette question même le clergé se montrait divisé. Les uns, tels que Jacques de Viterbe, archevêque de Bénévent, et Gilles de Rome, archevêque de Bourges, soute-

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 120-122.
2. Dupuy, *ibid.* p. 123, 163-165.
3. « Ne inter tot et tantos singularitas in nobis appareat. »
4. Dupuy, *ibid*, p. 153, 154.
5. Dupuy, *ibid.* p. 174.
6. Pour plus de détails, voir *la Papauté au moyen âge*, p. 273-279.
7. Dupuy, *ibid.* p. 129-131.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

naient que le pape, directeur souverain des consciences et suprême ordonnateur des affaires humaines, avait le droit de déposer les rois; que l'autorité de l'Église n'embrassait pas seulement l'ordre spirituel, mais l'ordre civil et politique, et que telle était la plénitude de sa puissance qu'il était impossible d'en calculer l'étendue [1]. D'autres, comme le frère mineur Guillaume Ockam, d'origine anglaise, déclaraient au contraire que l'autorité des rois était indépendante de celle des papes; qu'en payant le tribut à César, Jésus-Christ avait montré qu'il ne prétendait, ni pour lui, ni pour son vicaire, à aucun pouvoir temporel; que le sacerdoce, uniquement occupé du salut des âmes, devait abandonner aux princes les questions de guerre et de paix, ainsi que l'administration des États [2]. D'autres enfin, comme le dominicain Jean de Paris [3], établissaient que le pontificat était au-dessus de la royauté; que ce n'était là toutefois qu'une supériorité honorifique, et que, sous la réserve de cette supériorité, les deux pouvoirs, indépendants l'un de l'autre, devaient s'unir dans l'intérêt des peuples sans sortir de leurs attributions respectives [4]. Du règne de Philippe le Bel, d'où datèrent tant d'innovations, date aussi, à proprement parler, la naissance de l'opinion.

Ni les attaques dirigées contre lui, ni ces adhésions nombreuses à la convocation d'un concile où on prétendait le juger, n'ébranlèrent la fermeté de Boniface. Voyant le clergé

---

1. Gilles de Rome (Ægidius Romanus) était du nombre des prélats de France qui s'étaient rendus à Rome pour le concile malgré les défenses du roi. L'écrit qu'il composa était intitulé *De ecclesiastica potestate*. Jacques de Viterbe, dont l'écrit était intitulé *De regimine christiano*, avait été appelé au siège de Bénévent par Boniface au mois de septembre 1302.

2. Le traité publié par Guillaume Ockam avait pour titre : *Disputatio super potestate prælatis atque principibus terrarum commissa*.

3. Ce Jean de Paris avait adhéré, par un acte du 20 juin 1303, à la convocation du concile.

4. Pour ces divers écrits, voir : *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome en faveur de la papauté*, par Ch. Jourdain. Journal général de l'instruction publique, année 1858. — *Hist. littér.* t. XXV, p. 259-261; XXVII, p. 50, 51; XXX, p. 541, 542. — A. Franck. *Les réformateurs au moyen âge*, p. 99-101, 181-183,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en France se séparer de lui, il se contenta, pour le moment, de réserver au saint-siège la provision de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer dans le royaume, et interdit toute élection aux prélatures jusqu'à ce que le roi eût fait sa soumission[1]. En réponse à ce qui avait été dit dans l'assemblée du 13 juin, il publia une bulle plus modérée qu'on n'aurait dû s'y attendre, et dans laquelle il montrait des sentiments qui n'étaient pas sans grandeur. Il repoussait avec force l'accusation d'hérésie dont il avait été l'objet, et, comme s'il eût dédaigné de relever les autres imputations par lesquelles on avait cherché à l'avilir, il n'avait qu'un mot pour s'en souvenir, de même qu'il n'avait qu'un mot pour en flétrir les auteurs : « Nous savons de quels crimes on nous a accusé; c'est par des hommes dont la langue était dans la boue, pendant que leurs yeux se tournaient vers le ciel, que notre réputation a été souillée. » Il ne parlait guère de Philippe que pour lui reprocher son ingratitude : « Tant que nous lui avons témoigné de la bienveillance, il nous appelait humblement dans ses lettres Père très saint; mais, lorsque, fidèle aux devoirs de notre mission pastorale, nous avons voulu le corriger de ses fautes, il s'est dressé avec haine contre nous. » Citant l'exemple de rois et d'empereurs qui s'étaient autrefois humiliés devant le saint-siège : « Le roi de France est-il donc plus grand qu'eux, ou sommes nous moindre que nos prédécesseurs? » A l'égard du concile général qu'on prétendait réunir contre lui, il se bornait à déclarer que, selon les lois de l'Église, on ne pouvait le convoquer sans son assentiment. Puis, revenant au monarque orgueilleux qui avait osé le diffamer : « Parce qu'un prince se sera attiré par ses fautes les sévérités du saint-siège, lui sera-t-il donc permis d'accuser d'hérésie et de tous les crimes le successeur de l'Apôtre? Ne serait-ce pas le renversement de l'Église et l'avilissement de l'autorité

1. 15 août 1303. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 163, 164.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontificale, si on laissait agir ainsi impunément les rois et les puissants de la terre? Nous ne souffrirons pas que cet exemple détestable soit donné au monde, et notre justice saura, en temps et lieu, atteindre les coupables. » Cette bulle était datée du 15 août 1303[1]. Quelques jours après, il en faisait rédiger une autre, qui devait être affichée le 8 septembre à Anagni, où il résidait alors. Dans cette bulle, énumérant tous les sujets de plainte qu'il avait contre Philippe, il frappait le roi d'excommunication, déliait ses vassaux et ses sujets de leur serment de fidélité, et le menaçait, dans le cas où il ne viendrait pas à résipiscence, d'un châtiment plus grave[2].

Cet autre châtiment ne pouvait être que la déposition. Mais Philippe avait déjà pris ses mesures[3]. Il avait d'avance dépêché en Italie son hardi serviteur Nogaret, avec la mission secrète de se saisir de la personne du pape et de l'amener à Lyon, qui était le lieu choisi par le monarque pour la réunion projetée du concile général. Nogaret, à qui le roi avait donné les pouvoirs les plus étendus, avait tout disposé pour un coup de main. Après avoir tenté inutilement d'entraîner dans ses desseins le roi de Naples, Charles II, et s'être adressé sans plus de succès aux Romains, il s'était concerté avec des seigneurs gibelins de la Toscane et des provinces ecclésiastiques, et en particulier avec Rinaldo de Supino, capitaine de la ville de Ferentino. L'un des Colonna qui étaient restés en Italie, le violent Sciarra, était aussi entré dans le complot. Les conjurés avaient réuni une troupe

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 165-168. Cette bulle (*Nuper ad audientiam*) est datée du 1er septembre 1303 dans certains exemplaires. Voy. Potthast, *Reg. pontif.* n° 25281.

2. « Monentes regem ut .. ad obedientiam redeat., ne, quod præterire non valebimus, justo in eum judicio animadvertere compellamur. » Bulle *Super Petri solio*, Dupuy, *ibid.* p. 181-186.

3. Un document publié par Dupuy, *ibid.* p. 175, indique que, le 7 mars 1303, Philippe avait chargé Nogaret de se rendre *ad certas partes pro quibusdam negotiis*. Renan, dans une étude sur Nogaret (*Hist. littér.* t. XXVII, 223-371), a conclu de ce document que, dès cette date, Nogaret avait reçu l'ordre de préparer l'enlèvement de Boniface.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'environ huit cents chevaux, avec un nombre assez considérable de gens de pied, et attendaient le moment d'agir, quand Nogaret eut avis de la nouvelle bulle préparée par le pontife. Il résolut d'en empêcher la publication. Le 7 septembre au matin, suivi de sa troupe, il entra dans Anagni, où il s'était ménagé des partisans, au cri de : « Mort à Boniface! Vivent le roi de France et les Colonna! » A côté de l'étendard du roi de France, que les conjurés, pour leur sauvegarde, l'avaient obligé de déployer, il faisait porter le gonfalon de saint Pierre, afin de montrer qu'en défendant la cause du roi il défendait aussi celle de l'Église. Lui et les siens marchèrent droit au palais du pape, qu'ils forcèrent après avoir mis le feu à la cathédrale, au mur de laquelle il était adossé. A leur approche, presque tous les cardinaux avaient pris la fuite. Pendant que la soldatesque se répandait dans l'intérieur du palais et le livrait au pillage, Nogaret et les autres chefs accoururent vers Boniface. Celui-ci, que le bruit de ces violences et la vue des flammes avaient d'abord effrayé, retrouva son assurance. « Puisque je suis trahi comme Jésus-Christ, dit-il, je veux du moins mourir en pape. » Il se fit revêtir de la chape de saint Pierre, mit sur sa tête la couronne, prit dans ses mains les clefs et la croix, et, ayant à ses côtés deux cardinaux qui lui étaient restés fidèles, il s'assit sur la chaire pontificale.

Ce fut dans cette imposante attitude que, si l'on en croit certains récits, le trouvèrent ses ennemis. A la sommation que lui fit Nogaret de comparaître devant le concile ou de se démettre du pontificat, il répondit par un refus. Sciarra Colonna le menaçant de le tuer : « Voici mon cou, voici ma tête », aurait-il dit. Pendant deux jours entiers, il demeura ainsi aux mains des conjurés sans vouloir se plier à aucune concession, lorsque, par un de ces revirements ordinaires aux foules, les habitants d'Anagni, émus de pitié pour le vieux pontife qu'ils avaient abandonné, prirent les armes et, se portant au palais papal, engagèrent un combat, à la suite duquel Nogaret et sa troupe se virent contraints de sortir d'A-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nagni. Rendu à la liberté, Boniface ne voulut pas rester au milieu d'une population qui l'avait d'abord trahi, et, protégé par une escorte de cavaliers romains que deux cardinaux avaient amenés à son secours, il retourna à Rome [1]. Mais à la fermeté qu'il avait montrée dans les premiers moments avait succédé chez lui un profond abattement. L'étonnement dans lequel un pareil attentat avait jeté son orgueil, le sentiment de l'impuissance où il s'était vu réduit en cette tragique conjoncture, les émotions violentes et successives par lesquelles il avait passé, l'effort même qu'il avait fait pour garder en face de ses ennemis la majesté pontificale, tout cela, ajouté au poids de l'âge, avait brisé les ressorts de son âme et troublé sa raison. Arrivé à Rome le 25 septembre, il y expirait, quelques jours après, le 8 octobre 1303.

---

1. Pour tous ces faits, voir, avec les factums de Nogaret publiés par Dupuy (*ibid.* p. 248, 256, 257, 441), G. Villani, l. VIII, c. 63, et Th. Walsingham (apud Dupuy, p. 194). Cf. deux récits du temps, publiés l'un par Kervyn de Lettenhove dans la Revue des questions historiques, t. XI, année 1872, l'autre par M. Digard dans la même revue, t. XLIII, année 1888. Pour les historiens modernes, voir Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 317 327; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 114-117, et, dans l'*Hist. littér.* t. XXVII, l'étude déjà citée de Renan sur Nogaret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

BENOIT XI, CLÉMENT V.
1303-1314.

Cet acte de violence auquel succomba Boniface VIII n'a pas seulement marqué dans l'histoire par l'audace inouïe qu'il révélait chez les hommes qui l'avaient accompli et chez le prince qui l'avait ordonné, mais par les suites qu'il devait avoir pour la papauté. On a dit, non sans quelque raison, qu'à partir de ce moment prit fin cette suprématie que, depuis plus de deux siècles, elle s'était attribuée sur les gouvernements temporels. Imposée par Grégoire VII à une époque où elle avait été un bienfait, parvenue à son apogée sous Innocent III, cette suprématie tomba avec Boniface VIII. Mais elle ne tomba que parce que sa chute avait été préparée de longue date. Les excès de la domination pontificale avaient enfin soulevé chez les souverains séculiers une opposition qui, déjà sensible au temps de Frédéric Barberousse et de Philippe Auguste, avait été continuée, sous des formes diverses, en Allemagne par Frédéric II et en France par Louis IX. Philippe le Bel n'avait fait, en quelque sorte, que consommer leur œuvre. Encore, tout hardi qu'il était, n'eût-il osé aller aussi loin, s'il ne se fût senti, à certains égards, soutenu par l'opinion. Ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi de France qui s'érigeait publiquement en défenseur de la foi, qui de son autorité provoquait la réunion d'un concile général pour y juger le chef de l'Église, ces souillures jetées par lui sur le saint-siège, ce pontife arrêté par son ordre, tous ces événements, qui bouleversaient des traditions et brisaient des symboles si longtemps respectés, étaient en effet et par cela seul qu'ils avaient pu s'accomplir le signe d'un changement profond opéré dans les esprits. Toutefois les coups portés au saint-siège par Philippe le Bel dans la personne de Boniface avaient été si inattendus et en même temps si précipités, qu'on ne pouvait encore, à la mort de ce pontife, en mesurer toute la gravité ni en prévoir les conséquences, et c'était à ses premiers successeurs qu'il était réservé de montrer par leur attitude jusqu'à quel point ces coups avaient blessé ou abattu la papauté.

Comme tous ses contemporains, Philippe ne connut pas d'abord l'étendue de sa victoire. Il ressort de textes positifs que ce prince et ses conseillers ne savaient trop alors quelle conduite adopter envers la cour de Rome [1]. Le seul avantage que Philippe semblait avoir acquis, c'était d'avoir empêché la publication de la bulle du 8 septembre. La fin douloureuse du pontife, l'attentat qui l'avait précédée, avaient même amené en France un retour d'opinion en faveur de Boniface. Dix jours après sa mort, les cardinaux, se conformant en apparence à la constitution de Grégoire X, s'étaient réunis en conclave à Rome pour procéder sans retard au choix d'un autre pape. En réalité, ils avaient compris le danger de prolonger, dans la situation présente, la vacance du saint-siège, et, dès le lendemain, le 22 octobre 1303, ils avaient élu, sous le nom de Benoît XI, Nicolas Boccasini, évêque d'Ostie. C'était l'un des deux cardinaux qui étaient restés aux côtés de Boniface lors de l'attentat d'Anagni [2]. On devait s'attendre que le

1. Not. et extr. des mss. t. XX, 2e part. n° 18. Cf. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 120, 121.

2. Il fut couronné à Rome le 27 octobre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouveau pontife, voudrait venger Boniface, et que le soin de la dignité comme de l'autorité du saint-siège le conduirait à des actes de rigueur. Il n'en fut rien. Fils d'un humble notaire de Trévise, Benoît était par caractère, autant que par la médiocrité de sa naissance, porté à la modération. Peut-être craignait-il de se voir traité comme Boniface, s'il en imitait les sévérités. Peut-être aussi, plus clairvoyant que son prédécesseur, se rendait-il compte que Boniface, entraîné par l'idée qu'il se faisait de son pouvoir, avait dépassé la mesure, et que, dans l'état des esprits, le saint-siège devait observer plus de ménagements envers les princes. A peine en possession de la chaire apostolique, il annonça le dessein d'arrêter les scandales et de rétablir l'union entre l'Église romaine et le royaume de France. Averti des intentions de Benoît, Nogaret, qui s'était approché de Rome avec la pensée hardie de requérir du pape la convocation d'un concile général pour y condamner la mémoire de Boniface, se hâta de quitter l'Italie et alla instruire Philippe le Bel du changement survenu dans les dispositions de la cour pontificale [1].

Avant que Nogaret se fût éloigné de l'Italie, Benoît était entré de lui-même dans la voie des concessions. Il avait absous les deux cardinaux Pierre et Jacques Colonna des sentences qui les avaient frappés et les avait réintégrés dans leurs biens. Il ne leur rendit toutefois ni leurs bénéfices, ni la dignité de cardinal, et il défendit la reconstruction de la ville de Palestrine [2]. A l'égard de Philippe le Bel, tout disposé qu'il fût à se montrer indulgent, il attendit que ce monarque fît les premiers pas et jusque-là s'abstint de lui notifier, selon l'usage, son élévation au saint-siège [3]. Le roi, craignant sans

1. Il joignit le roi à Béziers, vers le 10 février 1304. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 249, 314. Cf. Renan, (Étude sur Nogaret) *Hist. littér.* p. 264-265.

2. 23 décembre 1303. *Reg. de Benoît XI*, n° 1135. éd. Grandjean. Thorin, Paris, 1883.

3. D'après une bulle, aujourd'hui perdue, et qui se trouvait en original au Trésor des Chartes, à Paris, c'est seulement le 29 mars 1304 que Benoît notifia à Philippe son avénement au pontificat, quatre jours après avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

doute que cette abstention ne fût considérée par ses sujets comme la confirmation des anathèmes de Boniface, lui envoya des députés, qui arrivèrent à Rome dans la seconde quinzaine de mars 1304. Ces députés, auxquels il ne s'était pas fait scrupule d'adjoindre Nogaret, étaient chargés de négocier une réconciliation « sous la réserve des droits du roi et du royaume [1]. » Dans une lettre que Philippe adressait alors au pape et où il le félicitait de son avénement : « C'est pour nous une véritable joie, écrivait-il, de voir sur la chaire de saint Pierre un homme dont la réputation de vertu est venue jusqu'à nous, qu'on regarde comme un miroir de sainteté et qu'on dit attaché uniquement au bien de l'Église et de la religion [2]. » Le pontife accueillit avec bienveillance les envoyés de Philippe, à l'exception de Nogaret qu'il refusa de recevoir. Non seulement il n'exigea du monarque aucune satisfaction sur le passé ; mais, en présence des députés et sans que ce prince en eût fait la demande [3], il déclara le relever de toutes les censures qui avaient pu être prononcées contre lui [4]. Pour dissimuler cet acte de faiblesse, il écrivit à Philippe qu'en lui donnant ces marques de bienveillance, il avait été guidé par l'esprit de charité. « Ne sommes-nous pas le vicaire de Celui qui a proposé l'exemple de cet homme dont la maison était préparée pour un festin, et qui disait à ses serviteurs : Allez par les chemins et forcez d'entrer tous ceux que vous rencontrerez, afin que ma maison soit pleine. Nous avons aussi accompli la parabole du bon pasteur qui court après la brebis égarée et la rapporte sur ses épaules. Combien ne voudrions-nous pas ramener au bercail une ouaille aussi grande, aussi noble, aussi illustre que vous [5]. »

---

levé les censures encourues par ce prince. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 121, note 3.

1. Les pouvoirs donnés par le roi à ses envoyés sont datés de Nîmes le 21 février 1304. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 224.

2. Dupuy, *ibid.* p. 205, 206.

3. « Tibi absenti et non petenti. »

4. 25 mars 1304. *Reg. de Benoit XI*, n° 1311.

5. 2 avril 1304. *ibid.*, n° 1312.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le trop indulgent pontife ne borna pas là les effets de sa longanimité. Par des bulles successives, il révoqua la sentence qui déliait les vassaux et les sujets de Philippe de leur devoir de fidélité, releva les barons et les prélats du royaume de toutes les peines qu'ils avaient pu encourir, — faveur qu'il accorda aux conseillers du monarque qui s'étaient le plus compromis, tels que Guillaume de Plasian, — annula le décret par lequel Boniface s'était réservé de pourvoir aux sièges ecclésiastiques qui viendraient à vaquer en France, en un mot replaça le roi et le royaume dans la situation où ils étaient avant les derniers événements [1]. Jamais un pape n'avait paru abandonner à ce point la cause de son prédécesseur. Bien que Benoît obéit à des idées de conciliation, il n'en portait pas moins, par cet excès de mansuétude, un coup sensible à l'autorité du saint-siège. Il ne crut pas pourtant devoir pousser les concessions jusqu'à pardonner à ceux qui avaient usé de violence envers la personne de Boniface. Il excepta de l'absolution Nogaret, Sciarra Colonna et Rinaldo de Supino. Par une bulle du 7 juin, où il ne craignait pas de qualifier de « crime odieux [2] » l'attentat d'Anagni et d'en signaler les auteurs à la vindicte de la chrétienté, il annonça l'intention de faire justice de « ces hommes de perdition [3] » et les cita à comparaître en sa présence avant le 29 du même mois [4]. Le pontife était alors à Pérouse. Nogaret jugea prudent de quitter de nouveau l'Italie et alla en France se mettre sous la protection du roi. Les autres refusèrent de comparaître. La procédure suivit néanmoins son cours, et la sentence allait être rendue, quand, le jour même où elle devait être prononcée, le 6 juillet, Benoît fut frappé de mort subite. On a cru que cette mort était le résultat d'un crime ; on a même accusé

1. 18 avril et 13 mai 1304. *Reg. de Benoît XI*, n° 1253, 1254, 1256, 1263. Par une bulle du 14 mai de la même année, *ibid.* n° 1261, le pape attribue au roi une décime sur les églises de France, pendant deux ans, pour l'aider à « réformer les monnaies. »

2. « Flagitiosum scelus. »

3. « Sceleratissimi viri. »

4. *Reg. de Benoît XI*, n° 1276.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Philippe le Bel. Mais ce prince n'avait aucun intérêt à la disparition d'un pontife dont les sentiments envers lui ne s'étaient manifestés que par des actes de clémence. Le fait d'une mort violente n'est pas d'ailleurs avéré; et, s'il y a eu crime, on a lieu de croire que ce n'est pas même sur Nogaret, mais sur Sciarra Colonna ou Rinaldo de Supino, que doivent peser les soupçons [1].

Si court qu'eût été le pontificat de Benoît XI, il avait amené un certain apaisement dans les rapports du saint-siège et de la France. Cet apaisement avait suffi pour favoriser au sein du sacré collège le retour de ces rivalités dont il avait donné si souvent le déplorable exemple, et une année devait s'écouler avant qu'un autre pape fût élu. On voit ainsi combien inutilement figurait dans le corps du droit canon la constitution de Grégoire X qu'y avait insérée Boniface. Toutefois la cause de ce nouvel interrègne n'était pas uniquement dans les ambitions jalouses de ceux des cardinaux qui se disputaient la tiare. Plusieurs parmi eux avaient désapprouvé l'indulgence de Benoît à l'égard de Philippe et voulaient un pontife qui fût décidé à exiger les réparations dues à la fois au saint-siège et à la mémoire de Boniface; les autres, tout en condamnant l'attentat d'Anagni, demandaient que l'on continuât à user de ménagement envers le roi de France, de peur de le pousser à de nouvelles violences. Le sacré collège, qui s'était alors réuni en conclave à Pérouse, se trouva ainsi divisé en deux partis, celui des Bonifaciens ou, comme on disait, des Italiens et celui des Français; et tel était le désaccord, qu'à peine rassemblés les cardinaux se séparèrent, pour ne reprendre que plus tard leurs délibérations et se séparer de nouveau [2].

---

1. Renan, Étude sur Nogaret, *Hist. littér.* t. XXVII, p. 271, 272. — Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 122.

2. Raynald. anno 1305, n° 1, semble dire que, durant toute la vacance du saint-siège, les cardinaux furent étroitement renfermés. Mais, outre qu'une aussi longue réclusion, dans les conditions où l'avait prescrite Grégoire X, est impossible à admettre, Ferreto de Vicence, qui écrivait vers 1330, dit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La vacance durait déjà depuis neuf mois, lorsque se présentèrent à Pérouse des ambassadeurs de Philippe, qui venaient, disaient-ils, hâter l'élection « pour le bien général de l'Église [1]. » Ce monarque était trop intéressé aux résolutions du conclave pour y demeurer étranger, et des contemporains dignes de foi assurent que l'or du roi de France influa sur l'issue des débats [2]. L'arrivée des ambassadeurs eut du moins pour effet d'amener les cardinaux à un compromis. On convint que le pape serait pris hors du sacré collège et que le parti italien désignerait trois archevêques transalpins, parmi lesquels le parti français serait obligé de choisir. De ce compromis sortit l'élection de Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, que les Italiens avaient proposé d'abord. C'était l'un des prélats français qui, bravant les menaces de Philippe, s'étaient rendus en 1302 au concile convoqué à Rome par Boniface. Il est vrai que, la Guyenne appartenant alors à l'Angleterre, il n'était pas sujet direct de Philippe. Mais il était rentré depuis dans les bonnes grâces du roi, avec lequel divers chroniqueurs affirment même qu'il avait de longue date des relations d'amitié. Par ce double fait qu'il avait paru soutenir Boniface contre Philippe et que néanmoins il était bien vu du roi de France, l'un et l'autre parti pouvaient jusqu'à un certain point le regarder comme leur allié [3].

---

positivement que les cardinaux, ne pouvant s'entendre au début, « ædes suas petivere » ; et plus loin il ajoute que s'étant réunis de nouveau, « discordes abiere. » Murat, rer. ital. t. IX, p. 1014.

1. « Pro bono statu ecclesiæ universalis. » Dupuy, *Hist. du différend*, p. 277. Ces ambassadeurs arrivèrent à Pérouse vers le milieu d'avril 1305.

2. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 124, note 1.

3. Il n'est pas douteux que Bertrand de Got ne fût alors bien vu de Philippe. Une lettre écrite à Philippe en 1314 par le cardinal Napoleone Orsini ou, comme on dit communément, Napoléon des Ursins, dit expressément qu'en le choisissant pour pape, la majorité du sacré collège avait voulu plaire au roi de France (Baluze, *Vitæ papar. Avenion.* t. II, p. 280 et ss). Pour l'élection de Bertrand de Got voir : Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. I, p. 176-182, Paris, 1853. — Boutaric, *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, p. 1-10, 1872. — Héfélé, *Conc.* t. IX, 291 et ss. — Renan, étude sur Bertrand de Got, *Hist. littér.* t. XXVIII (année 1881), p. 273-275. — Voir aussi une étude de M. Leclère dans les Annales de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles, année 1890.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'élection eut lieu le 5 juin 1305. Averti du choix dont il était l'objet, Bertrand de Got, qui se trouvait aux environs de Poitiers, se rendit aussitôt à Bordeaux, où il reçut les députés du sacré collège venus pour lui notifier son élection [1], et, le 24 juillet, assis dans la chaire épiscopale, il déclara prendre le nom de Clément V. Depuis la mort de Boniface, des troubles avaient éclaté à Rome et dans les provinces ecclésiastiques, troubles qu'avait encore aggravés la dernière vacance du saint-siège, et une lettre des cardinaux, représentant au pontife les périls auxquels était exposé l'État temporel de l'Église, le suppliait de hâter son arrivée en Italie [2]. Contrairement à leur attente, Clément désigna la ville de Lyon pour le lieu de son couronnement et manda aux membres du sacré collège de s'y transporter avec les ornements pontificaux. A la fin d'août, il quitta Bordeaux et s'achemina vers Lyon. Il avait convié à cette solennité le roi de France, le roi d'Angleterre et tous les princes régnants [3]. La pompe déployée en cette occasion rappela celle que, dans une même circonstance, avait déployée Boniface VIII. Le palais où devait séjourner le pontife avait été décoré avec magnificence. Le roi d'Angleterre, en particulier, avait envoyé, avec les meubles les plus précieux, un service complet de table en or massif. La cérémonie religieuse fut célébrée le 14 novembre dans l'église Saint-Juste ; ensuite eut lieu, à travers une foule considérable accourue pour être témoin de cette solennité, la cavalcade triomphale qui était d'usage à Rome après l'acte du couronnement. Clément, à cheval et la tiare en tête, ressemblait, dit un contemporain, au roi Salomon paré de son diadème [4]. Philippe le Bel, avec ses frères Charles de Valois et Louis, comte d'Évreux, figurait dans le cortège. On le vit marcher quelque temps à pied à côté du pape et tenir la bride

1. Raynald. anno 1305, n° 5, 6.
2. Raynald. *ibid.* n° 7.
3. Raynald. *ibid.* n° 12. La cérémonie du couronnement eut lieu le 14 novembre 1305.
4. « Tanquam regem Salomonem, in suo diademate coronatum. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de son cheval, comme si, après les tragiques événements qui étaient encore présents à toutes les mémoires, il eût voulu, par ce public hommage, marquer sa soumission au siège apostolique [1].

Ce n'était là de la part du roi de France qu'une feinte déférence. Tout indique que des engagements avaient été pris envers lui par le nouveau pontife, qui, sans élévation de caractère, de foi médiocre et de mœurs peu sévères, était acquis d'avance à une politique de faiblesse et de transaction. On a placé avec raison au rang des fables une entrevue que, d'après Villani, Philippe aurait eue avec Bertrand de Got, alors qu'il n'était encore que l'un des trois candidats proposés pour le saint-siège, et dans laquelle ce prince, se disant maître du parti français dans le sacré collège, lui aurait promis la tiare à des conditions que l'archevêque aurait acceptées[2]. Mais il n'est pas impossible que le roi eût fait connaître ces conditions au prélat par une autre voie [3]. Il résulte d'ailleurs d'une lettre de Clément lui-même que, dès que se répandit le bruit de son élection, il reçut des envoyés de Philippe et que, dans cet entretien, on traita de choses si graves qu'à l'exception du pape, du roi et de quelques-uns de ses conseillers, on convint de les tenir secrètes [4]. Il est également avéré que Philippe, arrivé à Lyon, reprit en personne les négociations entamées par ses ambassadeurs, qu'il demanda expressément au pontife de condamner le mémoire de Boniface sur le chef d'hé-

1. Baluze, *Vitæ papar. avenion.* t. I, p. 23, 63, 97. Cf. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. I, p. 186-188.

2. G. Villani, l. VIII, c. 80. On sait que les prétendues conditions imposées par Philippe étaient de l'absoudre pour la part qu'il avait prise à l'arrestation de Boniface; de révoquer les sentences prononcées contre lui et ses agents; de lui accorder, pendant cinq ans, le dixième des revenus ecclésiastiques du royaume; de condamner la mémoire de Boniface; de rétablir les Colonna dans leurs dignités, plus une sixième condition (l'abolition de l'ordre des Templiers) qu'il se réservait de faire connaître plus tard. Sauf la condamnation de la mémoire de Boniface, toutes ces conditions ont été en fait remplies par Clément.

3. Boutaric, *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, p. 5, 6.

4. 13 octobre 1306. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 62, 63.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

résie et lui adressa plusieurs autres requêtes, sur lesquelles Clément se montra sans doute d'autant plus disposé à céder qu'il était résolu, ainsi que le prouvèrent les événements, à éluder la première [1]. Ce qui est certain, c'est que, dès le début de son pontificat, il témoigna pour le roi une complaisance voisine de la servilité. Il ne se contenta pas de confirmer l'absolution que lui avait accordée Benoît. Par une bulle du 1er février 1306, il abrogea la constitution *Clericis laïcos* [2]. Par une autre du même jour, il déclara que la constitution *Unam sanctam* n'avait pu porter préjudice au roi et au royaume, ni les rendre plus dépendants de l'Église romaine qu'ils ne l'étaient précédemment [3]. Déjà, peu après son couronnement, il avait créé dix cardinaux [4] dont neuf étaient Français, soumettant ainsi le sacré collège à l'ascendant de Philippe. En outre et sur la demande du monarque, il réintégra les Colonna dans toutes leurs dignités [5], et permit la reconstruction de Palestrine [6]; et s'il n'osa, pour le moment, absoudre les auteurs de l'attentat d'Anagni, il abandonna du moins les procédures qui avaient été commencées contre eux. On ne pouvait davantage abaisser la papauté devant le prince qui l'avait outragée.

En somme, Philippe triomphait. Toutes les bulles que Boniface avait fulminées contre lui ou dont il pouvait craindre l'effet étaient révoquées, et lui ou ses agents étaient absous ou impunis. Là ne s'arrêta pas la complaisance du pontife. Soit qu'il fût lié envers Philippe par quelques secrètes promesses, soit que l'Italie, toujours déchirée par les factions,

---

1. Voir, à ce sujet, une lettre de Clément à Philippe du 24 août 1307, Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 75. Cf. une lettre de Philippe à Clément, de février 1311, Dupuy, *Hist. du différend*, p. 298.

2. *Regest. Clement. V*, n° 906, editum cura monachorum ordinis S. Benedicti, Romæ, 1885 et années suivantes.

3. Dupuy, *Ibid.*, p. 288.

4. 15 décembre 1305. Rayn. eod. anno. n° 14.

5. Voy. la lettre de remerciement que Philippe adressa au pape à cette occasion. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 63. Cette réintégration eut lieu ce même jour, 15 décembre.

6. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 10.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui parût un séjour peu désirable, il continua, après son couronnement, de demeurer en France. C'était se mettre, en quelque sorte, à la discrétion du roi. Philippe n'était pas homme à ne pas profiter de la situation. Il accabla le pape de ses exigences. A Lyon, animé en apparence du zèle de la religion, il avait entretenu Clément d'un projet de croisade pour le recouvrement de la Terre sainte, et, à ce titre, s'était fait attribuer une décime, pendant cinq ans, sur les églises de France [1]. Il demanda et obtint de nommer à la première prébende vacante dans chacun des chapitres cathédraux ou collégiaux du royaume [2], ce qui lui donnait une action directe sur une partie du clergé. Il obtint davantage ; cédant à ses sollicitations, le pape se réserva de pourvoir de sa propre autorité à nombre d'évêchés vacants de l'Église de France, et il y plaça des créatures du roi [3]. Ainsi fit-il, dès l'année 1306, pour les évêchés d'Auxerre, de Bayeux, d'Avranches [4], et plus tard pour ceux de Sens, de Cambrai, d'Orléans [5]. Favorisant le roi jusque dans la personne de ses proches, il promit le concours du saint-siège à Charles de Valois pour conquérir l'Empire grec, auquel ce prince prétendait du chef de sa femme Catherine de Courtenay. Il lui attribua, à cet effet, une décime pendant deux ans sur les biens que les Templiers et les Hospitaliers possédaient en France, et accorda à tous ceux qui l'aideraient dans cette entreprise les indulgences octroyées pour les guerres de Terre sainte [6]. En un mot, il ne

1. Raynald. anno 1305, n° 14. Il ne paraît pas douteux que Clément n'ait accordé ces décimes à Philippe à la fin de 1305 ou au commencement de 1306, d'autant que, dans le même moment, il en accordait au roi d'Aragon (*Reg. Clement. V*, n° 225), au roi de Majorque (*ibid.*, n° 530), à Charles de Valois et au roi d'Angleterre (voy. ci-après).

2. 1er janvier 1306. *Reg. Clement. V*, n° 725.

3. Lettre de Clément à Philippe, février 1306, Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 65.

4. Lettre de Philippe à Clément, Baluze, *ibid.* t. II, p. 87, 88.

5. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 125.

6. 15 janvier 1306. *Reg. Clément. V*, nos 243, 245, 247. Il convient de noter que Benoît s'était également montré favorable à l'expédition projetée par Charles de Valois contre Constantinople, mais qu'il n'avait voulu, en vue de cette expédition, ni accorder des décimes ni faire prêcher la croisade,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

suffit pas à Clément de livrer au roi de France l'honneur du saint-siège ; il mettait encore à son service les richesses et l'influence de l'Église.

On conçoit qu'un pape aussi peu soucieux de la dignité de la chaire apostolique ne devait guère se montrer scrupuleux, en ce qui le regardait personnellement, sur l'emploi qu'il faisait de son pouvoir. Aucun de ses prédécesseurs n'avait encore été aussi prodigue de faveurs envers les siens. S'il ne délégua pas à ses proches l'office de sénateur que, selon la coutume, lui déférèrent les Romains [1], on le vit, dans les premiers mois qui suivirent son avénement, donner à son frère, Arnaud Garcias, le gouvernement du duché de Spolète, à ses neveux ou à ses cousins celui de la Marche d'Ancône, du Patrimoine de saint Pierre, avec celui du territoire et de la ville de Bénévent [2]. Sur les neuf cardinaux français qu'il venait de nommer, quatre étaient ses parents ou ses alliés à divers degrés. Plusieurs des évêchés auxquels, contrairement aux canons, il s'était réservé de pourvoir, furent conférés par lui à des membres de sa famille [3]. Par ces *réserves* qui devinrent dès lors en usage, et dont l'effet s'ajouta à celui d'autres dispositions qui permettaient à la papauté de s'emparer des prélatures, les élections commencèrent à être abolies en fait, sinon en droit, et pour la première fois on vit des ecclésiastiques s'intituler « évêques par la grâce de Dieu et du saint-siège [4] ». C'est également à ce pontife qu'on doit l'abus nouveau des *annates*, qui donna lieu par la suite à tant de réclamations. En 1306, les évêques d'Angleterre ayant demandé au pape la jouissance pendant un an des bénéfices

---

deux choses que ce prince lui avait demandées. *Reg. de Benoit XI*, nos 1006, 1007, 1008.

1. Voir *Reg. Clement. V*, n° 2257. Cf. *ibid.* n° 1147.

2. Mars 1306. *Ibid.* nos 308, 364, 374, 380. Cf. n° 384.

3. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 63-65 78, 154-156.

4. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 13. Voir à ce sujet, un article de M. d'Arbois de Jubainville, dans la biblioth. de l'Éc. des chartes, année 1871, p. 84. Le plus ancien exemple que l'on ait en France de l'emploi de cette formule date de 1304. Cf. de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. I, p. 196.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui viendraient à vaquer dans leurs diocèses, Clément crut pouvoir s'attribuer à lui-même les avantages que sollicitaient ces prélats, et il décida que les revenus de la première année de tous les évêchés, abbayes, prieurés, prébendes, cures et autres bénéfices, qui d'ici à deux ans vaqueraient en Angleterre, seraient dévolus à la chambre apostolique. Afin de s'assurer à cet égard le bon vouloir d'Édouard Ier, il le releva, sur sa demande, du serment que, lors de sa guerre avec la France, il avait fait à ses sujets touchant la confirmation de leurs libertés; alléguant en outre les pieuses dispositions que ce prince, à l'exemple de Philippe, montrait en faveur de la Terre sainte, il lui accorda, pour deux ans, les décimes ecclésiastiques de son royaume [1].

Ce ne furent pas les seuls abus par lesquels Clément signala les premiers temps de son pontificat. Les charges ecclésiastiques conférées avant qu'elles fussent vacantes ou, comme on disait, les *grâces expectatives*, les bénéfices accumulés entre les mains d'un même titulaire, les dispenses d'âge ou de résidence, les commendes, tous ces divers abus prirent alors une proportion inusitée [2]. Les commendes, en particulier, furent prodiguées avec un tel excès, que, dix-huit mois après son avénement, le pape, saisi de scrupule, les annula toutes à la fois par une bulle [3], ce qui n'empêcha pas que par la suite elles ne devinssent aussi nombreuses. Il est inutile de dire qu'il était un autre genre d'abus sur lequel Clément ne se fit faute d'imiter ses devanciers. Durant son séjour à Lyon, il avait tiré de fortes sommes d'argent de tous les évêques et abbés que la cérémonie de son couronnement ou des affaires à poursuivre avaient appelés à la cour pontificale [4]. De Lyon il était retourné à Bordeaux, en passant par Mâcon,

1. Th. Walsingham, *Hist. Angl.* anno 1306. — Cf. Thomassin, *De eccles. discipl. circa benef.*, t. III, p. 463.

2. C'est ce qui ressort manifestement de toute la correspondance de Clément pendant les premières années de son pontificat.

3. 20 février 1307. *Reg. Clement. V*, n° 2263.

4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dijon, Nevers, Bourges, Limoges, Périgueux. Ce voyage fut pour les ecclésiastiques qui se trouvèrent sur l'itinéraire du pape la cause des plus lourdes charges. Gilles de Rome, archevêque de Bourges, se vit réduit, après avoir reçu la visite du pontife, à solliciter sa part dans les distributions de vivres faites aux chanoines de sa métropole[1]. La plupart des églises s'endettèrent et devinrent la proie des usuriers. Au dire des contemporains, ce fut comme une déprédation ; il n'y eut ni église, ni monastère, ni prieuré qui ne fût « dévoré »[2]. En diverses localités, le clergé s'assembla pour se concerter sur les moyens de résister à ces exigences ruineuses, et il s'éleva bientôt de telles plaintes que Philippe crut devoir en avertir le pape. Celui-ci s'excusa, disant « qu'il était homme et vivait au milieu des hommes, et que d'ailleurs il ne pouvait pas prétendre que sa maison fût plus pure que l'arche de Noé, où, sur huit élus, il y avait un réprouvé[3]. »

Ces désordres de la cour pontificale, les trop visibles complaisances de la papauté pour le souverain qui l'avait humiliée, les outrages mêmes dont elle avait été l'objet, tout cela ne pouvait qu'encourager la hardiesse de ces nouveaux sectaires qu'on avait vus, dans ces dernières années, s'élever contre l'Église romaine. Plusieurs milliers de ces sectaires, reste de ces « faux apostoliques » que Nicolas IV avait jadis poursuivis de ses rigueurs, s'étaient alors retirés en Lombardie dans les montagnes voisines de Novarre. Comme les Fraticelles, dont ils se rapprochaient par leurs doctrines, ils se faisaient un devoir de la désobéissance au saint-siège ; comme eux, ils disaient que, pour s'être écartée de l'humilité et de

---

1. Guil. de Nang. *Chron. contin.* (éd. de la Soc. de l'hist. de Fr.), p. 352, 353.

2. «.. Meint jour mengea sur autrui pape.
Il n'iot ville ne cité
De quis le pape eust pité ;
N'abeie ne prioré
Qui tost ne feust dévoré. »

Chronique métrique de Geoffroy de Paris.

3. 27 juillet 1306. Baluze, *Vitæ papar. avenion.* t. II, p. 58, 59. Cf. *Ibid.*, t. I, p. 5, 584.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la pauvreté évangéliques, l'Église de Rome avait perdu le pouvoir qu'elle avait reçu de Jésus-Christ, et que l'Église tout entière, composée du pape, des cardinaux, du clergé séculier et des moines, était incapable désormais de répandre dans le monde la semence de vérité[1]. On eût pu croire que Clément, qui marquait envers Philippe une si complète indulgence et laissait impunis les auteurs de l'attentat d'Anagni, ne se fût pas ému des attaques de ces sectaires; mais il voulut montrer que, s'il ménageait le roi de France, il entendait néanmoins veiller aux intérêts de la foi. Au commencement de l'année 1307, il ordonna une croisade contre ces hérétiques et chargea les inquisiteurs de Lombardie de recruter une armée dont il confia la conduite à l'évêque de Verceil. Moins heureux que les Fraticelles d'Italie, qui, sous Boniface, avaient pu se réfugier en Sicile et de là gagner la Grèce, ces malheureux se virent refoulés dans leurs montagnes, où ils périrent presque tous de faim et de froid. Cent cinquante, tombés aux mains de l'évêque, furent livrés à la justice séculière. De ce nombre était leur chef, Fra Dolcino, fils d'un prêtre de ces contrées, avec sa concubine, Marguerite de Trente. Par un raffinement de cruauté, on écartela d'abord Marguerite sous les yeux de son compagnon, à qui l'on fit ensuite subir le même supplice ; après quoi l'on brûla leurs cadavres[2]. Clément annonça cet événement à Philippe en des termes qui n'étaient qu'une preuve de plus de sa servilité. « Nous nous hâtons, lui écrivait-il, de vous informer de l'extermination de cette secte perverse, et nous vous envoyons la copie du récit que nous a transmis l'évêque de Verceil, afin que, mieux instruit des faits, vous puissiez vous associer à notre satisfaction ; car nous savons que vous vous réjouissez de tout ce qui réjouit l'Église, que, vaillant soldat du Christ, vous consacrez toutes vos forces à la défense de la foi et qu'entre

1. Voir, sur ces doctrines, le résumé qu'en a donné Fleury, *Hist. ecclés.* t. XIX, p. 142-145.
2. Baluze. *Vitæ*, t. I, p. 26, 27; 66, 67.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous les princes catholiques vous brillez, par votre sincère et pure piété, comme un astre resplendissant[1]. »

Les mêmes causes qui favorisaient l'hérésie aidaient au progrès des idées de réforme. Le légiste Pierre Du Bois, qui, sous le pontificat de Boniface, avait adressé à Philippe le Bel un mémoire si hardi, lui adressait alors un second mémoire où il développait avec plus de force quelques-unes des considérations exposées dans le premier. Prenant pour prétexte de ses réflexions l'examen des moyens propres à recouvrer la Terre sainte, il disait que les prières de l'Église n'étaient pas moins nécessaires que l'union des princes au succès de ce grand ouvrage ; mais il ajoutait que ces prières seraient inefficaces, si une réforme, dont tout indiquait la nécessité, n'était introduite dans le régime du clergé et dans celui de la cour de Rome. Sur ce principe, il demandait que le chef de l'Église rassemblât un concile général, où seraient promulgués des décrets ayant pour objet de ramener les ecclésiastiques de tous les degrés à l'observation des préceptes des anciens Pères. Il portait ses critiques aussi bien sur les mœurs des religieux que sur celles des évêques ; mais c'étaient celles du clergé séculier qu'atteignaient plus particulièrement ses censures. « Que le pape, écrivait-il, considère la conduite des patriarches, primats, archevêques ou évêques qui possèdent des duchés, des comtés, des baronnies ou d'autres seigneuries. Il n'est que trop manifeste que, dirigés par leur humeur belliqueuse, ils s'occupent bien plus de combats que du salut des âmes ; et dans les pays, tels que la France et l'Angleterre, où le clergé n'a pas ces mœurs militaires, ne voit-on pas les prélats disputer sans cesse pour des intérêts d'une nature toute profane, déserter leurs églises pour les tribunaux et

1. « Quia inter cunctos principes catholicos orbis te scimus, velut quoddam sydus lucidissima claritate coruscans, veræ religionis ac fidei pura ac præcipua devotione clarere. » Baluze, *Vitæ*, t. II, 67, 68, 14 avril 1307, et non 1306 comme l'indique Baluze. A la suite de cet événement, divers privilèges furent accordés par le pape à l'évêque de Verceil. *Reg. Clement. V.* nos 1847-1849, 1853, 1854.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

consumer en des frais de procédure l'argent qui appartient aux pauvres? Lorsqu'il arrive à quelques-uns d'entre eux de flétrir dans leurs sermons l'injustice et la cupidité, combien parmi les fidèles qui les écoutent disent avec saint Matthieu : Faites ce qu'ils disent et non pas ce qu'ils font ! »

La conduite du chef de l'Église et celle des cardinaux n'attiraient pas moins vivement les critiques de Du Bois. « Que le pape, ajoutait-il, observe aussi combien de guerres longues et meurtrières ont soutenues ses prédécesseurs pour la défense de leurs possessions temporelles, combien de catholiques ils ont excommuniés et frappés d'anathème comme coupables d'avoir attaqué ces possessions, quelles énormes sommes enfin l'Église a dépensées et dépensera sans doute encore pour des guerres si funestes. Est-ce donc là un état de choses qui convienne à la mission du successeur de l'Apôtre? » Puis, abordant de plus près les abus de la cour pontificale : « Qu'il considère également la vénalité qui règne à la cour de Rome et tous les honteux marchés dont elle offre impudemment le spectacle. Les abus qui se commettent à cet égard sont si notoires, qu'on ne peut, dans le public, accuser quelqu'un de simonie, sans qu'aussitôt tout le monde ne s'écrie : « Est-ce que le pape et les cardinaux ne trafiquent pas eux-mêmes des dignités qu'ils confèrent? » Lorsque deux ecclésiastiques se trouvent élus à la fois soit à un évêché, soit à une abbaye, l'un et l'autre vont en cour de Rome pour faire valoir leurs prétentions, et, après qu'ils se sont ruinés en frais et ont distribué force présents, on les oblige à résigner leurs droits entre les mains du pape, qui donne la place à un troisième ; et à quel prix celui-ci l'obtient-il ? moyennant sept, huit et quelquefois dix mille livres, qu'il lui faudra emprunter à ces usuriers qu'on appelle les marchands du pape. Que le pontife considère enfin les sources scandaleuses des revenus des cardinaux. Il importe sans doute que les cardinaux aient une situation appropriée à leur rang ; mais n'est-il pas déplorable que, pour le soutenir, ils soient contraints de vivre de rapines? »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comme remède à ces désordres, Du Bois proposait, à l'égard du chef de l'Église, ce que déjà il avait proposé dans son premier mémoire ; c'était de lui ôter ses possessions temporelles et de lui fournir en échange une pension annuelle équivalente aux revenus qu'il touchait personnellement, pension qui serait assurée par les meilleures garanties et payée de la manière et au lieu qu'il fixerait lui-même. « Par ce moyen, disait Du Bois, le pape, dont le rôle doit être tout pacifique, ne se verra plus entraîné dans des guerres que son devoir est d'empêcher ; il pourra s'occuper de prières et d'aumônes, se livrer à la contemplation, à l'étude des Écritures, en un mot ne sera plus détourné de sa mission spirituelle. On attribuera de même aux cardinaux une pension proportionnée aux revenus qu'ils tirent présentement de l'Église romaine, à ceux du moins qu'ils perçoivent sans injustice ni scandale ; et, si cette pension ne suffit pas, on la complétera sur les biens de l'Église universelle. On usera d'un procédé analogue pour les évêques, pour les abbés, qu'il convient également de dépouiller de leurs seigneuries temporelles et à qui l'on servira des revenus. D'ailleurs, d'après les règles établies par les anciens Pères, ni les évêques, ni les moines ne sont les maîtres des biens et des richesses des églises ; ils n'en sont que les administrateurs. Ils ne doivent en tirer que la nourriture et le vêtement ; le reste appartient aux pauvres, et quand ce reste est employé à d'autres usages, c'est tout à la fois un larcin et un sacrilège [1]. »

On voit quelles idées audacieuses circulaient alors dans l'entourage de Philippe. C'était, en résumé, la sécularisation du temporel de l'Église, à commencer par celui du saint-

---

1. *De recuperatione Terræ sanctæ*, dans Bongars (*Gesta Dei per Francos*, t. II). D'après le texte donné par Bongars, ce traité est adressé à Edouard Ier, roi d'Angleterre. Mais il n'est pas douteux que ce traité n'ait été écrit pour Philippe le Bel, et Bongars a dû avoir sous les yeux un exemplaire envoyé à Edouard par Du Bois ou peut-être par Philippe lui-même. Voy. *Hist. littér.* t. XXVI, p. 479-481, 507-509. Ce mémoire de Pierre Du Bois a été réédité par M. Ch. Langlois, Paris, Picard, in-8°, 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

siège, que proposait Du Bois. En développant ces idées, les jugeait-il réalisables? Le roi de France semblait si complètement le maître du pontife, que la pensée pouvait venir à certains esprits qu'il aurait l'ascendant nécessaire pour tenter une pareille entreprise. Mais Philippe, dont le génie habile et dépourvu de scrupules rappelait celui de Frédéric II, n'en avait pas la grandeur. L'ambition ne le portait pas jusqu'à vouloir, comme lui, réformer l'Église, et, en enchaînant le pape par d'étroits engagements, il n'avait songé qu'à user pour lui-même de l'autorité dont disposait le saint-siège. Il ne tarda pas à mettre de nouveau à l'épreuve la complaisance de Clément. Parmi les concessions que, dès le début, il avait résolu d'obtenir du pontife, il en était une qui intéressait tout ensemble l'état de ses finances et les vues de sa politique. C'était l'abolition de l'ordre des Templiers. Établi autrefois pour la défense des Lieux saints, cet ordre, on doit le dire, n'avait plus de raison d'être, non plus que celui des Hospitaliers, depuis la perte des dernières forteresses chrétiennes en Syrie, et c'était en Occident, où l'un et l'autre possédaient des domaines considérables, que tendait désormais à s'exercer leur influence. Ne reconnaissant d'autre juridiction que celle du chef de l'Église, ces deux ordres jouissaient en réalité d'une entière indépendance. Les Templiers surtout avaient acquis en Europe une véritable puissance, et, pour ne parler que de la France, ils étaient arrivés, par leurs privilèges, leurs richesses, par leurs innombrables clients qui cherchaient le plus souvent auprès d'eux une assistance contre les vexations des agents du roi, à constituer, comme on dirait aujourd'hui, un État dans l'État [1]. En obtenant la suppression de cet ordre, Philippe se flattait tout à la fois de s'approprier les immenses biens que possédaient les Templiers et de briser une influence qui balançait

1. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 126-128; *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, p. 11-13. — Renan, Étude sur Bertrand de Got, *Hist. littér.* t. XXVIII, p. 285, 286. — Ch. Langlois, *Le procès des Templiers*, Revue des Deux Mondes, 15 janvier 1891.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son pouvoir. Pour atteindre ce double but, il sollicita du pape une entrevue, qui, différée par Clément à plusieurs reprises et sous différents prétextes [1], eut lieu enfin vers la Pentecôte de 1307 à Poitiers.

Le motif qu'avait allégué Philippe en demandant cette conférence, c'était d'organiser une croisade pour le recouvrement de la Palestine. Sur la requête du roi, les grands maîtres des Templiers et des Hospitaliers, qui se trouvaient en ce moment dans l'île de Chypre, avaient été mandés à Poitiers pour donner leur avis touchant cette entreprise [2]. Le maître du Temple, Jacques de Molay, se rendit seul à l'invitation du pontife. Clément crut-il à la sincérité du zèle que Philippe montrait alors au sujet de la Terre sainte ? Il parut y croire du moins ; et, comme l'expédition projetée par Charles de Valois sur Constantinople semblait devoir faciliter la reprise des Lieux saints, non seulement il augmenta les décimes déjà attribuées au frère du roi ; il enjoignit aux évêques de la Haute Italie de prêcher la croisade contre l'empereur Andronic Paléologue qu'il frappa d'excommunication [3]. Pour Philippe, la Terre sainte n'était qu'un prétexte. Déjà, à Lyon, il avait entretenu le pape d'actes de dépravation et de crimes contre la foi que la voix publique, disait-il, imputait aux Templiers, et il l'avait pressé, dans l'intérêt de la religion, de rechercher ce qu'il y avait de fondé dans ces accusations [4]. Il renouvela ses instances dans l'entrevue de Poitiers et parvint à ébranler le pontife, qui, « non sans amertume et trouble de cœur [5] », promit de faire une enquête et autorisa le monarque à en faire une de son côté. Mais Philippe, qui vou-

1. Voir, dans Boutaric, *Clément V*, etc., p. 19-23, les lettres échangées à ce sujet entre Clément et Philippe.

2. *Reg. Clement. V*, n° 1633 (6 juin 1306). Cf. Guil. de Nang. *Chron. contin.* p. 359. Le maître des Hospitaliers s'arrêta à l'île de Rhodes dont il s'empara.

3. *Reg. Clement V*, n° 1755, 1759, 1768 (10 mars, 3 et 13 juin 1307).

4. Voir une lettre de Clément à Philippe du 24 août 1307. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 75.

5. « Non sine magna cordis amaritudine, anxietate ac turbacione. » Voy. la lettre ci-dessus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lait précipiter les choses, outrepassa la permission qui lui était donnée. Tandis que, par un manifeste publié contre les Templiers, il soulevait adroitement l'opinion [1], il ordonna de procéder à leur arrestation. Le 13 octobre, tous les membres de l'ordre, résidant en France, y compris Jacques de Molay, se virent arrêtés à la même heure sur les divers points du territoire [2]. On séquestra leurs biens et l'on commença aussitôt l'instruction de leur procès.

L'ordre des Templiers relevant directement de la juridiction pontificale, c'était là un attentat manifeste aux droits de l'Église et assurément plus grave que celui dont jadis s'était plaint Boniface au sujet de l'évêque de Pamiers. A l'honneur de Clément, on doit dire qu'il s'éleva, non sans indignation, contre l'acte qui avait été commis, et qu'il ne craignit pas d'écrire au roi qu'un tel acte était tout ensemble un outrage au pape et à l'Église romaine [3]. Il est vrai que Philippe, toujours prudent dans ses machinations les plus hardies, avait agi avec un semblant de légalité en faisant arrêter les Templiers à la « prière » de son confesseur, Guillaume de Paris, qui lui était dévoué et qui, en sa qualité d'inquisiteur général du royaume, avait enjoint aux inquisiteurs provinciaux de les poursuivre comme suspects d'hérésie [4]. Clément suspendit les pouvoirs des inquisiteurs, évoqua l'affaire à son tribunal et envoya deux cardinaux demander au roi de lui livrer les personnes et les biens des Templiers [5]. Philippe protesta de son respect pour les droits du saint-siège, promit de remettre les Templiers entre les mains du pape et s'en-

---

1. Voir, dans Boutaric, *Clément V* etc., p. 27-29, le texte de ce manifeste daté du 14 septembre 1307.

2. Guil. de Nang. *Chron. contin.* p. 360. Boutaric, *loc. cit.* p. 30-32, a publié le texte des instructions remises aux commissaires chargés d'arrêter les Templiers.

3. « In quo... sic repentino processu nostrum et ecclesiæ romanæ vituperosum contemptum communiter omnes... notant. » 27 octobre 1307. Boutaric, *ibid.*, p. 32-35.

4. Boutaric, *ibid.*, p. 35, 36.

5. Voir la lettre du pape, déjà mentionnée, du 27 octobre 1307.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gagea à garder fidèlement leurs biens en vue de l'œuvre de la Terre sainte[1]. Mais, en même temps, il intimida Clément par des procédés analogues à ceux dont il s'était servi contre Boniface. A deux reprises, une prétendue *Requête du peuple de France*, rédigée par ses légistes, fut répandue dans le public, sommant Clément, au nom de la foi, de supprimer l'ordre des Templiers, lui reprochant son népotisme, ses exactions, le menaçant de la colère du peuple et demandant au roi qu'il se fît, à la place du pape, le défenseur de la religion et imitât la conduite de Moïse, qui, sans la permission du grand prêtre Aaron, avait fait mettre à mort vingt-deux mille hommes « pour l'exemple d'Israël[2]. »

Le rôle proposé ici au roi était un nouvel indice de l'influence prépondérante que prenait la société laïque. Philippe ne se borna pas à ce moyen d'intimidation. Par une circulaire, où il dénonçait comme étant de notoriété publique les crimes imputés aux Templiers[3], il convoqua à Tours, pour le mois de mai 1308, les États généraux, afin d'aviser avec eux, disait-il, à sauver la foi menacée. L'assemblée, gagnée d'avance à sa politique ou trompée par de fausses informations, jugea les Templiers coupables et déclara qu'ils méritaient la mort. Fort de cette décision, Philippe se rendit, avec un grand nombre de députés, auprès du pape à Poitiers et fit appel à sa sévérité. Clément n'osa résister. Il permit au roi de garder, au nom du saint-siège, les personnes et les biens des Templiers, restitua les pouvoirs aux inquisiteurs, autorisa la continuation du procès[4], et, se disant à son tour convaincu par ses propres informations de la culpabilité des Templiers, ordonna, par une bulle du mois d'août de la même année, de

1. Afin d'écarter toute apparence de confiscation à son profit, il nomma, pour régir ces biens, des administrateurs particuliers autres que des officiers royaux.

2. Ces deux requêtes ont été publiées par Boutaric, *Clément V*, etc., p. 39-41.

3. 25 mars 1308. Not. et extr. mss. t. XX, 2e part. p. 163-165.

4. Voir, dans Boutaric, *ibid.*, etc. p. 45-52, les lettres ou notes échangées à ce sujet entre le roi et le pape.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les arrêter par toute la catholicité et de saisir leurs biens [1]. Il porta la faiblesse jusqu'à reconnaître que Philippe avait agi dans le seul intérêt de l'Église et fit l'éloge de son zèle [2]. Il se réserva toutefois de statuer sur le sort de l'ordre et, à cet effet, annonça l'intention de réunir dans deux ans, à Vienne, un concile général, pour lequel des lettres de convocation furent aussitôt envoyées aux princes et aux évêques [3].

En désignant pour le lieu du concile une ville qui n'appartenait pas à la couronne de France, Clément se flattait sans doute d'être plus libre dans les décisions à prendre au sujet des Templiers [4]. Malgré sa docilité, il commençait à être las des exigences de Philippe, et le séjour du royaume, en raison du voisinage de ce prince, lui était devenu insupportable. Attribuant à ce redoutable voisinage la dépendance dont il sentait le fardeau et qui venait de son caractère plus encore que de ses imprudents engagements, il résolut de choisir une résidence où il se vît moins à la merci du roi. Il ne paraît pas qu'il ait eu la pensée de ramener la cour pontificale à Rome, troublée plus que jamais par les luttes intestines, et où, dans ce temps même, le parti des Orsini et celui des Colonna se livraient une guerre opiniâtre [5]. Peut-être n'eût-il osé se séparer aussi ouvertement de Philippe. C'est alors qu'il songea à la cité d'Avignon. Outre qu'elle appartenait aux comtes de Provence, petits souverains moins gênants que le roi de France, elle était enclavée dans le comtat Venaissin, qui, en 1274, avait été cédé en toute souveraineté au saint-siège par Philippe le Hardi. Rien n'indique, au reste, que Clément ait considéré cette ville comme devant être pour longtemps la résidence de la papauté, ni même qu'il ait pensé à

1. *Reg. Clement. V*, n° 3400. Cf. Raynald. anno 1308, n° 2.

2. Dans diverses lettres de même date adressées aux princes et aux évêques, le pape dit que le roi de France, en poursuivant les Templiers, n'a pas eu l'intention de s'emparer de leurs biens, qu'il a agi « non tipo avaritiæ, sed fidei orthodoxe fervore, progenitorum vestigia clara sequens, accensus. »

3. 12 août 1308. *Reg. Clement. V*, nos 3626, 3628-3632.

4. Renan, Étude sur Bertrand de Got, *Hist. littér.* t. XXVIII, p. 295.

5. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 13.14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'y établir tout à fait. Une déclaration solennelle notifia ce choix à la chrétienté [1], et, vers la fin de mars 1309, le pontife fit son entrée à Avignon.

Au milieu des soucis que lui causait le despotisme de Philippe, Clément eut du moins la satisfaction de le voir échouer dans une entreprise qui, en augmentant la puissance de ce prince, eût rendu encore plus difficile la situation du saint-siège. En arrivant à Poitiers, Philippe avait appris que l'Empire était devenu vacant par la mort d'Albert d'Autriche [2]. Il forma aussitôt le projet de faire élire roi des Romains son frère Charles de Valois, qui, veuf alors de Catherine de Courtenay [3], semblait avoir renoncé à ses prétentions sur Constantinople. Il jugeait d'ailleurs plus profitable à sa politique d'asseoir son frère sur le trône impérial et d'étendre par ce moyen son influence en Allemagne. L'un de ses conseillers alla jusqu'à l'engager à se faire lui-même empereur, en persuadant au pape de casser les pouvoirs des électeurs et de le nommer d'autorité [4]. Philippe, plus prudent, demeura dans son premier dessein et sollicita le concours de Clément. Le faible pontife écrivit aux princes et aux évêques d'outre-Rhin pour plaider la cause de Charles de Valois [5]. Il est vrai que, tout en paraissant le favoriser, il aurait, au dire de Villani, travaillé en secret contre lui [6]. De son côté, Philippe dépêcha

1. « Judicatum fuit per papam cum collegio quod curia transferretur Avenionem, et hoc pronunciatum fuit ex ore summi pontificis. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 31. Voy. Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, t. I, p. 213-218.

2. Il périt assassiné le 1er mai 1308. Voy. Zeller, *Hist. d'Allem.*, t. VI, p. 255-257.

3. Catherine était morte le 2 janvier 1308.

4. Voy. le mémoire que Pierre Du Bois adressait à ce sujet à Philippe le Bel. *Not. et extr. des mss.* t. XX, 2e part. p. 186-188.

5. Voir, dans Leibnitz, *Cod. jur. gent. dipl.*, mantissa, pars altera, p. 241-243, une lettre de Clément à Philippe, datée du 1er octobre 1308, d'où il résulte qu'il écrivit aux archevêques de Cologne, de Mayence et de Trèves, au margrave de Brandebourg, et aux ducs de Saxe et de Bavière, « pro, ut... Pictavis nos instanter rogaveras... nominando specialiter ipsum comitem (Carolum). » Cf. A. Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 126-131, in-8°, 1882.

6. Si vraisemblable que soit cette assertion de Villani (l. VIII, c. 101),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux électeurs des députés, auxquels il donna tout pouvoir pour acheter leurs suffrages [1]. Mais les grands de l'Allemagne, qui redoutaient, en désignant Charles de Valois, d'avoir Philippe pour maître, et qui, selon leur coutume, préféraient un prince faible, portèrent leurs suffrages sur le comte Henri de Luxembourg [2]. Couronné sous le nom de Henri VII à Aix-la-Chapelle, le nouveau roi des Romains ne tarda pas à envoyer des ambassadeurs notifier son élection au pape, qui, sans en avertir le roi de France, la ratifia par une bulle du 26 juillet 1309 et promit de conférer à Henri la couronne impériale à Rome après le concile général [3]. Ces mêmes ambassadeurs, selon les instructions de leur souverain, souscrivirent en son nom un acte par lequel il confirmait toutes les donations de villes et de territoires faites au saint-siège par les anciens empereurs, depuis et y compris Constantin, et s'engageait à défendre les droits et la personne du pontife contre tous ses ennemis [4]. Clément ne voyait pas seulement les desseins ambitieux de Philippe déjoués par cette élection ; il crut avoir désormais un appui pour se garder, au besoin, des menées du roi de France.

C'était là une illusion ; car les engagements pris par Henri de Luxembourg n'étaient que la répétition de ceux qu'avaient contractés ses prédécesseurs et qui, en aucun temps, n'avaient été une protection pour le saint-siège. En vue d'étendre les

---

elle ne repose sur aucun texte positif. On peut seulement affirmer, d'après la lettre de Clément citée ci-dessus, que, dès qu'il connut la candidature de Henri de Luxembourg, il refusa, malgré les instances de Philippe et sous apparence d'impartialité, de rien faire pour en empêcher le succès.

1. *Not. et extr. des mss.* loc. cit. p. 189. Philippe donna en outre à son frère, dans le même but, la somme de 10,500 livres tournois. *Ibid.* p. 190.

2. Élu le 15 novembre 1308, Henri fut couronné à Aix-la-Chapelle le 6 janvier 1309. Voy. Zeller, *ibid.*, p. 280 et ss.

3. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 417-419. Les ambassadeurs arrivèrent à Avignon en juin. Voy. dans Boutaric, *Clément V*, etc., p. 60 et suiv. le curieux document attestant combien Philippe fut mécontent de l'empressement du pape à reconnaître le nouveau roi des Romains, et combien, de son côté, Clément se félicitait de cette élection.

4. Raynald. anno 1309, n° 11, 12. Cf. Boutaric, loc. cit p. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avantages qu'il espérait de cette élection, Clément chercha à nouer une alliance entre le nouveau roi des Romains et Robert d'Anjou qui venait de succéder à son père, Charles le Boiteux, sur le trône de Naples, et qui s'était présenté à Avignon pour y prêter serment de vassalité[1]. Par l'union de ces deux princes, il se flattait tout à la fois de comprimer les factions qui désolaient l'Italie et d'y relever le pouvoir temporel de l'Église romaine[2]. En ce moment même, il remportait au delà des Alpes une victoire qui ajouta encore à ses espérances. Les Vénitiens s'étant emparés de Ferrare et les seigneurs d'Este, qu'ils en avaient dépossédés, ayant invoqué son appui, il força les Vénitiens d'abandonner leur conquête et du même coup fit reconnaître les droits de suzeraineté que le saint-siège revendiquait de longue date sur cette cité. Mais par quels moyens déplorables ! Après plusieurs avertissements inutiles adressés aux Vénitiens, il fulmina une bulle par laquelle ils étaient mis en demeure, dans le délai d'un mois, d'évacuer Ferrare; si, passé ce délai, ils refusaient d'obéir, non seulement le doge et le sénat de Venise étaient excommuniés et la ville de Venise avec son territoire placée sous l'interdit, mais tous les Vénitiens étaient déclarés infâmes, frappés comme tels de mort civile et leurs enfants privés de tout office ecclésiastique et séculier jusqu'à la quatrième génération; enfin, dans le cas où ils persisteraient un second mois dans leur rébellion, tous leurs biens étaient confisqués et appel serait fait aux armes des catholiques pour châtier leur résistance[3]. Ces menaces n'ayant pas eu l'effet qu'il en

---

1. Ce fut le 26 août 1309 que Robert prêta foi et hommage au pape. Charles le Boiteux était mort le 5 mai précédent.

2. Clément avait conçu le projet d'un mariage entre le fils de Henri VII et une fille de Robert, dans la pensée que « ex quo (matrimonio) pax inter Gnibelinos et Guelfos poterat provenire. » Voy. dans Boutaric, *Clément V*, etc., p. 73, le document déjà cité. Dans ce même document, p. 70, 71, le pape dit qu'il a confirmé l'élection de Henri VII « pour l'honneur et la défense de l'Église et pour établir la paix parmi les Italiens. »

3. 27 mars 1309. Cette bulle fut renouvelée le 8 mai suivant. Bzovius, *Contin. annal. Baron.* anno 1309, n° 3, 4. — Baluze, *Vitæ papar. avenion.* t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attendait, le pape envoya en Italie son neveu, le cardinal de Pellegrue, avec ordre de prêcher la croisade contre les Vénitiens. Une foule d'aventuriers accoururent sous les drapeaux du légat, qui, aidé des contingents de Bologne et de Florence, ennemies de Venise, défit les rebelles, le 28 août 1309, à la bataille de Francolino et leur reprit Ferrare. Telles étaient les extrémités auxquelles la papauté se voyait alors réduite pour se faire obéir ou recouvrer ses droits[1].

Cependant on faisait par toute l'Europe le procès aux Templiers. Des commissions désignées par le pape, et composées pour la plupart de hauts prélats auxquels étaient adjoints des inquisiteurs, avaient été chargées d'interroger les accusés, dont l'absolution ou la condamnation devait être ensuite prononcée dans des conciles provinciaux[2]. Si la torture, en usage depuis Innocent IV dans les procès d'hérésie, arracha aux uns des aveux qui semblaient établir leur culpabilité, les autres en plus grand nombre opposèrent d'énergiques dénégations aux crimes qu'on leur imputait. Le clergé, dans cette circonstance, s'honora plus d'une fois par sa clémence ou son intégrité. En Angleterre, où régnait alors Édouard II[3], en Espagne, en Allemagne, en Italie, la plupart des synodes appelés à rendre leur jugement sur les Templiers les renvoyèrent absous ou intercédèrent pour eux auprès du pape. Il n'en fut pas de même en France, où le clergé, soumis à l'influence du roi, se montra plus sévère, et où la torture fut aussi plus cruelle. Le 12 mai 1310, quarante-cinq chevaliers de l'ordre, condamnés dans un synode que présidait à Paris l'archevêque de Sens, créature de Philippe, furent livrés au bras séculier et brûlés vifs. Jusqu'au dernier moment, ils protes-

---

p. 32, 69, 608, 643. — Murat. *Annali d'Italia*, anno 1309. — Cf. G. Villani, l. VIII, c. 101, 115.

1. L'évêque de Butrinto écrivait à ce sujet en 1313 : « Les Italiens, s'inquiètent peu des excommunications ; si le glaive matériel ne les force d'obéir, le glaive spirituel n'est rien pour eux. » Murat. *rer. ital.* t. IX, p. 903.

2. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 322.

3. Édouard Ier était mort le 7 juillet 1307.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tèrent de leur innocence. A Paris seulement, cent treize Templiers périrent ainsi par le feu. Dans les provinces, les uns furent condamnés au bûcher, d'autres à la prison ; quelques-uns furent absous [1]. Mais ces condamnations individuelles ne remplissaient pas le but que s'était proposé Philippe. Ce qu'il voulait, c'était la suppression de l'ordre, et, pour l'obtenir, il fatiguait le pape de ses obsessions. Sans résister ouvertement, Clément ne se montrait pas disposé à lui donner satisfaction. Alléguant que l'affaire n'était pas suffisamment instruite pour que le saint-siège pût se prononcer sur le sort de l'ordre en connaissance de cause, il se décida à reculer d'une année la réunion du concile général, et, en même temps qu'il informa Philippe de sa résolution, il la notifia par une encyclique aux souverains et aux prélats qu'il avait précédemment convoqués [2].

Ces lenteurs irritèrent Philippe, qui, pour forcer la main au pontife, se servit d'une arme qu'il savait toute-puissante. Lorsqu'il était allé à Poitiers, avec les députés des états, réclamer les sévérités du pape contre les Templiers, il avait réitéré la demande qu'il lui avait déjà faite à Lyon de poursuivre la mémoire de Boniface, et il lui avait présenté à ce sujet quarante-trois chefs d'accusation, sur lesquels il avait requis que ses procureurs fussent entendus. Clément avait d'abord cherché à gagner du temps. Mais le roi ne cessant de le presser, il avait enfin cité ceux qui voulaient déposer pour ou contre Boniface à comparaître devant le saint-siège au carême de l'année 1310 [3]. Encore, sous divers prétextes, différa-t-il, de délai en délai, jusqu'au mois d'août suivant, l'ouverture des débats [4]. Par un semblant d'impartialité, il avait nommé des commissaires non seulement pour recevoir les dépositions des témoins qui viendraient à la cour

1. Héfélé, *ibid.* p. 352-360.
2. 4 avril 1310. Raynald. eod. anno, n° 41.
3. Bulle datée du 13 septembre 1309. Raynald. eod. anno, n° 4.
4. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontificale, mais pour aller à Rome, en Lombardie, en Toscane, en Campanie, interroger ceux que l'âge ou la maladie empêcherait de se transporter à Avignon [1]. Les débats durèrent plus d'une année. Ce fut Nogaret qui en réalité dirigea l'accusation. Bien que lié par l'excommunication, il comparut devant le pape, d'après le principe établi par l'Église elle-même que toute personne, fût-elle notée d'infamie, était admise à déposer en matière d'hérésie. Il rédigea des mémoires, produisit des témoins et apporta d'autant plus d'audace dans cette poursuite que de la condamnation de Boniface dépendait sa propre absolution. De nouveau on flétrit la conduite de Boniface ; de nouveau l'on contesta ses croyances et l'on diffama ses mœurs. Les imputations dont on chargea sa mémoire étaient de telle nature, qu'elles ne pouvaient provenir que de témoins subornés. On le représentait non pas seulement comme hérétique, mais comme dépourvu de toute religion. Des ecclésiastiques même affirmèrent sous serment lui avoir entendu dire que la religion des Chrétiens ne valait pas mieux que celle des autres peuples ; que, pour lui, il ne croyait « ni à l'ânesse ni à l'ânon » ; qu'il n'y avait pas d'autre vie que la vie présente, et que l'idée d'une existence future ne pouvait être admise que par les gens simples et ignorants. On ne se borna pas à lui reprocher, ainsi qu'on l'avait déjà fait, la mort de Célestin ; on l'accusa d'avoir ordonné celle de plusieurs religieux, qui avaient dit que l'abdication de Célestin était contraire aux canons. Les vices les plus honteux lui furent encore une fois imputés, et l'on ne craignit pas d'assimiler la maison du Père des fidèles à Sodome et à Gomorrhe. En un mot, tout ce que des imaginations perverses pouvaient inventer de turpitudes et de crimes fut étalé dans ce procès, aussi déshonorant pour le souverain qui l'avait provoqué que pour le pontife qui avait consenti à l'instruire [2].

---

1. 28 juin 1310. Raynald. eod. anno, nos 37, 38.
2. Voir les procès-verbaux de ces diverses dépositions dans Dupuy. *Hist. du différend*, p. 523-543.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce n'était pas uniquement la mémoire de Boniface, mais la papauté, qui se trouvait souillée dans ce procès. Alors même que, repoussant la plupart de ces odieuses accusations, on se fût contenté de condamner Boniface sur le chef d'hérésie, c'eût été donner au monde, par une conséquence inévitable, le spectacle d'un autre scandale ; car, selon les usages suivis en cette matière, il eût fallu brûler le cadavre du pontife. Clément comprit enfin la honte qui allait rejaillir sur l'Église. Il conjura le roi, par l'intermédiaire de Charles de Valois, d'abandonner au saint-siège la solution de ce lamentable procès [1]. Philippe, non sans mettre à sa réponse une lenteur calculée, se rendit au vœu du pape et se désista de ses poursuites contre la mémoire de Boniface [2]. On peut croire qu'il ne fit cette concession qu'après avoir obtenu du chef de l'Église la promesse formelle d'abolir l'ordre des Templiers. Clément reconnut du moins cette concession par une complaisance immédiate. Par une bulle du 27 avril 1311, dans laquelle il louait la France et ses rois pour leur piété et leur zèle à défendre l'Église, il déclara que Philippe n'avait entrepris ce procès qu'à bonne intention, le dit innocent des violences exercées sur la personne de Boniface, révoqua de nouveau toutes les constitutions de ce pape qui pouvaient être contraires aux droits du roi et du royaume, et ordonna d'en raturer les minutes conservées dans les registres de la chancellerie pontificale, prescrivant en outre d'en détruire partout les exemplaires sous peine d'excommunication. Par un article additionnel, il accorda une entière absolution à Nogaret et à ses complices dans l'attentat d'Anagni. Son seul acte de sévérité fut d'imposer quelques pèlerinages à Nogaret à titre de pénitence ; encore fut-ce Nogaret qui le demanda par scrupule de conscience [3]. Ce jour-là, la victoire de Phi-

1. Lettre de Clément à Charles de Valois, 23 mai 1310. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 290-292.

2. Philippe ne donna son consentement qu'au bout de huit mois, en février 1311. Voir sa lettre au pape dans Dupuy, *ibid.* p. 296-300.

3. Raynald. anno 1311, nos 26-32. Cf. Dupuy, *ibid.* p. 590-601. Voir aussi Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 308, 309, 347, 348.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lippe sur le saint-siège et, par Philippe, celle des souverains séculiers furent un fait acquis sans retour.

Bien que ce fût à l'occasion de l'affaire des Templiers que Clément avait décidé la réunion d'un concile général, ce n'était pas la seule question dont devait s'occuper l'assemblée. Dans ses lettres de convocation, il avait annoncé qu'on y traiterait également des moyens propres à recouvrer la Terre sainte et de la réforme de l'Église. C'était, il est vrai, un usage remontant déjà à plus d'un siècle que d'appeler sur ces deux objets l'attention de ces grandes assemblées. En ce qui regardait le dernier article, le pape avait même, à l'exemple de Grégoire X, demandé aux évêques des mémoires sur les abus qu'ils jugeraient important de corriger [1]. Par obéissance ou par zèle, un certain nombre d'évêques avaient répondu à la demande du pontife. Deux de ces mémoires sont parvenus jusqu'à nous, l'un d'un prélat resté inconnu, l'autre de Guillaume Durand, évêque de Mende. Tous deux ne prouvaient que trop que la situation de l'Église s'était encore aggravée depuis Grégoire X. Le premier signalait tout d'abord le nombre excessif des excommunications, prononcées la plupart pour des causes insignifiantes ou même sans cause déterminée, à ce point, écrivait l'auteur, que, dans une seule paroisse, on trouvait parfois trois à quatre cents excommuniés. « J'en ai compté jusqu'à sept cents, disait-il ; de là, avec le mépris des censures ecclésiastiques, des propos injurieux contre l'Église et ses ministres. » Le même prélat se plaignait qu'on admît aux ordres sacrés et même à la prêtrise une foule de personnes aussi ignorantes que méprisables. Il déplorait la multitude de solliciteurs qui allaient en cour de Rome quêter des bénéfices, et qu'on y accueillait sans qu'aucun mérite les recommandât à la bienveillance du saint-siège. « Il y a, disait-il, telle église cathédrale où trente-cinq prébendes et plus ont vaqué depuis vingt ans que son évêque la gouverne ; or l'évêque n'en a donné que deux ; toutes les

1. Voir la lettre de convocation, déjà citée, du 12 août 1308.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autres ont été conférées par le pape. » L'abus, si fréquemment et si vainement signalé, de la pluralité des bénéfices, appelait aussi ses remarques. Il regrettait de voir que souvent un seul ecclésiastique en possédât quatre, cinq et quelquefois douze en diverses localités, et que des enfants même fussent l'objet de ces faveurs. Il reprochait au saint-siège de confier le gouvernement des églises à des hommes sans capacité et qui ne savaient pas la langue du pays ; et il ajoutait que, si par une heureuse rencontre le choix se portait sur des hommes de quelque mérite, ceux-ci ne résidaient pas, étant toujours soit à la cour de Rome, soit dans les palais des princes. « Je dirai avec tout le respect dû à la chaire apostolique, écrivait le scrupuleux prélat, que, dans certaines provinces, il y a des églises entièrement abandonnées par suite du séjour continuel que font en cour de Rome les ecclésiastiques qui possèdent en ces églises des dignités ou des bénéfices ; plût à Dieu que le pape et les cardinaux voulussent apporter à cet abus l'attention nécessaire ! » Il dénonçait enfin la vie déréglée des clercs, leur immodestie, leur luxe, ainsi que le relâchement des moines, dont beaucoup, disait-il, désertant leurs cloîtres, couraient par les lieux publics et les foires et se livraient au vice au grand scandale du peuple. Il concluait en déclarant que le remède à tous ces maux était dans le retour aux anciens canons et principalement aux canons des quatre premiers conciles généraux, « et que l'Église devait être réformée dans son chef aussi bien que dans ses membres. » Cette conclusion est remarquable ; c'était déjà le mot d'ordre qui devait être un jour celui des grands conciles réformateurs [1].

Le mémoire de Guillaume Durand, évêque de Mende, était plus développé, et, à certains égards, plus hardi. Comme son collègue, Guillaume Durand s'élevait contre la pluralité des

1. Ce mémoire a été publié en partie par Raynald. anno 1311, n° 56-68, et plus complètement par Bzovius, *Contin. annal. Baron.* ad ann. 1311, qui l'ont reproduit l'un et l'autre d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bénéfices; comme lui, il se plaignait qu'on nommât aux charges de l'Église des hommes incapables et ignorants ou qui s'abstenaient du devoir de la résidence. Il blâmait même le genre de savoir qui distinguait les ecclésiastiques lettrés, disant que très peu parmi eux étaient instruits de ce qui regardait les articles de foi et le salut des âmes, et que la plupart abandonnaient l'Écriture et la théologie pour les vaines subtilités de la scholastique. Il dénonçait la simonie comme régnant à tous les degrés de l'Église et dont était surtout infectée la cour de Rome, et il reprochait à celle-ci d'exiger des évêques, lorsqu'ils étaient promus à leurs sièges, de grosses sommes d'argent que, sous prétexte de l'expédition des affaires et du salaire des officiers, se partageaient le pape et les cardinaux. Il demandait qu'en toutes choses on revînt à l'observation de l'antique discipline, et soutenait que le pape n'avait pas le droit de faire de nouvelles lois qui fussent en opposition avec les anciens canons. Il voulait, en particulier, qu'on révoquât les exemptions, par lesquelles avaient été rompus les liens de subordination établis autrefois dans l'Église. Il condamnait également, avec les appels, dont l'effet était d'annuler la juridiction épiscopale, les réserves qui avaient pour résultat de supprimer les élections. Il demandait que partout fût rétabli l'usage salutaire des élections et qu'elles eussent lieu désormais sans l'intervention du saint-siège; car c'est à cette intervention inconsidérée, disait-il, que sont dues ces vacances trop nombreuses qu'on voit se produire dans les diocèses, vacances qui se prolongent souvent plusieurs années au détriment du salut des âmes et du temporel des églises.

Là ne se bornaient pas les critiques et les vœux de l'évêque de Mende. Il reprochait à la cour de Rome d'avoir accaparé tous les pouvoirs, toutes les juridictions. Il voulait que le pape cessât de s'appeler le souverain de l'Église universelle et qu'il se contentât, comme autrefois, de la qualification de *primæ sedis episcopus*, « évêque du premier siège. » Il demandait qu'on rassemblât deux fois par année les conciles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

provinciaux et, tous les dix ans, un concile général. En un mot, l'auteur de ce second mémoire ne s'élevait pas seulement contre les abus du pouvoir pontifical, mais contre ce pouvoir lui-même qu'il prétendait limiter. Il allait jusqu'à dire que la cour de Rome était la cause de tout le mal, et que c'était à la corruption et aux vices dont elle donnait le funeste exemple que le clergé devait de se voir partout décrié et méprisé. Il dénonçait l'incontinence devenue alors, disait-il, presque générale chez les ecclésiastiques ; et, non moins hardi à indiquer les réformes qu'à signaler les abus, il demandait qu'à l'imitation de ce qui se pratiquait dans la religion grecque, le mariage fût permis aux prélats. Il ajoutait que trop souvent on voyait des maisons de débauche à l'entour des églises, qu'on en voyait même à Rome auprès du palais apostolique, et il s'indignait que le pape, qui tolérait ce voisinage, laissât ses officiers enrichir son trésor au moyen de tributs prélevés sur le libertinage. Il achevait ce triste tableau de la situation de l'Église en disant qu'il fallait se hâter de remédier à tant de désordres, sans quoi, le mal s'aggravant, la foi elle-même périrait ; mais il déclarait aussi que, sous peine de tenter une œuvre vaine, il fallait d'abord attaquer le mal en sa source, en d'autres termes qu'il importait de réformer la cour de Rome avant de songer à réformer l'Église [1].

On voit, par les considérations exposées dans ces mémoires, quels progrès avaient faits les idées du clergé. Ainsi, tandis que la papauté politique semblait succomber sous les coups de Philippe le Bel, on voulait, dans certaines parties de l'épiscopat, diminuer et régler la papauté spirituelle. Si le spectacle des désordres de la cour de Rome et de l'Église arrachait à des évêques de semblables aveux, on juge de l'impression que ce spectacle devait produire sur les hommes éclairés de la société laïque. Il était plus d'une âme sincère,

1. *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi.* Parisiis, in-12, 1545.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pieuse même, qu'envahissaient alors des doutes voisins de l'incrédulité. Une lettre que Frédéric, roi de Sicile, adressait, vers ce même temps, à son frère Jacques, roi d'Aragon, portait la trace sensible de ce trouble des consciences. Dans cette lettre, Frédéric parlait à son frère d'un songe qu'il avait eu pendant son sommeil. Sa mère, que tous deux chérissaient, lui était apparue et l'avait exhorté à se consacrer tout entier au service de la vérité. Très ému de ce songe, il avait d'abord pensé, pour remplir le vœu de sa mère, à déposer la couronne et à revêtir l'habit de clerc. Mais ensuite de trop justes réflexions l'avaient détourné de ce dessein. Est-ce en effet parmi les ecclésiastiques qu'il faut chercher les zélateurs de la vérité? Qui ne voit que, séculiers ou réguliers, ils n'ont souci que de leurs intérêts temporels? Ils doivent l'exemple des bonnes œuvres, et ils donnent celui de tous les vices. L'habit vénérable qu'ils portent leur assurant une entière impunité, il n'y a pas d'infidélités, de fraudes, de larcins qu'ils ne se permettent. Hélas! il est trop évident qu'on ne peut rien contre eux, surtout contre les religieux et les moines. Si les évêques croient devoir leur adresser quelque réprimande, ils en rient, protégés qu'ils sont par leurs exemptions. Ils écoutent encore moins les princes et les rois, déclarant n'être pas leurs sujets. Ils méprisent même l'Église romaine. Leurs mœurs sont si ouvertement déréglées, qu'il en est plus d'un dont on peut nommer les concubines. N'est-ce pas nous dire que l'Évangile ne mérite aucun respect? Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que l'Église romaine, qui devrait réprimer ces désordres, les considère avec indifférence. Autrefois, nous assure-t-on, elle envoyait des légats dans les provinces et les royaumes pour répandre, avec l'Évangile, la parole de vérité; aujourd'hui elle en envoie encore, mais c'est uniquement dans un intérêt temporel et profane. « En cet état de choses, disait Frédéric en terminant, j'ai résolu de ne pas entrer dans l'Église; mais il y a plus; de méditation en méditation, j'en suis venu à me demander si la religion chrétienne était vraiment d'institution divine, et si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

elle n'était pas, au contraire, une invention des hommes [1]. »

Lorsque s'ouvrit à Vienne le concile général, au mois d'octobre 1311, jamais, on peut le dire, les circonstances n'avaient encore été aussi critiques pour le saint-siège et pour l'Église. Environ trois cents évêques, venus de France, d'Italie, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, s'étaient rendus à l'appel du pontife, sans compter un grand nombre d'abbés, de religieux et de clercs [2]. A en juger par le mémoire de l'évêque de Mende et par celui de son collègue, nul doute que de pieux ecclésiastiques n'attendissent de cette grande assemblée quelques utiles réformes dans le régime de l'Église. Mais six mois s'écoulèrent d'abord en des conférences particulières auxquelles le pape avait invité, avec les cardinaux, un certain nombre de membres du synode, et dans lesquelles on ne s'occupa guère que de la question des Templiers. La majorité des prélats estimait que les preuves réunies à leur charge n'étaient pas suffisantes pour qu'on pût conclure à une condamnation juridique de l'ordre, et demandait qu'il fût permis aux Templiers de se défendre [3]. Le pape, embarrassé entre l'opinion des évêques et les promesses que, selon toute apparence, il avait faites à Philippe le Bel, traînait l'affaire en longueur, quand, vers la mi-carême 1312, Philippe se présenta lui-même à Vienne, accompagné de ses frères et de ses fils et avec une escorte si considérable qu'elle ressemblait à une armée [4]. L'arrivée du roi de France mit fin aux hésitations du pontife. Le 3 avril, il réunit tous les Pères du synode dans une session solennelle, la première qui eût été tenue depuis la session d'ouverture. Là, le roi ayant pris place à ses côtés, il publia une bulle par laquelle il dé-

1. *Catalog. testium veritatis*, append. p. 1-4. In-f°. Argentinæ, 1562. Cette lettre fut écrite vers juin 1309, date à laquelle Jacques d'Aragon répondit à son frère Frédéric.

2. G. Villani, l. IX, c. 22 — Ptol. Luc. *Hist. eccles.*, l. XXIV, c. 39. Cf. Raynald. anno 1311, n° 54.

3. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 39. Cf. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 408-410.

4. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1312.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

clarait qu'en raison des scandales qui s'étaient produits et dans l'intérêt de la foi, il abolissait à jamais l'ordre des Templiers, « non toutefois par voie de condamnation, mais par voie de provision et en vertu de son autorité apostolique [1]. » En ce qui regardait les biens de l'ordre supprimé, Philippe n'obtint pas du moins les avantages dont il s'était flatté. Par une bulle du 2 mai, tous les biens de l'ordre situés en France et hors de France furent adjugés aux frères Hospitaliers [2]. Il est vrai que des sommes considérables furent attribuées au roi pour le dédommager des frais de procédure et des dépenses qu'il avait faites en gardant au nom de l'Église les Templiers en prison [3]. Enfin, par une dernière bulle, le pape signifia que les procès intentés contre les personnes ne laisseraient pas d'avoir leur cours, se réservant de traduire lui-même à son tribunal le grand maître et les principaux dignitaires de l'ordre [4].

Telle fut l'issue de l'inique procès que Philippe avait suscité contre les Templiers, et dans lequel, par ses machinations et ses menaces, il avait engagé le chef de l'Église. Quelque attention que le pape eût donnée depuis l'ouverture du concile à cette affaire des Templiers, il ne pouvait oublier les intérêts de la Terre sainte dont il avait annoncé qu'il occuperait l'assemblée. Ce soin s'imposait d'autant plus, que la prise récente de l'île de Rhodes par les Hospitaliers [5] paraissait devoir favoriser une expédition contre les

---

1. « Non per modum diffinitivæ sententiæ.... sed per modum provisionis seu ordinationis apostolicæ. » Cette bulle datée du 22 mars 1312 fut d'abord communiquée par le pape en consistoire secret. Héfélé, loc. cit., p. 411-413. Cf. Raynald. anno 1312, n° 2-4. Ce mot de *provision* doit s'entendre ici dans le sens de sollicitude pour le bien général de l'Église.

2. Mansi, *Conc.* t. XXV, p. 389 et ss. Exception fut faite au sujet des biens qui se trouvaient dans les royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal, de Majorque et de Minorque, et qui furent réservés pour subvenir, dans ces États, à la guerre contre les Maures.

3. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 145, 146. *Clément V*, etc., p. 78.

4. Bulle du 6 mai 1312. Héfélé, *ibid.* p. 415.

5. Par une bulle du 5 septembre 1307, le pape avait confirmé aux Hospi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Infidèles. Dans une troisième et dernière session qui eut lieu le 6 mai, une croisade fut en effet résolue, et le pontife ordonna à cette intention la levée d'une décime pendant six ans sur les biens des églises[1]. Philippe, qui, en arrivant à Vienne, avait pris l'engagement de se croiser avec ses frères et ses fils, promit de se tenir prêt, dans ce délai de six années, à passer outre-mer[2]. Mais, ainsi que l'a dit un célèbre historien, la croisade avait été brûlée dans la personne des Templiers, et désormais elle ne devait être qu'un vain projet conçu de temps à autre par quelques âmes ferventes ou trop souvent un prétexte allégué par les princes et par le saint-siège lui-même pour imposer un tribut au clergé. A l'égard des réformes, qui étaient le troisième objet et non le moins important sur lequel devait être appelée l'attention du concile, il en fut de cette assemblée ce qu'il avait été des précédentes. Le pape publia, selon l'usage, plusieurs décrets de discipline touchant les religieux et le clergé séculier. Par certaines règles prescrites aux moines mendiants, il s'efforça de mettre fin aux querelles non encore apaisées entre eux et l'épiscopat[3]. Il est vrai que, par d'autres canons, il enjoignit aux évêques de respecter les droits de ces religieux et, en général, de tous ceux qui avaient reçu des privilèges du siège apostolique. Il condamna la secte des Bégards ou Béguins, appelés aussi Frères du tiers ordre de saint François, qui s'étaient répandus plus particulièrement en Allemagne, et qui, sans appartenir à l'Église, avaient, à l'exemple des Fraticelles, adopté les doctrines de Pierre Olive. Il publia également une constitution en vue d'arrêter un schisme qui commençait alors de diviser les Frères mineurs, dont les uns, sous le nom

---

taliers la possession perpétuelle de l'île de Rhodes dont ils s'étaient alors emparés sur les Grecs. *Reg. Clement. V*, n° 2148.

1. Raynald. anno 1312, n° 22.

2. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1312. Cf. *Reg. Clement. V*, n° 8964.

3. Ces règles, qui concernaient les prédications, les confessions et les sépultures, avaient déjà été prescrites par Boniface en 1302, puis abrogées par Benoit XI. *Extravag. comm.* l. III, tit. VI, c. 2, *de sepultura* ; *ibid.* l. V, tit. VII, c. 1, *de privileg.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Spirituels, prétendaient revenir à l'observance plus étroite de leurs statuts, tandis que les autres, appelés Frères de la communauté, s'opposaient à toute innovation. Ces dispositions exceptées, aucune mesure ne fut prise pour la réforme de l'Église [1]. Encore moins fut-il question de changements à introduire dans le régime de la cour de Rome, et les mémoires des prélats qui les avaient sollicités restèrent comme un vœu stérile dans les archives pontificales.

En réalité, la suppression de l'ordre des Templiers fut l'unique résultat du concile de Vienne, de même qu'en 1245 la déposition de l'empereur Frédéric II avait été le seul événement du synode de Lyon. Grâce à cette suppression, Clément put déclarer que Boniface, innocent des crimes dont on l'avait accusé, avait vécu dans des sentiments de parfaite orthodoxie. Encore se crut-il obligé de rendre un décret portant qu'on ne pourrait jamais reprocher à Philippe sa conduite à l'égard de Boniface, ni en tirer un grief contre les successeurs de ce prince [2]. Ce qui parut dans ce concile, ce fut, avec l'abaissement de la papauté devant le roi de France, l'état de sujétion humiliante où la papauté, de son côté, tenait l'épiscopat. Selon un chroniqueur contemporain, Clément, voyant que la majorité des prélats était opposée à l'abolition de l'ordre des Templiers, fit savoir, avant de la prononcer, que quiconque élèverait la voix sans y avoir été autorisé tomberait sous le coup de l'excommunication. S'il est difficile de croire à une aussi étrange violation des règles ecclésiastiques, il est du moins certain que cette abolition fut prononcée contrairement à l'avis de la plupart des membres du synode. Au dire du même chroniqueur, Clément ne suivit

1. Pour tous ces divers canons, voir Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 421-452. Il est inutile de dire que nous ne parlons ici que des dispositions relatives au régime intérieur de l'Église. C'est ainsi que nous omettons deux importants décrets, l'un en vertu duquel l'administration des hôpitaux fut confiée désormais à des laïques, l'autre qui institua dans les Universités l'enseignement des langues orientales.

2. Raynald. anno 1312, n° 16.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas davantage leur sentiment au sujet de la décime ordonnée pour la Terre sainte. « On ne peut vraiment appeler cette assemblée un concile, ajoute le narrateur; car le pape a tout fait à sa volonté, sans que le concile répondît ou approuvât [1]. » La dépendance de l'épiscopat et l'avilissement des conciles avaient atteint la mesure extrême. Ce fut la dernière assemblée que, durant un siècle, devait réunir le saint-siège.

Pendant que se célébrait ce prétendu concile, Henri de Luxembourg, à la tête d'une armée composée d'environ mille chevaliers et cinq mille hommes de pied, entrait en Italie pour aller à Rome ceindre la couronne impériale [2]. Avant de passer les Alpes, il avait renouvelé, en présence de deux commissaires pontificaux, les serments prêtés en son nom par ses ambassadeurs à la cour d'Avignon. De nouveau il s'était engagé à protéger la personne du pontife et les droits du saint-siège et avait confirmé à l'Église Romaine ses possessions territoriales [3]. Clément avait, de son côté, mandé aux Génois, aux Milanais, aux Florentins et aux autres peuples de la péninsule de rendre au futur empereur les honneurs qui lui étaient dus [4]. Il y avait alors soixante ans que l'Italie n'avait pas vu d'empereur, par un effet de la politique des papes qui, à l'exception de Grégoire X, avaient cherché à en éloigner les Allemands. Le désir de se créer un appui con-

---

1. Walteri de Hemingburgh, *Chron.*, t. II, p. 293. Lond., 1849. Il convient de noter que l'assertion du chroniqueur au sujet de la décime est contredite par une lettre de Clément du 19 décembre 1312 (*Reg. Clement. V*, n° 8986), déclarant que la levée de cette décime a été décidée après examen avec les cardinaux, évêques, procureurs de chapitres etc., et avec leur approbation. Mais, quand on se rappelle les difficultés qu'éprouva Grégoire X pour obtenir du concile de Lyon une décime analogue, — décime qui n'était pas encore en 1307 intégralement payée (*Reg. Clement. V*, n° 1941, 18 octobre 1307), — on est autorisé à croire tout au moins que le consentement des Pères du concile de Vienne ne fut pas donné sans résistance.

2. Il franchit le Mont Cenis à la fin de l'année 1310.

3. Le texte de ce serment, daté du 11 octobre 1310, est tout entier dans Raynald. eod. anno, n° 3-7.

4. 1er septembre 1310. Raynald. *ibid.* n° 9-14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tre Philippe le Bel, l'espoir de raffermir avec les forces unies de Henri VII et du roi de Naples un pouvoir temporel ébranlé par les factions, avaient porté Clément à se départir, sur ce point, des vues de ses prédécesseurs. Toutefois, se disant empêché par les affaires du concile, il avait résolu de ne pas aller lui-même à Rome, et il avait délégué cinq cardinaux chargés de présider, à sa place, aux cérémonies du couronnement. Dans la lettre où il leur confiait cette mission, le pontife écrivait ces mots, qui rappelaient le langage exagéré de certaines bulles de Boniface, et qui, s'ils n'étaient pas de sa part une vaine témérité, montraient combien il se faisait encore illusion sur le rôle du saint-siège à l'égard des princes : « Jésus-Christ, le roi des rois, disait-il, a donné à son Église une dignité d'un si incomparable éclat et lui a attribué en même temps une telle plénitude de puissance, que son concours est nécessaire à l'élévation des plus grands princes et que c'est à elle qu'il appartient de consacrer leur autorité, comme ils ont eux-mêmes le devoir de lui obéir et de la servir [1].»

Supérieur par la fermeté, le courage, par la magnanimité des sentiments aux derniers souverains qui l'avaient précédé, Henri ne venait pas en Italie avec l'unique dessein de ceindre le diadème; il avait annoncé l'intention de relever en deçà des Alpes la puissance impériale, moins dans des vues d'ambition que pour éteindre les factions et rétablir la paix, et Clément, intéressé lui-même à cette œuvre de pacification, avait fait savoir au monarque qu'il attendait de son intervention cet heureux résultat [2]. Le spectacle des provinces du nord et du centre de la péninsule, devenues presque partout la proie de petits tyrans, inspirait alors à l'auteur de la *Divine Comédie*, qui, victime lui-même de la violence des partis, avait été exilé de Florence, sa patrie, ces paroles élo-

1. 18 juin 1311. Raynald. eod. anno. n° 7-18. Dans cette lettre, le pape indiquait, avec un minutieux détail, les diverses formalités auxquelles devait se soumettre le futur empereur lors de son couronnement.

2. Raynald. anno 1310. n° 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quentes : « Ah! Italie esclave, habitation de douleur, vaisseau sans nocher dans une affreuse tempête, toi qui fus la souveraine des peuples, qu'es-tu devenue? Aujourd'hui une guerre implacable divise les habitants de tes contrées, et ceux que les mêmes murailles protègent se dévorent les uns les autres. Cherche, infortunée, cherche autour de tes rivages, et vois si dans ton sein il est une seule de tes provinces qui jouisse des bienfaits de la paix! [1] » Tels étaient les funestes désordres qu'avaient produits les longues guerres du sacerdoce et de l'Empire. C'était vainement que les papes avaient, à diverses reprises, tenté de mettre un terme à ces violences, et les hommes généreux qui, comme Dante, plaçaient le bien commun des peuples au-dessus du triomphe des partis, n'espéraient plus que des empereurs la réalisation de leurs vœux. Lui-même, de guelfe qu'il avait été d'abord, avait été entraîné, au spectacle de tant de maux que l'Église était impuissante à guérir, à se faire gibelin. Il reprochait comme un crime aux deux derniers empereurs de s'être montrés insensibles aux souffrances de l'Italie, et, s'adressant dans son poème à Henri de Luxembourg : « Hâte-toi, lui disait-il; viens délivrer tes fidèles de l'oppression sous laquelle ils gémissent, viens voir ta ville de Rome, veuve et délaissée, qui pleure, qui t'appelle nuit et jour et s'écrie : O mon César, pourquoi m'as-tu abandonnée [2]? »

Les vœux de l'auteur de la *Divine Comédie* semblèrent d'abord au moment d'être exaucés. La plupart des villes de la Haute Italie envoyèrent des députés à Henri, qui, nommant pour chacune d'elles des vicaires impériaux et distribuant les dignités et les fiefs, chercha à réconcilier les partis, à dissiper les haines, et ce fut comme en triomphe qu'il alla, conformément aux traditions, recevoir à Milan la couronne des anciens rois lombards [3]. Mais les rivalités ne tardèrent

1. Purgat. Chant VI.
2. *Ibid.*
3. 6 janvier 1311. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 274.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas à se réveiller. Par cela même que sa présence donnait de la force aux Gibelins, les Guelfes se crurent menacés. Se défiant des dispositions pacifiques du monarque, craignant qu'en réalité il ne fût venu en ennemi, ils entraînèrent dans une ligue contre lui le roi de Naples, Robert, qu'ils regardaient comme le chef de leur parti et à qui ils avaient communiqué leurs défiances. Tandis qu'en Lombardie ils repoussaient de leurs cités les vicaires impériaux et se préparaient à fermer leurs portes sur le passage du souverain, ils organisèrent à Florence et à Rome une énergique résistance. Contraint malgré lui à la guerre quand il croyait apporter la paix, Henri, après avoir soumis quelques villes rebelles de la Haute Italie, gagna Gênes, ensuite Pise, d'où, évitant de s'engager dans l'intérieur de la Toscane et longeant la mer, il parvint sous les murs de Rome [1]. Il lui fallut livrer un combat pour entrer dans l'antique cité. Les Guelfes, que commandait un frère du roi de Naples, Jean, prince d'Achaïe, s'étant rendus maîtres de la basilique de Saint-Pierre et de la rive droite du Tibre, il dut pénétrer par la rive gauche et, contrairement aux usages, ceindre la couronne dans l'église de Latran. La cérémonie s'accomplit, le 29 juin 1312, au milieu des troubles. Henri renouvela, devant les cardinaux-légats, les engagements qu'il avait pris à Lausanne envers le pape et le saint-siège [2]. Sans s'arrêter dans Rome et résolu cette fois non plus à pacifier l'Italie, mais à y dompter les Guelfes, ennemis de l'Empire, il s'apprêta aussitôt à marcher contre Florence, pour se porter ensuite sur l'Italie méridionale et y atteindre le roi de Naples au sein même de ses États.

Ainsi avorta une expédition dont les amis de l'Italie avaient attendu de si heureux effets. Clément, qui, au début, s'était

---

1. Pour les détails de l'expédition en Italie, voir *Relatio de itinere italico Henrici VII* dans Baluze, *Vitæ papar. avenion.* t. II, p. 1143 et ss. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 34-71.

2. Raynald. anno 1312, nos 40, 41.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

flatté de réunir par une solide alliance Henri de Luxembourg et le roi de Naples et espérait de cette alliance l'affermissement de son pouvoir temporel et la fin des factions, voulut empêcher des hostilités qui renversaient ses projets. Il manda aux cardinaux d'imposer la paix ou tout au moins une trêve aux deux princes, alléguant que l'un et l'autre s'étaient engagés envers l'Église romaine par un serment de fidélité [1]. Cette allégation imprudente n'était pas pour apaiser un monarque déjà irrité des résistances qu'il avait rencontrées en Italie. Protestant contre ce qu'il appelait une erreur du pontife ou un mensonge de ses scribes, il déclara par un acte public que, si le roi de Naples était en effet le vassal du saint-siège, il n'était, quant à lui, que le protecteur de l'Église romaine; qu'il ne s'était engagé envers qui que ce fût par un serment de fidélité, et que jamais aucun des empereurs qui l'avaient précédé n'avait prêté un semblable serment [2]. Conformément à ses résolutions, il se porta contre Florence, qui, secourue par les autres villes guelfes, se défendit avec opiniâtreté et dont, faute de forces suffisantes, il ne put se rendre maître. Obligé de lever le siège [3], il appela d'Allemagne de nouvelles forces, s'allia avec Frédéric de Sicile, et, secondé des flottes gibelines de Pise et de Gênes, il se prépara à envahir le royaume de Naples, après avoir publié un édit qui destituait Robert, comme traître et rebelle à l'Empire, « de tous ses États, honneurs et dignités [4]. » C'était outrepasser les attributions impériales, le monarque ne pouvant rendre cette sentence qu'à titre de suzerain du comté de Provence que possédait Robert. Le pape, à l'instigation du roi de France, prenant parti à son tour, publia une bulle par laquelle était

1. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 1206.
2. Lettre de Henri VII aux cardinaux, août 1312. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 458.
3. 31 octobre 1312.
4. 26 avril 1313, Pertz, *Leg.* t. IV, 545. L'édit est daté de Pise, où il était allé le 10 mars et où il séjourna jusqu'au 8 août. Le 12 février, il avait déjà déclaré Robert ennemi de l'Empire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frappé d'excommunication quiconque, empereur, roi ou autre, entrerait à main armée dans le royaume de Naples, fief de l'Église romaine[1]. On allait peut-être voir renaître les luttes du sacerdoce et de l'Empire, quand Henri fut surpris par la mort à Buonconvento, non loin de Sienne, le 24 août 1313.

Cependant Clément n'avait pas épuisé la somme de ses complaisances envers Philippe le Bel, et, dans le temps même qu'il lançait contre l'empereur cette menace d'excommunication, il faisait au roi de nouvelles concessions. Le 5 mai de cette année, accomplissant une promesse qu'il lui avait faite lors de son couronnement à Lyon, il prononçait dans l'église cathédrale d'Avignon la canonisation de Célestin[2], canonisation que Philippe n'avait sollicitée que pour flétrir par une suprême injure la mémoire de Boniface. Encore Clément pouvait-il alléguer que les vertus de Célestin étaient dignes de cet hommage. Il donna une preuve moins excusable de complaisance et par laquelle on est en droit de dire qu'il se déshonora. Bien qu'au concile de Vienne il se fût réservé de traduire à son propre tribunal le grand maître des Templiers, il permit que Jacques de Molay fût jugé à Paris par une commission de cardinaux et d'évêques dévoués au roi[3], et le grand maître, dans la personne duquel Philippe avait voulu condamner en quelque sorte l'ordre tout entier, périt sur le bûcher. Tel fut le dernier épisode de cette lugubre tragédie des Templiers. Ce même pape, qui, aux dépens de son honneur et de celui du saint-siège, se montrait si faible devant le roi de France, se souvint pourtant de l'autorité qu'il laissait se perdre entre ses mains, et, vers la fin de cette année, il publia, sur les rapports de l'Église romaine et de l'Empire, deux constitutions des plus hardies. Dans la première de ces constitutions, qui était, disait-il, un avertissement aux futurs rois des Romains et aux futurs empereurs, il déclarait que les

1. 12 juin 1313. Raynald. eod. anno, nos 20, 21.
2. Raynald. anno 1313, no 10.
3. Les lettres du pape au sujet de cette commission sont de décembre 1313. Raynald. eod. anno, no 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

serments prêtés par Henri VII, avant comme après son couronnement, étaient de véritables serments de fidélité et devaient être réputés pour tels [1]. Dans la seconde, rappelant que Robert, vassal de l'Église romaine et résidant dans le royaume de Naples et non dans l'Empire, n'était pas justiciable de l'empereur, il annulait en ces termes la sentence rendue par Henri contre ce prince. « Nous annulons cette sentence, écrivait-il, en vertu de la suprématie incontestable que le saint-siège possède sur l'Empire, du droit qui appartient au chef de l'Église d'administrer l'Empire durant la vacance, et par cette plénitude de puissance que le successeur de Pierre a reçue de Jésus-Christ, roi des rois et seigneur des seigneurs [2]. » Clément venait alors de nommer Robert sénateur de Rome. Conformément à cette seconde constitution, il fit rédiger une bulle par laquelle il lui déléguait en outre les fonctions de vicaire impérial en Italie jusqu'à l'élection d'un nouveau roi des Romains agréé par le saint-siège [3].

Cette bulle, datée du 11 mars 1314, fut le dernier acte de Clément. Un mois après, le 20 avril, il expirait, aux environs de Carpentras, à Roquemaure. Par ces deux constitutions, ainsi que par la déclaration qu'il avait faite lors de l'entrée de Henri VII en Italie, il semblait avoir voulu montrer qu'en dépit des événements qui avaient pesé sur lui il restait attaché aux doctrines des Grégoire IX et des Innocent IV, et léguer à ses successeurs le soin de les faire prévaloir. Mais lui-même avait achevé, par sa faiblesse ou sa servilité, la ruine de ce pouvoir universel qui, selon le mot de Grégoire IX, embrassait « les âmes et les corps, » les royaumes et les consciences, et dont le pontificat de Boniface VIII avait été comme le dernier éclat. Malgré les efforts que devait après lui tenter la papauté pour recouvrer cette puissance perdue, malgré les succès qui devaient paraître quelquefois

1. *Clementin.* l. II, tit. IX, *de jure jur.* Cf. Raynald. anno 1313, n° 28.
2. Raynald. anno 1313, n° 6-8.
3. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 471, 472. Clément mourut avant que cette bulle eût été expédiée. Raynald. anno 1314, n° 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accompagner ces efforts, la théocratie, sous laquelle le monde avait si longtemps vécu, n'était plus qu'un édifice brisé, qu'aucune main désormais ne saurait relever. Repoussé du domaine des choses temporelles par les princes qu'avait encouragés l'exemple de Philippe le Bel, pouvant être encore pour eux un allié utile ou un adversaire avec lequel ils auraient à compter, mais non plus un maître auquel il leur faudrait obéir, le saint-siège allait se voir rejeté de plus en plus vers l'Église, où son autorité, déjà attaquée, ne devait pas tarder à s'ébranler à son tour.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE NEUVIÈME

LE SAINT-SIÈGE A AVIGNON

I

JEAN XXII
1314-1319.

A la mort de Clément V, on vit se renouveler, dans le collège des cardinaux, les mêmes divisions qui avaient précédé son avénement. Mais c'était d'une autre cause que naissait le désaccord. Vingt-trois cardinaux, dont quinze français ou gascons et huit italiens, composaient alors le sacré collège qui s'était réuni à Carpentras dans le palais épiscopal. Tandis que les premiers repoussaient d'avance tout candidat qui ne serait pas décidé à maintenir en deçà des Alpes la résidence du saint-siège, les Italiens ne voulaient donner leurs voix qu'à celui de leurs collègues qui promettrait de ramener la papauté à Rome, s'engageant même, dans ce cas, à nommer un Français [1]. Plus de trois mois s'étaient écoulés dans ces dissentiments, lorsque deux neveux du pape défunt, Ber-

1. Ce vœu était aussi celui de plus d'un ami de l'Italie. Voy. la lettre que Dante adressait alors à ce sujet aux cardinaux italiens. *Opp. min. di Dante*, éd. P. Fraticelli (Firenze, 1862), t. III, p. 486 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trand de Got, vicomte de Lomagne, et Guillaume de Budos, escortés de troupes gasconnes, entrèrent à Carpentras sous prétexte de prendre le corps de leur oncle, qui y avait été transporté de Roquemaure, et de le conduire à une autre destination, en réalité pour forcer les décisions du conclave et retenir la dignité pontificale dans leur propre famille. Des désordres ne tardèrent pas à se produire, à la suite desquels les bandes gasconnes mirent le feu en divers points de la ville et firent irruption dans le palais où était assemblé le sacré collège. Effrayés, les cardinaux s'enfuirent par une brèche pratiquée dans l'un des murs du palais, et, sortant secrètement de Carpentras, se retirèrent les uns à Avignon, les autres à Orange, aussi divisés dès lors sur la désignation du lieu où devait se faire l'élection que sur le choix du nouveau pape [1].

C'est au lendemain de ces événements qu'un des cardinaux italiens, Napoléon Orsini, autrement dit des Ursins, dans une lettre qu'il adressait à Philippe le Bel et où il le priait d'intervenir pour mettre fin à ces dissentiments, écrivait ces mots : « En nommant le défunt pontife, nous nous réjouissions d'avoir agi pour le plus grand bien de l'Église et d'avoir fait un magnifique présent au roi et à la France. Mais notre allégresse n'a pas tardé à se changer en deuil. Car, si l'on pèse les œuvres de ce pape par rapport au roi et au royaume, on voit qu'il a été l'occasion de graves périls, et peut-être son imprudence eût-elle amené quelque catastrophe, si la miséricorde divine n'en eût détourné les effets. Quant au reste, la ville de Rome presque tombée en ruine, le patrimoine de saint Pierre livré au pillage, l'Italie tout entière en proie aux sédi-

1. Voir, sur ces faits, la lettre adressée au chapitre général de l'ordre de Cîteaux par les cardinaux italiens. Baluze, *Vitæ papar. avenion.*, t. II, p. 286-289. Cf. la lettre citée ci-dessous de Napoléon Orsini. Selon une autre version moins fondée, ce furent les serviteurs des cardinaux qui, se livrant à des désordres pendant que leurs maîtres étaient en conclave, mirent le feu au palais épiscopal, d'où l'incendie aurait gagné une partie de la ville. Voy. le récit de Jean de Saint-Victor, Baluze, *ibid.*, t. I, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions, n'attestent que trop l'incurie de son pontificat. Il n'y a pas eu de bénéfice un peu considérable qui n'ait été cédé à prix d'argent ou donné à la faveur. Et que d'abus, de prévarications je m'abstiens de rappeler! Ces désordres sont connus de tout le monde, et le mécontentement serait général si, ce qu'à Dieu ne plaise, on désignait un pape qui ressemblât à celui-là. Nous désirons un pontife de sainte vie, qui, tout en étant dévoué à vous et à votre royaume, ne laisse pas déserts les sanctuaires des Apôtres; qui témoigne de son zèle pour la Terre sainte, non par des discours trompeurs, mais par d'efficaces mesures; qui n'enrichisse pas ses proches des dépouilles de l'Église; qui réforme les abus, bannisse la simonie et tous ces trafics illicites qui ont eu cours jusqu'ici; qui se montre enfin par ses œuvres le digne vicaire de Jésus-Christ, sans quoi la foi périra et l'Église avec elle[1]. »

Tel était le jugement qu'un membre du sacré collège portait sur le dernier chef de l'Église. Inexact en ce qui concernait les rapports de Clément avec le roi de France, il n'était, sur le reste, que trop conforme à la vérité. Encore était-il injuste d'imputer uniquement à ce pontife des abus qui lui étaient communs avec plus d'un de ses devanciers et dans lesquels les cardinaux eux-mêmes avaient leur part de responsabilité. Avec Napoléon des Ursins, plusieurs autres cardinaux avaient sollicité également l'intervention de Philippe le Bel. Ce monarque, dans sa réponse, les exhorta à se réunir à Lyon, comme étant un lieu plus convenable pour l'élection et où, disait-il, ils seraient plus en sûreté; il ajoutait que si, par suite de leurs divisions, deux papes étaient nommés, il n'en reconnaîtrait aucun, jusqu'à ce que le choix de l'un d'eux fût ratifié par un concile général[2]. Un schisme eût en effet contrarié la politique de Philippe. Nul doute que, sans l'avouer ouvertement, il ne voulût un pape français et dis-

1. « Alioquin fides et Ecclesia est submersa. » Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 289-292.

2. Baluze, *ibid.* p. 293-297.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

posé, comme Clément, à résider en France; et il est vraisemblable que, par son influence ou au besoin par la contrainte, il en eût hâté la désignation, quand il vint à mourir le 29 novembre 1314.

Tandis que la vacance du saint-siège menaçait ainsi de se prolonger, on procédait en Allemagne à l'élection d'un nouveau roi des Romains. Non moins divisés entre eux que l'étaient les membres du sacré collège, les princes ecclésiastiques et séculiers de l'Allemagne étaient restés plus d'une année, après la mort de Henri de Luxembourg, sans lui donner de successeur. A la fin, faute de pouvoir s'accorder, ils partagèrent leurs suffrages entre un petit-fils de Rodolfe de Habsbourg, Frédéric, duc d'Autriche, et Louis, duc de Bavière [1]. Élus, l'un et l'autre, en octobre 1314, ils furent couronnés dans le mois même où expirait Philippe le Bel, le premier à Bonn de la main de l'archevêque de Cologne, le second à Aix-la-Chapelle de la main de l'archevêque de Mayence. De cette double élection naquit une guerre civile, qui, pendant sept années, devait agiter l'Allemagne [2]. C'était la deuxième fois, depuis la mort de Rodolphe, que la succession à l'Empire se décidait sans la participation du saint-siège.

Les cardinaux eurent du moins la sagesse d'épargner un schisme à l'Église; mais ils furent plus lents à se résoudre. Louis X le Hutin, qui avait succédé à Philippe le Bel, partageait sans doute les idées du feu roi sur le choix du futur pape; et, dès les premiers jours de l'année 1315, l'évêque de Soissons et deux autres ambassadeurs se rendaient en son nom auprès des cardinaux pour les presser de donner un chef à l'Église [3]. Au dire d'un contemporain, le roi de Naples, Robert, qui, comme le roi de France, était intéressé à l'élection, intervint également [4]. Ces démarches furent inutiles, et les membres

1. Frédéric fut élu roi des Romains le 19 octobre 1314, et Louis le 20, Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 282,283.
2. Zeller, *Ibid.*, p. 284,285.
3. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1314.
4. Ferr. Vicent., Murat. rer. ital. t. IX, p. 1166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du sacré collège demeurèrent encore toute une année dans la même inaction. L'on avait été si souvent témoin de ces vacances pontificales, qu'elles ne produisaient plus cet étonnement, mêlé d'indignation, que les premières avaient causé. Elles ne laissaient pas, comme on le pense, de nuire, dans les esprits, à la considération du saint-siège. Louis X se détermina enfin à envoyer vers les cardinaux, non plus des ambassadeurs, mais son propre frère, Philippe le Long, comte de Poitiers. Ce prince réussit, non sans difficulté, à les attirer à Lyon, après s'être engagé par serment à ne pas les tenir enfermés en conclave. Ils ne s'entendirent pas davantage, et Louis X mourut [1] sans qu'un pape fût nommé. Philippe le Long, appelé à Paris comme régent du royaume, — titre qu'il allait bientôt échanger pour celui de roi, — ne voulut pas s'éloigner de Lyon avant d'avoir assuré l'élection du pape. Ses conseillers lui disant qu'il n'était pas obligé d'observer un serment contraire aux intérêts de la foi, il fit venir les cardinaux dans un des couvents de la ville, et, quand ils furent rassemblés, il leur signifia qu'ils n'en sortiraient pas jusqu'à ce qu'ils eussent donné un pasteur à l'Église; il remit ensuite au comte de Forez la garde du conclave et partit pour Paris [2]. Cette mesure énergique eut le résultat qu'il en avait attendu. Après quarante-huit jours de clôture, les membres du sacré collège se décidèrent à porter leurs suffrages sur le cardinal Jacques d'Euse, originaire de Cahors, qui prit le nom de Jean XXII. Il y avait alors deux ans, trois mois et dix-sept jours que le saint-siège était vacant.

Élu le 7 août 1316, le nouveau pontife fut couronné à Lyon le 5 septembre suivant. Très instruit pour son temps, moins éclairé cependant sur la théologie que sur le droit et la médecine, plus apte, comme on l'a dit, à conduire une université

1. 5 juillet 1316.
2. Baluze, *Vitæ* t. I, p. 114, 115. — Cf. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1316.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'à gouverner l'Église [1], prétendant toutefois diriger la catholicité, dur, impérieux, opiniâtre, d'ailleurs étroit dans ses idées et par dessus tout intéressé et avide, Jean était capable, par certains côtés de son caractère, de restituer en apparence au saint-siège quelque chose de son autorité, mais non de le relever du discrédit où il était tombé et qu'un aussi long interrègne n'avait pu qu'aggraver [2]. C'est de son avénement que date, à parler exactement, la résidence des papes à Avignon, résidence qui jusqu'ici n'avait rien eu de définitif. Un mois environ après son couronnement, il se rendit en cette ville [3], s'installa dans le palais épiscopal et s'y enferma de telle sorte que, durant un pontificat de plus de dix-huit années, il n'en sortit que pour aller à l'église cathédrale qui lui était contiguë [4]. En se décidant à demeurer en France, Jean n'obéissait pas seulement au désir de la majorité des cardinaux; comme Clément V, il fuyait le séjour troublé de l'Italie, où, les Gibelins s'étant enhardis depuis l'apparition qu'y avait faite Henri de Luxembourg, le désordre s'était encore accru. Dès lors commença pour la papauté ce long exil que les Italiens ont appelé improprement la *Captivité de Babylone*, exil tout volontaire et dans lequel elle trouva en effet, au moins pour un temps, la sécurité qu'elle cherchait; mais, en s'éloignant de Rome qui avait été son berceau et où, d'après les traditions, reposaient les restes sacrés des Apôtres, elle se priva imprudemment de l'appui qu'au milieu de son abaissement elle eût emprunté à ces souvenirs.

Au nombre des vœux que, dans sa lettre à Philippe le Bel, avait exprimés le cardinal Napoléon des Ursins, était celui que le successeur de Clément V se montrât dévoué à la cou-

1. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 15, 16.

2. D'après la plupart des historiens, Jean XXII serait le fils d'un savetier. Voy., dans la Revue des questions historiques, année 1876, un article de l'abbé Martin qui conteste cette assertion et qui, d'après le témoignage du chroniqueur Albert de Strasbourg, le fait descendre d'une famille de chevaliers.

3. Il y arriva le 2 octobre 1316.

4. Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, t. I, p. 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ronne de France. Ce fut le seul que Jean réalisa. A peine établi dans Avignon, il fit une promotion de huit cardinaux dont sept étaient français [1], et auxquels bientôt il en ajouta sept autres de la même nation [2]. Ce serait néanmoins une erreur de croire que, par le fait de sa translation en deçà des Alpes, le saint-siège fût tombé, comme on l'a dit, dans la sujétion des rois de France. L'exemple de Philippe le Bel, frappant de loin Boniface VIII, n'avait-il pas prouvé qu'en quelque lieu que résidât le chef de l'Église, un prince audacieux et puissant était capable de l'y atteindre? L'indépendance de la papauté, ainsi qu'en témoignait tout le cours de son histoire, ne tenait pas au lieu où elle habitait, mais au sentiment qu'elle avait de sa mission et au respect que, par ce sentiment même, elle savait imprimer dans l'esprit des peuples. Ce qui est vrai, c'est que se sentant alors affaiblie en Europe, n'espérant presque plus rien de l'Italie, qu'elle était impuissante à dominer, ni de l'Allemagne qu'elle avait abattue, elle ménagea dans la France le seul État dont elle pût obtenir, au besoin, une protection efficace. Mais cela même la conduisant à se faire l'alliée de ses rois, à servir leurs desseins, à remplir le sacré collège de cardinaux français [3], tandis qu'il était dans les traditions que toutes les nations y fussent représentées, elle ne tarda pas à devenir française par sa politique, ainsi que, depuis Clément V, elle l'était par ses origines; au lieu d'être comme jadis une institution eu-

1. 17 décembre 1216. Le huitième de ces cardinaux était italien.

2. Cette seconde promotion de cardinaux eut lieu le 19 décembre 1320.

3. En décembre 1327, Jean fit une troisième promotion de dix cardinaux, dont six français. Au mois de mai 1331, Jean écrivait à Philippe VI de Valois qui lui avait demandé de nommer deux nouveaux cardinaux français : « Circumspectionem regiam volumus non latere quod jam xx cardinales, de quibus xvii (lisez xiii) de regno Franciæ originem traxisse noscuntur, existant in collegio. » Raynald anno 1331, n° 33. Cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 736. Il n'est pas sans intérêt de noter que déjà depuis longtemps le sacré collège ne comptait plus de cardinaux allemands. A partir du pontificat d'Honorius III, sous lequel on trouve encore deux cardinaux de cette nation, Conrad d'Urach et Olivier de Paderbon, il n'y en eut plus jusqu'à l'époque du grand schisme en 1379, où Urbain VI, répudié par la France, appela quelques allemands à la dignité de cardinal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ropéenne, elle ne parut plus désormais qu'une institution au service de la France, et, en dépouillant cette universalité qui avait été l'un de ses caractères, elle se diminua encore aux yeux du monde.

Ce ne fut toutefois que peu à peu que le saint-siège se vit entraîné ainsi dans l'orbite de la France. Aucun des engagements qu'avait pris Clément V ne pesait sur Jean XXII, et, à considérer les premiers actes de ce pontife, on eût dit que la papauté n'avait rien perdu de son autorité, non plus que de ses idées de domination. Dès l'année de son avénement, il envoya de tous côtés des légats, soit pour s'interposer dans les querelles qui divisaient alors la plupart des princes, soit pour revendiquer les droits du saint-siège là où ils étaient méconnus. Frédéric de Sicile, qui s'était allié avec Henri de Luxembourg, s'étant peu avant la mort de ce monarque emparé de la Calabre, Jean le somma de restituer cette province au roi de Naples, le menaçant, en cas de désobéissance, de le frapper d'excommunication et de mettre ses États en interdit [1]. Il menaça de même des foudres apostoliques le nouveau roi d'Écosse, Robert Bruce, qui défendait contre le roi d'Angleterre, Édouard II, une couronne récemment conquise par les armes; et, signifiant à ce prince que ses droits à une souveraineté indépendante n'avaient pas été consacrés par le saint-siège, il lui refusait le nom de roi [2]. A Édouard II il rappelait que son royaume était devenu, depuis Innocent III, un fief de l'Église romaine, et il exigeait de lui, à ce titre, un serment de vassalité que ni lui ni son père, disait-il, n'avaient prêté [3]. Il mandait également à Louis de Bavière et à Frédéric d'Autriche de mettre fin à leurs discordes, et, les qualifiant l'un et l'autre de « roi *élu* des Romains, » leur faisait entendre par cela même que, tant que l'élection de l'un d'eux n'aurait pas reçu l'approbation pontificale, il considérait

1. Raynald. anno 1317, n° 19.
2. *Ibid.* eod. anno, n° 42.
3. 16 mars 1317. Raynald. eod. anno, n°s 47, 48.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Empire comme vacant [1]. Se fondant sur ce principe, il confirmait au roi de Naples, Robert, les fonctions de vicaire impérial en Italie que lui avait déléguées Clément V [2]. Il y a plus; au mois de mars 1317, il faisait afficher dans Avignon une bulle où, après avoir déclaré que l'administration de l'Empire vacant appartenait au pape, — à qui Dieu, disait-il, avait remis dans la personne de Pierre « le royaume du ciel et de la terre, » — il enjoignait à tous ceux qui en Italie avaient reçu des pouvoirs du défunt empereur de résigner ces pouvoirs sous peine d'excommunication et d'interdit, ajoutant que « quiconque continuerait à les exercer sans l'assentiment du saint-siège offensait par cela seul la majesté divine [3]. »

Ce n'étaient là, à vrai dire, que de vaines prétentions; du moins les menaces spirituelles ne suffisaient-elles pas à les faire prévaloir, et, pour ne parler que de l'Allemagne, aucun des deux souverains élus ne voulut alors soumettre ses droits à la sanction du pontife [4]. Si, dans ses rapports avec les princes, Jean annonçait une fermeté et une hardiesse que Clément V n'avait montrées que quelque temps avant sa mort et seulement à l'égard de l'Empire, il ne l'imita que trop dans ses rapports avec l'Église, et on le vit tout d'abord s'engager dans ces abus et ces « trafics illicites » que signalait si amèrement le cardinal des Ursins. C'est de son pontificat que date l'usage outré de ces *réserves*, par lesquelles le saint-siège nommait directement aux dignités ecclésiastiques. Dès les premiers mois qui suivirent son élévation, il s'attri-

1. Raynald. anno 1316, n° 10. Cf. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 483.
2. Juillet 1317. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 471, 472.
3. Raynald. anno 1317, n° 27, 28.
4. Héfélé, *Conc.* loc. cit. Le pape se plaignit même plus tard que ni Louis de Bavière, ni Frédéric d'Autriche n'eussent transmis le décret de leur élection à l'Église romaine, « ad quam examinatio ac approbatio seu reprobatio electionis et personæ cujuscumque in regem Romanorum electi pertinere dignoscitur. » Raynald. anno 1314, n° 24. Les originaux des deux décrets d'élection sont encore aujourd'hui, l'un à Munich et l'autre à Vienne. Voy. C. Muller, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der romischen curie*, t. I, p. 28.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

buait expressément par un décret le droit de disposer non seulement des bénéfices mineurs, mais des prieurés, abbayes, évêchés qui viendraient à vaquer en « cour de Rome »[1], nom sous lequel on continuait de désigner la cour apostolique. Il se donna d'ailleurs pour loi de ne ratifier presque aucune élection, se réservant de choisir lui-même le titulaire[2]. Mais c'est surtout dans les moyens de mettre le clergé à contribution qu'il se montra peu scrupuleux. La coutume à laquelle avaient été peu à peu amenés les ecclésiastiques de verser, lors de leur entrée en fonctions, de l'argent en cour de Rome, était enfin devenue une règle qui fut désormais appliquée avec rigueur. Aucune lettre de provision ne fut délivrée qu'après versement d'une somme déterminée ou une promesse de paiement qui était, comme le paiement lui-même, consignée sur un registre spécial[3]. L'usage des *annates*, qui avait commencé sous Clément V, prit également une plus grande extension. Après s'être attribué, à l'exemple de ce pape, les revenus de la première année des bénéfices vacants en Angleterre[4], Jean, donnant pour motif « les nécessités du saint-siège »[5], étendit cette mesure à tous les États de la catholicité[6]. Il en excepta toutefois les bénéfices majeurs. Mais cette exception elle-même tomba, et les archevêchés, les évêchés, les abbayes, aussi bien que les petits bénéfices, en un mot toutes les charges de l'Église furent soumises à l'annate[7].

Il advint ainsi que les ecclésiastiques nommés ou non en

---

1. *Extravag.* l. I, tit. III, c. 4. Cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 722.

2. G. Villani, l. XI, c. 20. Cf. *Gesta episcopor. Eichstetens. continuata.* Pertz, ss. t. XXV, p. 595.

3. On donnait à cet impôt le nom de *servitium*. L'engagement de payer, comme le paiement lui-même, était consigné sur un livre qu'on appelait le *liber obligationum* et que l'on conservait dans les archives pontificales. C'est à l'aide de ce livre que les auteurs du *Gallia christiana* ont relevé les dates de la nomination des évêques français à partir du XIVe siècle. Voy. Baluze, *Miscell.* t. I, p. 479. — Du Cange, au mot *servitium*. — Gallia Christiana, t. XIII, col. 38, 39, 233, 234, et *passim*.

4. Raynald. anno 1317, n° 49.

5. « Pro necessitatibus ecclesiæ romanæ. »

6. *Extravag.* l. III, tit. II, c. 10, 11.

7. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 16, 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cour de Rome payèrent une double taxe, l'annate et le *servitium*, nom de l'impôt exigé pour l'obtention de leur charge. Encore Jean eut-il un art particulier pour augmenter ces ressources. En 1317, alléguant, non sans quelque raison, que la population de certaines provinces ecclésiastiques était trop considérable pour qu'un seul métropolitain pût la gouverner utilement, il modifia la circonscription de nombre de diocèses et institua, avec de nouveaux archevêchés, des évêchés suffragants [1]. C'est ainsi qu'en France seulement il créa, cette année, douze sièges épiscopaux. Il avait soin en outre de ne jamais nommer à un évêché vacant, sans déplacer à cette occasion six ou sept évêques, ce qui nécessitait autant de promotions dont profitait le trésor pontifical [2]. Il procéda de même pour les petits bénéfices [3]. Il est superflu d'ajouter que les grâces expectatives, les commendes, les exemptions, les dispenses et toutes les autres faveurs dont disposait le saint-siège, n'étant accordées que moyennant certaines taxes exigées du titulaire, étaient également pour le pontife une source de richesses [4].

C'était sans doute à ces déplorables trafics que Dante faisait allusion, lorsque, dans l'un des derniers chants de sa *Divine Comédie*, il représentait saint Pierre le visage étincelant de colère et s'écriant d'une voix terrible qu'il n'avait pas abreuvé de son sang l'Église du Christ pour qu'elle fût vendue à prix d'or [5]. Jean ne négligeait pas au reste les moyens plus légitimes d'augmenter les revenus apostoli-

---

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 135, 136. Voy. la bulle, en date du 25 juin 1317, par laquelle Jean érige en archevêché l'église épiscopale de Toulouse. *Extravag.* l. III, tit. II, c. 5.

2. G. Villani, l. XI, c. 20.

3. Il convient de noter qu'en cette même année, 1317, Jean publia la bulle *Execrabilis quorumdam* contre l'abus si commun de la pluralité des bénéfices (Baluze, *ibid.*, t. I, p. 157). Mais il y a lieu de supposer que, sous une apparence de réforme, se cachait une combinaison financière.

4. Alvaro Pelayo, pénitencier du pape, dit notamment, au sujet des grâces expectatives, que les lettres qui les conféraient coûtaient aux titulaires 50 florins. *De planctu ecclesiæ*, l. II, c. 8.

5. Parad. chant XXVII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques. Indépendamment de la levée des décimes qui avaient été imposées par le concile de Vienne en vue de la croisade décidée contre les Infidèles [1], il avait, au lendemain de son avénement, écrit en Angleterre, en Irlande, en Suède, en Norvège, en Danemark, en Pologne, pour exiger le tribut que, sous le nom de « denier de saint Pierre » le saint-siège y recevait autrefois de la piété des fidèles [2]. De même, en rappelant à Édouard II que l'Angleterre était feudataire de l'Église romaine, il avait réclamé, à titre de cens, un arrérage de vingt-quatre mille marcs sterling, dont il est vrai que mille seulement furent acquittés par ce prince, qui se contenta de promettre le reste et sut en outre éluder la prestation du serment de vassalité [3]. Le roi de Naples, Robert, avait également, à ce titre, payé deux mille onces d'or [4]. Par tous ces divers moyens, Jean amassa un trésor qui, d'après les contemporains et à ne citer que les chiffres les plus modérés, s'élevait, à sa mort, à quinze millions de florins [5]. Encore ce chiffre ne devait-il représenter que le trésor particulier du pape ; car les cardinaux avaient leur part dans les reve-

1. Le 10 avril 1318, le pape mandait à l'évêque d'Auxerre et à l'abbé de Saint-Denis, chargés de lever en France les décimes imposées par Clément V pour la croisade, de prêter sur ces décimes 100,000 florins à Philippe le Long et d'envoyer le reste à Avignon. Archives nationales, à Paris. L 298, n° 14.

2. Raynald. anno, 1317, n° 49. Voir, *ibid.*, la lettre adressée à ce sujet par le pape au roi de Suède, et qui est datée du mois de février de cette année.

3. Raynald. anno 1317, n°s 24, 25 ; 47, 48.

4. Id. anno 1316, n° 5.

5. Villani, loc. cit., compte 25 millions, dont 18 en or monnayé et 7 en joyaux et autres objets précieux ; Galv. de Flamna (Murat. rer. ital. t. XII, p. 1009) compte 22 millions sans y comprendre les joyaux ; Albert de Strasbourg (*Chron.* ap. Urstisius, t. II, p. 125), ordinairement bien informé, compte 17 millions, et Buonconte Monaldeschi (Murat. ibid. p. 537), 15 millions. Ces deux derniers semblent n'avoir eu en vue que l'or monnayé. Parlant des chiffres donnés par Villani, M. Maurice Faucon, qui a compulsé les registres de dépenses de la cour d'Avignon, estime ces chiffres acceptables en ce qui regarde les joyaux et les autres objets de prix (*Librairie des papes d'Avignon*, t. I, p. 40, note 3, Thorin, 1886). D'après cela, Villani, Albert de Strasbourg et Monaldeschi seraient presque d'accord sur la quantité d'or monnayé. Mais les éléments font défaut pour contrôler l'exactitude de ces évaluations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nus perçus par le saint-siège [1]. Ainsi s'était par degrés transformée la cour de Rome. Après s'être proposé comme but la direction morale et religieuse du monde, elle n'avait cherché que la domination, et maintenant elle semblait s'abaisser au rôle d'une compagnie financière exploitant en commun le fonds de la chrétienté [2].

A la vérité, si l'on en croit Villani, c'était pour subvenir aux frais de l'expédition de Terre sainte que Jean se montrait aussi attentif à enrichir le trésor apostolique. Dans les premières lettres adressées par lui aux princes et aux évêques, il avait annoncé en effet que son vœu le plus cher était de réaliser à cet égard la pensée de son prédécesseur [3], et, à plusieurs reprises, durant son pontificat, il manifesta ces sentiments. Toutefois l'on put constater que son zèle sur ce point était moindre que sa prudence. Au commencement de l'année 1318, le roi d'Arménie, que menaçaient alors les Turcs, ayant envoyé des ambassadeurs en Occident pour hâter l'expédition projetée, Philippe le Long, qui s'était déjà croisé du vivant de son père, fit savoir au pape qu'il était dans l'intention de s'armer contre les Infidèles. Jean l'en dissuada par une lettre dans laquelle il disait : « Nous rendons grâces au ciel qui vous inspire le pieux désir de secourir la Terre sainte. Mais il convient que vous considériez dans quelles difficultés vous allez vous engager. C'est surtout pour une entreprise de cette nature que la paix est nécessaire entre les princes. Or cette paix si souhaitable est à peu près bannie de la chrétienté. Ce ne sont que guerres ou préparatifs de guerres. » Puis, montrant l'Allemagne déchirée par une double

1. C'est ainsi que, sur les *servitia* versés en cour de Rome, il y avait une somme pour le pape et une autre pour le collège des cardinaux, payées chacune à des trésoriers distincts. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 744. Voy. ibid. t. II, p. 379-388, et 409-425, les testaments de deux cardinaux, datés le premier de l'année 1320, le second de 1321, et par lesquels on peut juger de la fortune et du train de maison qu'avaient alors les membres du sacré collège.

2. *Hist. littér.* t. XXVIII, p. 281.

3. Voy. dans Raynald. anno 1316, nos 6-9, les lettres où il notifie son élection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

élection, l'Angleterre et l'Écosse en armes, les rois de Naples et de Sicile toujours prêts à en venir aux mains : « Il n'y a pas jusqu'au roi d'Arménie, ajoutait-il, qui ne soit lui-même en hostilité avec le roi de Chypre. Vous n'ignorez pas que les princes chrétiens d'Espagne sont, de leur côté, en lutte contre les Maures. Enfin, en Lombardie, non seulement toutes les villes sont soulevées les unes contre les autres ; mais chacune d'elles a la guerre dans son sein, et les tyrans qui règnent sur cette contrée ne se font obéir que par le fer et le feu. Vous jugez par là combien peu les circonstances présentes sont favorables à une croisade. Que si néanmoins vous persistez dans votre dessein, consultez les barons de votre royaume, mesurez vos forces et vos ressources et ne vous engagez pas, comme on l'a fait avant vous, dans une entreprise impossible[1]. » C'était la première fois que le chef de l'Église détournait ouvertement un souverain de l'expédition de Terre sainte. Rien ne montrait mieux à quel point était éteinte l'antique ferveur des croisades.

Cet état de déchirement que présentait la société laïque, image anticipée des troubles plus profonds par lesquels allait bientôt passer une partie de l'Occident, était également, sous d'autres formes, celui de la société religieuse. Il semblait que, par une sorte de contagion, elle commençât elle-même à se désorganiser. Jean n'était pas encore depuis un an en possession du saint-siège, qu'un complot, dont les causes sont demeurées obscures, se formait, dans l'entourage du pape, contre sa vie et celle de quelques-uns des cardinaux. C'était à l'aide de procédés magiques et de breuvages empoisonnés que les conjurés avaient tenté d'exécuter leur dessein. Jean, tout instruit qu'il était, croyait à l'effet de ces maléfices, ainsi que l'attestent plusieurs lettres qu'il écrivait alors et dans lesquelles il remerciait Dieu de l'avoir préservé de la mort[2]. Par son ordre, trois des coupables, parmi lesquels était son

1. 29 novembre 1318. Raynald. anno 1319, nos 17, 18.
2. Voir ces lettres dans Raynald. anno 1317, nos 52, 53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

propre médecin, furent mis à la torture. Un châtiment plus terrible fut infligé à Hugues Géraud, évêque de Cahors, accusé d'avoir pris part à cette conspiration. Déposé de sa dignité et destitué de la prêtrise, il fut condamné d'abord à une détention perpétuelle. Mais cette peine ne paraissant pas proportionnée à son crime, on le tira de sa prison, on l'écorcha vif, et, après l'avoir traîné en cet état par les rues d'Avignon, on le livra aux flammes. Encore voulut-on perpétuer, avec le souvenir du crime, celui du châtiment ; et, au faîte de la tour du palais qu'avait habité le malheureux prélat, on plaça le glaive dont le bourreau s'était servi pour son supplice[1].

Comment eût-on pu croire à la sainteté d'un pouvoir qui, pour punir la tentative ou peut-être la seule apparence d'un crime, descendait à toutes les cruautés des gouvernements profanes ? Ce prétendu complot était à peine étouffé, que Jean se voyait en butte à des attaques d'une autre sorte. Les Franciscains schismatiques, autrement dits les Spirituels, que Clément V par un décret rendu au concile de Vienne avait voulu ramener à la règle commune, loin de se soumettre à ce décret, avaient pris, à la faveur de la dernière vacance pontificale, une plus grande indépendance. Répandus en Provence, en Toscane, en Sicile, séparés ouvertement des autres Frères mineurs, dont ils se distinguaient par la forme de leur vêtement et auxquels ils reprochaient de ne pas observer, conformément aux statuts, la pauvreté évangélique, ces religieux avaient fini par constituer un ordre, nommé un supérieur général et fondé des couvents. S'élevant contre les vices de la cour de Rome et ceux du clergé, ils prétendaient représenter l'Église selon l'esprit, tandis que celle à laquelle présidaient le pape et les évêques était, disaient-ils, une Église charnelle et corrompue et par cela même sans véritable autorité[2]. Émanées de l'ordre considérable des Frères mineurs,

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 187, 737, 827. Cf. Raynald. anno 1317, n° 54. — Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, t. I, p. 292.

2. Dans la bulle, que nous citons ci-après et où l'on trouve des renseignements détaillés sur les Spirituels, le pape, parlant de leurs erreurs, dit :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces attaques, dont tant de sectes avant eux avaient donné l'exemple, offraient une gravité qui ne pouvait échapper au pontife. Au mois de janvier 1318, il publia une bulle où, flétrissant des doctrines qu'il qualifiait d'hérétiques, il enjoignait à ces religieux de rentrer dans la communauté dont ils s'étaient séparés, sous peine de se voir livrés de force à leurs supérieurs légitimes pour subir le châtiment dû à leurs fautes[1]. Quelques-uns obéirent ; d'autres allèrent en Sicile augmenter le nombre de ceux qui trouvaient auprès du roi Frédéric, peu favorable au saint-siège, un refuge presque assuré. Vingt-cinq Spirituels de la province de Narbonne, qui avaient déclaré, au mépris de la bulle pontificale, vouloir rester fidèles à la règle qu'ils s'étaient imposée, se virent traduits devant le tribunal de l'inquisition à Marseille. Vainement on leur représenta que les règles des religieux, ne recevant leur force que de la sanction du saint-siège, ne pouvaient subsister sans son approbation. Vingt-et-un furent condamnés à une prison perpétuelle. Quant aux quatre derniers, qui s'étaient montrés plus que les autres attachés à leurs doctrines, ils furent, en présence de tout le clergé de la ville, dépouillés des marques de la cléricature, puis livrés au bras séculier et conduits au bûcher, où ils expièrent leur désir d'une vie plus conforme à l'Évangile et leurs attaques contre le pape[2].

Ainsi, après avoir brûlé un évêque, on brûlait des religieux. Si l'on excepte les actes de fanatisme commis autrefois par un Conrad de Marbourg, on n'avait jusqu'ici condamné au bûcher que des laïques ou des hommes que l'Église avait quelque

« Primus error, qui de istorum officina tenebrosa prorumpit, duas fingit ecclesias ; unam carnalem divitiis pressam, effluentem delitiis, sceleribus maculatam, cui romanum præsulem aliosque inferiores prælatos dominari asserunt ; aliam spiritualem, frugalitate mundam, virtute decoram, paupertate succinctam, in qua ipsi soli eorumque complices continentur... Secundus error... venerabiles ecclesiæ sacerdotes aliosque ministros sic jurisdictionis et ordinis clamitat auctoritate desertos, ut nec sententias ferre, nec sacramenta conficere, nec subjectum populum valeant instruere vel docere. »

1. 21 janvier 1318, Raynald. eod. anno, nos 45-52.

2. Baluze. *Miscell.* t. II, p. 248 et ss. Cf. Raynald. anno 1318, no 53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

droit de renier, tels que les faux Apostoliques. En punissant avec cet excès de sévérité des serviteurs égarés, la papauté ne montrait pas seulement qu'elle ne se sentait plus assez forte pour user de clémence ; elle discréditait imprudemment le clergé aux yeux des fidèles, à qui elle apprenait que des crimes contre la foi pouvaient être commis au sein même de l'Église. L'un des chefs de ces religieux, Bernard, surnommé Délicieux, qui était venu à Avignon pour défendre ses frères, avait été accusé, en particulier, d'avoir médit des tribunaux de l'inquisition et de s'opposer ainsi à la répression de l'hérésie. En diverses localités, à Albi, à Carcassonne, il avait par ses discours excité à ce point les esprits contre les inquisiteurs, que la population en armes avait pillé leurs demeures, leurs églises, et fait irruption dans leurs prisons où elle avait rendu à la liberté les hérétiques qui s'y trouvaient renfermés. A Toulouse, il avait été jusqu'à déclarer que saint Pierre et saint Paul, revenant en ce monde, ne pourraient éviter le soupçon d'hérésie, si on les poursuivait de ce chef selon les formes usitées en de semblables procès [1]. On n'avait pas vu encore des hommes, appartenant au clergé, flétrir ainsi publiquement une institution dont le saint-siège se servait pour combattre l'erreur. C'était flétrir le saint-siège lui-même dans les moyens de son pouvoir. Traduit en jugement, au mois de juillet 1319, Bernard dut sans doute à son grand âge et à ses infirmités d'échapper au bûcher. On se contenta, après ~~l'après~~ l'avoir dégradé, de le mettre aux fers dans les cachots de l'inquisition, où il mourut. Plus heureux que lui, ceux de ses frères qu'on avait incarcérés à Marseille parvinrent à s'évader. Mais, en partant, ils laissèrent dans un écrit ces terribles adieux : « Nous fuyons, non pas l'Église, mais une synagogue aveugle ; non pas la foi, mais le masque de la foi ; non pas le pasteur, mais le loup qui dévore le troupeau ;

1. « Publice asseruit Tolosæ quod beati Petrus et Paulus ab hæresi defendere se non possent si viverent, dum inquireretur cum eis per modum ab inquisitoribus observatum. » Voir le texte de la sentence rendue contre Bernard Délicieux dans Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 344-358.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et de même qu'après la mort de l'antéchrist ses partisans seront exterminés par les vrais ministres du Christ, ainsi, après la mort du pape Jean, seront exterminés par nous et les nôtres tous nos persécuteurs et révoquées les injustes sentences qui ont été prononcées contre nous ou plutôt contre le Christ, contre la perfection dont il a donné le modèle et contre son saint Évangile[1]. »

Abstraction faite de ce que ces rigueurs avaient de détestable, on put constater ce qu'à un autre point de vue elles avaient d'inconsidéré. Le supplice infligé aux quatre Spirituels de Marseille, au lieu d'abattre leurs partisans, ne servit qu'à les exalter davantage. Ils furent révérés comme des martyrs, non seulement par leurs coreligionnaires, mais par tous ceux, moines ou séculiers, qui, sous les noms de Fraticelles, Bizoques, Béguins, Frères du tiers ordre de saint François ou autres, partageaient leurs doctrines. De tous les rangs de ces sectaires de véhémentes protestations s'élevèrent contre la cour d'Avignon. On soutint que le pape, en livrant au feu comme hérétiques ces zélateurs de la pauvreté et de l'humilité chrétiennes, avait renié l'Évangile et était lui-même devenu hérétique; que dès lors il avait perdu toute autorité et que le siège apostolique pouvait être considéré comme vacant. On invoqua de nouveau le souvenir de Pierre Olive et l'on rappela son Commentaire sur l'Apocalypse. De nouveau on représenta l'Église romaine comme la grande prostituée de Babylone, et l'on annonça que les temps étaient proches où elle allait disparaître et être remplacée par une Église plus pure, ainsi que l'ancienne synagogue l'avait été par la primitive Église[2].

Loin que, rendu prudent par ces protestations, Jean essayât de la douceur pour ramener les esprits, il s'engagea davantage dans la voie des sévérités, et les mêmes châtiments qui avaient frappé les Spirituels furent déployés contre leurs par-

1. Baluze. *Miscell.*, t. II, p. 271, 272. Cf. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 108, 109.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 117. — Eymeric. *Director. inquisit.* p. 283.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tisans. Pendant les trois années qui suivirent la mort des quatre frères de Marseille, à Narbonne, à Béziers, à Lodève, à Agde, à Maguelonne, à Marseille, et dans toutes les principales villes du midi de la France, les bûchers s'allumèrent[1]. Cette fois, les rigueurs furent efficaces, et la prétendue hérésie qu'elles avaient pour but de détruire disparut de ces contrées[2]. Ce fut à cette occasion qu'un inquisiteur de Carcassonne, Jean de Belna, écrivit un traité où, s'élevant contre les Spirituels qui contestaient au pontife le droit de supprimer leur ordre, il établissait « que quiconque n'acceptait pas les décrets du pape était hérétique et que, par le seul fait de désobéir au saint-siège, le chrétien le plus sincère retournait au paganisme[3]. » Cette maxime avait déjà été exprimée en termes identiques par Jean XXII dans la bulle où il condamnait ces religieux. Voilà comment dans cette Église, au sein de laquelle les principes s'étaient de plus en plus obscurcis, on était arrivé à définir l'hérésie. L'obéissance aux décrets du pape s'y confondait avec la foi elle-même, et c'était au nom de cette étrange doctrine qu'on menait les hommes à la mort.

1. Eymeric. loc. cit. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 140, 169.
2. Baluze, *ibid.*, t. I, p. 118.
3. « Peccatum paganitatis incurrit qui, dum se christianum esse asserit, sedi apostolicæ obedire contemnit. » Baluze, *Miscell.* t. II, p. 274, 275.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

JEAN XXII
1319-1326.

Les attaques dont, à peine élevé sur la chaire apostolique, Jean XXII avait été l'objet n'étaient que le prélude de plus graves hostilités qui allaient bientôt, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine religieux, se produire contre lui et agiter dès lors toute la suite de son pontificat. Dans la première année de son avénement, en même temps qu'il avait confirmé au roi de Naples, Robert, les fonctions de vicaire impérial en Italie, il l'avait maintenu dans celles de sénateur de Rome, que ce prince tenait également de Clément V, et il l'avait nommé en outre « capitaine général de l'État ecclésiastique [1]. » Néanmoins le parti guelfe était loin d'avoir la prépondérance au delà des Alpes. Non seulement les droits temporels du pape n'étaient qu'à demi reconnus à Rome et dans les provinces pontificales; mais, depuis l'expédition de Henri de Luxembourg en Italie, les Gibelins dominaient au nord de

1. Raynald. anno 1317, n° 29. On sait que le vicariat impérial d'Italie ne comprenait en réalité que la Lombardie et la Toscane.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la péninsule et menaçaient d'étendre leur domination sur la Toscane. Ils avaient à ce moment pour principal chef l'audacieux Matthieu Visconti, que le dernier empereur avait institué son vicaire en Lombardie, et qui, secondé de ses cinq fils, non moins résolus et hardis, exerçait sur cette contrée une sorte de royauté [1]. Jean entreprit d'abattre dans la personne de ce chef redouté l'influence du parti gibelin et de relever du même coup en Italie l'ascendant politique du saint-siège. Lorsqu'il avait ordonné, sous peine d'anathème, à tous les vicaires impériaux nommés par Henri VII de résigner leur mandat entre les mains de l'Église, Matthieu Visconti, docile en apparence aux injonctions du pontife, avait déposé le titre qu'il avait reçu de ce monarque. En réalité, il n'avait rien abandonné de son pouvoir, et, se rendant à la fois indépendant de l'Église et de l'Empire, il avait pris la qualification de « seigneur général de Milan », qualification que lui avaient confirmée les Milanais [2]. C'était vainement que, pour s'opposer à ce qu'il regardait comme une usurpation, le pape avait frappé le chef gibelin d'excommunication et jeté l'interdit sur la cité de Milan [3]. Il se décida alors à employer d'autres armes, et, au mois de juin 1320, le cardinal Bertrand du Poyet, escorté de huit cents cavaliers provençaux ou gascons, était envoyé au delà des Alpes pour y soulever contre Matthieu Visconti les villes guelfes, et le forcer tout ensemble à restituer la seigneurie de Milan et à reconnaître le roi de Naples comme vicaire impérial [4].

---

1. « Era come uno grande re in Lombardia. » G. Villani. l. IX, c. 109.

2. Bonicontr. *Chron. Modoetiense*, l. II, c. 22, Murat. rer. ital., t. XII, p. 1112.

3. *Annal. Mediolan.*, Murat. ibid. t. XVI, p. 696. Cf. Raynald. anno 1320, n° 12.

4. Raynald. anno 1320, n° 10. Cf. *Annal. Mediolan.* Murat. ibid. p. 698. L'auteur de ces Annales, qui écrivait, il est vrai, un siècle environ après ces événements, disait à cette occasion : « On ne saurait douter que cette entreprise du pape ne fût contraire à la justice. Outre que le chef de l'Église doit s'abstenir de toute guerre et ne s'occuper que des choses spirituelles, il n'est permis à personne d'envahir le bien d'autrui. Or Jean XII n'avait aucun droit sur la cité de Milan. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette mission confiée au cardinal Bertrand était appuyée d'une expédition dont le pontife attendait plus d'effet. A l'exemple de ses devanciers qui tant de fois avaient appelé l'étranger au secours de leurs desseins, il avait obtenu de Philippe le Long que son cousin, le comte de Valois, — le même qui devait plus tard régner en France sous le nom de Philippe VI, — descendit en Lombardie à la tête d'une armée [1]. Dante, qui, quelques années auparavant, avait salué avec espoir l'arrivée de Henri de Luxembourg en Italie, s'écriait à la nouvelle de ces préparatifs : « Les habitants de Cahors et de la Gascogne s'apprêtent à boire de notre sang. O commencement fortuné, faut-il que tu aboutisses à une si triste fin [2] ! » Au mois de juillet 1320, Philippe de Valois entra en Lombardie. Il venait accompagné de sept comtes, cent vingt chevaliers bannerets et six cents hommes d'armes à la solde du saint-siège. En attendant d'autres corps qui se formaient en Provence, ce prince, à qui le pontife avait donné le titre de « subrogé vicaire impérial », devait rallier, avec les troupes du légat, celles que fourniraient les villes guelfes, et, après avoir réuni toutes ces forces, tomber sur les rebelles. Matthieu Visconti ne lui en laissa pas le temps. Avant même que le cardinal eût reçu de premiers secours qu'avaient promis Florence et Bologne, il surprit entre Verceil et Novarre Philippe de Valois, qui, enveloppé par une armée supérieure, s'estima heureux d'acheter son salut par une capitulation et rentra en France sans avoir tiré l'épée [3].

Privé de l'aide de la France, Jean chercha un autre appui. Jusqu'ici il s'était abstenu de prendre parti dans la querelle engagée en Allemagne entre Frédéric d'Autriche et Louis de Bavière, attendant que l'un et l'autre se soumissent à son jugement. Il sortit alors de cette neutralité, et, s'adressant à Frédéric, qui, plus faible que son compétiteur, semblait par

1. *Annal. Mediolan.* Murat. rer ital. t. XVI, p. 698.
2. Parad., chant XXVII.
3. *Annal. Mediolan.* loc. cit. — G. Villani, l. IX, c. 109, 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cette raison plus facile à gagner, il promit de le soutenir contre Louis de Bavière et de lui conférer la couronne impériale, s'il secondait de ses armes les Guelfes d'Italie [1]. C'est ainsi que, changeant de politique selon les événements, le saint-siège appelait les empereurs en Italie, sauf à tout faire ensuite pour les en expulser. Séduit par ces promesses, Frédéric assura de son concours le chef de l'Église. De son côté, Jean, afin d'aider au succès de son nouvel allié, à qui il envoya tout d'abord une somme de cent mille florins [2], enjoignit au cardinal Bertrand du Poyet de prêcher une croisade contre Matthieu Visconti [3]. Cherchant à frapper le chef gibelin par une autre voie, il résolut de le faire condamner comme hérétique. On ne se borna pas à l'accuser de « mépriser l'autorité des clefs [4], » ce qui, suivant la nouvelle doctrine qui commençait à prévaloir, suffisait à constituer le crime d'hérésie; sur des bruits imaginés ou accrédités par ses ennemis, on l'accusa de nier la résurrection et de commercer avec les démons [5]. Les armes de l'étranger, la croisade, l'inquisition, telles étaient les extrémités auxquelles avait recours cette papauté affaiblie pour se faire obéir d'un seigneur de Milan.

C'était dans le cours de l'année 1321 que Jean s'était décidé à ces diverses mesures [6]. Au mois d'avril de l'année suivante, des forces allemandes, que commandait un frère de Frédéric d'Autriche, pénétraient en Lombardie [7]. Un mois auparavant, le pontife avait fait publier la sentence que, selon ses intentions, les tribunaux de l'inquisition avaient prononcée contre Matthieu Visconti, sentence par laquelle lui et ses fils, décla-

1. G. Villani, l. IX, c. 144. Le pape promettait en outre à Frédéric l'archevêché de Mayence pour son frère Albert.

2. Murat. *Annali d'Ital.* anno 1322.

3. G. Villani, loc. cit.

4. « Clavium et ecclesiæ potestatem ipsasque contemptibiliter vilipendens. »

5. Raynald. anno 1320, nos 10, 13; anno 1322, nos 6, 7.

6. L'ordre de prêcher la croisade est du 23 janvier 1322.

7. Voir une lettre que Frédéric, à la fin d'avril 1322, adressait au pape pour lui annoncer la descente de son frère Henri en Italie. Raynald. eod. anno, no 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rés coupables d'hérésie, étaient comme tels notés d'infamie et dépouillés à jamais de leurs biens et dignités [1]. Matthieu, par son habileté, prévint encore une fois les périls qui le menaçaient. Feignant de vouloir se soumettre au saint-siège, il entama des négociations avec le légat et réussit à suspendre l'effet de la croisade prêchée contre lui. Il arrêta également la marche de l'armée allemande, en dépêchant des ambassadeurs vers Frédéric, à qui il représenta que la cause des Gibelins était en réalité celle de l'Empire, et qui, étant lui-même au moment d'engager une action décisive avec Louis de Bavière, ne tarda pas à rappeler les troupes dont il s'était démuni [2]. Peu après, le 22 septembre 1322, avait lieu la bataille de Mulhdorff, où Frédéric tombait prisonnier aux mains de son rival [3]; et le pape se vit déçu dans l'espoir qu'il avait fondé sur l'assistance de l'Autriche, comme il l'avait été dans celui qu'il avait fondé sur le secours de la France.

Les desseins de Jean se trouvaient ainsi une seconde fois renversés, et, réduit à ses seules ressources, peut-être eût-il interrompu, sinon abandonné ses entreprises, si la mort de Matthieu Visconti, qui était survenue dans l'intervalle [4], en jetant le trouble parmi les Gibelins, n'eût diminué leurs forces. Mettant à profit la situation, le cardinal Bertrand fit de nouveau appel aux partisans de l'Église, et, au commencement de l'année 1323, ayant réuni les contingents des villes guelfes, il entra en campagne. Après avoir battu les Gibelins sur l'Adda, puis à Garazzuolo, il occupa successivement Verceil, Tortone, Alexandrie, Parme, Plaisance, pendant qu'un lieutenant du roi de Naples, Raymond de Cardone, allait assiéger Milan que défendait Galéaz Visconti, le fils aîné de Matthieu [5]. Ce fut au tour des Gibelins de chercher des secours.

1. Le texte de la sentence, datée du 14 mars 1322, se trouve dans Raynald. eod. anno, n° 7.
2. G. Villani, l. IX, c. 145. Cf. Raynald. anno 1322, n° 9.
3. Sur la bataille de Mulhdorff, voir Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 289-290.
4. 28 juin 1322.
5. Boninsontr. *Chron.* l. III, c. 19, Murat. rer. ital. t. XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ils les demandèrent à Louis de Bavière. Ce prince, dont la victoire de Mulhdorff avait accru la puissance en Allemagne et qui déjà portait ses vues sur l'Italie, se hâta d'intervenir. En même temps qu'il expédiait de premiers renforts aux Gibelins, des ambassadeurs se rendaient auprès du légat et le sommaient, au nom de leur maître, de vider un territoire qui dépendait de l'Empire. Le cardinal, avec la fierté que lui donnaient ses récents succès, répondit qu'il n'y avait pas à cette heure de roi des Romains qui fût légalement reconnu, et que dès lors le saint-siège n'avait pas à tenir compte des prétendus droits de Louis sur l'Italie [1]. Mais cette intervention du monarque bavarois, jointe aux secours qu'il avait envoyés, avait relevé le courage des Gibelins, qui obligèrent les troupes guelfes à lever le siège de Milan [2]. A partir de ce moment, les choses changèrent de face. C'était Louis de Bavière, et non plus seulement les Gibelins, que le chef de l'Église allait rencontrer devant lui.

Tandis que se préparait un conflit qui menaçait de réveiller les vieilles luttes du saint-siège et de l'Empire, une querelle d'un autre genre, et qui devait prendre place dans ces événements, s'élevait entre le pontife et l'ordre des Frères mineurs, de ceux du moins que, pour les distinguer des Franciscains schismatiques, on avait appelés Conventuels. Tout dégénérés qu'ils fussent de l'ancienne perfection, ces religieux professaient au fond sur la pauvreté évangélique les mêmes idées que les Spirituels. Mais ceux-ci entendaient pratiquer cette pauvreté dans sa rigueur, au lieu que ceux-là se contentaient d'en observer le principe en déclarant n'avoir que l'usage et non la propriété de leurs biens, cette propriété, disaient-ils, ayant été abandonnée par eux à l'Église romaine. Ils prétendaient se conformer ainsi à l'exemple des apôtres, qui, suivant eux, n'avaient rien possédé en propre, doctrine

1. G. Villani, l. IX, c. 196. C'est au mois d'avril 1323 que les ambassadeurs de Louis de Bavière se présentèrent en Lombardie.
2. Id. l. IX, c. 212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

subtile qu'avait consacrée, un demi-siècle auparavant, une bulle de Nicolas III[1]. Ce fut sur ces idées que s'engagea la querelle. Un fraticelle, mandé devant le tribunal de l'inquisition à Narbonne et interrogé sur les erreurs que lui et les siens étaient accusés de propager, avait soutenu, en présence des juges, que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient jamais rien possédé par droit de propriété. Cette proposition ayant été condamnée comme hérétique, un franciscain conventuel, qui assistait à l'interrogatoire, déclara qu'elle était au contraire parfaitement orthodoxe. Mis en demeure de se rétracter, il refusa d'obéir, appela au saint-siège de la violence qu'on voulait faire à sa foi et se rendit à Avignon, où il saisit de ce différend la cour pontificale[2].

Les Frères mineurs tenaient à ce moment à Pérouse leur chapitre général sous la présidence de Michel de Césène, qu'assistaient plusieurs provinciaux et d'autres supérieurs et docteurs de l'ordre. Informé de cet incident, Michel de Césène porta la question devant l'assemblée. On décida tout d'une voix que c'était une proposition « saine et catholique » de dire que « Jésus-Christ, montrant le chemin de la perfection, et les apôtres, y marchant après lui pour l'enseigner au monde, n'avaient rien eu par droit de propriété, ni en particulier ni en commun. » Cette décision fut consignée dans un acte que souscrivirent Michel de Césène et neuf provinciaux de l'ordre, parmi lesquels était l'anglais Guillaume Ockam, le même qui, dans la lutte entre Boniface VIII et Philippe le Bel, avait pris parti pour le roi contre le saint-siège[3]. Cet acte était daté du 5 juin 1322. L'assemblée ne s'en tint pas là. Non contents de trancher ainsi une question d'orthodoxie sans attendre que le chef de l'Église, à qui elle était soumise, eût

1. Bulle *Exiit qui seminat*, du 14 août 1279. Sext. decret. l. V, tit. XI, *De verb. signif.*, c. 3. On trouvera dans Fleury, *Hist. eccles.* t. XVIII, p. 301-304, une longue analyse de cette bulle.

2. Wading. *Annal. minor.* anno 1321, nos 16, 17. — Joann. minor. *Chron. de gest. contra fraticellos*, Baluze, *Miscell.* t. III, p. 207.

3. Wading. ibid. anno 1322, n° 51. — Joann. minor., Baluze, ibid. p. 208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donné son jugement, les Frères mineurs chargèrent un des leurs, le frère Bonnegrâce de Bergame, d'aller à Avignon soutenir, au nom de l'ordre, la décision qu'ils avaient adoptée et qu'ils rendirent publique par une lettre adressée à tous les fidèles [1].

Avant de se prononcer sur le fond du débat, le pape crut apporter un premier apaisement à la querelle en cassant par une constitution la décrétale de Nicolas III. Il représentait fort justement qu'il était impossible, en nombre de cas, de distinguer la propriété de l'usage; il ajoutait, avec non moins de raison, que, tout en paraissant, aux termes de cette décrétale, pratiquer la pauvreté, les Franciscains n'étaient pas en réalité plus pauvres ni moins avides de biens, et que l'Église romaine, qui était supposée avoir la propriété de ces biens, n'en était pas plus riche [2]. En croyant calmer les esprits, il se trompa. Le frère Bonnegrâce, se prévalant de la décision rendue par le chapitre général, osa déclarer, en plein consistoire, que la constitution du pape était une injure pour son ordre. Jean irrité le fit jeter en prison. Il y avait dans tout cela plus qu'une dispute de mots. Poussée à ses dernières conséquences, la doctrine soutenue par les Franciscains n'était pas seulement la condamnation des richesses de la cour de Rome; elle équivalait à refuser au pontife toute souveraineté temporelle, comme étant le vicaire de Celui qui n'avait rien possédé en ce monde. Jean comprit le danger de cette doctrine, et, dans une nouvelle constitution du mois de novembre 1323, il condamna comme erronée et entachée d'hérésie la proposition formulée par les Frères mineurs [3]. Michel de Césène n'en persista pas moins dans son sentiment. De son côté, Guillaume Ockam porta la hardiesse au point de prêcher publiquement que quiconque ne se ralliait pas à cette

1. Wading. *Annal. minor.* anno, 1322, n° 54, 55.
2. Bulle *Ad conditorem*. 8 décembre 1322. Extravag. Joann XXII. tit. XIV, c. 3, *De verb. signif.*
3. Bulle *Cum inter nonnullos*, 12 nov. 1323. Wading. anno 1323, n° 14. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 139, 166.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

proposition était hérétique [1]. Jean le cita à comparaître, sans que l'audacieux docteur consentît à abjurer son opinion; et, pour la première fois, le chef de l'Église se vit accusé d'hérésie, non, il est vrai, ouvertement, mais d'une manière indirecte, par l'un des ordres monastiques qui s'étaient montrés jusqu'ici le plus dévoués au saint-siège.

Cependant le pontife ne perdait pas de vue les événements qui se passaient au delà des Alpes. Craignant que, si Louis de Bavière descendait en Italie, ce ne fût, avec la ruine du parti guelfe, celle de ses propres desseins, il chercha à lui fermer l'entrée de la péninsule. Dans ce but, il commença par lui contester le titre en vertu duquel il était intervenu en Lombardie. Le 9 octobre 1323, il publia une bulle dans laquelle, après avoir rappelé qu'à la chaire apostolique appartenait d'examiner l'élection du roi des Romains, il disait que, tant que cette élection n'avait pas été approuvée par elle, il y avait un prince élu, mais non un roi; que néanmoins Louis avait pris le titre de roi des Romains, sans attendre que le saint-siège eût ratifié son élection; qu'en outre et au mépris de l'Église romaine, à qui étaient dévolus tous les droits de la puissance impériale durant la vacance de l'Empire, il avait osé exercer ces droits et exigé des vassaux de l'Empire, tant ecclésiastiques que séculiers, le serment de fidélité; qu'enfin il n'avait pas craint de se faire ouvertement le défenseur de Galéaz Visconti et de ses frères, ennemis de l'Église romaine et condamnés juridiquement pour crime d'hérésie. « En conséquence, ajoutait le pape, nous enjoignons à Louis de Bavière, sous peine d'excommunication, de se désister dans trois mois du gouvernement de l'Empire et de révoquer les actes dont il a pris induement l'initiative en qualité de roi des Romains; nous défendons de plus à tous évêques et autres ecclésiastiques, sous peine de suspension de leur office, à toutes villes et communautés, à toutes personnes séculières, de quelque condition ou dignité qu'elles soient, sous peine

1. Raynald, anno 1323, n° 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'excommunication contre les personnes et d'interdit sur les terres, de lui obéir ou de lui donner assistance en ce qui regarde l'administration de l'Empire, nonobstant tout serment de fidélité qui aurait pu lui être prêté et que nous cassons par ces présentes [1]. »

Ce langage, qui rappelait celui dont s'étaient autrefois servis les pontifes dans leurs luttes avec les empereurs, montrait combien peu Jean se rendait compte de la situation faite au saint-siège depuis la mort de Boniface VIII. La victoire remportée par Philippe le Bel sur la papauté était trop récente, pour que le souvenir n'en fût pas présent à l'esprit des princes. A la vérité, Louis de Bavière n'avait ni l'habileté ni l'audace persévérante de Philippe, et, en raison de la constitution politique de l'Allemagne, il était loin d'y posséder un pouvoir aussi solide que celui dont disposait le roi de France. Il se montra néanmoins résolu, comme lui, à ne pas souffrir l'ingérence du saint-siège dans ses affaires temporelles, et, à la suite d'une diète tenue à Nuremberg, le 18 décembre 1323, il publia un manifeste dans lequel il s'élevait hautement contre les déclarations du pontife. « La coutume observée de temps immémorial en Allemagne, y disait-il, est que le roi des Romains, une fois désigné par l'ensemble ou la majorité des électeurs et couronné ensuite aux lieux traditionnels, exerce les prérogatives attachées à ce titre, reçoive les serments de fidélité, confère les fiefs et distribue, comme il lui plaît, les charges et les dignités du royaume. Or il est notoire que nous avons été élu par la majorité des électeurs et couronné conformément aux traditions. C'est donc contre toute vérité que le pape nous accuse d'avoir usurpé le titre et les fonctions de roi des Romains. Il ne trahit pas moins la vérité en soutenant que l'Empire est vacant, puisque, depuis dix ans, nous en sommes en possession. Nous ne reconnaissons pas d'ailleurs que le saint-siège ait le droit d'examiner notre élection pour l'approuver ou la rejeter. Ce droit ne

1. Cette bulle est tout entière dans Raynald. anno 1323, n° 30-33.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourrait tout au plus appartenir au pape que si, à la suite de plaintes et par voie d'appel, l'affaire de notre élection eût été déférée à son jugement, ou si nous lui avions demandé la couronne impériale et qu'il prétendît avoir de justes raisons de nous la refuser. Quant au reproche qui nous est fait d'avoir donné notre protection à Galéaz Visconti et à ses frères bien qu'ils fussent déclarés hérétiques, nous ne savons pas s'ils ont été en effet convaincus d'hérésie, mais nous avons quelque lieu de croire qu'on nomme rebelles à l'Église les hommes qui se montrent fidèles à l'Empire [1]. »

Tel était le premier résultat de la lutte engagée inconsidérément par le pape. On déniait au saint-siège un droit que depuis deux siècles il s'était attribué, celui de se faire juge de l'élection du roi des Romains. Louis ne se borna pas à cet acte de protestation. Il fit répandre des libelles où l'on disait qu'en se réservant de confirmer ou de rejeter l'élection du roi des Romains, le pape annulait en fait le droit des électeurs ; qu'en s'arrogeant la puissance impériale durant la vacance de l'Empire, il violait ouvertement les coutumes de l'Allemagne qui en attribuaient l'exercice au comte palatin du Rhin ; que toute sa conduite n'était inspirée que de la haine qu'il avait contre l'Empire, et qu'il ne se proposait d'autre but que de l'anéantir [2]. En même temps qu'il attaquait le pape par ces libelles, Louis envoyait des troupes en Italie pour soutenir les Gibelins. Le 28 février 1324, Galéaz Visconti et Marc, son frère, que secondaient les forces allemandes, infligeaient une entière défaite à Raymond de Cardone qu'ils emmenaient prisonnier à Milan [3]. A cette nouvelle, Jean, alarmé, ordonna de prêcher la croisade contre les Visconti, en rappelant, dans une longue bulle, les divers crimes pour lesquels eux et leur père avaient été condamnés comme hérétiques et

1. Harzheim, *Conc. germ.* t. IV, p. 298-304. — Raynald. anno 1323, nº 34-36.
2. Raynald. anno 1324, nº 17. Jean écrivit au roi de Bohême et aux archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, pour réfuter des accusations qu'il qualifiait de calomnies.
3. Murat. *Annali. d'Ital.* anno 1324.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont le plus grand à ses yeux était assurément de s'être montrés rebelles à la chaire apostolique [1]. Pour subvenir aux frais de cette croisade, il imposa une décime à toutes les églises de France. Le roi de France, qui était alors Charles IV le Bel, frère de Philippe le Long, s'opposa d'abord à la levée de cette décime. Mais le pape l'ayant autorisé à en lever une pour lui-même, il donna son adhésion. « Tel est aujourd'hui le misérable sort de l'Église, écrivait un contemporain ; quand l'un la tond, l'autre l'écorche [2]. »

Le jour où il ordonnait cette croisade, Jean, qui déjà une première fois, après la publication de sa bulle contre Louis de Bavière, avait assigné ce prince devant le saint-siège pour rendre compte de sa conduite, le citait de nouveau à comparaître [3]. Mais, sans avoir égard à ces avertissements, le monarque allemand continuait à envoyer des secours aux Gibelins et nommait des vicaires impériaux dans les principales villes de Lombardie. Le pape se décida alors à exécuter ses menaces. Le 11 juillet 1324, il lança contre Louis une sentence par laquelle il le déclarait déchu de tous les droits que lui avait donnés son élection, et lui réitérait la défense de prendre le titre de roi des Romains et d'en exercer les fonctions, sous peine, non plus seulement d'encourir l'excommunication, mais de se voir privé des fiefs et privilèges qu'il tenait de l'Empire ou de l'Église. Cette sentence fut notifiée à tous les princes chrétiens et publiée à la fois en France, en Angleterre, en Italie et en Allemagne. Encore le pape se réservait-il, par la même sentence, de frapper Louis de plus

1. Bulle du 23 mars 1324. Raynald. eod. ann. n° 7-12.

2. *Gr. Chroniq.* éd. P. Paris, t. V, p. 300. Le langage du chroniqueur est plus énergique. « Le pape, dit-il, envoia par toutes les provinces du royaume de France, afin que les églyses et les personnes d'églyse lui aidassent à parfaire ses guerres. Laquielle chose le roy deffendit... ; mais le pape luy rescript ; après, le roy considérant *Donne m'en je t'en donrai*, il octroia de l'gier, dont le pape luy donna le dixiesme des églyses à deux ans ensuivans ; et ainsi saincte églyse, quant l'un la tond, l'autre l'escorche. »

3. Monitoires des 7 janvier et 23 mars 1324. Raynald. eod. anno, n°s 3, 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grandes peines, si, dans un délai déterminé, il ne faisait acte de soumission [1].

Ce délai devait expirer au mois d'octobre. Loin de paraître disposé à se soumettre, Louis choisit cette date pour publier contre Jean XXII un nouveau manifeste, où il l'attaquait tout ensemble dans sa conduite politique, dans son administration spirituelle et jusque dans sa foi. « On rapporte, y écrivait l'empereur, qu'il dit ouvertement que, lorsque les rois sont divisés, le pape est vraiment pape et fait ce qui lui plaît. Il dit aussi que les divisions qui peuvent troubler l'Allemagne assurent la paix de l'Église et le salut du pontife. C'est sans doute par cette raison qu'il n'a pas envoyé de nonces en Allemagne pour empêcher les guerres qu'y avait fait naître une double élection, quoiqu'il eût dans ces contrées plusieurs collecteurs chargés de recueillir de l'argent et auxquels il eût pu aisément confier cette mission, montrant ainsi, par une preuve évidente, qu'il agit contrairement aux préceptes du Christ dont il se dit faussement le vicaire. » Puis, reprochant au pape l'usage qu'il faisait de son autorité spirituelle : « Qui ne sait, ajoutait Louis, qu'il a conféré des évêchés et des abbayes dans nos États à des ecclésiastiques indignes et dont le seul titre à sa faveur était d'être ennemis de l'Empire ? En Italie, il a, au mépris de toute justice, condamné comme hérétiques des hommes notoirement orthodoxes, et cela uniquement parce qu'ils nous étaient fidèles. Il nous traite nous-même de fauteur d'hérétiques parce que nous protégeons nos vassaux, tandis que, de son côté, il s'efforce de les soumettre par la voie des armes si contraire aux devoirs du sacerdoce. C'est lui le véritable auteur des divisions et des guerres qui troublent en ce moment la Lombardie ; et c'est à fomenter ces guerres, c'est à répandre le sang que sont employées les sommes considérables qu'il se procure en Italie et en Allemagne au moyen de décimes qu'il double et qu'il triple et des annates qu'il tire de tous les bénéfices vacants. » Après

1. Rayn. anno 1324, nos 21-25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avoir exprimé ces griefs, Louis rappelait les accusations dirigées contre le pape par les Spirituels et l'ordre des Frères mineurs. « Il ne s'est pas contenté d'usurper sur l'Empire temporel et sur les droits de notre couronne; il a osé s'élever contre Jésus-Christ et ses apôtres et combattre la doctrine évangélique de la pauvreté parfaite, qu'il s'efforce de renverser non seulement par sa vie scandaleuse et profane, mais par des doctrines émises dans des constitutions détestables, se déclarant par cela même hérétique manifeste, retranché du corps de l'Église et conséquemment déchu de toute prélature. » Le monarque terminait cette déclaration en demandant la convocation d'un concile général, auquel il appelait par avance de tout ce que le pape pourrait faire contre l'Empire et contre lui [1].

A l'exemple du pontife qui avait adressé sa dernière bulle à tous les princes chrétiens, Louis fit répandre partout ce hardi manifeste et l'envoya jusque dans Avignon. C'était, comme on le voit, une répétition de la lutte de Philippe le Bel et de Boniface VIII. La France avait commencé; l'Allemagne suivait. Jean comprit qu'au point où était arrivé le conflit entre lui et l'empereur, de nouvelles sentences du saint-siège, si rigoureuses qu'elles fussent, demeureraient impuissantes. Il chercha alors à lui susciter des ennemis en Allemagne et poussa les souverains de Bohème et de Pologne et d'autres princes à s'armer contre lui [2]. Ainsi le pape, qui jadis s'était plaint à Philippe le Long que l'état troublé de

1. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 478-512. — G. Villani, l. IX, c. 274. D'après un manuscrit de Vienne qui complète le texte de Baluze, il ne semble pas douteux que ce manifeste ne soit daté du 22 mai 1324. D'un autre côté, Villani en place expressément la publication au mois d'octobre. Cette dernière date étant la seule qui paraisse convenir à la succession des faits, on peut penser que ce manifeste, rédigé d'avance en prévision des événements, n'aura effectivement été publié qu'en octobre. C'est l'unique manière, à nos yeux, de concilier ces deux dates qui ont donné lieu à de nombreuses discussions. Voy. à ce sujet l'ouvrage déjà cité de C. Muller, t. I, p. 354-359. On doit ajouter que, d'après Villani, la publication se serait faite dans une diète qu'il est seul à mentionner.

2. Raynald. anno 1324, n° 18; anno 1325, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Europe fût un obstacle au recouvrement de la Terre sainte, non content d'avoir porté la guerre en Italie, l'excitait en Allemagne. Il fit plus; se fondant sur la prétendue vacance de l'Empire, il résolut de faire élire un autre roi des Romains. Son choix se porta sur le roi de France, Charles IV le Bel, qui entra dans ce dessein et eut, à ce sujet, une entrevue avec Léopold d'Autriche, l'un des frères de Frédéric, le vaincu de Mulhdorff [1]. A la suite de cette entrevue, un traité fut conclu, par lequel Charles s'engageait à verser des sommes déterminées aux princes qui favoriseraient son élection et à leur distribuer en outre diverses terres de l'Empire. Mais, quand le moment vint de procéder à l'élection, le pontife, qui avait envoyé un légat pour la préparer, se heurta aux plus vives résistances [2]. Offensés que le chef de l'Église voulût leur imposer un maître, ceux des princes qui soutenaient Louis de Bavière se rallièrent plus étroitement à sa cause [3]. De son côté, Louis, en vue de s'affermir en Allemagne, prit une mesure dont le pape chercha vainement à empêcher l'effet. Par une convention du mois d'avril 1325, il rendit la liberté à Frédéric d'Autriche, gardé jusqu'ici comme prisonnier, à la condition par lui de renoncer à l'Empire. Ce prince, qui avait craint pour sa vie, servit dès lors les intérêts de son ancien rival; et le pape dut, au moins pour le moment, renoncer au projet qu'il avait conçu, comme Charles à la fortune qu'il avait espérée [4].

Loin que des défections parussent se produire dans son parti, Louis voyait, au contraire, grossir le nombre de ses adhérents. Sa cour devint bientôt le refuge de tous ceux qui, à des titres divers, se disaient les ennemis du pape. Les anciens

---

1. L'entrevue eut lieu à Bar-sur-Aube, le 27 juillet 1324.

2. Ces résistances se manifestèrent à la conférence de Rense que le légat avait provoquée en vue de l'élection, et qui eut lieu vraisemblablement au mois d'octobre 1324.

3. Toute cette intrigue a été racontée en détail par M. A. Leroux dans l'ouvrage intitulé: *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 168-171; in-8°, Paris, 1882.

4. Raynald. anno 1325, n° 1-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Spirituels, ceux des Franciscains conventuels qui avaient attaqué le plus vivement les constitutions du pontife sur la pauvreté parfaite, les Fraticelles, à l'occasion desquels ce débat avait été soulevé et qui prirent dès lors une plus grande hardiesse [1], se rendirent en foule auprès du monarque allemand. Ils l'animèrent de leurs rancunes, le séduisirent par leurs doctrines, qualifiant le Pape d'hérétique et d'antéchrist, disant que le saint-siège, et non l'Empire, était vacant, conjurant Louis d'abattre « la prostituée de Babylone » et le poussant aux mesures violentes [2]. Instruit de ces menées, Jean crut en intimider les auteurs en flétrissant par une condamnation solennelle la mémoire de l'homme dont les Fraticelles et, avec eux, tant d'autres sectaires n'avaient cessé, depuis quelques années, d'invoquer les écrits. Il fit examiner le Commentaire de Pierre Olive sur l'Apocalypse par des théologiens, qui le déclarèrent hérétique et infecté de doctrines contraires au pouvoir du saint-siège et à l'unité de l'Église [3]. Cette condamnation, prononcée le 8 février 1326, ne suffit pas au pontife. Comme le tombeau de Pierre Olive était, de la part de ses adeptes, l'objet d'un culte religieux, il ordonna d'exhumer les restes mortels qu'il renfermait et les fit brûler publiquement à Narbonne [4]. De telles sévérités n'étaient pas propres à calmer les passions. A cette foule de moines que le ressentiment avait conduits à la cour de Louis et qu'avaient suivis un certain nombre de clercs, vinrent se joindre des docteurs séculiers, hostiles par principe aux prétentions temporelles du saint-siège. Parmi ces derniers se trouvaient Marsile de Padoue, qui avait été recteur à l'université de Paris, et Jean de

1. Le P. Ehrle, dans l'étude intitulée *Die Spiritualen, ihr Verhältniss zum Franciscanerorden und zu den Fraticellen*, a très justement établi que, dans les agitations religieuses de ce temps, les Fraticelles succèdent aux Spirituels et forment un parti qui n'apparaît au grand jour que depuis les débats de 1321. Voir, dans la Revue historique, année 1890, t. 43, p. 403-406, l'analyse substantielle qu'a donnée de ce travail M. Charles Molinier.

2. Christophe, *La papauté au* XIVe *siècle*, t. I, p. 350, 351.

3. Baluze, *Miscell.* t. II, p. 258 et ss.

4. Raynald. anno 1325, n° 20. D'après d'autres témoignages, les restes de Pierre Olive furent transportés à Avignon et jetés dans le Rhône.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Jandun, son disciple et son ami. Comme Louis leur demandait quel motif les avait amenés vers lui : « Nous sommes venus, répondirent-ils, parce que notre conscience souffre des erreurs et des désordres que nous voyons dans l'Église, et que c'est à vous qu'il appartient de les réprimer; car l'Empire n'est pas soumis à l'Église; il subsistait avant qu'elle eût aucun pouvoir temporel, et, si l'Église a fait des lois contre l'Empire, c'est une usurpation que nous sommes, avec vous, déterminés à combattre [1]. »

Ce n'était pas uniquement par l'accusation d'hérésie portée contre le pape, ni par l'appel au concile général, que cette lutte semblait une répétition de celle qui avait eu lieu au temps de Boniface VIII. Comme à cette époque, se produisirent des écrits, dont les uns étaient favorables au saint-siège et les autres à l'Empire. Mais ce qui montrait que, dans l'intervalle, les passions avaient grandi, c'est que des deux côtés il y eut exagération. Ce même Marsile de Padoue, qui s'était rendu si résolument auprès de Louis de Bavière, était l'auteur d'un livre déjà célèbre, le *Défenseur de la paix* [2], où, contestant au pape les droits qu'il s'attribuait sur l'Empire, il l'attaquait tout à la fois dans son pouvoir temporel et dans son pouvoir spirituel. Abusé par les exemples que lui offrait, dans les siècles passés, la politique des empereurs à l'égard du saint-siège, il semblait, par quelques-unes de ses doctrines, subordonner l'Église à l'autorité civile, et méconnaître les tendances de son temps, qui étaient bien plutôt de séparer la société laïque de la société religieuse. C'est ainsi qu'il déclarait qu'à l'empereur appartenait d'instituer le pape, aussi bien que de le punir et de le déposer; qu'il lui appartenait également de convoquer comme de dissoudre le concile général; que l'empereur seul, et non le pape ou qui que ce fût

1. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1326. Ce fut vraisemblablement dans l'été de 1326 que Marsile de Padoue et Jean de Jandun se rendirent auprès de Louis de Bavière. Voy. C. Muller, ouvrage cité, t. I, p. 162.

2. Cet ouvrage, qui fut écrit en 1324, a été reproduit dans le t. II de la *Monarchia* de Goldats.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en son nom, avait droit de coercition à l'égard des hérétiques. Toutefois, en reconnaissant ce dernier droit à l'empereur, il n'entendait pas que les pouvoirs séculiers se fissent juges de l'hérésie; il voulait même qu'elle ne tombât sous leur juridiction que si elle éclatait en manifestations scandaleuses et contraires à la loi civile, et il ne laissait au sacerdoce, pour combattre l'erreur, que les moyens de persuasion. Se fondant sur le caractère de l'Église pour la retenir dans son rôle spirituel, il prétendait qu'elle ne pouvait exercer aucune puissance temporelle; mais il exagérait cette idée jusqu'à lui refuser le droit de posséder aucun domaine. Il s'élevait enfin contre la domination que le saint-siège s'arrogeait sur l'Église, et il énonçait à ce sujet les maximes les plus hardies. Il affirmait que l'Église de Rome n'avait aucun titre pour se considérer comme différente des autres Églises, et que saint Pierre n'avait pas reçu une autorité supérieure à celle des autres apôtres. « En vertu de l'institution de Jésus-Christ, disait-il, le pape, les évêques, les simples prêtres ont reçu le même pouvoir spirituel, et si l'un d'eux exerce en fait une plus grande autorité, c'est par l'effet d'une convention que les hommes ont établie et qu'ils peuvent modifier. » Tout en soutenant que le pape, ou, — pour user de ses termes, — l'évêque de Rome, n'avait aucun droit de s'intituler vicaire de Jésus-Christ, il ne laissait pas de lui reconnaître une certaine primauté. Mais il expliquait cette primauté en établissant que le pape n'était que le vicaire du concile général, à qui seul appartenait de définir le dogme et de fixer le sens des Écritures. « La principale fonction du pontife, ajoutait-il, est d'enseigner au clergé, et, par l'entremise du clergé, à l'ensemble des fidèles les dogmes et l'Écriture d'après l'interprétation qu'en a donnée le concile général [1]. » C'était décla-

1. Voir un travail de M. A. Franck sur Marsile de Padoue, dans le *Journal des Savants*, mars 1883. Cf. du même auteur *Les Réformateurs au moyen-âge*, p. 149-151. — Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 239-241. Voir aussi Pastor, *Hist. des papes* (trad. F. Raynaud), t. I, p. 90 et suiv., Paris, 1888.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rer l'autorité des conciles supérieure à celle des papes. Encore trois quarts de siècle, et cette doctrine deviendra celle de l'Église universelle insurgée contre Rome.

En résumé, les théories de Marsile de Padoue aboutissaient à la suppression non seulement du pouvoir temporel du pape, mais de sa souveraineté spirituelle. Il faut bien croire que leur auteur n'était que l'interprète d'opinions qui commençaient à se répandre, puisque Jean sentit la nécessité de les combattre. Vers le même temps en effet paraissait un écrit, intitulé la *Somme de l'Église*, que sur son ordre avait composé un moine italien, Agostino Trionfo. Les doctrines émises dans cet ouvrage étaient le contre-pied de celles que soutenait Marsile de Padoue. Comme lui, Agostino Trionfo envisageait l'autorité du saint-siège dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel, mais c'était pour en démontrer la hauteur et l'étendue. Il commençait par établir qu'entre toutes les puissances de l'univers la puissance du pape était la seule qui vînt immédiatement de Dieu. « Elle est plus grande que toute autre, ajoutait-il, parce qu'il juge de tout et que personne ne le juge; elle est à la fois sacerdotale et royale, parce qu'il tient la place de Jésus-Christ qui possédait l'un et l'autre pouvoir. » Considérant ensuite la puissance du pape dans ses rapports avec l'Église, il montrait comment elle n'avait de limite que sa seule volonté. « Juge souverain en matière de foi et seul époux de l'Église universelle, le pape, disait-il, possède sur toutes les Églises une juridiction immédiate; bien qu'il soit plus particulièrement évêque de Rome, il peut, dans chaque diocèse et même dans chaque paroisse, exercer, par lui ou par ses légats, tous les droits inhérents à l'autorité spirituelle. » En ce qui concernait les rapports du pape avec les souverains séculiers, Agostino Trionfo n'était pas moins explicite. Il déclarait que tous les princes étaient obligés d'obéir à ses injonctions, comme de reconnaître qu'ils tenaient de lui leur pouvoir; que, de son côté, le pape pouvait les punir, les déposer, et à leur place, instituer des rois en quelque royaume que ce fût. A l'égard de l'empereur en particulier, il soute-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nait qu'il devait être confirmé par le pape et lui prêter serment de fidélité, sans quoi il n'avait aucun droit d'administrer l'Empire; que d'ailleurs le pape le pouvait déposer à l'égal des autres souverains. « Ce n'est pas seulement sur la personne de l'empereur que le chef de l'Église possède autorité, mais sur l'Empire même, sur sa constitution. Il peut nommer l'empereur de sa seule volonté et sans l'entremise des électeurs, comme il peut prendre des électeurs en dehors de l'Allemagne; il peut également faire l'Empire héréditaire au lieu de le laisser électif. En outre, comme c'est par l'autorité apostolique que l'Empire a été transféré des Romains aux Grecs et des Grecs aux Allemands, le pape, en vertu de la même autorité, peut le transférer à d'autres nations. » En un mot, l'auteur de la *Somme de l'Église* établissait que la puissance du pape était absolue, entière, et en quelque sorte illimitée. A un endroit de son ouvrage, il disait que cette puissance était si grande, que le pape ne pouvait savoir lui-même jusqu'où elle s'étendait [1]. Dans le cas où il y aurait abus dans l'exercice d'un tel pouvoir, indiquait-il du moins quelque recours? Aucun. « On ne peut, disait-il, appeler du pape au concile général, puisque c'est du pape que le concile général reçoit son autorité. On ne peut pas même appeler du pape à Dieu; car le pape représente la justice divine, et appeler contre le pape serait appeler contre Dieu [2]. »

---

1. « Nec credo quod papa possit scire quod potest facere per potentiam suam. »

2. *Summa de potestate ecclesiæ*, in-f°. Rome, 1682. Voy. le résumé que Fleury a donné de ce traité dans son *Hist. eccles.* t. XIX, p. 418-421. « Ceci suffit, dit Fleury, pour montrer jusqu'où les docteurs de ce temps-là poussaient la puissance du pape, et, comme à force de la vouloir relever, ils la rendaient odieuse. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

JEAN XXII
1327-1334.

Au milieu de ces querelles de doctrine et des agitations que soulevait la lutte naissante du saint-siège et de l'Empire, la guerre avait continué en Italie. Aux efforts un moment victorieux des Gibelins le chef de l'Église avait opposé une union plus étroite des forces pontificales. Laissant le cardinal Bertrand du Poyet agir en Lombardie contre les Visconti, il avait envoyé en Toscane le cardinal Jean des Ursins, muni également de ses pleins pouvoirs, pour y combattre les rebelles [1], et dont le premier acte avait été de frapper d'anathème Castruccio Castracani, seigneur de Lucques, qui annonçait devoir être dans l'Italie centrale ce que Mathieu Visconti avait été dans l'Italie du Nord [2]. Le fils aîné du roi de Naples, Charles, duc de Calabre, était de son côté entré à Florence avec des troupes nombreuses, afin de seconder l'action des légats [3]. Les Gibelins alarmés s'adressèrent encore une fois à Louis de Bavière et sollicitèrent son appui. Ce monarque, par de nou-

1. Voir la lettre du pape à ce cardinal, datée du 17 avril 1326, dans Raynald. eod. anno, n° 1.
2. Raynald. anno 1326, n° 4. — G. Villani, l. X, c. 3. L'anathème fut prononcé publiquement par le légat le 30 août 1326.
3. G. Villani, l. X, c. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

velles conventions avec Frédéric d'Autriche, venait d'associer ce prince au gouvernement de l'Empire et avait été jusqu'à lui restituer le titre de roi des Romains [1]. En se conciliant ainsi les partisans qu'avait pu conserver son ancien compétiteur, il rendait plus difficiles les menées du pape en Allemagne. Il crut qu'il pouvait dès lors donner toute son attention aux événements d'Italie, et une diète fut convoquée à Trente, pour le commencement de l'année 1327, en vue d'aviser aux moyens de secourir efficacement les Gibelins.

Lorsque Louis parut à cette diète, les principaux chefs gibelins s'y trouvaient réunis. Ceux qui n'avaient pu venir en personne, tels que Castruccio Castracani, avaient envoyé des députés. Le roi de Sicile, Frédéric, avec lequel Louis avait depuis peu conclu une alliance [2], s'était également fait représenter par des ambassadeurs. Tous supplièrent le monarque de ne pas confier à d'autres mains que les siennes les nouveaux secours qu'il se proposait de leur accorder; mais de descendre lui-même en Italie et d'aller à Rome prendre la couronne impériale, lui offrant, pour les frais de son expédition, un subside de cent cinquante mille florins [3]. Cédant à des sollicitations qui s'accordaient avec ses secrets desseins, Louis promit de se rendre en Italie et d'y rétablir la puissance « que les Allemands avaient autrefois conquise au prix de leur noble sang [4]. » Des évêques, des clercs, des frères mi-

1. Pour le détail de ces singulières et nouvelles conventions qui eurent lieu en septembre 1325 à Munich, puis en janvier 1326 à Ulm, voir C. Müller, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der Romischen Curie*, t. I, p. 117-123. Il y a lieu de supposer que, dans l'idée de Louis, ces conventions n'avaient qu'une valeur momentanée. Il pensait, dès cette époque, au voyage d'Italie, et il devait croire que, lorsqu'il reviendrait en Allemagne avec le titre d'empereur, les concessions faites à son ancien rival se trouveraient par cela même annulées.

2. Cette alliance avait été conclue le 17 mars 1325. Voir dans l'Anonyme de Sicile, Murat. rer. ital. t. XII, p. 898, 899, une lettre de Louis à Frédéric, datée de Trente, le 26 février 1327.

3. G. Villani, l. X, c. 18.

4. « Multo generoso Alemannorum sanguine acquisitum. » Lettre de Louis de Bavière au comte de Hollande, 13 mars 1327. Bœhmer, *Fontes rer. germ.* t. I, p. 197.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

neurs « schismatiques » et d'autres religieux hostiles au saint-siège assistaient à cette diète, dans laquelle le pape, qu'on appelait par dérision « le prêtre Jean, » fut publiquement qualifié d'hérétique [1]. Dès le 15 mars 1327, Louis, suivi de tous les seigneurs gibelins et d'un corps de cavaliers allemands, sortait de Trente et se dirigeait vers la Lombardie. Il gagna Brescia, puis Côme, recevant partout sur son passage les hommages de fidélité des cités lombardes, et, le 16 mai, il arrivait à Milan, où, à défaut de l'archevêque de cette ville qui s'était déclaré contre lui, un prélat excommunié, l'évêque d'Arezzo, lui ceignit la couronne de fer [2]. De nouvelles forces appelées d'Allemagne et des contingents italiens vinrent alors grossir l'escorte du monarque, qui ne tarda pas à quitter la Lombardie pour prendre la route de Rome [3].

Contrairement à Henri de Luxembourg qui était entré en Italie avec des idées de pacification, Louis s'y présentait comme le chef armé des Gibelins et l'ennemi déclaré du pontife. Son approche avait suffi pour mettre en fermentation toute la péninsule. Les Guelfes se sentirent menacés. Le roi de Naples, Robert, craignant une invasion de ses États, prit des mesures de défense. A Rome, que gouvernaient au nom du pape des officiers de ce prince, l'agitation, fomentée par le parti gibelin, fut d'autant plus vive, qu'elle s'augmentait du mécontentement que faisait naître depuis quelque temps le séjour prolongé du saint-siège à Avignon. Telle était en effet l'inconstance des Romains, qu'après avoir si souvent expulsé les pontifes dont ils semblaient détester le pouvoir, ils se plaignaient aujourd'hui de leur éloignement comme d'une injure. Déjà, sur la fin de l'année précédente, ils avaient envoyé des députés à Avignon demander au chef de l'Église de ramener la cour pontificale à Rome. Dans le moment où Louis de Ba-

1. G. Villani, *loc. cit.*

2. Lettres de Louis de Bavière à Guillaume de Hollande, 10 avril et 20 juin 1327, Bœhmer, *ibid.*, p. 199-202. Cf. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1327.

3. Pour l'expédition de Louis de Bavière en Italie, voir Ficker, *Urkunden zur gerchichte des Rœmerzuges K. Ludwigs des Baiern*, Innsbruck, 1865.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vière entrait en Lombardie, ils renouvelèrent cette démarche d'une manière plus pressante, ne craignant pas de faire entendre au pape que son refus pourrait avoir les conséquences les plus graves. Mais Jean était moins disposé que jamais à affronter le séjour orageux de l'Italie, et il ne répondit que par de vagues promesses[1]. Irrité de cette réponse, le peuple se souleva, chassa tous les partisans du roi de Naples, et, instituant un conseil de cinquante-deux citoyens pour administrer la ville, nomma comme capitaine des milices le trop célèbre Sciarra Colonna[2]. C'était Rome ouverte à Louis de Bavière.

Informé de cet événement, Jean ne se contenta pas d'écrire aux Romains pour leur reprocher leur rébellion[3]. Il ordonna au cardinal Jean des Ursins de se porter sur Rome et de tout faire pour y rétablir l'autorité du roi de Naples[4]. Conformément à ces injonctions, le légat partit de Florence, et, après avoir rallié sur sa route des troupes napolitaines que lui avait amenées le frère de ce prince, Jean d'Achaïe, il s'avança dans les environs de Rome. Malgré la vigilance des Romains, il réussit à pénétrer la nuit dans la cité rebelle, où il s'empara d'abord de l'église et du quartier de Saint-Pierre. Mais, le lendemain, à la suite d'un sanglant combat que lui livra Sciarra Colonna, il dut abandonner ses positions et sortir de la ville[5]. Le pape, de son côté, à la date du 23 octobre 1327, fulminait à la fois deux sentences, dirigées l'une contre Marsile de Padoue, l'autre contre Louis de Bavière. Dans la première, il condamnait comme ennemi de la foi l'auteur du *Défenseur de la paix*, dont il s'attachait à réfuter les erreurs, et ordonnait aux fidèles « de s'emparer de lui, partout où ils le pourraient saisir, » pour le livrer ensuite à la justice de l'Église[6]. Dans la seconde, il énumérait les actes

1. Raynald. anno 1327, nos 4-7.
2. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. VI, p. 157-159.
3. Voir cette lettre (27 juillet 1327) dans Raynald, anno 1327, no 10-13.
4. Raynald. *ibid.* no 14.
5. 28 septembre 1327. Gregorovius. *Storia di Roma*, t. VI, p. 161-163.
6. Raynald. anno 1327, no 28-35. Jean de Jandun était compris dans cette sentence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par lesquels Louis avait témoigné son mépris « du pouvoir des clefs, » le déclarait hérétique convaincu, le privait comme tel de toutes ses dignités, de ses biens « meubles et immeubles, » et menaçait quiconque lui prêterait assistance, non plus seulement d'excommunication et d'interdit, mais des châtiments réservés aux fauteurs et défenseurs d'hérétiques [1].

Ces hostilités qui commençaient entre le saint-siège et l'Empire, et dont les premiers éclats avaient suffi pour ébranler l'Italie, n'étaient pas sans affliger certains esprits amis de la religion et de la paix. Le célèbre vénitien, Marin Sanuto, qui avait voyagé en Orient et, qui, en ces derniers temps, s'était entretenu avec le pape des moyens propres à reconquérir la Palestine, adressait alors à un cardinal de la cour d'Avignon une lettre dans laquelle il déplorait ces luttes incessantes qui empêchaient de tourner vers Jérusalem les efforts des chrétiens. « Je crois que ce serait faire une œuvre méritoire, disait-il, si le pape, en considération de la Terre sainte, rendait sa faveur au monarque bavarois. L'argent que l'Église romaine dépense à cette heure en Italie pourrait être employé utilement à la reprise des Lieux saints. Une fois ce prince réconcilié avec le saint-siège, il serait possible d'amener une entente entre lui et le roi de Naples, comme entre celui-ci et le roi de Sicile. A ne parler que de cette guerre de Sicile entreprise autrefois et si longuement poursuivie, qui n'en connaît les regrettables effets? Elle a coûté la mort au fils de saint Louis, Philippe III, au roi Pierre d'Aragon et à une foule de barons, de nobles et d'hommes du peuple; elle a entraîné des dépenses sans mesure, et l'on peut affirmer que cette funeste guerre a été la cause de la perte de Saint-Jean d'Acre et de ce qui restait de la Terre sainte [2]. »

Dans une seconde lettre écrite au légat Bertrand du Poyet,

---

1. Raynald. anno 1327, nos 20-26.
2. Sanut. ep. 16, apud Bongars, *Gest. Dei per Francos*, t. II, p. 304-307.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui s'était en ce moment retiré sur Bologne, Sanuto allait jusqu'à insinuer que, dans l'intérêt de la paix, le chef de l'Église devait faire l'abandon de ses États d'Italie. Il disait du moins que, si les papes qui l'avaient précédé avaient pu être témoins des événements qui se passaient aujourd'hui, ils n'auraient pas cherché à étendre leurs possessions temporelles, et que Nicolas III, en particulier, n'aurait pas élevé de prétentions sur le Bolonais et la Romagne. Déjà Dante, à un endroit de sa *Divine Comédie*, s'était écrié dans un sentiment analogue : « O Constantin, de combien de maux ta donation n'a-t-elle pas été la cause[1] ! ». Sans exprimer sa pensée aussi ouvertement, Sanuto écrivait : « J'ose dire, avec toute la déférence que je vous dois, que, lors même que le souverain pontife aurait Milan, et, avec Milan, tout le reste de l'Italie, il ne pourrait les garder longtemps, parce que les Italiens ne sont pas d'humeur à se laisser gouverner par des ecclésiastiques. Si donc le pape et vous vous souhaitez de pacifier l'Italie, ce qui est assurément dans votre intention, c'est par d'autres moyens qu'il faut chercher à atteindre un but si désirable[2]. »

Ce n'étaient là que de vains avertissements et de stériles regrets. Depuis longtemps la papauté, occupée de vues politiques, ne prêtait plus qu'un semblant d'attention aux intérêts de la Terre sainte. Cependant, après plusieurs mois de séjour à Milan, Louis de Bavière avait quitté la Lombardie. Passant par la Toscane, où l'avait rejoint le plus habile et le plus déterminé de ses alliés, Castruccio Castracani, qu'il nomma duc de Lucques et de Pistoie et vicaire impérial, il s'était d'abord arrêté à Pise. De là, continuant sa route vers Rome et sans vouloir assiéger Florence que défendait le duc de Calabre, il se rendit droit à Viterbe, qui tenait pour les Gibelins. Il y arriva le 2 janvier 1328. Cinq mille cavaliers, un grand nombre de gens de pied, avec une foule de prélats et

1. Enfer, chant XIX.
2. Sanut. *Ibid.* p. 307-310.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de religieux qui avaient pris pris parti pour lui contre le pape, composaient son escorte. Trois jours après, au reçu d'un message de Sciarra Colonna qui lui notifiait les dispositions favorables des Romains, il reprenait sa marche, et, le 7 janvier, il entrait enfin à Rome aux acclamations du peuple [1].

Son premier soin fut de s'y faire couronner empereur. Jusqu'alors les pontifes avaient toujours présidé en personne ou quelquefois par leurs légats à cette solennité. Louis prit une résolution hardie, due sans doute aux conseils de Marsile de Padoue qui l'avait accompagné dans cette expédition. Il assembla le peuple au Capitole et lui demanda le diadème. Cette demande, qui flattait chez les Romains des prétentions qu'au temps de Frédéric Barberousse ils avaient essayé de faire prévaloir, fut accueillie avec transport par le peuple, qui désigna sur-le-champ quatre syndics, — au nombre desquels était Sciarra Colonna, — chargés de procéder en son nom à l'acte du couronnement. La cérémonie eut lieu le 17 janvier. Bien qu'une grande partie du clergé de Rome, par fidélité au pape ou par crainte de ses censures, eût quitté la ville, cette cérémonie fut célébrée avec pompe. Suivi d'un nombreux cortège dans lequel dominaient les séculiers et où l'on voyait tout à la fois des Romains, des Italiens et des Allemands, Louis partit à cheval du palais de Sainte-Marie Majeure et se rendit à l'église Saint-Pierre. Là deux prélats, qui l'un et l'autre étaient sous le coup de l'excommunication, les évêques de Venise et d'Aleria, lui donnèrent l'onction, après que le diadème eut été posé sur son front par l'un des quatre syndics. C'était Sciarra Colonna qui avait été choisi pour cet office [2]. Qui eût dit que le même homme qui, à Anagni, avait menacé de son épée Boniface VIII, couronnerait de sa main un empereur dans la basilique de Saint-

1. *Vita Ludov. IV imp.*, Bœhmer, Fontes rer. germ., t. I, p. 156. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 163-165.
2. G. Villani, l. X, c. 55. — Gregorovius, *ibid.* p. 167-173.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pierre? On ne pouvait faire au saint-siège une plus violente injure, ni montrer par une preuve plus éclatante de quel esprit d'indépendance était alors animée, dans ses rapports avec l'Église, la société laïque.

Jean ne laissa pas sans réponse un tel acte d'audace. Par une bulle du 31 mars 1328, il déclara de nulle valeur le couronnement de Louis de Bavière, cassant d'avance toutes les décisions que ce monarque pourrait prendre en qualité d'empereur [1], et, par une autre lettre du même jour, il signifia aux Romains que si, dans un délai de trois mois, ils n'avaient chassé l'usurpateur et n'étaient revenus à l'obéissance de l'Église, il lancerait sur eux les foudres de l'excommunication et mettrait leur ville en interdit [2]. Déjà, le 21 janvier, avant de savoir que Louis fût entré à Rome, il avait ordonné de prêcher en Italie une croisade contre lui, promettant à tous ceux qui le combattraient par les armes les indulgences accordées pour la Terre sainte [3]. Il renouvela alors cette injonction, en même temps que par ses soins était resserrée l'alliance qui unissait Robert de Naples, Florence, Bologne et les autres cités guelfes [4]. Non content d'attaquer son adversaire en Italie, il tenta, comme il avait fait une première fois, de l'ébranler en Allemagne. Il rappela aux évêques et aux princes allemands que Louis de Bavière avait été destitué par une sentence du saint-siège de tous ses droits à l'Empire et les pressa de procéder au choix d'un autre souverain [5]. Il ne chercha pas, ainsi qu'on eût pu s'y attendre, à lui opposer Frédéric d'Autriche, bien que ce prince portât le titre de roi des Romains. Il reprochait à Frédéric d'avoir méconnu les prérogatives apostoliques en ne demandant pas au saint-siège, depuis treize ans qu'il avait été élu

1. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 727-736.
2. *Ibid.* p. 736-742.
3. Raynald. anno 1328, n° 4.
4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 177, note 2.
5. La lettre du pape est du 5 avril 1328. Raynald. eod. anno, n° 40.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

roi, de confirmer son élection[1]. Nul doute qu'il ne fût surtout mécontent de son accord avec Louis. Mais, par l'effet de cet accord, les circonstances étaient plus défavorables que lorsqu'il avait voulu faire élire Charles IV le Bel, et les espérances du pape furent encore une fois trompées.

De son côté, Louis poursuivait le cours de ses hardiesses. Jean ayant prétendu le déposer de l'Empire, il prétendit à son tour le déposer du pontificat. Il commença par publier un édit aux termes duquel quiconque aurait été convaincu d'hérésie ou de lèse-majesté serait puni selon les anciennes lois de l'Empire[2]. Une assemblée de prêtres et de séculiers se réunit alors pour juger sur ce double chef la conduite de Jean XXII; et le pape ayant été déclaré hérétique en raison de ses doctrines sur la pauvreté parfaite, aussi bien que coupable d'attentats contre l'Empire, le monarque fut sollicité de sévir. Louis feignit de se rendre à cette requête et convoqua les Romains, pour le 18 avril, sur la place Saint-Pierre. Lui-même s'y présenta, revêtu des insignes impériaux, avec une suite nombreuse de seigneurs et de prélats, et alla prendre place sur un trône qui avait été disposé au haut des degrés de la basilique. Quand il se fut assis, un moine augustin, du nom de Nicolas Fabriano, cria par trois fois : « Y a-t-il ici quelque fondé de pouvoir qui veuille prendre la défense du prêtre Jacques de Cahors qui se fait appeler le pape Jean XXII ? » Aucune voix n'ayant répondu, un abbé allemand prononça en latin un sermon approprié aux circonstances; après quoi, le même abbé donna en ces termes lecture d'une sentence rédigée au nom de l'empereur :

« Élevé par Dieu à l'Empire, disait Louis dans cette sentence, nous sommes venu en Italie et à Rome, notre siège

---

1. Voy. dans Raynald. anno 1328, nos 38, 39, la réponse du pape à Albert d'Autriche qui lui avait demandé de reconnaître son frère Frédéric comme roi des Romains.

2. Cet édit fut publié le 14 avril sur la place Saint-Pierre. G. Villani, l. X, c. 68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

principal, pour y faire reconnaître notre autorité et y réprimer les rébellions. Or nous avons trouvé que ces rébellions étaient dues aux excès et aux usurpations du soi-disant pape Jean XXII. Il ne lui a pas suffi de détruire la discipline ecclésiastique en se réservant la nomination aux évêchés et aux autres bénéfices, et en les conférant à des hommes qui n'ont ni l'âge, ni les mœurs, ni la capacité requises. Sous prétexte de secourir la Terre sainte, que néanmoins il laisse livrée aux Infidèles, il a amassé pour lui-même des trésors considérables, tant par des extorsions violentes sur le clergé que par les collations simoniaques des charges de l'Église. Ennemi de notre Empire où il ne cesse de semer la division, il a promis des indulgences pour solde à des homicides, exhorté les ministres de l'Église à employer le glaive matériel dont l'usage leur est interdit par les canons, et souillé le sacerdoce en remplissant de sang les mains de ses légats. Il s'est enfin attribué les deux puissances, que Jésus-Christ a voulu être distinctes quand il a dit : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* et encore : *Mon royaume n'est pas de ce monde.* Seul nous possédons la puissance temporelle, laquelle nous tenons tout entière de l'élection, sans avoir besoin que cette élection ait été confirmée par qui que ce soit. Chargé, à ce titre, de la protection de l'Église dont nous rendrons compte à Dieu, nous avons résolu d'user contre Jacques de Cahors de l'autorité qui nous a été remise, en suivant l'exemple de l'empereur Otton Ier qui, avec le clergé et le peuple de Rome, déposa le pape Jean XII et fit ordonner un autre pape. En conséquence et parce que ledit Jacques a été convaincu d'hérésie pour ses écrits sur la pauvreté parfaite et de lèse-majesté pour ses procédures contre l'Empire, nous le déposons de l'évêché de Rome aux termes de cette sentence, donnée de l'assentiment et à la requête du clergé et du peuple romain, de nos barons et prélats allemands et italiens, ainsi que de plusieurs autres fidèles, et le soumettons à la puissance séculière de nos officiers pour être puni comme hérétique, nous réservant de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pourvoir incessamment Rome et l'Église d'un pasteur catholique [1]. »

Cette dernière déclaration ne tarda pas à être suivie d'effet. Dans le *Défenseur de la paix*, Marsile de Padoue avait dit qu'il appartenait aux empereurs d'instituer et de déposer les papes. Louis s'était conformé à cette doctrine en déposant Jean XXII; il s'y conforma également en nommant un autre pontife. Il ne le désigna pas toutefois de sa seule autorité. Déjà, en vue de plaire aux Romains, il avait, quelques jours après avoir prononcé la déposition de Jean XXII, ordonné par un décret que le chef de l'Église serait tenu à l'avenir de résider à Rome [2]. Il chercha de même, dans la désignation du pape, à flatter les esprits et, par un retour à des traditions depuis longtemps tombées en désuétude, voulut paraître confirmer une élection faite par le clergé et le peuple. C'était sur le frère mineur italien Pierre de Corbière, qui séjournait à Rome comme pénitencier du pape et dont on louait la piété, qu'il avait fixé son choix. Le 12 mai, les Romains ayant été rassemblés de nouveau sur la place Saint-Pierre, Louis, dans le même appareil qui avait été déployé pour la déposition de Jean XXII, alla siéger sur le trône qui lui avait été préparé au devant de la basilique. On vit alors s'avancer le moine Pierre de Corbière. A son approche, le monarque se leva et l'invita à s'asseoir à ses côtés. A la suite d'un sermon que prononça le frère Nicolas de Fabriano, et dans lequel Louis était comparé à l'ange du Seigneur et le pape Jean à Hérode, l'évêque de Venise cria par trois fois à la foule : « Voulez-vous Pierre de Corbière pour pontife? » Des cris d'adhésion ayant répondu, l'empereur fit lire un décret confirmatif de l'élection, mit au doigt du religieux l'anneau du pêcheur, puis tous deux, en grande pompe, entrèrent dans la basilique où une messe fut célébrée. Dix jours après, Pierre de Corbière était sacré évêque dans cette même église

1. Baluze, *Miscell.* t. III, p. 240-243. Cf. G. Villani, l. X, c. 69.
2. 23 avril 1328. G. Villani, *ibid.* c. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Saint-Pierre par l'évêque de Venise ; et, comme pour montrer par un autre signe que l'institution du pape appartenait au chef de l'Empire, ce fut le monarque qui de sa propre main lui imposa la couronne pontificale [1].

C'était le schisme introduit dans l'Église. A ce déplorable résultat avait enfin abouti la guerre que Jean avait entreprise dans le seul intérêt de son ascendant politique en Italie. Le nouveau pontife, ou, comme l'appelèrent les orthodoxes, l'antipape, qui prit le nom de Nicolas V, entra aussitôt dans l'exercice de sa dignité. Il créa des cardinaux, envoya de divers côtés des légats et des nonces et publia deux bulles qui étaient la conséquence obligée de son élection. Par l'une, il confirmait la sentence de déposition qui avait frappé Jean XXII et déclarait privés de leurs bénéfices tous les ecclésiastiques qui continueraient à lui obéir. Par l'autre, il défendait à tous les séculiers de le reconnaître pour pape, sous peine de se voir traduits devant les tribunaux de l'inquisition et punis comme hérétiques [2]. C'était imiter dans ses rigueurs celui dont il était devenu le rival. Il l'imita sur d'autres points, et l'on put se convaincre combien les hommes qui s'élèvent le plus vivement contre les abus du pouvoir sont prompts à y tomber eux-mêmes, quand ils ont à leur tour le pouvoir entre les mains. Ce Pierre de Corbière, attaché jadis au parti des Spirituels, avait été, à ce titre, un sectateur de la pauvreté parfaite, et l'on devait s'attendre que la vie simple du nouveau pontife serait comme une condamnation des richesses et des mœurs profanes de la cour d'Avignon. A peine promu au saint-siège, Pierre de Corbière ne se borna pas à faire acte de souverain temporel, nommant des gouverneurs tout à la fois en Campanie, dans le duché de Spolète, dans la Marche d'Ancône et la Romagne [3], nominations qui, à la vérité, demeurèrent sans effet ; il vou-

1. G. Villani, l. X, c. 72. Cf. Raynald. anno 1330, n° 16.
2. Raynald. anno 1328, n°s 44-46.
3. G. Villani, l. X, c. 75.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lut une cour brillante, des officiers, des chevaux, une table somptueuse, de nombreux serviteurs. Ses cardinaux manifestèrent les mêmes exigences. L'empereur s'efforça d'abord d'y satisfaire; mais les ressources dont il disposait étaient limitées, et l'antipape, pour subvenir aux dépenses de sa nouvelle cour, ne craignit pas, par une autre imitation des procédés de son adversaire, de livrer à prix d'argent les privilèges, les bénéfices et les dignités de l'Église [1].

En apprenant l'intrusion d'un autre pape sur la chaire apostolique, Jean avait ordonné des prières dans toute la catholicité [2]. Il y avait alors un siècle et demi qu'un pareil événement n'avait troublé l'Église. Mais Louis de Bavière, qui avait fait ce que ni Frédéric II, ni Philippe le Bel, au plus fort de leur querelle avec le saint-siège, n'avaient osé entreprendre, était loin de les égaler en puissance. Les moyens mêmes dont il s'était servi pour renverser Jean XXII allèrent contre le but qu'il avait voulu atteindre. Ce n'est pas que les abus reprochés par lui au chef de l'Église ne fussent réels, ni qu'il n'eût raison de les flétrir ; mais on sentait qu'ils n'avaient été qu'un prétexte à son inimitié et un secours à son ressentiment. En prononçant la déposition de Jean XXII et en lui donnant un successeur sans chercher à s'appuyer du concours de l'Église, il s'était privé de ce qui seul eût pu aider au succès de ses desseins. L'exemple d'Otton dont il s'était prévalu ne lui était pas favorable ; car, dans la condamnation de Jean XII, Otton n'avait été que l'exécuteur d'une sentence rendue par un concile. Il n'échappa à personne que le nouveau pape était uniquement celui de l'empereur et des Fraticelles, ainsi que des Frères mineurs hostiles à Jean XXII. Le schisme fut ainsi sans action sur l'Occident, et aucun des États de l'Europe n'y prit part. Il y a plus ; en Italie, ni les cités gibelines, ni Frédéric de Sicile ne reconnurent, au moins ouvertement, l'élection de Pierre

1. G. Villani, l. X, c. 74.
2. Juin 1328. Raynald. eod. anno, n° 47.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Corbière. Les Romains eux-mêmes, malgré leur apparente adhésion, étrangers d'ailleurs aux discussions de doctrine sur la pauvreté parfaite, avaient été étonnés qu'on déposât comme hérétique un pontife dont le principal tort à leurs yeux était d'avoir déserté leur ville [1]. Encore cette déposition ne laissa-t-elle pas de soulever parmi eux certaines protestations. Louis avait fait afficher à l'église Saint-Pierre la sentence qui condamnait Jean XXII [2]. Un noble romain, chanoine de Saint-Jean-de-Latran, eut la hardiesse de lire en présence du peuple, sur l'une des places de la ville, la dernière bulle du pape contre Louis, bulle que personne n'avait osé encore publier à Rome ; après quoi, déclarant que Jean était orthodoxe et pape légitime et que Louis n'avait pas le droit de se dire empereur, s'offrant même à le prouver par des arguments et au besoin par l'épée, il alla afficher la bulle à la porte d'une église voisine, puis monta à cheval et sortit de Rome, sans qu'aucun des assistants se fût opposé à cet acte de hardiesse [3].

En descendant en Italie, Louis ne s'était pas uniquement proposé de ceindre la couronne impériale et de renverser Jean XXII ; son dessein était encore de rétablir dans la péninsule l'ancienne puissance de l'Empire. Il voulut alors exécuter la seconde partie de son entreprise. Mais, à partir de ce moment, la fortune qui l'avait accompagné parut l'abandonner. Déjà, durant son séjour à Milan, il avait excité les défiances des Gibelins en jetant dans les fers Galéaz Visconti qu'il soupçonnait de le trahir. De lourdes contributions dont il avait, sur sa route, frappé imprudemment les villes attachées à son parti, avaient soulevé aussi plus d'un mécontentement [4]. Au tort d'indisposer ses alliés il ajouta ce-

1. « Dalla detta sentenzia la simplice popolo ne fece grande festa. » G. Villani, l. X, c. 69. — Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 192.
2. *Chron. Senese*, Murat. rer. ital. t. XV, p. 79.
3. G. Villani, l. X, c. 70.
4. *Id.* l. X, c. 31, 33. — Christophe. *Hist. de la papauté au* XIVe *siècle*, t. I, p. 356, 357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui de tarder à attaquer ses adversaires. Pendant qu'à Rome il procédait contre Jean XXII et nommait un antipape, les Guelfes se raffermissaient au nord et au centre de l'Italie. Profitant de l'inaction du monarque, le roi de Naples, qui avait d'abord tremblé pour ses États, avait fait avancer des troupes en Campanie, et ses galères avaient remonté le Tibre jusqu'à Ostie [1]. Non seulement les cités gibelines, que l'empereur avait mécontentées, ne lui avaient pas envoyé les nouveaux contingents sur lesquels il comptait, mais son plus habile capitaine, Castruccio, dont les Guelfes menaçaient les possessions en Toscane, était parti de Rome précipitamment, emmenant avec lui toutes ses forces [2]. Sans attendre les secours du roi de Sicile, qui montrait de son côté peu d'empressement à le soutenir, Louis, avec une armée diminuée, tenta néanmoins de repousser les troupes napolitaines. Un premier échec qu'il essuya à Ostie commença de le discréditer aux yeux des Romains, irrités eux aussi d'un tribut auquel il les avait soumis. Un échec plus grave qu'il éprouva aux environs de Todi acheva de le dépopulariser [3]. Revenu à Rome, il ne s'y crut bientôt plus en sûreté, et, le 4 août 1328, suivi de l'antipape, il en sortit pour n'y plus rentrer. Son départ ressembla à une fuite. Ce même peuple, qui, plusieurs mois auparavant, en avait fait son idole, l'accompagna de ses huées et de ses menaces. On jeta ses traînards dans le Tibre ; on chassa Sciarra Colonna. Le parti guelfe s'empara aussitôt du gouvernement de la ville, et, quelques jours après, le cardinal Jean des Ursins y reparaissait aux applaudissements de la population qui criait : « Vive le légat ! Vive le pape ! Mort à Pierre de Corbière [4]. »

En sortant de Rome, Louis, d'abord incertain dans sa marche, résolut de se diriger sur Pise, avec la pensée d'y faire un

1. G. Villani, l. X, c. 73.
2. *Id.*, l. X, c. 59.
3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 192-194.
4. Voir une lettre du pape au roi de France du 28 août 1328, Raynald. eod. anno, n° 51. — Gregorovius, *ibid.* p. 194, 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nouvel appel aux Gibelins et de se porter ensuite contre Florence. Dans le trajet, si l'on en croit le témoignage de Villani, la mort enleva à ses côtés Marsile de Padoue [1]; bientôt il apprenait celle de Castruccio [2]. Il perdait ainsi ses deux plus utiles auxiliaires, qui le secondaient l'un de ses conseils et l'autre de son épée. Arrivé à Pise, il y trouva Michel de Césène et Guillaume Ockam, qui, venus à Avignon et sur le point d'y être arrêtés par ordre du pontife, s'étaient évadés avec Bonnegrâce de Bergame et avaient réussi à gagner l'Italie. Ils cherchèrent à réveiller son courage. C'est à eux qu'on a prêté ces mots: « Défendez-nous avec le fer, nous vous défendrons avec la plume [3]. » A leur instigation, Louis réitéra la sentence de déposition dont il avait frappé Jean XXII, le déclara de nouveau hérétique notoire et défendit à tous les sujets de l'Empire de le reconnaître pour pontife [4]. Peu après, l'antipape entrait à son tour à Pise, accompagné de ses cardinaux, et, le 18 février 1329, dans une assemblée à laquelle assistaient l'empereur, des seigneurs allemands et plusieurs nobles de la ville, confirmant de ses sévérités les défenses du monarque, il fulminait l'anathème contre Jean, le roi de Naples, les Florentins et leurs adhérents [5]. Mais ces sentences, que Louis ne soutenait plus du succès de ses armes, ne rani-

1. A Montalto, 10 septembre 1328. G. Villani, l. X, c. 100. Cette assertion de Villani paraît contredite par une lettre de Louis de Bavière écrivant à Benoît XII en 1336 (Raynald. hoc anno, n° 36) : « Universos hæreticos... extirpabimus... et specialiter... Marsilium de Padua. » Mais ce texte ne nous semble pas mériter une entière créance (voy., dans le présent volume, à la date de 1336, nos notes sur le pontificat de Benoît XII). Ce qui est certain, c'est que, — si l'on excepte cette lettre de Louis, — la personne de Marsile disparaît de l'histoire depuis 1328, à ce point que Jean XXII s'abstient dès lors de sévir contre lui, bien qu'il poursuive avec rigueur les partisans de ses doctrines. C. Muller, ouvr. cité, t. II, p. 160, regarde comme possible l'existence de Marsile en 1342 d'après un traité qu'il aurait écrit à l'occasion du divorce de Marguerite Maultasch; mais il reconnaît lui-même que l'attribution de ce traité à Marsile est contestable. Cf. Baldassore Labanca, *Marsilio de Padova*, p. 111, in-8° 1882.

2. 3 septembre 1328. G. Villani, *loc. cit.*

3. Raynald. anno 1328, n° 63, 64. — Hefelé, *Conc.* t. IX, p. 491-492.

4. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 523-546.

5. G. Villani, l. X, c. 119. L'antipape était entré à Pise le 3 janvier 1329.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mèrent pas le zèle de ses partisans. Se sentant sans appui en Toscane depuis la mort de Castruccio, il renonça à attaquer les Florentins comme il avait renoncé à attaquer le roi de Naples, et, laissant l'antipape à Pise, il remonta vers la Lombardie. Sa mauvaise fortune l'y suivit. Azzo Visconti, qu'à la place de Galéaz, son père, il avait appelé au vicariat de Milan, voyant les affaires de l'empereur décliner, lui ferma les portes de la ville. En vain Louis essaya de s'emparer d'une cité où, deux ans auparavant, il avait reçu la couronne [1]. L'impossibilité de continuer la guerre en Italie sans de nouvelles forces et la considération de ses intérêts en Allemagne qu'avait compromis jusqu'à un certain point l'insuccès de son expédition, le décidèrent enfin à s'éloigner de la péninsule, et, après d'inutiles ravages dans la vallée du Pô, il repassa les Alpes [2].

On vit alors combien faibles étaient les liens qui pouvaient rattacher encore l'Italie à l'Empire. Avant même que Louis eût quitté la Lombardie, Azzo Visconti, désireux de se maintenir dans la seigneurie de Milan, envoyait à Avignon des ambassadeurs négocier sa réconciliation avec le pape [3]. La plupart des villes qui s'étaient déclarées pour l'empereur, Pise, Lucques, Pistoie, Viterbe, ne tardèrent pas à suivre cet exemple [4]. Les Romains, qui, après le départ de Louis, avaient acclamé le légat de Toscane et accepté de nouveau l'autorité du roi de Naples, ne se contentèrent pas de cette marque de

1. G. Villani, l. X, c. 126.

2. Il était à Trente dès le 24 décembre 1329. Durant le séjour de Louis à Pise, — si l'on en croit certains textes et, en particulier, la chronique de Henri de Herford (voy. C. Muller, ouvr. cité, t. I, p. 218, 374). — Jean XXII y aurait été brûlé en effigie par ordre soit de l'antipape, soit de l'empereur. Nous inclinerions plutôt à penser avec Gregorovius (*Storia di Roma*, t. VI, p. 183) que le fait se serait passé à Rome. Mais le fait lui-même nous paraît douteux, en ce que Pierre de Corbière ne le mentionne pas dans sa Confession, que Jean XXII ne le mentionne non plus dans aucune de ses lettres, et que Villani, dont les récits sont si remplis de détails, n'en parle pas davantage.

3. Les envoyés d'Azzo Visconti s'étaient présentés à Avignon dès le mois de septembre 1329. Raynald. eod. anno, n° 15. Cf. anno 1330, n° 37.

4. Raynald. anno 1330, n° 40. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 204.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soumission. Il est vrai que la présence à Rome de nombreuses troupes napolitaines ne fut pas sans influer sur leurs dispositions. Dans une assemblée au Capitole, ils prêtèrent, par l'organe de leurs délégués, serment d'obéissance à Jean XXII comme au pape légitime et le reconnurent pour seigneur de leur cité. Ils firent plus ; ils nommèrent des syndics chargés de porter au pontife un « acte d'abjuration ». Dans cet acte, où ils désavouaient leur conduite passée, ils déclaraient que les empereurs n'avaient aucun droit de déposer et d'instituer les papes, et que toute doctrine contraire était une hérésie ; que l'élection des papes appartenait, non au clergé et au peuple de Rome, mais au collège des cardinaux ; qu'enfin le peuple romain n'avait pas qualité pour couronner l'empereur, et qu'il ne pouvait reconnaître comme tel que le souverain accepté par le saint-siège [1].

Aussitôt que Jean avait vu les événements en Italie tourner contre Louis de Bavière, il avait agi, de son côté, pour en étendre les effets. Il avait cherché d'abord à enlever à l'empereur l'appui des Franciscains. Déjà, par une bulle récemment publiée, il avait condamné Michel de Césène comme « hérésiarque et schismatique » et l'avait déclaré, à ce titre, privé de toute dignité [2]. Il provoqua alors la réunion à Paris d'un chapitre des Frères mineurs, qui, travaillés par la cour d'Avignon et las sans doute eux-mêmes d'une résistance désormais inutile, reconnurent Jean XXII « comme seul et véritable pape », confirmèrent sa sentence contre Michel de Césène et, déposant celui-ci du généralat, élurent à sa place un docteur de Paris, le frère Eudes, dévoué au chef de l'Église [3]. Quelques mois après, le 16 novembre 1329, le pontife publiait une autre bulle ou plutôt un traité sur la pauvreté

1. Les divers articles de cette « abjuratio » se trouvent reproduits dans la lettre du pape aux Romains du 15 février 1330. Voy. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. I, p. 569-573. — Gregorovius, *ibid.* p. 207, 208.

2. 20 avril 1329. Raynald. eod. anno, n° 21. Cf. une autre bulle du 6 juin 1328.

3. Wading. Annal. minor. anno 1329, n° 7. Ce chapitre se tint le 11 juin 1329.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Jésus-Christ et, par ses habiles explications, semblait mettre fin au différend qui s'était élevé à ce sujet entre lui et l'ordre de saint François[1]. Ce qui montrait bien qu'il y avait là plus qu'une dispute de mots et que cette querelle, par ses conséquences, touchait aux prétentions temporelles du saint-siège, c'était le soin que prenait le pape, dans cette bulle, d'établir des principes favorables à ces prétentions. Il s'attachait à démontrer que Jésus-Christ, dont il était le représentant en ce monde, n'avait eu sans doute, comme homme, que la propriété de certaines choses particulières[2], et que, dans son humanité, il avait été le modèle de la pauvreté parfaite; mais que, comme fils de Dieu, il était roi et seigneur de l'univers et avait la propriété de toutes les choses temporelles. Il rappelait les prophéties annonçant la royauté du Messie et son empire sur toutes les nations de la terre. Il interprétait enfin cette parole *Mon royaume n'est pas de ce monde*, en disant que Jésus-Christ tenait sa royauté, non des hommes, mais de Dieu; interprétation subtile à laquelle n'avaient jamais songé les anciens Pères, et qui prouvait à quel point s'était altéré, dans ce qu'on appelait encore l'Église romaine, le sens de l'Évangile.

Troublé de ces rapides et nombreuses défections, Louis de Bavière, qui s'était alors retiré en ses États héréditaires à Munich, parut disposé à entrer dans la voie des accommodements. Frédéric d'Autriche venait de mourir[3], et il craignait, non sans raison, que cette mort ne fût pour le pape une occasion de tenter contre lui de nouvelles entreprises en Allemagne. Au mois de mai 1330, par l'entremise de Jean, roi de Bohème, qu'il avait nommé son vicaire en Italie afin

---

1. Bulle *Quia vir reprobus*. Elle ne remplit pas moins de vingt-cinq pages dans Raynald. anno 1329, nos 22-68.

2. Parmi ces choses, le pape compte notamment les vêtements et les chaussures en s'appuyant sur ce passage des Évangiles « *Partiti sunt vestimenta mea,* » et sur cet autre « *Joan. Baptista de eo dixit : cujus non sum dignus calceamenta solvere.* »

3. 13 janvier 1330.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de l'attacher plus sûrement à sa cause, il offrit à Jean XXII de désavouer Pierre de Corbière et de rétracter, avec son appel au concile général, tout ce qu'il avait fait ou écrit contre le saint-siège, à la condition que le pape le reconnût pour chef légitime de l'Empire. Mais le pontife, n'écoutant que son ressentiment, répondit au roi de Bohême que l'Église ne pouvait reconnaître un prince justement condamné comme fauteur d'hérétiques et hérétique lui-même, qui avait gardé auprès de lui un Marsile de Padoue, et qui, en ce moment encore, gardait à sa cour des frères mineurs rebelles, tels que Michel de Césène, Ockam et Bonnegrâce de Bergame. « Par le fait de sa condamnation, ajoutait-il, il a perdu le droit qu'il pouvait avoir à l'Empire; et il ne saurait en acquérir un nouveau, puisque, tyran, sacrilège et excommunié, il ne peut être réélu. Nous vous exhortons donc, ainsi que nous l'avons déjà fait, vous et les autres électeurs, à désigner un prince par lequel la foi puisse être protégée et qui soit digne de l'Empire [1]. »

Jean n'avait pas attendu ces offres de l'empereur pour prendre des mesures à l'égard de l'antipape, et, dès le mois de mars 1330, il avait mandé à l'archevêque de Pise de s'emparer de la personne de Pierre de Corbière [2]. L'antipape, qui s'était d'abord enfui de Pise pour échapper à une population hostile, y était revenu secrètement chercher un asile dans la demeure d'un noble de cette ville, le comte Boniface, dont il s'était attiré la commisération. Sa retraite ayant été découverte [3], ce seigneur ne consentit à livrer celui qui

1. 31 juillet 1330, Raynald. eod. anno, n° 28-33. Cf. une autre lettre du pape au roi de Bohême, du 21 septembre, Raynald. *ibid.* n° 34-38. Gregorovius fait observer que, si le pape se fût alors accordé avec Louis, il eût empêché l'acte de Francfort de 1338 par lequel fut proclamée l'indépendance de l'Empire à l'égard du saint-siège. Il serait plus juste de dire qu'il l'eût retardé seulement, cet acte étant trop conforme à l'opinion pour qu'il pût être évité par les concessions du pape.

2. Raynald. anno 1330, n° 2.

3. Le pape, au mois de mai 1330, avait écrit à Boniface de livrer au saint-siège celui qu'il appelait « Gehennæ filium et alumnum maledictionis. » Raynald. *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'était confié à sa générosité qu'après avoir obtenu du pontife qu'il lui laisserait la vie sauve et le traiterait avec indulgence [1]. Remis, sous ces conditions, aux mains d'un nonce apostolique qu'escortaient des hommes d'armes, Pierre de Corbière fut embarqué sur une galère et conduit à Nice, d'où on le dirigea sur Avignon. Il y arriva le 25 août. Le lendemain, il parut en consistoire public, la corde au cou, et se jeta aux pieds du pape dont il implora la clémence [2]. Quelques jours après, dans un second consistoire, il confessa avec humilité toutes les fautes dont il s'était rendu coupable depuis sa prétendue élévation au pontificat jusqu'à sa venue à Pise, reconnut que, dans toutes ses décisions, il avait agi sans autorité, et finalement abjura ses erreurs [3]. On dressa procès-verbal de son abjuration ainsi que de la confession qui l'avait précédée, et Jean, qui jadis avait fait périr si cruellement un évêque soupçonné d'avoir voulu attenter à sa vie, pardonna au moine qui avait été un moment son rival et l'avait frappé d'anathème. Toutefois il jugea prudent de ne pas le rendre à la liberté, et, tout en le traitant avec douceur, le tint prisonnier dans son propre palais. Ainsi que le remarque justement un contemporain, « il le traita en ami et le garda en ennemi [4]. » Au bout de trois ans, Pierre de Corbière mourait à Avignon résigné et déjà oublié.

Par cette abjuration, que le pape notifia par une encyclique à toute la chrétienté [5], le schisme avait pris fin. Louis de Bavière avait échoué dans le dessein qu'il avait conçu de renverser Jean XXII. Il avait échoué également dans celui qu'il avait formé de rétablir en deçà des Alpes l'autorité impériale, et tout semblait indiquer que l'Italie était au moment de se

1. Lettre du pape à Boniface, 13 juillet 1330. Raynald. eod. anno, n° 7.

2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 144. — G. Villani, l. X, c. 160. — Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1330.

3. Baluze, *ibid.* p. 145-150.

4. « Tractatur ut familiaris, sed custoditur ut hostis. » Bernard. Guid. apud Baluze, *ibid.* p. 151.

5. Raynald. anno 1330, n° 26. Les cardinaux de l'antipape furent les uns graciés, d'autres déposés ; d'autres se réfugièrent en Allemagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

détacher de l'Empire. Moins habile que Philippe le Bel, il n'avait même tiré aucun avantage personnel de la lutte qu'à son exemple il avait entreprise contre le chef de l'Église. De même que Philippe, il s'était engagé dans cette lutte sans aucune vue de réformes, contrairement aux espérances que, sous ce rapport, avaient paru fonder sur lui les prélats, les moines ou les laïques qui s'étaient attachés à sa fortune. Toutefois, comme Philippe et malgré l'avortement de ses projets, il laissait le saint-siège plus amoindri en réalité qu'il ne l'était au début des événements. Cette couronne impériale reçue à Rome au nom du peuple et de la main d'un séculier, ce pontife non plus seulement accusé d'hérésie, mais publiquement déclaré hérétique, cette sentence de déposition prononcée par l'empereur, la nomination d'un autre pape, tout cela, en montrant ce qu'il était possible d'oser contre le saint-siège, était par cela même une preuve de sa faiblesse.

Ramenée à sa véritable signification, cette entreprise de Louis de Bavière n'avait été, à l'imitation de celle de Philippe le Bel, qu'une réaction de la royauté allemande contre la prépondérance pontificale; à quoi il faut ajouter qu'elle coïncidait également avec une lutte plus générale de la société civile contre les pouvoirs ecclésiastiques. Cette lutte avait pris alors un caractère de vivacité et une extension qu'elle n'avait pas eus encore. De même que les princes paraissaient enfin résolus, en ce qui regardait leur couronne, à se rendre indépendants du saint-siège, tout montrait que la société laïque voulait, dans l'ordre temporel, se rendre indépendante de l'épiscopat. En France, où l'on était resté étranger, sinon indifférent, à la querelle de Louis de Bavière, ce mouvement était plus particulièrement prononcé. Non seulement, comme au siècle précédent, des ligues se formaient entre séculiers pour résister à l'autorité épiscopale, mais les barons s'unissaient ouvertement, pour la combattre, avec les officiers du roi. En vain les évêques lançaient excommunication sur excommunication. Que si, alléguant les privilèges de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leur église, ils prétendaient, en dehors du domaine spirituel, faire acte de juridiction, on les contraignait à représenter les titres qui établissaient leur droit. Il y a plus; on interceptait, on déchirait leurs mandements, et les messagers qui en étaient porteurs étaient le plus souvent maltraités, parfois même arrêtés et jetés en prison [1].

A la vérité, en dépit des progrès qu'avait pu faire l'autorité séculière, représentée alors tant par ce qu'on appelait la justice du roi que par celle des seigneurs, les prétentions de l'épiscopat étaient encore si considérables, que, dans nombre de cas, on ne pouvait se soustraire à sa juridiction que par la violence. L'Église ne se bornait pas à vouloir, comme autrefois, juger seule ses propres membres; il suffisait à un séculier de se dire clerc ou, ce qui était fréquent dans les classes populaires, de porter la marque de la tonsure, pour qu'il ne pût être enlevé à sa juridiction. D'un autre côté, tout laïque, mis en cause par un clerc, était obligé de comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques; et, entre laïques même, si l'un d'eux appelait à la cour de l'évêque, c'était assez pour que celle-ci se regardât comme saisie. L'Église ne laissait pas non plus d'intervenir de sa propre autorité dans les actes les plus importants de la vie civile. Elle s'attribuait l'exécution des testaments, voulait connaître des contrats passés en cour séculière, comme de tout acte conclu sous la foi du serment. De ces prétentions et d'autres analogues, fondées soit sur la coutume, soit aussi, on doit le dire, sur des usurpations manifestes, naissaient, avec des conflits inévitables, des abus de toute sorte, au sujet desquels des plaintes arrivèrent enfin jusqu'au roi. Le prince qui régnait en ce moment en France n'était plus Charles IV le Bel [2], mais Philippe VI de Valois, le même qui jadis, sur les sollicitations de Jean XXII, avait passé les Alpes pour combattre les Gibe-

1. Voir notamment les canons des conciles provinciaux de Senlis, d'Avignon et de Marciac en 1326.

2. Charles le Bel était mort le 1er février 1328.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lins. Sous prétexte de rétablir l'accord entre les deux juridictions, mais en réalité pour réprimer les empiétements du clergé, il convoqua dans une assemblée à Paris les prélats et les barons du royaume [1], et, pour la première fois, les droits revendiqués par l'épiscopat furent soumis au grand jour d'un débat solennel.

Cette assemblée se tint dans le temps que Louis de Bavière, ayant quitté la Lombardie, venait de rentrer en Allemagne. Vingt prélats, dont cinq archevêques et quinze évêques, y assistaient, ainsi qu'un certain nombre de barons et d'officiers royaux. L'un des conseillers du monarque, Pierre de Cugnières, célèbre légiste de l'époque, eut d'abord la parole pour défendre les droits de la royauté et des seigneurs. S'appuyant sur ce texte : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu*, il demanda hautement la séparation des deux pouvoirs, déclara que les évêques devaient se borner au spirituel et, les accusant d'outrepasser leurs droits, proposa contre eux soixante-six articles de griefs. Les interprètes de l'épiscopat s'expliquèrent à leur tour. Ils commencèrent par décliner la compétence du roi, disant qu'ils ne parlaient que pour éclairer sa conscience ; après quoi, ils s'efforcèrent de démontrer que la juridiction temporelle n'était pas incompatible dans une même personne avec la spirituelle, rappelèrent que Jésus-Christ avait possédé l'une et l'autre puissance, et, entrant dans le détail des soixante-six articles formulés par Pierre de Cugnières, se plaignirent qu'ils tendissent pour la plupart à la ruine de toute justice ecclésiastique. Les discussions, animées de part et d'autre, occupèrent plusieurs séances. Le roi rendit un premier jugement qui, sans fixer clairement les limites respectives des deux juridictions, ne laissait pas d'être défavorable aux évêques. Par la bouche de Pierre de Cugnières, il leur défendit à l'avenir « de connaître des causes civiles », tout en se disant disposé à les maintenir dans les droits qui paraîtraient

1. Guil. de Nang. *Chron. cont.* anno 1329.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

légitimes ou fondés sur une coutume « juste et raisonnable. » Les prélats ne s'étant pas contentés de cette réponse, Philippe leur parla alors plus ouvertement. Il leur reprocha leurs empiètements, leurs abus, et, en les congédiant, leur donna jusqu'à la Noël 1330 pour corriger d'eux-mêmes les désordres qu'on lui avait signalés, ajoutant que, passé ce terme, si ces désordres continuaient, « il y apporterait tel remède qui serait agréable à Dieu et au peuple. [1] »

Malgré l'apparente fermeté de ses résolutions, le roi ne devait pas donner suite à ces menaces. Mais c'était déjà un fait considérable que la question eût été soulevée ainsi publiquement entre les deux juridictions. Quant au pape, il ne semble pas qu'il soit intervenu dans le débat. Il était en ce moment tout entier aux changements qui s'accomplissaient en Italie et à l'extinction du schisme. Lorsque enfin, par les événements de la péninsule et par l'abjuration de Pierre de Corbière, il se crut près de l'emporter dans la lutte engagée avec l'empereur, son principal soin fut d'affermir encore la situation du saint-siège en sévissant contre tous ceux qui, à des titres divers, avaient pris parti pour le monarque. En même temps qu'il renouvelait les sentences dont il avait frappé Louis de Bavière [2], il envoyait des ordres pour qu'on se saisît de la personne de Michel de Césène et qu'on arrêtât avec lui Guillaume Ockam, Bonnegrâce de Bergame [3] et les autres moines franciscains qui se trouvaient à la cour de l'empereur [4]. Il enjoignit également de poursuivre comme hérétiques tous ceux, quels qu'ils fussent, ecclésiastiques ou séculiers, qui avaient adhéré soit aux doctrines de Marsile de Padoue sur les rapports du saint-siège et de l'Empire, soit à celles de Michel de Césène sur la pauvreté parfaite [5]. Les

1. Raynald. anno 1329, n° 75-77. — Fleury, *Hist. eccles.* t. XIX, p. 457-468. — Ad. Franck, *Réformateurs et publicistes au moyen-âge*, p. 202-207.
2. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 816-825.
3. *Ibid.* p. 829-831.
4. *Ibid.* p. 826-828. Cette bulle et les deux précédentes sont de la première quinzaine de janvier 1331.
5. 21 janvier 1331. Raynald. eod. anno, n° 1-2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

divers sectaires dont les opinions se rattachaient par quelque côté aux doctrines de Michel de Césène, tels que les Fraticelles, les Bégards, les Frères de la pauvre vie, lesquels avaient été déjà l'objet des rigueurs de Jean XXII au début de son pontificat, se virent de nouveau poursuivis en Italie, en Sicile et dans le midi de la France. Partout ordre fut donné aux inquisiteurs de procéder contre eux, non selon les formes ordinaires, mais « sommairement, sans bruit ni appareil de jugement », et en requérant, au besoin, l'aide du bras séculier [1].

Ces mesures de répression, réitérées à plusieurs reprises dans le cours de l'année 1331, se prolongèrent l'année suivante. Ceux des religieux de l'ordre de saint François qui ne s'étaient pas encore soumis furent particulièrement en butte aux ressentiments du pontife [2]. Dans son zèle à frapper des hommes qu'il considérait comme les plus coupables entre les ennemis du saint-siège, il alla jusqu'à oublier les ménagements qu'il devait à l'épouse de son fidèle allié, la reine de Naples; et, parce que cette princesse refusait d'abandonner aux inquisiteurs certains frères mineurs qui résidaient à sa cour, il la menaça de la dénoncer à l'animadversion des catholiques [3]. Il ordonna lui-même de livrer au supplice, « pour la glorification de la foi catholique et l'honneur de Dieu, » un religieux de cet ordre qui avait reçu de l'antipape l'évêché de Crémone et avait été incarcéré à Plaisance [4]. Écrivant, au mois de septembre 1332, à l'évêque de Pérouse, au sujet d'un

1. Lettre circulaire à tous les inquisiteurs (Processus contra Fraticellos) du 16 février 1331, Raynald. eod. anno, nos 4-5. Cf. une lettre particulière aux inquisiteurs du royaume de Naples de novembre 1331 (anno XIV, *lisez* anno XVI), *ibid.* n° 6. On avouera que si, contrairement à l'assertion de Villani (voy. ci-dessus, p. 415), Marsile de Padoue vivait à cette époque, comme le supposent quelques érudits, le silence du pape à son égard est absolument inexplicable.

2. Voir une lettre du pape, de janvier 1332, à un prévôt de l'église de Prague. Raynald. eod. anno, n° 30.

3. 13 mars 1332. Raynald. eod. anno, n° 20.

4. « Ad Dei laudem et gloriam, ac honorem et exaltationem fidei catholicæ, supplicium sumi. » Raynald. anno 1332, n° 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autre de ces frères accusé d'avoir adhéré publiquement aux doctrines de Michel de Césène : « Faites une enquête, lui mandait-il, mais simplement, avec célérité et sans vous embarrasser dans des formalités de procédure ; et, s'il vous paraît coupable, punissez-le de telle sorte que son exemple terrifie ceux qui seraient tentés de l'imiter [1]. »

Ces sévérités excessives, ces formes arbitraires n'étaient pas pour ramener des esprits irrités, et le pape se vit attaqué de nouveau par ceux-là mêmes qu'il aurait surtout voulu atteindre. Au mois de janvier 1333, Michel de Césène, qui, malgré la déposition prononcée contre lui, ne laissait pas d'agir comme général des Franciscains, envoyait de Munich un manifeste aux frères de l'ordre « restés fidèles à leur règle. » Dans ce manifeste, qu'il les exhortait à répandre, il démontrait encore une fois et par des arguments plus pressants comment Jean XXII, qu'il appelait Jacques de Cahors, s'était éloigné de la religion et de l'enseignement évangélique par ses constitutions sur la pauvreté parfaite ; que, par cela seul, il avait encouru l'excommunication et s'était rendu indigne du pontificat [2]. Guillaume Ockam, à son tour, publiait un traité où il réfutait en détail ces mêmes constitutions. Ce traité était précédé d'une lettre adressée « à tous les fidèles du Christ, » et dans laquelle il disait que saint François avait annoncé à ses disciples l'envoi d'un exterminateur pour éprouver leur foi, et que cet exterminateur était le prétendu pape Jean XXII qui avait souillé l'Église de ses hérésies et la troublait de ses persécutions. Entrant ensuite dans l'examen des doctrines du pontife et particulièrement de sa dernière constitution, il condamnait l'interprétation que Jean avait donnée de cette parole du Christ : *Mon royaume n'est pas de ce monde*,

1. Raynald. anno 1332, n° 29. Cf. une lettre du 6 juillet 1332 à l'inquisiteur de Marseille, *ibid.* n° 31.

2. Voir, dans Fleury, *Hist. eccles.* t. XIX, p. 504, une analyse de ce manifeste. Cf. *ibid.* p. 484-487, une lettre de Michel de Césène, datée d'avril 1331 et par laquelle il protestait contre sa déposition du généralat, déposition qui fut confirmée de nouveau dans un chapitre des Frères mineurs présidé en mai 1331 par le frère Eudes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et il soutenait, avec les Pères, que par ces mots Jésus-Christ avait signifié que son royaume n'était pas du siècle, mais au-dessus du siècle. Il rappelait cet autre passage de l'Évangile où le Christ avait dit à un riche : « Vendez tout ce que vous possédez et, après en avoir distribué le produit aux pauvres, venez et suivez-moi; » et il demandait si, par ces paroles, le Christ n'avait pas clairement enseigné le renoncement aux richesses de la terre. « Non, écrivait-il, il n'est pas vrai que Jésus ait régné temporellement. Il n'est pas venu parmi les hommes pour acquérir une gloire extérieure, mais pour donner la sienne; non pour s'emparer de pouvoirs et de dignités, mais pour essuyer le mépris et l'injure; non pour couvrir son front d'un diadème et de pierres précieuses, mais pour ceindre une couronne d'épines. Son règne n'a pas été temporel, mais spirituel et céleste. Telle est la doctrine des Pères, telle est celle de l'Église, et en professer une autre c'est à la fois professer une hérésie et commettre un blasphème. Jean XXII est donc un hérétique manifeste ; et, à ce titre, il a perdu toute autorité, et tous les catholiques doivent se séparer de lui [1]. »

Soit qu'il jugeât la situation du saint-siège plus forte qu'elle ne l'était en réalité, soit qu'il crût apporter une utile diversion à l'agitation des esprits, le pontife, qui, dans les premiers temps de son élévation, s'était opposé à la guerre de Terre sainte, se décida alors à faire prêcher la croisade contre les Infidèles. A la vérité, il ne prit cette décision qu'à la requête de Philippe de Valois, vers qui le roi d'Arménie avait envoyé

1. « Sequitur ergo quod papa Johannes est hæreticus manifestus et per consequens... ab omni authoritate privatus... ideo ab omnibus catholicis evitandus. » Brown, *rer. expetend. fascic.* t. II, p. 440 et ss. Le traité, auquel nous empruntons cet extrait, est composé de deux parties très distinctes. Tandis que la seconde parait avoir été écrite après la mort du pape (Brown, *ibid.* p. 455), la première, — celle dont il s'agit ici et qui vise les constitutions de Jean XXII sur la pauvreté parfaite, — parle au contraire du pape comme s'il vivait encore; et, d'après le préambule qui le précède, il y a lieu de croire qu'elle a été publiée à la date que nous indiquons. Ce ne serait que plus tard et vraisemblablement sous Benoit XII que les deux parties auraient été réunies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

solliciter des secours. Philippe, dans une assemblée à Paris de seigneurs et de prélats, s'était engagé à passer outre-mer dans un délai de trois ans [1]. Par une bulle du mois de juillet 1333, le pape le nomma chef de l'expédition [2]. Bien que les décimes imposées par le concile de Vienne au sujet de la Terre sainte eussent déjà été perçues, Jean ordonna la levée, pendant six ans, d'une nouvelle contribution sur les biens du clergé. Toutefois il n'accorda à Philippe que les décimes qui seraient perçues dans son royaume, réservant au saint-siège l'emploi de celles que fourniraient les autres États. Encore ce prince dut-il s'obliger, dans le cas où l'expédition n'aurait pas lieu, à restituer les décimes qu'il aurait pu recueillir [3]. Le succès d'une telle entreprise semblait si aventuré et le projet même de l'expédition était si peu en accord avec le cours des idées, qu'on pouvait se demander si, de la part du roi comme de celle du pape, l'intérêt financier était tout à fait étranger à cette résolution. Les contemporains eurent du moins cette opinion. Peu se croisèrent, écrit l'un d'eux, parce qu'on avait déjà été « échaudé, » et qu'on ne doutait pas qu'il n'advînt de cette entreprise comme des précédentes, « à savoir que les sermons qui étaient faits au nom de la croix ne l'étaient que pour avoir argent [4]. »

La situation de l'Europe n'était pas en effet plus favorable à une croisade qu'à l'époque où Jean en avait une première fois détourné Philippe le Long. Sans parler des difficultés qui déjà s'annonçaient entre le nouveau roi d'Angleterre, Édouard III [5], et le roi de France, et qui allaient bientôt mettre ces deux nations aux prises, en Allemagne Jean continuait

1. Raynald. anno 1331, n° 30; anno 1332, n° 2. — Guil. de Nang. *Chron. conlin.* anno 1332; cf. *ibid.* anno 1333. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 787. Il y eut deux assemblées à Paris, la première en octobre 1332, où Philippe annonça le projet d'aller en Terre sainte, la seconde en octobre 1333 où il fixa la date de son départ, qui devait avoir lieu le 1er août 1336.

2. Raynald. anno 1333, n° 3.

3. Raynald. *ibid.* n° 2.

4. *Gr. Chroniques*, t. V, p. 351.

5. Édouard III, proclamé roi le 24 janvier 1327, fut couronné le 2 février.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de semer la division en cherchant à faire élire un roi des Romains. Il avait alors porté ses vues sur un cousin de l'empereur, Henri de Bavière, et, en décembre 1333, une convention avait été conclue entre Henri et Philippe de Valois, par laquelle celui-ci s'engageait à verser au futur souverain trois cent mille marcs pour les frais de son élection, Henri s'obligeant, de son côté, à céder à la France les territoires dont se composait l'ancien royaume d'Arles et qui étaient revendiqués par l'Empire, c'est-à-dire la vallée de la Saône et du Rhône jusqu'à la mer[1]. En vain Louis de Bavière avait réitéré ses démarches auprès du saint-siège pour arriver à quelque accord[2]. Le pape exigeait qu'il se démît de l'Empire sans conditions; et, sur le bruit qui courut que Louis s'était décidé à abdiquer et avait, à ce prix, obtenu son absolution[3], Jean écrivit aux évêques d'Allemagne que, loin de vouloir l'absoudre, il se préparait à recommencer la lutte contre lui[4].

On eût pu croire du moins que l'Italie, depuis le départ de Louis de Bavière, aurait joui de quelque paix. Il n'en était rien. Frédéric de Sicile, enveloppé dans les anathèmes dont avait été frappé l'empereur[5], continuait d'être en hostilité avec le roi de Naples. En Lombardie, en Toscane, ni les Gibelins, ni les Guelfes n'avaient désarmé. Une expédition qu'à deux reprises le roi de Bohême avait faite dans la Haute Italie, en se prévalant du titre de vicaire impérial qu'il avait reçu de Louis de Bavière, — expédition dans laquelle, sous apparence de concilier les partis, il n'avait cherché qu'à se créer une royauté en deçà des Alpes, — avait eu pour résultat d'accroître encore les troubles[6]. Rome elle-même, qui avait

1. Leroux, *Recherches sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 186, 187.

2. Christophe, *Hist. de la Papauté au* XIVe *siècle*, t. II, p. 23.

3. Sur cette prétendue abdication, que Louis démentit par une circulaire aux villes de l'Empire (Bœhmer, *Fontes rer. germ.* t. I, p. 143, 214), voir l'ouvrage de C. Müller, t. I, p. 309-312, 334-336.

4. Raynald, anno 1334, n° 23.

5. Raynald, anno 1332, n° 17.

6. Sur ces deux expéditions du roi de Bohême, qui eurent lieu la premièr[e]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cru trouver quelque trève à ses dissensions dans son retour au saint-siège, loin d'en avoir le bienfait, était en ce moment le théâtre d'une nouvelle et terrible lutte entre la faction des Orsini et celle des Colonna. Pour comble de désordres, les provinces pontificales, auxquelles Jean, à l'exemple de Clément V, avait imposé imprudemment des gouverneurs français qui, étrangers au pays, abusaient de leur pouvoir, étaient, de leur côté, sur le point de se révolter. Bologne en donna le signal. Le légat Bertrand du Poyet, qui s'était retiré dans cette ville et la gouvernait au nom de l'Église, enfermé avec ses Gascons dans une citadelle qu'il s'était fait construire, exerçait de là sur les habitants une sorte de tyrannie. Irritée de ses excès, indignée de la violence de ses officiers, la population, au mois de mars 1334, se souleva tout entière aux cris de : « Mort au légat! mort aux Gascons! » Presque tout ce qui parlait français fut massacré. On rasa la citadelle; on brûla le palais épiscopal. La révolte s'étendit en un instant à toute la Romagne, et le légat, qui n'avait réussi qu'avec peine à sauver sa vie, dépouillé de tout ce qu'il possédait, courut à Avignon solliciter la vengeance du pontife [1].

L'état de l'Italie, pour tout dire, était alors si lamentable, qu'on vit s'y renouveler les scènes lugubres dont les Flagellants avaient donné autrefois le spectacle. Sous la conduite d'un frère prêcheur, Venturino de Bergame, des centaines, des milliers d'individus, se mirent à parcourir la péninsule, appelant les peuples à la pénitence et les exhortant à la paix. Vêtus de blanc, tenant d'une main le bâton de pèlerin et de l'autre un rosaire, ils marchaient par groupes de vingt-cinq à trente, en tête desquels s'avançait un des leurs vêtu de même et portant une croix. On les nommait « Frères de la Colombe, » parce que, sur le devant de leur vêtement, était

---

à la fin de l'année 1330, la seconde au commencement de 1333, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 212-215.

1. Pour tous ces faits, voir Gregorovius, *ibid.*, p. 219-222.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

figurée une colombe avec un rameau d'olivier. Après avoir traversé la Lombardie, ils allèrent à Florence, puis à Pérouse, recrutant sur leur route de nouveaux pèlerins. Ils étaient au nombre de plus de dix mille, quand, vers le carême de 1334, ils arrivèrent enfin à Rome, où ils venaient prier sur le tombeau des Apôtres. Ils entrèrent dans la ville en psalmodiant des litanies, que de temps à autre ils interrompaient pour s'écrier: « Paix ! Miséricorde ! » On voyait parmi eux des habitants de Bergame, de Brescia, de Milan, de Mantoue, de Florence, de Viterbe. C'étaient, en quelque sorte, toutes les cités italiennes qui gémissaient de leurs luttes fratricides, nées elles-mêmes des funestes guerres que n'avaient cessé d'allumer deux pouvoirs rivaux, également jaloux de dominer l'Italie [1].

Au milieu de tant de causes d'agitations et de troubles, Jean, par son imprudence, en fit naître une autre qui aurait sans doute tourné contre lui-même, si la mort ne l'eût surpris. Dans trois sermons successifs, dont le dernier avait été prononcé la veille de l'Épiphanie 1333, le pape avait prêché publiquement à Avignon que les âmes des justes demeuraient privées de la vision béatifique, c'est-à-dire de la contemplation de Dieu, jusqu'à la résurrection des corps et au jour du jugement [2]. Cette doctrine, en désaccord avec la croyance générale des fidèles, n'avait pas été, au début, sans causer quelque scandale. Un frère prêcheur, Thomas Vallée, avait osé à Avignon s'élever en chaire contre cette doctrine. Jean avait fait arrêter et jeter en prison son téméraire contradicteur [3]. Il vit bientôt s'élever contre lui de plus dangereuses oppositions. Le nouveau général des Frères mineurs, Eudes, qui était venu cette année à Paris, y ayant soutenu ouvertement les mêmes idées, ce fut une protestation unanime dans l'Université. Le bruit en arriva jusqu'au roi, qui,

1. *Hist. Rom. fragm.* l. I, c. 6, Murat. antiq. t. III. — G. Villani, l. XI, c. 23. Cf. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 222 et ss.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 188 et ss.
3. Galv. de la Flamma, Murat. rer. ital. t. XII, p. 1006.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ayant consulté d'abord dix maîtres en théologie, menaça Eudes de ses sévérités et déclara que, si le pape persistait dans cette opinion, il le regarderait comme hérétique [1]. Il disait, non sans quelque semblant de raison, que, si les saints étaient privés de la vue de Dieu, il était inutile d'avoir recours, par la prière, à leur intercession. Il adressa au pontife une lettre par laquelle il l'invitait à laisser ces questions, ajoutant que la mission du chef de l'Église était de terminer les disputes et non de les provoquer [2]. Il alla plus loin ; il réunit à Vincennes tous les docteurs en théologie, évêques et abbés qui se trouvaient à Paris, et, l'assemblée ayant émis sur la vision béatifique des conclusions contraires au sentiment du pontife, il en fit dresser un acte authentique qu'il envoya à Avignon. C'était prendre en quelque manière, à la place du pape et contre lui, le rôle de défenseur de l'orthodoxie [3].

En Allemagne cette querelle théologique faillit avoir de bien autres conséquences. Michel de Césène, Bonnegrace de Bergame et les autres religieux réfugiés à la cour de Louis de Bavière ne manquèrent pas de se prévaloir contre le pape des doctrines qu'il avait si imprudemment soutenues. Il y a plus ; d'après des témoignages dignes de foi, les ennemis de Jean XXII virent là une occasion favorable pour le faire de nouveau déclarer hérétique et le déposer du pontificat. Pierre de Corbière venait de mourir, et c'était peut-être encore un motif qui les encourageait à ce dessein. Louis, irrité des intrigues que Jean XXII ourdissait alors en Allemagne pour l'élection d'un autre roi des Romains, entra dans un projet qui s'accordait avec ses ressentiments, et il trouva des complices jusque dans la cour d'Avignon. Le cardinal Napoléon des Ursins, qui ne pardonnait pas au pape de tenir le saint-siège éloigné de l'Italie, s'associa au complot et devait s'efforcer d'y entrainer les autres cardinaux. Le plan était de

1. Guil. de Nang. *Chron. contin.* anno 1333. — G. Villani, l. X, c. 226.
2. G. Villani, *ibid.* Le roi de Naples, paraît-il, écrivit une lettre semblable au pontife.
3. Guil. de Nang. *loc. cit.*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire convoquer par le sacré collège un concile général qui condamnerait Jean XXII. Dans le cas où la majorité du collège refuserait son concours, Napoléon des Ursins devait, avec ceux des cardinaux qu'il aurait su gagner, se retirer auprès de l'empereur, qui inviterait les évêques de l'Allemagne à tenir eux-mêmes un concile auquel seraient appelés les divers princes de l'Europe [1]. C'était dans les derniers jours de juin 1334 que s'était tramé ce complot. On ne sait quelles suites y furent données à partir de ce moment. Mais la mort du pontife devait le rendre inutile. Le 4 décembre de cette année, Jean XXII expirait à Avignon.

Certes, à considérer les attaques de toute sorte dont Jean XXII avait été l'objet durant son long pontificat, il faudrait fermer les yeux à la vérité pour ne pas reconnaître qu'en dépit des efforts qu'il avait déployés la papauté était minée de toutes parts, et qu'il la laissait plus abattue qu'elle ne l'était à la mort de Clément. Mais, on doit le dire également, si elle était abattue à ce point, c'était moins encore par l'effet de ces attaques multipliées que par l'effet du discrédit toujours plus grand où l'avaient fait tomber et ses propres abus et les désordres de cette cour que l'on continuait d'appeler la « cour de Rome, » et dont l'exemple n'avait été que trop funeste à l'Église. Un tableau de ces désordres, qu'on voudrait croire empreint d'exagération, nous a été transmis dans un ouvrage intitulé *Les gémissements de l'Église* [2], ouvrage écrit à Avignon dans les dernières années de Jean XXII et dont l'auteur, l'espagnol Alvaro Pelayo de l'ordre des Frères mineurs, était alors pénitencier du pape et devint évêque de Silva. On peut d'autant plus ajouter foi aux paroles de l'auteur, qu'ennemi déclaré des Fraticelles il était un partisan convaincu de la toute-puissance pontificale, sans se rendre compte que là était la source principale des maux qu'il signa-

1. Les seuls documents qu'on possède sur cette affaire ont été donnés par Raynald. anno 1334, n° 31-34.

2. *De planctu ecclesiæ*, in-fol., 1560.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lait. A ses yeux, comme aux yeux d'Agostino Trionfo, le pape était le juge suprême et universel, non seulement pour le spirituel, mais pour le temporel, et il avait le droit de déposer les rois, aussi bien que de déposer l'empereur. A un endroit de cet écrit, il disait de même : « Le pape est le représentant de Dieu sur la terre, et, comme on ne saurait imposer des limites à la puissance de Dieu, on ne saurait non plus en imposer à l'autorité du pape. » Or ce défenseur ardent de la puissance pontificale ne trouvait pas de mots assez forts pour flétrir les vices de la cour de Rome. C'est elle, écrivait-il, qui par son avidité et son orgueil a corrompu toute l'Église ; c'est elle la cause de cette haine que les laïques montrent à l'égard du clergé. « Si l'on compare le présent au passé, on voit que le pape et les cardinaux ont grandi en honneurs, en dignités, en richesses ; mais ils ont diminué en vertus dans une égale proportion. Ils ont cherché et obtenu la gloire du monde ; Dieu seul connaît ceux qui auront une autre gloire. » Ce qu'il reprochait surtout à la cour romaine, c'était sa cupidité, portée au point, disait-il, que le pauvre n'osait plus aujourd'hui se présenter devant le chef de l'Église. Il s'indignait que, pour se faire délivrer une feuille de parchemin scellée de plomb, il fallût payer cinquante, soixante et quelquefois cent florins. « Jamais je ne suis entré dans le palais du pape, sans y trouver des clercs occupés à compter des pièces d'or qu'on voyait amassées en monceaux devant eux sur des tables. » Considérant ensuite l'ensemble de l'Église, il déplorait qu'à l'imitation de ce qui se pratiquait dans la cour pontificale, la cupidité se fût substituée dans l'Église à la charité. « Ce que les prélats devraient donner, ils le vendent, et le désir du lucre a chez eux remplacé la religion. Et ce n'est pas seulement la vénalité qui infecte toute l'Église ; on n'y a que trop fidèlement suivi d'autres pernicieux exemples. Oui, l'Église est remplie, que dis-je ? elle regorge d'autels, de messes et de pieuses cérémonies ; mais on y voit aussi et outre mesure les sacrilèges, l'homicide et la fornication. Elle est bien cette prostituée qu'avait vue l'Apôtre. Osons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dire ce qui est connu de tout le monde; l'Église aujourd'hui subit une éclipse. Pour qu'elle rentre dans les voies de la lumière, il faut qu'elle soit flagellée, comme le troupeau écarté de sa route y est ramené par le fouet du berger. » Puis, s'adressant à l'Église elle-même dans un mouvement qui ne manquait pas d'éloquence : « O sainte Église, s'écriait-il, regarde ce que tu as fait! Il fut un temps où, comme un arbre immense, tu étendais tes rameaux dans le monde entier. Alors toutes les nations de la terre reconnaissaient ta loi. C'était par les souffrances de tes martyrs, par ton culte de la pauvreté, par tes hautes vertus que tu étais devenue si puissante. Mais un jour est venu où tu as recherché les vaines gloires de la terre, où tu as mis les trésors de ce monde devant ton cœur au lieu de les fouler aux pieds, où la chasteté a chez toi fait place à la licence, l'esprit de mansuétude à l'esprit de vengeance, où tu as répandu le sang d'autrui au lieu de répandre le tien. Dès lors ta puissance s'est amoindrie, et de cruelles mutilations t'ont été infligées. Tu as perdu l'Afrique, tu as perdu l'Asie; et voici maintenant que l'Europe même où tu habites réprouve tes œuvres et commence à se retirer de toi! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE DIXIÈME

DÉCADENCE DE LA PAPAUTÉ

I

BENOIT XII
1334-1342.

Lorsque mourut Jean XXII, la papauté était visiblement sur son déclin. Sans parler de son pouvoir temporel en Italie de plus en plus compromis, les attaques de Louis de Bavière succédant à celles de Philippe le Bel, la nature de ces attaques, les doctrines qui en soutenaient la hardiesse, ce mouvement d'indépendance qui de toutes parts se manifestait parmi les séculiers contre les autorités ecclésiastiques, attestaient par de nouvelles preuves qu'elle avait perdu, avec son ancien ascendant sur les princes, la direction générale de la société civile. Les pontifes ne laissaient pas, il est vrai, de demeurer les maîtres de l'Église, et ils disposaient, comme ils n'avaient jamais fait, des charges ecclésiastiques; mais, outre qu'ils avaient perdu toute action morale sur le clergé, ils se voyaient attaqués par le clergé lui-même dans leur pouvoir spirituel, et l'on peut dire que l'Église commençait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de leur échapper, ainsi que déjà leur échappait la société laïque. Les événements qui allaient suivre devaient rendre ce déclin plus sensible. Ce n'est pas que, parmi les premiers successeurs de Jean XXII, quelques-uns ne dussent faire des efforts pour arrêter la papauté dans sa marche descendante. On les verra par moments essayer, comme lui, de ressaisir cette suprématie sur les princes dont, à défaut de la réalité, ils conservaient les prétentions, tenter même au sein de l'Église quelques réformes. On les verra également tourner leurs regards vers Rome et vouloir y revenir, dans l'espoir de retrouver auprès du tombeau des Apôtres un prestige qu'ils sentaient disparaître. Mais toutes ces tentatives devaient être vaines ; et, à travers des alternatives de succès et de revers, d'efforts méritoires et de fautes commises, la papauté allait continuer à décroître, jusqu'à ce que de nouveaux désordres, nés en partie d'elle, en partie de sa situation, la missent enfin sur le penchant même de sa ruine.

Les cardinaux appelés à choisir le successeur de Jean XXII étaient loin de se rendre compte de la crise suprême dans laquelle entrait alors le saint-siège. Ils épargnèrent du moins à la catholicité le spectacle de ces divisions qui trop souvent, au dommage de la religion, avaient prolongé les vacances pontificales. Leur accord, il faut le dire, fut dû cette fois à une cause toute fortuite. Bien que les cardinaux français, qui remplissaient presque entièrement le sacré collège [1], fussent déterminés à ne pas quitter Avignon, quelques-uns n'étaient pas sans appréhender que ce séjour continu hors de l'Italie ne devînt l'occasion ou le prétexte d'un nouveau schisme dans l'Église. La nomination d'un antipape à Rome par Louis de Bavière, le complot ourdi dans la dernière année de Jean XXII pour déposer ce pontife et reporter le saint-siège au delà des Alpes, justifiaient ces appréhensions. Le cardinal de Comminges, à qui, au début du conclave, le parti français

1. Voir Ciacon. *Vitæ pontif. et cardin.*, t. II, p. 456, 457. — Baluze, *Vitæ papar. Avenion.* t. I, p. 736.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait offert la tiare dans le cas où il s'engagerait à demeurer en France, refusa de souscrire à une condition qu'il regardait, disait-il, comme un péril pour la papauté [1]. Quelques voix prononcèrent alors le nom du cardinal Jacques Fournier. Originaire du comté de Foix, pauvre et de naissance obscure, il était sans crédit parmi ses collègues, et aucun ne pensait qu'il pût rallier la majorité [2]. Ce fut cette erreur qui lui valut le pontificat. Dans une première élection qu'on ne supposait pas devoir être définitive, la plupart des cardinaux opinèrent pour lui, croyant ainsi perdre leur vote, et, quand on compta les voix, il se trouva, à la grande surprise du conclave, avoir réuni les deux tiers des suffrages [3]. Élu seize jours après la mort de Jean XXII, et couronné le 8 janvier 1335, il prit le nom de Benoît XII.

Le hasard voulut que le nouveau pape fût un des rares membres du sacré collège que recommandaient de véritables mérites. On l'avait appelé jusqu'ici le cardinal Blanc, par ce qu'ayant été moine de Citeaux il en avait gardé l'habit. A en croire quelques chroniques, étonné lui-même de son élévation: « Vous avez élu un âne, » aurait-il dit à ses collègues [4]. Ce n'est pas qu'il fût ignorant. Il était habile théologien, avait écrit sur les psaumes, sur l'évangile de saint Matthieu; mais il n'était pas versé, comme ses devanciers, dans les matières du droit, ni exercé, comme eux au maniement des affaires [5]. Pieux, intègre, désintéressé, contraire par principe aux mesures de violence [6], son élection eût été un bien pour l'Église, si à ces vertus il eût joint la fermeté; encore est-il à penser que, dans l'état des esprits, cette fermeté eût été inu-

1. G. Villani, l. XI, c. 21.
2. *Ibid.*
3. Albert. Argent. *Chron.* apud Urtis. t. II, p. 125. — *Fragm. hist. rom.*, Murat. antiq. t. III, p. 276.
4. « Avete eletto uno asino. » G. Villani, loc. cit.
5. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 17.
6. Voir, dans Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 210-212, l'éloge de Benoît XII par un de ses biographes qui le met au nombre des meilleurs papes que l'Église doive honorer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tile. Une légende, qui paraît s'être formée dans les commencements de son pontificat, témoigne tout à la fois des espérances que certaines âmes fondaient sur ses mérites et du profond discrédit qui entourait la cour d'Avignon. Un évêque, se rendant d'Italie à Avignon à l'époque de la mort de Jean XXII, eut en chemin une vision. Un personnage lui apparut et, l'informant que Jean n'était plus, lui montra son successeur dans un homme de haute stature dont les traits étaient nouveaux pour lui. Arrivé à Avignon, le prélat reconnut dans le cardinal Blanc, non encore élu, l'homme qu'on lui avait montré. « Vous êtes le pape futur », dit-il à Jacques Fournier, et, racontant alors sa vision : « Le personnage qui m'a fait voir votre image m'a introduit dans une étable pleine d'immondices, où mes yeux ont aperçu une arche éclatante de blancheur. Cette arche était vide. Père, vous êtes cette arche mystérieuse; remplissez-la de vos vertus [1]. »

Benoît XII était digne par son caractère d'inspirer une semblable légende. Pour la première fois, depuis Grégoire X, on vit un pape animé de sincères intentions de réforme. Le lendemain même de son sacre, il enjoignait à tous les ecclésiastiques, évêques, abbés ou autres qui peuplaient la cour pontificale, de retourner en leurs églises ou en leurs abbayes, menaçant des châtiments canoniques quiconque séjournerait à Avignon sans motif légitime [2]. Quelques mois après, il révoquait toutes les commendes accordées par ses prédécesseurs, sans oser toutefois étendre cette mesure à celles dont jouissaient les cardinaux [3]. Il révoqua de même les nombreuses grâces expectatives dont Jean XXII avait chargé les églises [4]. S'il ne put bannir de son entourage le vice de simonie, il s'efforça du moins d'en modérer l'excès. C'était l'usage que les suppliques adressées au pape fussent signées par les

1. Albert. Argent. *Chron.*, p. 125. — Christophe. *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 35, 36.
2. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 43.
3. 31 mai 1335. Ptol. Luc. loc. cit.
4. Baluze. *Vitæ*, t. I, p. 230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

camériers ou d'autres officiers du palais apostolique, ce qui était la source des plus détestables trafics. Il abolit cet usage, signa lui-même toutes les demandes et voulut qu'elles fussent inscrites sur un registre spécial[1]. Résolu, par un louable sentiment, à ne conférer aucune prélature à ses proches[2], il se montra particulièrement sévère dans l'octroi des bénéfices. Non seulement il s'abstint d'en conférer de nouveaux aux ecclésiastiques qui en possédaient de suffisants pour soutenir leur condition; mais, ne voulant en accorder qu'à ceux dont il connaissait les mérites, il laissa sans titulaires un certain nombre de bénéfices. « Mieux vaut, disait-il, laisser vacantes les charges de l'Église, que d'en gratifier des hommes incapables ou indignes[3]. »

En même temps qu'il cherchait à remédier aux abus de la cour d'Avignon, il s'efforçait de ramener la discipline dans l'Église. Ce fut sur les ordres religieux qu'il porta plus spécialement sa sollicitude. Dès la première année de son pontificat, il envoya dans les provinces d'Arles et de Narbonne des commissaires chargés de visiter les couvents, et, à la suite de cette enquête, publia des constitutions qu'il jugeait propres à raviver la ferveur des vertus monastiques[4]. Le clergé séculier attira aussi son attention. Par l'effet des redevances toujours plus lourdes que les évêques, dans leurs tournées pastorales, exigeaient du clergé, leur présence était devenue pour les églises un fardeau insupportable. Il dressa un état de ces redevances, qu'il régla suivant le pays, le diocèse, le rang du visiteur, et notifia ces dispositions aux évêques avec ordre de

1. Baluze, *ibid.*, p. 232. Voir aussi une bulle du 8 avril 1338 par laquelle il régla les taxes qu'exigeaient les officiers de la pénitencerie pour les lettres d'absolution. *Bullar. Roman.* t. I, pars 4, p. 259-264.

2. L'unique faveur qu'il fit à sa famille fut de nommer un de ses neveux à l'archevêché d'Arles; encore céda-t-il aux instances réitérées des cardinaux. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 210.

3. Baluze, *ibid.*, t. I, p. 210. 230.

4. Raynald. anno 1335, n° 68. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 205, 206, 218, 232. Voy. dans le *Bullar. roman.*, t. III, pars 2, les bulles du 12 juillet 1335 sur l'ordre de Cîteaux, du 20 juin 1336 sur l'ordre de Cluny, et du 28 novembre de la même année sur les Frères mineurs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'y conformer à l'avenir [1]. Il chercha enfin à réprimer des désordres plus graves, ainsi que l'atteste cette lettre qu'au mois d'avril 1335 il adressait aux chanoines de l'église de Narbonne : « Depuis que la miséricorde divine nous a élevé à la dignité suprême, leur mandait-il, on nous a confirmé des accusations qu'à votre honte nous avions, dans un état plus humble, entendu diriger contre vous. Votre église, qui devrait être le modèle de toutes celles de la province, donne l'exemple des plus coupables excès. Plusieurs d'entre vous, secouant le joug volontaire de la continence, font un lieu de perdition de la sainte demeure de Dieu ; et, non contents de souiller ainsi votre caractère, vous employez à ces profanations les immenses revenus de votre chapitre. Nous ne saurions tolérer ce mépris de la loi divine, et, si vous ne vous hâtez de rentrer dans la règle, soyez assurés que nous vous frapperons comme il convient et à la face de tous [2]. »

Si louables que pussent être ces mesures et alors même que Benoît eût su en obtenir l'exécution, qu'étaient-ce que ces corrections timides apportées à quelques abus de la cour pontificale, en comparaison de celles que déjà, sous Clément V, demandaient certains prélats et de celles que, peu avant la mort de Jean XXII, réclamait, en un langage si pressant et avec une éloquence presque douloureuse, Alvaro Pelayo ? Qu'étaient-ce aussi que ces règlements imposés à divers monastères, que ces admonestations adressées aux chanoines de l'église de Narbonne, quand non seulement les mœurs de l'ensemble du clergé, mais la constitution même de l'Église, profondément altérée, étaient à réformer ? Le mal apparaissait déjà si enraciné et si universel, que ce n'était pas trop, pour le guérir, des efforts réunis de tous les hommes sincères, et les tentatives de Benoît, par leur insuffisance, ne pouvaient qu'être stériles. Ami de la paix autant que de la discipline, il réussit du moins à apaiser les troubles que

1. 18 décembre 1336. *Bullar. roman.* — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 207.
2. Baluze, *Miscell.* t. II, p. 263-267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Jean XXII avait imprudemment soulevés par ses doctrines sur la vision béatifique. Il ne se borna pas à exposer, dans un sermon, des opinions contraires à celles de son prédécesseur; il appela auprès de lui des théologiens et, après de longues conférences, publia, le 29 janvier 1336, dans un consistoire solennel, une bulle par laquelle, confirmant la doctrine des Pères et celle de toute l'Église, il mit fin à des disputes qui avaient failli devenir pour le saint-siège une cause de péril [1].

Ce n'était pas uniquement par ces tentatives de réforme que Benoît annonçait une conduite différente de celle de Jean XXII. Les hérétiques ne furent plus au même degré l'objet des rigueurs pontificales. Non que sa piété ne s'émût des erreurs qui pouvaient égarer les fidèles, ni qu'il ne prît soin d'en arrêter le cours. Dans le midi de la France, en Italie, en Allemagne, les évêques, ainsi que les inquisiteurs, reçurent l'injonction de réprimer l'hérésie, et les princes furent exhortés à les seconder de leur appui [2]. Des juges de la foi furent même établis en Bohême, où des erreurs particulières commençaient à s'introduire [3]. L'Irlande, jusque-là si orthodoxe, voyait également s'élever chez elle de nouveaux sectaires, qui professaient sur le Christ, sur l'Eucharistie, des doctrines condamnables et prétendaient qu'on n'était pas obligé d'obéir à l'Église romaine. Benoît écrivit au roi d'Angleterre, Édouard III, et, alléguant que l'inquisition n'avait pas été instituée dans ses États, lui demanda de prêter son concours aux évêques de l'Irlande pour y maintenir la pureté de la foi [4]. Il demanda de même au roi de Naples, Robert, de

1. Raynald. anno 1335, n° 8; 1336, n° 2-3. Jean XXII, la veille de sa mort, avait déclaré qu'il rétractait tout ce qu'il avait pu dire, à ce sujet, de contraire à la foi. Mais cette déclaration n'ayant pu, en raison de la mort du pape, être publiée sous forme de bulle, la question de la vision béatifique était, par cela même, non résolue aux yeux de l'Église. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 798.

2. Raynald. anno 1335, n°s 59, 63.

3. *Ibid.*, n°s 61, 62.

4. 6 novembre 1335. Raynald. eod. anno, n° 60.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'opposer aux menées des Fraticelles, qui, en dépit des poursuites que Jean XXII avait dirigées contre eux, s'étaient alors répandus en grand nombre dans les diverses parties de l'Italie [1]. Mais, par ces sévérités, il chercha moins à atteindre les personnes qu'à combattre les doctrines. Il ne chercha pas, comme son prédécesseur, à frapper, sous prétexte d'hérésie, les adversaires politiques du saint-siège; on ne le vit pas enfin, à son exemple, ordonner directement les supplices, et l'on a pu dire qu'il avait ajouté à ses mérites celui d'avoir voulu adoucir les rigueurs de l'inquisition [2].

Une autre pensée de Benoît était de reporter en Italie le siège apostolique. Dans les premiers mois qui suivirent son avénement, les Romains lui ayant envoyé une députation pour lui demander, comme jadis à Jean XXII, de venir habiter leur ville, il promit de satisfaire à leurs vœux [3]. Mais, quand il voulut mettre cette promesse à exécution, il rencontra chez les cardinaux une si vive opposition, qu'il en fut ébranlé. « Par votre persistance à rester en deçà des monts, leur dit-il, vous ne savez pas à quels dangers et à quels scandales vous exposez l'Église [4]. » A la vérité, Rome, déchirée en ce moment par la lutte acharnée que s'y livraient de nouveau le parti des Orsini et celui des Colonna et où l'autorité du roi de Naples venait d'être renversée [5], n'était pas un lieu qui dût plaire à des hommes habitués au calme et riant séjour d'Avignon. C'est à cette occasion que Pétrarque, alors au début de sa renommée, adressa au pape cette épître en vers latins, dans laquelle Rome était représentée sous les traits d'une femme désolée, implorant le retour de son époux et, à défaut d'une beauté que le malheur avait flétrie, lui offrant son amour [6]. Sans renoncer tout à fait à ses résolutions,

1. Juin 1336. Raynald. eod. anno, nos 63, 64.
2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 18.
3. Voir à ce sujet la lettre de Benoît à Philippe de Valois, du 30 juillet 1335, Raynald. eod. anno, no 3. Cf. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 43.
4. Raynald. anno 1335, no 5.
5. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 228.
6. Carm. l. I, ep. 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Benoît eut l'idée de se fixer à Bologne, et il fit savoir aux citoyens de cette cité qu'il était disposé à résider parmi eux, s'il pouvait être assuré de leur obéissance. Les envoyés du pape trouvèrent les Bolonais encore pleins de cet esprit de révolte qui les avait soulevés sur la fin du dernier pontificat et qui agitait également presque toutes les autres villes de l'État ecclésiastique [1]. Abandonnant enfin ses projets, Benoît se décida, non sans regret, à rester dans Avignon et commença la construction de ce château des Dons, à la fois palais et forteresse, qui, remplaçant l'ancien palais épiscopal qu'avait habité Jean XXII, devait désormais servir de demeure au chef de l'Église [2].

Tout en se décidant à résider en deçà des Alpes, Benoît ne laissa pas de donner à l'Italie des marques de sa sollicitude. Dès le mois de juillet 1335, il envoyait à Rome l'archevêque d'Embrun y faire appel aux sentiments d'union, et, par l'intermédiaire de ce sage et digne prélat, réussissait à faire conclure une trève entre la faction des Orsini et celle des Colonna [3]. Il ne chercha pas à rétablir l'autorité du roi de Naples auquel il savait que le peuple était hostile ; et, ayant reçu, quelque temps après, une seconde ambassade des Romains qui venait lui offrir à lui-même la dignité de sénateur, il en remit les fonctions, dans un but de conciliation, à deux délégués pris dans l'un et l'autre parti [4]. Il est vrai que, malgré ses soins, les luttes, un moment suspendues, ne tardèrent pas à renaître. A l'égard des provinces ecclésiastiques, loin de recourir à la force pour les replacer sous son obéissance, il ne chercha également qu'à y ramener la paix, et alla jusqu'à prescrire une enquête sur les excès dont, sous

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 199.
2. *Ibid.* On sait que Jean XXII avait déjà lui-même jeté les fondements d'un nouveau palais. Benoît ne fit que reprendre une pensée de son prédécesseur. Voy. les documents réunis à ce sujet par E. Müntz, *Histoire des arts dans la ville d'Avignon au* XIVe *siècle*, 1888.
3. Cette trève fut confirmée par le pape en mars 1336. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 6, 11-13. Cf. *ibid.* p. 43.
4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 230 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le précédent pontificat, les gouverneurs de ces provinces s'étaient rendus coupables [1]. Il donna un autre témoignage de son amour de la paix. Frédéric de Sicile ayant alors refusé de faire, conformément aux traités, hommage de ses États au saint-siège, le roi de Naples, qui regardait ce prince comme un usurpateur et voulait le chasser de la Sicile, pressa le pontife de lancer contre lui les foudres apostoliques [2]. Benoît se contenta d'écrire à Frédéric une lettre, dans laquelle, lui reprochant ses fréquentes entreprises sur le royaume de Naples, la protection donnée par lui aux Fraticelles, son mépris des droits du saint-siège, il l'exhortait à rentrer dans le devoir et lui promettait, pour prix de ce retour, l'appui et les faveurs de l'Église [3].

Le pieux et pacifique pontife avait surtout à cœur de terminer le différend qui divisait le saint-siège et l'Empire. A peine installé sur la chaire apostolique, il avait fait savoir à Louis de Bavière qu'il était disposé à l'absoudre des censures dont l'avait frappé Jean XXII, si le monarque, de son côté, faisait acte de soumission à l'Église [4]. Il se flattait de le ramener plus sûrement par les voies de la clémence qu'en continuant les sévérités de son prédécesseur [5], et il se montra si fidèle à cette pensée que, durant tout le cours de son pontificat, il s'abstint de confirmer les sentences fulminées contre ce prince. Louis, dont la situation en Allemagne n'avait pas

---

1. Septembre 1335. Theiner, *ibid.*, p. 6, 7. En ce qui concerne Bologne, il se borna, pour la punir de sa révolte, à révoquer les privilèges de son université; mais les Bolonais ayant enfin fait leur soumission au saint-siége, — soumission qui, à la vérité, ne fut que nominale, — il annula sa sentence et leur donna pour gouverneur, sur leur demande, Thaddée Pepoli qui avait déjà la principale autorité dans la ville. Raynald. anno 1337, nº 27-29; 1338, nº 30; 1340, nº 59, 60.

2. Raynald. anno 1335, nº 49.

3. mai 1335. *Ibid.* nº 51, 52. Depuis le traité de 1303, qui lui laissait la Sicile jusqu'à sa mort, Frédéric était vassal du saint-siège.

4. Benoît, dès le début de son pontificat (in principio pontificatus), avait envoyé des nonces à Louis de Bavière. Il écrivit aussi à plusieurs princes de l'Allemagne pour qu'ils intervinssent auprès de l'empereur. Raynald. anno 1335, nº 1-2.

5. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 198.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

été sans se ressentir des menées de Jean XXII, accueillit avec empressement l'idée d'un accommodement, et il députa à Avignon des ambassadeurs, qui, après de premiers pourparlers avec le pape, retournèrent vers l'empereur lui demander les pouvoirs nécessaires pour traiter [1]. Mais Benoît se vit traversé dans ses pieuses intentions par le roi de Naples et Philippe de Valois. Depuis l'expédition que Louis de Bavière avait entreprise en Italie, Robert était nécessairement hostile à ce monarque. Philippe l'était également, mais par une autre cause. Outre qu'il se trouvait en dissentiment avec lui au sujet de quelques villes frontières de son royaume, il continuait de travailler secrètement à faire élire roi des Romains Henri de Bavière, en vue d'obtenir les territoires que ce prince avait promis de lui céder [2]. Les deux rois envoyèrent représenter au pape qu'ayant l'un et l'autre à se plaindre de l'empereur, ils devaient être consultés sur les conditions de la paix; ils ajoutèrent, par l'organe de leurs députés, qu'ils ne voyaient pas sans étonnement que le chef de l'Église voulût s'accommoder avec un hérétique et témoignèrent la crainte que, par cet excès d'indulgence, il ne passât lui-même, aux yeux des fidèles, pour un fauteur d'hérétiques. « Quel est donc le dessein de vos maîtres? répondit Benoît aux députés. Voudraient-ils qu'il n'y eût plus d'Empire? » Et comme ceux-ci répliquaient qu'ils étaient ennemis, non de l'Empire, mais de Louis, en raison de ses attentats contre l'Église : « Au contraire, reprit Benoît, c'est nous qui avons agi contre lui; et il ne s'est jeté dans toutes ces entreprises que parce qu'il y a été poussé par notre prédécesseur [3]. »

Quelque réserve qu'il convienne de faire sur cette réponse

1. Voir, à ce sujet, une lettre de Benoît à Philippe de Valois, 31 juillet 1335. Raynald. eod. anno, n° 4. Cf. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 43. Les députés de Louis, venus sur la fin d'avril à Avignon, en repartirent en juillet.

2. Leroux, *Recherches sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 188, 189.

3. Raynald. anno 1335, n° 7. — Albert. Argent. *Chron.* p. 126.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

attribuée à Benoît par un chroniqueur allemand, tout prouve que, s'il n'eût suivi que ses propres inclinations, il eût pardonné à Louis de Bavière. On vit alors la faute qu'avait commise la papauté en appelant dans ses conseils des cardinaux dont la plupart étaient français et en se liant ainsi à la couronne de France. Peut-être le pontife, malgré son manque de fermeté, n'eût-il pas tenu compte de l'opposition du roi de Naples; mais combattu par la majorité des cardinaux, qui favorisaient la politique du roi de France, n'étant pas lui-même sans quelque crainte de s'attirer le ressentiment de Philippe [1], il n'osa passer outre, et, quand les ambassadeurs de Louis de Bavière, munis de ses pleins pouvoirs, se présentèrent pour traiter, il allégua divers prétextes pour suspendre les négociations [2]. L'empereur ne laissa pas, au mois de mars 1336, d'envoyer une troisième fois des députés à Avignon. Dans un écrit que ces députés portèrent de sa part au pontife, il promettait de rétracter tout ce qu'il avait fait contre Jean XXII, de confirmer au saint-siège ses possessions en Italie, offrait même d'aller de nouveau à Rome recevoir la couronne impériale et de faire sa paix avec le roi de Naples [3]. Mais, sur ces entrefaites, le roi de France était venu lui-même à la cour pontificale [4]. Cédant sans nul doute à ses représentations, Benoît exigea de Louis de plus amples satisfactions [5], et la réconciliation de l'empereur fut encore ajournée.

Entravé dans le louable dessein de rétablir l'accord entre la papauté et l'Empire, Benoît se vit encore traversé dans un

---

1. Cette crainte apparaît dans plusieurs passages de la chronique d'Albert de Strasbourg.

2. Il allégua notamment les débats qu'il allait ouvrir avec ses cardinaux au sujet de la vision béatifique. Voir sa lettre à Louis de Bavière du 6 septembre 1335. Raynald. eod. anno, n° 7 (in fine). Cf. Ptol. Luc. *Hist. eccles.* l. XXIV, c. 43.

3. Raynald. anno 1336, n° 17-28.

4. La présence de Philippe de Valois est attestée par une lettre du pape à Louis de Bavière du 14 mai 1336. Raynald. *ibid.* n° 29. Cf. Guil. de Nang. *Chron. cont.* anno 1336. Voir Leroux, ouvr. cité, p. 191.

5. Voy. dans Bzovius, *Annal. eccles.* anno 1336, l'analyse d'une lettre du pape en réponse à la démarche de Louis de Bavière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autre qui n'était pas moins cher à sa piété. Il s'était flatté de mener à fin cette expédition contre les Infidèles que le roi de France avait promis à Jean XXII de diriger en personne, et dont l'époque avait été fixée par ce prince au 1er août 1336. L'année précédente, Benoît avait adressé une encyclique à tous les évêques de la catholicité pour hâter la levée des décimes imposées à ce sujet par le défunt pontife [1]. Il avait également écrit à Philippe pour lui rappeler ses engagements, et l'avait pressé d'autant plus dans ses préparatifs, que le roi d'Arménie, de plus en plus menacé par les Turcs, avait un besoin urgent de secours [2]. Mais, à supposer que Philippe eût été sincère en ses engagements, la guerre qui était sur le point d'éclater entre la France et l'Angleterre l'eût empêché de les exécuter, et, quand il vint à Avignon, il obtint du pape d'être relevé du serment qu'il avait fait de partir à la date indiquée [3]. Au reste, Benoît semblait reconnaître lui-même que, dans l'état de trouble où se trouvait alors la plus grande partie de l'Occident, le moment était peu favorable à une telle entreprise [4]. Aussitôt qu'il vit la croisade différée, obéissant à un sentiment d'intégrité, il suspendit la levée des décimes dans toute la chrétienté et, par une bulle du mois de décembre 1336, ordonna de restituer aux églises celles qui avaient été perçues [5]. En vain Philippe demanda-t-il à plusieurs reprises au pape qu'il lui permît d'employer à la guerre contre l'Angleterre les décimes prélevées dans son royaume, promettant, cette guerre une fois terminée, d'accomplir son vœu. « A l'époque où fut décidée la croisade, lui écrivit Benoît, il fut convenu et vous-même avez juré que l'argent recueilli pour la Terre sainte ne serait pas détourné de sa des-

1. Raynald. anno 1335, nos 30, 31.
2. Octobre 1335. *Ibid.*, no 33. Pour la situation du roi d'Arménie, voir Raynald. anno 1336, no 41.
3. Lettre du pape à Philippe, en mars 1336. Raynald. eod. anno, no 43-45. Cf. anno 1337, no 22, not. Mansi. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 224.
4. Voir la lettre citée ci-dessus de Benoît à Philippe.
5. Lettre à l'archevêque d'Aix. Raynald. anno 1337, no 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tination. L'employer aujourd'hui à verser le sang chrétien, ce serait offenser Dieu et attirer l'injure et sur vous et sur nous. Partout l'on s'écrierait que le roi de France et l'Église romaine s'accordent pour tromper les populations; et, si l'occasion se présentait enfin d'arracher la Terre sainte d'entre les mains des impies et que le saint-siège voulût imposer de nouvelles décimes, il ne manquerait pas de personnes qui, à votre honte et à la nôtre, diraient qu'on ferait de celles-ci ce qu'on a fait des autres [1]. » Il eût été à souhaiter, pour l'honneur du saint-siège, que les papes eussent toujours montré de semblables scrupules.

Cette guerre entre les deux plus puissants États de l'Occident, guerre dont les suites devaient être si longues et si funestes et qui s'annonçait alors par de premières hostilités en Guyenne et en Flandre, allait appeler bientôt toute l'attention de Benoît. On sait comment Edouard III prétendait, du chef de sa mère, sœur de Philippe le Bel, à la couronne de France. Le désir de la paix et une prédilection naturelle pour un royaume auquel tant de liens attachaient la cour apostolique portèrent le pape à essayer d'arrêter, à sa naissance, une lutte qui pouvait devenir fatale à Philippe de Valois; et, au mois de juin 1337, deux cardinaux furent chargés par lui de ménager une trêve entre les deux souverains [2]. Mais, dans le même moment, il vit la situation s'aggraver par l'intervention de l'Allemagne. Au commencement de cette année, Louis de Bavière avait envoyé à Avignon de nouveaux ambassadeurs [3] chargés de remettre en son nom l'engagement écrit de satisfaire aux dernières conditions exigées par le pontife [4].

---

1. Avril 1337. Raynald. eod. anno, nº 22, 23.

2. Voir la lettre du pape à ces deux cardinaux. Raynald., *ibid.*, nº 15.

3. Les ambassadeurs de Louis de Bavière se présentèrent à Avignon le 31 janvier 1337.

4. Raynaldi parle de deux actes écrits qui, à cette occasion, auraient été transmis par Louis de Bavière au pape, l'un, daté du 28 octobre 1336 et dont il donne le texte (anno 1336, nº 31-38), l'autre, daté du 3 décembre de la même année et que malheureusement il se borne à mentionner (*ibid.* nº 38, in fine). Nous avons déjà, dans une note précédente (Voy. ci-dessus, p. 415,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais le roi de France avait, de son côté, envoyé des députés qui avaient contrarié encore une fois les négociations [1]. Benoît, qui sentait lui-même sa conscience troublée par ces retards successifs apportés à l'absolution de l'empereur, avait mandé à Philippe de prendre garde de jeter Louis de Bavière dans l'alliance de l'Angleterre [2]. Ce fut ce qui arriva. L'empereur, qu'avait enfin irrité la conduite de Philippe, cédant aux sollicitations d'Édouard, signa, au mois de juillet, avec les représentants de ce prince, un traité d'alliance contre la France. Au premier bruit des pourparlers qui amenèrent ce traité, le pape écrivit à Louis de Bavière et lui signifia qu'en prenant parti dans une guerre que le saint-siège désirait si ardemment prévenir, il rendrait plus difficile sa réconciliation avec l'Église [3]. Il écrivit de même à Édouard, lui rappela les anathèmes qui pesaient sur Louis de Bavière et l'exhorta à ne pas s'attirer, par un accord avec ce monarque, les censures qui atteignaient ses alliés [4]. Il écrivit aussi aux évêques d'Angleterre et leur enjoignit d'user de toute leur influence pour détourner le roi d'une alliance condamnée par l'Église. Toutes ces démarches furent inutiles. Le 27 août, Édouard confirmait le traité conclu par ses fondés de pouvoir avec Louis, et, le 19 octobre, il déclarait la guerre à la France [5].

---

note 1), exprimé certains doutes au sujet de l'écrit du 28 octobre. Ces doutes nous paraissent confirmés par cette particularité que les chroniques ne mentionnent qu'une seule ambassade de Louis (en janvier 1337), et qu'il est difficile d'admettre que l'empereur eût envoyé, à un mois d'intervalle, deux engagements écrits. Ajoutons que, d'après une lettre de Benoît (Raynald. anno 1337, nº 3, 4), Louis, dans l'écrit remis au pape, promettait de ne faire aucun acte d'hostilité contre Philippe, et qu'il n'y a rien de semblable dans l'écrit du 28 octobre.

1. Les députés de Philippe vinrent à Avignon le 1er avril 1337 ; or, le 11 de ce mois, Benoît disait aux ambassadeurs de Louis qu'il ne pouvait encore absoudre leur maître, parce qu'il doutait de sa repentance. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 225, 226.

2. Lettre du pape à Philippe, 4 avril 1337. Raynald. eod. anno, nº 2.

3. 20 juillet 1337. Raynald. *ibid.* nº 3, 4. Le traité entre Louis et Édouard est vraisemblablement du 13 juillet.

4. Même date. Raynald. *ibid.* nº 7-10.

5. Froissart, éd. Luce, t. I, p. 404.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cette alliance de l'Angleterre et de l'Allemagne contre Philippe semblait d'autant plus grave, que les villes flamandes, se dégageant des liens de vassalité qui les attachaient à la France, se jetaient à leur tour dans le parti de l'Angleterre. Ce ne fut pas le seul effet des tergiversations de Benoît à l'égard de l'empereur. Louis n'était pas moins irrité contre le pape que contre Philippe, et l'on peut dire que cette irritation avait gagné presque tous les esprits en Allemagne [1]. L'archevêque de Mayence et ses suffragants, à la suite d'une réunion tenue à Spire au mois de mars 1338, adressèrent au pontife une sorte de manifeste où, se plaignant d'une hostilité qui avait trop duré, ils ne craignaient pas d'accuser Benoît de vouloir la ruine de l'Empire [2]. C'était renouveler une accusation portée jadis contre Jean XXII. Il y a plus; se jugeant atteints dans leurs droits par cette persistance du saint-siège à ne pas reconnaître un souverain qu'ils avaient choisi, tous les électeurs, à l'exception du roi de Bohême, s'assemblèrent le 16 juillet à Rense et s'engagèrent à défendre « l'honneur, les droits et les libertés de l'Empire. » Ils signifièrent en outre, dans un écrit public, que le prince qui avait été, par leurs suffrages, élu roi des Romains, en possédait, à partir de ce moment et en toute légalité, le titre et les prérogatives [3]. Fort de cet appui, Louis osa rompre ouvertement avec le pape. Dans une diète qu'il réunit le 8 août à Francfort, et à laquelle, avec le roi d'Angleterre, étaient présents les princes de l'Empire et les députés des villes, il publia deux édits, qui étaient à la fois le complément et la consécration de l'acte souscrit par les électeurs. Dans l'un, il établissait que la juridiction de l'Église romaine et celle de l'Empire

---

1. Voir une lettre de Benoît à Philippe, de juin 1338. Raynald. eod. anno, n° 8, 9.

2. Ce manifeste nous est connu par une lettre du pape à l'archevêque de Cologne, du 1er juillet 1338. Raynald. eod. anno, n° 3-7. Cf. *ibid.* n° 1, 2.

3. Raynald. anno 1338, n° 10. — Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 536. — Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 315. — G. Muller, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der römischen curie*, t. II, p. 66-68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient deux juridictions distinctes, et que, le pape n'ayant aucun droit sur le temporel, les sentences par lesquelles Jean XXII avait prétendu le déposer, étaient nulles et non avenues. Dans l'autre, il déclarait que la dignité impériale, ainsi que le pouvoir attaché à cette dignité, venait immédiatement de Dieu; que, selon les anciennes lois de l'Empire, le souverain qu'avaient choisi les électeurs était légitimement et par le seul fait de l'élection « roi et empereur; » que, possédant dès lors la plénitude du pouvoir, il devait être obéi dans toute l'étendue de l'Empire, sans qu'il fût besoin de l'assentiment et de la confirmation du pape, et que quiconque professait une doctrine contraire se rendait coupable du crime de lèse-majesté [1].

Ces déclarations de Louis de Bavière, venant après les négociations qu'il avait poursuivies à diverses reprises pour se rapprocher de la cour d'Avignon, indiquaient chez lui plus de ressentiment que de constance. Ce n'en était pas moins une atteinte considérable portée à l'autorité ou aux prétentions du saint-siège. Elles ne contenaient au reste rien qui fût absolument nouveau. Elles n'étaient que la répétition, en termes plus précis, de celles qu'il avait faites sous le précédent pontificat et qui étaient empruntées elles-mêmes aux doctrines de Marsile de Padoue. Mais ce qui était nouveau, c'était la solennité qui avait présidé à ces déclarations. Pour la première fois, une loi publiée dans une diète brisait les liens qui si longtemps avaient rattaché l'Empire au saint-siège. A ce résultat avaient abouti les irrésolutions de Benoît et sa trop grande complaisance pour le roi de France. Mais là aussi, il faut le dire, était le terme nécessaire auquel tendaient les événements. Benoît ne subissait pas seulement l'effet de la politique inconsidérée de ses prédécesseurs. De toutes parts,

1. « Ex sola electione est rex verax et imperator nominandus... nec papæ... approbatione indiget vel consensu. » Cette pensée avait été déjà exprimée, presque en les mêmes termes, par les électeurs réunis à Rense. Ces deux édits se trouvent dans Struv. *Rer. german.* t. I, p. 616 et 655-660. — Raynald. anno 1338, n° 13, 14. — C. Muller, *ibid.* p. 74-78; 293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le mouvement des idées conduisait à la séparation des pouvoirs civils et des pouvoirs ecclésiastiques. Louis ne faisait que suivre la voie où avant lui s'était engagé Philippe le Bel, et l'Empire proclamait aujourd'hui son indépendance comme jadis la royauté française avait proclamé la sienne.

Non content de rompre aussi manifestement avec le pontife, Louis resserra encore son union avec le roi d'Angleterre. Un mois après la publication de ces édits, il conférait à Édouard, dans une assemblée à Coblentz, le titre de vicaire général de l'Empire pour les provinces de la basse Allemagne [1]. C'était lui soumettre les forces militaires de ces provinces. Ému de ce nouveau péril qui se préparait contre la France, Benoit adressa à Édouard une longue lettre où, après lui avoir reproché de s'être allié à Louis au mépris des défenses pontificales, il lui représentait que ce prince, par suite de la déposition dont il avait été frappé, n'était ni roi, ni empereur, et que recevoir de lui quelque office, c'était entreprendre directement sur les droits de l'Église romaine, à laquelle appartenait l'administration de l'Empire durant la vacance [2]. Conformément à ce principe, il défendit à tous les vassaux ou sujets de l'Empire d'obéir au roi d'Angleterre [3]. De nouveau il essaya de ramener l'entente entre Philippe et Édouard et se proposa lui-même comme arbitre. « Le rétablissement de la paix, écrivait-il, n'intéresse pas uniquement les deux rois, leurs États, leur sujets, mais toute la chrétienté; et aucun effort, si pénible qu'il soit, ne nous coûtera pour atteindre ce but [4]. » Afin d'être secondé plus sûrement dans cette œuvre difficile, il fit une promotion de six cardinaux dont cinq étaient français [5], sans voir que, par ce choix,

1. 3 septembre 1338. Leroux, ouvr. cité, p. 210, 211. Une lettre du pape à Philippe de Valois du 5 novembre 1337 (Raynald. eod. anno, n° 12) prouve que, dès cette époque, Louis était résolu à conférer ce titre au roi d'Angleterre.

2. 13 novembre 1338. Raynald. eod. anno, n° 59-67.

3. Raynald. *ibid.* n° 69. Voir aussi, n° 71, des lettres du pape aux évêques de la basse Allemagne.

4. 19 novembre 1338. Raynald. eod. anno, n° 57.

5. 18 décembre 1338. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 209, 242, 810 et ss. — Raynald. *ibid.* n° 81.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il indisposait à la fois l'Angleterre et l'Allemagne. Il alla jusqu'à faire des avances à Louis pour le détacher d'Édouard, et, lui promettant l'amitié du roi de France dès qu'il se serait réconcilié avec le saint-siège, se déclara prêt à lui adoucir les moyens de cette réconciliation. « Dites-lui, mandait-il au cardinal de Verdala par une lettre du 13 décembre 1338, dites-lui que nous désirons ardemment le voir rentrer dans la voie du repentir, et qu'autant que le comporteront notre honneur et celui de l'Église, nous lui allègerons les conditions auxquelles il devra se soumettre pour obtenir son pardon[1]. »

Ce n'était pas seulement en vue de la paix et par un secret attachement pour la France, que Benoît s'efforçait d'arrêter les hostilités entre Philippe et le roi d'Angleterre. N'ayant pas renoncé à l'idée d'une expédition en Terre sainte, il eût voulu tourner leurs forces contre les Infidèles, dont les progrès excitaient en ce moment ses alarmes. Le roi d'Arménie, dont les États étaient l'unique refuge des chrétiens d'Asie, venait d'être écrasé par les Turcs[2]. Les Grecs, menacés à leur tour, s'adressèrent au pape pour obtenir, par son intervention, l'assistance des princes de l'Occident. Déjà, sur la fin du pontificat de Jean XXII, l'empereur de Constantinople, Andronic le jeune, avait tenté, dans ce but, une première démarche auprès du saint-siège, et, afin de se le rendre favorable, il avait manifesté l'intention d'abjurer le schisme, comme l'avait autrefois manifestée Michel Paléologue quand il craignait les armes du frère de saint Louis[3]. Il renouvela alors cette démarche et, dans le cours de l'année 1339, il députa à Avignon le moine grec Barlaam, chargé tout ensem-

1. Raynald. anno 1338, nº 16, 17. Voir, anno 1339, nº 6, une autre lettre du pape au même cardinal datée de janvier 1339.

2. Cette défaite avait eu lieu au commencement de 1337, et, comme les Turcs craignaient une croisade des chrétiens, ils avaient exigé du roi d'Arménie le serment de n'envoyer au pape ni lettres, ni ambassade, serment dont le pape le releva comme ayant été arraché par la violence. Raynald. anno 1337, nº 24.

3. Pour les rapports d'Andronic avec Jean XXII, voir Raynald. anno 1333, nº 17-19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ble de solliciter des secours contre les Turcs et de demander la convocation d'un concile où serait réglée la question d'orthodoxie [1]. L'idée d'unir les deux Églises ne pouvait que toucher la piété de Benoît [2]. Mais on ne parvint pas à s'entendre sur les conditions que, de l'une et de l'autre part, on mettait à cette union, et la négociation échoua. Tandis que le pape et les cardinaux, alléguant que la question d'orthodoxie avait été suffisamment réglée par le concile de Lyon de 1274, exigeaient qu'avant tout les Grecs fissent acte d'obédience au saint-siège, l'envoyé de l'empereur représentait qu'il fallait commencer par fournir aux Grecs les secours qu'ils sollicitaient, afin de les disposer à l'union sur laquelle on chercherait ensuite à s'entendre. « Sachez, disait-il, qu'ils sont moins séparés de vous par les doctrines que par la haine que des causes nombreuses leur ont inspirée contre l'Église romaine; et, tant que vous n'aurez rien fait pour changer ces sentiments, l'union sera impossible. » Il ajoutait, et cette fois avec plus de raison : « N'avez-vous pas vous-mêmes un intérêt majeur à repousser les Turcs? C'est comme chrétiens que les Grecs sont en butte à leurs attaques, et, en secourant les Grecs, vous protégez la religion. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, les Turcs renversaient l'Empire de Constantinople, ils deviendraient dès lors si puissants, qu'il vous serait très difficile de les abattre. N'attendez donc pas le temps où il faudra, à votre tour, vous défendre d'eux [3]. » Paroles prophétiques, que devait, un siècle après, justifier l'événement.

---

1. Raynald. anno 1339, n° 19.

2. Déjà, en 1337, Benoît, informé des dispositions qu'Andronic continuait à montrer en faveur de l'union, l'y avait encouragé par ses lettres. Raynald. anno 1337, n° 31, 32.

3. Raynald. anno 1339, n° 19-31, a donné, d'après les documents qui furent rédigés à cette occasion, le récit complet de ces conférences que nous ne faisons que résumer ici. Les sages considérations exposées par Barlaam entraient alors si peu dans l'esprit de l'Église romaine, que Benoît, rendant compte de ces conférences à Philippe de Valois, lui écrivait : « Si les Grecs étaient secourus efficacement par nous avant leur réunion à l'Église, ils nous tourneraient ensuite le dos, et, en même temps que nous serions dupes, ce serait un opprobre pour nous d'avoir aidé les ennemis de la foi. » Septembre 1339. Raynald. eod. anno, n° 33-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En s'adressant au pape dans la pensée qu'il déterminerait les rois de l'Occident à les secourir, les Grecs attribuaient au saint-siège une influence que déjà il n'avait plus. En cette même année, on eut une autre preuve de l'affaiblissement de plus en plus sensible que subissait son autorité. Le roi de Sicile, Frédéric, issu de cette maison d'Aragon qui avait enlevé la Sicile à la maison d'Anjou, était mort récemment [1], laissant pour successeur son fils Pierre, qu'il avait depuis quelque temps associé au trône. D'après un traité conclu, sous Boniface VIII, entre Charles II d'Anjou, père de Robert, roi de Naples, et ce même Frédéric, — traité ratifié par le saint-siège, — il avait été stipulé qu'à la mort de ce prince, ses États retourneraient à la maison d'Anjou [2]. Sur la requête de Robert [3] et dans le désir de mettre fin à des rivalités qui n'avaient cessé de troubler l'Italie méridionale, Benoît exigea l'accomplissement du traité. Il publia une bulle par laquelle, reprenant le récit des événements depuis les Vêpres siciliennes et rappelant l'accord conclu entre Charles II et Frédéric, il enjoignait à Pierre, sous peine d'encourir les foudres apostoliques, de restituer la Sicile au roi de Naples [4]. Une autre bulle, rédigée dans le même sens, fut adressée aux populations siciliennes [5]. Mais Frédéric, pour conserver sa couronne, avait adhéré à une convention que son fils, dans le même intérêt, refusa d'exécuter. Deux nonces, qui avaient été chargés de signifier au nouveau roi les ordres du saint-siège, s'étaient rendus à Reggio et de là avaient envoyé quatre Frères mineurs porter en Sicile les lettres pontificales. Ces religieux ayant été chassés de l'île sans avoir pu s'acquitter de leur mission, les nonces déclarèrent le fils de Frédéric déchu de ses droits

1. 24 juin 1337.
2. Voir ci-dessus, p. 304 de ce volume.
3. Raynald. anno 1337, n° 26; anno 1338, n° 33.
4. 4 juillet 1338. Raynald. eod. anno, n° 35-47. Au mois de mars de cette année, Pierre avait offert au pape de lui faire hommage de ses États et de payer le cens; mais Benoît avait refusé. *Ibid.* n° 33-35.
5. Raynald. *ibid.* n° 48.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur la Sicile, et, le 5 avril 1339, après plusieurs sommations lancées contre ce prince, ils le frappèrent d'excommunication et mirent ses États en interdit[1]. Ni Pierre, ni ses sujets, chez lesquels durait encore la haine du nom français, ne s'émurent de ces sentences. Ce fut sans succès que, sur la fin de cette année, Robert tenta d'arracher par les armes ce que le pape n'avait pu obtenir par son autorité[2], et la Sicile demeura, comme par le passé, dans la maison d'Aragon.

Cependant, en dépit des efforts persévérants de Benoît[3], la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre. Édouard, qui avait pris le titre de roi de France, s'avançant par lui-même ou par ses alliés jusque sous les murs de Laon, avait signalé ses armes par de premiers ravages, auxquels Philippe avait répondu en portant la dévastation en Hainaut et en Flandre. En vain le pape pressa les Flamands de rentrer dans l'obéissance de Philippe[4]. En vain, réitérant ses instances auprès d'Édouard, il le conjura de se prêter à un accommodement, s'offrant encore une fois pour arbitre[5]. De nouvelles tentatives auprès de Louis de Bavière ne furent pas plus heureuses[6]. Voyant la guerre engagée et refusant de reconnaître les prétentions d'Édouard à la couronne de France[7], il prit ouvertement le parti de Philippe et, pour l'ai-

1. Voir, dans Raynald, anno 1339, nos 44-58, le procès-verbal, daté du 7 avril de cette année, où les nonces font le récit de leur mission.

2. Benoît avait autorisé Robert à recouvrer ses droits par les armes (Raynald. anno 1338, no 48). On peut croire qu'il en eut quelques scrupules; car, Robert s'étant emparé par surprise de l'île de Lipari sur la fin de 1339, le pape, en le félicitant de sa victoire (décembre 1339, Raynald. eod. anno, no 59), disait en être d'autant plus satisfait qu'elle avait eu lieu « absque strage magna hominum. »

3. Voir des lettres de Benoît adressées en octobre 1339 à Louis de Bavière et au roi d'Angleterre. Raynald. eod. anno, no 8, 10-12.

4. 9 janvier 1340. Raynald. eod. anno, no 1, 2. Excommuniés par le pape pour avoir trahi leurs serments envers Philippe, les Flamands répondirent qu'il n'y avait pas parjure, puisque Édouard s'intitulait roi de France. Raynald. *ibid.* no 3.

5. Mars 1340. Raynald. eod. anno, no 4-7. Cf. *ibid.* no 8.

6. Lettre du pape à Louis de Bavière, avril 1340. Raynald. eod. anno, no 68.

7. Voy. Raynald. *ibid.* no 9-15, un acte qu'Édouard adressa au pape et par lequel il essayait de prouver ses droits à la couronne de France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

der à repousser tant d'ennemis conjurés contre lui, l'autorisa à prélever une décime pendant deux ans sur le clergé de son royaume [1]. Il persista toutefois à lui refuser celles qui avaient été perçues pour la Terre sainte, lui répétant que jamais le saint-siège ne consentirait à une telle impiété [2]. Peut-être ne voulait-il, par ce refus, que dégager sa responsabilité aux yeux des fidèles; car il ne devait pas ignorer que, peu touché de ces scrupules, Philippe ne s'était déjà fait faute, non plus qu'Édouard, de puiser dans les trésors de la croisade [3]. La bataille de l'Écluse, livrée le 24 juin 1340 et dans laquelle la flotte française fut presque entièrement détruite, accrut, avec les périls de Philippe, l'anxiété du pontife. Il ordonna des prières dans toute la chrétienté [4] et essaya de nouveau de s'entremettre pour la paix [5], tandis qu'Édouard, fort de sa victoire, courait investir Tournay. La difficulté de cette entreprise, l'approche du roi de France venu en personne au secours de la ville assiégée, la défaite d'un corps flamand qui avait tenté d'arrêter la marche de ce prince, décidèrent le monarque anglais à accepter une suspension d'armes, et, le 24 septembre, une trève, qui devait durer jusqu'au mois de juin de l'année suivante, fut conclue à Esplechin entre les deux souverains [6].

On vit là, par un nouveau signe, combien faible était l'influence exercée par le saint-siège. Cette trève si désirée était due, non à l'intervention du pape, mais à celle d'une femme, Jeanne de Valois, sœur de Philippe et belle-mère du roi d'Angleterre. Émue de tant de maux que la guerre avait déjà causés, cette princesse sortit du monastère de Fontanelle, où elle vivait dans les pratiques d'une austère piété, et s'interposa avec un tel zèle entre les deux rois, qu'elle sut les déci-

1. 1er mars 1240. Raynald. eod anno, n° 18.
2. Avril 1340. Raynald. *ibid.* n° 21-24.
3. Raynald. anno 1337, n°s 21, 23.
4. Août 1340. Raynald. eod. anno, n° 26.
5. *Ibid.* n° 27-31.
6. Leroux, ouvr. cité, p. 224.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

der non seulement à accepter un armistice, mais à ouvrir des négociations en vue d'une paix définitive qui, à la vérité, n'eut pas lieu ; ils s'accordèrent du moins pour prolonger d'une année la trève qui avait été conclue[1]. L'un des effets de cette trève fut d'amener un rapprochement entre Philippe et l'empereur. Henri de Bavière étant mort peu auparavant[2], avec lui était tombé l'espoir que le roi de France avait fondé sur l'élection de ce prince à l'Empire. A la suite de pourparlers ménagés sans doute par Jeanne de Valois qui, par une autre de ses filles, se trouvait être la belle-mère de Louis de Bavière, Philippe signa, le 15 mars 1341, un traité d'alliance avec ce monarque inconstant, qui s'engagea à retirer au roi d'Angleterre le titre de vicaire impérial[3]. C'était de la part du roi de France manquer à tous les égards qu'il devait au pontife. Sous prétexte que Louis de Bavière était hérétique, il avait, au début, empêché l'accord de Benoît avec ce prince, et lui-même traitait avec Louis alors que le pape, dans l'intérêt de Philippe, avait déclaré au roi d'Angleterre que les alliés du monarque bavarois encouraient, par le seul fait de cette alliance, les censures apostoliques. Benoît sentit que sa dignité, celle du saint-siège, était atteinte par ce traité, et il se plaignit à Philippe. « Quand tout le monde sait que Louis est hérétique et schismatique et condamné comme tel, lui écrivait-il, nous ne pouvons assez nous étonner que vous ayez, au détriment de votre salut et de votre honneur, fait alliance avec lui. Nous ne sommes pas moins surpris que vous ayez contracté cette alliance sans notre permission et contre notre avis. Certes, après avoir agi jusqu'ici envers Louis dans vos intérêts et toujours de concert avec vous, il ne nous paraissait pas que vous dussiez ainsi transgresser ou plutôt mépriser nos prescriptions. Croyez que nous ne sommes pas seul à nous étonner de votre conduite ; il nous revient de divers

1. Guil. de Nang. *Chron. cont.* anno 1340. — Froissart, éd. Luce, t. II, p. 80, 88. — Raynald. anno 1340, n° 32.
2. En 1339.
3. Leroux, ouvr. cité, p. 226, 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

côtés qu'elle excite des murmures et qu'on dit que c'est un fait inouï dans ce siècle de voir les princes très chrétiens de l'auguste maison de France contracter amitié avec des hérétiques et des schismatiques[1]. »

Dans le même moment où Benoît essuyait cette offense du roi de France, il en recevait une autre plus grave de Louis de Bavière. Il s'agissait d'un mariage négocié par ce monarque entre l'un de ses fils, Louis, marquis de Brandebourg, et Marguerite Maultasch, comtesse de Tyrol et duchesse de Carinthie. L'empereur désirait vivement une union qui lui permettait d'ajouter deux vastes provinces à ses États héréditaires. Mais, pour qu'elle pût s'accomplir, elle devait être précédée d'une sentence de divorce, Marguerite étant mariée depuis environ dix ans à un fils du roi de Bohème. En outre, comme cette princesse se trouvait parente au troisième degré du marquis de Brandebourg, une dispense lui était nécessaire pour contracter ce second mariage. C'était à l'Église et plus particulièrement au pape que, selon le droit en vigueur, il appartenait de trancher cette double difficulté. Louis la trancha de sa seule autorité. Il eut soin, il est vrai, de consulter des juristes qui prouvèrent en des écrits que les questions de mariage devaient être retirées à l'Église et relever, comme autrefois, du pouvoir séculier[2]. Conformément à cette doctrine, il rendit deux décrets par lesquels, se prévalant de l'exemple des anciens empereurs, il prononça le divorce de Marguerite et donna dispense aux deux futurs conjoints[3]. Il célébra ensuite le mariage avec pompe[4]. C'était à la fois faire injure

1. 23 avril 1341. Raynald. eod. anno, n° 13.

2. Deux de ces écrits nous ont été conservés, l'un de Guillaume Ockam, et l'autre attribué à Marsile de Padoue; mais, comme nous avons eu déjà l'occasion de le remarquer, cette attribution est très contestable. Voir ces traités dans Canisius, *Refutatio trium tractatuum* etc.. Ingolstadt, 1600, in-4°. Cf. C. Muller, ouvr. cité, t. II, p. 159-162.

3. Ces deux décrets se trouvent dans Struv. *Rer. german.* t. I, p. 620-623. Il convient de noter qu'aux termes de ces décrets Louis prononça, non le divorce, mais la nullité du mariage, celui-ci étant supposé n'avoir pas été consommé pour cause d'impuissance.

4. Le 17 février 1342. Instruit des projets de Louis, le pape, par une lettre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au pape et, par une nouvelle hardiesse, usurper sur les droits traditionnels de l'Église.

Benoît devait laisser à son successeur le soin de venger cette injure. Il mourut le 25 avril 1342, quelques mois avant l'expiration de la trève conclue entre la France et l'Angleterre. Son pontificat n'avait été en somme qu'une suite d'échecs, et l'on peut dire qu'à sa mort la papauté avait perdu ce qu'elle semblait avoir regagné sous Jean XXII. L'unique événement qui jeta quelque lustre sur son pontificat fut la célèbre victoire que, vers la fin, les rois de Castille et de Portugal remportèrent, sous les murs de Tarifa, contre les Maures[1]. Du moins doit-on rendre cette justice à Benoît que, dans les difficultés qu'il eut à traverser, il n'employa jamais que les moyens de la douceur. Dans un des premiers consistoires qu'il présida après son avénement, il avait déclaré qu'il n'entendait pas, pendant qu'il occuperait le saint-siège, que l'Église romaine se servît de l'épée et fît la guerre à qui ce fût[2]. Il garda constamment cette maxime et s'abstint, comme on l'a vu, de recourir à la force pour rétablir au delà des Alpes son pouvoir temporel. Il n'intervint également dans la Haute Italie que par la voie des traités et ne chercha pas, comme son prédécesseur, le triomphe des Guelfes et l'abaissement des Gibelins. Quelque temps avant sa mort, se fondant sur les droits dévolus au chef de l'Église pendant la vacance de l'Empire, il confirma dans leurs possessions les Visconti de Milan et les autres « tyrans » qui régnaient sur cette partie de la péninsule, à la condition de renoncer à leurs guerres intestines et, tant que durerait l'interrègne impérial, de payer, en signe de sujétion, un tribut au saint-siège [3]. Par

---

du 28 novembre 1341, avait vainement ordonné au patriarche d'Aquilée de s'opposer à leur accomplissement. Raynald. anno 1341, n° 14.

1. 30 octobre 1340.

2. « Statuit quod toto tempore suo Ecclesia romana.. gladium martialem non exerceat vel faciat guerras contra quemcumque hominem. » *Chron.* Cornelii Zantfliet, Martene, ampl. coll. t. V, p. 208.

3. Raynald. anno 1341, n° 19 et ss.; Cf. anno 1339, n° 61 et ss. — Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 70, 71, 78.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce moyen, tout en sauvegardant ce qu'il croyait être les droits de l'Église romaine, il se flattait de rendre quelque paix à ces malheureuses contrées[1]. Les contemporains auraient dû lui tenir compte de ses vertus; certains l'honorèrent, il est vrai, mais d'autres l'outragèrent. Les Italiens, mécontents de le voir bâtir le palais d'Avignon, le raillèrent d'une corpulence qui le portait aux fréquentes libations et inventèrent pour lui le proverbe *Boire pontificalement*[2]. Ses timides essais de réformes lui firent même des ennemis dans l'Église[3]. Un dominicain milanais, le comparant à Jean XXII, n'a pas craint de tracer cet insolent parallèle: « Jean, petit et sec, était sobre dans sa manière de vivre; Benoît, haut de stature et d'une grosseur qui le rendait presque difforme, était un grand mangeur et un buveur d'élite. Tandis que le premier s'était plu à répandre des grâces, nous avons vu son successeur retenir jusqu'à trois cent trente bénéfices mitrés, vrai destructeur plutôt que pasteur des églises. Enfin Jean expédiait promptement les affaires; Benoît n'en a jamais terminé aucune, et l'on peut dire que ce qu'il a fait de mieux, c'est de mourir[4]. »

1. Cette « vente » des vicariats d'Italie fut toutefois mal vue de plus d'un contemporain, comme le prouve cette réflexion de G. Villani, l. XI, c. 101 : « O Chiesa, pecuniosa e vendereccia, come i tuo pastori t'hanno sviata dal tuo buono e umile povero stato e cominciamento di Christo ! »

2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 241. *Hist. littér.* l. XXIV, p. 17.

3. Un de ses derniers actes fut une lettre sévère adressée en janvier 1342 à l'archevêque de Séville et à ses suffragants sur le scandale qu'eux et leur clergé donnaient par leurs mœurs dissolues. Raynald. anno 1342, n° 1, 2.

4. « De quo dici potest quod nunquam aliquid rectius egit quam mori. » Gualv. Flamm., Murat. rer. ital., t. XII, p. 1009. Cf. *ibid.* p. 1045.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

II

CLÉMENT VI
1342 - 1352

Onze jours après la mort de Benoît, le 7 mai 1342, le sacré collège élisait tout d'une voix le cardinal Pierre Roger, qui prit le nom de Clément VI. Cette élection n'avait sans doute été si prompte que parce qu'elle avait été concertée. Les cardinaux, fatigués du gouvernement austère et économe de Benoît, avaient lieu d'espérer du pape qu'ils avaient choisi une administration plus conforme à leurs goûts [1]. D'une famille noble du Limousin, généreux, prodigue, plus ferme de caractère qu'arrêté dans sa piété et peu sévère dans ses mœurs, le nouveau pontife était avant tout un grand seigneur. Il en avait les qualités ; il en avait aussi les défauts. Il aimait les riches cortèges, les chevaux harnachés avec luxe, les tables somptueusement servies [2]. Son couronnement fut célébré [3] avec un faste qu'on n'avait pas vu depuis Clément V. Dans la cavalcade traditionnelle qui suivit cette cérémonie, et à laquelle prirent part Jean, fils aîné du roi de France, les ducs

1. Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, t. II, p. 83.
2. Voir le portrait tracé par Matt. Villani, l. III, c. 43.
3. 19 mai 1342.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Bourbon et de Bourgogne, Humbert, dauphin du Viennois, qui devait donner ses États à la France, et une foule de barons, il éblouit tous les yeux par la richesse et l'éclat de sa tiare que surmontait un diamant semblable à une flamme [1]. Avec lui la cour d'Avignon reçut un nouvel aspect. Le luxe, la magnificence y remplacèrent la simplicité qu'avait gardée Benoît. Il donna des fêtes auxquelles les dames furent admises longtemps avant qu'elles vinssent briller à la cour de France. Avignon lui dut l'agrandissement et les peintures de son palais pontifical et le commencement de sa belle ceinture de remparts [2]. Il fut, à certains égards, un précurseur de ces papes du quinzième siècle qui préparèrent la Renaissance. Éloquent, lettré [3], il aimait à invoquer les souvenirs de l'antiquité païenne, et, à propos des solliciteurs qui se présentaient à lui, répétait souvent ce mot emprunté à un empereur romain: « Personne ne doit se retirer mécontent de la présence du prince [4]. »

Aimant à ce point les plaisirs et la magnificence, le successeur de Benoît devait être peu désireux de quitter Avignon pour aller en Italie affronter le trouble des partis. La question du retour à Rome se posa toutefois au début de son pontificat, comme elle s'était posée au commencement de celui de Benoît. Aussitôt que fut connue au delà des Alpes l'élection de Clément VI, les Romains lui envoyèrent une ambassade pour lui offrir la dignité sénatoriale, — qu'ils déféraient, disaient-ils, « non au pape, mais au seigneur Roger, » — et le prier de ramener le saint-siège à Rome. Cette ambassade, plus solennelle que celle qui avait été adressée à son prédécesseur, se composait de dix-huit députés pris dans la noblesse, la haute bourgeoisie et le menu peuple, et parmi

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 283.
2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 20.
3. *Hist. rom. fragm.* l. I, c. 12, ap. Murat. antiq. t. III.
4. « Cæsarianum illud memorabile coram semper habebat, quempiam non decere videlicet de præsentia principis non contentum abire. » Baluze, *ibid.*, p. 282.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lesquels se trouvait Pétrarque, qui devait à son renom littéraire d'avoir obtenu récemment le titre de citoyen romain [1]. Le poète prononça une harangue en vers latins, où, pour persuader au pape de venir à Rome, il employait à peu près les mêmes images dont il s'était servi dans son épître à Benoît [2]. Clément fit attendre sa réponse deux mois. Il accepta, sous la réserve de ses droits comme pontife, la dignité sénatoriale, dont, suivant l'usage, il délégua l'exercice ; mais, sur le second article, il déclara que, bien qu'il fût dans l'intention de transférer sa résidence à Rome, le moment de mettre ce dessein à exécution ne lui paraissait pas opportun [3]. En revanche, il se montra favorable à une autre demande que lui firent les députés, et qui était de réduire de cent ans à cinquante l'époque du Jubilé institué par Boniface VIII. La raison qu'ils alléguaient était que peu d'hommes atteignant la centième année pouvaient jouir des indulgences attachées au Jubilé. En réalité, ce que voulaient les Romains, c'était de restituer pour quelque temps à leur ville, par l'affluence des fidèles que devait attirer cette solennité religieuse, les richesses et l'éclat dont ils étaient privés par l'éloignement des papes. Clément accéda à cette requête et ne tarda pas à rendre un décret par lequel, fixant à l'année 1350 la date du prochain jubilé, il décidait que le retour de cette solennité aurait lieu à l'avenir tous les demi-siècles [4].

Il est inutile dire que, sous ce pontificat, il ne resta rien des timides réformes tentées par Benoît XII. Bien loin de maintenir les constitutions par lesquelles le dernier pape

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 286, 287. — Petrarch. ep. XI, 5. Cette ambassade dut avoir lieu avant juillet 1342, date à laquelle Clément nomma des délégués pour les fonctions sénatoriales (Gregorovius *Storia di Roma*, t. VI, p. 263, not. 3.)

2. Carm. l. II, ep. 5. Voy. Raynald. anno 1342, n° 21. Le pape le récompensa de ses vers en lui donnant un prieuré aux environs de Pise. Benoît l'avait également récompensé de son épître par le don d'un canonicat à Lombez.

3. « Accessum ejus ad urbem non posse tunc, licet velle, se asserens, ad tempus possibile reservavit. » Baluze, loc. cit.

4. Bulle *Unigenitus Dei filius*, 23 janvier 1343. Voir Raynald. anno 1349, n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait essayé de rétablir la discipline dans les ordres monastiques, Clément voulut, selon le mot d'un de ses biographes, « répandre sur cette sévérité l'huile de sa clémence miséricordieuse, en adoucir les aspérités par la lime de sa discrétion, et ramener ainsi la légèreté et la douceur du joug du Seigneur [1]. » Tandis que Benoît avait porté l'intégrité au point de refuser à ses proches de simples prélatures, Clément distribua aux siens l'argent et les faveurs et en éleva plusieurs à la dignité de cardinal, bien qu'ils n'eussent ni l'âge, ni les mœurs qu'exigeaient de semblables fonctions [2]. Par une coupable négligence des intérêts de l'Église, autant que par un effet de sa générosité naturelle, il prodiguait les grâces, sans discernement et sans choix, à tous ceux qui l'approchaient. Un de ses premiers actes fut de publier une bulle par laquelle il promettait des bénéfices à tous les pauvres clercs qui, dans un délai de deux mois, se présenteraient à la cour d'Avignon. Il en vint une telle multitude, qu'on en compta, dit-on, jusqu'à cent mille [3]. Pour suffire à ces libéralités, il réserva tout d'abord à sa nomination un grand nombre d'évêchés et d'abbayes, sans égard aux élections faites par les chapitres et les communautés ; et, comme on lui représentait que ses prédécesseurs n'avaient pas à ce degré étendu les réserves : « C'est, répondit-il, qu'ils ne savaient pas être papes [4]. »

Ces actes inconsidérés, par lesquels Clément allait au delà des abus où s'était engagé Jean XXII, ne manquèrent pas de soulever des protestations. Au commencement de l'année 1343, des cardinaux, auxquels il avait conféré des bénéfices en Angleterre, ayant envoyé des procureurs en prendre possession,

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 285. — *Hist. littér.* t. XXIV, p. 55.
2. M. Villani, l. III, c. 43.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 284, 310, 311.
4. « Prædecessores nostri nesciverunt esse papa. » Baluze, *ibid.* p. 311. La Sicile étant placée sous l'interdit depuis la sentence prononcée en 1339 par les nonces de Benoît contre Pierre d'Aragon, Clément en prit occasion pour notifier par une bulle (5 mai 1343, Raynald. eod. anno, n° 82, 83) qu'il réservait à sa nomination durant deux ans, à partir du 1er juin 1343, tous les principaux bénéfices, — évêchés, églises collégiales, abbayes, prieurés, — déjà vacants ou qui vaqueraient dans cette île.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ces procureurs se virent arrêtés sur l'ordre d'Édouard III et chassés du royaume. Invité par une lettre du pape à faire réparation de cette offense [1], le roi, au lieu de lui donner satisfaction, répondit par des plaintes. Il se plaignit que, par l'effet de ces provisions et d'autres de même sorte, les bénéfices de ses États fussent conférés à des ecclésiastiques qui, n'étant pas originaires du royaume, se dispensaient de la résidence et cherchaient uniquement, « comme des mercenaires, » le profit temporel des grâces dont ils étaient l'objet. « Les richesses de nos États, ajoutait-il, passent ainsi à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis; de là, pour notre couronne, un préjudice auquel notre parlement nous a prié récemment et tout d'une voix de porter remède. » Il terminait en demandant instamment au pontife, non seulement de s'abstenir désormais de ces collations abusives, mais de surseoir aux réserves des prélatures et de laisser aux chapitres, selon les anciennes coutumes, la liberté des élections [2]. Ces réclamations ne furent pas écoutées, et, l'année suivante, comme le roi les réitérait à propos de la nomination à l'évêché de Norwick dont Clément s'était réservé la disposition : « Vous semblez faire entendre, lui écrivit le pape, qu'il est permis à votre parlement d'ordonner quelque chose touchant les réserves et les provisions des églises, et de restreindre ainsi la puissance du saint-siège. Vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques auxquelles s'exposent ceux qui violent la liberté ecclésiastique. Nous avons appris qu'on a adressé sur divers points de votre royaume des édits et des lettres qui contreviennent à cette liberté et à notre autorité apostolique [3]. Nous vous exhortons à révoquer ces mesures. Considérez que le Seigneur lui-même a donné à l'Église romaine la primauté sur toutes les églises du monde; que c'est

1. Lettre du pape à Édouard III, 28 août 1343.

2. 26 septembre 1343. Th. Walsingham, anno 1343. Le chroniqueur, en reproduisant cette lettre, la qualifie de « famosam epistolam pro libertate ecclesiæ anglicanæ. »

3. Voy. Rymer, *Fœdera* (6 et 30 juillet 1343), t. II, pars 2, p. 1222, 1230.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'elle que les églises patriarcales, métropolitaines et épiscopales, avec les dignités qui y sont attachées, ont reçu leur institution, et que dès lors il appartient au pape de disposer des prélatures et des bénéfices de toute la chrétienté [1]. »

Pour parler plus haut que son prédécesseur, Clément ne réussit pas à rendre à la chaire apostolique l'ascendant qu'elle avait perdu. Malgré les engagements pris envers Benoît, les seigneurs de la Haute Italie n'avaient pas laissé de continuer leurs guerres. Se prévalant tout ensemble de ses prérogatives de chef de l'Église et de son prétendu droit d'administrer l'Empire « vacant, » Clément, dès les premiers temps de son pontificat, avait envoyé deux cardinaux, l'un en Lombardie et l'autre en Toscane, pour tenter de nouveau d'arrêter ces luttes perpétuelles [2]. Ils ne purent que constater leur impuissance à s'acquitter de l'œuvre d'apaisement qui leur était confiée [3]. Là, il est vrai, n'était pas l'objet le plus important de leur mission. A l'exemple de Jean XXII, Clément avait formé le dessein de rétablir dans la péninsule l'influence politique du saint-siège en abaissant les Gibelins, et il craignait alors que Louis de Bavière, devenu maître du Tyrol par le mariage de son fils avec la duchesse de Carinthie, ne voulût renouveler, de ce côté, une descente en Italie [4]. Conformément aux instructions du pape, les légats, sous apparence de préparer la paix, parvinrent à réunir les seigneurs de la Lombardie et de la Toscane, tant guelfes que gibelins, dans une ligue contre l'empereur, et mirent ainsi obstacle à une entreprise que redoutait Clément. Mais cette ligue profita moins aux intérêts de la cour pontificale qu'à l'indépendance des petits tyrans qui dominaient sur ces provinces

1. « Ad romanum pontificem omnium ecclesiarum, dignitatum, personatuum, officiorum et beneficiorum ecclesiasticorum plenaria dispositio noscitur pertinere. » 11 juillet 1344. Raynald. eod. anno, nos 55-58.

2. Juillet 1342. Raynald. eod anno, nos 16-18.

3. Les cardinaux ne réussirent qu'à imposer quelques trêves, qui furent violées presque aussitôt que jurées. Raynald. anno 1342. no 18 (in fine); Cf. anno 1344, no 15.

4. Raynald, anno 1342, nos 16, 17, 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et qui cherchaient, comme jadis Mathieu Visconti, à s'affranchir tout à la fois de l'Empire et de l'Église. Par une rencontre fâcheuse pour ses projets, le pape perdait, dans ce même moment, un précieux allié. Le roi de Naples, Robert, était venu à mourir [1], laissant pour héritière de ses États sa petite-fille Jeanne, encore adolescente et mariée à un prince aussi jeune qu'elle, André, frère de Louis, roi de Hongrie [2]. Sous ce faible gouvernement, des troubles, prélude de plus graves désordres, ne tardèrent pas à se produire, et dès lors commença de décliner un royaume qui, depuis la translation du saint-siège en France, avait été son plus solide appui au delà des Alpes.

Le pape ne fut guère plus heureux en voulant intervenir dans la funeste querelle qui divisait la France et l'Angleterre. A peine élevé sur le saint-siège, il avait nommé dix cardinaux, dont neuf étaient Français [3]. C'était indiquer de quel côté penchaient ses préférences. Plus dévoué encore que Benoît aux intérêts de Philippe de Valois, auprès duquel il avait rempli l'office de chancelier, on disait qu'il ne faisait qu'un avec le roi de France [4]. Quelques mois après son avénement, il avait envoyé un légat en Flandre, avec ordre de mettre les villes en interdit et d'en excommunier les habitants, s'ils ne revenaient à l'obéissance de leur suzerain [5]. Ni la présence du légat, ni les censures dont il était porteur ne purent ramener les Flamands. En même temps qu'il faisait en Flandre cette inutile tentative, Clément dépêchait vers les rois de France et d'Angleterre deux cardinaux, auxquels il donnait pleins pouvoirs pour imposer un armistice et frapper des peines ecclésiastiques quiconque refuserait de s'y sou-

1. 19 janvier 1343.

2. Charobert, roi de Hongrie, qui mourut le 16 juillet 1342, avait laissé trois fils, dont Louis, qui lui succéda, et André. Jeanne, était fille de Charles, duc de Calabre, mort le 16 novembre 1328.

3. 20 septembre 1342. Le dixième était un italien depuis longtemps établi en France. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 244, 245, 844.

4. « Cujus et regis Franciæ unum cor erat. » Albert. Argent. *Chron.* p. 131.

5. Juin et octobre 1342. Raynald. eod. anno, n° 13, 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mettre [1]. Ces menaces, qui en apparence visaient les deux souverains, étaient en réalité dirigées contre Édouard. Cédant moins aux injonctions du saint-siège qu'aux conseils de la prudence, le roi d'Angleterre, que pressait alors en Bretagne une armée française, consentit à une trève de trois ans, qui fut conclue à Malestroit le 19 janvier 1343 [2]. Il accepta, il est vrai, que, durant cet intervalle, des négociations fussent ouvertes à la cour pontificale en vue d'un accord définitif, et, au mois de septembre, l'un et l'autre roi envoyèrent à cet effet des ambassadeurs à Avignon. Encore Édouard exigea-t-il que le pape intervînt dans ces négociations, non comme arbitre « et pour donner sentence », mais « comme personne privée et à titre d'ami commun des deux souverains [3]. » Clément se vit contraint, comme autrefois Boniface VIII, de souscrire à une condition offensante pour le saint-siège. Malgré ses efforts, il ne put amener Édouard à la paix, et il dut se contenter de cette trève, dont il ne réussit pas même à maintenir la complète exécution [4].

A la faveur de cette trève, Clément crut du moins pouvoir réaliser une des pensées les plus chères de Benoît. Soit qu'il voulût ne pas paraître abandonner les desseins de son pieux prédécesseur, soit plutôt qu'il espérât apporter quelque obstacle au retour des hostilités de la part de l'Angleterre, il reprit le projet d'une croisade contre les Infidèles. Au mois de septembre 1343, il enjoignit à tous les évêques de la catholicité de prêcher la guerre sainte et prescrivit à ce sujet la levée d'une décime pendant trois ans sur les biens des églises [5]. Mais la situation de la catholicité n'était pas alors plus favorable à une croisade qu'elle ne l'était sous le précé-

1. Raynald. *ibid.* n° 9-12 (juin 1342).
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 283, 284. — Froissart, éd. Luce, t. III, p. 33-35.
3. « Non ut judice sed ut privata persona et amico communi, non in forma nec in figura judicii. » Th. Walsingham, anno 1343.
4. Baluze, loc. cit. Cf. Raynald. anno 1343, n° 26; 1344, n° 61.
5. Raynald. anno 1343, n° 2-4, 11. Le pape excepta de cette décime la France et l'Angleterre; il en excepta aussi l'Espagne en considération de la guerre contre les Maures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dent pontificat. Seuls les Vénitiens, qui craignaient pour leurs intérêts commerciaux en Orient, semblèrent disposés à seconder les vœux du pontife. De concert avec les Hospitaliers de Saint-Jean, établis dans l'île de Rhodes [1], et le roi de Chypre, ils organisèrent une expédition, dont l'unique résultat fut la prise de Smyrne [2]. Encore cette ville ne devait-elle rester que peu de temps aux mains des Chrétiens. Une correspondance échangée, au début de cette expédition, entre le pape et le jeune fils d'Andronic, Jean Paléologue, qui régnait à Constantinople, montra une fois de plus par quelles vues inconsidérées se guidait la cour pontificale dans ses rapports avec les Grecs. Ce prince ou plutôt ses conseillers ayant, à l'exemple d'Andronic, manifesté l'intention de s'unir à l'Église romaine dans l'espoir d'obtenir des secours contre les Turcs, Clément répondit par une lettre où, passant sous silence les questions de dogme, il disait : « Nous sommes sensiblement affligé des maux que vous font les Infidèles; mais commencez par rejeter le schisme; reconnaissez avec nous qu'il n'y a qu'un seul troupeau et un seul pasteur, qu'il n'y a qu'une seule Église catholique et apostolique fondée par Jésus-Christ et confiée par lui à l'apôtre Pierre, auquel nous avons succédé, et alors soyez sûrs que nous vous défendrons non seulement contre les Turcs, mais contre les Tartares et tous vos autres ennemis. » Des lettres analogues, dans lesquelles Clément insistait également sur la primauté du saint-siège, furent adressées aux prélats et aux grands de Constantinople [3]. A supposer qu'il eût pu en effet défendre les Grecs, il commettait la faute, comme Benoît, de ne vouloir les secourir qu'après leur abjuration; mais, tandis que Benoît avait surtout en vue l'unité de foi, Clément cherchait à imposer le pouvoir plutôt que la doctrine.

1. Voir une lettre du pape (août 1343) aux Hospitaliers de Saint-Jean, montrant combien cet ordre lui-même, affecté spécialement à la protection de la Terre sainte, était alors dégénéré. Raynald. anno 1343, n° 5.

2. Raynald. anno 1344, n° 6. Smyrne fut prise par les chrétiens le 28 octobre 1344.

3. Octobre 1343. Raynald. eod. anno, n° 12-18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce qui, aux yeux du pape, importait plus que l'expédition de Terre sainte, c'était la soumission de Louis de Bavière. Il entendait maintenir la prépondérance que le saint-siège avait jusqu'ici exercée sur l'Empire, et l'on peut dire que le rétablissement de cette prépondérance fut le principal objet de son pontificat. Mais, au lieu de s'inspirer des vues conciliantes de son prédécesseur, il reprit la politique agressive de Jean XXII. Il est vrai que Louis avait encore ajouté par sa conduite aux sujets de mécontentement que la cour apostolique pouvait avoir contre lui. Profitant de la faiblesse du dernier pape, il avait défendu de recevoir ou d'exécuter aucun ordre de la cour d'Avignon, empêchait les évêques ou les abbés institués par elle de prendre possession de leurs dignités, et nommait lui-même aux charges de l'Église [1]. Clément, se fondant sur ces griefs, fit lire en consistoire, le 10 avril 1343, et afficher ensuite aux portes des églises d'Avignon une longue bulle où, après avoir rappelé, avec les entreprises de Louis de Bavière contre la papauté et le schisme qu'il avait allumé, les récents scandales qu'il avait causés par des édits contraires aux droits du saint-siège et ses présentes usurpations sur les libertés de l'Église, il le sommait de déposer, dans un délai de trois mois, les marques de la dignité impériale et d'en résigner les fonctions, sous peine de voir renouveler contre lui les anathèmes dont l'avait frappé Jean XXII [2]. Des exemplaires de cette bulle furent adressés aux évêques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie, avec injonction de la publier dans leurs diocèses. On eût dû s'attendre que Louis, après les preuves de hardiesse qu'il avait données, eût bravé cette menace. Soit que, déjà sur le déclin de l'âge, il se sentit fatigué d'une lutte qui durait depuis plus de vingt années, soit qu'il jugeât que la résistance ne serait pas aussi facile avec Clément qu'avec son prédécesseur, il adressa au pape et aux cardinaux des lettres em-

1. Voir la lettre du pape mentionnée ci-après.
2. Raynald. anno 1343, n° 42-58.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

preintes d'humilité, dans lesquelles il les assurait de son vif désir de recouvrer les bonnes grâces du saint-siège. « Comme l'enfant soupire après le sein de sa mère, y disait-il, ainsi nous soupirons après notre réconciliation[1]. » Il ne se contenta pas de cette déclaration. Il envoya à Avignon des députés qui, en plein consistoire, protestèrent, au nom de leur maître, de ses sentiments de soumission et adhérèrent par avance aux conditions que le pape fixerait à cette réconciliation[2].

Il est difficile de croire que Louis eût apporté en ces démarches une entière sincérité. Peut-être, par ces apparences de soumission, ne voulait-il que gagner du temps et traîner les pourparlers en longueur. Peut-être plutôt, désireux de la paix, espérait-il adoucir Clément et obtenir de lui des conditions qu'il fût possible d'accepter. C'était s'abuser sur les dispositions du pontife. Clément fit parvenir au monarque un écrit aux termes duquel celui-ci ne devait pas seulement se reconnaître coupable des erreurs et des hérésies qui lui étaient imputées, mais renoncer à l'Empire, pour ne le recouvrer, s'il y avait lieu, que par la volonté du pape, et se remettre lui, ses enfants, ses États héréditaires et tous ses biens, entre les mains du chef de l'Église. D'autres conditions qui concernaient les rapports du saint-siège et de l'Empire, conditions dont on ignore le texte mais que les chroniqueurs allemands qualifient « d'intolérables, » étaient ajoutées à celles-là[3]. Ces

1. Ces lettres sont datées du 20 septembre 1343. Raynald. anno 1344, nos 10, 11.

2. Baluze, *Miscell.* t. II, p. 284. Les députés furent reçus le 16 janvier 1344 par le pape.

3. On n'a pas en effet le texte du formulaire envoyé par le pape. On sait seulement qu'indépendamment des conditions que nous rappelons, il contenait « multa de imperio ecclesiæ patrimoniove B. Petri., et alia de statu Imperii intolerabilia (Alb. Argent.). » Pour les détails de ces négociations, voir C. Muller, ouvr. cité, t. II, p. 175-189. Nous ne croyons pas toutefois, comme cet historien, que les lettres de Louis du 20 septembre soient une réponse au formulaire pontifical. Louis dit lui-même avoir écrit ces lettres sur l'assurance qu'un nommé Cal... de Judech lui a donnée *viva voce* des bonnes dispositions du pape. Raynald. anno 1344, n° 13, croit également que ces lettres sont antérieures à la rédaction du formulaire, et tout indique que cet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exigences du pape rendirent à Louis sa hardiesse. Agissant toutefois avec prudence, il tint la conduite que, dans une circonstance analogue, avait tenue Philippe le Bel. Sans se prononcer lui-même au sujet de ces conditions, il en adressa copie aux électeurs, ainsi qu'aux autres princes et aux villes importantes de l'Empire, et les convoqua à une diète générale pour en délibérer. Cette diète eut lieu le 17 septembre 1344 à Francfort. Louis y déclara que, sur la réponse qui devait être faite au pape, il s'en référait à la sagesse de l'assemblée, et que, selon la décision qu'elle jugerait à propos d'adopter, il déposerait la couronne ou résisterait au saint-siège, plaçant, disait-il, le bien public et la paix au-dessus de son intérêt particulier. L'assemblée conclut à l'unanimité que ces conditions, tendant à la ruine de l'Empire, ne pouvaient être acceptées, et se prononça pour la résistance dans le cas où la cour d'Avignon refuserait de les modifier [1].

Par ces sévérités à l'égard de Louis de Bavière, le pape risquait de le jeter de nouveau dans l'alliance de l'Angleterre, et l'on doit dire que Philippe de Valois, craignant sans doute ce résultat, plaida plus d'une fois auprès du saint-siège la cause du monarque allemand [2]. Mais Clément avait déjà résolu d'opposer à Louis un rival à l'Empire et de lui susciter ainsi des embarras qui l'empêcheraient d'agir contre la France. Il fut aisé au pontife de trouver en Allemagne un secours à ses desseins. Louis, en prononçant le divorce de la duchesse de Carinthie, mariée à l'un des fils du roi de Bohême, s'était fait de ce prince un ennemi. Le pape réussit d'autant mieux à gagner le roi de Bohême, que c'était sur un autre de ses fils, Charles de Luxembourg, qu'il avait jeté les yeux pour

---

écrit fut remis aux députés qui se présentèrent le 16 janvier. Cf. les deux notes ci-dessus.

1. Albert. Argent. *Chron.* p. 134. — Mutius, *Germ. chron.* l. XXIV, p. 882, 883. — Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 319. Il y avait eu une première assemblée des princes le 7 septembre à Cologne. Les députés des villes ne parurent qu'à la diète de Francfort.

2. Leroux, *Recherches sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne*, p. 237, 238.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'Empire. Ce choix était, selon toute apparence, arrêté depuis longtemps dans son esprit; car, dans le moment où Louis témoignait, par ses lettres au saint-siège, du désir de se soumettre, Clément mandait secrètement à l'archevêque de Trèves, oncle de Charles de Luxembourg, de préparer les voies à une autre élection[1], et, peu après, il appelait Charles lui-même à la cour pontificale[2]. Ce qui s'était passé en l'assemblée de Francfort ne changea pas les dispositions de Clément. Vainement, à deux reprises, Louis envoya des députés solliciter des modifications aux conditions repoussées par la diète. La seconde ambassade, venue à Avignon vers la Pâques de 1345, après avoir attendu plusieurs mois une réponse, revint notifier à l'empereur le refus formel du pontife[3].

Ses résolutions une fois arrêtées, Clément entra aussitôt en négociations avec les électeurs. Déjà assuré du concours du roi de Bohême, il obtint sans peine celui de l'archevêque de Trèves, qui ne pouvait qu'être touché de l'élévation d'un de ses proches à l'Empire. L'archevêque de Cologne et le duc de Saxe-Wittenberg furent achetés à prix d'argent. Comme l'archevêque de Mayence, Henri de Wirneburg, attaché à Louis de Bavière, résistait aux volontés du saint-siège, Clément le déposa et lui substitua Gerlac de Nassau, à peine âgé de vingt ans, ce qui produisit dans le diocèse un schisme qui dura huit années[4]. Ayant ainsi gagné la majorité des électeurs, le pape, le 13 avril 1346, publia contre Louis une se-

1. 1er août 1343. Raynald. eod. anno. n° 59.

2. Charles, appelé à Avignon par des lettres du pape de novembre 1343 (Raynald. anno 1343, n° 60), paraît ne s'y être rendu qu'au mois de février 1344; il quitta cette ville en avril. Nul doute qu'un premier accord ne fût alors intervenu au sujet de la couronne impériale.

3. Joh. Vitodur., apud Eccard, script. germ. t. I, p. 1910. La première ambassade de Louis avait eu lieu en octobre 1344, en même temps qu'une ambassade des princes venant notifier les décisions de la diète. La seconde et dernière ambassade de Louis repartit d'Avignon vers la Pentecôte 1345. Voy. Muller, *ibid.* t. II, p. 208, 209. Sur la fin de cette même année 1345, le duc Albert d'Autriche fit encore et sans succès une démarche auprès du pape pour qu'il modifiât les conditions imposées à l'empereur. Raynald. anno 1346, n° 1.

4. Christophe, *Hist. de la papauté au* XIVe *siècle*, t. II, p. 103, 104.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

conde bulle par laquelle, après avoir confirmé toutes les sentences dont il avait été frappé, il le déclarait déchu de la dignité impériale, déliait ses vassaux et ses sujets de leur fidélité, et ordonnait aux électeurs de procéder sans délai au choix d'un nouveau roi des Romains, menaçant, à leur défaut, d'y procéder lui-même en vertu de son autorité apostolique[1]. Quelques jours après, Charles de Luxembourg, revenu à la cour d'Avignon, signait, en présence du pape et de douze cardinaux, un acte par lequel il s'engageait, s'il était élu, non seulement à ratifier, conformément aux traditions, les plus anciennes donations faites au saint-siège par les empereurs, mais à protéger la personne du pontife contre les entreprises de Louis de Bavière et à casser tous les édits rendus par ce monarque au détriment des droits apostoliques[2]. L'ambition le conduisait ainsi à replacer l'Empire, à l'égard du saint-siège, dans la dépendance dont Louis l'avait affranchi huit ans auparavant. Le 20 juillet, Charles était enfin proclamé roi des Romains par ceux des électeurs dont Clément s'était assuré le concours, et, trois mois après, le pape délivrait aux ambassadeurs de ce prince une bulle qui confirmait son élection[3]. Mais « l'empereur des prêtres », comme on l'appelait, avait contre lui le sentiment des populations, sentiment qui s'était manifesté dans une seconde diète convoquée par Louis de Bavière au lendemain de cette élection[4], et Charles devait conquérir un pouvoir dont il ne possédait encore que le titre. Le pape avait lui-même exigé de ce prince l'engagement de poursuivre par les armes

1. Raynald. anno 1346. n° 3-8. Cf. deux lettres du pape, l'une de janvier de cette année aux prélats de la chrétienté, et l'autre d'avril aux électeurs allemands. *Ibid.* n°s 1; 9-11.

2. 22 avril 1346. Raynald. eod. anno, n° 19-24. Cf. *ibid.* n° 25-28.

3. 6 novembre 1346. Raynald. eod. anno. n° 34-37. On sait que Charles prit part à la bataille de Crécy (27 août 1346), où son père, le roi de Bohême, perdit la vie. C'est ce qui explique l'intervalle écoulé entre son élection et l'envoi d'une ambassade au pape pour la lui notifier.

4. « Convocatis civitatibus Spirse, ipsos concorditer reperit in sua devotione ferventes. » Albert. Argent., *Chron.* p. 139. Cette diète eut lieu en septembre 1346.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'ennemi de l'Église romaine [1], et l'Allemagne fut de nouveau jetée dans la guerre civile.

Il était plus facile à Clément de soulever la guerre en Allemagne, que d'en empêcher le retour entre la France et l'Angleterre. Dès l'année précédente, et bien que la trêve conclue sous ses auspices ne fût pas expirée, les hostilités s'étaient rallumées. C'était inutilement qu'il avait délégué des cardinaux vers le roi d'Angleterre et Philippe de Valois pour les rappeler à l'observation de la trêve [2]. Vainement aussi, dans des lettres à Édouard, s'était-il efforcé d'émouvoir sa piété et d'intéresser sa gloire en l'exhortant à tourner ses armes contre les Infidèles [3]. Victorieux de son adversaire en Bretagne et en Guyenne, Édouard était d'autant moins disposé à s'arrêter dans ses progrès, qu'il n'ignorait pas la partialité de Clément pour Philippe de Valois. Cette partialité était telle, que, tout en reprochant publiquement aux deux rois de lever des contributions sur le clergé pour subvenir aux frais de leurs armements [4], il soutenait en secret Philippe avec les ressources du trésor apostolique [5]. Au contraire de Benoît, qui, malgré sa prédilection pour Philippe, n'oubliait pas qu'il était le pasteur commun des fidèles, Clément ne semblait écouter que son amitié particulière pour la France. Benoît, dans une lettre adressée jadis à l'archevêque de Cologne, avait dit « que jamais il n'abandonnerait la France, parce que jamais la France n'avait abandonné l'Église [6]. » Clément, écrivant alors à Jeanne, épouse de Philippe : « Nous sommes français par la naissance, lui mandait-il, et nous souffrons de tous les maux qu'on fait à la

1. Raynald. anno 1346, nos 26, 27.
2. 30 novembre 1345. Raynald. eod. anno, no 11.
3. *Ibid.*, nos 9, 10.
4. Raynald. anno 1345, no 12; anno 1346, no 39.
5. Du 26 novembre 1345 à fin février 1350, Clément et son frère Guillaume Roger, comte de Beaufort, prêtèrent à Philippe de Valois 592.000 florins d'or et 5.000 écus. Voir, dans la Biblioth. de l'Éc. des Chartes, t. XL, p. 570-578, un travail de M. Maurice Faucon.
6. Raynald. anno 1338, no 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

France[1]. » Parole mémorable et qu'on ne saurait trop louer, si le devoir du chef de l'Église n'eût pas été d'abord de s'élever au-dessus des querelles des rois et de chercher à pacifier les peuples. Malgré tant de motifs qui animaient ses efforts, il ne put empêcher la guerre de se poursuivre, et, un mois après l'élection de Charles de Luxembourg, le 29 août, avait lieu cette désastreuse bataille de Crécy, dans laquelle Philippe fut défait malgré la supériorité du nombre, et qui allait commencer pour la France une suite non interrompue de revers.

Le pape, qui jusqu'au dernier moment s'était interposé entre les deux rois [2], s'interposa encore au lendemain de cette fatale journée. De nouveau il manda à ses légats d'agir auprès de l'un et de l'autre souverain pour les porter à la paix. Mais Édouard, qui, ayant su vaincre, voulait profiter de la victoire, et qui s'était aussitôt dirigé sur Calais, refusa de recevoir les envoyés du saint-siège. Clément ne laissa pas de lui adresser les lettres les plus vives, dans lesquelles, lui représentant tous les maux de cette funeste guerre, il le conjurait d'y mettre un terme [3]. Il écrivit également à la mère d'Édouard, aux reines de France et d'Angleterre, aux seigneurs et aux dames nobles des deux royaumes, les pressant d'unir leurs efforts à ceux des cardinaux [4]. Édouard ne voulut se prêter à aucune négociation avant de s'être emparé de Calais. Quand enfin, après un long siège, il se fut rendu maître de la ville [5], il consentit à traiter. Encore le pontife ne réussit-il à obtenir qu'une trêve dérisoire de dix mois, qui, signée le 28 septembre 1347, devait se prolonger jusqu'au mois de juin de l'année suivante [6]. Mais, pour être suspendue, la guerre n'en continua pas moins sous une autre forme.

1. Raynald. anno 1346, n° 41 (28 août 1346).
2. *Ibid.*, nos 39-41.
3. Raynald. anno 1347, n° 23.
4. *Ibid.*, n° 24.
5. 3 août 1347. Commencé en septembre 1346, le siège avait duré onze mois.
6. Rymer, *Fœdera*, t. III, pars I, p. 136-138.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Profitant du désarroi du royaume, des bandes d'aventuriers, qui appartenaient à l'une et l'autre armée et s'étaient formées en « compagnies » sous des chefs de leur choix, se mirent à parcourir et piller les provinces [1]; et, de nouveaux revers s'ajoutant bientôt à ces désordres, la France ne tarda pas à devenir pour les papes un séjour aussi troublé que l'était l'Italie.

Tandis que ces malheurs s'abattaient sur la France et que la guerre civile s'allumait en Allemagne, des changements extraordinaires s'accomplissaient à Rome. Déchirée de plus en plus par les factions, la capitale du monde chrétien, qu'au lendemain de la mort de Clément V le cardinal Napoléon des Ursins disait déjà presque à demi détruite, était alors devenue la proie de quelques nobles qui se disputaient ses ruines. Les sénateurs que nommait la cour pontificale, loin de pouvoir réprimer ces excès, en étaient plus d'une fois les complices. Un homme se trouva, qui résolut de délivrer Rome de l'oppression et de lui rendre sa grandeur passée. Il s'appelait Nicolas Rienzi. D'une extraction obscure avec un savoir au-dessus de sa naissance et l'imagination remplie des souvenirs de l'antiquité, d'une figure belle, hardi, passionné, éloquent, il avait tous les dons qui séduisent la multitude. En 1343, déjà connu de ses concitoyens, il était allé vers le pape, au nom de quelques notables de Rome, pour le supplier de nouveau et sans succès de reporter le saint-siège en Italie [2]. Il lui avait dépeint l'état malheureux de la ville et

1. Froissart, éd. Luce, t. IV, p. 67 et ss.

2. Ces notables étaient les treize *viri probi* qui étaient chargés de l'administration particulière des treize quartiers de Rome. Quelques historiens (entre autres Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 264) ont cru que ces notables avaient été portés au pouvoir en 1343 à la suite d'un mouvement populaire et qu'ils avaient chargé Rienzi de notifier cet événement au pape. Mais le fait semble douteux par la raison qu'en 1335, sous Benoît XII (Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, t. II, p. 471-473), et, en 1351 et 1352, sous Clément lui-même (Gregorovius, *ibid.* p. 381, 382 — Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, n° 224), on voit l'administration de ces *viri probi* et celle des sénateurs exister simultanément. Si, comme on a quelques motifs de le supposer, ces deux administrations fonctionnaient à côté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la tyrannie que les nobles y faisaient peser sur le peuple [1]. Son zèle, son éloquence avaient du moins intéressé Clément, qui l'avait recommandé, par une lettre, à la protection des magistrats de la cité [2]. De retour en Italie, il s'était préparé à entreprendre lui-même une œuvre à laquelle le pontife refusait de concourir par sa présence. S'adressant de préférence aux bourgeois et aux marchands, les entretenant de ses projets libérateurs, leur rappelant, tantôt par ses discours, tantôt au moyen de peintures allégoriques qu'il exposait à leurs yeux, les anciennes gloires de Rome, il était parvenu à se créer de nombreux partisans, quand, au mois de mai 1347, à la suite d'une réunion populaire au Capitole où il avait proposé des mesures énergiques pour rétablir « le bon état, » il fut élu par acclamation au gouvernement de la cité. Les nobles ayant tenté de s'opposer à une élection qui contrariait leurs desseins, le peuple prit les armes pour défendre le chef qu'il s'était donné, et Rienzi se vit, selon ses vœux, le maître de Rome [3].

Ce fut sous le titre inusité de « tribun », qui, plus que celui de sénateur, semblait le rapprocher du peuple, que Rienzi inaugura son pouvoir. Il y joignit les qualifications de « clément, » de « sévère, » de « libérateur. » Ses actes justifièrent d'abord ces qualifications. En même temps que, pour assurer son autorité, il s'emparait des impôts et réorganisait les milices, il exerça partout une justice rigoureuse, poursuivit les crimes, quels qu'en fussent les auteurs, et con-

---

l'une de l'autre, il n'est pas impossible que Rienzi, avec les sentiments qui l'animaient, eût lui-même sollicité de ces treize « prud'hommes » d'aller en leur nom renouveler au pape la prière de venir à Rome. G. Villani, l. XII, c. 29, dit positivement que c'était le but de son voyage à Avignon.

1. « Super reformatione status urbis et liberatione populi a potentum oppressionibus prudenter et eleganter proposuit. » Lettre du pape du 13 août 1343. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, p. 119.

2. Voy. la lettre du pape mentionnée ci-dessus. Au mois d'avril 1344, Rienzi étant encore à Avignon, Clément lui donna une autre marque de sa bienveillance en lui conférant l'office de notaire apostolique à Rome. Theiner, *ibid.*, p. 141.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 284 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

traignit à l'obéissance les nobles aussi bien que les simples citoyens. Le seigneur de Viterbe, Jean de Vico, ayant voulu résister aux nouvelles lois, il le força par les armes à venir jurer, en présence du peuple, une entière soumission ; et, pour la première fois, depuis que les partis avaient commencé de s'entre-déchirer, la sécurité régna dans Rome et autour de Rome. De si prompts et de si heureux changements étendirent en un moment le nom de Rienzi dans toute la péninsule et jusque par delà les Alpes. Lucchino Visconti, seigneur de Milan [1], et, à son exemple, Gênes, Venise, Florence, Sienne, lui envoyèrent des ambassadeurs. Les villes de l'État ecclésiastique députèrent également vers lui et sollicitèrent son appui. Pétrarque l'exalta dans des vers, le comparant à Brutus, à Camille [2]. Clément lui-même l'encouragea dans ses efforts réparateurs, et, en vertu de ce semblant de souveraineté que les Romains reconnaissaient encore au chef de l'Église, le confirma, sinon dans le titre de tribun qu'il s'était attribué, du moins dans les fonctions dont le peuple l'avait investi [3].

Jusqu'ici les insurrections romaines n'avaient guère dépassé les murs de la cité. Rienzi résolut d'étendre à l'Italie entière son œuvre de réparation. Proscrivant les noms de Guelfes et de Gibelins qui ne rappelaient, disait-il que des images de haine et de meurtre, il voulut réunir les États et les villes de la péninsule dans une confédération dont Rome serait tout ensemble la capitale et le centre, et convoqua, à cet effet, un congrès de toutes les villes italiennes. Par cette idée que nul avant lui n'avait conçue, il offrait à l'Italie un moyen de se donner une unité dont les Guelfes avaient vainement cherché la réalisation avec les papes et les Gibelins avec les empereurs Dans l'état de faiblesse où se trouvaient

1. Lucchino Visconti avait succédé à son neveu Azzo, mort au mois d'août 1339.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 302. — Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 165-171.

3. Juin 1347. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 178.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

alors le saint-siège et l'Empire, Rienzi, soutenu à la fois de l'ascendant qu'il avait su conquérir et du prestige que le nom de Rome exerçait encore sur les imaginations, eût peut-être conduit à fin son entreprise, si aux vues du novateur il eût joint la prudence du politique. Mais il n'était qu'un enthousiaste. L'esprit hanté par les souvenirs de l'ancienne République romaine, il prétendit restituer à Rome son antique suprématie, et annula par un édit toutes les donations de territoires faites au saint-siège par les empereurs, alléguant qu'elles l'avaient été au détriment des droits du peuple romain de qui seul elles pouvaient émaner [1]. C'était remettre en question la puissance temporelle des papes et s'aliéner Clément qu'il eût dû ménager. Aux imprudences politiques il ajouta, dans l'enivrement causé par sa rapide fortune, les extravagances de l'orgueil. Le congrès qu'il avait convoqué dégénéra en une vaine représentation où, dans un appareil extraordinaire, il se fit armer chevalier [2]. Ce même jour, il proclamait libres, par un décret, toutes les villes d'Italie, et, en vertu du droit exclusif que le peuple romain avait, disait-il, de décerner l'Empire, citait à son tribunal Louis de Bavière et Charles de Luxembourg avec tous les électeurs. Les qualifications qu'il s'était attribuées ne suffisant pas à sa vanité, il prit celles de « tribun auguste », de « zélateur de l'Italie », d' « ami de l'univers. » Il fit battre monnaie à son effigie, rêva de fonder un Empire italien, et nul doute qu'il ne pensât à se faire nommer lui-même empereur. Perdant bientôt toute mesure, après avoir été un justicier sévère, il tomba dans l'arbitraire et éloigna de lui, par ses actes de despotisme, ses plus zélés partisans [3]. Le pape, dont il méconnaissait les droits et qui n'avait pas tardé à s'alarmer, se décida enfin à le frapper des foudres ecclésiastiques et menaça les Romains de mettre leur ville en interdit, s'ils ne le chas-

1. 26 juillet 1347.
2. 1er et 2 août.
3. Pour tous ces faits, voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 313 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saient de leurs murs [1]. Encouragés par cette sentence, les nobles se soulevèrent contre le tribun, et, après huit mois de pouvoir, Rienzi, que le peuple lui-même avait abandonné, dut quitter en fugitif cette ville de Rome, dont il avait voulu un moment ressusciter les gloires [2].

Par un singulier concours de circonstances, dans le temps même que Clément se voyait menacé de perdre toute autorité sur Rome, des événements survenus à Naples lui procuraient la souveraineté d'Avignon. L'époux de Jeanne de Naples, André, à la suite d'un complot ourdi dans l'entourage de la reine, avait été attiré la nuit hors de la chambre royale et assassiné. Aussitôt que cet attentat, dont les auteurs étaient encore inconnus, avait été appris à Avignon, Clément, en sa double qualité de pontife et de suzerain, après avoir lancé les anathèmes de l'Église sur les meurtriers, avait envoyé à Naples le cardinal Bertrand de Deux avec ordre de les rechercher et de les poursuivre sans merci [3]. Ce cardinal n'ayant pu s'acquitter de son mandat en raison des obstacles qui lui furent suscités par les seigneurs de la cour [4], le pape avait chargé de cette mission le grand justicier du royaume, qui, plus hardi, réussit à l'accomplir. Les supplices les plus cruels furent infligés à ceux qu'on regardait comme les auteurs ou les complices du crime [5]. Mais la voix publique accusait Jeanne elle-même d'avoir ordonné la mort de son mari, accusation que ne légitimait que trop le désordre de ses mœurs. Ce bruit était arrivé jusqu'au pontife qui, craignant une révolte dans le royaume, avait prescrit de tenir secrètes

1. Voir dans Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, p. 181-189, les lettres du pape d'août à décembre 1347.

2. Après avoir été s'enfermer d'abord au château Saint-Ange le 15 décembre 1347, il se réfugia à Civita-Vecchia, puis, ayant pu rentrer au château Saint-Ange, il le quitta de nouveau au commencement de mars 1348 pour aller chercher un asile dans le royaume de Naples. Gregorovius, *ibid.* p. 367.

3. Raynald. anno 1346, n° 44-48.

4. *Ibid.*, n° 58.

5. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 125-127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les informations qu'on pourrait recueillir à ce sujet[1]. Le frère du prince assassiné, Louis, roi de Hongrie, à qui ce bruit était aussi parvenu, après avoir inutilement demandé vengeance au pape contre la reine[2], résolut de faire lui-même justice. Au mois de novembre 1347, il partit de Bude suivi d'une armée, et, entrant en Italie, se porta sur Naples. A Foligno, le cardinal Bertrand essaya de l'arrêter, en lui défendant, sous peine d'excommunication, d'envahir un royaume qui était un fief de l'Église. Le prince répondit qu'héritier des droits de son frère, le royaume lui appartenait, et que d'ailleurs il restait des coupables à punir. « Quant à l'excommunication, elle m'importe peu, ajouta-t-il; Dieu est plus grand que le pape, et il sait que ma cause est juste[3]. » Presque toutes les villes ouvrirent leurs portes au roi, et, dans les derniers jours de janvier, il prenait possession de Naples, malgré les protestations du saint-siège.

Obligée de fuir, Jeanne avait fait voile vers la Provence, puis gagné Avignon. Elle plaida elle-même sa cause en consistoire devant le pape, qui, après l'avoir entendue, la déclara innocente du crime dont on l'accusait[4]. Le spectacle d'une jeune reine en larmes s'humiliant en sa présence, le désir de ménager une dynastie qui avait toujours été la fidèle alliée du saint-siège, dictèrent sans doute à Clément une sentence que n'a point ratifiée la postérité. Encore fallait-il, comme sanction à cette sentence, que Jeanne fût réintégrée dans ses droits. Un traité conclu par elle avec le pontife lui fournit les moyens de recouvrer son trône. La ville d'Avignon appartenait aux souverains de Naples comme comtes de Provence. Par un acte du 19 juin 1348, Jeanne la céda au pape moyennant une somme de quatre-vingt mille florins d'or, avec laquelle elle put lever des troupes; et, au mois d'août, elle s'embarquait à Marseille pour aller disputer au roi de Hon-

1. Raynald. anno 1346, n° 51.
2. Voir une lettre du pape au roi de Hongrie, *ibid.*, n° 53-56.
3. G. Villani, l. XII, c. 107.
4. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 137, 138.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grie ses États d'Italie. Le saint-siège, déjà en possession du Comtat Venaissin, devint ainsi maître de la cité d'Avignon qui s'y trouvait enclavée. Cette aliénation fut toutefois mal vue des Provençaux, qui, dans leur mécontentement, allèrent jusqu'à la qualifier de « vente maudite. » Les habitants d'Avignon refusèrent même de prêter hommage à Clément, et ce ne fut qu'après sa mort qu'ils consentirent à reconnaître pour leur seigneur le chef de l'Église [1].

Cependant, tout occupé qu'il était des événements de France et d'Italie, Clément n'avait pas laissé de poursuivre ses desseins en Allemagne. Il avait eu lieu d'abord de craindre pour leur succès. Charles de Luxembourg, alors roi de Bohême par la mort récente de son père, après avoir rassemblé une armée dans ses États héréditaires, s'était avancé par la Carinthie jusque dans le Tyrol, où il avait porté le fer et la flamme. Il en avait été repoussé par les forces de Louis de Bavière [2]. « L'empereur des prêtres » n'ayant guère, avec l'appui du pape, que celui du duc de Saxe-Wittenberg, tout faisait présager de nouveaux échecs à ses armes, peut-être même la ruine de sa cause, lorsque Louis mourut inopinément [3] dans le moment où, pour mieux abattre son adversaire, il allait se jeter sur la Bohême. Cette mort aida à la fortune de Charles, sans néanmoins l'affermir. Il lui fallut continuer la guerre en Allemagne pour contraindre les populations à le reconnaître. Clément, qui n'avait provoqué l'élection de ce prince que dans l'intérêt du saint-siège, souleva lui-même de nouvelles difficultés par la formule d'abjuration qu'il prétendit exiger de tous ceux qui avaient soutenu Louis de Bavière. Aux termes de cette formule, — qui fut envoyée, au mois de février 1348, à l'archevêque de Trèves et plus tard à divers autres prélats, — quiconque voulait être absous devait tenir Louis de Bavière pour hérétique, s'en re-

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 141, 142.
2. Henr. de Diessenh. anno 1347, apud Bohmer, Fontes rer. germ. t. IV. — Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1347.
3. 11 octobre 1347.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mettre à la volonté du saint-siège au sujet des peines qu'il aurait à subir, faire serment d'obéissance tout ensemble au pontife et à Charles de Luxembourg, et s'engager à ne reconnaître à l'avenir aucun empereur dont l'élection n'aurait pas été approuvée par le chef de l'Église [1]. Le mouvement des esprits contre la papauté avait été trop prononcé en Allemagne pour qu'on y pût accepter une soumission aussi entière à la cour d'Avignon. Les résistances vinrent surtout des populations urbaines. Dans une assemblée à Bâle, qui eut lieu au mois de décembre de cette année et à laquelle Charles était présent, le bourgmestre déclara, au nom des habitants de la ville, qu'il était disposé à lui prêter un serment d'obéissance, mais qu'il refusait de voir dans Louis de Bavière un hérétique, comme d'admettre que la confirmation du saint-siège fût nécessaire pour l'élection à l'Empire [2]. Ces résistances, imprudemment suscitées par Clément, nuisaient aux progrès de Charles, et ce prince dut bientôt demander lui-même au pape de modérer ses exigences [3].

Il eut à compter avec de plus sérieuses oppositions. Ceux des électeurs qui étaient restés attachés à Louis de Bavière cherchèrent à lui donner un successeur. Après avoir porté leurs vues sur le roi d'Angleterre, puis sur Frédéric, marquis de Mismie, ils arrêtèrent leur choix sur Gunther, comte de Schwarzbourg, l'un des princes qui avaient le plus fidèlement servi Louis de Bavière. Le 2 février 1349, à Francfort, Henri de Wirneburg, qui, malgré la déposition dont il avait été frappé par le pape, continuait à occuper l'archevêché de Mayence, le margrave de Brandebourg, fils de l'empereur défunt, Rodolfe, comte palatin du Rhin, et le duc de Saxe-Lauenbourg, rival du duc de Saxe-Wittenberg, élurent, en présence d'une nombreuse noblesse, Gunther comme roi des Romains [4].

---

1. Voir le texte de cette formule dans Raynald. anno 1348, n° 15. Cf. anno 1349, n° 15.
2. Albert. Argent. *Chron.* p. 142, 143.
3. Raynald. anno 1349, n° 15 (in fine).
4. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 350 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce qui montrait bien que cette élection était faite dans un sentiment d'hostilité contre la cour d'Avignon, c'est que le nouvel élu publia aussitôt un édit par lequel, à l'exemple de Louis de Bavière, il déclarait que le roi des Romains, à dater du jour de son élection, avait la pleine administration de l'Empire, sans qu'il fût besoin de la confirmation pontificale; que les décrets du saint-siège contraires à cette doctrine étaient nuls, et que l'empereur, en ce qui regardait le temporel, n'était soumis ni au pape, ni à qui que ce fût [1]. La guerre allait vraisemblablement recommencer entre Charles et son nouvel adversaire. Mais la mort presque subite de Gunther, survenue cinq mois après son élection [2] et que quelques contemporains voulurent attribuer à un crime, rallia enfin tous les électeurs comme les populations à Charles IV, qui dut ainsi l'Empire, non à l'ascendant du saint-siège, mais à la disparition successive de ses deux compétiteurs. La victoire que par lui remportait le pontife n'était qu'apparente. Malgré la docilité intéressée de Charles, les doctrines soutenues par Louis de Bavière ne laissèrent pas de garder leur effet sur l'opinion, et la papauté ne devait jamais en fait recouvrer son ancienne prépondérance sur l'Empire.

Une cause, plus puissante que la volonté du saint-siège, dut aussi contribuer à l'apaisement politique de l'Allemagne. Cette cause, qui arrêta momentanément les hostilités entre la France et l'Angleterre, qui suspendit en Italie la violence des factions, et qui, en forçant le roi de Hongrie à quitter Naples pour retourner dans ses États héréditaires, facilita à Jeanne le recouvrement de son royaume, c'était la peste, l'une des plus terribles qu'on eût jamais vues. Cette peste, qu'on appela la *peste noire*, éclata dans le cours de l'année 1348. Venue d'Asie et d'Égypte, elle fut d'abord importée à Pise et à Gênes, d'où elle s'étendit dans la Toscane, la Romagne, le royaume de Naples, les Marches, la Lombardie. Elle passa

1. Goldast. *Constit.* t. III, p. 414. L'édit est daté du 10 mars 1349.
2. Mai 1349. Albert. Argent. *Chron.* p. 151.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ensuite en Savoie, en Dauphiné, en Provence, en Bourgogne, se montra en Catalogne. En 1349, elle gagna les pays situés sur l'océan Atlantique, le Portugal, la France, l'Angleterre, puis entra en Allemagne, en Hongrie, remonta vers le Nord, et, atteignant le Danemark, la Suède, la Norvège, pénétra jusqu'en Islande [1]. Partout où le fléau s'abattit, il enleva les trois cinquièmes de la population. On vit alors ce que la religion ajoute de force dans les âmes généreuses et combien, au sein de cette Église dégénérée, se cachaient encore de vertus. Le clergé, les moines surtout et, parmi eux, les religieux mendiants se signalèrent par leur dévouement et leur abnégation. Clément, qui, s'il n'avait pas les mérites d'un pontife, avait du moins ceux du gentilhomme, ne chercha pas à fuir. Tandis que la ville d'Avignon perdait mille habitants par jour et que les vivants ne pouvaient suffire à enterrer les morts, il demeura à la tête de son troupeau, dirigeant les secours et répandant les consolations [2]. Il montra un autre genre de courage. Les populations affolées accusèrent les Juifs d'être les auteurs de la peste. Sur divers points de l'Europe, ces malheureux furent massacrés ou livrés aux flammes. On en vit même qui se donnèrent la mort pour échapper à la fureur des Chrétiens. Le pape enjoignit à tous les évêques de frapper d'excommunication quiconque s'attaquerait à ces infortunés [3]. Ces menaces ne furent pas écoutées, et, comme le dit un chroniqueur, « les pauvres juifs furent ars et excacés par tout le monde, excepté en terre d'Église et sous les clefs du pape [4]. »

Le fléau ravagea l'Europe pendant près de trois années. Il sévissait encore dans les contrées septentrionales, quand le Jubilé s'ouvrit à Rome [5]. L'impression produite sur les es-

1. G. Villani, l. XII, c. 84. — Matt. Villani, l. I, c. 2. — Guil. Nang. *Chron. cont.* anno 1348.
2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 19.
3. Raynald, anno 1348, n° 33.
4. Froissart. éd. Luce, t. IV, p. 101.
5. Clément VI renouvela le 18 août 1349 la bulle du Jubilé. Raynald. eod. anno. n° 11.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prits par cette effroyable mortalité ne fut pas étrangère à l'affluence des pèlerins qui vinrent visiter le tombeau des Apôtres. Malgré les difficultés du voyage et le peu de sûreté des chemins, cette affluence fut énorme. A en croire certains narrateurs, de Noël 1349, date où commença le Jubilé, à Pâques 1350, on compta journellement à Rome près de douze cent mille pèlerins [1]. On eût pu croire qu'à la suite de cette terrible calamité qui s'était abattue sur le monde, le chef de l'Église eût écrit aux princes et aux évêques; que, leur parlant de la colère divine, il eût exhorté les uns à cesser leurs divisions, les autres à réformer leurs mœurs, et que lui-même eût donné l'exemple d'une vie plus sévère. Il n'en fut rien. Le fléau disparu, les choses reprirent leur cours, et, comme par le passé, les divertissements et les fêtes recommencèrent à Avignon [2]. Clément conçut même un projet qui n'était pas à l'honneur de sa piété. Jugeant que l'épidémie avait affaibli les tyrans d'Italie, il résolut de saisir cette occasion, non seulement pour relever le parti guelfe au delà des Alpes, comme il en avait eu une première fois l'idée, mais pour y rétablir en son intégrité le pouvoir temporel du saint-siège. Ce pouvoir, déjà très compromis avant le pontificat de Benoît, était alors presque anéanti. La Romagne, la Marche d'Ancône, l'ancien duché de Spolète et jusqu'au Patrimoine se trouvaient aux mains de petits seigneurs qui en avaient usurpé les forteresses et les villes, ou qui, les détenant d'abord au nom du saint-siège, s'étaient rendus indépendants. Il n'y avait guère que la ville de Montefiascone, située dans le Patrimoine, et celle de Montefalcone, dans le duché de Spolète, où fût encore reconnue l'autorité pontificale [3]. Rome elle-même, revenue un moment à l'obéissance de l'Église après la chute de Rienzi, était de nouveau retombée dans l'anarchie. Clément entreprit de reconquérir par les

1. M. Villani, l. I, c. 57 et ss.
2. Froissart, ed. Luce, t. IV, p. 102.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 233. Cf. Raynald. anno 1350, n° 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armes les domaines ainsi enlevés au saint-siège. Les offrandes nombreuses que, durant le Jubilé, les fidèles avaient faites aux églises avaient enrichi le trésor apostolique. Il leva, avec cet argent, une armée en Provence, et chargea Hector de Durfort, son parent, qu'il avait créé à dessein comte de Romagne, de la conduire en Italie.

En apparence, cette expédition était dirigée uniquement contre le seigneur de Faenza, dont la cour d'Avignon prétendait avoir particulièrement à se plaindre; en réalité, Durfort avait l'ordre d'attaquer tous les tyrans. Après s'être rendu dans les villes guelfes de Florence et de Pérouse et y avoir levé à sa solde de nouvelles troupes, il s'avança vers la Romagne, et, tout en paraissant menacer Faenza, marcha droit sur Bologne, qu'occupait Jean de Pepoli et qu'il faillit surprendre [1]. Mais il se vit arrêté, dès le début, par Jean Visconti, archevêque de Milan, qui venait de succéder à son frère Lucchino dans la seigneurie de cette cité [2]. Dominant sur seize des plus grandes villes de la Lombardie, Jean Visconti, par suite des événements qui avaient affaibli le royaume de Naples, se trouvait alors le seigneur le plus puissant de l'Italie. Jean de Pepoli, jugeant qu'il ne pourrait résister à l'armée pontificale, céda, pour deux cent mille florins d'or, Bologne à l'archevêque, qui envoya aussitôt l'un de ses neveux, Bernabo, en prendre possession. Par une bulle du mois de novembre 1350, Clément ordonna au prélat, sous peine d'anathème, de restituer une ville qui appartenait au saint-siège et le cita à comparaître [3]. Comme l'évêque de Padoue, chargé par le pape de signifier cette sommation, représentait à Jean Visconti que ce mélange qu'il faisait du sacré et du profane ne pouvait être toléré et qu'il lui fallait opter entre sa dignité archiépiscopale et sa seigneurie temporelle, Jean, saisissant d'une main sa crosse et de l'autre une

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 206-209.
2. Lucchino était mort le 24 janvier 1349.
3. Raynald. anno 1350. n° 7-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

épée nue : « Allez dire au pape, répondit-il, qu'avec l'une je saurai défendre l'autre[1]. » Il aurait pu répondre plus justement qu'on ne le pouvait blâmer de prendre exemple sur le pontife, qui prétendait, lui aussi, être tout ensemble évêque et roi. En vain, au mois de février de l'année suivante, Clément réitéra ses menaces et lança l'interdit sur la ville de Milan[2]. Jean Visconti s'opiniâtrant dans sa résistance, le pape, résolu à le soumettre, enjoignit à l'évêque de Padoue de faire appel à toutes les villes guelfes et de les réunir dans une ligue contre lui.

C'était renouveler l'entreprise que Jean XXII avait autrefois tentée en Italie. A la vérité, les villes guelfes ne répondirent que faiblement à l'appel qui leur était adressé, et le pontife dut bientôt abandonner l'espoir qu'il avait fondé sur leur concours[3]. Si, dans les moyens de revendiquer ses droits temporels, Clément semblait suivre l'exemple de Jean XXII, il ne l'imitait pas moins dans les choses spirituelles, et cherchait avant tout, comme lui, le pouvoir dans la religion, ainsi qu'il l'avait montré par sa lettre à Jean Paléologue sur l'union des deux Églises. Il le montra plus encore par une autre lettre qu'il écrivit alors au patriarche d'Arménie. Sans cesse aux prises avec les Turcs, les Arméniens, en ces derniers temps, avaient de nouveau sollicité des secours de la cour d'Avignon. Mais, de même que les Grecs, ils avaient le tort, aux yeux du saint-siège, de professer, sur les matières de foi, des doctrines qui différaient en plusieurs points de celles de l'Église romaine. Agissant envers eux comme il avait agi envers les Grecs, Clément leur représenta qu'avant de les défendre contre leurs ennemis, il importait de les délivrer de leurs erreurs[4], et, au mois de septembre 1351, il

1. Murat. *Annal. d'Ital.*, anno 1351. Jean Visconti se fit peindre lui-même, dans la chapelle de l'archevêché qu'il avait bâtie, tenant à la fois la croix et l'épée. Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. IV, p. 120, note 1.

2. Raynald. anno 1351, n° 27-28.

3. Un congrès des villes guelfes avait été convoqué, pour le 1er mai 1351, à Arrezo; il n'eut aucun résultat.

4. « Spiritualiter primo subvenire volentes. » Raynald. anno 1350, n° 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

adressait au patriarche un questionnaire qui commençait par ces mots:

« Croyez-vous que ceux qui ont été baptisés dans la foi catholique et se sont ensuite séparés de l'Église romaine sont par cela seul coupables de schisme et d'hérésie, et que nul ne peut être sauvé hors de l'obédience du pape? Croyez-vous que saint Pierre ait reçu de Jésus-Christ pleine puissance de juridiction sur tous les fidèles, et que les pontifes, successeurs de Pierre, jouissent d'une égale puissance? Croyez-vous qu'en vertu de cette puissance, le pape ait le droit de juger immédiatement tous les fidèles, de déléguer à cet effet les juges qu'il lui convient de choisir, et que lui-même n'ait d'autre juge que Dieu? Croyez-vous, en ce qui regarde son institution comme sa déposition, qu'il ne doive être soumis à aucune autorité séculière, impériale ou royale? Croyez-vous enfin qu'il puisse, à son gré, transférer ou déposer les évêques, les abbés et tous les autres ecclésiastiques; que seul il puisse publier des canons généraux, accorder des indulgences plenières et statuer souverainement en matière de foi? » Ce n'était qu'après avoir posé ces questions, que Clément abordait certains points de doctrine relatifs à la nature du Verbe et aux sacrements. Encore y prenait-il occasion de répéter que l'obéissance était due au pape avant de l'être au patriarche; que le pape seul avait le droit d'instituer des saints; que l'Église catholique et universelle n'était autre que l'Église romaine, et que toute autorité dans l'Église dérivait du pontife de Rome[1].

Telles étaient les preuves d'orthodoxie qu'exigeait alors la papauté. Il semblait que les souverains séculiers fussent plus attentifs que le chef de l'Église aux besoins de la religion. A la suite de réclamations faites par le saint-siège,

1. Raynald. anno 1351, n° 2-17. Cf. une autre lettre adressée, à la même date, au roi d'Arménie, *ibid.*, n° 18. Il convient de noter qu'en 1341 Benoit, à qui les Arméniens avaient également demandé des secours contre les Infidèles, leur répondit de même en les exhortant à abjurer leurs erreurs. Mais, différant en cela de Clément, il leur avait adressé un long mémoire portant presque exclusivement sur le dogme. Voy. Raynald. anno 1341, n° 45-69.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pierre le Cérémonieux, roi d'Aragon, avait, à la même date, signé un traité par lequel il s'était engagé à protéger l'exercice de la juridiction ecclésiastique dans son royaume. A l'occasion de ce traité, il avait supplié le pape, « dans l'intérêt des églises et pour le salut des âmes, » de renvoyer les prélats aragonais qui se trouvaient à la cour d'Avignon et de les contraindre à la résidence. Il l'avait supplié également, dans le même intérêt, de ne plus conférer à des étrangers les prélatures et les bénéfices de ses États[1]. Il est inutile de dire que Clément ne tint pas plus compte de ces sollicitations qu'il n'avait fait jadis des représentations analogues du roi d'Angleterre. Il y a plus; il ne craignait pas, au besoin, d'invoquer l'Évangile pour justifier ces abus. C'est ainsi que, peu auparavant, Alfonse, roi de Castille, s'étant plaint que le saint-siège eût nommé un étranger à l'un des évêchés importants de son royaume, le pape lui écrivit: « Ignorez-vous, très cher fils, que les apôtres, dont les évêques sont les successeurs, ont reçu du Seigneur la mission de porter partout la parole de vérité et d'aller au loin prêcher les nations? Saint Jacques, par qui l'Espagne a connu la lumière de l'Évangile, était-il originaire de l'Espagne? Faut-il donc s'étonner si le pape suit l'exemple de Celui dont il tient la place sur la terre, devant lequel il n'y a ni distinction de nations, ni acception de personnes, et s'il choisit des étrangers, dont il connaît les mérites, pour conduire le troupeau du Seigneur? [2] »

On conçoit que, sous un pape qui interprétait d'une manière aussi aisée les préceptes de l'Écriture et dont les mœurs étaient loin d'offrir un modèle d'austérité, les déréglements de la cour pontificale n'avaient pu que s'accroître. Les palais que les cardinaux avaient élevés pour leur usage soit à Avignon, soit, sur la rive opposée du Rhône, à Villeneuve, étaient devenus, comme celui des Dons, l'asile du luxe et des plaisirs. Clément connaissait ces désordres; mais si, par une indul-

1. Raynald. anno 1351, n° 26.
2. *Ibid.* anno 1348, n° 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gence qui tenait à son caractère, il négligeait de les réprimer, il avait trop de franchise pour tolérer qu'on cherchât à les couvrir du masque de l'hypocrisie. Il eut l'occasion de donner, à cet égard, une marque publique de ses sentiments. Dans le cours de cette année 1351, les cardinaux et, avec eux, nombre de prélats et d'autres ecclésiastiques, qui se trouvaient à Avignon, firent au pape les plus vives plaintes contre les moines mendiants, et allèrent jusqu'à demander la suppression de ces ordres. Ils alléguaient que ces religieux n'étaient « ni appelés, ni choisis par l'Église ; » qu'en réalité, il ne leur appartenait ni de prêcher, ni d'entendre les confessions, ni de donner la sépulture, et ils ajoutaient que leur sollicitude auprès des mourants servait surtout à les enrichir. Les frères mendiants avaient en effet reçu de grands biens durant la peste, et c'était peut-être cette considération qui motivait les plaintes dont ils étaient l'objet. Clément, qui savait le courage que ces religieux avaient alors déployé et l'avait admiré, prit hautement leur défense, et, s'adressant à la fois aux cardinaux et aux prélats : « Si ces frères gardaient le silence, s'écria-t-il, que prêcheriez-vous au peuple? Parleriez-vous d'humilité, vous qui étalez la pompe de vos montures et de vos équipages ? Parleriez-vous de pauvreté, alors que tous les bénéfices du monde ne peuvent vous suffire ? Je ne dirai rien de la chasteté; Dieu connaît sur ce point la conduite de chacun de vous. Est-il surprenant que ces religieux aient reçu quelques biens, en retour de leur dévouement envers les malades et les mourants que plusieurs d'entre vous abandonnaient? Ce que vous voudriez, ce serait d'hériter de leurs richesses; mais Dieu sait à quels usages vous les emploieriez [1]. »

Lorsque le chef de l'Église tenait un semblable langage, doit-on s'étonner de celui que tenaient les séculiers ? Tout en rendant hommage à la générosité naturelle de Clément, Pétrarque, qui avait fréquenté la cour d'Avignon, n'hésitait pas

1. Guil. Nang. *Chron. contin.* anno 1351.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à se servir des termes les plus hardis pour en peindre les désordres. Écrivant à un ami qui était allé visiter cette cour: « En vain, lui disait-il, vous y chercherez l'espérance, la foi, la charité et tout ce qui fait l'élévation de l'âme. C'est le royaume de la cupidité, et, pourvu que l'argent soit sauf, on n'y estime pas que rien soit un dommage. Vous y entendrez que l'espoir d'une vie future, la résurrection de la chair, la venue du Christ pour juger les bons et les méchants, sont autant de fables. Là on regarde l'abstinence comme de la grossièreté, la chasteté comme ridicule; et la liberté de pécher y est qualifiée de magnanimité. » Puis, s'adressant à cette Église romaine qu'il venait ainsi de flétrir : « Réjouis-toi, Babylone, s'écriait-il. Tu es bien celle qu'en esprit a vue l'Évangéliste. C'est toi et non une autre qu'il a vue assise sur les eaux, lascive et tranquille, et oublieuse des œuvres éternelles. C'est bien toi qu'il a vue, vêtue de pourpre et ornée de pierres précieuses, tenant à la main une coupe d'or remplie du vin de ta fornication. Dira-t-on que je me trompe, parce que, sur le front de cette prostituée, l'Évangéliste a lu écrit *Babylone la grande*, tandis que toi tu es petite? Tu es petite en effet, si l'on regarde les murailles qui t'enserrent; mais par l'orgueil, la cupidité, par tout ce qui est vice, tu es, non pas grande, mais immense [1].»

Alors même que, dans ce tableau, on tiendrait compte de l'exagération ordinaire à un poète, il serait difficile, en se reportant à ce qu'avait écrit Alvaro Pelayo vingt années auparavant, de ne pas admettre une partie tout au moins de ces accusations. Les *Contes* de Boccace, qui avaient été mis

1. Petrarch. *ep. sine titulo* (vers l'année 1350), opera, t. II, p. 729, Basileæ, 1589. Cf. Pastor, *Hist. des Papes* (trad. Raynaud), t. I, p. 79-81. Voir aussi ce que dit de la cour d'Avignon le moine Luisi Marsigli, disciple et ami de Pétrarque (*Lettera del venerabile maestro L. M. contro i vizi della corte del papa*, Genova, 1859.) Nous croyons également devoir rappeler ici la lettre anonyme qui, vers 1351, serait tombée entre les mains de Clément et aurait été lue en consistoire, lettre pleine d'invectives contre les vices de la cour pontificale et attribuée à Bernabo Visconti. Voy. M. Villani, l. II. c. 48. Cf. *Hist. littér.* t. XXI, p. 358; XXIV, p. 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au jour depuis peu, attestaient également que, dans le reste du clergé, les mœurs s'altéraient de plus en plus. Il y avait là comme les symptômes d'une décadence vers laquelle étaient entraînées à la fois la papauté et l'Église, image de celle qui, en Europe, atteignait visiblement la société civile. Il semblait qu'à mesure que la papauté s'était abaissée, le monde se fût abaissé avec elle. Ce n'étaient pas seulement les mœurs qui déclinaient de toutes parts. Les institutions, de même que les caractères, s'amoindrissaient; et, à ne considérer que l'autorité exercée par le saint-siège, le pontificat de Jean XXII, qui, comparé aux pontificats antérieurs, la montrait sensiblement diminuée, paraissait grand, comparé à ceux de Benoît et de Clément. Comme si l'on eût eu le pressentiment de quelque catastrophe prochaine, on regardait vers l'avenir, et des prédictions circulaient dans le clergé et parmi les populations. En Allemagne, les peuples fatigués, irrités des troubles incessants que causaient les prétentions ambitieuses et les exigences oppressives du saint-siège, invoquaient la mémoire vengeresse de Frédéric II. « Un grand nombre d'hommes de races diverses ou plutôt de toutes races, écrivait un contemporain, affirment ouvertement que l'empereur Frédéric II va revenir plus puissant que jamais, pour réformer l'Église tombée dans une corruption totale. Il est nécessaire qu'il vienne, disent-ils; c'est un décret de la Providence qu'il en soit ainsi, et ce décret est irrévocable[1]. » Vers le même temps, un frère mineur, Jean de la Roche Taillade, qui avait déjà emprunté à l'Apocalypse de sinistres prophéties, écrivait que de grandes souffrances étaient réservées au monde; que ces maux étaient imputables à ceux qui, placés à la tête du gouvernement de l'Église, avaient abandonné la loi du Christ et dépravé le monde par leur exemple; que la cour de Rome, après de nouvelles tribulations, quitterait le séjour corrupteur d'Avi-

1. Joh. Vitodur. apud Eccard, t. I. Cf. Huillard-Bréholles, *Vie de Pierre de la Vigne*, p. 235-236.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnon, et qu'alors apparaîtrait un vicaire du Christ, qui ranimerait les vertus évangéliques et ramènerait le clergé aux mœurs pures des Apôtres[1]. Cette prédiction ne devait s'accomplir qu'en partie. Un nouveau pontificat allait s'écouler avant que la papauté se décidât à quitter Avignon pour retourner en Italie, sans vouloir toutefois s'y fixer encore, et jusque-là plus d'une épreuve lui était en effet réservée; mais, loin qu'elle puisât dans ces épreuves la force de se relever, elle devait, au contraire, s'amoindrir et s'abaisser davantage.

---

1. D'après Froissart (éd. Luce, t. V, p. 28; cf. *ibid.* p. LXIX, note 2), Jean de la Roche Taillade composa plusieurs livres de ses prophéties, dont l'un fut commencé en 1345 et l'autre en 1356. C'est à ce dernier, qui ne devait pas différer sensiblement du précédent, que nous empruntons notre citation. Voy. Brown, *Rer. expetend.* t. II, p. 494 et ss. Ce moine avait, de son aveu, commencé de prophétiser publiquement (ista publice prædicabam) dès 1336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

III

INNOCENT VI
1352-1362.

Clément VI mourut le 6 décembre 1352. Quelques mois avant de mourir, se résignant à traiter avec l'archevêque Jean Visconti, faute de pouvoir le vaincre, il lui avait abandonné, pour douze ans, la seigneurie de Bologne, à la condition de payer un tribut annuel de douze mille florins et, le délai expiré, de rendre cette ville au saint-siège [1]. Dans les derniers temps, il avait cherché également, par de nouvelles négociations, à rétablir l'accord entre la France et l'Angleterre. A Philippe de Valois avait succédé Jean, son fils, et Clément s'était flatté qu'Édouard III se montrerait plus conciliant à l'égard du nouveau roi, avec lequel il n'avait eu aucun démêlé personnel, qu'à l'égard de Philippe. Sa mort interrompit ces négociations [2]. Que si l'on considère l'ensemble de son

1. Voir le texte de ce traité dans Raynald. anno 1352, n° 8, 9. Le traité est du 5 mai 1352. Cette même année, le 14 janvier, la paix avait été conclue sous les auspices du pape, sinon par son influence, entre Jeanne de Naples et le roi de Hongrie. Pour les détails, voir Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 144-146.

2. Raynald. anno 1352, n° 19 (in fine).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontificat, on peut dire que le seul résultat auquel il fût parvenu avait été de restituer à la chaire apostolique sa prépondérance sur l'Empire. Encore ce résultat n'était-il qu'une apparence. Son administration qui n'avait rien eu d'ecclésiastique, sa vie peu régulière, son goût des plaisirs, son faste, avaient eu une influence funeste sur les mœurs de la cour d'Avignon, et l'on ne saurait nier que, malgré une générosité de caractère et des sentiments d'humanité dont il avait donné un mémorable exemple et qui sont demeurés son titre d'honneur dans l'histoire, il n'eût contribué sensiblement à hâter le déclin de la papauté.

Une convention que, lors de l'entrée en conclave, firent entre eux les cardinaux[1], ne montra que trop l'esprit qui régnait à la cour d'Avignon. Avant de choisir un autre pape, ils se concertèrent pour en borner les prérogatives. Résolution salutaire, s'ils eussent considéré le bien de l'Église au lieu de voir leurs seuls intérêts. D'après cette convention, le nombre total des cardinaux ne devait pas à l'avenir être porté au delà de vingt, et, dans cette limite, le pape ne pouvait en créer de nouveaux que d'accord avec le sacré collège. Il ne pouvait d'ailleurs déposer, ni même frapper de censures aucun des cardinaux, non plus que le priver de ses bénéfices ou de ses biens, sans l'assentiment du collège ou tout au moins des deux tiers de ses membres. Il était stipulé en outre que, sans cet assentiment, il ne pourrait octroyer aux princes ni attribuer à la chambre apostolique des décimes ou tout autre subside, aliéner ou inféoder les terres de l'Église romaine, non plus que nommer ou destituer, soit dans la cour pontificale, soit dans les provinces ecclésiastiques, aucun officier temporel. Enfin il devait reconnaître aux cardinaux le droit de toucher la moitié de tous les revenus que percevait le saint-siège pour cens, amendes, condamnations ou autre cause, en quelque lieu que ce fût, conformément au privilège

1. Les cardinaux, à la mort de Clément VI, étaient au nombre de vingt-huit. Ciacon. *Vitæ pontif. et card.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

concédé autrefois par Nicolas IV [1]. Tous les cardinaux signèrent cette convention, les uns purement et simplement, les autres, en plus petit nombre, avec cette restriction: « si elle était conforme au droit. » Telles étaient les préoccupations intéressées de ces hommes, appelés à seconder le vicaire du Christ dans la grave mission de gouverner l'Église. Ils semblaient ne vouloir entrer en partage avec lui que pour les richesses et le pouvoir; et, afin que cette part fût et plus large et plus sûre, ils limitaient leur propre nombre et ôtaient d'avance au pontife les armes dont il eût pu les frapper.

On doit dire toutefois que ceux des cardinaux qui n'avaient donné à ce traité qu'une adhésion conditionnelle ne s'associaient qu'à demi à ces préoccupations profanes, et quelques-uns même sentaient la nécessité de ramener une certaine discipline dans la cour pontificale. Par un heureux hasard, ce fut sur l'un d'eux que se portèrent les suffrages. La nouvelle, vraie ou erronée, que le roi Jean se rendait à Avignon dans le dessein de diriger le choix du futur pape précipita l'élection [2]. Bien que les membres du sacré collège fussent en général dévoués aux intérêts français, ils s'alarmèrent d'une intervention qui pouvait contrarier leurs vues, et ils réunirent leurs voix sur un de leurs collègues, limousin d'origine, Étienne Aubert, évêque d'Ostie. De mœurs simples, économe, ami de l'ordre et de la règle [3], il convenait, par ces qualités, au petit nombre de ceux qui blâmaient la prodigalité et l'indulgence du dernier pontife. D'un autre côté, comme il était vieux et infirme [4] et de naissance obscure, on peut supposer que la majorité, en le désignant, se flattait de le dominer. Élu le 18 décembre 1352 et couronné douze jours après, il prit le nom d'Innocent VI.

Par ses premières mesures, Innocent, loin de chercher à complaire à la majorité des cardinaux, parut vouloir répondre

1. Voir le texte de cette convention dans Raynald, anno 1352, n° 26.
2. M. Villani, l. III, c. 44.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 343. — M. Villani, loc. cit.
4. « Valetudinarius.. immo et senio confractus. » Baluze, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux désirs de ceux qui l'avaient élu pour ses mérites. Aussitôt après son couronnement, qui fut célébré sans pompe, il bannit de la cour pontificale le luxe qu'y avait introduit Clément VI, réduisit les dépenses, diminua le nombre des officiers, s'efforça de ramener les membres du sacré collège à une vie plus sévère [1]. Il osa même casser le règlement qui avait été juré dans le conclave, croyant ainsi mettre un frein aux prétentions ambitieuses ou à l'avidité des cardinaux. Par une bulle du 30 juin 1353, il déclara que ce règlement portait préjudice à la plénitude de puissance que le chef de l'Église avait reçue de Dieu, et qu'en conséquence ni lui, ni ses successeurs n'étaient tenus de l'observer [2]. Étendant plus loin ses vues de réforme, il supprima nombre de réserves et de commendes, interdit le cumul des bénéfices, renvoya dans leurs églises la foule de prélats qui se trouvaient à Avignon et menaça d'excommunication ceux qui manqueraient au devoir de la résidence [3]. Il s'occupa aussi de diminuer le coût des procès soutenus en la chambre apostolique et abolit de honteux trafics auxquels se livraient les officiers de la pénitencerie [4]. C'était reprendre, à certains égards, l'œuvre de Benoît XII. Il est vrai que ces louables efforts ne devaient pas avoir plus de résultats. Encore Innocent ne porta-t-il guère son attention que sur les abus de la cour d'Avignon, sans chercher, comme avait fait Benoît, à corriger les mœurs du clergé. Il semblait que la papauté, sentant son impuissance, abandonnât elle-même la direction morale de l'Église.

Ami de la France comme ses prédécesseurs, Innocent, quelques mois après son élévation au saint-siège, avait renoué les négociations engagées par le défunt pontife en vue d'amener la paix entre Édouard et le roi Jean. Il avait même

1. Baluze, *ibid.*, p. 357.
2. Raynald. anno 1353, n° 29, 30.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 357. — Les commendes furent supprimées par une bulle du 18 mai 1353. Raynald. eod. anno, n° 31. Comme Benoît XII, Innocent fit exception pour celles que possédaient les cardinaux.
4. Il abolit notamment l'impôt que les officiers apostoliques percevaient sur les maisons de débauche. Raynald. loc. cit. (in fine).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

déterminé l'un et l'autre souverain à envoyer, dans ce but, des ambassadeurs à Avignon. Ses efforts étaient demeurés infructueux [1]. Il parut alors tourner toute son attention du côté de l'Italie et résolut, à l'exemple de Clément VI, de rétablir l'autorité temporelle du saint-siège dans les États de l'Église [2]. Mais, en reprenant le dessein conçu par son prédécesseur, Innocent reprit les moyens dont il s'était servi pour l'accomplir, et, par une inconséquence singulière, ce même pape, qui avait eu le mérite d'imiter Benoît XII dans ses tentatives de réforme, ne se fit pas scrupule de porter la guerre au delà des Alpes pour restituer au saint-siège ses domaines usurpés. Il chargea de cette mission l'un des membres les plus déterminés du sacré collège, l'espagnol Ægidius Albornoz [3], plus cavalier que prêtre, et qui, étant archevêque de Tolède, s'était signalé à la bataille de Tarifa contre les Maures. Tel était le genre de mérite de quelques-uns des hommes qui entouraient alors le chef de l'Église; ce prélat avait été fait cardinal par Clément VI, et Innocent, en recourant à ses services, semblait approuver l'élévation dont il avait été l'objet. Le cardinal, avec l'argent pontifical, recruta une armée, composée d'aventuriers français, allemands et espagnols, et à la tête de laquelle, dès l'automne de 1353, il se dirigea vers l'Italie.

Aux termes de la bulle qui le déléguait au delà des Alpes, les pouvoirs du cardinal Albornoz embrassaient, avec les États de l'Église, la Lombardie et la Toscane. Il devait, dans ces diverses contrées, « étouffer les divisions, arrêter le cours de la licence, rétablir, avec la paix, l'autorité de la foi et la majesté du sacerdoce. » Déclarations plus vaines encore que

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 324, 353. Voir, dans Raynald. anno 1353, n° 15, une lettre qu'Innocent adressait en mai 1353 au cardinal chargé de ces négociations.

2. « Nil cordi intimius habuit in primis Innocentius, quam tyrannos compellere ad aliena restituenda, bona nempe ecclesiæ quæ violenter invaserant. » *Fragm. hist. rom.*, Murat. antiq. t. III, p. 494.

3. Voir, dans Raynald. anno 1353, n° 2, le diplôme de légation, en date du 30 juin 1353, donné au cardinal Albornoz. Cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 323, 358.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pompeuses, et sous lesquelles se cachait mal le véritable objet de la mission du légat ; car il n'était que trop visible que la papauté manquait de l'ascendant nécessaire à une si grande œuvre. En substituant ce cardinal à l'incapable Hector de Durfort, Innocent avait fait du moins un choix heureux. Albornoz était à la fois un chef militaire habile et un politique avisé. Il se rendit d'abord à Milan, où Jean Visconti le reçut avec honneur, bien qu'avec défiance, et lui promit même des secours. Il gagna ensuite Florence, Sienne, y recruta de nouvelles troupes, et atteignit Montefiascone, l'une des places de l'État ecclésiastique qui appartenaient encore au saint-siège et dont il fit sa base d'opérations. Au commencement de l'année 1354, il entra enfin en campagne et s'avança dans le Patrimoine, où plusieurs villes s'ouvrirent à son approche. Le seigneur de Viterbe, Jean de Vico, qui dominait sur la plus grande partie de cette province, opposa une vive résistance à l'armée pontificale, et ce ne fut qu'à la suite de combats répétés et d'adroites négociations que le cardinal parvint à le réduire. La reddition, au mois de juin, des fortes places d'Orvieto et de Viterbe, précédée de celle de Corneto, décida de l'issue de cette première campagne. Non seulement tout le Patrimoine se soumit, mais Spolète et d'autres villes de l'ancien duché de ce nom imitèrent cet exemple, et Albornoz, après avoir pourvu au gouvernement de ces deux importantes provinces, ne tarda pas à disposer ses forces pour se porter vers la Marche d'Ancône [1].

L'effet de ces premiers succès se fit sentir jusque dans Rome. Le peuple venait alors de renverser un nouveau maître sorti de ses rangs, du nom de Baroncelli, qui, malgré les titres de « second tribun » et de « consul auguste » qu'il s'était arrogés, est à peine mentionné dans les récits du temps [2]. Faisant trève à leurs perpétuelles discordes, les

1. Pour les détails, voir Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 255-264.

2. Baroncelli, porté au gouvernement de la cité en septembre 1353, fut, à la fin de cette année, chassé du Capitole ou tué.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Romains envoyèrent notifier au cardinal qu'ils déféraient à Innocent, pour sa vie durant, la dignité de sénateur, et lui offrir à lui-même, comme représentant du pape, le gouvernement de leur ville [1]. Les députés trouvèrent auprès de lui ce Nicolas Rienzi que de singulières circonstances avaient rapproché du lieu de son ancienne renommée. A sa sortie de Rome, il s'était d'abord retiré à Naples sous la protection du roi de Hongrie qui s'était alors emparé de cette capitale; puis, après avoir tenté inutilement de rentrer dans Rome pour y reprendre le pouvoir, il s'était rendu à Prague auprès de Charles de Luxembourg dans l'espoir qu'aidé par lui il relèverait sa fortune. Le monarque, loin de se se prêter à ses projets, l'avait fait enfermer dans une forteresse et conduire ensuite à Avignon, où Clément VI l'avait gardé dans une étroite prison [2]. Innocent, croyant que Rienzi, avec les souvenirs attachés à son nom, pourrait être un utile instrument aux mains du cardinal Albornoz, lui rendit la liberté, le releva des sentences qui l'avaient frappé et l'envoya vers le légat [3]. Celui-ci, se conformant aux vues du pontife, donna les fonctions sénatoriales à Rienzi, qui, le 1er août 1354, reparut en maître dans cette ville de Rome d'où il était parti en fugitif [4]. Le peuple, inconstant dans ses affections comme dans ses haines, l'accueillit ainsi qu'un libérateur. Mais l'ancien tribun n'était plus soutenu par cet enthousiasme qui avait fait un moment sa grandeur. Au lieu de profiter des leçons du passé et d'user avec modération de son autorité, il se jeta dans les excès, se rendit odieux par ses cruautés, et, deux mois à peine après être rentré à Rome, il périssait, comme un tyran vulgaire, assassiné dans une émeute [5].

---

1. Lettre d'Innocent à Albornoz du 21 mars 1354, Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, n° 264.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 394 et ss.

3. Voir une lettre du pape du 15 septembre 1353, Raynald, eod. anno, n° 5.

4. Albornoz, lors de la démarche des Romains, avait d'abord nommé sénateur en mars 1354 Guido Giordani, qu'il remplaça ensuite par Rienzi pour se conformer aux intentions du pape.

5. Gregorovius, *ibid.*, p. 418 et ss.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sur ces entrefaites, un événement, qui pouvait par ses conséquences nuire aux progrès du cardinal Albornoz, attirait l'attention de l'Italie. Au mois d'octobre 1354, Charles de Luxembourg arrivait à son tour en Lombardie, avec le dessein d'aller à Rome revêtir les insignes impériaux. Il passa d'abord par Milan, où, à la place de Jean Visconti qui venait de mourir [1], un autre Visconti, du nom de Robert, promu au siège archiépiscopal, lui ceignit, conformément aux usages, la couronne de fer [2]. Avant d'entrer à Milan, il avait confirmé dans leurs possessions les trois neveux de l'archevêque défunt, Mathieu, Galéaz et Bernabo, qui s'étaient partagé ses États et qui s'engagèrent, pour prix de cette confirmation, à payer tribut au monarque [3]. Le pape avait lieu de craindre que Charles ne voulût, à l'imitation de ses devanciers, restaurer dans la péninsule la puissance de l'Empire et y rendre la prépondérance aux Gibelins. Sa seule arrivée dans la Haute Italie avait suffi pour émouvoir les partis. Les Gibelins se flattaient d'obtenir son appui contre les Guelfes, et les Guelfes, de leur côté, s'apprêtaient à se défendre. Mais Charles, qui, tout ambitieux qu'il était, n'avait pas la valeur de son aïeul Henri VII, avait compris que, dans l'état de déchirement où se trouvait l'Italie, il serait impuissant à y faire revivre les anciens droits de l'Empire, et il ne voulait, en venant chercher la couronne impériale, que s'affermir en Allemagne. S'il se prévalut de ces droits, ce fut uniquement pour extorquer de l'argent aux seigneurs et aux villes, vendant des vicariats aux uns, comme il avait fait aux Visconti, imposant des contributions aux autres, comme il fit aux Florentins qui, en punition de s'être autrefois révoltés contre Henri VII, durent verser cent mille florins d'or. Craignant de s'embarrasser dans les luttes des partis, c'est à peine s'il

1. Octobre 1354.
2. 6 janvier 1355. Raynald. eod. anno, n° 1.
3. Raynald. *ibid.* On sait que les trois neveux de Jean Visconti, en se partageant ses États, avaient fait exception pour Milan qu'ils gardèrent indivis. Il est superflu d'ajouter que c'était par leur influence que leur parent, Robert, avait été fait archevêque.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'arrêta dans les villes où il passait, et il se hâta vers Rome, dit un contemporain, « comme un marchand pressé d'aller à la foire [1]. »

Le 5 avril 1355, moins de trois mois après son départ de Milan, Charles, suivi de cinq mille cavaliers allemands, auxquels s'étaient joints, comme escorte d'honneur, dix mille cavaliers italiens, faisait son entrée à Rome. Ce même jour, après avoir renouvelé envers le saint-siège le serment qu'il avait jadis prêté à Avignon en présence de Clément VI, et dont l'un des articles était qu'une fois couronné il s'éloignerait de Rome aussitôt, il reçut solennellement, de la main d'un cardinal délégué par le pape, le diadème impérial dans l'église Saint-Pierre. La cérémonie achevée, il traversa en pompe les rues de la ville, et, fidèle à son serment, quitta Rome le soir même [2]. Ce fut en vain que les Romains, lui représentant les droits de l'Empire, lui demandèrent de prolonger son séjour. Il les rappela à l'obéissance qu'ils devaient eux-mêmes au chef de l'Église [3]. Telle était son apparente condescendance pour le pontife, que, pendant le temps qu'il resta en Italie, loin de favoriser les Gibelins, il n'accorda guère qu'aux Guelfes des grâces et des privilèges. Il mécontenta à ce point les Gibelins, que, lorsqu'il regagna la Lombardie pour retourner en Allemagne, toutes les villes lui fermèrent leurs portes [4]. Pétrarque, qui avait accueilli l'arrivée de Charles comme autrefois Dante avait accueilli celle de Henri VII, et qui en espérait d'heureux effets pour le sort de l'Italie, exhala, dans des lettres rendues publiques, son indignation contre cet empereur « dégénéré » qui avait franchi les Alpes dans le seul but de venir se parer d'une couronne [5]; et l'on peut dire qu'à partir de ce moment l'Italie, que la stérile expédition de Louis de Bavière avait déjà visiblement détachée de l'Allemagne, fut perdue pour l'Empire.

1. M. Villani. l. IV, c. 39. — Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 366, 367.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 444-446.
3. Raynald. anno 1355, n° 17.
4. Gregorovius, *ibid.* p. 447-449.
5. Petrarch. *Famil.* XVIII, ep. 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dans son désir de complaire au saint-siège auquel il devait le diadème, Charles ne s'était pas seulement abstenu de tout concert avec les Gibelins; avant d'aller se faire couronner à Rome, il avait promis au cardinal Albornoz de l'aider « en personne [1] » dans la guerre qu'il soutenait contre les usurpateurs du domaine apostolique. Innocent, qui ne s'attendait pas à de telles preuves de zèle, l'en avait remercié en termes exagérés. « Votre piété, lui avait-il écrit, votre sûr attachement à l'Église, dont vous donnez un si éclatant témoignage, nous remplit d'allégresse, et nous ne cessons de rendre grâces au Créateur qui vous inspire ces nobles sentiments[2]. » Il est vrai que Charles n'exécuta pas sa promesse et qu'il se contenta d'envoyer au cardinal cinq cents cavaliers allemands. Ce monarque, si dévoué en apparence au saint-siège, réservait au pontife une autre surprise. Retourné en Allemagne, il réunit une diète à Nuremberg, à la suite de laquelle il publiait, le 10 janvier 1356, ce célèbre édit qui, révisé au mois de novembre suivant, dans une seconde diète à Metz, et augmenté de certains articles, est connu sous le nom de *Bulle d'or* [3]. Par cet édit, il fixait le mode d'élection à l'Empire, les droits et les préséances des électeurs, questions qui avaient souvent donné lieu à des conflits et que n'avait réglées jusqu'ici aucune constitution. Dans cet acte, il ne disait rien de la confirmation de l'élu par l'Église romaine et ne faisait aucune mention de l'intervention du pape, qui n'était pas même nommé. Il y a plus; s'abstenant de toute allusion au prétendu droit du saint-siège d'administrer l'Empire durant la vacance, il établissait que, dans ce cas, le gouvernement appartiendrait pour le Nord au duc de Saxe et pour le Sud au comte palatin du Rhin [4]. Bien que, par son silence,

1. « In persona propria. »
2. Février 1355. Raynald. eod. anno, n° 20.
3. Cet édit, ainsi augmenté, fut publié de nouveau le 25 décembre 1356.
4. Sur ce célèbre édit, voy. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 384-392. Il est inutile de dire qu'il s'agit ici du duc de Saxe-Wittenberg, qui avait soutenu Charles lors de son élection comme roi des Romains, et non du duc de Saxe-Lauenbourg qui l'avait combattu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles laissât la voie ouverte à lui et à ses successeurs pour invoquer au besoin le concours du chef de l'Église, cet édit n'en était pas moins, d'une manière détournée, la négation des droits que s'était attribués la cour de Rome sur les affaires de l'Empire et une adhésion aux principes soutenus par Louis de Bavière. Innocent ne protesta pas toutefois contre l'édit [1]. Outre qu'il lui eût été difficile de réclamer des droits qui n'étaient pas directement attaqués, la papauté était alors trop faible pour qu'une telle protestation fût suivie d'effet; et la Bulle d'or demeura, avec les constitutions de Louis de Bavière, — constitutions que Charles, malgré ses engagements, n'avait pas abrogées, — comme la charte qui établissait définitivement l'indépendance de l'Empire.

Dans l'année où était publié cet édit, le 19 septembre 1356, avait lieu la bataille de Poitiers, dans laquelle le roi Jean, malgré sa valeur, était fait prisonnier par les Anglais, et plus désastreuse pour la France que n'avait été celle de Crécy. Peu de temps auparavant, Innocent avait chargé deux cardinaux de tenter encore une fois les voies de conciliation [2]. Les légats s'étaient rendus sur le théâtre de la guerre, et, jusqu'au moment même de l'action, l'on avait vu l'un d'eux, le cardinal de Talleyrand, passant d'un camp à l'autre, s'adresser tantôt au prince de Galles qui commandait l'armée anglaise, tantôt au roi Jean, et les supplier en vain de consentir à un accommodement. Il avait trouvé chez les Français encore plus d'obstination que chez les Anglais [3]. A la nouvelle d'une défaite qui laissait la France ouverte et sans défense, le pape écrivit aussitôt à Édouard et, dans les termes les plus vifs, l'exhorta à la clémence, à la paix [4]. Il écrivit également à l'empereur et le conjura de s'interposer entre les deux souverains. « Le malheur du roi Jean nous a

1. Au dire de quelques historiens, le pape aurait protesté contre la Bulle d'or; mais les documents ne paraissent pas justifier cette assertion.
2. Voir la lettre de légation de juin 1356. Raynald. eod. anno, nº 1-4.
3. Froissart. éd. Luce, t. V, p. 24 et ss.
4. Octobre 1356. Raynald. eod. anno, nº 8, 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pénétré d'une telle douleur, disait-il, que nos sens en sont comme anéantis. Qui ne verserait des larmes à la vue de ce sang répandu et de tant d'illustres morts ? Nous supplions Celui qui commande à la mer et aux vents d'étendre sa main puissante sur les peuples et de les sauver de la tempête. Par votre prudence, réprimez cette rage; substituez la paix à ces terribles guerres, et hâtez-vous d'intervenir. Nous vous en prions au nom de Celui par qui vous régnez; c'est là une gloire, un honneur que Dieu vous réserve [1].» En demandant avec tant d'instances à Charles d'interposer sa médiation, le pontife montrait à quel point il sentait la sienne insuffisante. Par ses ordres, l'abbé de Cluny, Audrouin de la Roche, se rendit auprès de l'empereur, qui se trouvait en ce moment à Metz [2], et ouvrit des négociations auxquelles, avec le cardinal de Talleyrand, prirent part le duc de Normandie, depuis Charles V, et les plénipotentiaires anglais; elles n'eurent pas de résultat. Une trève de deux ans fut néanmoins conclue à Bordeaux au mois de mars de l'année suivante [3]. Encore fut-ce le prince de Galles qui l'accorda, non par condescendance pour le saint-siège, mais parce qu'il en avait besoin lui-même pour conduire en Angleterre son royal prisonnier.

Innocent était plus heureux du côté de l'Italie. Le cardinal Albornoz avait poursuivi, non, il est vrai, sans difficulté, le cours de ses succès. Continuant à s'avancer dans l'État ecclésiastique, il s'était porté d'abord contre les Malatesta de Rimini, dont la soumission avait amené celle d'autres petits seigneurs; et tels avaient été ses progrès, que, quelques mois après le retour de l'empereur en Allemagne, il s'était déjà emparé de la Marche d'Ancône et d'une partie de la Romagne [4]. Les Manfredi de Faenza et surtout le farouche Ordelaffi, qui, maître des places importantes de Césène et de Forli, dominait, avec les Manfredi, sur le reste de la province, firent

1. Octobre 1356. Raynald. cod. anno. n° 10, 11.
2. Décembre 1356. Raynald. *ibid.*, n° 12.
3. Froissart, éd. Luce, t. V, Sommaire, p. XXI, note 4.
4. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1356.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une plus longue résistance. Après les avoir frappés d'une sentence par laquelle, selon les principes établis à la cour d'Avignon, il les avait déclarés rebelles au saint-siège et, comme tels, coupables d'hérésie, le cardinal avait fait prêcher contre eux une croisade, et attiré ainsi sous ses drapeaux de nouvelles bandes d'aventuriers [1]. Plus d'une année lui fut néanmoins nécessaire pour triompher de ces derniers adversaires. Faenza se rendit la première; Césène, malgré une défense opiniâtre, capitula à son tour, et, au mois d'août 1357, Albornoz avait enfin recouvré tout le domaine ecclésiastique, à l'exception de Forli, que tenait encore Ordelaffi, et de Bologne que Clément VI avait pour un temps abandonnée aux Visconti [2]. Laissant alors l'abbé de Cluny, envoyé à sa place par le pontife, entreprendre le siège de Forli, il revint à Avignon [3]. Son retour dans cette ville ressembla à un triomphe. Le pape et tout le sacré collège se portèrent au devant de lui jusqu'à une distance de deux mille pas et le conduisirent ensuite au palais pontifical. Innocent le félicita solennellement de ses victoires et le proclama *Père de l'Église* [4]. C'était à un cardinal qui avait reconquis par les armes les domaines du saint-siège qu'était décerné ce titre illustre et vénéré. La papauté ne pouvait donner une preuve plus sensible de sa faiblesse et de son abaissement.

Si contraire que fût aux pures doctrines de l'Église la mission confiée au cardinal Albornoz, ses victoires n'auraient pas laissé de produire quelque bienfait, si elles eussent été pour la malheureuse Italie un commencement de pacification. Rome, il est vrai, semblait soumise, et, depuis la mort de Rienzi, elle avait reçu de la main d'Albornoz de nouveaux

1. M. Villani, l. VI, c. 14. — *Fragm. hist. rom.* l. III, c. 8.
2. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1357.
3. On ne sait au juste pour quelle raison le pape rappela le cardinal à Avignon. Il est même incertain si Albornoz n'y revint pas de sa seule initiative. Il y a là une obscurité que les textes contemporains ne suffisent pas à dissiper.
4. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 284.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sénateurs. Mais, avec un peuple aussi inconstant, de quelle durée serait cette soumission? A l'égard des provinces ecclésiastiques, le cardinal, à mesure qu'il les avait recouvrées, en avait réorganisé le gouvernement, et il avait pris toutes les dispositions qu'il jugeait propres à les maintenir dans l'obéissance[1]. En vue de pacifier les partis, il était allé jusqu'à défendre, sous peine d'excommunication, d'employer à l'avenir les dénominations de Guelfes et de Gibelins[2], reprenant ainsi une pensée qu'avait déjà eue Rienzi. Mais, si les noms étaient proscrits, les rivalités, qu'ils servaient à désigner, subsistaient[3]. D'un autre côté, les populations de ces provinces, pour avoir été soustraites au joug parfois cruel des tyrans qui les dominaient, n'en demeuraient pas moins jalouses de leur indépendance[4]; et Albornoz, en les replaçant sous l'autorité du saint-siège, n'avait étouffé chez elles ni l'esprit de faction, ni le désir de la liberté.

La soumission de ces provinces ne changeait pas d'ailleurs la situation du reste de l'Italie. La Lombardie et la Toscane, où Albornoz, malgré les pouvoirs qu'il avait reçus du pontife, n'était pas intervenu, continuaient d'être déchirées par les guerres intestines. Encore n'était-ce pas seulement dans cette partie de la péninsule que sévissaient, avec les luttes homicides, les maux qui en étaient la suite. Le royaume de Sicile, qui avait été en s'affaiblissant depuis la mort de Frédéric d'Aragon, et où venaient de se succéder, à douze ans d'in-

---

1. Il avait, entre autres dispositions, étendu les attributions des gouverneurs que la cour d'Avignon était dans l'usage d'envoyer dans chacune de ces provinces. Voir Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 453-456.

2. Dans un article de la constitution donnée à la ville de Césène par Albornoz, on lit : « Ne aliquis.. presumat partem aliquam Guelfam vel Ghibellinam... quomodolibet nominare publice vel occulte. » Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, n° 328.

3. En 1371, un cardinal écrivait au sujet de Forli : « Illa civitas, more aliarum, est divisa inter Guelfos et Gibelinos. » Theiner, *ibid.*, p. 592. Il disait la même chose pour Faenza et Bologne. *Ibid.* p. 528, 531.

4. Dans le document mentionné ci-dessus, le même cardinal, parlant de Bologne, écrivait : « Et quod dico de ista civitate, idem dico de omnibus locis et terris ecclesiæ romanæ ; nam, quæcunque sit illa, ad libertatem aspirat. » Theiner, *ibid.* p. 518. Même déclaration pour Ancône. *Ibid.* p. 536.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tervalle, deux princes mineurs [1], était devenu à son tour la proie des factions. L'une d'elles, hostile à la maison d'Aragon, avait ouvert les portes de Palerme et de plusieurs autres villes à la dynastie de Naples, qui aurait pu rentrer en possession de ce qu'elle avait perdu par les Vêpres siciliennes, si elle eût été capable de garder ses conquêtes [2]. Mais le royaume de Naples, que gouvernaient l'indigne fille de Robert d'Anjou et son second mari, le lâche Louis de Tarente, était lui-même dans l'anarchie. A la faveur de ces troubles, une armée de mercenaires, qu'on appelait « la grande compagnie, » commandée par un comte de Lando et n'ayant d'autre but que le pillage, avait ravagé les Abruzzes, la Pouille, la Terre de Labour, et s'était avancée jusque sous les murs de Naples, sans que Louis de Tarente lui opposât de résistance. Elle avait pénétré de là dans la Marche d'Ancône, puis dans la Romagne [3], d'où Albornoz, tout habile qu'il fût, ne l'avait éloignée qu'à prix d'argent, et elle était allée enfin, vers l'été de 1357, porter ses dévastations en Lombardie. Selon un mot de Pétrarque, l'Italie, opprimée par ses tyrans et ensanglantée par les factions, semblait au moment de tomber sous le joug des « brigands [4]. »

Innocent fut lui-même exposé dans Avignon aux insultes qu'avait subies le faible roi de Naples. Les bandes d'aventuriers qu'on avait vues désoler de leurs incursions certaines provinces de France au lendemain de la bataille de Crécy, devenues plus nombreuses et plus hardies après celle de Poitiers, s'étaient mises de nouveau à infester le royaume. L'un des principaux chefs de ces routiers, Arnauld de Cervolle, surnommé l'*archiprêtre* à cause d'un bénéfice dont il était pourvu malgré sa qualité de laïque, se jeta, avec une horde

1. A Pierre II, fils de Frédéric et mort en 1342, avait succédé Louis, encore enfant, qui lui-même eut pour successeur, en 1355, son frère Frédéric, âgé de quatorze ans.

2. Raynald. anno 1353, n° 23; 1356, n° 31; 1357, n° 8.

3. M. Villani, l. V, c. 10; l. VI, c. 17, 56; l. VII, c. 89. Cf. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1355 et ss.

4. Petrarch. apud Raynald., anno 1355, n° 25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de deux mille cavaliers, sur la Provence, qui avait échappé jusqu'ici aux maux de la guerre et qu'il ravagea sans obstacle ; puis il se porta vers le Comtat Venaissin, dans le dessein de rançonner le pape et les cardinaux, réputés plus riches, dit un chroniqueur, « que tous les rois d'Europe ensemble. » Innocent effrayé invoqua l'assistance de l'empereur, du duc de Normandie, du comte d'Armagnac. « En nous protégeant contre ces violences, écrivait-il à Charles de Luxembourg au mois d'août 1357, vous rendrez un service très agréable au bienheureux Pierre que vous honorez en notre personne; et, pour vous parler avec paternité, vous ne ferez que remplir votre devoir : car il ne s'agit pas seulement de notre sûreté, de celle de nos frères les cardinaux et de toute la cour d'Avignon ; il s'agit d'un comté qui est un de vos fiefs et qu'il vous appartient de défendre[1]. » Le Comtat Venaissin avait en effet été autrefois un fief de l'Empire; mais cette dépendance avait cessé en fait depuis qu'il avait été cédé au saint-siège par Philippe le Hardi. Ainsi le pontife, dans ses alarmes, allait jusqu'à rappeler ces anciens liens de sujétion et se déclarer, en quelque sorte, le vassal de l'empereur. Qui eût dit que la papauté en viendrait à ce degré d'humiliation! Seul le comte d'Armagnac accourut de Montpellier au secours d'Innocent. Les forces qu'il amenait étant insuffisantes, le pape et les cardinaux se résignèrent à traiter avec l'archiprêtre. On le reçut à Avignon, écrit un contemporain, comme s'il eût été un fils du roi de France. On ne se borna pas à lui rendre de publics honneurs ; pour le décider à vider le pays, on lui donna l'absolution de ses péchés et « quarante mille écus. » L'archiprêtre, ainsi béni et payé, emmena ses bandes dans la Bourgogne, qu'il traita comme la Provence[2].

Il était difficile qu'au milieu de ces désordres et de ces guerres l'hérésie ne reprît pas de l'audace. Sans parler de nouvelles erreurs qui commençaient à s'élever en divers

1. « Debitum tuum solves, si... lacerationi comitatus, qui de feudo tuo est, occurras. » Raynald. anno 1357, n° 3.

2. roissart, éd. Luce, t. V, p. 93, 94. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 350, 360.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

points de l'Europe, la secte des Fraticelles, qui continuait d'agiter le midi de la France et l'Italie, s'était alors étendue par la Hongrie jusque sur les rivages de la mer Noire[1]. Clément, tout en étant témoin de ces progrès, n'y avait apporté qu'une faible attention[2]. Moins indulgent, Innocent, dès les premières années de son pontificat, avait ordonné, à plusieurs reprises, de procéder contre ces opiniâtres sectaires. Deux Fraticelles de Montpellier, qui prétendaient que ni Jean XXII ni ses successeurs n'étaient papes légitimes, avaient été amenés à Avignon par l'ordre d'Innocent et condamnés au bûcher[3]. Cet exemple n'avait produit d'autre résultat que de faire refluer en Italie un certain nombre de ceux qui habitaient la France. La sévérité du pontife les y poursuivit. Par des lettres écrites vers la fin de 1357, il ne se contenta pas d'exciter contre eux la vigilance des évêques; il manda aux seigneurs et aux magistrats des différents États de la péninsule de se saisir de leurs personnes et de leur infliger les peines auxquelles étaient soumis les hérétiques[4]. Mais ces injonctions restèrent à peu près sans effet. Il semblait que la papauté, impuissante dans ses rigueurs mêmes, ne fût déjà plus en état de protéger la foi.

Dans le temps qu'Innocent envoyait ces inutiles injonctions, il se voyait en butte à une autre sorte de péril. La querelle entre le clergé séculier et les moines mendiants, qui, assoupie depuis un demi-siècle, s'était réveillée un moment sur la fin du dernier pontificat, se réveilla de nouveau et, cette fois, avec plus de force. Richard, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, était allé à Avignon et, invoquant les droits de l'épiscopat qu'il disait annulés par les empié-

1. Raynald. anno 1353, n° 26; 1354, n° 31; 1355, n° 28.

2. Il ne fit guère que donner des ordres, sur la fin de son pontificat, pour réprimer l'hérésie vandoise dans le diocèse d'Embrun. Raynald. anno 1352, n° 20. Voir aussi anno 1351, n° 37.

3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 350. Voir dans Fleury, *Hist. eccles.*, t. XX, p. 151, les questions singulières qui furent faites à ces deux fraticelles pour les convaincre d'hérésie.

4. Raynald. anno 1357, n° 12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tements de ces religieux, avait réclamé, au nom de tout le clergé d'Angleterre, sinon l'entière abolition de ces ordres, du moins la suppression de leurs privilèges [1]. Cette démarche, plus grave que celle qui avait été faite sons Clément VI, donna lieu, devant la cour pontificale, à des débats qui durèrent plus d'une année. Ce fut le plus rude assaut qu'eussent jamais subi les Frères mendiants. Si le pape eût cédé à ces réclamations, nul doute qu'il ne se fût attiré la colère de ces ordres puissants, et il est difficile de mesurer toutes les conséquences qui auraient pu en résulter contre le saint-siège. Sans résister ouvertement, Innocent, par une bulle du 1er octobre 1358, défendit de troubler ces religieux dans la possession de leurs privilèges, jusqu'à ce qu'il eût rendu une sentence définitive, qui en fait ne fut pas prononcée [2]. On accusa les moines mendiants d'avoir obtenu cette bulle en répandant de l'argent dans le sacré collège [3]. Mais Innocent avait, dans sa prudence, d'autres motifs de se décider. Il sentait que le clergé séculier échappait de plus en plus à l'action de la papauté, et ce n'était pas le moment pour elle de s'aliéner des religieux dont, à l'exception du schisme suscité jadis par les Frères mineurs, elle avait toujours éprouvé le zèle.

Une circonstance montra en effet combien peu le saint-siège devait compter sur l'aide de l'Église séculière. Pour se garder d'une nouvelle invasion des routiers, Innocent voulut achever la construction des remparts dont son prédécesseur avait commencé d'entourer Avignon [4]. En vue tout ensemble de subvenir à cette dépense et de pourvoir aux frais de l'expédition d'Italie, expédition que n'avait su terminer l'abbé de Cluny et dont Albornoz se disposait alors à reprendre la conduite, le pape avait mandé à l'évêque de Cavaillon, son légat en Allemagne, d'y prélever le dixième des revenus ecclésiastiques [5]. Les prélats des trois provinces de Trèves,

1. Baluze, *Vitæ*, t. I. p. 338. — Guil. de Nang. *Chron. cont.* anno 1357.
2. Wading. *Annal. minor.* anno 1357, n° 6.
3. Th. Walsingham, anno 1357.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, 342, 350.
5. D'après la Secunda vita, Baluze, *ibid.*, p. 350, l'évêque de Cavaillon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Mayence et de Cologne, s'étant réunis pour délibérer à ce sujet, résolurent tout d'une voix de ne fournir aucun subside au saint-siège. Ils ne se bornèrent pas à prendre cette décision. Ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne et attirèrent à leur sentiment le reste du clergé et tous les moines; après quoi, ils adressèrent une lettre au pontife pour lui notifier leur refus. Innocent, craignant de soulever une querelle dans l'Église, garda le silence. Cet incident eut toutefois une autre suite. Soit que le délégué du saint-siège eût sollicité l'intervention de l'empereur, soit que les évêques eussent fait des plaintes au monarque, Charles de Luxembourg convoqua, à cette occasion, une diète à Mayence, où se rendirent, avec une grande partie du clergé, plusieurs princes de l'Empire.

On était alors au commencement de l'année 1359 [1]. Le nonce ayant renouvelé la demande du pontife en présence de l'assemblée, Conrad d'Alzeia, chancelier du comte palatin Robert, prit la parole. « L'Église romaine, dit-il, a toujours regardé l'Allemagne comme une mine d'or; et que donne le pape à cet Empire, sinon des lettres et des paroles? Qu'il soit le maître de tous les bénéfices quant à la collation; mais du moins qu'il en laisse les revenus à ceux qui les desservent. Aucun de vous n'ignore que, chaque année, on porte d'Allemagne à la cour pontificale des sommes considérables pour la confirmation des prélatures, l'impétration des bénéfices, la poursuite des procès et des appels, ainsi que pour les dispenses, les absolutions, les indulgences et toutes les autres grâces. Et voici qu'aujourd'hui le pape réclame encore un nouveau subside, menaçant des censures apostoliques ceux qui le refuseront! Céder à de telles exigences serait accepter une servitude que nous ne devons pas supporter. » L'empereur, de son côté, après avoir signifié au légat qu'un subside

aurait été envoyé en Allemagne à la mi-octobre 1357. La date de 1358, donnée par la chronique d'Hirsau (Voir ci-dessous) est plus vraisemblable, le moment où le prélat demanda ces subsides devant être peu éloigné de celui où se tint la diète de Mayence dont nous parlons plus bas.

1. Vraisemblablement entre le 14 et le 16 mars.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aussi extraordinaire ne pouvait être accordé, manifesta son étonnement que le chef de l'Église s'adressât à l'Allemagne plutôt qu'aux autres États de l'Europe; puis, comme s'il eût voulu montrer que son refus n'était pas chez lui manque de piété : « D'où vient, ajouta-t-il, que le pontife, qui demande tant d'argent au clergé, s'occupe si peu d'en corriger les mœurs? » Avisant dans l'assemblée un chanoine de l'église de Mayence qui portait un chaperon orné d'or et de pierreries, il prit ce chaperon et le posa sur son front. « Que vous en semble? Ne suis-je pas ainsi plus pareil à un chevalier qu'à un chanoine? » Il se tourna alors vers Gerlac, archevêque de Mayence, et les autres évêques, et leur dit : « Nous vous ordonnons, par la foi que vous nous devez, de réformer votre clergé selon les canons; et, quant à ceux qui prétendraient vous désobéir, vous saisirez les revenus de leurs bénéfices pour les appliquer à notre fisc[1]. » Par ces ordres donnés aux évêques, Charles empiétait à la fois sur les libertés de l'Église et sur les prérogatives apostoliques. Innocent s'en plaignit au monarque, qui consentit à révoquer ses prescriptions; mais, à son tour, il demanda à Innocent de retirer certaines constitutions du saint-siège qu'il disait « offensantes pour l'Empire » et, en particulier, celle où Clément V avait assimilé à des serments de fidélité les serments prêtés à l'Église romaine par son aïeul Henri de Luxembourg[2]. C'était continuer les hardiesses de la Bulle d'or.

---

1. *Chron. Hirsaug.* t. II, p. 235-237, éd. S. Gall. 1690. Voir une lettre de l'empereur du 16 mars 1359 adressée de Mayence à l'évêque de Constance au sujet de la réforme des ecclésiastiques de son diocèse. Henr. de Diessenh. apud Boehmer, *Fontes rer. germ.* t. IV, p. 114-116. — Cf. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 593, 594. D'après un biographe d'Innocent (Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 351), les subsides demandés au clergé allemand auraient néanmoins été payés. Le fait, s'il eut lieu, doit peut-être se rapporter à l'année 1361, où le pape ordonna de lever, non pas seulement en Allemagne, mais dans toute la catholicité, le dixième du revenu des églises (Martene, *Thes. anecd.*, t. II, p. 938-940). Encore peut-on douter que ce dixième ait été intégralement payé; car Innocent pensait si peu lui-même être obéi, qu'il écrivait alors à l'abbé de Cluny (Martene, *ibid.*, p. 965) de tout faire auprès des prélats anglais pour les amener à fournir quelque argent.

2. Raynald. anno 1359, n° 11, Cf. Zeller, *Hist. d'Allem.* t. VI, p. 392, 393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le pape eut bientôt une nouvelle preuve de l'indifférence que rencontrait le saint-siège dans ses besoins comme dans ses entreprises. Retourné en Italie, le cardinal Albornoz ne s'était pas seulement emparé de Forli [1] que l'abbé de Cluny n'avait pu réduire; il avait réussi, au mois de mars 1360, à entrer dans Bologne, dont la possession manquait seule à l'entier recouvrement du domaine ecclésiastique. Cette cité faisait partie de l'héritage de Bernabo; mais, en réalité, elle était au pouvoir d'un seigneur Oleggio, lequel, chargé d'abord de la gouverner au nom des Visconti, s'y était rendu indépendant [2]. Bernabo, qui se préparait alors à attaquer Oleggio, envahit aussitôt le territoire de Bologne avec des forces supérieures à celles dont disposait le cardinal, et tout faisait craindre que cette cité ne retournât aux Visconti. Instruit de la situation périlleuse où se trouvait son légat, le pontife, en même temps qu'il frappait Bernabo d'anathème, demanda des secours au roi de Naples, Louis de Tarente, au roi de Hongrie, à l'empereur, au roi d'Angleterre, au prince de Galles [3]. Seul le roi de Hongrie envoya quelques troupes qui, plus propres à piller qu'à combattre, ne tardèrent pas à se disperser pour aller les unes se ranger sous les drapeaux de Bernabo, les autres former en Romagne une nouvelle « compagnie. » Rien ne montrait mieux à quel point la papauté était tombée que de voir ainsi le chef de l'Église solliciter l'appui de tous les princes chrétiens dans l'unique but de conserver une ville de ses domaines. De son côté, Bernabo, pour justifier ses agressions, alléguait qu'en vertu de la convention acceptée par Clément VI, il avait droit, durant encore quatre années, à la possession de Bologne. Innocent, ne recevant pas de secours et craignant de perdre cette cité, fit offrir à

1. Juillet 1359. Albornoz était retourné en Italie au mois de décembre de l'année précédente.

2. Bologne avait d'abord été dans l'héritage d'un des frères de Bernabo, Matthieu Visconti; celui-ci étant mort au mois de septembre 1355, elle passa dans l'héritage de Bernabo. C'est au nom de ce Matthieu qu'Oleggio avait d'abord gardé Bologne. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1355.

3. Raynald. anno 1360, nos 6, 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bernabo, à titre d'indemnité, pour chacune des années qui restaient à courir, de quatre-vingts à cent mille florins d'or [1]. Homme sans mœurs ni religion, cruel au point d'inventer des supplices pour ceux que frappait son ressentiment, affectant envers le clergé un tel mépris qu'il avait contraint l'archevêque de Milan, Robert, son parent, à s'agenouiller devant lui, et ne se faisant pas scrupule de mettre à la torture les prêtres qui résistaient à son autorité [2], tel était ce Bernabo avec lequel le pape consentait à conclure un traité. Il ne recueillit que l'humiliation de l'avoir proposé. Bernabo refusa tout accommodement, et la lutte continua.

Cependant la trève accordée par le prince de Galles était expirée, et la guerre avait recommencé entre la France et l'Angleterre. Édouard avait débarqué à Calais, puis, traversant l'Artois et la Picardie, s'était dirigé sur Paris. Le pape tenta de nouveau de s'entremettre en faveur de la France et envoya l'abbé de Cluny vers le roi d'Angleterre sans réussir à l'arrêter dans ses desseins de conquête [3]. Au dire d'un contemporain, un incident aurait fait ce que n'avait pu faire l'intervention du pontife. Comme Édouard approchait de Chartres, il fut surpris par un violent orage qui effraya et détruisit une partie de son armée. Apercevant de loin, au travers de la foudre, la flèche de la cathédrale de Chartres, ce prince crut voir un signe de la volonté divine qui lui ordonnait de consentir à la paix, et il céda aux supplications de l'abbé de Cluny [4]. Tout prouve que ce récit n'est que l'écho d'une légende [5]. Les avantages d'un traité dont il pouvait dicter les conditions et sans doute aussi la lassitude de la guerre furent

---

1. Juillet 1360. Ut labente quinquennio, octuaginta centumve aureorum millia annua ab ecclesia acciperet. Raynald. anno 1360, n° 9.

2. Sur ces excès de Bernabo, voir une lettre d'Urbain V d'avril 1363, dans Raynald. loc. cit. L'archevêque Robert Visconti mourut en 1360.

3. Mars 1360. Rymer, *Fœdera*, t. III, p. 472.

4. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 15.

5. Th. Walsingham, anno 1360, dit, en parlant des effets destructeurs de cette tempête : « quæ tantum regem nec suos terruerunt, quin procederent cum inceptis. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les causes qui, en réalité, décidèrent Édouard à la paix. Le 8 mai 1360, fut enfin signé le traité de Brétigny, par lequel ce prince renonçait, il est vrai, au titre de roi de France et rendait la liberté au roi Jean moyennant une somme de trois millions d'écus d'or, mais qui, en livrant en toute souveraineté au monarque anglais une partie du nord et du midi de la France, réduisait ce royaume à quelques provinces. Si ces conditions montraient combien la France, obligée de les subir, était alors abattue par ses revers, elles ne prouvaient pas moins l'impuissance du saint-siège, dont l'intervention, après tant de négociations et d'efforts, n'avait abouti qu'à cette paix désastreuse.

Dans l'état d'épuisement où se trouvait le royaume, la nouvelle de la paix, malgré quelques résistances locales, fut accueillie avec joie par les populations. Mais ce traité, en amenant le licenciement d'une foule d'aventuriers, eut une autre conséquence. Les routiers se mirent à courir la France avec une nouvelle fureur[1]. Des compagnies, plus redoutables que celles de 1357, se portant sur Avignon pour « mettre à merci le pape et les cardinaux, » s'emparèrent de la ville du Pont-Saint-Esprit située à sept lieues de la cité pontificale[2]. Innocent les menaça inutilement des foudres de l'Église ; en vain, il écrivit de tous côtés pour avoir des secours, au duc de Bourgogne, au roi de France, au duc de Normandie, au comte de Savoie, au roi d'Aragon, à l'empereur[3]. Les princes, dont la plupart, il est vrai, avaient à se garder eux-mêmes, ne répondirent pas plus à son appel qu'ils n'y avaient répondu lorsqu'il avait réclamé leur assistance pour repousser Bernabo. Il ordonna également de prêcher une croisade contre ces farouches aventuriers et convoqua à Carpentras tous ceux qui voudraient prendre part à cette expédition. Un certain

1. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 60 et ss.
2. Dans la nuit du 27 au 28 décembre 1360. D'après la chronique de Plaisance (Murat. rer. ital. t. XVI), ils étaient au nombre de près de dix mille, cavaliers ou fantassins.
3. Janvier 1361. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 869.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nombre d'hommes se présentèrent; mais, comme on ne leur promettait que des indulgences, la plupart se retirèrent et quelques-uns même se joignirent aux routiers [1]. Le pontife, en sa détresse, alla jusqu'à essayer d'émouvoir la pitié des chefs de ces bandes, et, dans une lettre qu'il leur adressait au mois de février 1361, il leur écrivait qu'ils n'étaient sans doute animés que de bonnes intentions à l'égard du saint-siège et de la cour d'Avignon [2]. Enfin, au mois de juin, il se décida à entrer en composition avec eux. Le marquis de Montferrat, dont les possessions étaient menacées par Galéaz Visconti, frère de Bernabo, était alors venu à Avignon. Le pape, après s'être concerté avec ce seigneur, paya aux routiers cent mille florins d'or, et, leur accordant en outre la rémission de leurs péchés, les détermina par ce moyen à aller, sous la conduite du marquis de Montferrat, combattre en Lombardie le frère de Bernabo [3].

A peine Innocent était-il délivré de ces terribles routiers, qu'il se voyait exposé à une autre sorte de fléau. La peste, qui avait reparu dans le nord de l'Europe et de là s'était étendue dans l'intérieur de la France, gagna la vallée du Rhône, où elle exerça de tels ravages qu'en la seule ville d'Avignon elle enleva dix-sept mille personnes, dont neuf cardinaux et cent évêques [4]. Par ce dernier chiffre, on peut juger combien avait été vaine l'injonction qu'Innocent avait faite jadis aux évêques, sous peine d'excommunication, de quitter la cour pontificale pour aller résider en leurs diocèses. C'était la crainte de la contagion, plus encore que l'argent du pape, qui avait décidé les routiers à passer en Italie. Ils l'y portèrent avec eux. La peste sévit en Lombardie, dans la Marche d'Ancône, dans la Romagne, et pénétra ensuite en Toscane [5]. Un mo-

1. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 73, 74.
2. Martene, *Thes. anecd.* t. II, p. 882, 883.
3. Murat, *Annal. d'Ital.* anno. 1361. Froissart, *ibid.*, p. 75, 76, ne parle que de 60.000 florins.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 355, 973. — Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 290.
5. M. Villani, l. X, c. 38, 46, 64, 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ment elle arrêta, avec les luttes des partis, les entreprises de Bernabo, sans amener néanmoins sa soumission à l'Église. Innocent, qui lui avait de nouveau proposé la paix[1], le frappa encore une fois d'anathème[2]. Mais il ne devait pas voir l'issue de la guerre engagée contre le tyran milanais. Tant de désastreux événements dont il avait été témoin et les épreuves qu'il avait subies, jointes au poids de l'âge et des infirmités, avaient hâté sa fin, et il expira le 12 septembre 1362, pouvant se flatter, il est vrai, d'avoir restitué au saint-siège ses domaines temporels en Italie, mais laissant la papauté, malgré ses victoires, plus affaiblie, plus abaissée et plus humiliée que jamais.

---

1. Mars-mai 1361. Martene. *Thes. anecd.* t. II, p. 909, 926, 978.

2. Raynald. anno 1362, n° 1. Par des lettres du mois de décembre 1361, le pape, croyant ne pouvoir réduire Bernabo, autorisait même le cardinal Albornoz à offrir le vicariat de Bologne, pour un temps déterminé, soit à l'empereur, soit à Rodolphe, duc d'Autriche, soit au roi de Hongrie, soit à tout autre prince en état de lui résister. Martene, *ibid.*, p. 1070-1072.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV

URBAIN V.
1362-1370.

A la mort d'Innocent VI, le sacré collège se composait de vingt et un membres, dont huit avaient été nommés par ce pontife après la disparition du fléau qui avait dépeuplé Avignon[1]. Dans la situation difficile où était alors le saint-siège, la succession d'Innocent ne parut pas sans doute assez désirable aux cardinaux pour qu'ils voulussent se la disputer, et, pour la première fois peut-être, il y eut parmi eux trêve aux compétitions. Le cardinal Albornoz, sur lequel se portèrent tout d'abord les vues d'un certain nombre de ses collègues et qui avait été mandé à la cour d'Avignon, déclina l'offre qu'on lui faisait et resta en Italie. Un autre cardinal, Hugues Roger, frère de Clément VI, qui, dans un premier scrutin, avait obtenu plus des deux tiers des voix, refusa de même le pontificat. Après plusieurs autres scrutins demeurés sans résultat et qui faillirent à la fin amener quelque orage, les cardinaux se décidèrent à choisir le futur pape hors du sacré collège, et les suffrages se réunirent sur Guillaume

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 341.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille[1]. Ce religieux se trouvait en ce moment en Italie, où il avait été envoyé par Innocent vers la reine Jeanne de Naples, qui venait de perdre son second mari, Louis de Tarente. A la nouvelle de son élection, il se hâta de regagner la France et, le 30 octobre 1362, entrait à Avignon[2]. Sacré évêque et couronné pape quelques jours après[3], il adopta le nom d'Urbain V. Par la régularité de ses mœurs, sa piété, par l'intégrité et la fermeté de son caractère, il s'était acquis non seulement en France, mais en Italie où il avait rempli plusieurs légations, un renom mérité. Il fut, après Benoît XII, le meilleur des papes d'Avignon, et l'on peut dire de son pontificat, comme de celui de Benoît, qu'il n'eût pas été sans bienfait, si le saint-siège eût été encore en état d'exercer une réelle influence. « Ne croyez pas, lui écrivait Pétrarque quatre ans plus tard, ne croyez pas qu'aucun des cardinaux ait jamais eu l'intention ou même l'idée de vous choisir. C'est Dieu qui vous a élu en mettant votre nom dans leur bouche. Il a eu pitié de son Église; il a voulu finir l'exil qu'elle a trop longtemps souffert par la faute des hommes et la reconduire à son antique et véritable demeure[4]. »

Ramener la papauté à Rome était en effet un dessein arrêté du nouveau pontife. Avant d'être élu et quand le bruit de la mort d'Innocent commençait à se répandre, il avait dit publiquement à Florence que, s'il apprenait que le successeur d'Innocent fût déterminé à quitter Avignon pour venir séjourner en Italie, il mourrait satisfait le lendemain[5]. Six mois après son avénement, les Romains ayant envoyé lui demander, comme ils l'avaient fait vainement à ses prédécesseurs, de transférer le saint-siège en leur ville, il répondit que c'était

1. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 333-335.
2. M. Villani, l. XI, c. 26.
3. 6 novembre 1362. Baluze, *ibid.*, t. I, p. 363.
4. Petrarch. *Rer. senil.* l. VII, ep. 4. Un biographe d'Urbain disait de même : « modus suæ.. electionis magis a Deo quam ab homine videtur processisse. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 363.
5. M. Villani, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son vœu le plus cher et que, Dieu aidant, il saurait l'accomplir [1]. Une telle résolution n'était pas alors sans courage. Il avait vu de près les troubles de la péninsule ; il n'ignorait pas à quelles insultes y étaient parfois exposés les ministres de l'Église, et lui-même, ayant été chargé par Innocent d'un message pour Bernabo Visconti, avait eu à souffrir de ses violences [2]. Il savait aussi que les compagnies, qui à ce moment couraient l'Italie comme elles couraient la France, s'étaient avancées dans l'État ecclésiastique jusqu'aux portes de Rome [3]. Il savait enfin que Rome même, où il voulait aller, tout en paraissant avoir accepté, depuis les victoires d'Albornoz, l'autorité du saint-siège, avait été récemment le théâtre de nouvelles insurrections populaires, à la suite desquelles les nobles avaient été chassés et le pouvoir sénatorial diminué, sinon aboli [4]. Ces considérations n'ébranlèrent pas sa résolution. Il jugeait sans doute que la présence du chef de l'Église était nécessaire pour affermir dans le devoir les populations indociles dont Albornoz avait forcé l'obéissance. Mais une pensée plus haute animait son courage. Il lui semblait que la papauté s'était amoindrie dans son caractère spirituel en s'éloignant du tombeau des Apôtres, et il croyait qu'en retournant au lieu qui avait été son berceau, elle retrouverait son prestige. « J'irai en Italie et à Rome, disait-il, ne fût-ce que pour raviver la religion des fidèles [5]. »

Le pieux pontife s'abusait. La papauté était déjà trop déchue, pour que le retour du saint-siège à Rome pût contribuer à la relever. Il se fit une autre illusion. Au mois de

---

1. Lettre du pape aux Romains, 23 mai 1363. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 420. Cf. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 370.

2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 22, 23.

3. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 473. Cf. Raynald. anno 1366, n° 20.

4. Gigli, ap. Vital, *Storia diplom. de'senatori di Roma*, t. I, p. 289 et ss. Cf. Gregorovius, *ibid.* p. 468, 469.

5. Pétrarque, dans la lettre mentionnée ci-dessus, écrivait à Urbain : « Dixisti inter multa quod, nisi esset alia causa Romam atque Italiam petendi nisi ut devotionem fidelium excitares, abunde quidem hæc sola sufficeret. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mars 1363, le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, arrivait à Avignon avec la pensée de déterminer les princes de l'Occident à une guerre contre les Turcs[1]. Il y trouva le roi Jean, qui était venu depuis peu à la cour pontificale dans l'intention de négocier un mariage entre son plus jeune fils, Philippe, duc de Touraine, et la reine de Naples[2]. Le pape entra avec zèle dans le dessein du roi de Chypre et prêcha lui-même la croisade. Entraîné par son humeur aventureuse et sans mesurer les nouveaux périls où il pouvait jeter son royaume, Jean prit la croix et Urbain le nomma chef de l'expédition[3]. Une levée de décimes fut ordonnée sur le revenu des églises, et les évêques reçurent l'injonction de prêcher la croisade en leurs diocèses. De peur qu'on ne voulût circonvenir le roi de France et le dissuader de cette entreprise, le pontife manda à l'archevêque de Reims de frapper des peines ecclésiastiques quiconque chercherait à détourner le monarque du voyage outre-mer[4]. En même temps, il écrivit aux Génois, aux Vénitiens, au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre, à l'empereur sur le concours duquel il comptait plus particulièrement et dont l'exemple, disait-il, entraînerait tous les princes[5]. De son côté, le roi de Chypre parcourut la France, l'Angleterre, puis l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie, s'efforçant partout d'animer les esprits à la guerre de Terre sainte. Mais ni princes, ni souverains ne se montrèrent disposés à le seconder[6]. Jean

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 401.

2. M. Villani, l. XI, c. 32. Cf. Raynald. anno 1362, n° 10. Jean était venu à Avignon le 20 novembre 1362. Il ne réussit pas d'ailleurs dans son projet de mariage, et Jeanne de Naples épousa Jacques, fils du roi de Majorque, malgré les démarches faites par le pape en faveur du duc de Touraine. Voy. Maurice Prou, *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France*, p. 11, 12, Biblioth. de l'Ec. des hautes études, 1888.

3. Baluze, loc. cit. — Raynald. anno 1363, n° 15. Jean fit serment de partir au mois de mars 1365.

4. Raynald, anno 1363, n° 16-18. Cf. Maurice Prou, *ibid.*, p. 24-28.

5. Raynald. *Ibid.* n° 20-23.

6. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 84 et ss. — Raynald. anno 1363, n° 24; 1366, n° 15 (in fine). Froissart a placé à tort le voyage du roi de Chypre en Allemagne avant celui qu'il fit en France et en Angleterre. On sait que ce prince, retourné en 1365 dans l'île de Chypre, en partit ensuite, n'ayant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui-même n'avait pas tardé à faiblir dans sa résolution. Sa mort, arrivée sur ces entrefaites[1], vint encore mettre obstacle à l'expédition, et le pape dut bientôt renoncer à une entreprise qu'il s'était cru au moment d'accomplir.

Urbain s'attacha avec non moins de zèle et tout aussi vainement à des soins qui intéressaient plus directement l'Église. Affligé des désordres qui régnaient à la cour pontificale, il s'était, dès le début, efforcé de les réprimer. Il chercha, par des mesures rigoureuses, à empêcher ces malversations et ces honteux marchés dont, malgré les défenses de ses prédécesseurs, continuaient à se rendre coupables les officiers apostoliques, et chassa de sa présence ceux que leur conduite signalait davantage à sa sévérité[2]. Le cumul des bénéfices était l'un des abus qui offensaient le plus sa piété. En vue d'y remédier, il enjoignit à tous les évêques de dresser la liste des bénéfices de leurs diocèses et d'envoyer cette liste au saint-siège[3]. Il renouvela l'ordre donné par Innocent aux prélats qui sans de justes motifs résidaient à Avignon de retourner en leurs diocèses. « On ne saurait trop vous louer de cette marque de prudence, lui écrivait Pétrarque ; n'y a-t-il pas en effet péril pour le navire, quand tous les matelots, quittant les rames et les cordages, abandonnent la manœuvre pour venir sur la poupe entourer le pilote et le troubler dans son office[4]. » Clément VI et, après lui, Innocent s'étaient attribué l'évêché d'Avignon, qu'ils faisaient régir par un vicaire. Urbain, montrant par son exemple qu'il réprouvait ces commendes, nomma évêque d'Avignon son frère, Anglic Grimoard. La considération de parenté n'eut qu'une faible part à cette faveur. Ce frère et un neveu, qu'il fit évêque de

---

guère que ses seules forces, pour se porter sur Alexandrie, dont il s'empara au mois d'octobre de cette année et qu'il abandonna quelques jours après.

1. 8 avril 1364.

2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 393-397.

3. Raynald. anno 1364, n° 23. Voir, à ce sujet, une bulle du 3 mai 1366, apud Labb. *Conc.* t. XI, p. 1936.

4. *Rer. senil.* l. VII, ep. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Saint-Papoul, furent, parmi ses proches, les seuls qu'il voulut élever aux dignités de l'Église [1].

Ce n'était pas assez des seuls efforts d'un pontife pour détruire des abus aussi invétérés, et il devait advenir des sages mesures d'Urbain comme de celles de Benoît XII et d'Innocent VI, dont elles ne faisaient, en les reproduisant, qu'attester l'inefficacité. Portant ses vues au delà de la cour apostolique, il eut du moins une pensée qui, si elle eût été suivie d'exécution, aurait pu avoir d'heureux résultats. Il croyait que les maux de l'Église avaient leur principale cause dans le manque de conciles. « Autrefois, écrivait-il dans une bulle du 23 novembre 1364, les évêques, de même que les souverains pontifes, exerçant une pieuse vigilance sur le troupeau du Seigneur, avaient coutume de célébrer des conciles, dont l'objet était de corriger les vices et d'affermir la vertu dans le clergé et dans les peuples. Une coupable incurie a fait abandonner des usages si salutaires, et dès lors on a vu l'indiscipline et l'erreur croître avec l'impiété, et l'Église s'affaiblir tout ensemble au spirituel et au temporel [2]. » Par cette même bulle, il ordonnait à tous les métropolitains de réunir à bref délai des conciles dans leurs provinces et de lui en adresser les délibérations. On eût pu s'attendre qu'à la suite de cette déclaration, il eût, de son côté, songé à convoquer un concile général. Sa fermeté ou sa hardiesse n'alla pas jusque-là, et, à l'exception de quatre ou cinq conciles provinciaux dont trois eurent lieu en France [3], cette bulle demeura lettre morte. Mais, il faut bien le reconnaître, n'étaient-ce pas les papes qui, en se faisant les maîtres absolus de l'Église et en substituant partout leur autorité à celle des évêques, avaient rendu inutiles les conciles provinciaux; et, à l'égard des conciles généraux, n'avaient-ils pas donné eux-mêmes l'exemple de cette incurie dont se plaignait Urbain, lorsque, depuis un siècle et demi, ils n'en avaient rassemblé que trois, qui, hormis le

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 365-397.
2. Raynald. anno 1365, n° 16.
3. Héfélé, *Conc.* t. IX, p. 603-613.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

concile de Lyon présidé par Grégoire X, n'avaient eu en réalité qu'un objet politique [1]?

Ni ces tentatives de réforme, ni le zèle que, pendant un temps, avait déployé Urbain au sujet de la croisade, ne lui avaient fait oublier ses desseins sur l'Italie. « Nous n'avons pas seulement le désir de visiter Rome et les autres parties de la péninsule, écrivait-il alors à l'empereur, nous en avons la volonté expresse [2]. » Toutefois, si arrêtés que fussent ses projets, il avait pensé qu'il était imprudent de les mettre à exécution avant d'avoir contraint à la soumission Bernabo Visconti. Il avait jugé également qu'il ne pouvait s'éloigner d'Avignon sans avoir mis cette cité à l'abri des compagnies qui continuaient à ravager la France. Dès la première année de son avénement, et tout en enjoignant au cardinal Albornoz de poursuivre la guerre engagée contre Bernabo, il avait publié une bulle, où, après avoir énuméré les impiétés, les violences et les crimes de toute sorte dont s'était souillé le tyran milanais, il l'avait cité à comparaître dans un délai de trois mois. Ce terme expiré, il avait fulminé une seconde bulle par laquelle, le déclarant coupable d'hérésie, il l'avait destitué de ses dignités et de ses biens et condamné à toutes les peines, si rigoureuses qu'elles fussent, qui atteignaient les hérétiques. Il ne s'était pas borné à cette sentence. Il avait ordonné de prêcher contre lui la guerre sainte en Italie, en Allemagne et dans les États voisins de la péninsule [3]. Mais c'étaient là des menaces dont depuis longtemps les ennemis du saint-siège avaient cessé de s'alarmer. Il fallut que Bernabo fût défait par Albornoz dans une sanglante bataille à la-

1. On sait que, depuis la mort d'Innocent III en 1216, il n'y eut en effet que trois conciles généraux, l'un à Lyon sous Innocent IV, un autre dans la même ville sous Grégoire X, et celui de Vienne sous Clément V.

2. Juin 1364. Raynald. eod. anno. n° 11.

3. Raynald. anno 1362, n° 12, 13; 1363, n° 2-4. C'est le 3 mars 1363 qu'avait été fulminée la seconde bulle contre Bernabo. Urbain avait donné à la publication de cette bulle une sorte de solennité. Après avoir prononcé debout la sentence qu'elle contenait, il s'était agenouillé et avait demandé à haute voix aux apôtres Pierre et Paul que le tyran fût lié dans le ciel comme il l'était sur la terre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelle avaient pris part les seigneurs de Vérone, de Padoue, de Ferrare et de Reggio, ligués avec le légat contre lui, pour qu'il consentît, non à se soumettre, mais à traiter [1]. Il promit de renoncer à ses prétentions sur Bologne et de restituer toutes les places qu'il avait conquises dans la Romagne, à la condition que la cour d'Avignon lui paierait cinq cent mille florins d'or et qu'Albornoz, qu'il craignait de voir trop près de la Lombardie, s'éloignerait du territoire bolonais. Bien que, d'après la convention faite avec Clément VI, les droits des Visconti sur la seigneurie de Bologne fussent au moment d'expirer, le pape, dans l'intérêt de la paix, adhéra à ces propositions, qui furent signées le 3 mars 1364. Bernabo était en outre déchargé de tous ses crimes, relevé des censures qu'il avait encourues et réintégré dans ses biens et dignités [2]. Un pareil traité n'attestait pas seulement la faiblesse du saint-siège ; il laissait croire qu'en frappant Bernabo des foudres ecclésiastiques, la cour d'Avignon avait voulu punir moins ses crimes que ses conquêtes.

Urbain, qui n'avait pu réduire Bernabo, était encore moins en état de repousser les compagnies. Dans le temps qu'il traitait avec Bernabo, il avait, dans des bulles successives, signalé les excès de ces compagnies et promis les indulgences à tous ceux qui s'armeraient pour s'opposer à leurs incursions [3]. L'année suivante, au mois d'avril 1365, il adressa aux évêques de France une encyclique où, retraçant avec plus de force les violences, les déprédations et les meurtres commis par ces routiers qu'il comparait à des bêtes fauves, il déclarait eux et leurs complices soumis à toutes les rigueurs de l'anathème et exhortait les fidèles à combattre à outrance « ces ennemis de Dieu et de l'humanité [4]. » Mais, si les sévé-

1. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1363.

2. Voir ce traité dans Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 411-415. Conformément au traité, — que Mathieu Villani (l. XI, c. 64) n'hésite pas à qualifier de déshonorant pour le saint-siège, — le cardinal Albornoz quitta en effet le territoire de Bologne.

3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 368, 369.

4. Raynald. anno 1365, n° 3, 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rités apostoliques n'avaient pas arrêté Bernabo, ce n'étaient pas de tels hommes qu'elles pouvaient intimider. Urbain conçut alors le projet de tourner leur fureur contre les Turcs. Il instruisit de son dessein le roi de France, Charles V, qui entra dans ces vues, et l'on entama des pourparlers avec les compagnies. L'empereur offrit même de les défrayer dans leur passage à travers l'Allemagne, si elles voulaient gagner la Hongrie et de là se porter en Orient, ou de les embarquer à Venise et de les envoyer au roi de Chypre [1]. Mais, quelques promesses qu'on leur fit, ces hommes, accoutumés à guerroyer pour le butin, refusèrent d'affronter des périls en des contrées aussi lointaines sans profit assuré, et il fallut « aviser une autre voie » pour en débarrasser la France [2].

On put enfin les déterminer à servir de plus près les intérêts de l'Église en allant en Espagne combattre les Maures. Ce fut le célèbre Bertrand du Guesclin qui se chargea de les y conduire. On sait que Bertrand, donnant un autre objet à cette expédition, les entraîna au secours de Henri de Trastamare, qui disputait alors le trône de Castille à son frère naturel, Pierre le Cruel [3]. Quand ces compagnies, traversant le midi de la France pour gagner les Pyrénées, approchèrent d'Avignon, elles voulurent, à l'imitation de leurs devanciers, rançonner la cour pontificale et, sous prétexte qu'elles allaient attaquer les Infidèles, demandèrent au pape des « subsides. » Urbain fit comme avait fait Innocent VI, sans s'abaisser toutefois jusqu'à leur envoyer l'absolution, et leur abandonna

1. Raynald. anno 1365, n° 1. 2. Cf. Maurice Prou, ouvr. cité, p. 47 et ss.
2. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. 183-185.
3. Raynald. anno 1365, n° 7. — *Hist. du Languedoc*, éd. Molinier, t. IX, p. 776, 777. Au dire de Froissart, l'envoi des compagnies contre Pierre le Cruel aurait été décidé d'accord avec Urbain, qui, ayant déclaré ce prince déchu de la couronne en raison de ses crimes, aurait donné le royaume de Castille à Henri de Trastamare. Loin que les documents confirment cette assertion, il résulte d'une lettre d'Urbain (Raynald. loc. cit.) que Pierre offrit alors de le défendre contre les compagnies, ce dont le pape le remercia en termes très vifs. Les *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 238, disent d'ailleurs positivement que ces compagnies promirent à du Guesclin que « il iroient avec luy contre Sarrazins. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le produit d'une double décime qu'il enjoignit de lever, à cet effet, sur les églises de France[1]. « N'est-ce pas triste autant qu'odieux, lui disait Pétrarque dans cette même lettre où il le louait de ses réformes, que, vous, le plus vertueux des hommes et qui, dans vos actes comme dans vos paroles, cherchez à imiter le Seigneur, vous soyez ainsi en butte aux menaces d'une armée de brigands et contraint de racheter à prix d'or votre liberté et celle de la cour romaine? » Et il ajoutait : « C'est pour avoir déserté la ville du bienheureux Pierre que ces humiliations ont été infligées au chef de l'Église, et croyez que de plus grands maux lui seraient réservés, s'il continuait à rester éloigné de la demeure que le Christ avait choisie pour son épouse[2]. »

Ce n'étaient pas les seules humiliations qu'essuyait alors le saint-siège. Les vassaux de l'Église romaine, profitant de sa faiblesse, commençaient à se dégager des liens qui les attachaient à elle. Ils omettaient de lui faire hommage ou cessaient de payer le cens auquel ils étaient obligés. Innocent VI avait été jusqu'à excommunier Jeanne de Naples et mettre son royaume en interdit, pour la contraindre à s'acquitter de ses devoirs de vassale. Urbain la menaça des mêmes sévérités, si elle continuait à ne pas remplir ses obligations[3]. A Pierre, roi d'Aragon, qui tenait la Corse et la Sardaigne en fief du saint-siège et, depuis dix ans, n'avait pas payé le cens, il rappela que, conformément aux traités, il encourait de même l'excommunication et l'interdit, et que, faute de paiement dans l'année, la Corse et la Sardaigne revenaient de droit à l'Église romaine. Ce prince reconnut sa dette, s'excusa sur

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 405. — *Grandes Chroniques*, t. VI, p. 287, 288. — Les capitaines des compagnies trouvèrent des banquiers qui, avec l'autorisation du pape, leur avancèrent l'argent de la décime. Voir, dans l'ouvrage de M. Prou, p. 144, 145, une lettre d'Urbain du 23 novembre 1365 tirée des registres du Vatican.

2. Petrarch. *Rer. senil.* l. VII, ep. 1.

3. Cette bulle, où Urbain rappelle les mesures de son prédécesseur contre Jeanne, a été insérée par Raynaldi à l'année 1355, n° 22. Cf. anno 1363, n° 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses difficultés intérieures de n'avoir rien payé et ne paya pas davantage [1]. Un plus grand royaume, également vassal du saint-siège, celui d'Angleterre, sur lequel la cour de Rome devait percevoir, d'après un engagement souscrit autrefois par Jean sans Terre, un tribut annuel de mille marcs sterling, n'avait non plus rien versé depuis plus de trente ans. Urbain s'en plaignit à Édouard, avec ménagement toutefois; il lui représenta que jusqu'alors le saint-siège avait usé d'indulgence envers lui en raison des guerres qui embarrassaient son royaume, mais qu'aujourd'hui, riche et victorieux, il n'avait plus aucun motif pour différer l'acquittement de sa dette [2]. Édouard fit part à son parlement de la réclamation du pape. Les évêques, comme les nobles, déclarèrent que l'engagement contracté par le roi Jean l'avait été sans le consentement de la nation, et qu'étant contraire à la teneur du serment prêté par ce monarque lors de son couronnement, il ne pouvait lier ses successeurs. Les communes s'associèrent à cette déclaration, dont on dressa un acte public; et elles ajoutèrent, d'accord avec les nobles, que, si le pontife entreprenait d'appuyer sa réclamation par des censures ou par quelque autre voie que ce fût, elles le combattraient de tout leur pouvoir [3]. Urbain n'osa insister; et, à partir de ce moment, cessa pour l'Angleterre une vassalité dont elle s'était autrefois si indignée, mais qui, depuis longtemps, on doit le dire, n'était plus que nominale.

Délivré des principaux obstacles qui avaient retardé son voyage en Italie, Urbain, vers l'été de 1366, annonça enfin publiquement son départ, dont il fixa la date aux fêtes de Pâques de l'année suivante. Il en avertit également les Romains et manda au cardinal Albornoz de préparer une installation à Viterbe, où il se proposait de séjourner d'abord [4].

---

1. Raynald, anno 1364, n° 22-24; 1365, n° 11.
2. Id., anno 1365, n° 13.
3. Lingard, *Hist. d'Angl.* t. IV, p. 226, 227. Rot. Parl. II, 289, 290.
4. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 437, 439. — Raynald. anno 1366, n° 26.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce dessein, à l'exécution duquel on n'avait peut-être attaché jusqu'ici qu'une médiocre créance, souleva autour de lui une vive opposition. Charles V, qui, dans la situation où se trouvait son royaume, jugeait sans doute utile aux intérêts de sa couronne que le pape ne s'éloignât pas de la France, essaya de le retenir. Il lui députa des ambassadeurs, dont l'un, chargé de porter la parole, était, à ce qu'on peut conjecturer, Nicolas Oresme, docteur jouissant d'une grande renommée d'éloquence et ancien précepteur de ce prince. Dans un discours prononcé en présence du pape et des cardinaux, discours rempli de citations de l'Écriture, l'orateur s'efforça de prouver qu'Urbain devait rester en France. Il parla de la piété du roi; il remontra que la France avait toujours été secourable au saint-siège dans ses heures d'épreuves; qu'elle était plus que l'Italie dévouée à l'Église; qu'elle offrait au pontife un asile plus sûr, et qu'en allant à Rome, il s'exposait aux plus cruelles tribulations [1]. Pétrarque écrivit de son côté à Urbain pour l'affermir dans sa résolution. Tout en reconnaissant que le pape, en quelque lieu qu'il établît sa résidence, y était le pasteur de l'Église universelle, il représentait que des liens sacrés l'unissaient à Rome, qu'en brisant ces liens il trahissait sa mission, et il conjurait Urbain d'écouter la voix de sa conscience et de craindre le jugement de Dieu [2]. L'opposition que firent les membres du sacré collège fut plus sérieuse. Étrangers pour la plupart à l'Italie, attachés aux riches demeures qu'ils s'étaient fait construire soit à Avignon, soit à Villeneuve, ils ne pouvaient se résoudre à se rendre au milieu de populations qui leur étaient inconnues, de républiques turbulentes, dans un pays ruiné par les guerres civiles, et ils obsédaient le pape de leurs plaintes, de leurs répugnances et de leurs reproches. Urbain fut inébranlable,

1. Duboulay, *Hist. de l'Université*, t. IV, p. 396-412. Nous nous contentons de résumer ici ce trop long discours, qui est une preuve sensible du mauvais goût et de l'ignorance du temps. Cf. M. Prou, ouvr. cité, p. 64-67.

2. Cette lettre de Pétrarque est reproduite tout au long dans Raynald. anno 1366, n° 22-25.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

menaça les récalcitrants de les priver du cardinalat, de nommer à leur place des Italiens, et, par ces menaces, obtint l'obéissance des cardinaux, à défaut de leur adhésion [1].

La présence du chef de l'Église au delà des Alpes était un événement si inattendu, si extraordinaire, et révélait à la fois chez Urbain un tel courage et de tels sentiments de piété, que la seule annonce de son départ avait suffi pour émouvoir l'Italie. Les Romains avaient aussitôt envoyé des députés au pape pour l'assurer de leur fidélité. Sachant que son intention était de gagner l'Italie par mer, Pise, Gênes, Venise, Lucques, Naples, lui avaient offert des galères, autant pour lui faire cortège que pour lui fournir les moyens d'accomplir son voyage [2]. L'empereur proposa, de son côté, soit de le devancer, soit de le suivre en Italie, afin de protéger sa personne contre les compagnies qui infestaient la péninsule [3]. Urbain n'était pas lui-même sans redouter leurs violences. L'année précédente, il avait écrit aux seigneurs et aux villes d'Italie et les avait exhortés, dans l'intérêt commun, à se concerter pour repousser ces brigands [4]. Il renouvela ces exhortations dans une bulle par laquelle, déclarant infâmes, jusqu'à la quatrième génération, ceux qui faisaient partie de ces compagnies, et appelant sur eux les malédictions divines et humaines, il conjurait les princes et les peuples de la péninsule de s'unir pour les exterminer et promettait les indulgences plenières à quiconque les combattrait par les armes [5]. Mais telle était l'animosité des partis, que, loin de s'allier pour le salut commun, les cités rivales se servaient les unes contre les autres de ces bandes d'aventuriers et les prenaient à leur solde. Il y a plus; Urbain ayant ordonné de lever une décime en Allemagne pour aider l'empereur, quand il des-

1. *Cronica di Bologna*, Murat. rer. ital. t. XVIII, p. 481.
2. Raynald. anno 1366, n° 26.
3. Voir la réponse d'Urbain à l'empereur, octobre 1366. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 443, 444. Cf. *ibid.* p. 438.
4. Raynald. anno 1365, n° 6.
5. Avril 1366. Theiner, *ibid.* t. II, p. 430-437.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cendrait en Italie, à chasser les compagnies [1], cette injonction rencontra des résistances. Le duc de Bavière, Étienne, défendit au clergé de payer cette décime, disant que la Bavière était un pays libre, qu'elle n'avait à recevoir aucun ordre du pape, et qu'il ne souffrirait pas qu'on portât atteinte à son indépendance [2].

Malgré tant de motifs qui pouvaient le faire hésiter, Urbain ne laissa pas de s'apprêter au départ, et, le 30 avril 1367, il quittait Avignon pour aller s'embarquer à Marseille. Trois cardinaux restèrent à Avignon. Quinze suivirent le pontife et devaient les uns s'embarquer avec lui, les autres prendre la route de terre et le rejoindre à Viterbe. Il demeura un certain temps à Marseille et eut encore à vaincre les résistances ou à subir les récriminations des cardinaux qui l'avaient accompagné [3]. Ayant enfin pris la mer, il aborda le 7 juin à Corneto et le 9 atteignit Viterbe. A Corneto, une députation romaine était venue lui offrir la seigneurie de Rome, avec les clefs du château Saint-Ange [4]. A Viterbe, il trouva des ambassadeurs que l'empereur, la reine de Naples et le roi de Hongrie avaient envoyés au devant de lui. Le patriarche de Constantinople, délégué par Jean Paléologue, vint bientôt augmenter ce concours [5]. « C'est maintenant, lui écrivait Pétrarque, que vous m'apparaissez comme le souverain pontife, le successeur de Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Vous l'étiez sans doute déjà par la dignité et les fonctions; mais vous l'êtes doublement, à cette heure, par la piété et les sentiments. Vous avez réparé les fautes de cinq de vos prédécesseurs. Grâce à Dieu et à vous, je vois enfin l'Église rétablie dans son siège. Vous l'avez ramenée à son ancienne demeure; rendez-lui aussi ses antiques vertus, et faites qu'elle redevienne, comme autrefois, vénérable à l'univers [6]. »

1. Octobre 1366. Theiner. *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, p. 441.
2. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud, t. I, p. 105.
3. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 372, 373.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 378.
5. *Chron. Sanese*, Murat. rer. ital. t. XV, p. 192.
6. *Rer. senil.* l. IX, ep. 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce premier séjour d'Urbain en Italie, séjour qui commençait si heureusement, fut attristé par un double événement. Le cardinal Albornoz, qui était venu trouver le pontife à Viterbe, y mourut sous ses yeux [1]. Urbain sentit douloureusement la perte d'un homme dont l'habileté et la valeur lui eussent été un utile secours dans les difficultés qu'il était appelé à rencontrer. Peu après, un incident grave, et auquel il ne devait pas s'attendre, lui prouva combien était fragile la fidélité de ces populations italiennes pour lesquelles il avait quitté Avignon. A la suite d'une querelle survenue entre des habitants et les gens de quelques-uns des cardinaux, se produisit une émeute qui, en un moment, s'étendit à toute la ville. Le peuple en armes assiégea la demeure des cardinaux, qui n'échappèrent à ses violences qu'en cherchant un refuge au palais pontifical. Les séditieux criaient : « Vive le peuple! Meure l'Église! » Plusieurs même parlaient de tuer le pape. A la vérité, cette émeute n'eut qu'une courte durée. Des milices accourues de Rome suffirent à rétablir l'ordre. On arrêta trois cents des émeutiers, dont cinquante furent bannis et sept condamnés à la potence [2]. Mais, si courte qu'eût été cette insurrection, elle laissa dans l'esprit d'Urbain une impression que rien ne put effacer [3]. Avant de quitter Viterbe; craignant pour sa sûreté, il jugea prudent d'attendre des secours qu'il avait demandés à quelques seigneurs d'Italie, et ce fut avec une escorte de près de trois mille hommes d'armes que, le 16 octobre, il faisait enfin son entrée dans la cité des Apôtres [4].

Il y fut accueilli au milieu des transports de joie de la population. Il y avait alors soixante-trois ans qu'aucun pape n'avait visité Rome. En parcourant l'antique cité, Urbain put constater le mal qu'y avaient causé les guerres civiles. La basilique de Saint-Pierre, celle de Saint-Paul étaient à demi-

1. 24 août 1367.
2. Guil. de Nang. *Chron. cont.* anno 1367. — Baluze, *Vitæ*, t. I. p. 379, 420.
3. « Dixit quod erat initium malorum et ecclesia debebat multa mala tolerare. » Baluze, *ibid.*, p. 420.
4. Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 379, 380.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

détruites ; un incendie récent avait presque consumé celle de Saint-Jean-de-Latran. Les couvents, les églises, étaient déserts pour la plupart ; tout, en un mot, indiquait l'abandon ou la ruine. Avec cela, nulle véritable autorité dans la ville que celle du peuple, qui, toujours prêt à la révolte, n'était constant que dans sa haine contre les nobles. Urbain s'occupa aussitôt de remédier à ces désordres. En même temps qu'il faisait procéder aux réparations des édifices les plus menacés [1], il s'attacha à reconstituer le gouvernement de la cité. Innocent, pour mieux contenir les partis, s'était déterminé, sur les avis d'Albornoz, à charger des fonctions sénatoriales un magistrat unique et étranger à la ville. Le peuple, malgré les défenses de ce pape, avait adjoint au sénateur, sous le nom de « réformateurs de la république », sept autres magistrats qui, contrebalançant ou annulant son pouvoir, étaient en réalité les chefs de la commune [2]. Urbain maintint les mesures d'Innocent au sujet du sénateur ; mais, ne voulant pas plus la domination du peuple que le peuple ne voulait celle des nobles, il remplaça les sept réformateurs issus du choix populaire par trois « conservateurs » dont il se réserva la nomination [3]. Il nomma de même à toutes les autres principales charges de la ville, et, en ôtant aux Romains leur indépendance, crut prévenir les excès qui trop souvent en avaient été la suite. Également attentif à ce qui regardait la religion, il restaura le culte dans les églises et réforma le clergé local, dont les mœurs étaient arrivées à ce degré de rudesse que des religieux portaient sous leur robe l'épée et la cuirasse [4]. Il ne se borna pas à exercer dans Rome son active vigilance. Apprenant que les prélats et les moines affluaient à la cour de Naples, il enjoignit aux uns de regagner leurs églises et aux autres de retourner en leurs couvents [5]. Dans des vues ana-

1. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud, t. I, p. 109.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 459, 463, 469, 475.
3. *Ibid.* p. 507, 508.
4. *Revelat. S. Brig.* l. IV, c. 33, Romæ, 1606.
5. Raynald. anno 1367, n° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

logues d'ordre et de discipline, il prescrivit de poursuivre les Fraticelles répandus en Italie, et, donnant un exemple de sévérité dont on voudrait décharger sa mémoire, il en fit condamner plusieurs, dans Rome même, à périr par le feu [1].

Tous ces divers soins occupèrent Urbain jusqu'au milieu de l'année suivante. Cependant Charles de Luxembourg s'était décidé à exécuter ses promesses et, à la tête de forces nombreuses, avait pris la route de l'Italie. Avant de franchir les Alpes, il avait, selon l'ancien usage, reconnu, par un acte authentique, toutes les possessions de l'Église romaine et fait serment d'en respecter l'intégrité [2]. Urbain se flattait que, par le secours de l'empereur, il pourrait tout à la fois purger la péninsule des bandes de routiers dont elle était infestée et dompter ce Bernabo qui, allié secrètement aux compagnies, avait, au mépris des traités, recommencé ses violences et ses usurpations. Telle était même à cet égard la confiance du pontife, qu'informé de l'approche de Charles, il publia une bulle par laquelle il accordait les indulgences à tous ceux qui suivraient pendant un an les étendards impériaux [3]. Mais ce prince, qui ne manquait pas de mérites et avait déjà signalé son autorité en Allemagne et surtout en Bohème par d'utiles institutions, se montra en Italie ce même « marchand forain » qu'il avait été à sa première expédition. Au lieu d'attaquer Bernabo, il lui vendit la paix pour une somme considérable, et, sans essayer de se porter contre les compagnies, licencia dès lors la majeure partie de son armée [4]. Ainsi s'évanouirent les espérances qu'Urbain avait conçues d'une expédition de l'empereur en deçà des Alpes. La paix une fois conclue avec Bernabo, Charles quitta la Lombardie et, passant par Modène, Bologne, Lucques,

1. « Fratricellos nonnullos.. igne fecit concremari in Roma dum Romæ fuit. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 420. — Raynald. anno 1368, n° 16.

2. Avril 1368. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 456-458.

3. 28 mai 1368. Raynald. eod. anno. n° 1-3. Au moment d'entrer en Italie, Charles avait envoyé dire au pape qu'il se proposait d'y combattre tous les ennemis du saint-siège. *Ibid.*, n° 4

4. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pise, Sienne, non sans lever plus d'une contribution, il arriva le 17 octobre 1368 à Viterbe, où Urbain était venu l'attendre. Si, par son inaction en Italie, il avait trompé l'espoir du pontife, il ne lui ménagea pas du moins les témoignages de déférence. Urbain étant retourné à Rome, l'empereur y fit avec lui une entrée solennelle et, s'avançant à pied à ses côtés, tint les rênes de sa monture jusqu'à l'église Saint-Pierre. Dix jours après, avait lieu une cérémonie qui fut pour le monarque une nouvelle occasion de manifester ses sentiments de pieuse humilité. Le 1er novembre, l'impératrice, qui l'avait accompagné en Italie, était couronnée en cette même église de la main du pape. Durant la messe que célébra Urbain, Charles, dépouillant l'appareil de la souveraineté, remplit auprès de lui les fonctions de diacre et le servit « du livre et du corporal [1]. » Il fit encore à Rome un court séjour ; puis il partit, reprit la route de la Toscane et regagna l'Allemagne, n'ayant réussi, dans cette seconde et inutile expédition, qu'à avilir l'Empire une fois de plus aux yeux des Italiens.

Peu de temps avant que Charles de Luxembourg vînt rendre au pontife ces publics hommages, la reine Jeanne de Naples et le roi de Chypre, qu'un nouveau et vain projet de croisade avait ramené en Occident, s'étaient, de leur côté, présentés à Rome [2]. On y vit bientôt un spectacle auquel jamais encore on n'avait assisté. L'empereur de Constantinople, Jean Paléologue, arriva lui-même à Rome vers l'automne de 1369. A la vérité, il venait moins pour ajouter par sa présence aux hommages qu'avait reçus le pontife que pour demander des secours contre les Turcs dont les progrès devenaient de plus en plus alarmants. Inquiété jusque dans sa capitale, le faible héritier de tant de puissants empereurs ne régnait plus que sur quelques provinces dévastées, dont les ennemis de la foi enlevaient chaque année des lambeaux.

1. Baluze, *Vitæ*, t. II, p. 771.
2. *Ibid.* t. I, p. 381.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Déjà, sous le pontificat d'Innocent, renouvelant une démarche que ses conseillers avaient faite en son nom sous le pontificat de Clément VI, il avait envoyé des députés à Avignon solliciter l'assistance des Latins et promis, à ce prix, l'union des deux Églises[1]. Pour obtenir plus sûrement l'appui dont il avait besoin, il se décida à venir en personne témoigner de la sincérité de ses promesses. Reçu par le pape avec de grands honneurs, il fit, devant plusieurs cardinaux délégués à cet effet, une première profession de foi, par laquelle il abjurait ses erreurs sur la procession du Saint-Esprit et reconnaissait que l'Église romaine, souveraine dans les questions de dogme, avait la primauté sur toutes les églises chrétiennes. Il réitéra cette déclaration dans la basilique de Saint-Pierre, en présence d'Urbain et de toute la cour apostolique, et il se prosterna devant le pape, qui l'admit au baisement des pieds, des mains et du visage. Le texte de cette profession de foi fut consigné en latin et en grec dans un écrit qu'on scella du sceau d'or de l'Empire et qu'on déposa ensuite dans les archives pontificales[2]. Mais, en croyant acheter au prix de cette abjuration les secours qu'il était venu chercher, Jean Paléologue s'abusait, comme ses devanciers, sur l'influence du saint-siège. Ce fut sans résultat qu'Urbain adressa à tous les fidèles une lettre encyclique pour les exhorter à soutenir dans sa lutte contre les Turcs l'empereur de Constantinople revenu à l'orthodoxie. Ce fut tout aussi vainement qu'il recommanda les intérêts de ce monarque aux Vénitiens, aux Génois, à la reine de Naples, au roi de Hongrie[3]. Non seulement Jean Paléologue repartit au commencement de l'année suivante sans avoir atteint le but de son voyage; mais il se vit arrêté à Venise pour des dettes qu'il y avait contractées, et il ne put regagner Constantinople qu'en laissant comme caution le plus jeune de ses fils.

A voir ce concours de souverains qui de l'Orient et de l'Oc-

1. Raynald. anno 1355, nº 33-35; 1356, nº 33-34.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 388. — Raynald. anno 1369, nº 1-3.
3. Raynald. anno 1369, nº 4, 5; 1370, nº 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cident venaient, dans Rome pacifiée et soumise, s'humilier devant le pontife, on eût pu croire que le saint-siège avait recouvré tout ensemble son prestige et son autorité. Mais ces hommages intéressés cachaient mal la faiblesse d'un pouvoir qui n'avait plus pour lui que la majesté des souvenirs. Les Romains eux-mêmes ne se montraient obéissants que parce qu'ils voulaient garder au milieu d'eux le chef de l'Église ou que peut-être ils craignaient les forces militaires qui protégeaient sa personne. Il y a plus; dans les provinces ecclésiastiques, que la mort d'Albornoz laissait sans frein pour les contenir, les populations remuaient de nouveau. Les habitants de Pérouse, mécontents des conditions que leur avait jadis imposées le cardinal, s'étaient soulevés contre le saint-siège, et le pape avait dû les frapper des foudres ecclésiastiques[1]. A son tour, Bernabo, violant une seconde fois les traités, avait envahi la Toscane avec des compagnies de routiers qu'il avait prises à sa solde. Urbain sollicita inutilement contre lui les secours de l'empereur et du roi de Hongrie[2]; il parvint du moins à réunir dans une ligue Florence, Pise, Lucques et les autres villes de la Toscane[3]. Le spectacle de ces agitations sans cesse renaissantes, joint au souvenir qu'il avait conservé de l'insurrection de Viterbe, l'impuissance où il se voyait, malgré l'espoir dont il s'était flatté, de mettre par sa présence un terme à ces agitations, le dégoûtèrent de l'Italie, et sa pensée commença de se reporter vers la France.

Entretenu dans ces sentiments par les cardinaux qui, de leur côté, ne dissimulaient pas leur désir de revoir la France[4], Urbain se décida à satisfaire à des vœux qui étaient aussi les siens, et, au mois de mai 1370, il annonça l'intention de retourner à Avignon. Le motif qu'il allégua était qu'il voulait travailler de plus près à la réconciliation des rois de France et d'Angleterre entre lesquels la guerre venait de se rallumer[5].

1. Août 1369. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 511-513.
2. Raynald. anno 1370, n° 14.
3. Mars 1370. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 470, 471.
4. Petrarch. *Rer. senil.* l. XIII, ep. 13.
5. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 391.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il se trouvait alors à Montefiascone. Étonnés d'une nouvelle aussi inattendue, les Romains envoyèrent le supplier de renoncer à sa détermination. Il répondit que, « s'il n'était pas avec eux de personne, il ne laisserait pas d'y être de cœur.[1] » Un frère mineur, appartenant à la maison royale d'Aragon et qui craignait sans doute les suites de l'émotion que l'annonce de ce départ avait causée dans Rome, essaya également de le détourner de sa résolution, lui disant que son éloignement pourrait donner lieu à un schisme ; prévision dont les événements ne devaient que trop plus tard démontrer la justesse[2]. Une démarche plus pressante fut encore tentée auprès de lui. Une femme de race noble et d'une foi exaltée, qui, dans des *Révélations* laissées par elle ou du moins consacrées sous son nom, a tracé un lamentable tableau des mœurs du clergé à cette époque[3], Brigitte de Suède, était depuis peu venue à Rome des régions de la Scandinavie. Elle crut connaître, par une inspiration du ciel, que Dieu condamnait la résolution d'Urbain, et elle avertit le pontife que, s'il regagnait Avignon, il ne tarderait pas à y mourir[4]. Mais Urbain se montra aussi ferme dans son dessein de retourner en France qu'il l'avait été dans celui de venir en Italie. Il s'embarqua, le 5 septembre, à Corneto, accompagné de ses cardinaux, abordait le 16 à Marseille et de là se rendait à Avignon, où la mort l'attendait en effet. Il y expirait trois mois après, le 19 décembre 1370.

---

1. « Si non sum vobiscum personaliter, tamen ero cordialiter. » Baluze, *Vitæ*. t. II, p. 774.
2. Raynald. anno 1370, n° 20.
3. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 40.
4. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 412, 414. — Raynald. anno 1370, n° 20.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

V

GRÉGOIRE XI.
1370-1378.

Ceux d'entre les contemporains qui, affligés des maux de l'Église et n'en discernant pas les véritables causes, croyaient son salut attaché au retour du saint-siège à Rome, n'avaient pas vu sans alarmes Urbain reprendre le chemin d'Avignon. « Il a déserté sa noble tâche, s'écriait Pétrarque, pour prouver qu'il est difficile, non de commencer une grande œuvre, mais d'y persévérer. Si le Christ ne se lève pas pour sa propre défense, c'en est fait ![1] » Urbain lui-même avait, au moment de mourir, exprimé le regret de n'être pas resté fidèle à la mission qu'il s'était imposée[2]. La promptitude avec laquelle les membres du sacré collège désignèrent son successeur semblait montrer que, de leur côté, ils n'étaient pas sans concevoir quelques appréhensions. Réunis en conclave dix jours après la mort de ce pape, ils ne demeurèrent qu'une nuit à délibérer, et, le 30 décembre 1370, le cardinal de Beaufort, Pierre Roger, neveu de Clément VI, était élu sous le nom de Grégoire XI[3]. Peut-être voulurent-ils, par ce choix

1. Zeller, *Hist. d'Italie*, p. 261.
2. Raynald, anno 1370, n° 24.
3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 425, 426.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

précipité, prévenir des tentatives de schisme dont le danger avait été signalé à Urbain et qui auraient pu naître à Rome d'une vacance trop prolongée. Une considération particulière put aussi, dans leur esprit, s'ajouter à celle-là. Bien que le nouveau pontife ne fût âgé que d'une quarantaine d'années, une santé languissante qu'il traînait depuis l'enfance paraissait le destiner à une fin prochaine [1], et il n'était guère à supposer que, dans ces conditions, il voulût affronter les troubles de l'Italie, alors surtout que la France, commençant à respirer sous le règne réparateur de Charles V, lui offrait une sécurité que n'avaient pas connue ses derniers prédécesseurs.

Avec Grégoire, la papauté allait entrer plus avant dans cette voie de décadence d'où le défunt pontife avait, en quelque manière, essayé de la détourner. Ce n'est pas qu'au dire de ses biographes il manquât de savoir, ni de piété [2]. Mais il ne parut pas comprendre la gravité des circonstances dans lesquelles il était appelé à diriger l'Église. L'une de ses premières mesures fut de créer douze cardinaux dont neuf étaient français [3]. Quand tant d'efforts venaient d'être faits pour retenir le saint-siège en Italie, c'était imprudemment resserrer ses liens avec la France. Peu de mois après, les Romains, tout mécontents qu'ils étaient du départ de la cour pontificale, envoyèrent offrir à Grégoire la dignité sénatoriale [4]. Nul doute que ce ne fût avec la pensée de l'attirer à Rome; mais tout indique qu'il ne voulut prendre à ce sujet aucune détermi-

---

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 441, 479.
2. *Ibid.* p. 425, 426, 479.
3. 6 juin 1371. Baluze, *ibid.*, p. 427, 428. Des trois autres cardinaux, l'un était romain, un autre espagnol et le troisième le trop célèbre Robert de Genève. Il est vrai qu'Urbain avait lui-même fait huit cardinaux, dont six étaient français; mais c'était le 22 septembre 1368, quand déjà peut-être il songeait à retourner en France. Ce même pape, en juin 1370, avait créé encore deux cardinaux dont l'un était français et l'autre italien. Voy. Ciacon. *Vitæ. pontif. et cardin.*
4. Il convient de noter qu'ils firent alors les mêmes réserves qu'ils avaient faites sous Clément VI, et qu'ils déférèrent cette dignité, non au pape, mais au seigneur Pierre de Beaufort. Voir une lettre de Grégoire du 19 décembre 1371, dans Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, n° 531.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nation[1]. On eût pu du moins s'attendre qu'à l'imitation d'Urbain il se fût proposé de signaler son avénement par quelques décrets de réformes. Soit qu'il en reconnût d'avance l'inefficacité, soit qu'il ne se sentît pas l'énergie nécessaire pour en imposer l'exécution, il ne fit guère, dans tout le cours de son pontificat, que publier une encyclique où il rappelait au devoir de la résidence les prélats absents de leurs diocèses[2]. Au reste, il était lui-même, à certains égards, un exemple des abus qu'il eût dû réprimer. Nommé cardinal par Clément VI à l'âge de dix-huit ans, il était, lors de son élévation au saint-siège, chanoine des églises de Paris et de Narbonne, doyen de celle de Bayeux, archidiacre de celles de Rouen, de Sens et de Bourges, chanoine et archidiacre de Sulli en l'église d'Orléans, prévôt de Saint-Sauveur de Maëstricht et archidiacre de Cantorbéry[3]. Comme lui, les autres cardinaux possédaient de riches et nombreux bénéfices, dont ils prétendaient avoir besoin pour soutenir leur dignité. C'était ainsi que la cour d'Avignon, qui, dans ses constitutions, s'élevait contre le cumul des bénéfices et exigeait la résidence, entendait pour elle-même l'application de ses décrets.

Par cet abandon de toute idée de réforme, Grégoire ne pouvait que diminuer encore la papauté dans l'esprit de ceux que touchaient les intérêts de la religion. Croyant qu'il importait de justifier, aux yeux de la catholicité, les raisons qu'avait données le dernier pape de son retour à Avignon, il chercha d'abord à ramener la paix entre Charles V et le roi d'Angleterre. C'était cette fois le roi de France qui avait rouvert les hostilités. Grégoire, presque aussitôt après son avénement, avait député des cardinaux vers l'un et l'autre sou-

1. La seule indication qu'on ait sur ce point résulte d'une lettre d'octobre 1374 adressée par Grégoire à l'empereur et où il disait que, dès son élévation au pontificat, il avait eu la pensée de « visiter » Rome. Raynald. anno 1374, n° 23.

2. Voir, à ce sujet, une bulle du 29 mars 1375, dans Raynald. eod. anno, n° 23.

3. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 425, 1061.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

verain, et des conférences se tinrent à Calais en l'automne de 1371[1]. Mais il n'y avait pas de motifs pour que Grégoire fût mieux écouté que ne l'avaient été ses prédécesseurs, et ses démarches n'eurent aucun résultat. A la vérité, autant jadis, au début d'une guerre si désastreuse, l'intervention du saint-siège avait pu sembler opportune, autant aujourd'hui elle l'était peu, puisqu'elle aurait eu pour conséquence de laisser la France mutilée par les armes de l'étranger. Reprises à Bruges vers la fin de l'année suivante sur de nouvelles instances du pontife, les négociations n'aboutirent pas davantage[2]. Secondé par la valeur de du Guesclin et aidé des forces de Henri de Trastamare qui lui devait le trône de Castille, Charles V avait alors recouvré au centre et au midi une partie du territoire conquis par les Anglais. En vain, dans une lettre qui visait plus particulièrement le roi de France, et où il rappelait le zèle incessant déployé par le saint-siège pour arrêter une guerre aussi funeste, Grégoire menaça des sévérités apostoliques ceux qui s'opposeraient au rétablissement de la paix[3]. Ces menaces n'eurent d'effet ni sur Édouard, qui n'entendait pas renoncer à des conquêtes achetées au prix de longs efforts et par d'éclatantes victoires, ni sur Charles, qui, résolu à effacer les hontes du traité de Brétigny, avait pour lui, dans cette œuvre de réparation nationale, non seulement les populations, mais le clergé de son royaume.

Grégoire ne réussit pas davantage à s'acquitter d'une obligation plus impérieuse dont, en montant sur le saint-siège, il avait accepté le fardeau. En recevant publiquement à Rome l'abjuration de Jean Paléologue, Urbain avait pris l'engagement implicite de le secourir contre les Turcs. Grégoire se sentit lié par cet engagement, et, lors des premières conférences entre les rois de France et d'Angleterre, l'une des raisons alléguées par lui pour porter ces souverains à la paix était la nécessité de s'opposer aux progrès des Infidèles.

1. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 426, 427. Cf. Raynald. anno 1371, n° 1-2.
2. Raynald. anno 1372, n° 26.
3. Janvier 1373. Raynald. eod. anno, n° 22.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Il n'y aura bientôt plus en Orient un homme qui prononce le nom du Christ, écrivait-il, et, si les princes catholiques ne se hâtent, l'Europe elle-même aura à subir les incursions des ennemis de la foi [1]. » Ces prévisions semblaient au moment de se réaliser. Les Turcs, qui, sous la conduite du redoutable Amurat, avaient déjà fait irruption sur le continent, ayant remporté une victoire considérable sur les Grecs unis dans cette circonstance aux Valaques et aux Serbes, appelèrent d'Asie de nouvelles forces, et, dans le cours de l'année 1372, menacèrent de soumettre à leurs armes quelques-uns des États du sud-est de l'Europe. Grégoire s'adressa inutilement au roi de Hongrie, au roi de Chypre, au grand maître des chevaliers de Rhodes, aux Vénitiens, aux Génois, à Jeanne de Naples, au roi de Sicile, les pressant de se concerter avec les souverains des pays menacés pour repousser l'envahisseur [2]. A Jean Paléologue qui, alors presque réduit à la possession de Constantinople et de la ville de Thessalonique, se plaignait que, depuis son abjuration, il n'eût pas reçu l'assistance qui devait en être le prix, il répondait que les Grecs étaient justement punis de leur opiniâtreté dans le schisme; et il ajoutait, avec plus de piété que de clairvoyance, que si, à son exemple, les peuples de son Empire se ralliaient ouvertement à l'Église romaine, les princes de l'Occident montreraient sans doute plus de zèle à les secourir [3]. Sur la prière du roi de Hongrie, alarmé à son tour pour ses États, il ordonna de prêcher la croisade en Hongrie, en Dalmatie, en Pologne, en Allemagne, sans que ce second appel fût mieux écouté [4]. Plus exposé que le roi de Hongrie aux armes d'Amurat, Jean Paléologue allait sous peu devenir son tributaire [5], et ainsi commencèrent à se justifier les avertissements donnés jadis à la cour d'Avi-

1. Juillet 1371. Raynald. eod. anno, n° 8.
2. Mai 1372. Raynald. eod. anno, n° 28. Cf. n° 29, 30.
3. Raynald. anno 1373, n° 1, 2. Cf. anno 1374, n° 2.
4. Mars 1373. Raynald. eod. anno, n° 3-5.
5. Voir, à ce sujet, une lettre du pape au roi de Hongrie en octobre 1375, dans Raynald. eod. anno, n° 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnon par le moine Barlaam, quand il disait qu'on ne devait pas attendre l'abjuration des Grecs pour leur porter secours; qu'en les défendant on défendait des chrétiens, et que, s'ils venaient à tomber sous le joug des Infidèles, ce serait à l'Europe catholique à craindre pour elle-même.

La situation de l'Italie attira aussi, à divers titres, l'attention du pontife. S'accordant spontanément pour mettre un terme à de longues rivalités, Jeanne de Naples et le roi de Sicile, qui était alors Frédéric le Simple, avaient conclu un traité par lequel Jeanne renonçait pour elle et ses héritiers à tout droit sur la Sicile, Frédéric s'engageant, de son côté, à tenir son royaume en fief de la couronne de Naples [1]. Une pareille convention était directement contraire aux volontés du saint-siège qui, pendant près d'un siècle, avait refusé de reconnaître la séparation des deux royaumes [2]. Grégoire ne laissa pas d'adhérer à ce traité, dont les dernières ratifications furent échangées au mois de mars 1373, et il leva l'interdit qui, depuis la fin du pontificat de Benoît XII, pesait sur la Sicile. Les maux que des guerres continuelles avaient fait naître, les souffrances des populations, la déprédation du bien des églises, l'ébranlement qu'un long interdit avait en Sicile causé à la religion, au point que « la foi catholique y était presque anéantie [3], » telles étaient les considérations invoquées par Grégoire pour expliquer son adhésion. Ce n'en était pas moins avouer l'impuissance de la papauté à faire observer ses décisions et attester l'inutilité de ses censures. Encore doit-on dire que, dans ce traité qui avait été préparé sans la participation du pontife, la suzeraineté du saint-siège sur les États dont se composaient l'un et l'autre royaume n'était qu'imparfaitement reconnue. Gré-

1. Raynald. anno 1372, n° 5.

2. On sait, que lorsque Boniface VIII, en 1303, avait consenti, dans l'intérêt du saint-siège, à laisser au premier Frédéric le royaume de Sicile jusqu'à sa mort, il avait formellement stipulé le retour de ce royaume à la couronne de Naples.

3. « De totali subversione catholicæ fidei in eisdem (insulis) probabiliter dubitatur. » Raynald. anno 1372, n° 19.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

goire s'en plaignit; et, avant de donner un consentement qui entraînait la levée de l'interdit, il exigea que cette suzeraineté fût expressément stipulée, n'entendant pas, disait-il, que les droits de l'Église romaine, qu'il avait le devoir de sauvegarder, furent amoindris ou contestés [1].

En adhérant à ce traité, Grégoire contribuait du moins, pour une certaine part, à cimenter une paix dont les souverains de l'Italie méridionale avaient pris l'initiative. Une œuvre plus difficile que lui avait léguée son prédécesseur, et qui importait davantage aux intérêts de l'Église romaine dans la péninsule, c'était d'y réprimer les entreprises de Bernabo. Cet opiniâtre ennemi du saint-siège, qui se jouait de la religion comme des traités, qui se disait « pape et empereur sur ses terres [2] » et mettait au service de ses desseins les moyens de la plus cruelle tyrannie, semblait alors sur le point de subjuguer tout le nord et le centre de l'Italie. Arrêté un moment par la ligue qu'avant de retourner en France Urbain avait réussi à former contre lui et dans laquelle étaient entrés les seigneurs et les communes de la Toscane, il avait recommencé ses agressions au lendemain de la mort de ce pape. Pendant que son frère Galéaz, qui dominait dans Pavie et Plaisance, s'était avancé par le Montferrat jusque sur les frontières de la Savoie, il avait envahi le territoire de Ferrare et, pénétrant de là dans la Romagne, menaçait de nouveau la ville de Bologne. Après avoir confirmé dans une première bulle [3] les diverses sentences dont il avait déjà été l'objet, Grégoire, au mois de janvier 1373, en publia une seconde où, énumérant les crimes que, « nouveau Décius, » Bernabo avait commis contre les personnes et contre la foi, il le citait à comparaître pour s'entendre condamner comme homicide et sacrilège [4]. Les mêmes censures frappèrent Galéaz,

1. Raynald. anno 1372. nº 7 et ss.
2. « In terris quas detinet... intendit esse papa et etiam imperator. » Voir une bulle de Grégoire, mentionnée ci-dessous, de janvier 1373.
3. 26 juillet 1372. Raynald. eod. anno, nº 1-2.
4. Raynald. anno 1373, nº 10-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui, à la vérité, ne le cédait guère à son frère en violences et en tyrannie, mais dont on peut croire que le principal crime, aux yeux de la cour apostolique, était de le seconder dans ses usurpations. Il y a plus ; afin d'empêcher les Visconti de contracter des alliances qui eussent fortifié leur parti, Grégoire interdit, par une mesure presque inouïe dans les annales de l'Église, tout mariage avec leurs fils et leurs filles sous peine de nullité [1]. Mais il sentait lui-même que ces sentences, si rigoureuses qu'elles fussent, n'étaient pas pour effrayer Bernabo, et, à l'exemple des deux derniers papes, il résolut de le poursuivre par les armes.

Pour réduire plus sûrement son dangereux adversaire, le pontife ne se borna pas à resserrer la ligue formée précédemment entre les villes et les seigneurs de la Toscane ; il se concerta avec le comte de Savoie qui craignait lui-même pour ses possessions, et, lui adjoignant des troupes recrutées par ses soins tant en France qu'en Italie, le détermina à attaquer Bernabo sur son propre territoire. Ce plan était habile. En même temps que les confédérés s'opposaient, du côté de la Toscane, aux progrès de Bernabo, le comte de Savoie, secondé du marquis de Montferrat, se jetait en Lombardie et portait le ravage jusque sous les murs de Milan [2]. Mais le principal auxiliaire de Grégoire fut l'anglais Jean Hawkwood, chef d'une de ces terribles compagnies qui, après avoir infesté la France, étaient descendues en Italie [3]. Il avait été d'abord à la solde de Bernabo et passa alors à celle

1. « Interdixit ne aliquis cum ipsis aut eorum filiis et filiabus matrimonialiter conjungeretur, decernens irritum et inane quicquid in contrarium attentaretur, quod alias vix aut raro legitur fuisse factum. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 430. On sait que le fils de Galéaz, Jean-Galéaz, qui devint plus tard seigneur de Milan, avait épousé en 1360 Isabelle de France, fille du roi Jean, et qu'en 1368 une fille du même Galéaz, Violante, avait été mariée à Lionel, duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre. Bernabo, de son côté, maria la plupart de ses filles, qui étaient nombreuses, à des princes de l'Allemagne ; l'une d'elles épousa Léopold, duc d'Autriche.

2. *Annal. mediol.* c. 135, Murat. rer. ital. t. XVI, p. 751 et ss. — Cf. Raynald. anno 1373, n° 13.

3. Voir sur ce célèbre condottiere un travail intéressant dans l'Atheneum de décembre 1889.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du pape[1]. Ainsi, par une inconséquence qui ne prouvait que trop la démoralisation des esprits, le saint-siège se servait en Italie de ces mêmes hommes « ennemis de Dieu et de l'humanité, » contre lesquels il avait en France ordonné la croisade. Défait à deux reprises par ce redoutable aventurier, Bernabo demanda enfin à traiter. La cour d'Avignon voulait continuer la guerre, jugeant plus prudent d'accabler son ennemi[2]. Mais la famine et la peste, suite des dévastations exercées par les deux partis, désolaient la Lombardie et la Toscane[3]. Les troupes qui combattaient pour le saint-siège n'étaient pas moins épuisées que celles de Bernabo, et le pontife se vit contraint, au mois de juin 1374, de consentir à une trève, qui ne servit qu'à donner à Bernabo les moyens de se relever de ses défaites[4].

A l'occasion de cette guerre, on eut encore une fois la preuve de cette indifférence que rencontrait le saint-siège, soit de la part des princes, soit de la part du clergé, dans celles même de ses entreprises qui semblaient le plus toucher ses intérêts. Grégoire ayant ordonné de lever en Allemagne et en Hongrie une décime sur les églises[5], le roi de Hongrie, qui voulait, de son côté, qu'une décime lui fût attribuée pour l'aider à repousser les incursions des Infidèles, s'opposa à l'exécution des ordres apostoliques. Le pontife manda alors aux évêques du royaume que, si le roi persistait dans cette opposition, ils s'abstinssent de publier les lettres conférant des indulgences à ceux de ses sujets qui se croiseraient con-

1. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1372.

2. Grégoire écrivait aux chefs de l'armée pontificale : « Non facimus tot intolerabiles expensas vobis notas, ut ad pacem deceptibilem deveniamus. » Raynald. anno 1373, n° 13.

3. *Annal. mediol.* c. 136, 137. La peste s'étendit jusqu'à Rome. Voir une lettre du pape à ce sujet, du mois d'octobre 1373, dans Raynald. *ibid.* n° 14. En 1374, l'épidémie gagna Avignon. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 432.

4. Raynald. anno 1374, n° 15. Cf. *ibid.* not. Mansi. Une trève fut également conclue avec Galéaz en juillet. Voir Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.*, t. II, p. 559.

5. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1373. D'après Muratori, la levée d'une décime aurait été ordonnée également en Pologne, en Suède, en Norvège, en Danemark et en Angleterre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tre les Turcs[1]. En Allemagne, ce fut le clergé lui-même qui refusa la décime, ainsi qu'il l'avait fait déjà au temps d'Innocent VI. A la seule annonce des intentions du pape, les dignitaires ecclésiastiques de la province de Mayence s'étaient rassemblés et, résolus à ne pas payer cet impôt, avaient souscrit un acte par lequel ils s'engageaient, sous la foi du serment, à se soutenir mutuellement dans leur résistance au saint-siège. Le clergé de la province de Cologne et des autres parties de l'Allemagne adhéra à cette charte d'union, dont les considérants équivalaient à un acte d'accusation dressé contre la cour pontificale. « Par l'effet des exactions continuelles qu'elle fait peser sur les églises, était-il dit dans cet écrit, la chaire apostolique, autrefois révérée en Allemagne, est devenue l'objet d'un tel mépris, que la foi elle-même a été atteinte. Les laïques ne parlent de l'Église romaine que dans les termes les plus injurieux; ils disent qu'au lieu d'envoyer dans ces contrées, selon les préceptes des anciens Pères, des prédicateurs chargés d'enseigner les âmes et de répandre la parole divine, elle n'envoie plus que des collecteurs d'impôts habiles à *pomper* l'argent des fidèles. Nous le reconnaissons avec douleur; les choses en sont venues à ce point, que les peuples parmi nous ne sont plus guère chrétiens que de nom[2]. »

Dans l'année où Grégoire concluait cette trève avec Bernabo, les Romains lui adressaient une nouvelle députation chargée formellement, cette fois, de solliciter le retour du saint-siège à Rome. Il faut croire que les instances des députés furent vives et qu'ils exposèrent des raisons propres à toucher le pontife; car il prit alors l'engagement positif de se rendre en Italie[3]. Il fit part de sa résolution à l'empe-

1. Raynald. anno 1374. n° 6. Les lettres du pape, que Raynaldi se borne à mentionner, sont de l'année 1373.

2. 29 novembre 1372. Voir Guldenus, *Cod. dipl. mog.* (Francof. 1751), t. III, p. 507-509. Cf. Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud. t. I, p. 105.

3. Cette députation (amplissimis oratoribus) arriva à Avignon au commencement de mars 1374. Raynald. eod. anno. n° 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reur, aux villes et aux seigneurs de la péninsule [1]. Il en fit part également au roi de France. « Bien qu'il nous en coûte, lui écrivait-il, de nous éloigner de votre Grandeur et de quitter un pays où nous sommes né et où jusqu'ici nous avons trouvé le repos, le devoir de notre office, le bien de l'Église, le soin de nos intérêts temporels au delà des Alpes, tout nous oblige à entreprendre ce voyage [2]. » Ayant le dessein, à l'exemple d'Urbain, de gagner l'Italie par mer, il s'entendit avec Jeanne de Naples, le roi de Sicile et le doge de Venise, pour qu'on lui fournît les galères dont il avait besoin. Néanmoins, tout en annonçant ainsi publiquement sa détermination, il semblait hésiter. Après avoir fixé son départ à l'automne de 1375, ce qui était déjà une date trop éloignée au gré des Romains, il le remit au printemps de l'année suivante, et, ce second délai même devait expirer sans qu'il se fût décidé à quitter Avignon.

Les motifs que donnait Grégoire pour différer son départ, motifs analogues à ceux qu'avait donnés Urbain pour retourner en France, étaient que, des négociations s'étant ouvertes à ce moment entre Charles V et le roi d'Angleterre, il se proposait d'y intervenir, et qu'il croyait, en restant à Avignon, travailler plus efficacement à la paix [3]. C'était de sa part une illusion et, bien qu'il pût en effet suivre de plus près les conférences, la paix ne fut pas conclue. Il faut bien le reconnaître, les liens, déjà si affaiblis entre la papauté et les souverains séculiers, se relâchaient de plus en plus. Il ne suffisait plus aux princes de s'être affranchis de toute ingérence du saint-siège dans le gouvernement de leurs États, de manquer envers lui aux obligations qu'ils pouvaient avoir en qualité de feudataires, de contester sa suzeraineté, de n'ac-

1. Octobre 1374. Raynald. eod. anno, n° 23.

2. Janvier 1375. Raynald. eod. anno, n° 22. A la même date, d'autres lettres du pape avertirent de sa résolution les rois d'Angleterre, de Portugal, d'Aragon, de Castille et de Navarre. *Ibid.*

3. Voir une lettre du pape au doge de Venise de juillet 1375. Raynald. eod. anno, n° 22. Cf. Froissart, éd. Luce, t. VIII, p. 172 et ss. Cf. *ibid.* p. 220.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cepter qu'en de certaines limites et le plus souvent de repousser sa médiation dans leurs guerres ou leurs négociations; ils commençaient à entreprendre ouvertement sur son autorité spirituelle, en lui disputant la nomination aux charges ecclésiastiques. L'un des griefs allégués par Grégoire contre Bernabo était que, dans les territoires soumis à sa domination ou occupés par ses armes, il disposait des bénéfices et parfois des prélatures, sans égard aux nominations faites par le chef de l'Église[1]. Encore pouvait-on dire que c'était là un effet de la violence. Mais, dans le même temps, le roi d'Angleterre envoyait à Avignon des ambassadeurs demander expressément que le saint-siège cessât à l'avenir de s'attribuer, sous le titre de réserves, les bénéfices qui vaqueraient dans son royaume, et laissât au clergé la liberté, dont il avait joui anciennement, de choisir ses évêques. Ce n'était pas une simple requête, comme celle qu'il avait jadis, dans le même but, adressée à Clément VI; c'était presque une mise en demeure, et, pendant près de deux ans, des pourparlers, à la vérité sans résultat, eurent lieu à ce sujet entre Édouard et la cour pontificale[2]. Le roi de Hongrie allait plus loin; il prétendait nommer lui-même aux dignités ecclésiastiques de ses États, aussi bien aux évêchés qu'aux simples bénéfices, et exigeait du pape qu'il lui en reconnût le droit. Cette prétention était trop contraire à toutes les règles, pour que Grégoire consentît, non pas à l'admettre, mais même à la discuter. A plusieurs reprises, en 1375, il adressa des remontrances à ce prince sur le peu de respect que, par ces exigences, il montrait pour les libertés de l'Église. « Jamais nous ne consentirons à ce que veut le roi, écrivait-il à la reine de Hongrie; c'est de Dieu que la chaire apostolique a reçu le pouvoir de disposer de toutes les prélatures, comme de tous les bénéfices de la catholicité; et le souverain

1. Raynald. anno 1373, n° 12.

2. Th. Walsingham, anno 1373, 1374. — Raynald. anno 1374, n° 21. Une ordonnance avait même été rendue dans l'intervalle par le parlement d'Angleterre pour rétablir les élections dans les églises cathédrales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui entreprend sur ce pouvoir agit, non en roi chrétien, mais en tyran[1]. »

En France, le monarque avisé qui y régnait alors et qui, par les cardinaux français dont était rempli le sacré collège, se trouvait maître, en fait, des prélatures de son royaume, n'avait pas lieu d'élever les mêmes prétentions. Mais il ne laissait pas de manifester, sous d'autres formes, ces dispositions entreprenantes et cet esprit d'entière indépendance qui semblaient, à cette heure, animer tous les princes à l'égard du saint-siège. Dans l'entourage de Charles V et sous ses auspices se composaient des traités où l'on découvrait déjà plusieurs des principes qui devaient être un jour ceux de « l'Église gallicane. » Peut-être ne demeura-t-il pas étranger à la traduction qu'on fit alors en français du *Défenseur de la paix*[2], ouvrage dont les conclusions tendaient à subordonner le clergé à l'autorit écivile. Ce fut, selon toute vraisemblance, à l'instigation de Charles V et par un de ses conseillers que fut composé le *Songe du Vergier*. Dansce t écrit où l'on ne se faisait pas faute de flétrir l'ambition et les vices du clergé, écrit devenu bientôt aussi célèbre que l'ouvrage de Marsile de Padoue, on établissait que le siège apostolique n'avait aucun droit d'intervenir dans l'administration des États ; que les constitutions du pape ne pouvaient lier les souverains ; que les biens ecclésiastiques étaient imposables au même titre que les biens séculiers; que le chef de l'Église, comme le simple prêtre, était uniquement le médecin des âmes; qu'il pouvait avertir les pécheurs, mais non les contraindre par voie de jugement, et ne devait user à leur égard que des peines canoniques. On y contestait sur d'autres points, avec discrétion toutefois, les pouvoirs de l'Église; on y émettait des doutes sur l'organisation de la société chrétienne, même

1. « Hæc non catholici reges, sed tyranni faciunt. » Raynald. anno 1375, n° 30.

2. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 463, 464. Une enquête fut ouverte à Paris, en 1376, pour découvrir l'auteur de cette traduction; le nom du coupable, qui était sans nul doute un docteur de Paris, est resté inconnu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans l'ordre spirituel. On y énonçait enfin cette maxime nouvelle et qui était comme le renversement de toutes les traditions, à savoir qu'il était hors de toute justice de chercher à convertir les Infidèles par la force. « Nul mescréant, y disait-on, ne doit être contraint par guerre ni autrement pour venir à la foi catholique ; et semble que, contre les mescréants qui nous guerroient, seulement nous deussions faire guerre, et non contre les aultres qui veulent estre en paix. » Le pape lui-même, ajoutait l'auteur, n'a aucune autorité pour contrevenir à cette règle au nom de la religion ; il n'a pas à s'occuper des nations qui vivent hors de l'Église, et qui, ainsi que les nations chrétiennes, ont le droit d'avoir une juridiction et des possessions distinctes. Qu'il se propose plutôt pour exemple la bonté divine qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants[1] !

Ce qui, plus encore que les hardiesses ou les empiétements des souverains séculiers, attestait le déclin de l'autorité spirituelle du saint-siège, c'étaient les étonnants progrès qu'en peu de temps avait faits l'hérésie. Depuis la mort de Jean XXII, les pontifes ne l'avaient guère poursuivie qu'en France et en Italie, ou quelquefois en Allemagne ; encore avaient-ils mis dans ces poursuites plus de zèle que de constance. Cette faiblesse dans la répression, l'abaissement de plus en plus sensible de la papauté, la corruption alors presque générale des mœurs du clergé, les désordres causés par les guerres incessantes qui avaient troublé une partie de la catholicité, avaient encouragé l'audace des anciennes sectes et en avaient engendré de nouvelles. En Allemagne, c'étaient les Bégards ou Béguins, qui, plus d'une fois déjà, avaient attiré sur eux les sévérités apostoliques. Chassés sous Urbain V des provinces de Brême et de Magdebourg, où ils avaient élu leur principal asile, les uns s'étaient réfugiés en Hol-

1. Cet ouvrage parut d'abord en latin le 16 mai 1376, puis en français (traduit par l'auteur lui-même) vers 1377. Voir l'analyse qu'en a donnée Franck dans *Les Réformateurs au moyen âge*, p. 207-250. Cf. *Hist. littér.* t. XXIV, p. 3, 185, 349, 362, 464.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lande, en Brabant et dans le duché de Stettin, pendant que les autres avaient gagné les pays du sud-est de l'Allemagne et la Hongrie, ou même, — fait inouï qui ne témoignait que trop du désarroi des consciences, — s'étaient retirés chez les Infidèles et, abjurant la foi du Christ, avaient embrassé l'islamisme [1]. En France, outre des Bégards qui comptaient jusque dans Paris des adeptes sous le nom de Turlupins, il y avait les Vaudois qui peuplaient les montagnes du Dauphiné et de là s'étendaient dans la Savoie [2]. En Italie, c'étaient, avec les Frères de la vie pauvre et des sectateurs encore subsistants de Fra Dolcino, les Fraticelles, toujours aussi nombreux, et qu'on trouvait également sur d'autres points du midi de l'Europe. Toutes ces différentes sectes s'accordaient dans une haine commune contre l'Église en général et plus spécialement contre l'Église romaine, dont elles condamnaient les abus et repoussaient l'autorité. Les Fraticelles soutenaient, comme par le passé, que le pape, les cardinaux, les évêques, en s'éloignant de la pauvreté évangélique pour chercher les richesses et les jouissances du siècle, avaient perdu tout pouvoir spirituel [3]. A Pérouse, on avait vu l'un d'eux prétendre sur ces idées que le saint-siège était vacant et s'attribuer les fonctions de pontife [4]. En Sicile, où leurs doctrines s'étaient plus particulièrement accréditées, ils avaient, par leurs prédications et par l'austérité apparente de leur vie, circonvenu à ce point l'esprit des populations, qu'en nombre de localités on vénérait les cendres de leurs morts, et qu'on avait érigé en leur honneur des églises ou des chapelles que chaque année venaient visiter des fidèles [5].

A côté de ces anciennes sectes, d'autres s'étaient élevées. En Pologne, en Bohême, en Silésie, se propageaient depuis quelque temps les doctrines d'un prêtre de Prague, du nom

1. Raynald. anno 1372, n° 34.
2. *Ibid.*
3. Raynald. anno 1374, n° 10, 11
4. Wading. *Annal. minor.* anno 1374, n° 22.
5. Raynald. anno 1372, n° 36.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Milleczi, qui disait que l'Antechrist était venu et que, le pape et avec lui les autres ministres de la religion ayant perdu la lumière de la vérité, l'Église avait pris fin[1]. Au nord de l'Allemagne, un évêque d'Halberstadt niait publiquement le libre arbitre et déclarait que, tout en ce monde étant le produit de la fatalité, il était inutile de prier Dieu et les saints, ce qui tendait, par une voie détournée, à supprimer le rôle du sacerdoce[2]. En Espagne, se propageaient d'autres hérésies, dont quelques-unes atteignaient le dogme lui-même[3]. En France, Toulouse, qui avait été jadis le centre du mouvement albigeois, était devenue le foyer de nouvelles erreurs, auxquelles adhéraient non seulement des séculiers, mais des prêtres et des moines[4]. Une hérésie plus menaçante était celle qui commençait alors d'agiter l'Angleterre et dont l'auteur était un curé de Lutterworth, dans le diocèse de Lincoln, le fameux Jean Wicleff. Pour répandre ses doctrines, il avait choisi parmi ses adeptes un certain nombre d'ecclésiastiques, qui prenaient le nom de « pauvres prêtres, » et qui, vêtus comme lui d'une bure grossière et pieds nus, allaient prêcher le peuple dans les foires, les marchés, les cimetières. L'une de ses erreurs était de croire que l'Eucharistie ne contenait pas en réalité le corps du Christ et n'était qu'une figure. En même temps qu'il touchait aux dogmes, il attaquait la puissance temporelle de l'Église. Il soutenait que le pape, les cardinaux, les évêques et, en général, les ministres de la religion ne pouvaient, sans péché mortel, exercer une domination séculière. Il s'élevait également contre l'accumulation des biens possédés par le clergé et allait jusqu'à déclarer que, si le clergé mésusait de ces biens, il était licite aux princes de l'en dépouiller. Ce qui surtout distinguait ses doctrines, c'était la

1. Raynald. anno 1374, n° 10, 11.
2. Sur les doctrines de ce prélat et le crédit qu'elles obtenaient en Allemagne, voir une lettre de Grégoire de mars 1372. Raynald. eod. anno, n° 33.
3. Id. anno 1371, n° 10; 1372, n° 35 (in fine).
4. Raynald. anno 1372, n° 35.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

négation hardie qu'il faisait des prérogatives du saint-siège et sur laquelle il dépassait en audace les hérétiques qui l'avaient précédé. Il disait que l'Église romaine n'était pas, ainsi qu'elle le prétendait, la tête de toutes les églises; que Pierre n'avait pas reçu du Christ une autorité supérieure à celle qui avait été conférée aux autres apôtres, et que le pontife de Rome n'avait pas plus de pouvoir sur les clefs que n'en avait le moindre prêtre; qu'à l'égal de tout autre ministre de l'Église, il pouvait être réprimandé par ses inférieurs ecclésiastiques, même par des séculiers; qu'enfin l'Évangile suffisait à conduire le chrétien, et que les règles auxquelles s'astreignaient les moines n'ajoutaient rien à la perfection de son enseignement [1]. Ce n'était pas seulement repousser la suprématie du pape; c'était prêcher l'indépendance religieuse en ne proposant aux fidèles que l'Écriture pour guide.

A voir tant d'attaques dirigées à la fois soit contre le dogme, soit contre la constitution du saint-siège et celle de l'Église, on ne saurait nier qu'il n'y eût comme une sourde insurrection qui se préparait dans l'ordre spirituel. Sans en discerner toute la gravité, Grégoire parut s'alarmer de ces attaques. A différents intervalles, il adressa aux inquisiteurs et aux évêques les lettres les plus pressantes, écrivit au roi de France, à l'empereur, aux divers princes de la catholicité, enjoignant aux uns d'agir avec vigueur et demandant aux autres l'appui de leur autorité [2]. En Allemagne, en Espagne, on brûla par ses ordres des écrits entachés d'hérésie. On sévit également contre les personnes. A Paris, plusieurs hérétiques, appartenant à la secte des Turlupins qu'on appelait aussi « la compaignie de povreté », furent condamnés au bûcher [3]. Mais le

1. Nous empruntons ces détails au chroniqueur anglais, Th. Walsingham, qui, en mentionnant les doctrines de Wicleff à l'année 1377, ne les signalait avec ces développements que parce qu'elles étaient déjà répandues. Cf. une lettre de Grégoire à l'archevêque de Cantorbéry de mai 1377. Raynald. eod. anno, n° 4. Voy. Vattier, *John Wyclyff, sa vie, ses œuvres*, in-8°, 1886.

2. Raynald. anno 1372, n° 33-86; 1373, n° 19, 20; 1374, n° 10-14.

3. *Gr. Chroniques*, éd. Paris, t. VI, p. 335.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saint-siège ne trouvait plus dans la société civile le concours qu'elle lui avait apporté jadis. Grégoire se plaignait qu'en France les officiers du roi, au lieu de soutenir les inquisiteurs, missent des entraves à l'accomplissement de leur office; ils les contraignaient, disait-il, à subir le contrôle des juges séculiers, tiraient parfois de prison les coupables qu'on y avait enfermés et se refusaient à prêter le serment, « exigé par le droit », de réprimer l'hérésie [1]. Dans le Dauphiné et en Savoie, les inquisiteurs qui voulurent se conformer aux injonctions du pontife ne le firent pas sans péril. A Suse, l'un d'eux fut tué dans un couvent des Frères prêcheurs où il s'était réfugié; aux environs de Turin, un autre, en sortant d'une église où il avait prêché contre les hérétiques, fut massacré sur la place [2]. Ces faits, analogues à ceux qui s'étaient produits au siècle précédent sous Grégoire IX, étaient d'autant plus significatifs, qu'ils n'étaient pas provoqués, comme à cette époque, par les violences de la persécution. Informé de ce double meurtre, le pontife, au mois de mars 1375, écrivit à Charles V, au gouverneur du Dauphiné, au comte de Savoie, à tous les évêques de ces contrées, faisant un appel plus énergique à leur zèle [3]. Protégés cette fois dans leur œuvre ou excités par le ressentiment, les inquisiteurs de ces provinces arrêtèrent un si grand nombre d'hérétiques, qu'il fallut construire de nouvelles prisons à Embrun, à Vienne, à Avignon [4]. Ce fut sans doute pour seconder le pape dans ses vues de sévérité que le dominicain Nicolas Eymeric composait, l'année suivante, à Avignon, ce célèbre traité à l'usage des inquisiteurs [5], traité adopté plus tard par la cour

1. Lettre au roi de France, 27 mars 1373. Raynald. eod. anno, nº 19, 20.

2. Ce double meurtre est rappelé dans une lettre du pape au comte Amédée de Savoie, du 20 mars 1375. Raynald. eod. anno, nº 26.

3. Wadding. *Annal. minor.* anno 1375, nºs 12-18. Le pape disait aux évêques : « Contra quos (hæreticos) vos et prædecessores vestri negligenter omisistis vestrum officium exercere; unde fit quod multiplicantur execrabiles hæreses. »

4. Le pape accorda même des indulgences à ceux des fidèles qui contribueraient aux frais de ces constructions. Raynald. anno 1375, nº 26.

5. *Directorium inquisitorum*, Venet. 1607. Nicolas Eymeric avait rempli

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pontificale, et dans lequel il indiquait les procédés, les insinuations, les fraudes mêmes auxquelles ils devaient avoir recours pour confondre les ennemis de la foi et se donner le droit de les punir.

Tandis que l'autorité spirituelle du saint-siège déclinait ainsi de toutes parts, son pouvoir temporel au delà des Alpes faillit lui échapper de nouveau et cette fois sans retour. Les exactions et la dureté orgueilleuse des légats chargés, depuis les conquêtes d'Albornoz, de gouverner les provinces ecclésiastiques, avaient causé parmi les populations un mécontentement qu'augmentait encore leur qualité d'étrangers et qui n'attendait que l'occasion d'éclater[1]. Un acte de perfidie, dont on crut que le cardinal Noellet, légat de Bologne, était l'instigateur, la fit naître. Vers l'été de 1375, le condottiere Hawkwood ayant porté le ravage sur le territoire de Florence et tenté de surprendre la ville de Prato, sans que rien motivât de pareilles hostilités, on accusa le cardinal d'avoir concerté avec lui cette agression dans le dessein d'ouvrir la Toscane à la domination de l'Église. Cette accusation pouvait sembler d'autant plus fondée que, dans le même moment, un autre légat, l'abbé de Montmajeur, sorte de tyran qui commandait à Pérouse, cherchait à s'emparer de Sienne au moyen de complices qu'il s'y était ménagés[2]. Les Florentins, dans leur ressentiment, ne se contentèrent pas de s'attaquer aux biens et aux personnes du clergé; ils rompirent toute alliance avec le saint-siège dont ils avaient été si longtemps les fidèles

---

l'office d'inquisiteur en Aragon et en Catalogne depuis 1358. S'étant rendu à Avignon, auprès de Grégoire XI, il fut élevé à la dignité de chapelain de sa maison. Voy. Quétif et Échard, *Scriptor. ord. prædic.*, t. I, p. 709.

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 530 et ss. Ces gouverneurs étaient presque tous provençaux; c'est à peine s'il y en avait un qui sût parler italien.

2. Dans son *Hist. de Florence*, t. V, p. 101, M. Perrens a disculpé le cardinal Noellet. Cf. une lettre du pape aux Florentins, d'avril 1375 (Raynald. eod. anno, n° 14), dans laquelle il nie que le saint-siège ait voulu s'emparer de la Toscane. Mais, s'il y a quelque raison de croire que Hawkood ait agi de sa propre initiative, les machinations de l'abbé de Montmajeur sont du moins avérées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

auxiliaires. Ils firent plus; ils formèrent, avec les communes d'Arezzo, de Lucques, de Sienne, de Pise, une ligue dans laquelle ils réussirent à engager les Visconti, et, arborant des étendards sur lesquels était inscrit en gros caractères le mot LIBERTÉ[1], ils appelèrent à la révolte tous les États de l'Église.

Cet appel ne tarda pas à être suivi d'effet. Civita di Castello, Montefiascone, Narni se soulevèrent d'abord, puis Pérouse, puis Bologne[2]. En quelques mois, l'insurrection gagna le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, la Romagne, le Patrimoine, la Campanie. Jamais mouvement plus formidable ne s'était produit contre la domination pontificale. Rome et avec elle certaines villes de la Romagne, telles que Faenza et Césène, s'abstinrent seules alors de prendre part à cette insurrection. Deux fois les Florentins adressèrent des messages aux Romains, les pressant de s'associer à la cause commune. « Vous, leur disaient-ils, vous, dont les ancêtres ont renversé des rois et brisé le despotisme des décemvirs, souffrirez-vous qu'au nom d'une papauté déshonorée des tyrans viennent s'abattre sur cette noble terre italienne comme sur une proie? Souvenez-vous de votre antique valeur, et aidez-nous à rendre à l'Italie la liberté![3] » Jaloux du rôle que, dans cette circonstance, s'attribuaient les Florentins, prétendant pour eux-mêmes à une prépondérance qu'ils n'avaient su conquérir et attachés à l'idée d'attirer parmi eux le chef de l'Église dans le but intéressé de rendre à leur cité un lustre qu'elle n'avait plus, les Romains refusèrent leur concours. Si l'orgueil n'eût été chez eux plus fort que le sentiment de l'indépendance, c'en était fait peut-être de la puissance temporelle des papes en Italie.

---

1. « Factoque vexillo, in quo solum magnis litteris erat descripta LIBERTAS. » Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 434.

2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 534-535. Civita di Castello, Montefiascone et Narni se soulevèrent en novembre 1375, Pérouse le 7 décembre, et Bologne le 19 mars 1376.

3. Voir dans Gregorovius, *ibid.*, p. 536-539, deux lettres adressées par les Florentins aux Romains en janvier et février 1376, lettres extraites des archives de Florence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A la nouvelle de ces événements, Grégoire, qui se trouvait encore à Avignon, lança, le 31 mars 1376, une des plus terribles sentences qui eussent jamais été fulminées par le saint-siège. Non content de mettre en interdit la ville et le diocèse de Florence et d'en excommunier tous les habitants, il voulut frapper les Florentins dans les diverses parties du continent où les conduisaient les intérêts de leur négoce. Il défendit, sous peine d'anathème, d'entretenir, pour quelque raison que ce fût, aucun rapport avec eux, de leur fournir même les choses nécessaires à la vie, déclara eux et leur postérité infâmes et incapables de tout office ecclésiastique ou civil, les priva de leurs privilèges, du recours à toute juridiction qui eût pu les protéger, et autorisa les princes et les fidèles non seulement à s'emparer de leurs biens, mais à se saisir de leurs personnes, les livrant comme serfs à tous ceux entre les mains desquels ils tomberaient [1]. Dans le midi de la France, en Angleterre et sur d'autres points de l'Europe, la cupidité se fit la complice des rigueurs apostoliques. Un certain nombre de Florentins se virent atteints dans leur liberté ; un plus grand nombre le furent dans leurs richesses, et le commerce de Florence parut d'abord comme bouleversé [2]. Grégoire n'arrêta pas là les effets de sa colère. Dans cette même sentence, il avait menacé les Florentins de les dompter par la force et de tirer d'eux une vengeance qui fût, écrivait-il, un exemple pour l'avenir [3]. Déjà, sur l'appel du cardinal d'Ostie qui résidait à Faenza, et qui un moment avait craint que cette ville ne se révoltât à son tour, les bandes d'Hawkwood étaient accourues et y avaient commis les plus

1. « Et personas ipsorum omnium et singulorum, absque tamen morte seu membri mutilatione, exponimus fidelibus, ut capientium fiant servi, et bona eorum mobilia quibuscunque fidelibus occupanda. » Voir le texte de cette sentence dans Raynald. anno 1376, nº 1-5.

2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 435. Th. Walsingham, anno 1376, écrit à cette occasion : « Extunc Florentini devenerunt servi regis... cum omnibus bonis et catallis eorum ».

3. « Per omnem modum... proponimus ipsorum superbiam... domare sic, quod... pœnales eorum fletus cedant perpetuo ipsorum posteris ad terrorem. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

horribles excès [1]. Le pape s'apprêta, de son côté, à exécuter ses menaces. L'une de ces redoutables compagnies qui avaient servi en Castille sous Henri de Trastamare, la compagnie dite des Bretons, que commandait le farouche Jean de Malestroit, forte de six mille fantassins et de quatre mille chevaux, était alors retournée en France. Il la prit à sa solde, et, en donnant la conduite au cardinal Robert de Genève, l'envoya en Italie [2].

Dans ces extrémités, auxquelles, au déshonneur de la religion, se laissait emporter le chef de l'Église, ce fut une femme, la pieuse Catherine de Sienne, retirée alors dans un couvent de cette ville, qui osa rappeler le pontife à ses devoirs. Par ses vertus miséricordieuses, elle s'était fait un renom qui avait pénétré jusqu'à la cour d'Avignon. Écrivant du fond de son monastère à Grégoire, elle lui représenta que la paix et la clémence étaient le seul moyen de ramener des esprits égarés. « J'admets, lui mandait-elle, que vous vous considériez comme obligé de récupérer les provinces que l'Église a perdues et qui font partie de son héritage. Mais combien plus n'avez-vous pas le devoir de ramener les brebis qui sont le vrai trésor de l'Église? Le Christ a versé son sang pour sauver les âmes, non pour acquérir des richesses séculières. Il vaut mieux perdre l'or des choses temporelles que l'or des spirituelles, et vous triompherez plus sûrement par les armes de la bonté que par celles de la guerre. Paix donc! Paix au nom du Christ crucifié! » Dans une autre lettre, elle ajoutait que, si le ciel avait permis que l'Église fût dépouillée de ses domaines, c'était pour marquer sa volonté « de la voir revenir à son premier état, à l'état des siècles saints, où elle pensait uniquement à l'honneur de Dieu et au salut des âmes, et non à des biens temporels qui l'avaient entraînée dans le mal et l'avaient avilie [3]. » Sur les sollicitations

1. Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1376.
2. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 546, 547.
3. Lettres de sainte Catherine de Sienne, in-8°, Paris, 1694. Cf. Gebhart, *Sainte Catherine de Sienne*, Revue des Deux Mondes, 1er septembre 1889.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des Florentins que les intérêts de leur commerce en péril et la crainte des Bretons inclinaient vers des idées d'accommodement, elle consentit à se faire médiatrice entre eux et le saint-siège et se rendit à Avignon[1]. Elle y parla de nouveau pour la paix; mais l'inflexibilité du pontife et l'arrogance des députés florentins venus pous en débattre les conditions rendirent ses instances inutiles. Donnant alors à sa démarche un plus grand objet, elle parla pour la religion; elle demanda, en face des cardinaux étonnés, le rétablissement des mœurs austères dans l'Église, l'abolition de la simonie, le retour à la papauté évangélique, et, comme premier pas dans la voie des réformes, conjura Grégoire de ramener, sans plus tarder, le saint-siège à Rome.

Ce dernier vœu fut du moins écouté. A la vérité, des messages, venus d'au delà les Alpes, assuraient Grégoire que, par le seul fait de sa présence en Italie, les révoltes s'apaiseraient et que le saint-siège rentrerait dans ses possessions[2]. Il savait également « qu'un grand scandale » se préparait contre l'Église. Les Romains avaient de nouveau envoyé des ambassadeurs le supplier de se rendre à Rome, l'avertissant que, s'il ne se hâtait d'y transférer la cour pontificale, ils étaient résolus à se pourvoir d'un autre pape[3]. Il fut même informé par un de ses légats qu'ils avaient fait dans ce but une démarche auprès de l'abbé du Mont-Cassin[4]. Ces considérations, jointes aux instances de Catherine, triomphèrent des hésitations de Grégoire qui se décida à quitter Avignon. Comme Urbain, il lui fallut affronter les récriminations des cardinaux. Le roi de France, Charles V, députa vers lui l'un de ses frères, le duc d'Anjou, pour le détourner de son dessein[5]. Stimulé par les paroles ardentes de Catherine, il par-

1. *Vita B. Catharinæ Sennensis*, ap. Bolland. April. t. III, c. XIII, n° 419.
2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 437.
3. *Ibid.* p. 1194, 1195. Ces députés se rendirent à Avignon à la fin d'août 1376.
4. *Ibid.* p. 1195.
5. Froissart (éd. de Lyon, 1559), l. II, c. 12. D'après ce chroniqueur, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tit [1]. Laissant six cardinaux à Avignon et suivi des autres, il gagna Marseille et prit la mer. La traversée fut longue, difficile, interrompue par de fréquentes stations sur les côtes [2]. A Gênes, obsédé par les cardinaux, il fut sur le point de retourner en France. Il atteignit enfin Corneto. Avant d'aller plus loin, il envoya demander aux Romains des garanties pour sa sûreté, et un traité fut conclu par lequel non seulement ils lui conféraient « le plein domaine de la ville, » mais livraient d'avance entre ses mains les ponts, les portes, les tours, la cité Léonine et la Transtévère [3]. Il reprit alors la mer, remonta le Tibre jusqu'à l'église Saint-Paul, et, le 17 janvier 1377, au matin, il faisait son entrée à Rome, escorté de deux mille hommes d'armes que commandait Raymond de Turenne, et auxquels se joignirent les milices romaines qui attendaient sur la rive. Ce n'était pas là l'appareil qu'eût voulu Catherine. « Venez seulement avec la croix en main, » lui avait-elle dit [4]. Grégoire se présentait en roi. Un moment pourtant le souverain parut faire place au pontife. Ce fut le soir, lorsque, arrivant dans Saint-Pierre où brûlaient dix-huit mille lampes, Grégoire, épuisé de fatigue, d'émotion et peut-être de crainte, se jeta, les bras ouverts sur le tombeau des Apôtres [5].

En se rendant en Italie dans l'espoir que sa présence y calmerait les troubles, Grégoire s'abusait. A peine était-il installé au Vatican, que le peuple, violant le traité fait avec le pape, prétendit imposer des limites à son autorité dans la

---

duc d'Anjou aurait dit à Grégoire : « Si vous mourez par delà, ce que il est bien apparent, si comme vos maîtres de physique me dient, les Romains, qui sont merveilleux et traîtres, seront maîtres et seigneurs de tous les cardinaux et feront pape de force à leur volonté ».

1. Le 13 septembre 1376.

2. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 453, 454. — *Itinerar. Gregor. XI*, auctore Petro Amelio, ap. Papyr. Masson. — Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 430-433.

3. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, n° 606. Ce traité est du 21 décembre 1376.

4. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 555.

5. Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 455. Cf. *Itinerar. Gregor. XI*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ville. De leur côté, les nobles, encouragés par la présence de Grégoire, tentèrent d'y rétablir leur ancien ascendant et formèrent un complot, dont l'anglais Hawkwood devait seconder l'exécution, pour abattre le parti populaire[1]. Si ce complot n'eût été découvert et n'eût par cela même avorté, nul doute qu'une lutte terrible n'eût éclaté dans Rome entre le peuple et les nobles. Ce n'étaient pas là des promesses de paix. Un événement tragique vint encore compliquer la situation. Le cardinal Robert de Genève s'était retiré dans la ville encore fidèle de Césène avec une partie de ses Bretons. Les excès de cette soldatesque, qu'il ne sut réprimer, exaspérèrent les habitants qui s'ameutèrent contre la garnison et lui tuèrent trois cents hommes[2]. Craignant que le mouvement ne s'étendît, le légat appela les bandes anglaises de Faenza et leur ordonna de se joindre aux Bretons pour châtier les rebelles. Huit mille habitants parvinrent à s'enfuir à travers champs. Quant aux autres, — hommes, femmes, enfants, prêtres, moines, vierges consacrées à Dieu, — aucun ne fut épargné. Près de cinq mille personnes périrent dans cette boucherie, qui rappela le massacre de Béziers lors de la guerre des Albigeois[3]. On se refuse à penser que l'âme de Grégoire demeura insensible à ces atrocités. Mais c'était lui qui avait poussé les Bretons en Italie, et, pas plus qu'Innocent III, il ne désavoua son légat. Un cri d'indignation retentit dans toute la péninsule. On compara le cardinal de Genève à un Hérode, à un Néron[4]. Les Florentins adressèrent aux souverains de l'Europe des lettres de protestation, s'efforcèrent de nouveau de séparer les Romains de la cause

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 560, 561. — Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, t. II, p. 448, 449.

2. Ce fut le 1er février 1377 qu'eut lieu cette émeute.

3. *Chron. sanese*. — *Chron. Estense*. — *Cronica di Rimini*. — Murat. *Annal. d'Ital.* anno 1377. Un seul contemporain porte à 2,500 le nombre des habitants qui furent massacrés ; la plupart donnent le chiffre de 5,000. Cf. Perrens, *Hist. de Florence*, t. V, p. 149. Sur ce Robert de Genève, voy. *ibid.*, p. 137-139.

4. Raynald. anno 1376, n° 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du saint-siège[1]. On reporta jusqu'à Grégoire la responsabilité de ce crime, et telle était l'effervescence des esprits, qu'à Bologne le peuple disait hautement « qu'on ne devait croire ni au pape, ni aux cardinaux, et que c'étaient là des choses qui n'avaient rien de commun avec la foi[2]. »

On eût pu s'attendre que le massacre de Césène, en excitant à la vengeance tous les ennemis du saint-siège, eût été le signal d'une guerre d'extermination. Il n'en fut rien. La terreur qu'il imprima eut pour effet de refroidir le zèle de quelques-uns des confédérés italiens. Grégoire, qui résidait alors à Anagni[3], profita de ces dispositions. Il réussit, par d'adroites concessions, à détacher de la ligue la ville de Bologne, obtint la soumission de Viterbe, se concilia la ville d'Ancône par d'importants privilèges[4]. Il enleva également aux confédérés le concours de Galéaz Visconti en révoquant les censures fulminées contre lui[5], se rapprocha même de Bernabo dont il acheta la complaisance, et, par une politique plus habile que scrupuleuse, le prit pour arbitre entre la cour pontificale et les Florentins[6], qui, se voyant délaissés de leurs plus puissants alliés, se décidèrent à entrer de nouveau en négociations. Le lieu choisi pour les conférences était la ville de Sarzana. Elles étaient à peine commencées, quand Grégoire, qui était revenu à Rome et y était tombé malade, y expira le 27 mars 1378. Huit jours auparavant, se sentant près de sa fin, il avait fait rédiger une constitution[7] par laquelle il

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, t. VI, p. 560. — Pastor, *Hist. des papes*, trad. Raynaud, t. I, p. 125, note 2.

2. *Cronica di Bologna*, ap. Murat. rer. ital. t. XVIII, p. 510.

3. Il s'y était rendu à la fin de mai 1377 et y resta jusqu'à la date du 7 novembre, où il revint à Rome.

4. Juillet-novembre 1377. Theiner, *Cod. dipl. dom. temp.* t. II, p. 595, 596. — Gregorovius, *ibid.*, p. 563. — Pastor, *ibid.*, p. 126 et notes.

5. Décembre 1377. Theiner, *ibid.*, p. 599, 600.

6. Sozom. Pistor. *Specimen histor.* — *Cronica di Rimini.* — *Cronica di Bologna.* Le pape avait promis à Bernabo une partie de l'argent qu'il ferait payer aux Florentins comme indemnité. Bernabo voulait porter cette indemnité à 800,000 florins d'or.

7. Voir le texte de cette constitution, datée du 19 mars 1378, dans Raynald. eod. anno, n° 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ordonnait aux cardinaux qui se trouvaient à Rome d'élire son successeur aussitôt après sa mort, sans attendre leurs collègues absents et au lieu qui leur semblerait le plus convenable. Par la même bulle, il leur enjoignait de ne pas avoir égard aux anciennes règles qui exigeaient les deux tiers des suffrages pour la validité de l'élection, et de s'en tenir cette fois à la pluralité des voix. Il prévoyait peut-être une partie des événements qui allaient suivre et qui, portant au comble l'avilissement du saint-siège et les maux de l'Église, devaient soulever en Europe les esprits contre la papauté, démontrer enfin à tous les yeux la nécessité d'une réforme et, à défaut de cette réforme, préparer les voies à une révolution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE

LIVRE SIXIÈME.

NOUVELLES LUTTES CONTRE ROME.

		Pages.
I.	Honorius III, 1216-1227	1-35
II.	Grégoire IX, 1227-1241	36-85
III.	Célestin IV, Innocent IV, 1241-1254	86-135

LIVRE SEPTIÈME.

LA PAPAUTÉ DEVIENT TOUTE POLITIQUE.

I.	Alexandre IV, Urbain IV, 1254-1264	137-170
II.	Clément IV, Grégoire X, 1265-1276	171-210
III.	Innocent V, Adrien V, Jean XXI, Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, 1276-1292	211-258

LIVRE HUITIÈME.

CHUTE DE LA THÉOCRATIE.

I.	Célestin V, Boniface VIII, 1292-1300	259-287
II.	Boniface VIII, 1300-1303	288-312
III.	Benoît XI, Clément V, 1303-1314	313-359

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

LIVRE NEUVIÈME.

LE SAINT-SIÈGE A AVIGNON.

Pages.

I. Jean XXII, 1314-1319 361-379
II. Jean XXII, 1319-1326 380-399
III. Jean XXII, 1327-1334 400-435

LIVRE DIXIÈME.

DÉCADENCE DE LA PAPAUTÉ.

I. Benoît XII, 1334-1342 437-463
II. Clément VI, 1342-1352 464-498
III. Innocent VI, 1352-1362 499-523
IV. Urbain V, 1362-1370 524-544
V. Grégoire XI, 1370-1378 545-571

Imprimerie générale de Châtillon-s-Seine. — Pichat et Pepin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89097234082
B89097234082A

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89097234082

b89097234082a

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN